

Recueil des actes administratifs

n° 504

Tome 2/3

REUNION DE 2018
Commission permanente du 9 juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 9 juillet 2018

SOMMAIRE

Tome 1/3

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés.....	8
18_0102_05	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	28

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	39
18_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	43
18_0203_04	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	46
18_0204_06	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises.....	48
18_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	70
18_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	96
18_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....	102
18_0208_06	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime.....	115
18_0209	Développer le système portuaire	
18_0209_06 et 07	Tous ports	151
18_0209_08	Port de Brest.....	531

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	577
18_0302_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	580
18_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
18_0303_ET_04	Etudes	653
18_0303_TRX_05	Travaux	654

Tome 2/3

18_0304_05	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	679
18_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
18_0305_ET_05	<i>Etudes</i>	682
18_0305_FCT_03	<i>Fonctionnement</i>	683
18_0305_INV_05	<i>Investissement</i>	684
18_0305_PATR_05	<i>Patrimoine</i>	685
18_0305_TRX_05	<i>Travaux</i>	686
18_0306_05	Améliorer les équipements dans les lycées publics	759
18_0307_05	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	773
18_0309_04	Assurer le fonctionnement des lycées publics	776
18_0310_03	Participer au fonctionnement des établissements privés	801
18_0311_05	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	805
18_0312_05	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	842
18_0314_05	Assurer les formations sanitaires et sociales	857
18_0315_05	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	867
18_0316_06	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	869
18_0317_03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	904
18_0318_06	Développer les langues de Bretagne	906
 <u>Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités</u>		
18_0401_05	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	916
18_0401_06	Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du service de desserte en passagers et marchandises de l'île d'Arz (Instance dédiée)	
18_0402_05	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	1056
18_0403_03	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1145
 <u>Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique</u>		
18_0501_05	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1159
18_0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	
18_0502_07	<i>Rapport général</i>	1177

18_0502_08	Plan de gestion 2018-2024 de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin.....	1178
18_0503_06	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1548
Tome 3/3		
<u>Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne</u>		
18_0601_05	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1561
18_0602_05	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1568
18_0603_05	Développer le sport en région	1595
18_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
18_0604_06	Rapport général.....	1608
18_0604_D2_03	Inventaire.....	1674
18_0605_05	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1676
18_0606_03	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1760
18_0607_05	Développer les actions européennes et internationales	1765
18_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1789
<u>Fonds de gestion des crédits européens</u>		
18_1110_02	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....	1799
18_1120_02	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1846
18_1130_05	Programme FEAMP 2014-2020	1880
<u>Autres dépenses</u>		
18_9000_07	Patrimoine et logistique.....	1890
18_09003_05	Fonds d'intervention régional.....	1908
18_9011_04 , 05, 06	Développement des conditions de travail et des compétences.....	1917
18_9012_de 06 à 11	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1926
18_9020_02	Ressources et expertises	1936
Arrêtés		
AR_CP_LORIENT_CC	Arrêté désignant les membres du conseil portuaire de Lorient.....	1939
SPANAB_3_18_ERB	Autorisation de prélèvements géologiques sur la réserve naturelle de la presqu'île de Crozon.....	1947
18_SPANAB_1	Arrêté relatif à la création du Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert - Modificatif	1949
18_SPANAB_2	Arrêté relatif au conseil scientifique de la Réserve naturelle régionale en date du 23 février 2015 - Modificatif.....	1952

18_0304_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

09 juillet 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 09 juillet 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_o6 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 092 520.26 euros pour le financement des 14 opérations figurant en annexe ;

- **de PROGGER** l'opération figurant dans le tableau n°2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0304_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	T1800148	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de construction d'un bloc pédagogique (T120-2.16)	800 000,00	50,00	400 000,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	T1800150	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un internat phase 2 (T81-2.16)	736 000,00	50,00	368 000,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	T1800138	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'une salle multisports (T61-2.16)	219 689,00	39,65	87 106,69
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800141	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs de sanitaires (T102-4.16)	107 290,00	70,00	75 103,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800137	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs de sanitaires (T102-4.16)	79 288,00	70,00	55 501,60
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800143	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP (T123-10.16)	46 370,00	70,00	32 459,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800145	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs de plusieurs salles de classes (T22-4.16)	29 778,00	70,00	20 844,60
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	T1800140	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de laveuse à avancement (T72-6.16)	23 710,00	70,00	16 597,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800144	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures d'un bâtiment (T124-13.16)	19 795,00	70,00	13 856,50
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	T1800139	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un préau (T91-2.16)	13 414,00	68,23	9 152,37
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	T1800149	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement d'une centrale incendie de contrôle et de signalisation d'un internat (T83-11.16)	11 020,00	50,00	5 510,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800147	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de portes dans l'internat (T82-6.16)	7 490,00	60,00	4 494,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800142	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs de plusieurs cages d'escaliers (T112-4.16)	3 090,00	70,00	2 163,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800146	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de groupe de froid (T72-6.16)	2 475,00	70,00	1 732,50

Délibération n° : 18_0304_05

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de délai de validité				
<i>Lycée Saint Gabriel de Pont l'Abbé</i>	Il est proposé de proroger la durée de validité d'une subvention attribuée en 2013 au lycée Saint Gabriel Pont l'Abbé. Le lycée souhaite réaliser des travaux de création d'une piste « pôle routier ». Suite à un recours des riverains, l'établissement a dû rechercher un nouveau terrain, ce qui a fait l'objet d'une première prorogation de la convention de 18 mois lors de la Commission Permanente du 6 juin 2016. Le nouveau terrain est dorénavant trouvé mais le compromis de vente comporte une clause suspensive d'obtention du permis de construire. Ce dernier ne sera probablement validé qu'en septembre 2018, au regard des délais légaux. La date de caducité actuelle de la convention étant le 21 septembre 2018, le lycée sollicite un nouveau délai de 18 mois supplémentaires pour réaliser les travaux.	<i>Convention initiale 21/02/2013 Avenant 06/06/2016</i>	<i>Délai de validité : 48 mois + 18 mois = 66 mois</i>	<i>Délai de validité : 84 mois</i>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 046 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;
- **d'ANNULER** les crédits relatifs aux opérations figurant en annexe (31) pour un montant de 504 000 €.
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18LKSU (PR15IVSS) portant sur la construction de l'atelier OP du lycée Kerneuzec à QUIMPERLE (185K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18IRAJ (PR17LCRZ) portant sur l'aménagement de l'accueil, la reprise des couvertures en polycarbonate et la réfection des sols amiantés du lycée Louis Guilloux à RENNES (861K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (appel d'offres restreint), **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 10 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'AJUSTER** le montant de l'opération de l'opération figurant en annexe pour un montant de 10 000 €.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 775 000 € pour le financement des opérations (8) figurant en annexe ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (7) figurant en annexe pour un montant de 3 370 000 € ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision relative à la réalisation et l'exécution des conventions de maîtrise d'ouvrage aux EPLE concernant les établissements suivants :
 - o Lycée Beaumont à REDON dans la limite de 80 000 € TTC ;
 - o Lycée Châteaubriand à RENNES dans la limite de 60 000 € TTC ;
 - o Lycée B. Duguesclin à Auray dans la limite de 100 000 € TTC ;
 - o Lycée M. Berthelot à Questembert dans la limite de 80 000 € TTC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de servitude intervenant avec ENEDIS sur les travaux réalisés dans l'enceinte du lycée B. d'Argentré à VITRE afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional ou son représentant à la signer.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 652 000 € pour le financement des opérations (3) figurant en annexe ;
- **d'AJUSTER** le montant des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 90 000 € ;
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant intervenant avec le lycée du Sullio à St Jean Brevelay dans le cadre de la construction d'un hall de vente **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour les travaux de sécurisation du lycée Iroise à BREST **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Morbihan pour le remplacement de deux lignes de self du service de restauration du lycée Marcelin Berthelot à QUESTEMBERG, mutualisé avec le collège Jean-Loup Chrétien **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

REGION BRETAGNE

18_0305_TRX_05

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Régional et Sembreizh et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

FICHE PROJET n°PR15IVSS

**Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE
Atelier OP (construction)**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération portant sur les "études" (185 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes																								
09/07/2018		<p>OP18LKSU</p> <p>→ La vétusté et l'exiguïté des locaux agents du lycée Kerneuzec et du lycée professionnel Roz Glas situé à proximité, rend nécessaire l'opération de construction de locaux agents mutualisés dans l'enceinte du lycée Kerneuzec. Ce projet est inscrit dans le plan d'action 2017-2018. La présente opération consiste donc à déconstruire des bâtiments modulaires dans lesquels se trouvent les ateliers de maintenance et à reconstruire en lieu et place un bâtiment de 450 m² et une aire de manoeuvre avec stationnements de 600 m².</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : avril 2018 Etudes : juillet 2018 -> mai 2020 Travaux : mai 2020 -> mai 2021</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>139 680</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>33 756</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td>7 200</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>3 804</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>184 440</td> </tr> <tr> <td>Démolition</td> <td>120 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>864 000</td> </tr> <tr> <td>VRD et aménagements extérieurs</td> <td>180 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>46 560</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>1 210 560</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 395 000</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>valeur fin de chantier (mai 2021)</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH</p>		Montant TTC	Maîtrise d'œuvre	139 680	OPC/CT/SPS	33 756	Etudes et divers honoraires	7 200	Aléas et révisions	3 804	Sous-total "Etudes"	184 440	Démolition	120 000	Construction	864 000	VRD et aménagements extérieurs	180 000	Aléas et révisions	46 560	Sous-total "Travaux"	1 210 560	Total	1 395 000
	Montant TTC																									
Maîtrise d'œuvre	139 680																									
OPC/CT/SPS	33 756																									
Etudes et divers honoraires	7 200																									
Aléas et révisions	3 804																									
Sous-total "Etudes"	184 440																									
Démolition	120 000																									
Construction	864 000																									
VRD et aménagements extérieurs	180 000																									
Aléas et révisions	46 560																									
Sous-total "Travaux"	1 210 560																									
Total	1 395 000																									
09/07/2018	INI	<p>→ Montant affecté 185 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 185 000 €</p>																								

FICHE PROJET n°PR17LCRZ
Lycée Louis Guilloux - RENNES
Aménagement accueil et reprise des toitures en polycarbonate

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-3 000 €)
Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (861 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
		OP17PAJ3 (programme)	Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.	
20/03/2017	INI →	Montant affecté	3 000 €	
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté	-3 000 €	
			Montant total affecté :	0 €

ETUDES

Opération OP18IRAJ (Etudes)

Cette opération, prévue au plan d'actions 2017-2018 se décompose en trois parties :
 - Rénovation de l'accueil du lycée et création de locaux administratifs
 - Amélioration des espaces agents
 - Traitement du couverts des bâtiments à usage d'externat : reprises des acrotères, isolation et réfection des toitures, remplacement des installations en polycarbonate à usage de préau et de galerie de liaison couverte.
 A ces travaux, viennent s'ajouter le remplacement de sols amiantés.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme	juin 2018
Etudes	juillet 2018 -> mars 2019
Travaux	mars 2019 -> août 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018
Diagnostics préalables	3 000	0
Etudes et divers honoraires	22 800	22 800
Maîtrise d'œuvre	480 000	480 000
OPC/CT/SPS/AMO	302 400	302 400
Aléas et révisions	55 800	55 800
Sous-total "Etudes"	861 000	861 000
Démolition	600 000	600 000
Construction	4 200 000	4 200 000
Aléas et révisions	361 000	361 000
Sous-total "Travaux"	5 161 000	5 161 000
Total	6 025 000	6 022 000

valeur fin de chantier (août 2020)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

09/07/2018	INI →		861 000 €	
			Montant total affecté :	861 000 €

Montant total affecté du projet : 861 000 €

FICHE PROJET n°PR15IFTP
LPA - CAULNES
Espaces agents (rénovation) et vestiaires élèves

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-28 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP17J3MQ (programme)	
		Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe	
20/03/2017	INI →	Montant affecté	28 000 €
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté	-28 000 €
Montant total affecté :			0 €

FICHE PROJET n°PR15WY7Z

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Service de restauration (mise aux normes et modernisation de la laverie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-25 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)																																													
		OP17TBOH (programme)																																													
		Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe																																													
20/03/2017	INI →	Montant affecté 25 000 €																																													
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté -25 000 €																																													
		Montant total affecté : 0 €																																													
		Etudes																																													
		Opération OP17MAF0																																													
26/03/2018	→	<p>Le présent projet doit permettre une mise aux normes et une modernisation de la laverie du service de restauration. Il est justifié compte tenu des conditions de travail difficiles des agents régionaux et du manque de fiabilité du matériel de lavage qui peut difficilement être maintenu par l'EMAT. Le volume à traiter par la laverie (jusqu'à 1900 repas le midi) incite à l'étude d'une solution davantage automatisée.</p> <p>La modernisation de la laverie est l'occasion d'expérimenter un mode de traitement différent des référentiels habituels.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2018 Etudes : mars 2018 -> septembre 2018 Travaux : décembre 2018 -> juin 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 07/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>25 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "ét préalables"</td> <td>25 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>12 000</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>86 400</td> <td>86 400</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>32 400</td> <td>32 400</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>9 200</td> <td>9 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>140 000</td> <td>140 000</td> </tr> <tr> <td>Construction Laverie provisoire</td> <td>240 000</td> <td>240 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>120 000</td> <td>120 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Laverie provisoire"</td> <td>360 000</td> <td>360 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>720 000</td> <td>720 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>65 000</td> <td>65 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>785 000</td> <td>785 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 310 000</td> <td>1 285 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>valeur fin de chantier (juin 2019)</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires</p>		Budget initial	Budget 07/2018	Etudes préalables	25 000	0	Sous-total "ét préalables"	25 000	0	Etudes et divers	12 000	12 000	Maîtrise d'œuvre	86 400	86 400	OPC/CT/SPS	32 400	32 400	Aléas et révisions	9 200	9 200	Sous-total "Etudes"	140 000	140 000	Construction Laverie provisoire	240 000	240 000	Equipements particuliers	120 000	120 000	Sous-total "Laverie provisoire"	360 000	360 000	Restructuration	720 000	720 000	Aléas et révisions	65 000	65 000	Sous-total "Travaux"	785 000	785 000	Total	1 310 000	1 285 000
	Budget initial	Budget 07/2018																																													
Etudes préalables	25 000	0																																													
Sous-total "ét préalables"	25 000	0																																													
Etudes et divers	12 000	12 000																																													
Maîtrise d'œuvre	86 400	86 400																																													
OPC/CT/SPS	32 400	32 400																																													
Aléas et révisions	9 200	9 200																																													
Sous-total "Etudes"	140 000	140 000																																													
Construction Laverie provisoire	240 000	240 000																																													
Equipements particuliers	120 000	120 000																																													
Sous-total "Laverie provisoire"	360 000	360 000																																													
Restructuration	720 000	720 000																																													
Aléas et révisions	65 000	65 000																																													
Sous-total "Travaux"	785 000	785 000																																													
Total	1 310 000	1 285 000																																													
26/03/2018	INI →	Montant affecté 140 000 €																																													
		Montant total affecté : 140 000 €																																													
		Travaux (TRX)																																													
		Opération OP18Q1NE																																													
		<p>Cette opération porte sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire permettant sa réutilisation pour des opérations similaires de restructuration de laverie.</p> <p>Cette solution de laverie transitoire est nécessaire à la continuité du service pendant la durée des travaux de l'actuel local de laverie.</p>																																													
26/03/2018	INI →	Montant affecté 360 000 €																																													
		Montant total affecté : 360 000 €																																													

Montant total affecté du projet : 600 000 €

FICHE PROJET n°PR152FPB
Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Travaux de sécurité divers (remplacement du SSI de l'internat F)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
		<p>OP17XQMZ (programme)</p> <p>Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe</p>
20/03/2017	INI	<p>⇒ Montant affecté 10 000 €</p>
09/07/2018	ANREL	<p>⇒ Montant affecté -10 000 €</p>
		<p align="right">Montant total affecté : 0 €</p>

FICHE PROJET n°PR178ENM

**Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Rénovation des sols amiantés**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-3 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	Montant affecté	Montant total affecté :																																										
20/03/2017	INI	OP1728FS (programme) Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.	3 000 €	0 €																																										
09/07/2018	ANREL		-3 000 €																																											
25/09/2017		Etudes OP1741GL Validation du programme de travaux comprenant : - la dépose et le désamiantage de 2 500 m ² de sols souples ; - la mise en place d'un nouveau revêtement. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : septembre 2017 Etudes : octobre 2017 -> septembre 2018 Travaux : effectués en 2 phase : 1ère phase juillet 2018 2ème phase : nov 2018 -> déc 2019 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 07/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostic</td> <td>3 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Diag"</td> <td>3 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>30 000</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>110 000</td> <td>110 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>49 000</td> <td>49 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>6 760</td> <td>6 760</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>195 760</td> <td>195 760</td> </tr> <tr> <td>Chantier témoin</td> <td>89 000</td> <td>89 000</td> </tr> <tr> <td>Aménagement des salles</td> <td>120 000</td> <td>120 000</td> </tr> <tr> <td>Désamiantage / recouvrement</td> <td>882 000</td> <td>882 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>10 240</td> <td>10 240</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>1 101 240</td> <td>1 101 240</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 300 000</td> <td>1 297 000</td> </tr> </tbody> </table> valeur fin de chantier (décembre 2019)		Budget initial	Budget 07/2018	Diagnostic	3 000	0	Sous-total "Diag"	3 000	0	Etudes et divers	30 000	30 000	Maîtrise d'œuvre	110 000	110 000	OPC/CT/SPS	49 000	49 000	Aléas et révisions	6 760	6 760	Sous-total "Etudes"	195 760	195 760	Chantier témoin	89 000	89 000	Aménagement des salles	120 000	120 000	Désamiantage / recouvrement	882 000	882 000	Aléas et révisions	10 240	10 240	Sous-total "Travaux"	1 101 240	1 101 240	Total	1 300 000	1 297 000		
	Budget initial	Budget 07/2018																																												
Diagnostic	3 000	0																																												
Sous-total "Diag"	3 000	0																																												
Etudes et divers	30 000	30 000																																												
Maîtrise d'œuvre	110 000	110 000																																												
OPC/CT/SPS	49 000	49 000																																												
Aléas et révisions	6 760	6 760																																												
Sous-total "Etudes"	195 760	195 760																																												
Chantier témoin	89 000	89 000																																												
Aménagement des salles	120 000	120 000																																												
Désamiantage / recouvrement	882 000	882 000																																												
Aléas et révisions	10 240	10 240																																												
Sous-total "Travaux"	1 101 240	1 101 240																																												
Total	1 300 000	1 297 000																																												
25/09/2017	INI		195 760 €	195 760 €																																										

FICHE PROJET n°PR15HLDK

Lycée Kerraoul - PAIMPOL
Traitement des façades et étanchéité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-4 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme																																				
		<p>OP17TEJW (programme)</p> <p>Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe</p>																																				
20/03/2017	INI →	Montant affecté 4 000 €																																				
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté -4 000 €																																				
		Montant total affecté : 0 €																																				
		<p>Etudes</p> <p>Opération OP17SXUH</p> <p>→ Validation du programme de restructuration comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise du complexe d'étanchéié des toitures terrasses sur dalles bétons ; - l'amélioration de l'isolation ; - la purge et la réfection des façades <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : février 2018 Etudes : mars 2018 -> décembre 2018 Travaux : décembre 2018 -> octobre 2019</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 07/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme</td> <td>4 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Prog"</td> <td>4 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>36 000</td> <td>36 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>131 000</td> <td>131 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>26 000</td> <td>26 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>13 000</td> <td>13 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>206 000</td> <td>206 000</td> </tr> <tr> <td>Clos couvert</td> <td>1 308 000</td> <td>1 308 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>92 000</td> <td>92 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>1 400 000</td> <td>1 400 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 610 000</td> <td>1 606 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;"><i>valeur fin de chantier (octobre 2019)</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH</p> <p>Engagement des formalités réglementaires</p>		Budget initial	Budget 07/2018	Programme	4 000	0	Sous-total "Prog"	4 000	0	Etudes et divers	36 000	36 000	Maîtrise d'œuvre	131 000	131 000	OPC/CT/SPS	26 000	26 000	Aléas et révisions	13 000	13 000	Sous-total "Etudes"	206 000	206 000	Clos couvert	1 308 000	1 308 000	Aléas et révisions	92 000	92 000	Sous-total "Travaux"	1 400 000	1 400 000	Total	1 610 000	1 606 000
	Budget initial	Budget 07/2018																																				
Programme	4 000	0																																				
Sous-total "Prog"	4 000	0																																				
Etudes et divers	36 000	36 000																																				
Maîtrise d'œuvre	131 000	131 000																																				
OPC/CT/SPS	26 000	26 000																																				
Aléas et révisions	13 000	13 000																																				
Sous-total "Etudes"	206 000	206 000																																				
Clos couvert	1 308 000	1 308 000																																				
Aléas et révisions	92 000	92 000																																				
Sous-total "Travaux"	1 400 000	1 400 000																																				
Total	1 610 000	1 606 000																																				
19/02/2018	→																																					
19/12/2018	INI	Montant affecté 206 000 €																																				
		Montant total affecté : 206 000 €																																				

FICHE PROJET n°PR15IL77
LPM Pierre Loti - PAIMPOL
Travaux divers (aménagement du local serveur)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-2 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)
OP17YCE1 (programme)		
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe		
20/03/2017	INI	Montant affecté -2 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté -2 000 €
		Montant total affecté : -4 000 €

FICHE PROJET n°PR15UF13
Lycée Kernilien - PLOUISY
Restauration (rénovation du pôle cuisson)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-36 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17GNY4 (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td align="right">36 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	36 000 €
Montant affecté	36 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td align="right">-36 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-36 000 €
Montant affecté	-36 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td align="right">0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR1535S0

**Lycée La Closerie - ST QUAY PORTRIEUX
 Restauration (rénovation du pôle cuisson)**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-32 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP17ZZK3 (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 600 815 633"><tr><td>32 000 €</td></tr></table>	32 000 €
32 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 633 815 667"><tr><td>-32 000 €</td></tr></table>	-32 000 €
-32 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 656 1533 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR15C7GS

Lycée Joseph Savina - TREGUIER
Restauration (rénovation du pôle cuisson)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-32 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP17V2HI (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="665 600 815 633"><tr><td>32 000 €</td></tr></table>	32 000 €
32 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="665 633 815 687"><tr><td>-32 000 €</td></tr></table>	-32 000 €
-32 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 656 1532 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR17O4K4

Cité Kérichen - BREST
Locaux agents (SMUT)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-2 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP17J4TA (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 600 815 633"><tr><td>2 000 €</td></tr></table>	2 000 €
2 000 €			
09/07/2018	ANREL	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 633 815 687"><tr><td>-2 000 €</td></tr></table>	-2 000 €
-2 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 656 1533 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR15NJVS

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Sécurité incendie (mise en sécurité internat SSI et désenfumage)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-11 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
		<p>OP17QYLK (programme)</p> <p>Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe</p>		
20/03/2017	INI →	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>11 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	11 000 €
Montant affecté	11 000 €			
09/07/2018	ANREL →	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-11 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-11 000 €
Montant affecté	-11 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR15LBXX

**Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
 VRD - Gestion des eaux pluviales**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17WTVF (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>10 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	10 000 €
Montant affecté	10 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-10 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-10 000 €
Montant affecté	-10 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR17D69K

EPLEFPA Chateaulin Morlaix Kerliver - CHATEAULIN
Chauffage - réseaux divers intérieurs (production ECS : mise aux normes des installations)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-3 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17JXMR (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>3 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	3 000 €
Montant affecté	3 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-3 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-3 000 €
Montant affecté	-3 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR157ZOO

Lycée du Léon - LANDIVISIAU
Service de restauration - rénovation laverie et plong

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP171DT5 (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 600 815 636"><tr><td>35 000 €</td></tr></table>	35 000 €
35 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 636 815 687"><tr><td>-35 000 €</td></tr></table>	-35 000 €
-35 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 658 1532 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR15EHNP

LPM du Guilvinec - TREFFIAGAT
Mise en conformités diverses (SSI, autocom et réseaux téléphoniques)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-5 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
		<p>OP17DK2E (programme)</p> <p>Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe</p>		
20/03/2017	INI →	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>5 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	5 000 €
Montant affecté	5 000 €			
09/07/2018	ANREL →	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-5 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-5 000 €
Montant affecté	-5 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR15AHEE

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Espaces agents

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-37 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP17SV65 (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 600 815 636"><tr><td>37 000 €</td></tr></table>	37 000 €
37 000 €			
09/07/2018	ANREL	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 636 815 687"><tr><td>-37 000 €</td></tr></table>	-37 000 €
-37 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 658 1532 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR17POA4

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Service de restauration (levée des observations de la DDCSPP)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-3 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP177355 (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>3 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	3 000 €
Montant affecté	3 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-3 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-3 000 €
Montant affecté	-3 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR178TH9

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Aménagements des abords du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-12 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme																																								
		OP17J3ME Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe																																								
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>12 000 €</td></tr></table>	12 000 €																																							
12 000 €																																										
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>-12 000 €</td></tr></table>	-12 000 €																																							
-12 000 €																																										
		Montant total affecté : <table border="1"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €																																							
0 €																																										
		Subvention Opération OP17FRWH Un diagnostic sur les flux et la sécurisation des abords du site a été réalisé par un bureau d'études et a démontré la nécessité d'améliorer les conditions de dépose des élèves à l'entrée du site du lycée Théodore Monod. Par ailleurs, la Ville de Le Rheu souhaite procéder à des aménagements afin de marquer l'entrée de la Ville et encourager la modération de la vitesse. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération d'aménagement des abords du lycée Théodore Monod à Le Rheu. La répartition des dépenses a été réalisée en tenant compte des bénéfices attendus pour les usagers : le bénéficiaire finance l'entrée de ville et la Région la sécurisation et les accès au droit du lycée. La maîtrise d'ouvrage est assurée par Rennes Métropole. Plan de financement est le suivant : fonds propres de la Région et/ou emprunt																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses en €</th> <th></th> <th>Financement en €</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plateau</td> <td>60 000</td> <td>Conseil Régional</td> <td>60 000</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>Zone "arrêts minute"</td> <td>20 000</td> <td>Conseil Régional</td> <td>20 000</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Giratoire</td> <td>120 000</td> <td>Rennes Métropole</td> <td>120 000</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>Eclairage</td> <td>20 000</td> <td>Conseil Régional</td> <td>20 000</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Total Métropole</td> <td>120 000</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Total Région</td> <td>100 000</td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>220 000</td> <td>TOTAL</td> <td>220 000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses en €		Financement en €	%	Plateau	60 000	Conseil Régional	60 000	27%	Zone "arrêts minute"	20 000	Conseil Régional	20 000	9%	Giratoire	120 000	Rennes Métropole	120 000	55%	Eclairage	20 000	Conseil Régional	20 000	9%			Total Métropole	120 000	55%			Total Région	100 000	45%	TOTAL	220 000	TOTAL	220 000	100%
	Dépenses en €		Financement en €	%																																						
Plateau	60 000	Conseil Régional	60 000	27%																																						
Zone "arrêts minute"	20 000	Conseil Régional	20 000	9%																																						
Giratoire	120 000	Rennes Métropole	120 000	55%																																						
Eclairage	20 000	Conseil Régional	20 000	9%																																						
		Total Métropole	120 000	55%																																						
		Total Région	100 000	45%																																						
TOTAL	220 000	TOTAL	220 000	100%																																						
26/03/2018	CONV →	Approbation des termes de la convention et autorisation de signature																																								
26/03/2018	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>100 000 €</td></tr></table>	100 000 €																																							
100 000 €																																										
		Montant total affecté : <table border="1"><tr><td>100 000 €</td></tr></table>	100 000 €																																							
100 000 €																																										

FICHE PROJET n°PR15G1WR

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Restauration (rénovation du pôle cuisson et de la laverie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17R5S0 (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>35 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	35 000 €
Montant affecté	35 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-35 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-35 000 €
Montant affecté	-35 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR15TI4J
Lycée Louis Guilloux - RENNES
Restauration (rénovation du pôle cuisson)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17EEJJ (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td align="right">35 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	35 000 €
Montant affecté	35 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td align="right">-35 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-35 000 €
Montant affecté	-35 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td align="right">0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR17QPM0

Lycée Bréquigny - RENNES
VRD - Espaces verts (réfection des réseaux)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-12 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17JVQT (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>12 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	12 000 €
Montant affecté	12 000 €			
09/07/2018	ANREL	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-12 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-12 000 €
Montant affecté	-12 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR15ZQLW
Lycée Charles Tillon - RENNES
Service de restauration (remplacement de la laverie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP175TP9 (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">35 000 €</td></tr></table>	35 000 €
35 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">-35 000 €</td></tr></table>	-35 000 €
-35 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR17Z67E

LPA - ST AUBIN DU CORMIER

Production de chaleur : mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-3 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17T4VN (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €	
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-3 000 €	
				Montant total affecté : 0 €
Opération globale (études + travaux)				
Opération OP17NY0P				
04/12/2017		Le programme de l'opération prévoit : - la création de deux réseaux de chaleurs distincts - la mise en place d'une nouvelle chaufferie bois granulé Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : novembre 2017 Etudes : janvier 2018 -> juin 2019 Travaux : juin 2019 -> octobre 2019 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :		
			Budget initial	Budget 07/2018
		Diagnostics	3 000	0
		Sous-total "Direct"	3 000	0
		Etudes préalables	7 200	7 200
		Maîtrise d'œuvre	75 600	75 600
		OPC/CT/SPS	19 000	19 000
		Aléas, révisions et divers	1 400	1 400
		Sous-total "Etudes"	103 200	103 200
		Construction	552 000	552 000
		VRD	204 000	204 000
		Aléas et révisions	37 800	37 800
		Sous-total "Travaux"	793 800	793 800
		Total	900 000	897 000
<i>valeur fin de chantier (octobre 2019)</i>				
04/12/2017		Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée		
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh		
04/12/2017	INI	Montant affecté	897 000,00 €	
				Montant total affecté : 897 000 €

FICHE PROJET n°PR156WDM

Lycée La Champagne - VITRE

Toiture - isolation (réfection ouvrants des ateliers et travaux de sécurité divers)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-1 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
		<p>OP174I7R (programme)</p> <p>Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe</p>		
20/03/2017	INI →	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>1 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	1 000 €
Montant affecté	1 000 €			
09/07/2018	ANREL →	<table border="1"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>-1 000 €</td> </tr> </table>	Montant affecté	-1 000 €
Montant affecté	-1 000 €			
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR17VWNJ

**Lycée Benjamin Franklin - AURAY
 Refonte réseaux AEP**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP17BNLJ (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="665 600 815 636"><tr><td>10 000 €</td></tr></table>	10 000 €
10 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="665 636 815 687"><tr><td>-10 000 €</td></tr></table>	-10 000 €
-10 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1385 658 1532 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR15FCSV

Lycée Brocéliande - GUER
Service de restauration : aménagement de la laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP1753IY (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 600 815 636"><tr><td>35 000 €</td></tr></table>	35 000 €
35 000 €			
09/07/2018	ANREL	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 636 815 687"><tr><td>-35 000 €</td></tr></table>	-35 000 €
-35 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 658 1532 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR15QJDJ

LP Ampère - JOSSELIN
Remplacement du SSI général du site et complément d'isolement entre 2 bâtiments ERP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-11 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)																																									
		OP17XC3G (programme)																																									
		Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe																																									
20/03/2017	INI	Montant affecté	11 000 €																																								
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-11 000 €																																								
				Montant total affecté : 0 €																																							
		Globale (ET + TRX)																																									
		Opération OP17QNQI																																									
10/07/2017		Validation du programme comprenant :																																									
		<ul style="list-style-type: none"> le remplacement du SSI actuel par un nouvel équipement dans les bâtiments E et I (SSI indépendants) ; le remplacement de toutes les têtes de détection dans l'entité I ; la mise en œuvre de câblages et équipements neufs pour garantir la continuité de service et la sécurité des usagers ; le confortement de l'isolement feu entre les entités E et I ; le remplacement des blocs de secours des 2 entités. 																																									
		Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :																																									
		Programme : juin 2017																																									
		Etudes : juillet 2017-> février 2018																																									
		Travaux : février 2018 -> décembre 2018																																									
		Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt																																									
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 07/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>11 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Et. préalables"</td> <td>11 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes diverses</td> <td>46 000</td> <td>46 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>30 000</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>10 000</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>86 000</td> <td>86 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>240 000</td> <td>240 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>24 000</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>36 000</td> <td>36 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>34 000</td> <td>34 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>334 000</td> <td>334 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>431 000</td> <td>420 000</td> </tr> </tbody> </table>		Budget initial	Budget 07/2018	Etudes préalables	11 000	0	Sous-total "Et. préalables"	11 000	0	Etudes diverses	46 000	46 000	Maîtrise d'œuvre	30 000	30 000	OPC/CT/SPS	10 000	10 000	Sous-total "Etudes"	86 000	86 000	Construction	240 000	240 000	Restructuration	24 000	24 000	Equipements particuliers	36 000	36 000	Aléas et révisions	34 000	34 000	Sous-total "Travaux"	334 000	334 000	Total	431 000	420 000	Valeur fin de chantier (décembre 2018)
	Budget initial	Budget 07/2018																																									
Etudes préalables	11 000	0																																									
Sous-total "Et. préalables"	11 000	0																																									
Etudes diverses	46 000	46 000																																									
Maîtrise d'œuvre	30 000	30 000																																									
OPC/CT/SPS	10 000	10 000																																									
Sous-total "Etudes"	86 000	86 000																																									
Construction	240 000	240 000																																									
Restructuration	24 000	24 000																																									
Equipements particuliers	36 000	36 000																																									
Aléas et révisions	34 000	34 000																																									
Sous-total "Travaux"	334 000	334 000																																									
Total	431 000	420 000																																									
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH																																									
10/07/2017		Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée																																									
10/07/2017		Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire...)																																									
10/07/2017	INI	Montant affecté	350 000 €																																								
26/03/2018	CPL	Montant affecté	70 000 €																																								
				Montant total affecté : 420 000 €																																							

Montant total affecté du projet : 420 000 €

FICHE PROJET n°PR15NMMP

Lycée Le Blavet - PONTIVY
Raccordement au réseau de chaleur

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-5 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
OP17GuJ0 (programme)			
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe			
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 600 815 636"><tr><td>5 000 €</td></tr></table>	5 000 €
5 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" data-bbox="667 636 815 687"><tr><td>-5 000 €</td></tr></table>	-5 000 €
-5 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" data-bbox="1390 658 1532 687"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

FICHE PROJET n°PR15AMK0
Lycée Marcellin Berthelot - QUESTEMBERG
VRD : mise en conformité des réseaux EU et EP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-7 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
OP17WCHC (programme)				
Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe				
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">7 000 €</td></tr></table>	7 000 €	
7 000 €				
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">-7 000 €</td></tr></table>	-7 000 €	
-7 000 €				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total affecté :</td> <td align="right">0 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	0 €
Montant total affecté :	0 €			

FICHE PROJET n°PR178LSA

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Internat : mise en conformité de l'internat (levée avis défavorable)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-22 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP1742XV (programme)	
		Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe	
20/03/2017	INI →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>22 000 €</td></tr></table>	22 000 €
22 000 €			
09/07/2018	ANREL →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>-22 000 €</td></tr></table>	-22 000 €
-22 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>0 €</td></tr></table>	0 €
0 €			

Dossier n°17008821

SEMAEB
Frais de représentation en justice engagé par le mandataire

Présentation générale

Opération 17008821

Conformément au marché de mandat 2015-90001 passé avec SEMBREIZH, le mandataire peut représenter la Région en justice vis-à-vis des tiers pour tout litige lié aux opérations qui lui ont été confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée.
Dans ce cas, les frais engagés directement à cette fin par ce dernier, notamment pour recourir aux services de tiers (avocats, huissiers, experts...), lui sont remboursés en totalité.
Cette opération permet de couvrir ces frais.

Date de CP	Décisions
19/02/2018	INI
09/07/2018	CPL

→	Montant affecté	5 000 €
→	Montant affecté	10 000 €

Montant total affecté : 15 000 €

FICHE PROJET n°PR18G7QP

Divers bénéficiaires
Acquisitions d'un bâtiment pour l'EMAT de SAINT MALO

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation d'un crédit (405 000 €)

Historique du projet

Date de CP		Décisions	Présentation générale	
			Opération OP18KH11	
			L'Equipe Mobile d'Assistance Technique (EMAT) de SAINT MALO est actuellement positionnée au sein du lycée Maupertuis dans des locaux inadaptés. Conformément à la décision prise lors de la Commission Permanente du 4 juin 2018 dans le cadre du programme 9 000, la Région va acquérir une cellule commerciale de 484 m ² située Zone Artisanale de la Lande à Saint Jouan des Guérets, ainsi qu'une parcelle de terrain d'environ 400 m ² pour le stationnement des agents.	
			Le budget prévisionnel de l'acquisition	
			Acquisition du bâtiment	360 000 €
			Acquisition du terrain	12 000 €
			Frais d'agence et de notaire	30 000 €
			Frais divers	3 000 €
				405 000 €
09/07/2018	INI	→	Montant affecté	405 000 €
			Montant total affecté :	405 000 €

FICHE PROJET n°PR159JQL

**Divers bénéficiaires
Conformité des ascenseurs**

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux à programmer en 2019 (120 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP172Y7I</u>
13/02/2017	INI →	<p>La Région possède, à ce jour, un parc ascenseurs de près de 280 appareils installés et en service dans son patrimoine immobilier. Ces appareils ont été implantés dans les bâtiments, soit au moment de leur construction, soit au fur et à mesure des besoins. Le parc est de ce fait très hétérogènes. La maintenance de ce parc est assurée par des prestataires spécialisés. Cependant, les travaux de mise en conformité doivent être poursuivis afin de répondre, notamment, aux évolutions réglementaires. Pour quelques appareils, ils seront à remplacer compte-tenu de leur obsolescence. Les travaux envisagés sont de 3 ordres</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en conformité - mise en conformité et rénovation - remplacement de l'appareil <p>Montant affecté 800 000 €</p>
		Montant total affecté : 800 000 €

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP1722L3</u>
19/02/2018	INI →	<p>Les crédits proposés concernent les travaux 2018.</p> <p>Montant affecté 800 000 €</p>
09/07/2018	CPL →	<p>Montant affecté 120 000 €</p>
		Montant total affecté : 920 000 €

FICHE PROJET n°PR15AEP
Divers bénéficiaires
Renouvellement des matériels de cuisine

Présentation générale

Date de CP	Décisions
22/01/2016	INI
26/02/2016	CPL
26/09/2016	CPL
13/02/2017	INI
25/09/2017	CPL
19/02/2018	INI
09/07/2018	CPL

Opération OP1641KG - 2016			
Cette opération entre dans le cadre du renouvellement des matériels de cuisine dans les lycées bretons et dont la maintenance est assurée par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT).			
22/01/2016	INI	Montant affecté	112 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	338 000 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	350 000 €
Montant total affecté :			800 000 €

Opération OP17FXNZ - 2017			
13/02/2017	INI	Montant affecté	800 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	150 000 €
Montant total affecté :			950 000 €

Opération OP17EV2H - 2018			
19/02/2018	INI	Montant affecté	900 000 €
09/07/2018	CPL	Montant affecté	300 000 €
Montant total affecté :			1 200 000 €

FICHE PROJET n°PR182MWY

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un complément de crédits pour l'année 2018 (900 000€)

Historique du projet

		Présentation générale	
Date de CP	Décisions	Opération OP1808HE - 2018	
		<p>Cette opération est destinée aux travaux effectués par les équipes mobiles d'assistance technique et prévus au plan d'action voté en Session. Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ou la technicité des travaux ne peut intervenir.</p>	
19/02/2018	INI →	Montant affecté	1 500 000 €
09/07/2018	CPL →	Montant affecté	900 000 €
			Montant total affecté : 2 400 000 €

FICHE PROJET n°PR15PEEY

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT (hors plan d'action)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire pour l'année 2018 (600 000€)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP16IMPB - 2016

Cette opération est destinée aux travaux de maintenance effectués par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) réparties sur le territoire breton. Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ou la technicité des travaux ne permet pas de répondre à toutes les situations.

22/01/2016	INI	⇒	Montant affecté	500 000 €
26/02/2016	CPL	⇒	Montant affecté	1 500 000 €
26/09/2016	CPL	⇒	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté : 3 000 000 €

Opération OP179Z51 - 2017

13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	3 000 000 €
10/07/2017	CPL	⇒	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté : 4 000 000 €

Plan de financement

26/09/2016 CONV ⇒ Les EMAT interviennent également dans les cités scolaires. A ce titre, des travaux de modernisation énergétique des circuits de chauffage sont réalisés à la cité scolaire Jean Moulin de Chateaulin. Le Conseil Départemental 29 s'engage à subventionner ces travaux (objet de la convention en fixant les modalités). Elle est conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Le coût de l'opération est de 67 000 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	67 000,00	Conseil départemental	32 630,00	48,7%
		Conseil Régional	34 370,00	51,3%
TOTAL	67 000,00	TOTAL	67 000,00	100%

13/02/2017 CONV ⇒ Le montant des travaux a été réévalué afin de prendre en compte le remplacement des chaudières et des conduits de fumée. Le nouveau plan de financement est donc le suivant et fait l'objet d'un avenant à la convention :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	127 000,00	Conseil départemental	61 850,00	48,7%
		Conseil Régional	65 150,00	51,3%
TOTAL	127 000,00	TOTAL	127 000,00	100%

Opération OP17QR50 - 2018

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	3 000 000 €
09/07/2018	CPL	⇒	Montant affecté	600 000 €

Montant total affecté : 3 600 000 €

FICHE PROJET n°PR150PWF
Divers bénéficiaires
Maîtrise de l'énergie et des fluides

Présentation générale

Date de CP	Décisions		
Opération OP16MAOO - 2016			
Cette opération porte sur l'achat de petits matériels améliorant les performances énergétiques. Ces fournitures sont achetées par la Région et sont installées par le personnel technique des établissements. Elles peuvent porter notamment sur des dispositifs hydro-économiques, des matériaux calorifuges...			
26/02/2016	INI →	Montant affecté	200 000 €
			Montant total affecté : 200 000 €
Opération OP179SOD - 2017			
13/02/2017	INI →	Montant affecté	200 000 €
			Montant total affecté : 200 000 €
Opération OP17DNRN - 2018			
19/02/2018	INI →	Montant affecté	150 000 €
09/07/2018	CPL →	Montant affecté	50 000 €
			Montant total affecté : 200 000 €

FICHE PROJET n°PR18WYFO

Divers bénéficiaires
Agencement et revêtement

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un complément de crédits pour l'année 2018 (400 000€)

Historique du projet

		Présentation générale	
<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération OP18SNLS - 2018	
19/02/2018	INI	<p>Cette opération est destinée aux travaux de réfection d'agencement et revêtement effectués par les équipes mobiles d'assistance technique.</p> <p>Cette opération sera portée par un accord-cadre notifié en 2017 pour une durée de 4 ans et dont l'objet est la réalisation de travaux de gros entretien / renouvellement, et d'aménagement de locaux. Il s'exécute dans les lycées publics de la Région Bretagne, pour des travaux de faibles à moyennes ampleurs.</p>	<p>Montant affecté</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">1 100 000 €</div>
09/07/2018	CPL	<p>Montant affecté</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">400 000 €</div>
		Montant total affecté :	1 500 000 €

FICHE PROJET n°PR15SHT2
Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un crédit complémentaire (1 000 000 €)

Historique du projet

		Présentation générale	
<u>Date de CP</u>	Décisions	Opération OP169B08 - 2016	
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.	
22/01/2016	INI →	Montant affecté	340 000 €
26/02/2016	CPL →	Montant affecté	660 000 €
			Montant total affecté : 1 000 000 €
		Opération OP17DR7X - 2017	
13/02/2017	INI →	Montant affecté	1 000 000 €
10/07/2017	CPL →	Montant affecté	600 000 €
04/12/2017	CPL →	Montant affecté	3 000 000 €
09/07/2018	CPL →	Montant affecté	1 000 000 €
			Montant total affecté : 5 600 000 €

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Dérogation au montant de la convention pour les lycées Beaumont à REDON, Châteaubriand à RENNES, Bertrand Duguesclin à AURAY et Marcelin Berthelot à QUESTEMBERT.

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP17UW6S

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2017 à savoir :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations"**.
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

19/02/2018
04/06/2018

INI
CPL

Montant affecté

2 000 000 €

Montant affecté

1 500 000 €

Montant total affecté :

3 500 000 €

Convention

19/02/2018

CONV

Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
CAULNES L Pro Agricole	50 000	0	50 000
DINAN L et LP "La Fontaine d. E."	100 000	36 000	64 000
GUINGAMP L "Auguste Pavie"	50 000	0	50 000
GUINGAMP LP "Jules Verne"	50 000	15 000	35 000
LAMBALLE L "Henri Avril"	100 000	58 600	41 400
LANNION L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	50 000
LOUDEAC L et LP Fulgence Bienvenue	300 000	164 800	135 200
MERDRIGNAC L Agricole	50 000	0	50 000
PAIMPOL L et LP "Keraoul"	50 000	47 000	3 000
PAIMPOL L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	26 000	24 000
PLOUISY L Agricole de Kernilien	100 000	0	100 000
QUINTIN L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
ROSTRENE L Pro	50 000	0	50 000
ST BRIEUC LP "Jean Moulin"	50 000	18 400	31 600
ST BRIEUC L "Rabelais"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
ST QUAY LP "La Closerie"	50 000	10 500	39 500
TADEN EREA	50 000	0	50 000
TREGUIER L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
BREST L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
BREST LP "Dupuy de Lôme"	350 000	78 700	271 300
BREST LCM "Harteloire"	50 000	26 500	23 500
BREST LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
BREST L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
BREST Lycée La Pérouse	200 000	30 000	170 000
BREST L et LP "Vauban"	400 000	328 900	71 100
CARHAIX L et LP "Paul Sérusier"	150 000	66 000	84 000
CHATEAULIN L Jean Moulin	50 000	0	50 000
CHATEAULIN EPLEFFPA	100 000	97 500	2 500
CONCARNEAU L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
DOUARNENEZ L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
FOUESNANT L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	50 000
LANDERNEAU L de l'Elorn	50 000	26 200	23 800
LANDIVISIAU L du Léon	50 000	0	50 000
MORLAIX L et LP "Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
PLEYBEN LP des Métiers du Bâtiment	50 000	700	49 300
Sous-total		1 030 800	

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions					
	Dégrogation au montant de la convention pour les lycées Beaumont à REDON, Châteaubriand à RENNES, Bertrand Duguesclin à AURAY et Marcelin Berthelot à QUESTEMBERG.					
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	1 600	48 400
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	21 710	28 290
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	7 000	43 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	2 200	47 800
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	12 500	37 500
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	23 800	26 200
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	50 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	50 000	0
09/07/2018		REDON	L et LP Beaumont	80 000	77 200	2 800
	⇒	RENNES	L René Descartes	50 000	26 000	24 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	22 200	27 800
		RENNES	L E. Zola	50 000	13 800	36 200
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	100 000	45 600	54 400
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	8 000	42 000
04/06/2018		RENNES	L et L P. Mendès-France	150 000	66 100	83 900
	⇒	RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0	50 000
09/07/2018		RENNES	L Chateaubriand	60 000	56 000	4 000
	⇒	RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	35 600	14 400
04/06/2018		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	100 000	59 800	40 200
	⇒	SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	15 000	35 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0	50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	12 000	38 000
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0	50 000
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0	50 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
09/07/2018		AURAY	L P B. Duguesclin	100 000	75 100	24 900
	⇒	ETEL	L P Emile James	50 000	7 800	42 200
		ETEL	L P Marit.	150 000	0	150 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	4 500	45 500
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
		JOSELIN	L P "Ampère"	50 000	1 900	48 100
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0	50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	5 200	44 800
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	1 500	48 500
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	22 700	27 300
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	21 300	28 700
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
04/06/2018		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	100 000	55 700	44 300
09/07/2018		QUESTEMBERG	L Marcelin Berthelot	80 000	65 500	14 500
	⇒	SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	7 500	42 500
		VANNES	L A. R. Lesage	120 000	0	120 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	22 800	27 200
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	50 000	0
		TOTAL			1 928 410	

Référence 35 – DB27/043384

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT

AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA

POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION

LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE

N° SIRET : **193 500 535 00011**

SITUEE : 15, rue du collège, 35500 Vitré

ENTRE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, dont le siège est situé à Hôtel de Région, 283 Avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7,
Représentée par Madame Claudine SAUMET ROCHE, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique, dûment autorisé à signer les présentes,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Bernard LAURANS, Directeur Régional Enedis Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	3
Synthèse de la Convention de Raccordement.....	4
1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières	5
2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement	5
2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement	5
2.2. Puissance de raccordement de l'Installation.....	5
2.3. Structure du Raccordement de l'Installation	5
2.4. Point(s) De Livraison.....	5
2.5. Point Commun de Couplage.....	6
2.6. Accès au poste de livraison.....	6
3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement	6
3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement.....	6
3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement	6
3.2.1. Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation	6
4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation	7
4.1. poste de livraison.....	7
4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison	7
4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits.....	7
4.1.2. Dispositif de détection des défauts	8
4.2. Dispositif de Comptage.....	8
4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage.....	8
4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison.....	8
4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage	8
4.3. Installations de télécommunication	9
4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources.....	9
4.5. Fluctuations Rapides de la Tension	9
4.6. A Coup de tension.....	9
4.7. Compensation du déséquilibre de tension.....	9
4.8. Harmoniques	10
4.9. Continuité d'alimentation	10
5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement.....	11
5.1. Contribution au coût des travaux.....	11
5.2. Modalités de règlement	12
5.3. CACS.....	Erreur ! Signet non défini.
5.4. Délai de mise à disposition du raccordement	12
6. CHAP 6 - Signatures	13
7. CHAP 7 – Annexes.....	14

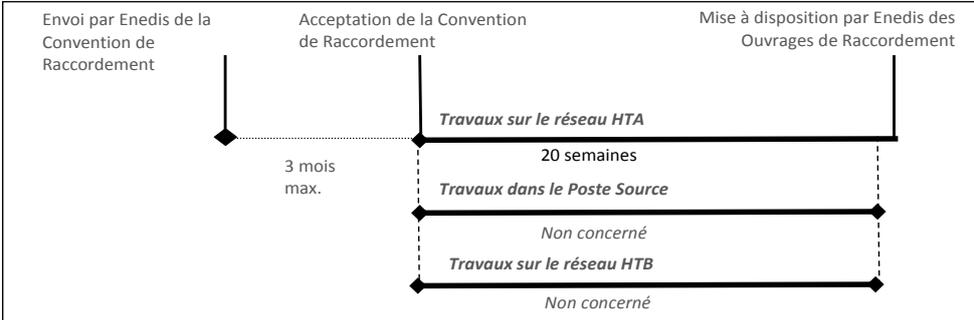
Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 6 de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, ainsi que le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Synthèse de la Convention de Raccordement

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE pour une Puissance de raccordement en soutirage de 500 kW.</p> <p>Demande déclarée recevable le : 15 novembre 2017</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p><i>L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en coupure d'artère souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte</i></p> <p>Planning du raccordement :</p>  <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au paragraphe 3</p>
<p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au <u>coût du raccordement</u> est de 13 057.08 € HT et <i>Soit 15 668.50 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</i></p> <p>Le Demandeur verse à Enedis <u>un acompte</u> dont le montant s'élève à 0.00 €</p> <p><u>Lieu de paiement</u>, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à : Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne 64 Boulevard Voltaire – CS 76504 35065 Rennes Cedex ■ à l'ordre de Enedis <p>→ le détail de la contribution est décrit au chapitre 5</p>
<p>Validité de la convention de raccordement</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sa signature des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, ■ le versement de l'acompte défini au chapitre 5.2

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est : Un = **20 kV**

La Tension Contractuelle de raccordement est : Uc = **20.8 kV**.

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :

La puissance limite pour un raccordement en soutirage est 40.0 MW.

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de **500 kW**.

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en *coupure d'artère* sous les présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4. Point(s) De Livraison

Poste de livraison GP NERVAL

Départ VITREC0011 direction VITRE :

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée *immédiatement à l'aval des bornes des boites d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste*

2.5. Point Commun de Couplage

Poste de livraison GP NERVAL

Le Point Commun de Couplage est situé à la Limite de Propriété définie au § 3.1

2.6. Accès au poste de livraison

Le Poste de Livraison n'est pas en Limite de Propriété et directement accessible du domaine public. Les Ouvrages de Raccordement sont entretenus, exploités et renouvelés par le Distributeur.

Si le Poste de Livraison n'est pas directement accessible depuis le domaine public, le Demandeur doit en garantir l'accessibilité permanente au Distributeur ou à ses représentants afin d'assurer ses missions de gestionnaire de réseau. Public de distribution d'électricité.

Les ouvrages de Distribution Publique implantés en domaine privé feront l'objet d'une servitude à caractère intangible.

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

- Immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison.

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1. Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	<p>prolongement d'une <i>coupure d'artère</i> souterraine en câble 3 x 240 mm² ALU sur une longueur globale de 2x50m sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA C0011 VITRES issu du Poste Source VITRE.</p> <p>Les ouvrages posés dans le Domaine Privé du Demandeur représentent une longueur d'environ 2x30m.</p>

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation

4.1. poste de livraison

Le poste de livraison **GP NERVAL**, 15 rue du collège, à Vitré, est composé des appareillages suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- Deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées au RPD HTA,
- Une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance
Le transformateur de puissance est un appareil de 250 kVA –20 kV/[410] V
- Un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » (TC1) dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.3 ; Les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable
- Un dispositif de sectionnement BT qui constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) : L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.2.

Le schéma simplifié du poste de livraison est joint en annexe 3 de la présente convention.

Le dossier complet du poste de livraison doit être annexé aux Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation du Site. A ce titre, et dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès verbal d'essais du transformateur de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies, Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai du transformateur de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur
Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	16 A

4.1.2. Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
GP NERVAL	Cellule arrivée – direction aval (35360P0069 COLLEGE)	compensé

4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le Poste de Livraison.

Libellé du Compteur ⁽¹⁾	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Grandeur Mesurée	Propriété
S	PME-PMI	RD	TC1	P+ : Energie active soutirée au point de livraison	Courbe de mesure	Enedis
S	PME-PMI	RD	TC1	Q+ : Energie réactive inductive en période de soutirage	Index	Enedis

(1) préciser parmi la liste suivante : SAPHIR, ICE 2 Q, PME-PMI,

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.3.

4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision	Libellé du compteur associé
TC1	500-1000-2000 A / 5A	0,2 s	7,5 VA	S : Soutirage

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage,. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite soit disponibles.

4.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télérelevé des informations de comptage, vous devrez mettre à disposition d'ENEDIS, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique. Cette ligne doit fonctionner lors de la mise en service de l'installation HTA du Demandeur.

La ligne doit être équipée des dispositifs de protection exigés par l'opérateur téléphonique pour les Installations de télécommunication en environnement électrique (isolation galvanique).

Dans le cas où la ligne est posée et exploitée par un opérateur téléphonique, Enedis prend à sa charge les frais d'abonnement correspondant et assure le transfert d'abonnement.

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du réseau de transport HTB.

4.5. Fluctuations Rapides de la Tension

Cas général, le tableau ci-dessous indique pour chaque Poste de Livraison les limites applicables et les contributions individuelles en Pst et Plt et le point d'application de ces niveaux limites.

	P Short time.	P Long time.	Point d'application des limites
Limite	0,35	0,25	Limite de propriété du poste de livraison.

4.6. A Coup de tension

L'à coup de tension provoqué par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation ne doit pas dépasser 5%.

4.7. Compensation du déséquilibre de tension

Le Demandeur doit limiter à 1% la contribution individuelle de l'Installation à la Tension Inverse du Réseau:

4.8. Harmoniques

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 17 mars 2003.

Ces seuils sont déterminés au prorata d'une puissance de référence P_{ref} égale à la Puissance de Raccordement définie notamment à l'article 2-2.

A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation k_n .

Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{hn} = k_n \frac{P_{ref}}{\sqrt{3}U_c}$$

avec U_c valeur de la Tension Contractuelle. Les unités sont en système international et k_n est en %.

Le tableau ci-dessous donne la valeur de k_n en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	k_n (%)	Rangs pairs	k_n (%)
3	4,0 %	2	2,0 %
5 et 7	5,0 %	4	1,0 %
9	2,0 %	> 4	0,5 %
11 et 13	3,0 %		
> 13	2,0%		

4.9. Continuité d'alimentation

Le Demandeur n'ayant pas exprimé de besoins particuliers en termes de qualité d'alimentation, les engagements du Distributeur sont formalisés au Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA. Le Point de Livraison du Demandeur est situé en **zone 2**.

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement

5.1. Contribution au coût des travaux

Référence Devis DB27/043384/001001

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA ⁽¹⁾	HT
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	787.22 €	20%	1 574.44 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	687.92 €	20%	1 375.84 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	20%	448.00 €
Identification de câble	2	179.20 €	20%	358.40 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	100	25.85 €	20%	2 585.00 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	742.24 €	20%	742.24 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	292.79 €	20%	292.79 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain	1	710.77 €	20%	710.77 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	15	124.24 €	20%	1 863.60 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	15	56.56 €	20%	848.40 €
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	2	1 128.80 €	20%	2 257.60 €

Total HT	13 057.08 €
Montant TVA 20% ⁽¹⁾	2 611.42 €
Total TTC.	15 668.50 €

(1) : Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Par ailleurs, Enedis assurera avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle de la Chaîne de Comptage et des protections du poste de livraison. Ces prestations sont facturées au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet www.enedis.fr.

5.2. Modalités de règlement

Le Demandeur règle 0.00 % du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit 0.00 €

Le solde, d'un montant de 15 668.50 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne
64 Boulevard Voltaire – CS 76504
35065 Rennes Cedex

Le chèque est libellé à l'ordre de : Enedis

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

5.3. Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera dans un délai de 20 semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

6. CHAP 6 - Signatures

Un exemplaire signé d'Enedis sera transmis au Demandeur suite à la complétude des annexes, notamment la validation de l'annexe 3.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

En signant la présente convention de raccordement, Le demandeur donne son accord sur le devis détaillé au chapitre 5.1, référence DB27/043384/001001 d'un montant de **15 668.50 € TTC**.

Rédigé à Rennes, le 20/12/2017

Pour le Demandeur	Pour Enedis
<p data-bbox="277 927 711 987">Madame Claudine SAUMET ROCHE, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique</p> <p data-bbox="201 1084 320 1144">Le : Signature :</p>	<p data-bbox="1011 927 1211 949">Bernard LAURANS</p> <p data-bbox="1011 1003 1211 1064">Directeur Régional par délégation,</p>

7. CHAP 7 – Annexes

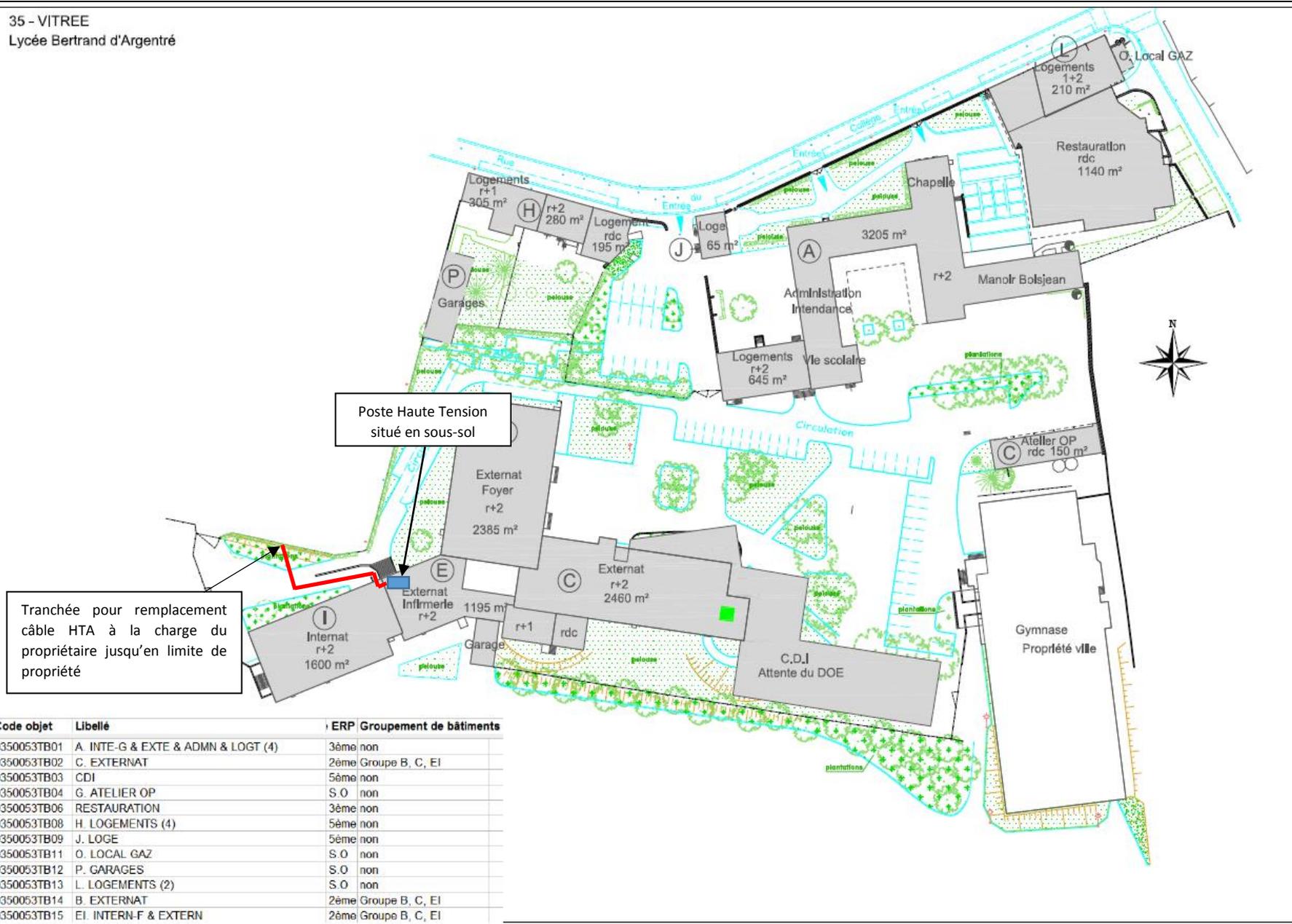
Les documents d'annexes pour cette Convention de Raccordement sont édités et agrafés en assemblac après cette page en suivant cet ordre :

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande

Annexe 2 - Plan d'ensemble, Plan de raccordement

Annexe 3 - Dossier Poste de livraison

35 - VITREE
 Lycée Bertrand d'Argentré



FICHE PROJET n°PR105124

EPLEFPA - CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER
Locaux d'enseignement - Travaux divers

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire sur la phase travaux : 60 000 €
Affectation pour opération de fin de restructuration (aménagement extérieurs) : 200 000 €

Historique du projet

Etudes

Opération OP105124

Les travaux de l'opération portent sur :

- Accessibilité PMR (Administration et Accueil)
- Chauffage et réseaux divers intérieurs (remplacement réseaux d'adduction d'eau potable)
- Courant faible (aménagement local serveur)
- Espaces agents (aménagement vestiaires personnel)
- Locaux d'enseignement (réalisation de faux-plafonds dans salle de classes)
- Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries des bâtiments A, B, D et logements)
- Sécurité incendie (remplacement SSI et travaux de sécurité dans internat)
- VRD - Espaces verts (réfection de la voirie d'accès)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : Avril 2011
Etudes : Mai 2011 -> janvier 2017
Travaux : Janvier 2017 -> Avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget 04/2018	Budget 07/2018
Maîtrise d'œuvre	220 800	220 800
OPC/CT/SPS/AMO	121 920	121 920
Divers	36 000	36 000
Aléas et révisions	20 504	20 504
Sous-total "Etudes"	399 224	399 224
Construction	2 490 760	2 550 760
Aménagements extérieurs	0	200 000
Aléas et révisions	235 816	235 816
Sous-total "Travaux"	2 726 576	2 986 576
Rémunération mandataire	154 200	154 200
Total	3 280 000	3 540 000

valeur fin de chantier (avril 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

2010/2011	INI	→	Montant affecté	243 000 €
2012/2013	CPL	→	Montant affecté	2 997 000 €
23/04/2018	INI2	→	Montant affecté	40 000 €
09/07/2018	CPL	→	Montant affecté	60 000 €

Montant total affecté : 3 340 000 €

Travaux

Opération OP18FM86

Il s'agit d'une opération de travaux comprenant :

- L'éclairage extérieur pour chemin piéton d'évacuation de l'internat et parking
- Les ravalements des bâtiments C, D et de l'amphithéâtre
- La signalétique intérieure et extérieure
- Un abri à vélos avec bornes de recharge

09/07/2018	INI	→	Montant affecté	200 000 €
------------	-----	---	-----------------	-----------

Montant total affecté : 200 000 €

Les marchés

Affectation complémentaire sur la phase travaux : 60 000 €

Récapitulatif d'affectation pour opération de fin de restructuration (aménagement extérieurs) : 200 000 €

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	avenant	total	
VERITAS		CT		26/10/2011	15 184,42 €	0,00 €	15 184,42 €	
GINGER		Ingénierie géotechnique	5	19/09/2012	3 480,36 €		3 480,36 €	
TPFI	GOUESNOU	SPS		13/01/2017	4 512,00 €	0,00 €	4 512,00 €	Session Octobre 2017
ECELL Sécurité		SPS		25/10/2011	6 039,80 €	0,00 €	6 039,80 €	
							Montant total des marchés :	29 216,58 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	avenant	total	
BAILLOT		21/10/2011	172 224,00 €	9 048,96 €	181 272,96 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
					Montant total du marché :	181 272,96 €

Marchés de travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	avenant	total	
DAVID TP	PLOUVIEN	VRD - Espaces verts - Terrassement	12	11/01/2017	350 406,17 €	78 535,23 €	428 941,41 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
LARVOR	BREST	Démolition - Désamiantage - Gros Œuvre	12	11/01/2017	345 105,80 €	63 681,53 €	408 787,33 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
4M	MORLAIX	Menuiseries extérieures	12	11/01/2017	892 212,41 €	4 871,31 €	897 083,72 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
LAPOUS	PLOUIGNEAU	Menuiseries intérieures	12	11/01/2017	193 148,34 €	46 001,32 €	239 149,66 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
GORDET	PLOUVIEN	Revêtements de sols et murs - Faïence - Peinture - Carrelage	12	11/01/2017	108 037,90 €	9 646,79 €	117 684,69 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
GRIFFON PEINTURES	TREGUEUX	Peinture / Nettoyage	12	11/01/2017	146 807,27 €	3 575,05 €	150 382,31 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
ABH	PACE	Ascenseur	12	11/01/2017	24 326,64 €	0,00 €	24 326,64 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
EIFFAGE ENERGIE	29600	Electricité - Courant faible et fort	12	11/01/2017	196 039,34 €	23 786,25 €	219 825,59 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
LE BOHEC	PLOUVORN	Chauffage - Ventilation - Plomberie	12	11/01/2017	110 164,70 €	7 206,22 €	117 370,92 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
LE MESTRE	GOUESNOU	Couverture - Etanchéité	12	11/01/2017	42 832,81 €	19 476,73 €	62 309,54 €	Rendu-compte à la Session 22 / 23 Juin 2017
SNEF		Travaux de câblage	1	02/04/2013	31 095,58 €	227,24 €	31 322,82 €	Rendu-compte à la Session 4 Juillet 2013
SATRA		Revêtement sol résine	2	24/04/2012	47 949,79 €		47 949,79 €	Rendu-compte à la Session 4 Juillet 2013
							Montant total des marchés :	2 907 674,17 €

FICHE PROJET n°PR16WUUF

Lycée Bréhoulou - FOUESNANT
Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment D)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux", soit 1 362 000 € TTC

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP1638T8 (études)

Date de CP

Décisions

26/09/2016



Le programme de l'opération a pour objet de :

- remplacer les menuiseries extérieures du bâtiment D ;
- créer des ventilations dans les niveaux d'externat, et de mettre à niveau, si besoin, la ventilation des niveaux d'internat ;
- poser une isolation thermique par l'extérieur des pignons ;
- sécuriser la toiture.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2016
Etudes : novembre 2016 -> juillet 2018
Travaux : juillet 2018 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018
Etudes préalables	24 000	24 000
Maîtrise d'œuvre	94 000	73 776
OPC/CT/SPS	21 600	16 918
Aléas, révisions et divers	10 400	7 306
Sous-total "Etudes"	150 000	122 000
Clos / couvert	926 000	1 260 000
Equipement particulier	12 000	12 000
Aléas et révisions	67 000	90 000
Sous-total "Travaux"	1 005 000	1 362 000
Total	1 155 000	1 484 000

=> objet de la présente affectation valeur fin de chantier (mai 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

26/09/2016

INI



Montant affecté 150 000 €

Montant total affecté : 150 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP16WN8I (travaux)

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 1 060 000 € HT (valeur "septembre 2018")
Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois
Date prévisionnelle de réception : Mai 2019

09/07/2018

INI



Montant affecté 1 362 000 €

Montant total affecté : 1 362 000 €

Montant total affecté du projet : 1 512 000 €

**AVENANT N°1 A LA
 CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**
 pour la construction d'un hall de vente au lycée agricole Le Sullio à SAINT
 JEAN BREVELAY (site d'Hennebont)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
 VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
 VU la délibération n°15_BUDG_01 du Conseil régional du 16 décembre 2014 portant adoption du budget ;
 VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
 VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juillet 2015 créant engageant l'opération 15005185 ;
 VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juillet 2015 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
 VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 juillet 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
 Ci-après dénommée « La Région »,
 D'une part,

ET

Le lycée Agricole Le Sullio,

Siège : Le Sullio, 56660 ST JEAN BREVELAY,
 Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
 D'autre part,

Préambule

Suite à la modification du périmètre de l'opération et notamment l'ajout de locaux agents, il est proposé d'augmenter le montant du projet, incluant la rémunération du mandataire.

Article 1 : Les articles 2 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût de l'opération prise en charge dans sa totalité au titre de la politique lycée est estimé à 102 619,51 € HT conformément au budget détaillé ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Construction	94 619,51	Construction	94 619,51
<i>Etudes préalables</i>	3 000,00	<i>Région (politique lycée)</i>	94 619,51
<i>Etudes de conception</i>	10 000,00		
<i>Travaux et aléas</i>	81 619,51		
Rémunération du mandataire	8 000,00	Rémunération du mandataire	8 000,00
		<i>Région (politique lycée)</i>	8 000,00
Montant total du projet	102 619,51	Montant total du projet	102 619,51

Au cas où l'opération serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel, effectué en fonction des dépenses réalisées.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 60 mois.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Fait à _____, le/...../.....
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET
LA REGION BRETAGNE**

**RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION
" Sécurisation du site "**

à la cité scolaire de l'Iroise à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité mixte Iroise à Brest ;

Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité mixte Iroise à Brest en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/07/2018 n°18_0305_TRX_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 02/07/2018. approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Iroise à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de l'Iroise à Brest (Finistère)** qui s'intitule « **Sécurisation du site** ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des

entreprises ainsi que les procès-verba ux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 16 258 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Portail accès livraison, parking	11 473	Département	8 373
Automatisation portail accès livraison, parking	4 785	Région	7 885
Total	16 258	Total	16 258

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération calculée au prorata des effectifs de la rentrée 2017 (713 collégiens et 670 lycéens) comme suit : les dépenses hors taxes seront financées 51,5 % par le département et 48,5% par la Région.

La participation financière du Département s'élève donc à 51,5 % de 16 258 € H.T., soit 8 373 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
 Code Guichet : 00682
 N° de compte : 0000S050060
 Clé RIB : 90
 A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 24 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET
LA REGION BRETAGNE**

RELATIVE A LA REALISATION DE

**« Service de restauration : remplacement des 2 lignes de
distribution »**

au lycée Marcellin Berthelot à Questembert (56).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Morbihan représenté par Monsieur François Goulard, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18_305_TRX_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/07/2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°xxxx xxxxxxxx de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 novembre 2009 fixant les modalités participation financière du Département aux investissements réalisés par la Région au sein du pôle restauration, le Département du Morbihan et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux du pôle restauration du **lycée Marcellin Berthelot à Questembert** qui s'intitule "**Service de restauration : remplacement de 2 lignes de distribution**".

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra les documents de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 67 768 € hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Lignes de self	61 413	Département	25 469
Armoires de maintien en température	6 355	Région	42 299
Total	67 768	Total	67 768

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 37,6% par le département et 62,4% par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre de demi-pensionnaires : 516 collégiens et 697 lycéens, les internes (80), étant comptés pour 2 demi-pensionnaires. La participation financière du Département s'élève donc à 25 469 € H.T, soit environ 37,6 % de 67 768 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
 Code Guichet : 00682
 N° de compte : 0000S050060
 Clé RIB : 90
 A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Morbihan.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord de s deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d' un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental du Morbihan, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	A RENNES, le LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
--	---

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vu la délibération de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant et autorisant le Président à signer le présent avenant à la convention de groupement de commandes permanent en date du 29 novembre 2017,
Vu la délégation de signature du Directeur Général de Sembreizh,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en qualité de Président du Conseil Régional,
Ci-après dénommé « La Région »,
D'une part,

ET

Sembreizh,

Représentée par Guillaume DIEUSET en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « Sembreizh »,
D'autre part,

Préambule

La convention portant constitution d'un groupement de commandes permanent composé de la Région Bretagne et de Sembreizh, a été signée le 29 novembre 2017.

Elle prévoit, d'une part, que la Région soit en charge du comité de suivi de ce groupement, d'autre part, que le coordonnateur soit désigné à chaque consultation.

Toutefois, l'exécution des accords-cadres ou marchés passés doit relever des commanditaires.

A cet effet, il convient d'adapter les dispositions des articles 5.1 et 5.2. décrivant les modalités de fonctionnement du groupement et relatifs à la répartition des tâches entre le coordonnateur et les membres du groupement par les dispositions suivantes.

Article 1 : Les dispositions des articles 5.1 et 5.2 sont modifiées comme suit :

5.1 - Rôle du coordonnateur

Une fois le coordonnateur désigné pour chaque consultation (voir point 5.5), celui-ci est en charge de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations et procéder, notamment, au choix du type de contrat et du type de procédure ;
- Rédiger l'ensemble des pièces de la consultation ainsi que les avis d'appel à la concurrence;
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur la plate-forme de marchés publics : <https://marches.megalisbretagne.org>
- Centralisation des questions posées par les candidats et traitement des réponses apportées
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires (, vérification de la complétude des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, organisation des négociations le cas échéant, demande de précisions quant à la teneur de l'offre le cas échéant, organisation de la Commission d'Appel d'Offres et préparation des dossiers présentés le cas échéant, mise au point le cas échéant...), vérifier les attestations sociales et fiscales de l'attributaire, informer les candidats évincés ;
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité,
- Signer et notifier les accords-cadres,
- Transmettre les accords-cadres aux membres du groupement pour exécution ;

- Assurer la vie administrative des accords-cadres (avenants, solde, renouvellement, etc.) et des marchés transversaux ;
- Gérer tout précontentieux et contentieux concernant la passation des accords-cadres et marchés transversaux et s'acquitter, le cas échéant, des frais de justice y afférant ;
- Transmettre aux membres du groupement les informations nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent (prix résultant de l'application de variation de prix) ;
- Tenir à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

5.2 - Rôle des membres du groupement

Chaque **membre du groupement** est chargé, pour ce qui le concerne, de :

- Communiquer auprès du coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins et notamment effectuer les paiements des commandes qui le concernent ;
- Informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges...) et de toute difficulté d'exécution du(des) marché(s) qui auraient notamment une incidence pour les autres membres du groupement ;
- Nommer un référent chargé de l'exécution du marché subséquent et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et du (des) fournisseur(s) ;
- Transmettre les marchés subséquents au contrôle de la légalité le cas échéant ;
- Signer et notifier les marchés subséquents ;
- Assurer la vie administrative des marchés subséquents et bons de commandes (avenants, solde, renouvellement...);
- Gérer tout précontentieux et contentieux concernant la passation des marchés subséquents et s'acquitter, le cas échéant, des frais de justice y afférant ;
- S'acquitter des frais de justice résultant de l'exécution des marchés pour ce qui concerne les prestations qui la concernent.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation d'un marché public ou accord-cadre, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou accord-cadre au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui le concerne.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Fait à _____, le/...../.....
En 2 exemplaires

POUR SEMBREIZH,

POUR LA REGION,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 041 896,18 € pour le financement des 274 opérations figurant en annexes ;
- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	P1800443	Equipements pédagogiques : Acquisition d'un découpeur pour le Bac Pro Métiers de la mode	67 080,00	100,00	67 080,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P1800353	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	49 824,00	80,00	39 859,20
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	P1800248	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	46 049,00	80,00	36 839,20
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	P1800421	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	41 156,00	80,00	32 924,80
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	P1800242	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	31 480,00	100,00	31 480,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	P1800302	Equipements pédagogiques : Energie, Génie Climatique	38 460,00	80,00	30 768,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	P1800399	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	35 964,00	80,00	28 771,20
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEEN	E1800441	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	24 365,00	100,00	24 365,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	EQ180030	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	24 365,00	100,00	24 365,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	EQ180029	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	24 365,00	100,00	24 365,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1800435	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	22 899,00	100,00	22 899,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	18003983	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels de laboratoire pour la section STL	22 000,00	100,00	22 000,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	P1800400	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	26 441,00	80,00	21 152,80
LP BEAUMONT 35605 REDON	P1800351	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno Mécanique-électricité	26 244,00	80,00	20 995,20
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	P1800358	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	25 649,00	80,00	20 519,20
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	EQ180028	Accompagnement de Construction Nouvelle : Acquisition d'équipements pour l'atelier charpente marine	20 290,00	100,00	20 290,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	P1800299	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	25 341,00	80,00	20 272,80
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	P1800415	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno Mécanique-électricité	25 071,00	80,00	20 056,80
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	P1800392	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	25 020,00	80,00	20 016,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	E1800455	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	19 852,00	100,00	19 852,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E1800452	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	19 322,00	100,00	19 322,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E1800451	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	18 978,00	100,00	18 978,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 10/07/2018	
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	P1800270	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	23 690,00	Reçu en préfecture le 10/07/2018	
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1800457	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	18 512,00	Affiché le	
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	P1800423	Equipements pédagogiques : Physique	23 110,00	80,00	18 488,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	P1800336	Equipements pédagogiques : Physique	23 052,00	80,00	18 441,60
LP COETLOGON 35083 RENNES	P1800359	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	22 023,00	80,00	17 618,40
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1800471	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	17 613,00	100,00	17 613,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1800261	Equipements pédagogiques : Physique	21 982,00	80,00	17 585,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E1800461	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	17 539,00	100,00	17 539,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	P1800249	Equipements pédagogiques : Productions animales, Elevage spécialisé	17 177,00	100,00	17 177,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	P1800293	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno Mécanique-électricité	21 380,00	80,00	17 104,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1800344	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	21 170,00	80,00	16 936,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1800263	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	20 802,00	80,00	16 641,60
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E1800481	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	16 502,00	100,00	16 502,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1800437	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	15 607,00	100,00	15 607,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P1800231	Equipements pédagogiques : Physique	19 461,00	80,00	15 568,80
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	P1800413	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	18 862,00	80,00	15 089,60
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	P1800414	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	18 861,00	80,00	15 088,80
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	P1800394	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	18 677,00	80,00	14 941,60
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E1800447	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	14 868,00	100,00	14 868,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E1800448	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	14 554,00	100,00	14 554,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P1800232	Equipements pédagogiques : Chimie	17 924,00	80,00	14 339,20
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	P1800357	Equipements pédagogiques : Aménagement paysager	17 087,00	80,00	13 669,60
EREA RENNES 35009 RENNES	P1800356	Equipements pédagogiques : Bâtiment : Finitions	16 993,00	80,00	13 594,40
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1800373	Equipements pédagogiques : Physique	16 788,00	80,00	13 430,40
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P1800235	Equipements pédagogiques : Habillement, Mode, Couture	16 638,00	80,00	13 310,40
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1800241	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno, Génie civil, Construction	16 560,00	80,00	13 248,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	P1800294	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	16 470,00	80,00	13 176,00

Délibération n° : 18_0306_05

761

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 10/07/2018 Reçu en préfecture le 10/07/2018 Affiché le ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE	
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEEN	E1800442	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	13 129,00		
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	P1800339	Equipements pédagogiques : Energie, Génie Climatique	16 152,00	80,00	12 921,00
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	P1800290	Equipements pédagogiques : Chimie	16 123,00	80,00	12 898,40
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	P1800401	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	15 933,00	80,00	12 746,40
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1800281	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	12 734,00	100,00	12 734,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1800476	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	12 626,00	100,00	12 626,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E1800466	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	12 626,00	100,00	12 626,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E1800446	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	12 496,00	100,00	12 496,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P1800363	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	15 509,00	80,00	12 407,20
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1800405	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	15 480,00	80,00	12 384,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	P1800258	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno Mécanique-électricité	15 096,00	80,00	12 076,80
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P1800354	Equipements pédagogiques : Physique	14 948,00	80,00	11 958,40
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P1800228	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	14 527,00	80,00	11 621,60
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	P1800256	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	14 514,00	80,00	11 611,20
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	P1800292	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	14 375,00	80,00	11 500,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	E1800453	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	11 474,00	100,00	11 474,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1800239	Equipements pédagogiques : Physique	14 073,00	80,00	11 258,40
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1800376	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	13 693,00	80,00	10 954,40
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	P1800445	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	13 654,00	80,00	10 923,20
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	EQ180031	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	10 923,00	100,00	10 923,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1800313	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno Mécanique-électricité	13 560,00	80,00	10 848,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800327	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	13 436,00	80,00	10 748,80
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1800266	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	13 352,00	80,00	10 681,60
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	P1800275	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	13 135,00	80,00	10 508,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1800350	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	13 071,00	80,00	10 456,80

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1800430	Equipements pédagogiques : Physique	12 962,00		
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P1800416	Equipements pédagogiques : Productions végétales, cultures spécialisées	12 939,00	80,00	10 351,20
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	P1800425	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	12 306,00	80,00	9 844,80
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	P1800289	Equipements pédagogiques : Physique	12 268,00	80,00	9 814,40
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1800406	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	12 066,00	80,00	9 652,80
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1800260	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	12 061,00	80,00	9 648,80
LP COETLOGON 35083 RENNES	P1800361	Equipements pédagogiques : Sciences	11 966,00	80,00	9 572,80
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	EQ180032	Equipements d'exploitation : Equipements pour améliorer la sécurité des personnes	9 457,00	100,00	9 457,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	P1800274	Equipements pédagogiques : Chimie	11 784,00	80,00	9 427,20
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P1800246	Equipements pédagogiques : Bâtiment : Construction et couverture	11 448,00	80,00	9 158,40
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1800378	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	11 340,00	80,00	9 072,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	P1800342	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	11 189,00	80,00	8 951,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	EQ180027	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts - mini spider	8 760,00	100,00	8 760,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1800296	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	10 845,00	80,00	8 676,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P1800243	Equipements pédagogiques : Disciplines artistiques	10 608,00	80,00	8 486,40
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	P1800402	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	10 571,00	80,00	8 456,80
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1800395	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	10 477,00	80,00	8 381,60
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E1800458	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	8 304,00	100,00	8 304,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1800301	Equipements pédagogiques : Chimie - Site de Suscinio	10 300,00	80,00	8 240,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1800306	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalents sanitaires et sociales	10 257,00	80,00	8 205,60
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1800317	Equipements pédagogiques : Technologies industrielles fondamentales	9 958,00	80,00	7 966,40
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	P1800340	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	9 744,00	80,00	7 795,20
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1800305	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	9 502,00	80,00	7 601,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800335	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalents sanitaires et sociales	9 461,00	80,00	7 568,80
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	P1800253	Equipements pédagogiques : Spéc. Plurivalente de l'agronomie et agriculture	9 451,00	80,00	7 560,80

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 10/07/2018 Reçu en préfecture le 10/07/2018 Affiché le ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE	
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	P1800320	Equipements pédagogiques : Physique	9 284,00		
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E1800470	Equipements d'exploitation : Matériels pour le service lingerie dans le cadre de la méthode de pré-imprégnation	7 168,00	100,00	7 168,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1800404	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	8 916,00	80,00	7 132,80
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	P1800284	Equipements pédagogiques : Physique	8 910,00	80,00	7 128,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	P1800390	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	8 860,00	80,00	7 088,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1800297	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	8 807,00	80,00	7 045,60
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800438	Equipements pédagogiques : Nettoyage, assainissement, protection, environnement	8 662,00	80,00	6 929,60
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	P1800422	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	8 645,00	80,00	6 916,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1800310	Equipements pédagogiques : Chimie	8 624,60	80,00	6 899,68
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E1800464	Equipements d'exploitation : Mobiliers des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 873,00	100,00	6 873,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	P1800338	Equipements pédagogiques : Physique	8 177,00	80,00	6 541,60
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P1800381	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	8 151,00	80,00	6 520,80
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1800265	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	8 033,00	80,00	6 426,40
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1800396	Equipements pédagogiques : Physique	7 872,00	80,00	6 297,60
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1800475	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	6 193,00	100,00	6 193,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1800473	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	6 160,00	100,00	6 160,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	P1800227	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	7 678,00	80,00	6 142,40
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P1800382	Equipements pédagogiques : Physique	7 592,00	80,00	6 073,60
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1800369	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	7 554,00	80,00	6 043,20
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	P1800233	Equipements pédagogiques : Physique	7 476,00	80,00	5 980,80
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800435	Equipements pédagogiques : Physique	7 431,00	80,00	5 944,80
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	P1800347	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	7 426,00	80,00	5 940,80
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1800408	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	7 271,00	80,00	5 816,80
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	P1800247	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	7 076,00	80,00	5 660,80
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	P1800234	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	7 057,00	80,00	5 645,60
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P1800343	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	6 883,00	80,00	5 506,40

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1800303	Equipements pédagogiques : Productions végétales, cultures spécialisées	6 752,00		
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800437	Equipements pédagogiques : Plasturgie, matériaux composites	6 732,00	80,00	5 385,60
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	P1800257	Equipements pédagogiques : Sciences	6 681,00	80,00	5 344,80
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	P1800324	Equipements pédagogiques : Physique	6 681,00	80,00	5 344,80
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E1800465	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	5 242,00	100,00	5 242,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1800244	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	6 519,00	80,00	5 215,20
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P1800230	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	6 504,00	80,00	5 203,20
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	P1800411	Equipements pédagogiques : Mécanique générale et de précision, Usinage	6 487,00	80,00	5 189,60
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	P1800251	Equipements pédagogiques : Productions végétales, cultures spécialisées	6 482,00	80,00	5 185,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800326	Equipements pédagogiques : Physique	6 468,00	80,00	5 174,40
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1800371	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 436,00	80,00	5 148,80
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	P1800349	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	6 379,00	80,00	5 103,20
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	P1800283	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 314,00	80,00	5 051,20
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1800429	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 204,00	80,00	4 963,20
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1800304	Equipements pédagogiques : Aménagement paysager	6 181,00	80,00	4 944,80
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800434	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 152,00	80,00	4 921,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800325	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 136,00	80,00	4 908,80
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	P1800268	Equipements pédagogiques : Spéc. Plurivalente de l'agronomie et agriculture	6 093,00	80,00	4 874,40
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1800314	Equipements pédagogiques : Physique	6 088,00	80,00	4 870,40
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	P1800273	Equipements pédagogiques : Physique	6 034,00	80,00	4 827,20
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1800238	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	5 999,00	80,00	4 799,20
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P1800417	Equipements pédagogiques : Sciences	5 971,00	80,00	4 776,80
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1800397	Equipements pédagogiques : Chimie	5 935,00	80,00	4 748,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1800479	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	4 714,00	100,00	4 714,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 10/07/2018 Reçu en préfecture le 10/07/2018 Affiché le ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE	
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	EQ180026	Equipements d'exploitation : Matériel pour le service lingerie	4 711,00		
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1800264	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto - Site de Lanroze	5 682,00	80,00	4 545,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	P1800252	Equipements pédagogiques : Productions animales, Elevage spécialisé	5 500,00	80,00	4 400,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P1800364	Equipements pédagogiques : Chimie	5 477,00	80,00	4 381,60
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1800316	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	5 465,00	80,00	4 372,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1800286	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	5 430,00	80,00	4 344,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	P1800426	Equipements pédagogiques : Chimie	5 331,00	80,00	4 264,80
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	P1800323	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	5 317,00	80,00	4 253,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800334	Equipements pédagogiques : Techniques de l'image, son, spectacles	5 268,00	80,00	4 214,40
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	P1800412	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	5 261,00	80,00	4 208,80
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800328	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	5 220,00	80,00	4 176,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1800456	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	4 020,00	100,00	4 020,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E1800469	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	3 972,00	100,00	3 972,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	P1800444	Equipements pédagogiques : Accueil, hôtellerie, tourisme	4 931,00	80,00	3 944,80
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1800386	Equipements pédagogiques : Sciences	4 860,00	80,00	3 888,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	P1800341	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	4 854,00	80,00	3 883,20
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P1800236	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalents sanitaires et sociales	4 833,00	80,00	3 866,40
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1800298	Equipements pédagogiques : Chimie	4 548,00	80,00	3 638,40
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E1800436	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	3 586,00	100,00	3 586,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800436	Equipements pédagogiques : Transformations chimiques et apparentées	4 440,00	80,00	3 552,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800332	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	4 418,00	80,00	3 534,40
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P1800245	Equipements pédagogiques : Habillement, Mode, Couture	4 306,00	80,00	3 444,80
LP COETLOGON 35083 RENNES	P1800360	Equipements pédagogiques : Commerce, Vente	4 263,00	80,00	3 410,40
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800330	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	4 200,00	80,00	3 360,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1800377	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	4 194,00	80,00	3 355,20

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800333	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	4 118,00		
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	P1800318	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	4 106,00	80,00	3 284,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1800368	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	4 100,00	80,00	3 280,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1800409	Equipements pédagogiques : Accueil, hôtellerie, tourisme	4 042,00	80,00	3 233,60
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E1800445	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	3 231,00	100,00	3 231,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1800285	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	3 966,00	80,00	3 172,80
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E1800472	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	3 124,00	100,00	3 124,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	P1800277	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	3 845,00	80,00	3 076,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P1800229	Equipements pédagogiques : Sciences	3 780,00	80,00	3 024,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1800262	Equipements pédagogiques : Chimie	3 630,00	80,00	2 904,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1800438	Equipements d'exploitation : Mobiliers des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 805,00	100,00	2 805,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOU 22500 PAIMPOL	E1800444	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	2 796,00	100,00	2 796,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1800374	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	3 470,00	80,00	2 776,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1800440	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 701,00	100,00	2 701,00
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	P1800254	Equipements pédagogiques : Sciences	3 326,00	80,00	2 660,80
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	P1800348	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	3 315,00	80,00	2 652,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1800372	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	3 285,00	80,00	2 628,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1800300	Equipements pédagogiques : Bâtiment : Finitions	3 254,00	80,00	2 603,20
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	EQ180033	Equipements d'exploitation : Mobiliers des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 588,00	100,00	2 588,00
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	E1800474	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 486,00	100,00	2 486,00
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	E1800450	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 480,00	100,00	2 480,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	P1800271	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	3 094,00	80,00	2 475,20
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	P1800319	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	3 090,00	80,00	2 472,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	EQ180034	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	4 892,00	50,00	2 446,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P1800237	Equipements pédagogiques : Santé	3 042,00	80,00	2 433,60
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	P1800291	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalents sanitaires et sociales	3 013,00	80,00	2 410,40

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 10/07/2018 Reçu en préfecture le 10/07/2018 Affiché le ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE	
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1800240	Equipements pédagogiques : Chimie	3 009,00		
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P1800380	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	2 995,00	80,00	2 390,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800329	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	2 976,00	80,00	2 380,80
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	P1800250	Equipements pédagogiques : Spéc. Plurivalente de l'agronomie et agriculture	2 895,00	80,00	2 316,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	P1800346	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 840,00	80,00	2 272,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	P1800269	Equipements pédagogiques : Productions animales, Elevage spécialisé	2 832,00	80,00	2 265,60
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P1800362	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	2 812,00	80,00	2 249,60
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1800367	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	2 699,00	80,00	2 159,20
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1800431	Equipements pédagogiques : Chimie	2 662,00	80,00	2 129,60
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	E1800454	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	2 008,00	100,00	2 008,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1800287	Equipements pédagogiques : Physique	2 464,00	80,00	1 971,20
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	P1800424	Equipements pédagogiques : Chimie	2 442,00	80,00	1 953,60
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	E1800449	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	1 933,00	100,00	1 933,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	P1800276	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	2 405,00	80,00	1 924,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1800478	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 920,00	100,00	1 920,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1800410	Equipements pédagogiques : Sciences	2 398,00	80,00	1 918,40
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	P1800272	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 342,00	80,00	1 873,60
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1800308	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	2 336,00	80,00	1 868,80
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1800403	Equipements pédagogiques : Physique	2 318,00	80,00	1 854,40
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	P1800393	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	2 317,00	80,00	1 853,60
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	E1800463	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	1 826,00	100,00	1 826,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1800439	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	1 796,00	100,00	1 796,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1800370	Equipements pédagogiques : Chimie	2 229,00	80,00	1 783,20
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	P1800337	Equipements pédagogiques : Chimie	2 136,00	80,00	1 708,80
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1800311	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	2 041,00	80,00	1 632,80
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1800315	Equipements pédagogiques : Chimie	1 968,00	80,00	1 574,40

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1800385	Equipements pédagogiques : Techniques d'imprimerie et d'édition	1 947,00		
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	EQ180025	Equipements d'exploitation : Equipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 550,00	100,00	1 550,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	P1800288	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	1 897,00	80,00	1 517,60
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	P1800388	Equipements pédagogiques : Spéc.Pluritechno Mécanique-électricité	1 838,00	80,00	1 470,40
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1800282	Equipements pédagogiques : Sciences	1 830,00	80,00	1 464,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1800398	Equipements pédagogiques : Disciplines artistiques	1 810,00	80,00	1 448,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E1800467	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 375,00	100,00	1 375,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1800295	Equipements pédagogiques : Matériel audiovisuel	1 710,00	80,00	1 368,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800439	Equipements pédagogiques : Santé, prévention	1 679,00	80,00	1 343,20
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	P1800322	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	1 599,00	80,00	1 279,20
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	P1800267	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	1 550,00	80,00	1 240,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1800280	Equipements pédagogiques : Physique	1 548,00	80,00	1 238,40
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1800375	Equipements pédagogiques : Physique	1 520,00	80,00	1 216,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1800259	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	1 509,00	80,00	1 207,20
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1800379	Equipements pédagogiques : Physique	1 499,00	80,00	1 199,20
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E1800477	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	1 182,00	100,00	1 182,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1800331	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	1 416,00	80,00	1 132,80
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	E1800443	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	1 096,00	100,00	1 096,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	P1800321	Equipements pédagogiques : Matériel audiovisuel	1 367,00	80,00	1 093,60
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1800432	Equipements pédagogiques : Musique, Arts du spectacle	1 364,00	80,00	1 091,20
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1800433	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	1 298,00	80,00	1 038,40
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	P1800389	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	1 237,00	80,00	989,60
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1800384	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	1 199,00	80,00	959,20
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	P1800365	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	1 181,00	80,00	944,80

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1800387	Equipements pédagogiques : Santé, prévention	1 009,00		
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	P1800279	Equipements pédagogiques : Chimie	995,00	80,00	796,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1800462	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	783,00	100,00	783,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1800468	Equipements d'exploitation : Matériel d'entretien des espaces verts	780,00	100,00	780,00
ERA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1800419	Equipements pédagogiques : Bâtiment : Finitions	972,00	80,00	777,60
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E1800460	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	1 535,00	50,00	767,50
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	P1800278	Equipements pédagogiques : Physique	954,00	80,00	763,20
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	P1800255	Equipements pédagogiques : Santé, prévention	945,00	80,00	756,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1800427	Equipements pédagogiques : Matériel audiovisuel	930,00	80,00	744,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1800428	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	930,00	80,00	744,00
LP BEAUMONT 35605 REDON	P1800352	Equipements pédagogiques : Accueil, hôtellerie, tourisme	858,00	80,00	686,40
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	P1800391	Equipements pédagogiques : Physique	840,00	80,00	672,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	P1800366	Equipements pédagogiques : Physique	810,00	80,00	648,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1800312	Equipements pédagogiques : Disciplines artistiques	800,00	80,00	640,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1800407	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	779,00	80,00	623,20
ERA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1800420	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	697,00	80,00	557,60
ERA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1800418	Equipements pédagogiques : Bâtiment : Finitions	637,00	80,00	509,60
ERA RENNES 35009 RENNES	P1800355	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	502,00	80,00	401,60
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1800309	Equipements pédagogiques : Matériel audiovisuel	448,00	80,00	358,40
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	P1800345	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	429,00	80,00	343,20
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E1800459	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	240,00	100,00	240,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1800480	Equipements d'exploitation : Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	176,00	100,00	176,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Total : 2 089 361,18

Nombre d'opérations : 272

Délibération n° : 18_0306_05



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépende subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	D1160473	Matériel pour les espaces verts (D1)	16-0306/4	11/07/16	8 805,00	11 340,00	100,00	2 535,00	11 340,00

Total :

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170002	Acquisition d'équipements de ménage pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	18_0306_01	19/02/18	1 650 000,00	950 000,00	2 600 000,00

Total

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

9 juillet 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 09 juillet 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 28 746.00 euros pour le financement des 4 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0307_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1800441	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel support d'enseignement	15 570,00	50,00	7 785,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1800440	Equipements pédagogiques pour les formations chimie - matériel de laboratoire	4 799,00	50,00	2 399,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1800442	Equipements pédagogiques pour les formations physique - matériel de mesure	2 623,00	50,00	1 311,50

Total : 11 496,00

Nombre d'opérations : 3



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0307_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	I1800091	Equipements informatiques: ordinateurs et stations de travail	18_0307_03	23/04/18	41 250,00	117 000,00	50,00	17 250,00	58 500,00

Total :

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L421-19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, en date du 28 mai 2018, portant sur la fermeture du Lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les deux opérations de gestion administrative relatives au lycée Jean Moulin de Plouhinec (transfert des réserves financières et désaffectation des biens mobiliers).

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **37 191,12 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ **Fermeture du Lycée professionnel du Lycée Jean Moulin à Plouhinec**

- **d'AUTORISER**, à la date de fermeture du Lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec, soit le 1^{er} septembre 2018, le transfert des réserves financières de l'ensemble des services du Lycée professionnel Jean Moulin au profit de la Région Bretagne.

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans la délibération n°2018-25 du conseil d'administration du Lycée Jean Moulin, Plouhinec, réuni en date du 14 juin 2018 et donnant un avis favorable à leur désaffectation.

✓ **Dotations de fonctionnement prévisionnelles pour 2019**

- **d'ARRETER** pour 2019 le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement à 95 % de la dotation initiale de fonctionnement, à structure pédagogique équivalente (hors dotation affectée pour l'enseignement du breton et du gallo), votée pour l'exercice 2018 par le Conseil régional ;

- **d'ARRETER** les orientations budgétaires suivantes :

- L'individualisation des comptes relatifs aux services de restauration et d'hébergement dans un service spécial (SRH) pour les EPLE de l'Éducation Nationale et maritimes ;
- Le maintien d'un fonds de roulement net minimum équivalent à 30 jours de fonctionnement ;
- L'utilisation de la codification « activités » commençant par 2 pour les dépenses de viabilisation et celles concernant les contrats obligatoires.

- **de NOTIFIER** aux établissements publics locaux d'enseignement le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2019 (tableau n°2), ainsi que les orientations budgétaires relatives au fonctionnement matériel.

✓ **Critères pour les tarifs de restauration 2019 des établissements d'enseignement**

- **de LIMITER** l'augmentation du prix des repas servis aux élèves par rapport à 2018, au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix des cantines, fourni par l'INSEE, pour la période de juin 2017 à juin 2018.

✓ **Convention d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs à un établissement scolaire**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par deux établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0309_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	18003652	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des surcoûts de viabilisation induits par l'intégration dans le patrimoine du lycée de 2 bâtiments supplémentaires (bâtiments R et T) suite à la fermeture du collège le 31/08/2016 (Années 2017 et 2018)	Subvention globale	36 426,72

Total : 36 426,72

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0309_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LABOCEA 22440 PLOUFRAGAN	17008343	Règlements des prélèvements et analyses de contrôles de surfaces des services de restauration de divers lycées bretons, dans le cadre de la mise en place des nouveaux protocoles de nettoyage	Subvention globale	18_0309_03	23/04/18	2 114,06	764,47	2 878,53

Total

Nombre d'opérations : 1

TABLEAU DOTATION PREVISIONNELLE 2019			DOTATION 2018	Gallo / Versement transport	prévisionnelle 2019 (95% 2018)
			€	€	95%
1	EREA Beaugard	DINAN	122 346,88		116 229,54
2	EREA Louise Michel	QUIMPER	157 493,67		149 618,99
3	EREA Jean Bart	REDON	143 470,32		136 296,80
4	EREA	RENNES	145 861,28		138 568,22
5	EREA Les Pins	PLOEMEUR	150 313,32		142 797,66
20	Lycée La Fontaine des Eaux	DINAN	543 162,62	17 650,08	499 236,91
20	Lycée La Fontaine des Eaux IF	DINAN	22 320,66		21 204,63
21	LP La Fontaine des Eaux	DINAN	78 502,33		74 577,21
23	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	229 567,09	1 884,96	216 298,02
24	LP Jules Verne	GUINGAMP	168 207,13		159 796,77
25	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	330 435,81	11 481,12	303 006,96
27	Lycée Félix le Dantec	LANNION	512 982,71	10 281,60	477 566,05
28	LP Félix le Dantec	LANNION	56 925,25		54 078,99
29	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	296 562,71	1 028,16	280 757,82
31	Lycée Kéraoul	PAIMPOL	208 875,90		198 432,11
33	LP Jean Monnet	QUINTIN	144 429,27		137 207,81
34	LP Rosa Parks	ROSTRENEN	192 501,88	21 248,64	162 690,58
35	Lycée Ernest Renan	ST BRIEUC	285 385,92		271 116,62
36	Lycée Rabelais	ST BRIEUC	308 881,37		293 437,30
37	Lycée Chaptal	ST BRIEUC	302 959,77		287 811,78
39	Lycée Eugène Freyssinet	ST BRIEUC	407 509,46		387 133,99
40	LP Eugène Freyssinet	ST BRIEUC	104 810,03		99 569,53
41	LP Jean Moulin	ST BRIEUC	229 600,89		218 120,85
42	LP La Closerie	ST QUAY PORTRIEUX	205 651,22		195 368,66
43	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	218 718,23		207 782,32
44	LP Joseph Savina	TREGUIER	61 752,33		58 664,71
45	Lycée Amiral Ronarc'h	BREST	197 640,84		187 758,80
46	Lycée Jules Lesven	BREST	228 762,51		217 324,38
47	LP Jules Lesven	BREST	70 049,70		66 547,22
48	Lycée Vauban	BREST	753 773,66		716 084,98
50	Lycée Iroise	BREST	175 745,41	6 854,40	160 446,46
51	Lycée Kérichen-Lapérouse	BREST	373 411,51		354 740,94
52	Lycée Harteloire	BREST	165 618,13		157 337,22
53	LP Dupuy de Lôme	BREST	417 606,08		396 725,78
55	Lycée polyvalent	CARHAIX PLOUGUER	329 856,66	514,08	312 875,45
57	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	178 303,83		169 388,64
58	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	186 221,79		176 910,70
60	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	168 968,19		160 519,78
61	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	467 752,60	5 826,24	438 830,04
63	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	397 940,62	1 542,24	376 578,46
64	LP Tristan Corbière	MORLAIX	114 390,37		108 670,85
65	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	182 102,69		172 997,56
66	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	110 412,10	Fermeture au 31/08/18	
67	LP Pont de buis	PONT DE BUIS LES QUIME	115 860,75		110 067,71
68	Lycée Laënnec	PONT L ABBE	263 695,70		250 510,92
69	LP Laënnec	PONT L ABBE	56 202,18		53 392,07
70	Lycée de Cornouaille	QUIMPER	228 620,03		217 189,03
71	Lycée Chaptal	QUIMPER	256 740,83		243 903,79
72	LP Chaptal	QUIMPER	66 669,57		63 336,09

TABLEAU DOTATION PREVISIONNELLE 2019			DOTATION 2018	Gallo / Versement transport	prévisionnelle 2019 (95% 2018)
			€	€	95%
73	Lycée Yves Thépot	QUIMPER	395 940,76		376 143,72
74	Lycée Brizeux	QUIMPER	299 692,57	10 624,32	274 614,83
75	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	251 684,25	3 769,92	235 518,61
76	LP Roz Glas	QUIMPERLE	140 486,60		133 462,27
77	Lycée hôtelier Yvon Bourges	DINARD	410 175,31		389 666,54
78	LP Alphonse Pelle	DOL DE BRETAGNE	127 784,60		121 395,37
79	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	256 217,72		243 406,83
80	LP Jean Guéhenno	FOUGERES	168 377,15		159 958,29
81	Lycée Beaumont	REDON	381 765,04		362 676,79
82	LP Beaumont	REDON	64 452,30		61 229,69
83	Lycée Bréquigny	RENNES	770 652,10		732 119,50
84	LP Bréquigny	RENNES	47 202,58		44 842,45
85	Lycée Emile Zola	RENNES	245 734,62		233 447,89
86	Lycée Jean Macé	RENNES	273 492,74	14 394,24	246 143,57
87	Lycée Victor et Hélène Basch	RENNES	310 030,84		294 529,30
88	Lycée René Descartes	RENNES	238 913,95		226 968,25
89	Lycée Pierre Mendès-France	RENNES	454 736,10		431 999,30
91	Lycée Joliot Curie	RENNES	488 379,05		463 960,10
93	Lycée Chateaubriand	RENNES	417 011,09		396 160,54
93	CRF Beaulieu		19 769,46		18 780,99
94	LP Coëtlogon	RENNES	441 286,02		419 221,72
95	LP Jean Jaurès	RENNES	226 681,20		215 347,14
96	LP Louis Guilloux	RENNES	251 640,65		239 058,62
97	LP Charles Tillon	RENNES	207 077,03		196 723,18
98	Lycée Jacques Cartier	ST MALO	315 269,48	7 539,84	292 343,16
99	Lycée Maupertuis	ST MALO	272 034,44		258 432,72
100	LP Maupertuis	ST MALO	53 059,86		50 406,87
101	LP Bel Air	TINTENIAC	218 215,79		207 305,00
102	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	295 265,97		280 502,67
103	LP La Champagne	VITRE	245 241,18		232 979,12
104	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	197 027,68		187 176,30
105	LP Bertrand Duguesclin	AURAY	206 126,92		195 820,57
106	LP Emile James	ETEL	154 857,19		147 114,33
107	Lycée Brocéliande	GUER	337 096,48	4 455,36	316 009,06
108	LP Emile Zola	HENNEBONT	168 677,65		160 243,77
109	LP Ampère	JOSSSELIN	168 672,45		160 238,83
110	Lycée Jean Macé	LANESTER	303 125,77	3 255,84	284 876,43
111	LP Louis Armand	LOCMINE	141 931,09		134 834,54
112	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	526 666,02		500 332,72
113	Lycée Colbert	LORIENT	506 091,25		480 786,69
114	LP Marie Le Franc	LORIENT	240 857,18	16 450,56	213 186,29
114	CRF Kerpape		4 821,82		4 580,73
115	Lycée Joseph Loth	PONTIVY	253 652,89		240 970,25
116	LP du Blavet	PONTIVY	222 532,37		211 405,75
117	LP Julien Crozet	PORT LOUIS	120 332,64		114 316,01
118	Lycée Marcelin Berthelot	QUESTEMBERT	301 836,86		286 745,02
119	Lycée Alain-René Lesage	VANNES	436 045,04		414 242,79
120	LP Jean Guéhenno	VANNES	321 286,10		305 221,80
121	Lycée Victor Hugo	HENNEBONT	166 619,93	1 884,96	156 498,22

TABLEAU DOTATION PREVISIONNELLE 2019			DOTATION 2018	Gallo / Versement transport	prévisionnelle 2019 (95% 2018)
			€	€	95%
122	Lycée René Cassin	MONTFORT SUR MEU	170 021,05		161 520,00
125	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	177 900,56		169 005,53
126	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	116 478,51	10 967,04	100 235,90
127	Lycée Sévigné	CESSON SEVIGNE	222 989,45		211 839,98
128	Lycée Jean Brito	BAIN DE BRETAGNE	181 591,81	6 854,40	166 000,54
31311	Lycée François René de Chate	COMBOURG	122 524,07		116 397,87
33050	Lycée Anita Conti	BRUZ	180 282,77		171 268,63
160	LPA CAULNES	CAULNES	168 663,40	3 600,00	156 810,23
161	Lycée agricole Kernilien	PLOUISY	205 858,76	11 040,00	185 077,82
162	LEGTA du Mené	MERDRIGNAC	182 831,18	2 970,00	170 868,12
164	LEGTA DE L'AULNE-Site de Cha	CHATEAULIN	182 805,60	6 120,00	167 851,32
164	LEGTA DE L'AULNE-Site de Mo	CHATEAULIN	159 951,39	7 560,00	144 771,82
166	LEGTA de Bréhoulou	FOUESNANT	188 371,19	9 180,00	170 231,63
167	LEGTA Théodore Monod	LE RHEU	371 332,63	14 520,00	338 972,00
168	LPA de la Lande de la Rencont	ST AUBIN DU CORMIER	135 084,81	5 610,00	123 001,07
169	LEGTA du Gros Chêne	PONTIVY	315 832,38	11 010,00	289 581,26
173	LPA ST J. BREVELAY	ST J. BREVELAY	131 205,93	5 640,00	119 287,63
7	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	185 614,45		176 333,73
12	LPM	LE GUILVINEC	138 536,99		131 610,14
13	LPM Florence Arthaud	SAINT MALO	183 550,08		174 372,58
14	LPM	ETEL	194 184,72		184 475,48
			Total sans IFSI		26 361 761,48
			avec IFSI		26 382 966,11

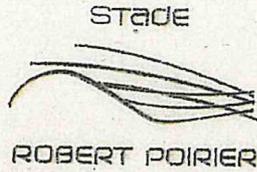
Délibération n° 18_0309_05

Commission permanente du 9 juillet 2018

Tableau n° 3

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
87	Lycée Victor Hélène Basch – RENNES	Conseil départemental Ille et Vilaine	Halle d'athlétisme
109	Lycée Ampère - JOSSELIN	Ville de Josselin	Complexe Michel Juguet et installations plein air



Logo UTILISATEUR

Stade d'athlétisme Robert POIRIER Convention de mise à disposition

Entre les SOUSSIGNES

D'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 25 février 2015 portant sur la grille tarifaire et par délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoir au Président, Désigné ci-après par « LE DEPARTEMENT »

ET

D'autre part :

Le Lycée Victor et Hélène Basch, 15 Avenue Charles Tillon, représenté par en qualité de

Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

Le Conseil Régional Bretagne, 283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex, représenté par en qualité de

PREAMBULE

Le stade Robert POIRIER, équipement sportif dont le DEPARTEMENT d'Ille-et-Vilaine est maître d'ouvrage, a ouvert ses portes aux publics en septembre 2015 sur le campus universitaire de Rennes-Villejean. Ce stade couvert d'athlétisme unique en Bretagne permet la pratique sportive en salle (indoor) à la fois pour doter le mouvement sportif d'un outil performant, mais aussi pour permettre la démocratisation de ce sport au plus grand nombre.

Doté d'une capacité d'accueil de 1200 spectateurs, cet équipement à rayonnement régional permet d'accueillir les championnats départementaux et régionaux, des meetings nationaux et l'entraînement d'athlètes au quotidien.

Vu le calendrier des réservations établi par le DEPARTEMENT, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Installations mises à disposition

Le DEPARTEMENT met à disposition de L'UTILISATEUR les installations suivantes au regard des réservations demandées, selon la grille tarifaire en vigueur :

- La halle d'athlétisme comprenant :
 - Une piste circulaire de 200 m à 6 couloirs
 - Une ligne droite de 60m à 6 couloirs
 - Une aire de saut en hauteur
 - Une aire de saut à la perche avec piste d'élan de 40 m de longueur
 - Un sautoir en longueur
 - Un sautoir de triple saut
 - Une aire de lancer de poids
- Les vestiaires et douches
- Les sanitaires
- L'infirmierie
- Un box de stockage de matériel
- La salle de musculation

Article 2 : Durée et résiliation

Article 2-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Article 2-2 : Résiliation

La convention peut être dénoncée :

- Par L'UTILISATEUR, en tout temps, sans avoir à fournir de justification, en prévenant le DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois,
- Par le DEPARTEMENT, à tout moment et sans délai de préavis, en cas d'inexécution de la convention par L'UTILISATEUR ou pour tout motif d'intérêt général à charge pour lui d'en prévenir L'UTILISATEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure de L'UTILISATEUR, par la destruction des locaux ou pour cas fortuit ou de force majeur.

La résiliation de la convention ne donnera lieu pour l'une ou l'autre partie, à aucune indemnisation.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Un inventaire des installations et du matériel intégré à l'équipement est annexé à la présente convention. L'UTILISATEUR s'engage à respecter l'équipement et le matériel mis à disposition et s'engage à déclarer à l'exploitant toute détérioration éventuelle.

Article 3-1 : De l'équipement

L'ensemble des conditions d'utilisation sont inscrites dans le Règlement public d'usage annexé à la présente convention.

L'UTILISATEUR reconnaît avoir pris connaissance des différentes consignes d'utilisation, ainsi que des consignes particulières, notamment celles de sécurité et d'incendie (memento sécurité et incendie en annexe). Il s'engage à les appliquer et à les faire appliquer par ses membres sous peine de sanctions précisées dans le Règlement public d'usage.

Toute demande de réservation se fera auprès du Département.

Concernant l'utilisation faite par le mouvement sportif, le Comité d'Ille-et-Vilaine d'athlétisme est l'interlocuteur privilégié du Département et joue un rôle de régulateur et d'appui technique auprès du Département.

Chaque modification de planning fera l'objet d'une information de la part du DEPARTEMENT à L'UTILISATEUR et le cas échéant au Comité départemental d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine, dans un délai raisonnable.

Le DEPARTEMENT se réserve le droit d'attribuer des créneaux complémentaires directement à L'UTILISATEUR, sur demande écrite auprès du Responsable de l'équipement et exclusivement si des créneaux ne sont pas utilisés par les différents utilisateurs identifiés selon la répartition préalablement déterminée.

Article 3-2 : Du matériel

Le DEPARTEMENT met à disposition de L'UTILISATEUR l'ensemble du matériel sportif (fixe ou mobile) affecté à l'équipement. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes relatives à l'utilisation de ce matériel et de le ranger après chaque séance.

L'UTILISATEUR n'est pas autorisé à enlever, déplacer et modifier le matériel sportif spécifique à la salle de musculation et aux différents agrès au sein de l'équipement. Une demande devra être formulée par écrit, au préalable, au Responsable de l'équipement en cas de nécessité.

L'UTILISATEUR pourra, lors d'entraînement et de mises en conditions de compétition, utiliser du matériel spécifique (pistolet électrique, hauts-parleurs...) et en fera alors une demande préalable auprès du responsable de l'équipement.

Le Département s'engage à maintenir ce matériel en bon état en assurant une sécurité optimale aux utilisateurs.

Article 3-3 : La répartition des frais

Le DEPARTEMENT prend en charge la totalité des frais suivants :

- Coût de fonctionnement des personnels départementaux
- Consommation d'eau, de gaz et d'électricité
- Nettoyage, ménage, entretien, sauf cas particulier
- Maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- Entretien et réparations du bâtiment et du matériel qui lui appartient dans le cadre de l'usure normale
- Assurances (incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux, tempête, grêle, foudre, explosions, dommages électriques, bris de glaces, vol et détérioration à la suite de vol)

L'UTILISATEUR prend en charge la totalité des frais suivants :

- Toute détérioration de locaux, de mobilier ou de matériel, provenant d'une négligence de la part de L'UTILISATEUR ou d'un défaut d'utilisation, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais
- L'UTILISATEUR souscrit toutes les polices d'assurances mentionnées à l'article 4-2. Il paie les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété

Article 3-4 : Contrôle des conditions d'utilisation

Le DEPARTEMENT se réserve le droit de contrôler l'ensemble des utilisateurs présents dans l'enceinte de l'équipement sportif. Ce contrôle porte sur le respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement public d'usage annexé.

Article 3-5 : Obligations inhérentes à la participation à des manifestations

L'UTILISATEUR reconnaît avoir pris connaissance des consignes et obligations générales inhérentes à l'organisation de manifestations, ainsi que des consignes particulières qui peuvent en découler et s'engage à les appliquer et à les faire appliquer par ses membres.

Article 4 : Responsabilité et assurance**Article 4-1 : Responsabilité**

Le DEPARTEMENT d'Ille-et-Vilaine est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir durant l'utilisation du Stade Robert POIRIER, tant à l'égard des pratiquants que du public qui est associé à cette occupation.

Le DEPARTEMENT décline toute responsabilité pour les pertes et vols subis tant par les membres de L'UTILISATEUR, que par les personnes assistant à leurs réunions ou regroupement. Ils doivent se garantir eux-mêmes contre ces risques. Le DEPARTEMENT n'assume aucune obligation de garde et de surveillance des effets personnels des utilisateurs et des biens des structures utilisatrices.

Article 4-2 : Assurance

L'UTILISATEUR souscrira une police d'assurance de responsabilité civile ou d'activité qui prendra à sa charge les risques liés à l'activité. Cette assurance couvrira l'incendie, le vol du matériel présent dans le stade lui appartenant ou mis à la disposition par le DEPARTEMENT et toutes les dégradations éventuelles liées à l'utilisation de l'équipement.

Le preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance etc.)

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surcharges au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge du preneur.

Le preneur devra produire à la collectivité, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de la mise à disposition des installations sportives, l'UTILISATEUR s'engage à s'acquitter d'une participation payable mensuellement à terme échu en fonction des créneaux réservés (auprès du Comité départemental d'athlétisme ou auprès du Département).

Le DEPARTEMENT se charge d'émettre les titres de recettes correspondant à cette participation financière.

Cette participation dans l'utilisation de l'équipement est fixée selon la grille tarifaire en vigueur au moment de la dite utilisation et sera applicable même en cas de non utilisation de l'équipement du fait de L'UTILISATEUR.

Adresse de L'UTILISATEUR pour l'envoi de la facturation :
Nom du responsable :
N°SIRET :

Article 6 : Pièces annexes

Article 6-1 : Pièces à joindre à la présente convention par L'UTILISATEUR :

- 1- L'attestation d'assurance de responsabilité civile (cf article 4-2)
- 2- La liste des personnes responsables pouvant accompagner un groupe avec nom/prénom et numéro de téléphone portable si possible.

Article 6-2 : Pièce à joindre à la présente convention par le DEPARTEMENT :

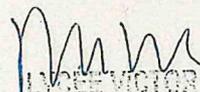
- 1- Le règlement public d'usage de l'équipement et son annexe à consulter sur place
- 2- La grille tarifaire

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le 25/04/2018

Pour le DEPARTEMENT
Le Président Jean-Luc Chenut

Pour L'UTILISATEUR
Article 58 du CA du 05/04/2018

Pour la REGION BRETAGNE
Le Président Loïg Chesnais Girard


LYCEE VICTOR et HELENE BASCH
Avenue Clément Tillon
B.P. 10210 - 35040 RENNES Cedex
© 02 99 54 82 30
Télécopie 02 99 54 82 30

Planning prévisionnel d'utilisation de la Halle : USAGES PRIORITAIRES HORS COMPETITIONS (80 heures par semaine)

Horaires / jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
08h - 09h	Fermeture hebdomadaire pour besoin de service	Scolaire	Université	Scolaire	Scolaire	Mvt Sportif	Fermeture hebdomadaire de l'équipement
09h - 10h		Scolaire	Université	Scolaire	Scolaire	Mvt Sportif	
10h - 11h		Scolaire	Université	Scolaire	Scolaire	Mvt Sportif	COMPETITIONS MOUVEMENT SPORTIF
11h - 12h		Scolaire	Université	Scolaire	Scolaire	Mvt Sportif	
12h - 13h	(Autres)	Université	Université	Université	Université	Mvt Sportif	COMPETITIONS MOUVEMENT SPORTIF
13h - 14h		Université	Université	Université	Université	Mvt Sportif	
14h - 15h	Université	Scolaire	Mvt Sportif	Université	Scolaire	Mvt Sportif	COMPETITIONS MOUVEMENT SPORTIF
15h - 16h	Université	Scolaire	Mvt Sportif	Université	Scolaire	Mvt Sportif	
16h - 17h	Université	Scolaire	Mvt Sportif	Université	Scolaire	Mvt Sportif	COMPETITIONS MOUVEMENT SPORTIF
17h - 18h	Mvt Sportif	Université	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	
18h - 19h	Mvt Sportif	Université	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	COMPETITIONS MOUVEMENT SPORTIF
19h - 20h	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	
20h - 21h	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	COMPETITIONS MOUVEMENT SPORTIF
21h - 22h	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	Mvt Sportif	

Mouvement sportif (Clubs, Comité, Ligue, Pôle espoir, Sportif HN) :	80 heures par semaine
Mouvement universitaire (UFR STAPS, SIJAPS, LaboM2S)	40 heures
Milieu scolaire (Primaires, Collèges, Lycées, Sections sportives, Associations sportives)	20 heures
Compétitions	18 heures
Fermeture de l'équipement au public	2 heures « autres » (Amicale CG...)

Grille tarifaire 2016-2017_stade d'athlétisme Robert Peirier_voté par le Conseil Départemental le 30/09/16

ENTRAÎNEMENTS (Tarifs horaires en € TTC) NB : tout horaire antérieur est dûe					
Halls partagé (accès salle musculation possible sauf si réservé usage unique)	Halls partagé (accès salle musculation possible sauf si réservé usage unique)		Exclusivité halls antérieurs (accès salle musculation possible sauf si réservé usage unique)		Salle de musculation usage unique (Accès salle musculation à partir de 16 ans)
	effectif 1 utilisateur * < 30	effectif 1 utilisateur * entre 30 à 60	effectif 1 utilisateur * > 60		
Utilisateur *	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure
Pratique de l'excellence sportive et Haut niveau	Clubs athlétisme, Autres clubs sportifs, Sections sportives des Collèges et Lycées	5	7,5	15	5
	Spécifs de Haut Niveau Général	0			
Pratique sportive volontariste	UFA STAPS & APS, Laboratoire MSJ, MFR, Grandes écoles	6	9	12	6
	SIUAPS, UISSIS, UGSELS, Tierce Institutionnelle, Association Handisport	6	9	12	6
Démocratisation de la pratique sportive	Primaires, Collèges, Lycées	2,5	5	6	2,5
	Pratiques volontaristes	0			

* Utilisateur = personne morale qui a signé une convention de mise à disposition de l'équipement

Organisation de manifestations ou de sièges (Tarifs en € TTC)		
	Ensemble	
	Demi-journée	Journée
SIS et SIA Athlétisme	85	130
Autres SIS et SIA	127,5	195
Manifestation sportive subvention départementale	55	130
Manifestation sportive à médailles nationales	170	260
Manifestation sportive athlétisme nationale	340	520
Autres manifestations : Coupes, tournois, concours ...	1600	2500

Observations
 Y compris salle de réunion et convivialité + ménage
 Y compris salle de réunion et convivialité
 Y compris autres salles de l'équipement + frigo chrono / sono (hors bureaux administration) - Y compris tenue réunions préparatoires + ménage
 Y compris autres salles de l'équipement + sono (hors bureaux administration) - Y compris tenue réunions préparatoires + ménage - A charge de l'organisateur si nécessaire le coût de la protection de la piste et du mobilier divers (fourniture et mise en place)

Tarification forfaitaire (en € TTC)		
	Ensemble	
	Demi-journée / soirée	Journée
Salle de réunion	120	200
Salle de conférence	150	270
Essentiel des salles	260	450
Panor. incl. démontage bureau accès		10

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0309_05-DE



MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
EnL Régie par le Code des Assurances
SIRET : 775 709 702 01 646
N° intracommunautaire FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

MAIF Associations et Collectivités NANTES
21 rue Jeanne d'Arc - NANTES
Visites du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h30 à 18h
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Couleurs Sociétaires 79018 Niort Cedex 9
Par mél. : gestionsocietaire@maif.fr

**AVIS D'ECHEANCE 2018
VALANT FACTURE**
Etablissement scolaire

PM C44M - 2102813 H

1/3 35/19/8652/2996 01AA5346713ECTF 11 BUG



LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH
Certifié le service fait

LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH
15 AVENUE CHARLES TILLON
BP 18316
35083 RENNES CEDEX

N° de sociétaire : 2102813 H

Le 1er janvier 2018 **REÇU LE 08 JAN. 2018**

Madame, Monsieur,

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2018 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 24/11/2017.

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune de ces informations**. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 09 78 97 98 99 ou par e-mail à l'adresse suivante : gestionsocietaire@maif.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments mutualistes.

La MAIF

NB : Les associations sportives, foyers socio-éducatifs et associations d'étudiants en BTS reçoivent leur avis d'échéance sous pli séparé.

Récapitulatif de votre contrat et de sa cotisation annuelle en €

	HT	TTC
RAQVAM - L'assurance multirisques des associations et collectivités	870,77	949,13
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions		5,90
Frais d'échéance		7,31

TOTAL TTC :

962,34 €

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.

Facture à régler dès réception

- ⇒ Vous payez par **MANDATEMENT ADMINISTRATIF** ; dans ce cas, n'oubliez pas :
 - de **rappeler votre numéro de sociétaire (2102813 H) dans la zone REFERENCE de l'application comptable "Création d'une liquidation"** (à défaut votre paiement ne pourra pas être affecté),
 - d'indiquer les coordonnées de la Banque postale de NANTES de la MAIF inscrites ci-dessous
FR27 2004 1010 1100 2855 7203 232 PSSTFRPPNTE
- ⇒ Vous payez par **CHEQUE** ; dans ce cas, veuillez **indiquer votre numéro de sociétaire (2102813 H) au dos du chèque** et adressez-le à **MAIF - TSA 50011 - 78924 YVELINES CEDEX 9**

N° COMPTE *ALO / CUNOIR / ASSUR / 616*

N° MANDAT/BORD *15/1*

N° CODE MARCHÉ *K506 / NUNP*



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIRET : 775 709 702 01 646
N° intracommunautaire FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

N° de sociétaire : 2102813 H

LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH

(suite)

Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €

RAQVAM - Contrat des associations et collectivités

<u>Formule</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Volume</u>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
E010	BASE COLLEGES LYCEES	jusqu'à 1300 ELEVES	514,80	561,13
E031	STAGE EN ENTREPRISE	jusqu'à 3490 JOURNEES	355,97	388,00

Toute opération contractuelle enregistrée après le 24/11/2017 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.

ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

FRANCHISES

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. recto ²	150 €
• Vol	Cf. recto	Cf. ³
• Tempête, attentats	- Formule Initiale : 380 € - Autres formules : Cf. recto, en fonction du véhicule concerné, limitée à 380 €	150 €
• Inondations, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone ⁴	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	380 €
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.
2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée au recto n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.
3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.
4. Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

DONNÉES PERSONNELLES

Respect de vos droits :

- **Exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.** Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles MAIF, CS:90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr.
- **Envoi d'informations à nos filiales et à nos partenaires.** Sauf opposition de votre part, vos données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires.
- **Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.** Vos données à caractère personnel relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements par la MAIF et ses filiales, dans le cadre de leurs obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **Enregistrements téléphoniques.** Afin de vous offrir la meilleure qualité de service, des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par la MAIF et ses filiales pour des besoins de formation de leurs salariés et sont destinés aux seuls salariés et managers concernés. Vous pouvez vous y opposer en le signalant au conseiller lors de vos contacts téléphoniques.

VOUS ET VOTRE BIEN

La garantie responsabilité civile du contrat Raqvam s'enrichit de la couverture du préjudice écologique, introduit par la loi Biodiversité du 8 août 2016, à hauteur de 50 000 € pour une année d'assurance.

EVALUATION DE VOS BIENS

Il est important de vérifier que les risques déclarés à votre contrat sont conformes. En cas de sinistre, une réduction proportionnelle d'indemnité (article L 113.9 du Code des assurances) pourrait être appliquée si une incohérence était constatée entre les biens déclarés et la réalité, tant sur les dommages mobiliers, qu'immobiliers.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

- La MAIF collecte pour le compte de l'État :
 - la taxe sur les conventions d'assurance, dont le taux varie de 7 % à 33 %, selon les contrats et les garanties, la TVA ne s'appliquant pas à l'assurance ;
 - une participation au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.
- La contribution solidarité victimes terrorisme infraction, prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages : Vam, Raqvam et Auto-mission. Si vous avez souscrit le contrat Vam en 2017, le recouvrement de cette contribution s'est fait lors de la souscription ; pour tout autre contrat souscrit courant 2017, le paiement de la contribution 2017 a été différé et regroupé, à l'occasion de cette échéance, avec celui de l'année 2018.
- En application des articles L 125-2 et A 125-2 du Code des assurances, les parts de colisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un attentat (contrat Raqvam) et pour ceux résultant de catastrophes naturelles (contrats Vam, Raqvam et Auto-mission) apparaissent au recto de cette page. Les colisations Vam, Raqvam et Auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque catastrophe technologique.



Lycée
Victor et Hélène Basch
Académie
de la Nouvelle
Calédonie
Éducation
nationale



LISTE DES RESPONSABLES ACCOMPAGNANT LES GROUPES D'ELEVES POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- Nathalie CORMIER : tél 06/29/19/68/16
- Sylvain GUENARD : tél 06/89/30/39/23
- Rémi LABARBE : tél 06/12/32/29/41
- Marc MOISAN : tél 07/88/40/62/56



AVENANT N° 11

CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Article 12 : Dispositions financières – tarif horaire

Le tarif applicable par la commune de JOSSELIN pour l'utilisation de l'installation et de ses équipements est fixé à :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Fait à JOSSELIN, le 26 avril 2018
En trois exemplaires originaux

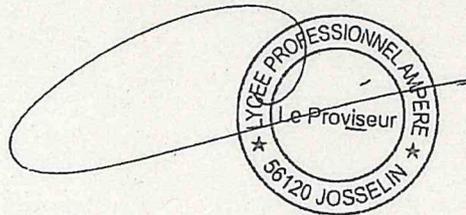
Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional de Bretagne
M Loïg CHESNAIS GIRARD

Pour le lycée Professionnel Ampère,
Le Proviseur
M. Dominique DURAND

Pour la commune de Josselin,
Le Maire
Joseph SEVENO



Le Conseiller Municipal Délégué
Jean-Pierre ASTRUC



ANNEXES :

Annexe 1 : Installations et équipements mis à disposition année 2017-2018

Annexe 2 : Calendrier et plages horaires d'utilisation année scolaire 2017-2018



**CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX**

Annexe 1

**Descriptif des installations sportives
Année scolaire 2017-2018**

Nom du propriétaire : commune de JOSSELIN

Nom du Lycée : Ampère

Nature de l'installation :

- gymnase chauffé
- aire de plein air

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :

Salle Michel Juguet

- Grande salle
- Salle de tennis
- Salle de gym
- Salle de combat/judo

Plein air

- Piste d'athlétisme
- Terrain de foot L. Chauveau
- Terrain de foot Rue du Porhoët



OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

complexe sportif Michel Juguet

	du 04/09 au 18/11/17	du 20/11/17 au 27/01/18	du 29/01 au 07/04/18	du 09/04 au 16/06/18	TOTAL
LUNDI	0	48	42	14	104
MARDI	18	0	0	0	18
MERCREDI	18	0	16	0	34
JEUDI	36	48	16	0	100
VENDREDI	0	0	0	0	0
TOTAL	72	96	74	14	256

Participation du Conseil Régional : **0,00 €**
 256 heures x 5,03 € = **1 287,68 €**

Réunion du 15/01/99 avec les Professeurs 2 H par cours

Plein air

	du 04/09 au 18/11/17	du 20/11/17 au 27/01/18	du 29/01 au 07/04/18	du 09/04 au 16/06/18	TOTAL
LUNDI	36	0	0	14	50
MARDI	0	0	16	0	16
MERCREDI	18	0	16	16	50
JEUDI	0	0	16	0	16
VENDREDI	0	0	0	0	0
TOTAL	54	0	48	30	132

Rentrée scolaire le 4/09/2017
 Congés Toussaint du 23/10/17 au 05/11/17
 Noël du 26/12/17 au 07/01/18
 Février du 26/02/18 au 11/03/18
 Pâques du 26/04/18 au 13/05/18

Participation du Conseil Régional : **2 535,12 €**
 132 heures x 1,70 € = **224,40 €**

A payer 1 512,08 €

Signature



Le Conseiller Municipal Délégué
Jean-Pierre ASTRUC

CYCLE EPS 2017 / 2018															
P	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	Gymnase	Salle combat	salle gym	Gymnase	Salle combat	salle gym	Gymnase	Salle combat	salle gym	Gymnase	Salle combat	salle gym	Gymnase	Salle combat	salle gym
1				Ampère			Ampère						Max jac		
2				Max jac	SMJ		Max jac						Max jac	SMJ	Max jac
3				Max jac	SMJ		Max jac						Max jac	SMJ	Max jac
4				Max jac	Max jac		Max jac						Max jac		
10h30															
1	Max jac			Max jac			Max jac								
2	Ampère			1 sem sur 2			Max jac						Max jac	SMJ	
3	Ampère	Max jac			SMJ		Ampère						Max jac	SMJ	
4	Max jac	Ampère					Max jac						Max jac		
13h30															
1	NDR	NDR	NDR				Max jac						SB	SB	SB
2	NDR	Ampère	NDR				Max jac						SB	SB	SB
3	Ampère	NDR	NDR				Max jac						SB	SB	SB
4	NDR	NDR	NDR				Max jac						SB	SB	SB
14h30															
1	NDR	NDR	NDR				Max jac						NDR	NDR	NDR
2	NDR	Ampère	NDR				Max jac						NDR	NDR	NDR
3	Ampère	NDR	NDR				Max jac						NDR	NDR	NDR
4	NDR	NDR	NDR				Max jac						NDR	NDR	NDR
15h30 - 16h30 - 17h30 - 18h30 - AMPÈRE															
1															
2															
3	Ampère														
4															

17H3 AS 17H30

NDR Ecole Notre Dame du Roncier
Max jac Collège Max Jacob
SMJ Collège e Ste Marguerite
Ampère Lycée Ampère
SB Ecole Suzanne Bourquin
AS ASSO SPORTIVE Ampère

Dates des Cycles:

1	Du 04/09 /2017	au 18/11/17
2	Du 20/11 /2017	au 27/01/18
3	Du 29/01 /2018	Au 07/04/18
4	Du 09/04 /2018	Au 16/06/18

Ampère Max Jacob
SMJ

1 12/09 AU 18/11/2016
 2 21/11 AU 3/02/2017
 3 6/02 AU 12/05/2017

Ampère
AS

ASSOCIATION SPORTIVE AMPÈRE

Le lundi de 17H30 à 18H30 année

Lycée AMPERE : installations extérieures 2017-2018

PS : mêmes périodes que gymnase/ UTILISATION nombre de créneaux sur la période

C1 Du 04/09 /2017 au 18/11/17
 C 2 DU 20/11 /2017 au 27/01/18
 c3 Du 29/01 /2018 Au 07/04/18
 c4 Du 09/04 /2018 Au 16/06/18

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi
c1				
	PISTE 10H30/12H30		PISTE 10H30/12H30	
	PISTE 13H30/15H30			
c2				
c3		1Piste	1PISTE	PISTE 13H30/15H30
c4			1PISTE	
	PISTE 15H30/17H30			

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 310 - Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **5 115 162, 75** euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0310_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	18003513	Complément forfait externat 2018 - part personnel	Subvention globale	4 642,91
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	18003512	Complément forfait externat 2018 - part personnel	Subvention globale	586,28
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	18003119	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	102 052,77
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	18003118	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	84 399,95
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	18003115	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	60 945,10
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	18003121	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	53 766,48
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL180918	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	253 294,80
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL180929	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	226 550,36
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	FL180954	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	169 507,27
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL180957	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	164 575,80
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL180951	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	145 471,25
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL180953	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	144 426,55
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL180942	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	131 758,43
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL180945	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	128 772,62
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL180959	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	124 175,87
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL180913	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	123 470,29
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL180960	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	123 014,48
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL180941	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	118 017,66
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL180939	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	115 339,57
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL180943	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	108 999,37
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL180935	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	107 066,93

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL180933	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention g	
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL180947	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	97 882,76
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL180915	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	96 336,26
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL180950	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	95 440,66
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL180936	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	89 297,17
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL180928	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	87 776,46
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL180956	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	82 772,01
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL180917	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	81 164,78
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL180901	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	76 337,47
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL180919	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	74 485,62
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL180952	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	72 612,30
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL180940	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	72 001,23
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL180900	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	69 787,90
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL180926	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	66 717,23
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL180903	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	64 126,48
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL180916	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	59 554,38
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL180958	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	57 652,51
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL180904	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	57 246,73
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL180930	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	56 662,64
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL180925	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	56 512,58
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL180927	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	56 294,45
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL180963	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	53 637,38
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL180965	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	50 281,41
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL180932	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	45 706,92
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL180949	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	45 066,33
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL180938	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	44 933,84

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL180923	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL180922	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	42 511,34
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL180911	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	39 790,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL180920	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	38 143,04
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEZ	FL180909	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	37 124,84
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL180921	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	36 750,40
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL180914	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	36 295,89
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL180937	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	36 274,90
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL180934	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	34 839,17
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL180944	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	33 995,17
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL180910	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	33 263,10
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL180908	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	31 692,29
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL180912	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	31 578,69
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL180962	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	30 450,80
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL180946	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	30 141,51
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	FL180955	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	29 818,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL180907	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	29 711,99
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL180966	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	28 784,58
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL180964	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	26 971,61
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL180948	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	26 948,10
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL180902	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	26 936,17
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL180906	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	26 475,81
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL180961	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	22 620,18
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL180924	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	19 622,95
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL180931	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	19 377,66
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL180905	Forfait externat 2018 - part matériel - solde	Subvention globale	15 808,20

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0310_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 316 500 euros pour le financement des 11 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 5 277 317 euros pour le financement des 59 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 8 375 euros sur AE antérieures dont émissions de titres de recettes pour un montant total de 4 187,50 euros.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

3. **Conventions :**

- **d'APPROUVER** la convention cadre de partenariat (2018-2021) entre la Région Bretagne et le Centre National d'Etudes Spatiales et **d'AUTORISER** le Président à la signer.
- **d'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat (2017-2019) entre l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire et la Région Bretagne et **d'AUTORISER** le Président à le signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003040	CPER 2015-2020 - ETAT : mise en accessibilité de l'IEP (réf. 434)	1 070 000,00	45,33	485 000,00

Total : 485 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05
807



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003551	CPER 2015-2020 - 6.21 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet Multimati Matecom Antidot – Matériaux pour l'électronique et les télécommunications - IETR UMR 6164	300 000,00	46,67	140 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003550	CPER 2015-2020 - 5.50 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet CARE, Cancer, Régénération - UMR_S 917 MICA - Micro-environnement et cancer - UMR S 1236 MICMAC	650 000,00	16,92	110 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	18003546	CPER 2015-2020 - 2.51 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet SMARTAGRI-APIVALE, Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques - UR OPAALE	242 500,00	32,78	79 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18003552	CPER 2015-2020 - 6.30 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet MULTIMATI DURABIMATI, Plateforme d'éco-ingénierie (construction mécanique, plasturgie, génie civil) - Institut de Recherche Dupuy de Lôme FRE 3744	347 000,00	18,73	65 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18003547	CPER 2015-2020 - 4.14 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet CyberSSI CRYPTO Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber – LAB-STICC UMR 6285	130 000,00	46,15	60 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	18003544	CPER 2015-2020 - 2.20 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet SmartAgri IAA High Tech Usine agroalimentaire du futur - UR OPAALE	442 000,00	10,18	45 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	18003548	CPER 2015-2020 - 4.15 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet CyberSSI - Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber - UMR 6074	73 000,00	58,90	43 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18003549	CPER 2015-2020 - 4.47 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE-Stic&Ondes - Technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC (LAB-STICC UMR 6285)	48 000,00	81,25	39 000,00
INRA 35653 LE RHEU	18003108	CPER 2015-2020 - INRA - SMART AGRI ECOPLANTE : Construction d'un module de serres de type S1 en milieu non confiné – CPER 2-40c	1 520 000,00	6,58	100 000,00
BREST AIM 29210 BREST	18003612	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Investissement 2018 * (01/01/2018)	530 000,00	28,30	150 000,00

Total : 831 500,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	18003553	CPER 2015-2020 - 1.10 F – Engagement 2018 : Ressources de coordination pour le projet LOUSTIC	287 000,00	29,27	84 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	18003554	CPER 2015-2020 - 1.20 F - Engagement 2018 : Ressource de coordination environnée pour la Plateforme Humanités Numériques	46 000,00	28,26	13 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	18003315	Soutien au GIS BRETEL 2017-2019 - Engagement 2018 * (01/07/2018)	50 000,00	100,00	50 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	18003308	Boost'Europe – Boost'ERC – FotoData – Matériaux moléculaires fonctionnels tout optique à base de complexes photochromes	16 500,00	100,00	16 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	18003332	Boost'Europe – Boost'ERC – PhotoCat – Photocatalyse pour la réduction du CO2 vers la production durable de produits chimiques organiques	15 500,00	100,00	15 500,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	18003312	Mise en place de la Chaire Institut Mines Télécom / Télécom Bretagne sur la CyberSécurité des Infrastructures Critiques (CSIC) Tranche 2 * (1/11/2017)	183 125,00	54,61	100 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003333	Boost'Europe – Boost'Partenariat – S2S – Etude du routage des sédiments et développement des outils de prédiction sur leur nature, leur volume et leur localisation *(1/06/2018)	8 600,00	75,00	6 450,00
BREST AIM 29210 BREST	18003611	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Fonctionnement 2018 * (01/01/2018)	300 000,00	33,33	100 000,00

Total : 385 450,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05
809



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH17020	ARED-2017-UNIVERSITE RENNES 1	17_0311_06	25/09/17	453 867,00	1 842 667,00	51,72	499 200,00	953 067,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH16020	ARED - Cohorte 2016 - Université de Bretagne Occidentale	17_0311_05	10/07/17	930 000,00	2 632 000,00	53,57	480 000,00	1 410 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH16023	ARED - Cohorte 2016 - Université de Rennes 1	17_0311_05	10/07/17	867 000,00	2 302 000,00	57,12	448 000,00	1 315 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH17017	ARED-2017-UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	17_0311_06	25/09/17	406 400,00	1 600 000,00	51,80	422 400,00	828 800,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH17021	ARED-2017-UNIVERSITE RENNES 2	17_0311_06	25/09/17	198 400,00	704 000,00	56,36	198 400,00	396 800,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH17009	ARED-2017-IFREMER	17_0311_06	25/09/17	160 000,00	640 000,00	50,00	160 000,00	320 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH16013	ARED - Cohorte 2016 - Inra	17_0311_05	10/07/17	310 000,00	940 000,00	50,00	160 000,00	470 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH16014	ARED - Cohorte 2016 - Inria	17_0311_05	10/07/17	310 000,00	846 000,00	55,56	160 000,00	470 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH17018	ARED-2017-UNIVERSITE BRETAGNE SUD	17_0311_06	25/09/17	176 000,00	624 000,00	53,84	160 000,00	336 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH16012	ARED - Cohorte 2016 - Ifremer	17_0311_05	10/07/17	279 000,00	846 000,00	50,00	144 000,00	423 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH17011	ARED-2017-INRA	17_0311_08	04/12/17	144 000,00	576 000,00	50,00	144 000,00	288 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH16021	ARED - Cohorte 2016 - Université de Bretagne Sud	17_0311_05	10/07/17	280 000,00	800 000,00	53,00	144 000,00	424 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH16024	ARED - Cohorte 2016 - Université de Rennes 2	17_0311_08	04/12/17	278 000,00	594 000,00	68,35	128 000,00	406 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	COH16004	ARED - Cohorte 2016 - Cnrs	17_0311_05	10/07/17	217 000,00	658 000,00	50,00	112 000,00	329 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH16022	ARED - Cohorte 2016 - Université Pierre et Marie Curie	17_0311_05	10/07/17	217 000,00	658 000,00	50,00	112 000,00	329 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH17019	ARED-2017-UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE	17_0311_06	25/09/17	112 000,00	448 000,00	50,00	112 000,00	224 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	COH17002	ARED-2017-CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	17_0311_06	25/09/17	96 000,00	384 000,00	50,00	96 000,00	192 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux		
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH17006	ARED-2017-ENSTA BRETAGNE	17_0311_06	25/09/17	104 000,00	280 000,00	71,43	90 000,00	200 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	COH16019	ARED - Cohorte 2016 - Institut Mines-Télécom / Télécom Bretagne	17_0311_05	10/07/17	152 833,00	423 500,00	55,60	82 667,00	235 500,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	COH17010	ARED-2017-IMT Atlantique	17_0311_06	25/09/17	64 000,00	320 000,00	45,00	80 000,00	144 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH17012	ARED-2017-INRIA	17_0311_06	25/09/17	80 000,00	256 000,00	62,50	80 000,00	160 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH17013	ARED-2017-INSA	17_0311_06	25/09/17	67 200,00	224 000,00	60,00	67 200,00	134 400,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	COH16002	ARED – Cohorte 2016 – Bcom	17_0311_05	10/07/17	124 000,00	376 000,00	50,00	64 000,00	188 000,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	COH17007	ARED-2017-FONDATION B COM	17_0311_06	25/09/17	64 000,00	256 000,00	50,00	64 000,00	128 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH17014	ARED-2017-INSERM	17_0311_06	25/09/17	64 000,00	256 000,00	50,00	64 000,00	128 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH16015	ARED - Cohorte 2016 - Insa	17_0311_05	10/07/17	155 000,00	391 000,00	56,01	64 000,00	219 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	COH16001	ARED - Cohorte 2016 - Anses	17_0311_05	10/07/17	93 000,00	282 000,00	50,00	48 000,00	141 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH17000	ARED-2017-AGROCAMPUS	17_0311_08	04/12/17	32 000,00	144 000,00	55,56	48 000,00	80 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH16009	ARED - Cohorte 2016 - Ensta Bretagne	17_0311_05	10/07/17	93 000,00	282 000,00	50,00	48 000,00	141 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH16016	ARED - Cohorte 2016 - Inserm	17_0311_05	10/07/17	93 000,00	282 000,00	50,00	48 000,00	141 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	COH17001	ARED-2017-ANSES	17_0311_06	25/09/17	32 000,00	128 000,00	50,00	32 000,00	64 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH16000	ARED - Cohorte 2016 - Agrocampus	17_0311_05	10/07/17	62 000,00	188 000,00	50,00	32 000,00	94 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH17005	ARED-2017-ENSC RENNES	17_0311_06	25/09/17	32 000,00	128 000,00	50,00	32 000,00	64 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05

811

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux		
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	COH16010	ARED – Cohorte 2016 – Fem	17_0311_05	10/07/17	62 000,00	188 000,00	50,00	32 000,00	94 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	COH17008	ARED-2017-FRANCE ENERGIES MARINES	17_0311_06	25/09/17	32 000,00	128 000,00	50,00	32 000,00	64 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH16017	ARED - Cohorte 2016 - Irstea	17_0311_05	10/07/17	62 000,00	188 000,00	50,00	32 000,00	94 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH17015	ARED-2017-IRSTEA	17_0311_06	25/09/17	32 000,00	128 000,00	50,00	32 000,00	64 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH16006	ARED - Cohorte 2016 - Enib	17_0311_05	10/07/17	31 000,00	47 000,00	100,00	16 000,00	47 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH17004	ARED-2017-ENIB	17_0311_06	25/09/17	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH16008	ARED - Cohorte 2016 - Enscr	17_0311_05	10/07/17	31 000,00	94 000,00	50,00	16 000,00	47 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH16011	ARED - Cohorte 2016 - GIP Ecole Navale	17_0311_05	10/07/17	31 000,00	94 000,00	50,00	16 000,00	47 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH16007	ARED - Cohorte 2016 - Ens Rennes	17_0311_05	10/07/17	31 000,00	94 000,00	50,00	16 000,00	47 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES CEDEX	COH16005	ARED - Cohorte 2016 - Ehesp	17_0311_05	10/07/17	31 000,00	94 000,00	50,00	16 000,00	47 000,00
ISEN BREST - YNCREA OUEST 29228 BREST	COH16018	ARED – Cohorte 2016 – Isen Brest	17_0311_05	10/07/17	31 000,00	94 000,00	50,00	16 000,00	47 000,00
ISEN BREST - YNCREA OUEST 29228 BREST	COH17016	ARED-2017-ISEN BREST	17_0311_06	25/09/17	16 000,00	64 000,00	50,00	16 000,00	32 000,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Total : 4 885 867,00

Nombre d'opérations : 45

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	18003380	Boost'Europe – Boost'Mobilité – Diagwave – Diagnostic non destructif des assemblages par ondes générées à l'aide d'un laser	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18003364	Boost'Europe – Boost'Mobilité – COAX – Nouveaux concepts de résonateurs volumiques	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18003365	Boost'Europe – Boost'Mobilité – BoostAMP – Aires marines protégées	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18003385	Boost'Europe – Boost'Mobilité – VforXste – Vers la mise en forme et conception virtuelle des composants métalliques	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003358	Boost'Europe – Boost'Mobilité – THERM – Hétérogénéités dans les processus d'écoulement et de transport de chaleur dans les milieux souterrains fracturés	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003360	Boost'Europe – Boost'Mobilité – CHIRPREX – Spectroscopie sub-millimétrique à pulse chirpée en écoulement supersonique uniforme	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 6 000,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_05
813



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Annulations totales d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST CEDEX 9	16005364	Soutien à la préparation de projets européens : HEAVENS (9702) - Conception et développement d'un système de transmission sans fil entre mmW et FSO - Volet concrétisation *(10/07/2016)	16_0311_08	26/09/2016	6 375,00	-6 375,00	0,00	3 187,50	3 187,50
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16006395	Soutien à la préparation de projets européens : filtnano (9705) – Création de nouveaux filtres pour la capture de nanoparticules et compréhension du processus de filtration et de colmatage – Volet amorçage *(22/07/2016)	16_0311_09	24/10/2016	2 000,00	-2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0311_05



Convention cadre de partenariat entre la Région Bretagne et le Centre National d'Etudes Spatiales

Entre :

La Région Bretagne

283, Avenue du Général Patton, CS 21101

35711 Rennes Cedex 7

Ci-après dénommée la Région Bretagne

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne

D'une part,

Et :

Le Centre National d'Etudes Spatiales

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Ayant son siège : 2, place Maurice Quentin

75039 Paris cedex 1

Ci-après dénommé le CNES

Représenté par Monsieur Jean-Yves LE GALL, Président

D'autre part,

Ensemble désignés « les Parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 614-1 et suivants,

Vu la délibération n°18_0311_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la Convention cadre pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre d'un partenariat sur le soutien et le renfort des capacités de recherche, formation et innovation et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant, à la signer.

Considérant que la *Région Bretagne*

- conduit une politique active en faveur du développement de la recherche et de l'innovation en collaboration avec tous les établissements de formation et de recherche et les organismes de recherche représentés en région.
- conduit la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR), voté en octobre 2013. Ce schéma prend en compte les forces de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences de l'observation et de la surveillance de l'environnement, des sciences et technologies de l'information, et les interactions avec les domaines connexes ;
- conduit des actions dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation basée sur la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » (S3) dans les domaines suivants :
 - Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
 - Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
 - Activités maritimes pour une croissance bleue
 - Technologies pour la société numérique dont la cyber sécurité
 - Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
 - Technologies de pointe pour les applications industrielles
 - Observation, ingénierie et écologie, qui s'appuient sur des compétences de pointe, notamment pour l'observation maritime et l'écologie spatiale, la connaissance des écosystèmes naturels et leur interaction avec les activités humaines.
- a contribué, au travers des programmes VIGISAT et VIGISAT-2, à soutenir l'installation sur le territoire de la première et unique station de réception d'imagerie satellite radar en France, et de la première station collaborative Sentinel-1 à être opérationnelle dans le monde.
- souhaite contribuer à l'acquisition d'une visibilité et d'un leadership européen (sur Horizon 2020 et la préparation du programme qui le suivra, Partenariat Européen pour l'Innovation, Politique spatiale européenne...) et international en recherche-formation-innovation dans le domaine des sciences, données et technologies spatiales et des applications dérivées en support à l'action publique territoriale et au développement économique.

- apporte un soutien important aux équipes de recherche et aux acteurs de l'innovation et du développement économique sous forme de subventions pour des contrats de recherche, d'équipements, d'allocations doctorales et post doctorales, de déplacements à l'étranger et d'organisation de colloques, et souhaite poursuivre sous la forme de soutien intégré à des projets sur des défis bien ciblés de la S3 régionale.
- a acquis de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et se renforce par la mise en œuvre des lois NOTRe et MAPTAM, notamment via l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Considérant que le CNES

- est chargé, en tant qu'Etablissement public national en charge de l'Espace, d'élaborer et de proposer au gouvernement français le programme spatial français et de le mettre en œuvre, ainsi que de garantir à la France l'accès à l'espace et la maîtrise de son utilisation pour tous les besoins nationaux et européens ;
- au titre de ses missions statutaires :
 - développe et oriente les recherches scientifiques et techniques poursuivies en matière spatiale ;
 - est centre de compétence en France pour les activités technologiques liées à l'espace ;
 - promeut et soutient le développement des applications spatiales en particulier pour le support à l'action publique et le développement économique ;
 - conduit une politique de partenariat volontariste, fondée sur la complémentarité avec les autres organismes publics nationaux et européens, les laboratoires de recherche, les collectivités territoriales, l'industrie et les utilisateurs français des services par satellites, en particulier pour le développement des technologies spatiales et de leur usage dans l'action publique ou le secteur économique, en complémentarité avec d'autres technologies terrestres ou maritimes ;
 - peut apporter aux institutions publiques son expertise dans le domaine spatial.

Considérant que la Région Bretagne et le CNES ont, avec les Régions Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Collectivité Territoriale de Guyane, signé le 20 juin 2017 la Déclaration d'Intention « Des territoires précurseurs pour les applications spatiales » proposant de collaborer pour développer des applications innovantes sur les territoires et de mettre en œuvre des actions concrètes pour cela ;

Il a été convenu ce qui suit :

Définitions

« Convention cadre » désigne la présente Convention.

« Besoins Propres du CNES » recouvrent l'ensemble des missions programmatiques, opérationnelles ou institutionnelles du CNES telles que définies par sa loi constitutive à l'article L 331-2 du Code de la Recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale ou lucrative à son profit (cf. Annexe 1).

« Connaissances antérieures » désigne toute information technique et/ou scientifique, protégée ou non, protégeable ou non par un droit de propriété intellectuelle, notamment les savoir-faire, les méthodes, les données, les logiciels (sous leur version code source et code objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, ou toute autre information sous quelque forme qu'elle soit et tous les droits y afférents, développée ou acquise antérieurement et/ou indépendamment à l'exécution de la Convention cadre par une Partie, dont elle a le droit de disposer et qui est strictement nécessaire à l'exécution des travaux réalisés au titre de la Convention cadre.

« Résultats » désigne toutes les informations protégeables ou non, protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, fournies de manière écrite dans le cadre des Plans d'actions, en particulier, le contenu des comptes rendus de réunions et des rapports livrés, les savoir-faire, les méthodes associées, les données, les algorithmes de traitement, les logiciels, et les informations strictement issues des travaux réalisés au titre de la Convention cadre.

« Plan d'actions » désigne le ou les document(s) établi(s) entre les Parties dans le cadre de la Convention cadre.

« Convention spécifique » désigne le ou les contrat(s) établi(s) entre les Parties dans le cadre de la Convention cadre.

« Logiciel » signifie programmes informatiques, sous forme de code source ou de code objet, et leurs documentations associées.

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention cadre a pour objet de définir le cadre général et les modalités dans lesquelles les Parties décident de développer un partenariat pour soutenir et renforcer les capacités de recherche, d'expertise, de formation, de rayonnement des laboratoires, institutions publiques et des acteurs économiques en Bretagne en matière d'applications innovantes basées sur les données et solutions spatiales.

La Convention cadre a vocation à :

- soutenir les axes de recherche et d'expertise de nature académique, et les approches interdisciplinaires et intégratives sur les sciences et technologies spatiales pour de nombreux domaines d'applications et d'usage tels que l'environnement, le climat, la mobilité, les activités maritimes et côtières, la santé, l'agriculture et le tourisme,

- développer et utiliser les infrastructures de recherche et les dispositifs d'expérimentation, d'observation et d'analyse dans une logique de consolidation des expertises locales, d'ouverture et de partage avec la communauté scientifique et les acteurs économiques,
- mettre en œuvre une politique partenariale ambitieuse, permettant de soutenir le transfert des résultats de recherche vers le monde socio-économique, contribuer à l'innovation, participer à la formation par et pour la recherche, et favoriser le développement de projets interrégionaux, européens et de collaborations internationales,
- contribuer au développement économique des entreprises du domaine spatial et des services aval en Bretagne,
- contribuer au développement de l'utilisation des données spatiales en complément d'autres sources de données, et favoriser l'utilisation de plates-formes de données et de services régionales, nationales et européennes,
- contribuer au dialogue sciences-société,
- accompagner d'autres actions émergentes.

Article 2 - Modalités d'action et domaines d'intervention

Les actions liées à la Convention cadre se déclineront de la façon suivante :

2.1 Soutien aux travaux de recherche et à la formation

La Région Bretagne soutiendra les recherches, l'expertise, l'offre de formation et les infrastructures et plateformes de données régionales des laboratoires et organismes implantés sur son territoire et travaillant sur les données et technologies spatiales avec les outils qui lui sont propres, sous forme de programmes, dans un cadre collaboratif et dans une logique de projets pluriannuels.

Le CNES soutiendra les travaux de recherche et l'offre de formation des acteurs bretons avec les outils qui lui sont propres, et proposera le cas échéant un accompagnement sous forme d'expertise, en veillant à assurer une complémentarité avec les outils de la Région Bretagne.

Une concertation sera en particulier mise en place entre la Région Bretagne et le CNES sur les possibilités de co-financement des bourses de recherche doctorales et postdoctorales ; cette concertation interviendra après que les processus d'évaluation respectifs auront été conduits.

Les axes prioritaires de ces actions concernent :

Les sciences de la Terre, de l'environnement et du climat

De nombreux organismes et laboratoires de recherche en sciences de la Terre, de l'environnement et du climat, sont implantés en région Bretagne, en particulier autour des

pôles de recherche de Brest et Rennes. Cette communauté régionale possède des compétences scientifiques de niveau international sur l'océan (physique et bio-géochimie de l'océan hauturier et côtier et du littoral, ressources marines), les surfaces continentales (occupation et usages du sol, évaluation des ressources terrestres, fonctionnement des paysages et milieux ruraux et urbains), la terre solide (géodynamique marine et terrestre), le système Terre et le climat (et en particulier sa composante océanique).

Cette communauté régionale est fortement impliquée dans les activités programmatiques et scientifiques liées à l'observation de la Terre depuis l'espace, dont elle est un utilisateur majeur au niveau national. Elle est également organisée pour collecter des observations complémentaires, sur terre et en mer notamment. Ces capacités s'exercent notamment autour des pôles nationaux de données et de services.

La surveillance maritime (sécurité et sûreté)

La Région Bretagne est particulièrement impliquée dans le développement des activités de surveillance maritime, que celles-ci concernent des opérateurs publics ou privés.

Les données et capacités spatiales, notamment l'observation, la géolocalisation, les télécommunications et la collecte de données, jouent un rôle majeur dans le développement des services publics et privés de surveillance maritime.

CLS filiale du CNES, d'IFREMER et d'ARDIAN, œuvre dans 6 secteurs d'activités stratégiques : la gestion durable des pêches, l'environnement, la surveillance maritime, l'énergie et mines, ainsi que la gestion des flottes terrestres et l'exploitation de systèmes spatiaux et segments sol. Depuis Brest, une équipe dédiée exploite la station de réception VIGISAT, qui est une infrastructure essentielle pour l'opération de services de surveillance maritime, et développe des applications par drones aéroportés pour la surveillance maritime.

Les technologies spatiales ou les technologies d'acquisition de données complémentaires

Les technologies spatiales – qu'elles concernent les satellites et leurs charges utiles ou les segments sol de transmission/réception et de traitement de données – subissent actuellement une importante évolution. Cette évolution, liée en particulier à des approches *low cost* basées sur des nano- ou micro-satellites, permet à de nouveaux acteurs de développer et opérer des missions et capacités spatiales destinées à élargir le spectre des usages à partir de modèles économiques innovants.

De plus, les capacités spatiales sont naturellement hybridées avec d'autres capacités – en particulier à partir de charges utiles sur drones, avions ou ballons – à portée plus limitée mais complémentaires, notamment du fait de leur manœuvrabilité.

Les actions conduites viseront notamment à développer la complémentarité entre capacités spatiales et d'autres capacités, telles que les drones ou autres vecteurs porteurs de charges utiles pertinentes. Elles pourront concerner les sciences de la Terre, de l'environnement et du climat, la navigation par satellite, les télécommunications ou toute autre technologie embarquée d'intérêt pour les domaines entrant dans le cadre de la S3 de la Région Bretagne.

Ces actions concerneront notamment l'observation spatiale à faible incidence, au travers du développement d'un radar aéroporté en bande Ka pour l'observation hydrologique, et la mise

en place d'une Plateforme d'Ingénierie Multimodale Aéroportée, gérée par l'Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes (IETR) et qui accueillera des capteurs couvrant l'ensemble du spectre électromagnétique (de l'optique jusqu'aux micro-ondes).

L'évolution vers des systèmes complexes basés sur des groupes de drones est au cœur d'un programme en émergence en région Bretagne. Les groupes de drones peuvent être hétérogènes et multi-milieus (sous-marin, surface, air). Les capacités d'observation associées induisent d'importants défis scientifiques et techniques (intelligence, systèmes et capteurs embarqués, traitement des données, contrôle et partage de responsabilités, communications) et une nouvelle approche de gestion de projets industriels collaboratifs. La complémentarité de ces systèmes avec les capacités spatiales existantes et à venir constitue un élément majeur des développements à engager.

Par ailleurs, les antennes embarquées sur les satellites jouent un rôle clé pour les missions d'observation, de télécommunications et de géolocalisation. Elles constituent à ce titre une part essentielle de la charge utile et participent également à d'autres fonctions vitales comme la télécommande et la télémétrie. Les activités associées concernent notamment la mise au point d'outils de modélisation électromagnétique destinés à faciliter la conception des antennes spatiales et leur intégration sur les plates-formes satellitaires.

Les actions identifiées ci-dessus tireront profit des mécanismes et processus mis en place par le CNES, notamment les actions de recherche et développement – et en particulier les collaborations déjà engagées avec l'IETR – et le Club Nano-satellites.

Les sciences et technologies de l'information et de la communication

De nombreux organismes et laboratoires de recherche travaillant sur les sciences et technologies de l'information et de la communication sont implantés en région Bretagne. Ces entités, qui incluent notamment les Universités bretonnes, Ifremer, le CNRS, l'INRIA et l'Institut de Recherche Technologique **com**, possèdent des compétences de niveau international en Big Data, intelligence artificielle, et cyber sécurité.

Le nœud français de l'EIT (European Institute of Innovation) Digital est co-localisé sur trois principaux sites en France Ile de France (Paris), Bretagne (Rennes) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Sophia Antipolis).

Les données spatiales – d'observation de la Terre et de l'Univers notamment – représentent actuellement des volumes considérables, que ce soit en valeur *instantanée* ou en cumulé. L'extraction d'informations à partir de ces gros volumes de données requiert nécessairement le développement et la mise en œuvre de méthodes spécifiques, basées notamment sur l'intelligence artificielle et utilisant des infrastructures de calcul haute performance et des systèmes de gestion de données à grande capacité.

La formation dans les usages des données et technologies spatiales

L'usage des données et technologies spatiales pour la conduite de l'action publique et le développement économique se développera si, d'une part, les opérateurs potentiels connaissent les potentialités – et les limitations – de données, signaux et moyens utilisables et

les performances associées et, d'autre part, les entités utilisatrices sont informées de leur plus-value technique et économique par rapport aux processus qu'elles mettent en œuvre.

La formation académique et professionnelle constitue un élément essentiel dans l'accompagnement des acteurs publics et économiques utilisant les solutions spatiales ou fournissant des services qui les intègrent.

La Région Bretagne et le CNES souhaitent contribuer, notamment au travers d'actions mutuelles et en lien avec leurs partenaires institutionnels (dont les universités bretonnes, le CNRS, INRIA et IFREMER), au développement de l'excellence de la communauté régionale des sciences de la Terre, de l'environnement et du climat, et du numérique, basées sur des développements technologiques et sur l'utilisation de données d'observation depuis l'espace, mais également de capacités spatiales de collecte et de transmission de données ; ces actions permettront également l'affirmation du lien entre les activités de recherche et la formation académique et professionnelle.

La Région Bretagne et le CNES contribueront conjointement au développement de la recherche sur la surveillance et la sécurité maritimes pour améliorer les services publics et marchands qui viseront une portée nationale, européenne et internationale, et feront intervenir les institutions et acteurs privés implantés en région Bretagne, les structures de coordination comme les Pôles Mer Bretagne Atlantique et Image et Réseaux ainsi que le GIS BRETEL.

Ils soutiendront également les activités de recherche et développement en sciences et technologies de l'information et de la communication, en particulier sur le traitement de volumes massifs de données, l'extraction d'informations à partir de gros volumes de données pour la reconnaissance de signaux ou de formes, et sur la cyber-sécurité.

2.2 Infrastructures collectives

- **Infrastructures d'observation**

Les institutions et acteurs privés implantés en Région Bretagne possèdent des capacités très importantes et de niveau international permettant de collecter des données in-situ ou à distance en mer, sur terre ou dans l'atmosphère. Certaines de ces capacités sont gérées et opérées au travers de structures spécifiques, telles que la flotte océanographique française, l'ERIC Euro-Argo, dont le siège est implanté à Brest depuis 2015, et l'ERIC European Marine Biological Resource Centre (EMBRC).

Les données collectées au travers de ces infrastructures sont par nature complémentaires des données d'observation acquises depuis l'espace, et sont utilisées pour (i) accéder à des variables ou environnements – par exemple sous-marins – non observables depuis l'espace, (ii) améliorer l'échantillonnage des observations spatiales (sur des échelles fines notamment), (iii) tester ou qualifier des technologies pouvant être opérées depuis l'espace et (iv) valider les observations spatiales.

La complémentarité entre les données acquises par différentes infrastructures d'observation (en mer, sur et sous terre, dans l'atmosphère et depuis l'espace) rend ces différentes sources

de données mutuellement nécessaires. L'existence et, le cas échéant, la continuité des systèmes d'observation « non spatiaux » – dont Euro-Argo et EMBRC – sont des conditions essentielles pour bénéficier de la plus-value des observations depuis l'espace.

- Infrastructures de données et de services

Les acteurs institutionnels et privés implantés en région Bretagne sont particulièrement actifs dans les activités nationales autour de la réception de données spatiales et du traitement et de la distribution de ces données et des produits qui en sont dérivés.

Ces infrastructures incluent en particulier des moyens de réception, dont la station VIGISAT pour les images radar haute résolution destinées en particulier à la surveillance maritime et contribuant à la dynamique créée par le GIS BRETEL, les capacités du Centre de Météorologie Spatiale de Lannion et la station de réception MSG2 de l'Université de Rennes 2.

Le centre de données marines d'Ifremer, installé à Brest depuis plus de 30 ans, est reconnu comme National Oceanographic Data Centre par l'International Oceanographic Data and Information Exchange (IODE) de la Commission Océanographique Internationale (COI/UNESCO).

Le centre DATARMOR possède également d'importantes capacités pour le traitement des données marines. Les principaux partenaires/utilisateurs de DATARMOR (Ifremer, SHOM, CNRS/INSU) sont coordinateurs ou principaux contributeurs de projets et services européens de données marines comme Seadatanet/SeaDataCloud, EMODNET et le CMEMS (Copernicus)... La contribution technique et financière bretonne à ces systèmes européens est très significative. Le centre SISMER héberge une grande partie des données de ces réseaux et services opérationnels, et en particulier le centre de données CORIOLIS (un des deux centres mondiaux de données ARGO).

La rénovation et l'upgrade de l'outil DATARMOR en 2017 a permis de conforter et améliorer le positionnement international, européen et national de la place brestoise en sciences marines en renforçant les capacités de stockage et de traitement des données marines, en faisant évoluer les moyens de calculs dédiés à la modélisation et aux traitements et en ouvrant de nouvelles perspectives d'investigation de données, grâce à l'apport des architectures parallèles de type « Big Data ».

Par ailleurs, les acteurs en région Bretagne contribuent fortement au travers de leurs moyens et ressources à l'Infrastructure de Recherche Système Terre et aux Pôles de données qui la composent ; ils sont particulièrement impliqués dans les composantes traitant de l'océan (ODATIS), de l'atmosphère (AERIS) et des surfaces continentales (THEIA), ce dernier incluant une fonction d'animation régionale (ART THEIA).

Le CNES contribue au travers du dispositif national PEPS à la fourniture de données du programme Copernicus de l'Union européenne ; il assure également, avec ses partenaires institutionnels nationaux et au travers du dispositif DINAMIS, la fourniture de données d'imagerie en lien avec des opérateurs nationaux.

Le CNES met également en œuvre des dispositifs spécifiques, tels que KALIDEOS qui dispose d'une composante en Bretagne, permettant à la fois l'alimentation en données d'imagerie spatiale et un travail collaboratif à partir de ces données sur des problématiques d'intérêt régional.

La contribution de l'INRIA aux infrastructures de soutien à la recherche est importante en région Bretagne que ce soit avec le Laboratoire Haute Sécurité en cyber, GenOuest pour la Bio-informatique, Grid'5000 pour les systèmes distribués, clouds et big data, Immerstar en réalité virtuelle.

Par ailleurs, la création d'Eschemmdata, datacenter mutualisé écoresponsable à Rennes aura pour objet de répondre aux besoins des communautés scientifiques, mais aussi de permettre la constitution d'un mésocentre de calcul dans le cadre de la Très Grande Infrastructure de Recherche Infranum.

GéoBretagne : « Un partenariat pour la connaissance des territoires »

La plateforme collaborative GéoBretagne, opérée conjointement par la Région Bretagne et l'Etat, constitue un élément structurant (en particulier pour les données concernant les collectivités territoriales et provenant de celles-ci) pour les infrastructures de données et de service en région Bretagne. Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE. Aujourd'hui GéoBretagne compte plus de 150 partenaires (Etat, collectivités, associations, villes, Rectorat, agences, Universités...) et s'organise autour de 10 pôles métiers (biodiversité, bocage, cadastre, déplacement et transport, eau, INSPIRE, topographie, orthographe, urbanisme, voirie). Un pôle métier spatial a été créé pour développer les usages et services issus des technologies satellitaires. L'idée est de trouver les complémentarités entre ces données et celles issues d'autres technologies pour couvrir l'ensemble des besoins. La co-animation de ce pôle métier a été confiée au GIS BRETEL. Ce pôle métier participe également à des échanges inter-régionaux dans le cadre d'une initiative nationale sur le sujet, intitulée « TempO ».

- **Infrastructures de télécommunications**

La plateforme 5G de l'IRT b<>com, mise en place au travers du projet européen 5G-ENSURE (Horizon 2020), permettra des développements autour du nouveau standard pour le multimédia mobile, de l'Internet des Objets et des communications critiques. b<>com a obtenu de la part de l'ARCEP l'autorisation d'émettre pour le développement d'équipements de la future 5G, afin notamment de définir et livrer une architecture de sécurité pour ces réseaux.

La Région Bretagne et le CNES souhaitent contribuer conjointement, en coopération avec leurs partenaires institutionnels dont IFREMER et INRIA, au renforcement des infrastructures de données et de services, et au développement de leur utilisation par les acteurs régionaux, nationaux et européens. Ils souhaitent encourager et si nécessaire contribuer à la mise en œuvre d'infrastructures d'observation complémentaires des capacités opérées depuis l'espace. Ces infrastructures incluent notamment des moyens à la mer, terrestres et aériens, et des technologies directement complémentaires de l'instrumentation spatiale.

Ils souhaitent également coopérer au développement d'infrastructures de télécommunication, notamment autour de la 5G et des architectures de sécurité associées.

2.3 Développement territorial et économique

2.3.1 Dynamiques partenariales en région

Les dynamiques partenariales en région Bretagne constituent un élément essentiel pour développer les différentes composantes de l'écosystème régional breton, incluant la recherche et la formation, le développement et l'opération de services publics ou marchands et l'usage de ces services aux niveaux régional, national et européen.

La Région Bretagne interviendra en particulier pour conforter la place des activités autour des données et technologies spatiales et des applications dérivées dans l'écosystème régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation et au niveau national et européen :

- en affichant, au sein du Schéma régional, le domaine « Applications spatiales » et « Observation au service de l'environnement », ainsi que les ressources, compétences, thématiques et partenariats en région,
- en encourageant les initiatives communes avec des secteurs connexes : sciences humaines et sociales, la mer, la santé, les sciences et technologies du numérique.

Le CNES poursuivra avec la Région Bretagne et les acteurs en région une politique partenariale ambitieuse qui vise à conforter :

- *les dynamiques scientifiques et l'identité des acteurs régionaux,*
- *sa contribution aux réseaux régionaux, nationaux et européens existants ou futurs.*

2.3.2 Développement des acteurs économiques et approches d'incubation

Le développement des activités liées aux applications spatiales en région Bretagne inclut un volet de soutien aux acteurs économiques, qu'ils soient déjà établis ou qu'ils doivent consolider leur activité ou leur modèle économique.

Plusieurs dispositifs existent pour accompagner le développement d'activité des acteurs économiques, et pour faire en sorte de minimiser les risques techniques et financiers qu'ils doivent prendre.

Les Pôles de compétitivité implantés en région Bretagne (Pôles Mer Bretagne Atlantique, Image et Réseaux, ABT et ID4Car) jouent un rôle d'accompagnement et d'accès aux dispositifs de financement nationaux et européens.

Le Booster MORESPACE, qui constitue la composante régionale du dispositif national Booster mis en place par le COSPACE (Comité de concertation Etat Industrie dans le domaine du Spatial), implique plusieurs acteurs de la région Bretagne, dont la SATT (Société d'Accélération du transfert de Technologies) Ouest Valorisation, autour du développement d'applications faisant le lien entre solutions spatiales et économie numérique, avec un focus sur la thématique « mer ».

Le dispositif ESA BIC (Business Incubation Center de l'Agence spatiale européenne) permet d'accompagner de nouveaux acteurs en leur fournissant un accompagnement financier et

technique d'amorçage. Le CNES contribue à la mise en place de ce dispositif au niveau national, en faisant le lien avec l'ESA et en apportant un soutien technique.

Le CNES organise par ailleurs, avec la participation d'acteurs locaux à Brest, le hackathon ActInSpace, dont l'objectif est de promouvoir l'usage des technologies spatiales, aux bénéfices des citoyens, de l'emploi et de notre planète.

2.3.3 Appui aux politiques publiques

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des solutions spatiales. Elles sont à la fois utilisatrices de ces solutions pour la conduite de l'action publique dont elles ont la responsabilité et contributrices au développement économique des acteurs de leurs territoires.

En lien avec la Déclaration d'intention « Des territoires précurseurs pour les applications spatiales » qu'elle a signée le 20 juin 2017 au Bourget avec le CNES, la Région Bretagne souhaite jouer un rôle pionnier dans la qualification et l'adoption de solutions spatiales apportant une plus-value dans la conduite de son action et de celles des collectivités de son territoire.

Cette volonté doit se traduire par des activités de démonstration de services impliquant des acteurs implantés en région Bretagne et, si la plus-value technique et économique est avérée, par la définition d'une approche de commande publique pour ces services.

Les principales priorités liées à l'action publique concernent l'aménagement du territoire, les activités dans l'espace maritime, la santé (et en particulier le lien entre santé et environnement/agriculture) et le tourisme (notamment au travers d'eBreizh Connexion, qui fournit un cadre pour les actions alliant tourisme et numérique).

Ces actions incluent la participation d'acteurs institutionnels et privés de la région Bretagne aux animations et actions régionales et nationales autour des solutions spatiales pour les politiques publiques, et notamment celles conduites au travers du réseau lié à l'Institut InSpace.

2.3.4 Projets interrégionaux, nationaux et européens

La Région Bretagne possède des compétences reconnues au plan national et international dans plusieurs domaines liés à ses problématiques territoriales et priorités économiques.

D'autres régions ou collectivités territoriales au niveau national et européen doivent traiter des problématiques ou se sont fixé des priorités identiques ou complémentaires.

L'approche interrégionale, qu'elle s'applique au niveau national ou européen, permet d'une part d'échanger des bonnes pratiques et de bénéficier des expériences d'autres collectivités territoriales, mais également d'établir des partenariats permettant de partager les compétences et de créer des alliances entre acteurs publics et privés au travers de projets ou d'opérations de solutions spatiales.

La Région Bretagne et le CNES souhaitent développer conjointement, en lien avec leurs partenaires institutionnels et privés, les dynamiques partenariales en région Bretagne, en mettant particulièrement l'accent sur le transfert de technologies et de méthodes des acteurs

de la recherche et du développement vers les opérateurs publics et privés. Ils contribueront à la mise en œuvre d'actions pour l'utilisation de solutions spatiales en support à l'action publique contribuant au développement d'acteurs économiques locaux.

L'ensemble des dispositifs pertinents, notamment liés aux Pôles de compétitivité, au Booster MORESPACE et à l'ESA BIC, sera mis en œuvre pour contribuer à cet objectif. Le CNES apportera un soutien direct au travers de ces dispositifs.

La Région Bretagne et le CNES favoriseront les approches interrégionales au niveau national et européen, en particulier au travers du réseau NEREUS (Network of European Regions Using Space Technologies).

2.4 Contribution au dialogue sciences-société

La Région Bretagne et le CNES conviennent de se concerter pour organiser conjointement des manifestations grand public visant à promouvoir les activités spatiales, leur apport pour le progrès de la connaissance, pour la conduite de l'action publique et pour le développement économique.

Ces actions viseront notamment à mettre en valeur les contributions des acteurs implantés en région Bretagne via le Pôle Bretagne Culture Scientifique.

Des actions de communication, notamment sur des résultats obtenus à partir de données ou technologies spatiales, ou sur des indicateurs dérivés ayant une portée sociétale (par exemple liés au changement climatique) pourront être conduites conjointement.

2.5 Programmation, visibilité et attractivité internationale

La Région Bretagne et le CNES conviennent de se concerter pour la préparation, en lien avec les instances nationales, des priorités politiques et des feuilles de route programmatiques de l'Union européenne liées aux activités spatiales et à leurs applications, en particulier dans le cadre d'Horizon 2020 et du Programme Cadre de Recherche et Développement Technologique qui prendra sa suite.

Elles conviennent également de se concerter sur des actions conjointes permettant d'accroître la visibilité et l'attractivité internationale des acteurs et actions en région Bretagne.

Ces actions conjointes pourraient notamment ;

- faciliter l'accueil et le séjour des chercheurs, experts et étudiants étrangers ;
- favoriser la mobilité sortante des chercheurs et étudiants vers l'international (soutien aux parcours internationaux des doctorants, courts séjours de chercheurs titulaires) ;
- favoriser les coopérations, les échanges, les rencontres et les manifestations à l'international (colloques scientifiques, écoles d'été).

- stimuler la mise en place de conférences et Conventions d'affaires en lien avec les technopoles de Brest et Rennes pour faire se rencontrer les producteurs de données, de produits, de solutions, de services avec les utilisateurs.

Article 3 - Mise en œuvre et gouvernance du partenariat

3.1 Mise en œuvre des actions conjointes

La mise en œuvre des actions conjointes fera l'objet de Plans d'actions établis entre les Parties. Ceux-ci définiront les objectifs à atteindre, les actions à conduire dans un cadre collaboratif qui peut prendre la forme d'une Convention spécifique dans une logique de projets annuels ou pluriannuels. La Région Bretagne pourra soutenir ces Plans d'actions avec les outils qui lui sont propres.

Pour déployer au mieux l'accompagnement de la Région par le CNES, des relais dits « relais du CNES en Région » pourront être mis en place par la Région. Ces relais auront pour mission principale l'analyse des besoins des acteurs locaux, le conseil sur les données et technologies spatiales pertinentes en réponse à ces besoins ainsi que l'utilisation des mécanismes mis en place par le CNES pour développer les activités spatiales. Le CNES s'engage à former ces personnels de la Région Bretagne aux solutions spatiales et aux modes opératoires du CNES.

Cette Convention cadre ne constitue en aucun cas un engagement financier de la part des Parties. Les activités effectuées en coopération ne doivent pas conduire à des échanges de fonds entre les Parties.

3.2 Comité de Pilotage

Les Parties conviennent de mettre en place un Comité de Pilotage de la Convention cadre composé de trois représentants de la Région Bretagne et de trois représentants du CNES. Le Comité se réunira annuellement. La Région Bretagne et le CNES pourront inviter des observateurs aux réunions du Comité de Pilotage, notamment des représentants de l'Etat en région. Des comités de suivi pourront aussi être mis en place pour le suivi opérationnel de certaines actions.

Le Comité de Pilotage est chargé notamment :

- De faire le point sur l'exécution de la présente Convention,
- De valider les plans d'actions ainsi que les modalités organisationnelles et financières associées,
- De discuter et proposer de nouvelles orientations qui semblent nécessaires,
- De favoriser le règlement de tous problèmes soulevés par l'une ou l'autre des Parties relatifs à l'exécution de la présente Convention,
- D'approuver les recommandations décidées conjointement sur la base des rapports d'activités cités à l'article 3.5.

3.3 Référents Région Bretagne et CNES

Un référent « activités spatiales » est nommé par la Région Bretagne et un référent « Région Bretagne » est nommé par le CNES. Ces référents travailleront conjointement pour la mise en œuvre de la présente Convention cadre et pour l'élaboration et le suivi des Plans d'actions qui y sont associés.

3.4 Services concernés

Chacune des parties désigne un chef de projet ou un correspondant, qui sera en lien avec le Référent désigné selon l'article 3.3 ci-dessus, dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat ainsi que la bonne exécution de la Convention cadre :

- Pour la Région Bretagne, ce chef de projet ou correspondant appartiendra au Service du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDENSU) dont l'adresse est la suivante :

Conseil Régional de Bretagne
Service du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDENSU)
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

- Pour le CNES, ce chef de projet ou correspondant appartiendra à l'Equipe Services Aval de la Direction de l'Innovation, des Applications et de la Science (DIA/SA) dont l'adresse est la suivante :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Equipe DIA/SA
18, avenue Edouard Belin
31401 TOULOUSE Cedex 9

3.5 Evaluation

La Convention cadre et ses modalités d'application feront l'objet d'une évaluation conjointe ou séparée par chacune des Parties. L'évaluation sera définie librement par les Parties.

Les Parties s'engagent à consolider les rapports d'activités résultant de la mise en œuvre des objectifs de la Convention cadre et des Plans d'actions associés, afin de fournir des recommandations au Comité de Pilotage qui les approuve pour le déroulement des Plans suivants.

Article 4 - Publications et Communications

La Région Bretagne et le CNES effectueront à leur convenance toutes communications et publications portant sur les activités menées en application de la présente Convention.

Le CNES s'engage à citer explicitement le soutien de la Région Bretagne sur tout support et à l'occasion de toute communication écrite ou orale concernant une action conjointe ayant reçu l'appui de la Région Bretagne dans le cadre de la présente Convention. Toute communication de la Région Bretagne sur les actions conjointes devra faire mention de la participation du CNES.

Article 5 - Droits de Propriété Intellectuelle, droits d'usage et d'exploitation

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'actions sous forme de Conventions spécifiques, les modalités concernant la Propriété Intellectuelle, les droits d'usage et d'exploitation sont rappelées en Annexe 2. Les Parties peuvent en accord entre elles déroger aux dispositions mentionnées en Annexe 2.

Article 6 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations appartenant à l'autre Partie mentionnées comme confidentielles, quelle qu'en soit leur nature (scientifique, commerciale, contractuelle, technique, financière, industrielle), et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, sauf accord préalable écrit de l'autre Partie (ci-après désignées par « Informations Confidentielles »).

Les Parties prennent toutes les dispositions nécessaires afin que les obligations ci-dessus soient respectées par leur personnel, ainsi que par des tiers amenés à participer aux activités réalisées au titre de la présente Convention.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur cinq (5) années à compter du terme de la présente Convention.

Elle ne s'applique pas aux informations suivantes :

- celles qui étaient dans le domaine public avant leur divulgation, ou après cette divulgation mais sans qu'il y ait eu manquement à la Convention cadre ;
- celles qui étaient connues de la Partie réceptrice avant leur divulgation, sous réserve que cette Partie le prouve à l'aide de documents écrits ;
- celles qui ont été élaborées indépendamment et de bonne foi par la Partie réceptrice avant leur divulgation dans le cadre de la Convention cadre ;
- celles qui ont été désignées comme non confidentielles par la Partie émettrice.

Article 7 - Déplacements de personnel, Responsabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'actions sous forme de Conventions spécifiques, les modalités concernant les déplacements de personnels et le régime de responsabilité sont rappelées en Annexe 3.

Article 8 - Modifications

La Convention cadre pourra faire l'objet à tout moment d'avenants dûment datés et signés par les Parties afin d'en modifier les termes, et d'actualiser les objectifs poursuivis par les partenaires institutionnels.

Article 9 - Durée – Résiliation – Règlement des différends

9.1. Durée

La Convention cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Elle peut être reconduite par voie d'avenant. A cet effet, six (6) mois avant son expiration, les Parties se concertent pour envisager son éventuel renouvellement.

9.2. Résiliation

La Convention cadre pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties avec un préavis de six mois, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, en détaillant les motifs de la résiliation.

Chaque Partie s'engage toutefois à assurer l'exécution, jusqu'au terme fixé, des engagements pris antérieurement à la dénonciation et mis en œuvre dans le cadre de la présente Convention cadre.

9.3. Règlement des différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de Pilotage conformément à l'article 3.2 ci-avant.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des Tribunaux de Rennes compétents par la Partie la plus diligente.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour la Région Bretagne,
Représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

Pour le CNES,
Représenté par M. Jean-Yves LE GALL,
Président du CNES

ANNEXE 1 – Définition des besoins propres du CNES

Article L331-2 : modifié par LOI n°2008-518 du 3 juin 2008 - art. 28

Le Centre national d'études spatiales a pour mission de développer et d'orienter les recherches scientifiques et techniques poursuivies en matière spatiale.

Il est notamment chargé :

- a) de recueillir toutes informations sur les activités nationales et internationales relatives aux problèmes de l'espace, son exploration et son utilisation,
- b) de préparer et de proposer à l'approbation de l'autorité administrative les programmes de recherche d'intérêt national dans ce domaine,
- c) d'assurer l'exécution desdits programmes, soit dans les laboratoires et établissements techniques créés par lui, soit par le moyen de Conventions de recherche passées avec d'autres organismes publics ou privés, soit par des participations financières,
- d) de suivre, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, les problèmes de coopération internationale dans le domaine de l'espace et de veiller à l'exécution de la part des programmes internationaux confiée à la France,
- e) d'assurer soit directement, soit par des souscriptions ou l'octroi de subventions la publication de travaux scientifiques concernant les problèmes de l'espace,
- f) d'assister l'Etat dans la définition de la réglementation technique relative aux opérations spatiales,
- g) d'exercer, par délégation du ministre chargé de l'espace, le contrôle de la conformité des systèmes et des procédures mis en œuvre par les opérateurs spatiaux avec la réglementation technique mentionnée au point f,
- h) de tenir, pour le compte de l'Etat, le registre d'immatriculation des objets spatiaux.

ANNEXE 2 – Droits de Propriété Intellectuelle, droits d’usage et d’exploitation

Droits de Propriété Intellectuelle

Propriété des Connaissances antérieures

Chaque Partie reste propriétaire des Connaissances antérieures qu'elle détient antérieurement à la signature de la Convention spécifique ou qui découleraient des travaux entrepris en dehors de celle-ci.

Propriété des Résultats

Résultats issus des actions financées à 100%

Chaque Partie reste propriétaire des Résultats brevetés ou non issus des actions de coopération qu'elle finance intégralement. En particulier, cette Partie est détentrice des droits patrimoniaux d’auteur sur les Logiciels développés au titre de ces actions. A cet effet, la Partie ayant développé des Logiciels sous financement intégral de l’autre Partie, s’engage à céder gratuitement à cette dernière les droits patrimoniaux sur les Logiciels concernés.

La Partie propriétaire décide du dépôt d’éventuelles demandes de brevets sur les Résultats ou de la mise en œuvre de toute autre protection. Si cette dernière renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets, en France ou à l’étranger, les dispositions mentionnées au c) ci-dessous s’appliquent.

Résultats issus des actions cofinancées

a) Les Résultats issus des actions de coopération cofinancées par les Parties (rapports d’études, expertises, autres documents, données, Logiciels...), appartiennent en copropriété aux Parties au prorata de leurs contributions respectives telles que déterminées dans la Convention spécifique.

Lorsqu’il s’agit de Logiciels, un règlement de copropriété spécifique est alors établi afin de formaliser dans un acte écrit les droits et obligations des Parties concernant notamment l’utilisation, l’exploitation et la conservation de ces Logiciels conformément aux dispositions définies à l’Article « Cas particulier des licences d’utilisation des Logiciels pour l’exécution des Conventions spécifiques et pour les besoins propres des Parties » ci-dessous.

b) Les Parties se concertent pour décider du dépôt d’éventuelles demandes de brevets en copropriété sur ces Résultats ou de la mise en œuvre de toute autre protection.

Les modalités de dépôt sont définies, au cas par cas, d’un commun accord et par écrit entre les Parties. Celles-ci désignent alors celle d’entre elles ayant qualité pour agir à ce titre. La Partie désignée doit soumettre pour avis à l’autre Partie le texte des demandes de brevets communs. L’autre Partie s’engage d’ores et déjà à donner à la Partie désignée tous pouvoirs pour mettre en œuvre les formalités de dépôt, obtention, extension et maintien en vigueur susvisées ; la

Partie désignée s'engageant à informer l'autre Partie par écrit d'une telle mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Les Parties élaborent un règlement de copropriété sur les brevets concernés, avant toute exploitation, dans le respect des dispositions du présent chapitre « Droits de Propriété Intellectuelle, droits d'usage et d'exploitation ». Les frais de dépôt, d'obtention, d'extension, de maintien en vigueur sont partagés au prorata de la contribution respective des Parties à l'invention.

Les noms des inventeurs sont mentionnés dans les demandes de brevets chaque fois que cette mention est compatible avec la législation du pays dans lequel le brevet est demandé et sous réserve qu'ils s'engagent à fournir et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des procédures.

Chacune des Parties prend en charge la rémunération de ses salariés ayant la qualité d'inventeur ou d'auteur.

c) Si l'une des Parties renonce à participer au dépôt, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets, en France ou à l'étranger, elle doit en informer l'autre Partie en temps opportun pour que celle-ci puisse déposer à son seul nom et à ses seuls frais, ou poursuivre la procédure de délivrance ou maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets. La Partie qui s'est désistée s'engage à signer toutes pièces pour permettre à l'autre de devenir seule titulaire du ou des brevets en cause.

Droits d'usage et d'exploitation

Droit d'usage pour l'exécution des programmes de travail

Chaque Partie a, pour l'exécution de la Convention spécifique et sous réserve des droits des tiers, un droit d'usage gratuit des connaissances qui lui ont été communiquées par l'autre Partie dans ce cadre, ainsi que des Résultats.

Droit d'usage des Résultats pour les besoins propres

Les Parties peuvent utiliser librement pour leurs besoins propres les Résultats obtenus dans le cadre de la Convention spécifique.

Cas particulier des licences d'utilisation des Logiciels pour l'exécution de la Convention spécifique et pour les besoins propres des Parties

Dans l'hypothèse où les Résultats sont constitués par des Logiciels, ce droit d'usage comporte notamment, sous réserve des droits des tiers, les droits d'utilisation, de transformation, d'adaptation, de modification, d'arrangement, de traduction, de reformulation, de reproduction, de représentation et de communication à des tiers. Le droit d'usage ci-dessus est accompagné de la livraison par la Partie auteur du logiciel à l'autre Partie, du code source et de

toute documentation associée. Le régime de propriété de la version modifiée du logiciel est traité au cas par cas dans la Convention spécifique

Exploitation des Résultats détenus en pleine propriété par l'une des Parties

A la demande expresse de la Partie non propriétaire, la Partie propriétaire concède à l'autre Partie un droit d'exploitation non exclusif direct ou indirect par voie de licence, des résultats à des fins commerciales ou non, et notamment des brevets éventuels en découlant. Les termes et conditions d'une telle licence d'exploitation sont arrêtés de bonne foi entre les Parties par acte écrit séparé.

Dans l'hypothèse où les Résultats sont constitués par des logiciels, la Partie auteur du logiciel concède à l'autre Partie, une licence non-exclusive, à des fins commerciales ou non. Cette licence comporte notamment les droits d'utilisation, de transformation, d'adaptation, de modification, d'arrangement, de traduction, de reformulation, de reproduction, de représentation et de communication à des tiers. La concession des droits ci-dessus est accompagnée de la livraison par la Partie titulaire des droits à l'autre Partie, du code source et de toute documentation associée.

Dans tous les cas, un accord de licence précise les éventuelles redevances à verser à la Partie propriétaire.

Exploitation des Résultats détenus en copropriété

1. Chacune des Parties est libre d'exploiter directement les Résultats ou de concéder à tout tiers toute licence non exclusive sur lesdits Résultats, sous réserve de :

- (i) s'assurer préalablement que cette licence non exclusive ne vient pas en conflit avec des droits exclusifs concédés à un tiers conformément au paragraphe 2 ci-après,
- (ii) d'en informer au préalable l'autre Partie par écrit, en mentionnant notamment le nom du licencié, l'étendue des droits concédés et les éventuelles conditions financières afférentes à cette licence.

2. Chacune des Parties doit obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre Partie pour pouvoir concéder à tout tiers de son choix une licence exclusive sur les Résultats, étant toutefois entendu qu'un tel accord préalable ne peut être refusé que pour des motifs raisonnables.

3. Au cas où la concession d'une licence nécessiterait la mise en œuvre des Connaissances antérieures de l'une des Parties, celle-ci s'engage à en concéder au partenaire envisagé une licence dans les conditions qui s'appliquent à ces connaissances antérieures, sous réserve du respect des droits des tiers.

4. Lorsqu'il est possible d'en percevoir, les rémunérations issues de l'exploitation des Résultats sont partagées entre les Parties à hauteur de leur quote-part de propriété telle que définie à l'Article « Résultats issus des actions cofinancées » ci-dessus, sauf dispositions particulières fixées dans le règlement de copropriété.

ANNEXE 3 – Déplacements de personnel, responsabilité et assurances

Déplacements de personnel

Des déplacements de personnels de l'une des Parties pourront avoir lieu dans les locaux de l'autre Partie, ces personnels étant considérés en mission par leur employeur.

Ces personnels en déplacement devront respecter les règlements intérieurs ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'accueil et les directives qui leur seront notifiées par le responsable désigné par la Partie accueillante. En tout état de cause, le personnel en déplacement demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine qui prendra à sa charge les coûts de transport et de subsistance de son propre personnel.

Responsabilité - Assurances

Dommages au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel, conformément à la législation qui lui est applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention cadre s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La réparation des dommages de toute nature causés au personnel de l'une des Parties reste à la charge de la Partie qui les subit alors même que la responsabilité en incombe à l'autre Partie, sauf faute intentionnelle de cette dernière.

Les dispositions du paragraphe ci-dessus sont limitées aux rapports entre les Parties et ne portent pas atteinte aux droits et actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes d'accidents, leurs ayants droit ou les organismes de Sécurité Sociale.

Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Dommages aux tiers

Chacune des Parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre
l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire et
la Région Bretagne
relative au soutien du GIS BreTel
(2017-2019)**

Avenant n° 1 à la convention de partenariat

Entre,

IMT Atlantique Bretagne – Pays de la Loire

Ecole de l'Institut Mines-Télécom, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régi par le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016,

Sis au Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3
SIRET n° 180 092 025 00121, code APE 8542Z

Représentée par le signataire de la présente convention Monsieur Paul FRIEDEL, Directeur de l'IMT Atlantique. Agissant au nom et pour le compte du Groupement d'Intérêt Scientifique BreTel (Bretagne Télédéttection)

Ci-après désigné « IMT Atlantique »

Et,

La Région Bretagne

Représentée par son Président

Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la convention initiale signée le 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 17_0311_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 18_0311_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de l'avenant

La convention approuvée à la commission permanente du 29 mai 2017 prévoyait de fixer par avenant toute modification de ses termes. Le présent avenant a pour objectif de renouveler pour un an le financement apporté par la Région Bretagne d'une ressource humaine recrutée par l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire et dédiée uniquement aux activités du GIS BreTel.

Article 2. Modification du calendrier de mise en œuvre

Les dispositions de l'article 3 « calendrier de mise en œuvre » sont supprimées et remplacées par :

3.1. Démarrage et durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31/12/2023.

Elle couvre les cohortes de projets doctoraux et post-doctoraux mis en œuvre par les établissements membres du GIS BreTel pour les années 2017, 2018 et 2019, et le recrutement d'une ressource humaine dédiée aux activités de BreTel, pour une durée de deux ans.

3.2. Délais de réalisation

-La durée des **projets de doctorat** concernés par la présente convention de partenariat menés en application de cette convention de partenariat seront mis en œuvre pour les cohortes 2017, 2018 et 2019 par conventions et conventions d'application annuelle. **Ils se rapporteront au dispositif ARED correspondant.**

-La durée des **projets de post-doctorat** concernés par la présente convention de partenariat est de 24 mois maximum. Les projets de post-doctorat menés en application de cette convention de partenariat seront mis en œuvre pour les cohortes 2017, 2018 et 2019 par voie d'arrêtés. **Ils se rapporteront au dispositif SAD correspondant.**

-La Région soutient également le **recrutement d'une ressource humaine** (ingénieur d'études ou de recherche), dédié uniquement aux besoins et activités du GIS BreTel, pour une durée de deux ans, avec un recrutement de la ressource possible à compter du 1^{er} mars 2017. Ce soutien régional, prévu à hauteur maximum de 100 000 € (taux d'intervention de 100 %), sera versé à **l'IMT Atlantique, employeur de la ressource concernée, au nom de BreTel.**

Article 3. Modification du cadre financier prévisionnel

Les dispositions de l'article 4 « Cadre financier prévisionnel » sont supprimées et remplacées par :

4.1. Principes

Il est prévu un soutien régional maximum global apporté aux activités de recherche du GIS BreTel à hauteur de :

- **2 nouveaux projets de thèses cofinancés maximum par an, et un total maximum de 6 projets de thèse** cofinancés sur la période 2017-2019 (correspondant à un montant prévisionnel d'aide régionale de 16 000 € /an par projet, sous réserve des dispositions du règlement ARED correspondant) ;

- **1 nouveau projet post-doc soutenu maximum par an, et un total maximum de 3 projets post-doc** cofinancés sur la période 2017-2019. Dans ce cadre, un soutien **régional** complémentaire pourra être apporté, pour chaque projet, afin de permettre l'acquisition d'un équipement (lourd/mi-lourd), selon les conditions fixées dans le règlement SAD correspondant.

- **une ressource humaine (ingénieur d'études ou de recherche) non environnée, soutenue à hauteur maximum de 100 000 €** pour une durée de deux ans (recrutement possible à compter du 1^{er} mars 2017, taux d'intervention régionale de 100%). Seuls les coûts salariaux seront pris en charge dans ce cadre.

Chaque année, la Commission permanente du Conseil régional arrêtera le montant des subventions attribuées aux établissements porteurs des projets de BreTel correspondants, pour leur mise en œuvre. Les projets soutenus et les montants attribués seront notifiés par voie d'arrêtés pour le soutien aux post-doc et pour la ressource humaine recrutée, et par conventions-cadre et conventions d'application annuelles pour les doctorats.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, les établissements porteurs des projets de BreTel, membres du GIS BreTel, mobiliseront leurs fonds propres ou tout autre financement pertinent (autres collectivités, financements européens, financements privés).

4.2. Imputation de l'aide

Les aides faisant l'objet de la présente convention de partenariat seront imputées au budget de la Région au chapitre budgétaire 939 programme 311.

4.3. Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de l'aide seront fixées par voie de conventions (doctorats) et d'arrêté annuel (post-doctorats et ressource humaine dédiée aux missions de BreTel).

Article 4. Modification des dispositions relatives à la communication

Les dispositions de l'article 6 « Communication » sont supprimées et remplacées par :

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région Bretagne a défini d qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la v contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au-x document-s officiel-s, publication-s en lien avec le projet subventionné ;
- aux supports de communication et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh.

Article 5.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 6. Exécution de la convention de partenariat

Le Président du Conseil régional, le Président de l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention de partenariat et de son présent avenant n°1.

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée identique à l'acte auquel il se rapporte.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat est conclu en 3 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne – Pays de la Loire

Pour le Président du Conseil régional de
Bretagne, et par délégation
Le Directeur délégué à la recherche, à l'enseignement
supérieur et au numérique

Stanislas MENNETRIER

9 juillet 2018

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_o6 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 683 901,06 € au financement des opérations figurant en annexe ;

D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

D'APPROUVER les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau « formations conventionnées » annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

D'AFFECTER sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **47 706 €** au financement des opérations présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/07/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Rénovation des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

450233S08	BP	Carrelage mosaïque	CFA CMA 35	Fougères	ouverture rentrée 2012. <u>Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme</u>	875	2	1	8	12	12	24	43 603 €	30 838 €
450232S12	BP	Maçon	CFA CMA 35	Fougères	2 groupes pour la promotion 2013/2015. <u>Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme</u>	875	2	1	8	15	15	30	50 405 €	35 685 €

Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :

<u>450233S16</u>	BP	<u>Carreleur mosaïste</u>	CFA CMA 35	Fougères	ouverture rentrée 2012. <u>Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme</u>	875	2	-	8	12	-	-	-	-
<u>450232S16</u>	BP	Maçon	CFA CMA 35	Fougères	2 groupes pour la promotion 2013/2015. <u>Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme</u>	875	2	-	8	15	-	-	-	-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 09/07/2018
 Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION

BATIMENT CFA DES COTES D'ARMOR -Avenue du Chalutier "Sans Pitié" - BP 115 - 22191 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes :														
Dispositif anciennement conventionné														
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 22	Plérin	<u>Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme</u>	840	2	3	8	14	42	84	50 907 €	26 313 €
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 22	Plérin	<u>2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme</u>	910	2	1	8	15	15	30	58 445 €	31 406 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
<u>500233S24</u>	CAP	<u>Monteur en installations sanitaires</u>	Bâtiment CFA 22	Plérin	<u>Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme</u>	840	2	-	8	14	-	-	-	-
<u>450232S16</u>	BP	Maçon	Bâtiment CFA 22	Plérin	<u>2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme</u>	910	2	-	8	15	-	-	-	-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 09/07/2018

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION

BATIMENT CFA DU FINISTERE - 1 rue François Marie André Moulin des Landes - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018									
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"		
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle	

1) Rénovation des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 29	Quimper	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	840	2	2	8	14	28	56	56 939 €	26 799 €
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes promotion 2016/2017. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	420	1	1	8	14	14	14	41 498 €	19 494 €
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016. 2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	14	14	28	59 201 €	27 838 €

Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :

500233S24	CAP	Monteur en installations sanitaires	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	840	2	-	8	14	-	-	-	-
500233S24	CAP	Monteur en installations sanitaires	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	420	1	-	8	14	-	-	-	-
450232S16	BP	Maçon	Bâtiment CFA 29	Quimper	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	910	2	-	8	14	-	-	-	-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 09/07/2018

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION

BATIMENT CFA D'ILLE & VILAINE - 11 rue des Gléan - 35760 SAINT GREGOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Rénovation des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	840	2	5	8	14	70	140	51 341 €	22 536 €
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	12	12	24	52 536 €	23 212 €

Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :

500233S24	CAP	Monteur en installations sanitaires	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	840	2	-	8	14	-	-	-	-
450232S16	BP	Maçon	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	910	2	-	8	12	-	-	-	-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 09/07/2018
 Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION

BATIMENT CFA DU MORBIHAN - 12 boulevard des Iles – CS82311 - 56010 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotations financières annuelles

1) Rénovation des formations suivantes :
 Dispositif anciennement conventionné

500233S17	CAP	Installateur sanitaire	Bâtiment CFA 56	Vannes	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	840	2	3	8	14	42	84	48 358 €	24 209 €
450233S08	BP	Carrelage mosaïque	Bâtiment CFA 56	Vannes	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	12	12	24	59 034 €	29 645 €
450232S12	BP	Maçon	Bâtiment CFA 56	Vannes	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	14	14	28	71 392 €	35 711 €

Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :

500233S24	CAP	Monteur en installations sanitaires	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	840	2	-	8	14	-	-	-	-
450233S16	BP	Carreleur mosaïste	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	910	2	-	8	12	-	-	-	-
450232S16	BP	Maçon	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	910	2	-	8	14	-	-	-	-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/07/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

E.P.L.E. LOUIS GUILLOUX - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Rénovation de la formation suivante :
 Dispositif anciennement conventionné

450233S08	BP	Carrelage mosaïque	Lycée des Métiers	Pleyben	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	910	2	1	8	12	12	24	42 755 €	20 638 €
-----------	----	--------------------	-------------------	---------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :

450233S16	BP	Carreleur mosaïste	Lycée des Métiers	Pleyben	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	910	2	-	8	12	-	-	-	-
-----------	----	--------------------	-------------------	---------	--	-----	---	---	---	----	---	---	---	---

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 09/07/2018
 Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
 ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE (A.O.C.D.T.F.) - 82 rue de l'Hôtel de Ville - 75180 PARIS CEDEX 04

CENTRE DE FORMATION
 CFA REGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR BRETAGNE - 2 Rue Jules Verne - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	CFA régional	Rennes	<u>Ouverture à la rentrée 2017.</u> <u>Dernière session 2019 suite à la</u> <u>rénovation du diplôme</u>	875	2	1	8	15	15	30	96 161 €	21 520 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
<u>500233S24</u>	CAP	<u>Monteur en installations sanitaires</u>	CFA régional	Rennes	<u>Ouverture à la rentrée 2017.</u> <u>Première session 2020 suite à la</u> <u>rénovation du diplôme</u>	875	2	-	8	15	-	-	-	-

Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 09/07/2018
 Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
 CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

CENTRE DE FORMATION
 CFA DU SPORT DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
56X335T01	BAPAAT	Animateur assistant d'équitation	FENICAT	Bruz	Ouverture à la rentrée 2016. <u>Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme</u>	947	1	1	8	14	14	14	108 248 €	48 700 €
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
<u>56J335T01</u>	BAPAAT	<u>Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien option loisirs du jeune et de l'enfant</u>	FENICAT	Bruz	<u>Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme</u>	947	1	-	8	14	-	-	-	-



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0312_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18002776	Renouvellement d'équipements en informatique sur les différents sites	165 594,92	40,28	66 695,76
Association FACULTE DES METIERS 35170 BRUZ	18003237	Rénovation de la médiathèque (Renouvellement de 13 PC - achat de 24 nouveaux PC, acquisition de chaises, bureaux, fauteuils, de rayonnages, de chauffeuses..)	122 422,54	50,00	61 211,27
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003067	Achat d'équipements pour ouverture BP Couvreur - Vannes	104 491,73	50,00	52 245,87
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18000673	Acquisition et renouvellement de matériels informatiques pour différentes filières - Site de Bruz, Fougères et St Malo (prise en compte des dépenses 17 janvier 2018)	61 278,20	50,00	30 639,10
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18003262	Acquisition d'un four à sole et d'un laminoir sur table (filière boulangerie pâtisserie)	59 964,00	50,00	29 982,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002726	Achat d'équipements Informatiques - site de Ploufragan	55 600,83	50,00	27 800,42
Association FACULTE DES METIERS 35170 BRUZ	18003216	Installation d'un système alarme risque attentat sur le site de la Faculté des Métiers	53 864,40	50,00	26 932,20
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18002763	Acquisition de serveurs et extension des bornes Wifi à l'ensemble des bâtiments des 3 sites	53 182,90	50,00	26 591,45
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18003256	Réfection des peintures des couloirs RDC 1er et 2ème étage - site de Bruz	49 175,88	50,00	24 587,94
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003007	Remplacement du système protection incendie, installation système alarme anti intrusion et de bacs de décantation et de récupération des eaux pluviales - Quimper	43 241,82	50,00	21 620,91
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18000672	Acquisition de tablettes numériques et chariots - filière coiffure - Site de Bruz, Fougères et St Malo	35 813,01	50,00	17 906,51
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	18003071	Renouvellement du firewall, de 20 ordinateurs pour l'équipe administrative et les formateurs et achat d'une baie informatique	28 072,20	50,00	14 036,10
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003003	Remplacement de la robinetterie des chambres et renouvellement de matelas pour l'internat - Quimper	27 229,68	50,00	13 614,84
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003273	Achat de meubles de classes mobiles, d'armoires de sûreté et bacs de rétention - Vannes	24 248,46	50,00	12 124,23
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18003260	Acquisition d'une enrobeuse et tempéreuse à chocolat et d'un cutter de table (filière pâtisserie - chocolaterie)	23 538,00	50,00	11 769,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003057	Réaménagement d'une partie du CRAF (centre de ressources et d'aide à la formation BTP) par la pose de cloisons acoustiques - Vannes	21 261,26	50,00	10 630,63

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0312_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 10/07/2018	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002787	Achat d'équipements de cuisine à renouveler (prise en compte des dépenses le 8 février 2018) - Plerin	20 151,88	Reçu en préfecture le 10/07/2018	
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	18003205	Refonte de l'architecture audiovisuelle destinée aux services administratifs et d'animation - site de Dinard	40 264,66	Affiché le	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002824	Achat de tables de pique-nique, de tabourets, de chauffeuses pour le self et renouvellement des rideaux, du mobilier de 10 chambres de l'hébergement - Plerin	19 286,06	50,00	9 643,03
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	18003178	Remplacement de 29 ordinateurs, de 5 écrans et de 34 Mémoires HP 8	19 236,00	50,00	9 618,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002713	Acquisition d'équipement informatique (13 ordinateurs portables et 20 tablettes) - site de Dinan	18 412,43	50,00	9 206,22
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003058	Aménagement de placards dans 3 salles de technologie (filière bois) - Vannes	17 608,81	50,00	8 804,41
Association FACULTE DES METIERS 35170 BRUZ	18003222	Réalisation d'une rampe PMR et réfection d'une allée	17 515,82	50,00	8 757,91
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	18003077	Acquisition de logiciel de gestion interne et système informatique	18 822,00	46,00	8 658,12
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002722	Entretien du poste transformation électrique, achat d'une chaudière à condensation et d'une transpalette manuelle - site de Dinan	17 088,93	50,00	8 544,47
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002791	Remplacement du portail à l'entrée du CFA - Plerin	16 705,38	50,00	8 352,69
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18002779	Travaux d'entretien, d'aménagements et achat de mobiliers de bureau sur les différents sites	20 260,41	40,28	8 161,04
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18003252	Acquisition de logiciels, de tablettes et d'équipements complémentaires au laboratoire de sciences-physiques existant - site de Fougères	15 156,76	50,00	7 578,38
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	18003175	Réfection du câblage de la baie de brassage informatique et remplacement de commutateurs (switch)	14 113,91	50,00	7 056,96
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002794	Remplacement des éclairages du pôle finition - Plerin	13 463,08	50,00	6 731,54
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002912	Remplacement du circulateur de la chaufferie et du système de régulation chaufferie - Quimper	11 053,35	50,00	5 526,68
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003008	Travaux de peinture et remise en état du couloir entrée du CFA - Quimper	10 701,60	50,00	5 350,80
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002786	Acquisition de maquettes pédagogiques - filière couverture (prise en compte des dépenses 8 février 2018) - Plerin	9 926,43	50,00	4 963,22
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003055	Remplacement du mécanisme de 5 blocs-portes DAS pour l'internat - Vannes	9 480,00	50,00	4 740,00
Association FACULTE DES METIERS 35170 BRUZ	18003224	Réfection des marquages au sol sur les parkings	9 318,00	50,00	4 659,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003049	Achat d'armoires de stockage pour produits dangereux et de rack de stockages sécurisé - Saint Grégoire	9 009,50	50,00	4 504,75
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002738	Acquisition d'extincteurs, de talkies walkies, d'un système audio mobile et de blocs autonomes d'éclairage de sécurité - site de Ploufragan	8 162,54	50,00	4 081,27
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18002756	Acquisition de 10 ordinateurs et une imprimante pour le Centre de Ressources - site de Fougères	7 932,00	50,00	3 966,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0312_05
853

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002720	Remplacement de la literie (Internat) - site de Dinan	7 817,76		
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18002774	Achat de mobiliers pour toutes les formations	9 538,55	40,50	3 863,11
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003010	Remplacement d'éclairages néon par des modèles étanches - filière chauffage climatisation - Quimper	7 175,60	50,00	3 587,80
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002732	Achat de tableaux pour salles de réunion et acquisition de fauteuils de bureau pour le service administratif - site de Ploufragan	7 024,37	50,00	3 512,19
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003012	Acquisition d'un téléviseur, de meubles, d'un panneau de basket et d'un bac à BD (Matériel FSE) - Quimper	6 802,90	50,00	3 401,45
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	18003075	Acquisition de 10 ordinateurs "Kit support"	6 630,00	50,00	3 315,00
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	18003079	Acquisition de 15 tablettes numériques et achat de mobiliers pour l'aménagement d'une salle	6 612,37	50,00	3 306,19
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003011	Acquisition de 12 établis d'atelier et de 24 tabourets (formation électricité) - Quimper	6 373,88	50,00	3 186,94
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003064	Achat d'une balayeuse d'atelier et remplacement de 28 chaises hautes pour salles de technologie - filière bois - Vannes	6 065,10	50,00	3 032,55
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003070	Renouvellement de 30 tables et 30 chaises pour 2 salles de technologie - filière GO et finition - Vannes	6 006,00	50,00	3 003,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18002751	"Réfection des peintures des chambres froides en boucherie et cuisine et du laboratoire de boulangerie-pâtisserie - site de Fougères"	5 899,50	50,00	2 949,75
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003013	Renouvellement de 56 tables et chaises - Quimper	5 867,40	50,00	2 933,70
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003531	Remplacement d'un caisson d'extraction VMC pour la restauration - Plerin	5 652,00	50,00	2 826,00
Association FACULTE DES METIERS 35170 BRUZ	18003209	Remplacement du boîtier gérant les fonctions informatiques de l'Amphithéâtre Barette 5	5 062,80	50,00	2 531,40
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	18003208	Acquisition de 6 ordinateurs portables et d'un ordinateur fixe - site de Dinard	7 029,71	35,00	2 460,40
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002723	Acquisition de housses de chaise en tissus pour le restaurant d'application de la crêperie - site de Dinan	4 596,48	50,00	2 298,24
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002813	Achat d'une transpalette, d'un aspirateur, de 4 établis, de panneaux perforés et de rayonnages - filière couverture - Plerin	4 398,79	50,00	2 199,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003005	Remplacement de la plonge, de l'ouvre boîte électrique et acquisition de 2 mange debout et 8 tabourets hauts (restauration) - Quimper	4 053,72	50,00	2 026,86
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003063	Achat d'un souffleur à dos et d'une autolaveuse à vapeur sur chariot pour le service entretien - Vannes	3 925,61	50,00	1 962,81
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	18003073	Achat de 2 modules du logiciel YPAREO	3 900,00	50,00	1 950,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18003245	Acquisition de matériels pédagogiques concernant la filière "cuivre" - site de Bruz	3 700,80	50,00	1 850,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002797	Achat d'étagères et bacs de différentes tailles pour rangement - filière chauffage climatisation - Plerin	3 678,82	50,00	1 839,41

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0312_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0312_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 10/07/2018	
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	18003200	Acquisition d'une remorque porte 1 à 4 lasers et équipements	3 307,04	Reçu en préfecture le 10/07/2018	
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002818	Acquisition de mobiliers de bureau (chaises de travail) et d'une armoire à pharmacie - filière finition peinture - Plerin	2 904,12	Affiché le	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18002769	Aménagement de l'atelier construction bois : raccords électriques pour scie à format, mortaiseuse et scie à ruban - site de Fougères	2 878,02	50,00	1 439,01
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002740	Achat d'équipement numérique - Digitalisation du CFA - sites de Dinan et de Ploufragan	2 758,31	50,00	1 379,16
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003004	Acquisition de 3 casques téléphones et renouvellement de 3 fauteuils pour le personnel administratif - Quimper	2 220,60	50,00	1 110,30
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18002757	Acquisition de poubelles pour le tri sélectif et de cendriers - site de St Malo	1 955,66	50,00	977,83
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002789	Remplacement du bloc moteur relevage panneau basket ball (salle de sports) - Plerin	1 948,46	50,00	974,23
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003016	Acquisition d'une banquette, de 3 chauffeuses et d'une table basse pour la création d'un espace repos (salle professeurs) - Quimper	1 810,53	50,00	905,27
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	18003084	Achat de 2 portables pour les services administratifs du CFA - site St Grégoire	1 773,60	50,00	886,80
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18002721	Acquisition de mobilier de bureau pour le service administratif -site de Dinan	1 411,34	50,00	705,67
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003047	Acquisition de matériels vidéo - Saint Grégoire	1 188,00	50,00	594,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	18003169	Acquisition d'une affûteuse à couteaux - formation poissonnerie	1 179,97	50,00	589,99
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	18003206	Acquisition d'un vidéoprojecteur, d'une enceinte et de petits équipements liés à l'installation de ces matériels pour la formation DEJEPS- site de Pontivy	2 222,58	25,00	555,65
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003014	Acquisition de surchaussures et d'un sonomètre - Quimper	1 059,58	50,00	529,79
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	18003187	Acquisition de 6 tableaux blancs pour support à la formation	879,70	50,00	439,85
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18002788	Dépose et repose des extincteurs pour les locaux d'hébergement (prise en compte des dépenses le 8 février 2018) - Plerin	655,24	50,00	327,62

Total : 683 901,06

Nombre d'opérations : 76

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0312_05
855



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0312_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PERFORMANCE HANDICAP 22000 SAINT BRIEUC	18003743	Recherche Action pour la promotion de l'apprentissage dans les 3 fonctions publiques	Subvention forfaitaire	34 126,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18003745	Accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones	Subvention forfaitaire	12 580,00
MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE MORBIHAN 56000 VANNES	18003744	Soutien à l'accompagnement du développement du programme Erasmus-apprentis	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 47 706,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0312_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement:

- d'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, avec le Centre hospitalier de Saint-Brieuc et d'AUTORISER le Président à la signer.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 040 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe n°1.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0314_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000108	Bourses paramédicales et sociales 2018-2019	Aide individuelle	18_0314_01	19/02/18	500 000,00	5 040 000,00	5 540 000,00

Total 5 040 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0314_05



CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION

ENTRE

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de BRETAGNE,

Lui-même représenté par Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice de l'immobilier et de la logistique, en vertu d'un arrêté de délégation de signature pris par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD le 22 janvier 2018,

Ci-après dénommée "le **PROPRIETAIRE** ",
D'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Saint Briec, situé 10 Rue Marcel Proust à Saint-Briec, représenté par Monsieur Jean SCHMID agissant en sa qualité de Directeur général,

Ci-après dénommée "**LE BENEFICIAIRE**",
D'autre part.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2123-3 à L 2123-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique

Les parties arrêtent préalablement à la présente convention que le terme « biens » désigne ci-après les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier ainsi que les terrains.

EXPOSE PREALABLE

L'article L4383-5 du code de la santé publique dispose que « la région a la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts mentionnés à l'article L. 4383-3 lorsqu'ils sont publics ». En application de ces dispositions, la Région Bretagne a notamment la charge du fonctionnement et de l'équipement des Instituts de formation du Centre hospitalier de Saint Briec.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a fait construire un ensemble immobilier destiné à accueillir l'Institut de formations paramédicales (IFP) de Saint Briec, qui comprend un Institut de formation aux Soins Infirmiers, un Institut de formation Ambulanciers et un Institut de formation des Aides-Soignants.

Par ailleurs, l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut-être déterminée dans l'acte. Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire ».

Afin de permettre une gestion adaptée des bâtiments concernés, la Région Bretagne a décidé de conclure une convention au profit du Centre hospitalier de Saint Briec portant transfert de gestion. En conséquence, par la présente convention, la Région Bretagne et le Centre hospitalier de Saint Briec définissent la nature des obligations réciproques liées à ce transfert de gestion.

Le plan du bien objet de la présente convention figure en annexe.

IL EST ARRETE CE QUI SUI

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région Bretagne, **PROPRIETAIRE**, autorise par la présente le Centre hospitalier de Saint Briec, **BENEFICIAIRE**, à occuper le domaine public régional afin d'y implanter l'IFP, et accessoirement à réaliser des actions de formation du personnel de l'établissement, des réunions d'information du grand public ou des professionnels de santé sur des thématiques en lien avec la prise en charge sanitaire et médico-sociale. La mutualisation des locaux pédagogiques avec d'autres établissements du pôle universitaire du Campus Mazier est également autorisée, à titre gratuit et sous la responsabilité du **BENEFICIAIRE**.

La gestion des bâtiments et emprises détaillées ci-dessous est transférée au **BENEFICIAIRE**.

Pour ce faire, il appartient au **BENEFICIAIRE** de se conformer aux règles générales de la domanialité publique telles qu'elles sont décrites par le code général de la propriété des personnes publiques et fixées par la jurisprudence administrative, et aux dispositions particulières de la présente convention.

Le **BENEFICIAIRE** assurera la gestion du bien situé sur le campus Mazier à Saint-Briec sur l'emprise cadastrée BY sous le numéro 278 pour une contenance de 2 646 m².
Y a été réalisé, sous Maîtrise d'Ouvrage de la Région Bretagne, un institut de formation paramédicales, d'une surface de plancher de 2 880 m², conformément au permis de construire n° PC02227816V0001 délivré le 21/07/2016.

Les biens objet de la présente convention sont affectés au service public régional de la formation.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie à compter de son entrée en vigueur, pour une durée de 10 ans. Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 3- CARACTERE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable. Le transfert ou la cession des biens objets de la présente est strictement interdit. La présente convention ne confère pas à l'occupant le droit réel prévu par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle est conclue sans préjudice de l'obligation, pour le **BENEFICIAIRE**, de se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4- OBLIGATIONS RESPECTIVES

Le PROPRIETAIRE transfère par la présente convention la gestion des biens immobiliers précités, conformément à l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le **BENEFICIAIRE** aura compétence pleine et entière sur la gestion des biens immobiliers précités. Il en fera son affaire exclusive de telle sorte que le **PROPRIETAIRE** ne puisse en aucun cas être recherché pour quelque motif que ce soit du fait de la gestion des biens, et que le respect des intérêts, des droits et des obligations du **PROPRIETAIRE** soit intégralement préservé.

Le **BENEFICIAIRE** sera tenu d'exécuter tous les travaux et les réparations à l'effet de conserver les biens en bon état permanent d'entretien et d'usage, y compris les grosses réparations prévues à l'article 606 du code civil. Il pourra également proposer au **PROPRIETAIRE** des travaux modificatifs.

L'accord préalable du **PROPRIETAIRE** devra être obtenu avant tous les travaux modificatifs et/ou nécessitant une autorisation ou une déclaration au titre du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme.

Le **BENEFICIAIRE** devra souscrire l'ensemble des contrats de maintenance des équipements nécessaires à la garantie de leur bon fonctionnement, de leur conformité et de leur bon état de conservation. Copies de ces contrats seront communiqués chaque année au **PROPRIETAIRE** pour information.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à utiliser et gérer les biens conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention.

Il doit veiller à cette utilisation conforme, mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'éviter toute occupation irrégulière et procéder à toute expulsion d'occupants irréguliers.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à prendre en charge tout recours en cas d'accident survenu à des tiers à l'occasion d'interventions diverses à son initiative, étant précisé que sa responsabilité s'étend à son personnel, à ses préposés et aux dommages qu'ils auraient causés aux tiers, à des usagers et aux biens privés et publics. Il devra également garantir le **PROPRIETAIRE** des condamnations prononcées à son encontre dans le cas d'accident intervenu dans les circonstances prévues ci-dessus.

Article 5 – CONTROLE DE LA GESTION OPEREE

Le **PROPRIETAIRE** aura la faculté, à tout moment, de s'assurer que les dispositions de la présente convention sont respectées par le **BENEFICIAIRE**, notamment pour ce qui concerne l'affectation des bâtiments, l'entretien et les travaux, et la couverture assurantielle du bien immobilier. En cas de non-respect, les articles 10 et 12 de cette convention seront mis en œuvre.

Par ailleurs, le **BENEFICIAIRE** devra établir chaque année un état de l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre de la mutualisation des salles avec d'autres établissements du Campus Mazier, qu'il communiquera au **PROPRIETAIRE**.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article L 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « le transfert de gestion (...) donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie ».

Les dispositions précitées du code de la santé publique conférant la charge du fonctionnement et de l'équipement à la Région Bretagne, le transfert de gestion au profit du **BENEFICIAIRE** n'engendre ni dépenses ni privation de revenus. En conséquence ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

Article 7 -JOUISSANCE, ENTRETIEN

Le **BENEFICIAIRE** prend les biens décrits à l'ARTICLE 1 dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut, pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire, exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le **PROPRIETAIRE**, ni lui réclamer une indemnité pour quelque cause que ce soit.

Lors de l'entrée dans les locaux, un état des lieux sera réalisé en présence d'un représentant du **BENEFICIAIRE** et d'un représentant du **PROPRIETAIRE**, et sera annexé à la présente convention.

Article 8 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1°-Déclarations du **BENEFICIAIRE** relatives à l'environnement

Le **BENEFICIAIRE** déclare :

- s'obliger expressément à se conformer aux normes environnementales en vigueur,
- veiller à ce que son activité n'entraîne aucune pollution du terrain objet de la présente convention.

2°-Prévention des risques naturels et technologiques par le **PROPRIETAIRE**

Le **PROPRIETAIRE** déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat.

Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'à sa connaissance, les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (C. ass. Art L. 125-2) ou technologiques (C. Ass, art L 128-2).

Article 9- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Pendant toute la durée d'exécution de la présente convention :

ARTICLE 9.1 - RESPONSABILITE

Le **BENEFICIAIRE** est responsable de tous dommages liés directement ou indirectement à la gestion des biens précités.

ARTICLE 9.2 - ASSURANCES

Dès l'entrée en jouissance du terrain et des biens qui s'y trouvent, le **BENEFICIAIRE** souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention.

Le **BENEFICIAIRE** doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation et de sa gestion des lieux.

Le **BENEFICIAIRE** se garantit pendant la durée de la présente convention contre les dommages causés aux ouvrages, constructions ou installations ou que ceux-ci pourraient causer.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée. Une clause expresse spécifie que les polices d'assurance sont automatiquement résiliées dès la fin de la présente convention quelle qu'en soit la cause.

Le **BENEFICIAIRE** doit à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la durée de la présente convention.

Mais de manière générale, le **BENEFICIAIRE** est seul responsable de sa propre carence en matière de souscription des assurances ou de paiement des cotisations afférentes.

Le **BENEFICIAIRE** communique les certificats d'assurance au **PROPRIETAIRE** sur simple demande.

Assurances construction

Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'il a souscrit, en tant que Maître de l'ouvrage, une assurance de dommages conformément aux dispositions de l'article L 242-1 du Code des assurances garantissant en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792 du Code civil.

Cette police d'assurance a été souscrite le 18/04/2017 auprès de AXA Gilles HENRIO (22000 – SAINT BRIEUC) Le **BENEFICIAIRE** est, par les présentes, subrogé dans les droits et obligations du **PROPRIETAIRE** dans l'application de ce contrat.

Le **BENEFICIAIRE** bénéficie de la garantie accordée dans le cadre de la responsabilité décennale prévue par l'article 1792 du Code civil. Cette responsabilité, d'une durée de dix ans, s'étend à tous les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a cependant pas lieu si le dommage a été occasionné par une cause étrangère indépendante de l'état du terrain ou de la réalisation de la construction.

Le **PROPRIETAIRE** déclare enfin que cette construction n'a pas fait l'objet, ni dans son descriptif et ni dans ses modalités, d'un avenant postérieur à la souscription de l'assurance.
La notification du changement de bénéficiaire de l'assurance sera effectuée à la compagnie par les soins du notaire.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de cette police.
Le **PROPRIETAIRE** déclare ne pas avoir eu à mettre en œuvre cette assurance.

Le **PROPRIETAIRE** restera, en tant que Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la garantie de parfait achèvement. Le **BENEFICIAIRE** s'engage en conséquence à lui signaler immédiatement tout désordre relevant cette garantie.

Article 10 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DU PROPRIETAIRE

Il est expressément convenu entre les parties que le **BENEFICIAIRE** ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait d'une résiliation anticipée de la présente convention.

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet par le **BENEFICIAIRE**, le **PROPRIETAIRE** peut résilier unilatéralement la présente autorisation d'occupation temporaire :

ARTICLE 10.1 - POUR UN MOTIF D'INEXECUTION DE SES CLAUSES

La présente autorisation est résiliée unilatéralement par décision du **PROPRIETAIRE**, notamment dans les cas suivants :

- affectation des biens à une activité autre que celle prévue à l'article 1,
- cession des biens objet de la présente convention,
- sous location totale ou partielle non autorisée,
- non souscription des polices d'assurance ou non paiement des cotisations d'assurances afférentes aux biens objet de la présente convention.

ARTICLE 10.2 - POUR D'AUTRES CAUSES

La convention peut aussi être résiliée unilatéralement par décision du **PROPRIETAIRE** dans les cas suivants :

- au cas où le **BENEFICIAIRE** ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur, pour exercer l'activité qui a motivé la convention;
- en cas de condamnation pénale mettant le **BENEFICIAIRE** dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

ARTICLE 11 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Nonobstant la durée d'occupation prévue, la présente convention peut être résiliée pour un motif autre que ceux prévus aux articles 9.1 et 9.2, si l'intérêt général l'exige.

ARTICLE 12 - MISE EN ŒUVRE ET EFFETS DE LA RESILIATION ANTICIPEE

La convention est résiliée par décision motivée du **PROPRIETAIRE**, trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, même dans l'hypothèse de la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public concédé.

Dans le cas d'une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, le **PROPRIETAIRE** notifie sa décision expressément motivée par lettre recommandée avec accusé de réception au **BENEFICIAIRE**. La résiliation pour motif d'intérêt général intervient dans un délai de trois mois suivant la réception de ce courrier par le **BENEFICIAIRE**.

La responsabilité du **BENEFICIAIRE** peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation, pour un motif autre que l'intérêt général, est susceptible d'avoir des conséquences financières pour le **PROPRIETAIRE**.

ARTICLE 13 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des biens avant l'expiration de la durée de la présente, le **BENEFICIAIRE** peut obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au **PROPRIETAIRE**, moyennant un préavis de trois mois.

La responsabilité du **BENEFICIAIRE** peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation est susceptible d'avoir des conséquences financières pour le **PROPRIETAIRE**

ARTICLE 14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 14.1 - ACCORD DE RENOUELEMENT

A l'expiration de la présente convention, le **BENEFICIAIRE** peut en solliciter le renouvellement, par lettre recommandée adressée au **PROPRIETAIRE**, six mois avant sa date d'expiration. Chaque renouvellement se formalise par la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14.2 - REFUS DE RENOUELEMENT

Le **PROPRIETAIRE** peut opposer un refus motivé à la demande de renouvellement, notamment dans les cas suivants :

- dès lors que l'activité n'est plus jugée compatible avec la destination du domaine public ;
- en cas de défaut d'entretien normal des biens dans le cadre de la précédente convention ;
- pour un motif d'intérêt général.

En cas de refus de renouvellement, le **BENEFICIAIRE** ne peut bénéficier d'aucune indemnité.

ARTICLE 15. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT

Le **PROPRIETAIRE** informe le **BENEFICIAIRE** dans les deux mois qui suit la demande de renouvellement de son acceptation ou de son refus. En cas d'acceptation par le **PROPRIETAIRE** de la demande de renouvellement, une nouvelle convention formalise cet accord.

ARTICLE 16 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 - ENTREE EN VIGUEUR ET FORCE OBLIGATOIRE

La présente convention prendra effet le 12 juillet 2018 Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

Au **PROPRIETAIRE**,
Au **BENEFICIAIRE**.

A Rennes, le

Pour la **Région Bretagne**

Pour le Centre Hospitalier de Saint Brieuc

Le PROPRIETAIRE

Le BENEFICIAIRE

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan des emprises et bâtiment mis à disposition

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Modification de l'objet de la délibération
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Tiers	Nom du bénéficiaire	Date et n° du vote initial	Titre	Ancien objet	Nouvel objet	Montant
00143249	Madame V.	19/2/2018 18_0314_01	1293-2015	Montant irrécouvrable pour raisons financières	Remise Gracieuse	1 829,00 euros

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**► Actions régionales de formation**

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 81 544 euros au financement de 3 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0315_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	18003654	Expérimentation territoriale en matière de sécurisation des parcours professionnels sur le territoire de Lamballe Saint-Brieuc	80 000,00	50,00	40 000,00
ATD QUART MONDE 35000 RENNES	18003736	Subvention pour les actions de formation - Année 2018	45 395,00	37,45	17 000,00

Total : 57 000,00

Nombre d'opérations : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les Actions Territoriales Expérimentales (ATE) (opérations 18003626, 18003601, 18003785, 18003610, 18003640, 18003642, 18003685, 18003724, 18003738, 18003735, 18003727, 18003729) et contre la convention pour la formation « Préparation au parcours d'insertion des mineurs non accompagnés » (opération 18004000).

► Accord-cadre partenarial 2018-2021 pour la mise en œuvre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Bretagne (PRITH)

- **d'AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre présenté en annexe 2

► Conventions pour la formation « Patron de pêche »

- **d'AUTORISER** le président à signer la convention partenariale et la convention financière présentées en annexes 3 et 4
- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 40 055 euros conformément à l'annexe jointe

► **Nouvelles propositions d'Actions Territoriales Expérimentales (ATE)**

- **d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales d'insertion et d'insertion par l'activité économique sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 163 211 euros conformément à l'annexe jointe
- **d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 320 766.20 €euros conformément à l'annexe jointe
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► **Convention pour la formation « Préparation au parcours d'insertion des mineurs non accompagnés »**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 54 432 euros conformément à l'annexe jointe
- **d'AUTORISER** le président à signer la convention relative à cette action.

► **Le Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours professionnels (FPSPP) appel à projets ouvert aux seules Régions intitulé « formations rares »**

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant type à la convention financière joint en annexe n°5 et de **M'AUTORISER** à le signer



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Chapitre : 931

Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0316_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAUVEGARDE 56 56103 LORIENT CEDEX	18003626	ATE INSERTION - Itinéraire Dynamique Exploration Emploi - IDEE * (01/01/2018)	79 248,02	88,99	70 520,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	18003601	ATE INSERTION - SAS Grands Chantiers Vers l'Emploi	58 100,00	50,36	29 258,00
FILEO CONSEIL 56100 LORIENT	18003785	ATE Insertion - Coopérative Jeunes Majeurs	45 895,00	54,47	25 000,00
PRISME 35200 RENNES	18003610	ATE INSERTION - Les Col'Marmitons	13 200,00	50,00	6 600,00
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	18003640	ATE IAE - Chantier Ecole Peinture	34 250,00	60,00	20 550,00
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	18003642	ATE IAE - Chantier Multi Compétences	18 804,00	60,00	11 283,00
FACE RENNES 35000 RENNES	18003685	ATE-CODE ACADEMIE	176 025,00	59,65	105 000,00
GRETA BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18003724	ATE-KERCODE	99 900,00	57,96	57 900,00
AGRICULTURE PAYSANNE DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	18003738	ATE-Paysan créateur	75 900,00	75,10	57 000,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES BRETAGNE 35200 RENNES	18003735	ATE-Conducteur de ligne industrie	67 200,00	70,00	47 040,00
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	18003746	Convention de formation patron de pêche	133 515,00	30,00	40 055,00
BUROSCOPE SAS 35510 CESSON-SEVIGNE	18003727	ATE-Prépa-digitale	130 754,00	30,00	39 226,20
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	18003729	ATE-Agent de fabrication de cartes	58 400,00	25,00	14 600,00

Total : 524 032,20

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0316_06
871



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0316_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	18004000	Subvention Forfaitaire - Action préparatoire au parcours d'insertion des Mineurs Non Accompagnés	Subvention forfaitaire	54 432,00

Total : 54 432,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0316_06

Accord-cadre partenarial 2018 – 2021

Pour la mise en œuvre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Bretagne

Vu,

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés ;
- La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- La convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap du 16 novembre 2017 ;
- La Stratégie nationale pour l'autisme 2018 – 2022 ;
- Le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP 2017-2022) ;
- Le Plan Régional Santé Travail 2016-2020 ;

Préambule

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en évidence la nécessité de renforcer le pilotage de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés et l'animation des partenariats permettant d'offrir aux personnes handicapées un parcours vers l'emploi le plus rapide et le plus efficace possible.

- La circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs handicapés (PRITH) a repositionné les politiques d'emploi en faveur du public handicapé, jusqu'ici mis en œuvre au plan départemental (PDITH), à l'échelon régional.

- La loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 donne une base légale au PRITH, fixe les conditions de son élaboration et le cadre de son contenu. Le PRITH devient le plan d'action unique du Service Public de l'Emploi (SPE) et de ses partenaires.

Le PRITH favorise la cohérence des politiques d'emploi et de formation des travailleurs handicapés définies ou déclinées au niveau régional. Il permet d'identifier l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques mobilisables, et donne un cadre aux actions mises en œuvre à partir des éléments de diagnostic et des objectifs ainsi partagés. Le PRITH est un outil de développement de l'emploi mais aussi de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

- La Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap du 16 novembre 2017, signée entre l'Etat, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, la CNSA, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, la CNAMTS, la CCMSA, le RSI, Chéops et l'Association nationale des missions locales, rappelle que le PRITH est le cadre de déclinaison de ses orientations en région, à savoir :

- Faciliter la construction, la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi et leur mise en œuvre ;
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap en mobilisant toutes les offres de la formation professionnelle ;
- Amplifier l'action coordonnée en faveur du maintien en emploi, pour tous (salariés, non-salariés et employeurs) ;
- Mobiliser les employeurs publics et privés.

- Les travaux du Comité interministériel du handicap (CIH) conduisent à définir régulièrement des priorités, telles que notamment :

- Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire ;
- Rénover le secteur adapté et expérimenter des mesures favorables au recrutement de travailleurs handicapés en entreprise adaptée ;
- Accompagner le secteur protégé sur la formation professionnelle de leurs travailleurs et leur accès au milieu ordinaire au travers de l'emploi accompagné ;
- Mobiliser toute l'offre du service public de l'emploi (SPE) tant à destination des travailleurs handicapés que des employeurs ;

Le présent accord cadre entend rendre compte des constats et orientations partagés par les institutions en Bretagne pour lutter contre le chômage et favoriser l'emploi des personnes handicapées. Il engage chacun des partenaires et donne du sens à leur action au sein du PRITH Bretagne.

I. CONTEXTE : SITUATION DE L'EMPLOI ET DU CHOMAGE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN BRETAGNE¹

- *Un public qui accède largement à la formation ...*

Les politiques concertées d'accès des travailleurs handicapés à la formation, permettent aux demandeurs d'emploi handicapés d'accéder plus souvent à la formation (23% des sorties du chômage, contre 15% pour le tout public).

Plus de 5 000 personnes sont sorties du chômage pour entrées en stage en 2017, soit une progression de près de 10% en un an.

L'accès à l'alternance – contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage – fait apparaître cependant des marges de progrès : le nombre de contrats d'alternance aidés financièrement par l'Agefiph est ainsi en baisse pour 2017 : 187 contrats d'apprentissage primés (- 10%) et 134 contrats de professionnalisation (- 27%).

- *Toutefois, la population handicapée au chômage est reconnue pour être plus âgée, et reste moins formée² :*

La Bretagne compte près de 27.000 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au 4^{ème} trimestre 2017, soit 1,2% de plus qu'en 2016 (1,6% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Les demandeurs d'emplois handicapés représentent 10% de l'ensemble des demandeurs d'emploi³ et ont un profil qui se démarque de l'ensemble des demandeurs :

- 45% ont 50 ans et plus (24% pour le tout public)
- 69% ont un niveau CAP ou inférieur (49% pour le tout public) et 16% n'ont pas de diplôme (11% pour le tout public)
- 35% sont au chômage depuis 2 ans ou plus (25% pour le tout public)

- *Des situations à risque de désinsertion professionnelle qui augmentent :*

En 2017, près de 30 000 assurés en arrêt de travail de plus de 90 jours ont été signalés au service social de la Carsat par les Caisses primaires d'assurance maladie de la région Bretagne.

¹ Etat des lieux devant faire l'objet d'une production spécifique (tableau de bord PRITH) et plus complète.

² Source : demandeurs d'emploi en fin de mois, catégorie A, B ou C, Pôle emploi

³(De 8,7 à 11,4 % selon les départements)

II. LES ORIENTATIONS DU PRITH EN BRETAGNE

Le PRITH permet de rassembler les acteurs territoriaux œuvrant dans le champ de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés pour une action renforcée.

Ainsi, si le handicap est abordé de manière transversale, globale et intégrée dans l'ensemble des politiques de santé, de travail, d'emploi, d'orientation, et de formation professionnelle, le PRITH constitue le schéma d'orientation spécifique.

Les travaux conduits par les acteurs régionaux en 2017 ont permis de dégager les orientations suivantes :

➤ **Axe 1 : Faire de la formation un levier pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, en mobilisant toute l'offre disponible**

La politique régionale de formation des personnes handicapées contribue à la qualification des actifs handicapés et vise l'amélioration quantitative comme qualitative de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées en formation.

Les priorités sur cet axe portent sur :

- L'accompagnement de la démarche de progrès engagée auprès des acteurs de l'orientation et de la formation de droit commun ;
- L'articulation de l'offre de formation spécifique et de droit commun ;
- Faciliter et sécuriser les parcours de formation des alternants handicapés.

➤ **Axe 2 : Diversifier les trajectoires d'insertion professionnelle et sécuriser les parcours**

Les travaux à mener sur cet axe visent à décloisonner les milieux et dispositifs d'insertion pour favoriser les transitions professionnelles, tout en renforçant les partenariats au bénéfice de certains publics plus fragilisés.

Une attention particulière est portée à ce titre aux thématiques suivantes :

- Le soutien aux transitions éducation/emploi, privilégiant autant que possible l'accès au milieu ordinaire ;
- Le développement de la mobilité entre milieux protégé et ordinaire, notamment via l'emploi accompagné ;
- L'accompagnement adapté de publics éloignés de l'emploi et/ou confrontés à des difficultés spécifiques: personnes souffrant de handicap psychique, de troubles cognitifs, de troubles du spectre autistique...

➤ **Axe 3 : Renforcer la mobilisation des employeurs privés et publics**

Sur cet axe, il s'agit de faciliter et de développer la mobilisation par les employeurs, publics comme privés, de tous les moyens de réponse à l'obligation d'emploi, et de développer le dialogue social en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Les priorités portent sur :

- Des actions ciblées de promotion de l'emploi des personnes handicapées, et de mobilisation des TPE/PME comme des entreprises concernées par des accords/conventions
- La diffusion de ressources utiles sur chacune des réponses à l'obligation d'emploi et la mutualisation des outils de communication et de sensibilisation existants
- L'articulation avec le Handi-Pacte pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques.

➤ **Axe 4 : Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi**

Il s'agit sur cet axe de favoriser les coopérations entre acteurs du maintien à toutes les étapes du processus, de la détection des situations à leur prise en charge - y compris en cas d'échec du maintien, lorsqu'il s'agit d'anticiper la reconversion professionnelle.

Les orientations prioritaires sont :

- Faciliter la mobilisation précoce des outils et leviers du reclassement professionnel ;
- Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs du maintien, leur coordination et l'articulation des offres de services ;
- Promouvoir la thématique du maintien et de la prévention de la désinsertion professionnelle auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Axe 5 : Observer, informer, valoriser

L'axe 5 est un axe transversal pour analyser dans la durée la situation de l'emploi des personnes handicapées, et rendre compte de l'action collective avec :

- La définition d'indicateurs partagés et actualisés régulièrement sur les grandes thématiques liées aux actions du PRITH;
- L'organisation d'une information des acteurs et de leurs réseaux, notamment sur les ressources à leur disposition ;
- La mise en place d'une communication adaptée.

Un plan détaillé, ajusté annuellement, qui définit le périmètre et les conditions de la mise en œuvre des actions, décline de manière opérationnelle les 5 axes du PRITH. Dans le cadre de cet accord, les acteurs s'engagent à porter à la connaissance de tous, les actions qu'ils mènent, à portée régionale ou locale, et susceptibles de concourir aux orientations précitées. Il s'agit de faciliter la capitalisation des bonnes pratiques.

III. LES BENEFICIAIRES DU PRITH

Le PRITH vise quatre catégories de bénéficiaires :

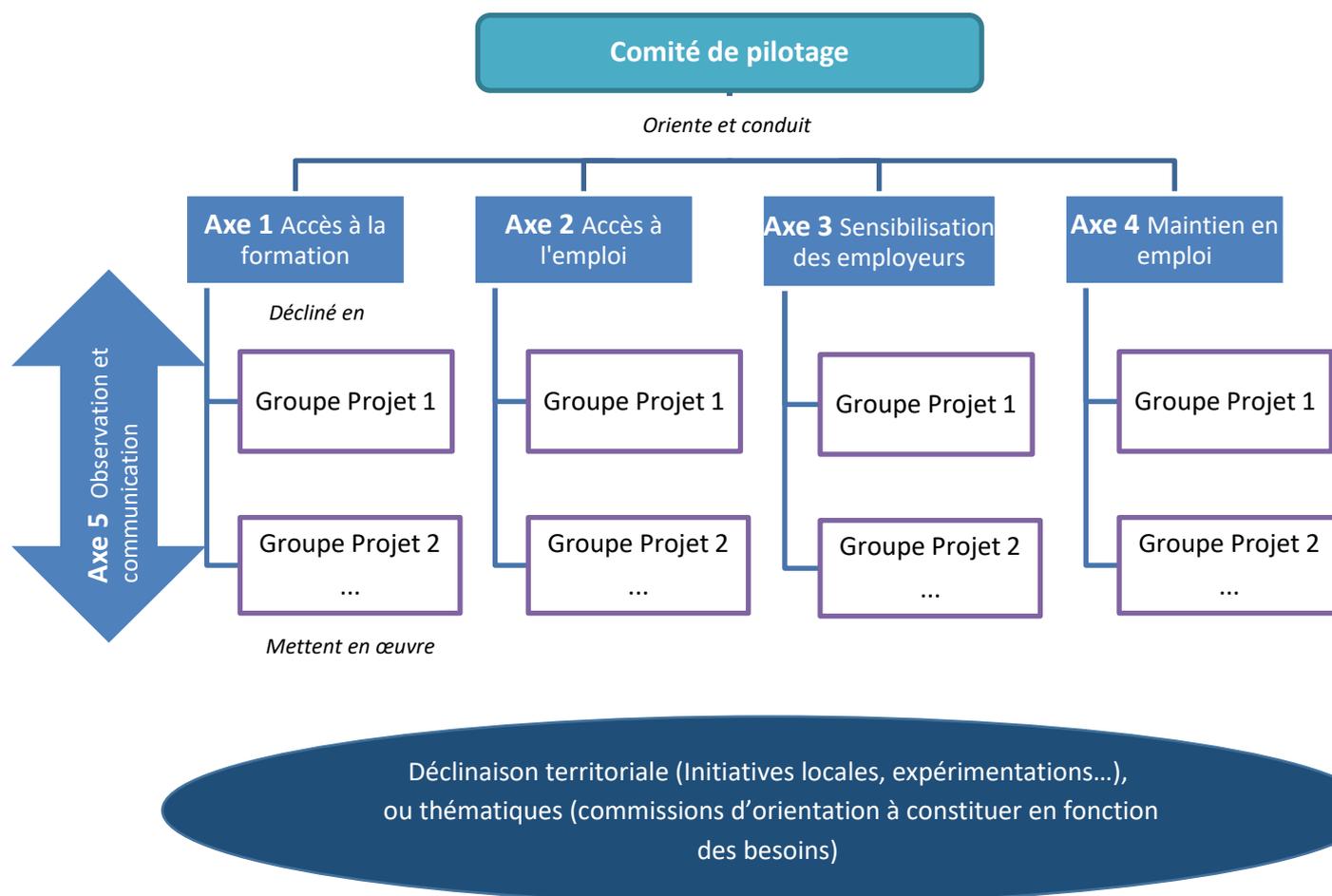
- Les demandeurs d'emploi reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ci-nommés DEBOE) au sens de la loi du 11 février 2005 ;
- Les personnes en activité, bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la loi du 11 février 2005, ou en voie de le devenir ;
- Les établissements et entreprises privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi (comptant 20 salariés et plus depuis plus de trois ans) ;
- Les jeunes de plus de 16 ans ayant entamé une procédure de reconnaissance devant la MDPH.

IV. LE PILOTAGE DU PRITH

La gouvernance du PRITH s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentées, comme des engagements bi/multipartites existants.

Le pilotage du PRITH est assuré par un comité qui réunit notamment les représentants en région des signataires de la Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap et de groupes projets opérationnels sous chacun des axes pour la mise en œuvre des actions. Des commissions thématiques peuvent également être mises en place en fonction des besoins, notamment pour affiner des orientations sur une thématique particulière.

La Direccte et l'Agefiph rendent compte de la mise en œuvre du PRITH auprès du CREFOP dans le cadre de la commission spécialisée Service Public de l'Emploi Régional qui couvre l'ensemble du champ des politiques de l'emploi.



4.1. Le comité de pilotage :

4.1.1. Missions

Le comité de pilotage du PRITH est le lieu de mise en débat et de validation du cadre d'orientation partagé du PRITH, il assure également le suivi des actions et l'atteinte des objectifs fixés. Il se réunit au moins deux fois par an.

4.1.2. Composition

Présidé par le Préfet de région, ou son représentant, le Direccte, le comité de pilotage du PRITH de Bretagne se compose de⁴ :

- Le Rectorat de Bretagne,
- L'Agence régionale de santé (ARS),
- Pôle Emploi,
- Le Conseil régional,

⁴ Sous réserve de validation

- L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph),
- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
- Le Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés (Chéops),
- L'Association Régionale des Missions Locales (ARML),
- Les Conseils départementaux,
- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT),
- Les Caisses Primaires de l'Assurance Maladie (CPAM),
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- La Sécurité Sociale des Indépendants,
- L'Association régionale des services de santé au travail,
- Les représentants des partenaires sociaux,
- Union nationale des entreprises adaptées (UNEA),
- La Fédération des associations groupements et établissements pour la réadaptation des personnes en situation de handicap (FAGERH).

Il peut être élargi à d'autres institutions sur décision du Préfet de région et après information des membres du comité de pilotage. En tant que de besoin, d'autres institutions ou experts pourront y être associés ponctuellement.

4.2. Groupes-projets

Pour la mise en œuvre du plan validé par le comité de pilotage, à chaque action est associée à la fois un pilote et un groupe-projet, qui comprend:

- Les maîtres d'œuvre impliqués dans la réalisation concrète de l'action,
- Les partenaires techniques et/ou financiers,
- Tout acteur dont l'expertise est estimée nécessaire pour conduire le projet.

4.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du PRITH

Dans ses travaux, le comité de pilotage est appuyé par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui comporte :

- Une mission d'appui au pilotage et à la coordination institutionnelle et opérationnelle du PRITH. Cette mission vise à faciliter, soutenir et outiller le pilotage des actions mises en œuvre dans le cadre du PRITH comme de rendre lisible les dispositifs et partenariats interinstitutionnels,
- Une mission d'aide à l'analyse des besoins et à l'actualisation du diagnostic,
- Une mission d'animation ou d'appui à l'animation de projets inscrits dans le plan d'action du PRITH,
- Une mission d'appui à la communication.

Elle favorise la coordination interinstitutionnelle et facilite la mise en œuvre opérationnelle des actions, en lien avec les pilotes.

Cette prestation est cofinancée par l'Etat-Directe et l'Agefiph.

V. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires du présent accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PRITH dans la limite de leurs capacités juridiques et financières et en cohérence avec leurs propres moyens d'action.

De manière transversale, les signataires s'engagent à promouvoir la place des personnes handicapées dans les différents dispositifs d'orientation, de formation, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi dont ils ont la charge.

Les signataires contribuent collectivement à faire connaître le PRITH, dans leur communication propre ou à travers des projets de communication concertés. Ils participent notamment à l'alimentation des différents outils de communication du PRITH afin de rendre visible son action.

Les signataires sont amenés à collecter et à partager des informations qualitatives et quantitatives afin de mieux connaître la place des personnes handicapées dans les dispositifs existants, et les résultats obtenus les concernant. Ces informations sont déterminées conjointement en amont de leur publication, en conformité avec le Règlement général sur la protection des données.

Enfin, chaque membre du comité de pilotage contribue au développement du PRITH, en particulier pour les thématiques qui le concernent, en assurant :

- Le suivi des actions dont il a la charge dans son champ de compétence,
- Un rôle d'alerte et de veille sur des besoins nouveaux ou non couverts,
- L'information et l'appui nécessaire auprès de ses réseaux.

VI. SUIVI ET EVALUATION

Le comité de pilotage du PRITH, avec l'appui de la coordination, assure le suivi et l'évaluation des actions développées.

Le suivi et l'évaluation des actions s'appuieront sur un tableau de bord régional actualisé annuellement. Ces données chiffrées contribueront au choix des actions prioritaires à développer.

Le PRITH fait également l'objet d'un bilan annuel qualitatif sur les actions conduites.

VII. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il pourra être reconduit par voie d'avenant, sur la base d'un bilan et tenant compte des évolutions du contexte législatif et réglementaire ainsi que des compétences et missions des signataires.

Le présent accord peut être dénoncé par l'une des parties signataires sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Préfet de région.

VIII. SIGNATAIRES

Les signataires du présent accord comprennent les représentants en région des signataires de la Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap et plus largement les membres du comité de pilotage.

D'autres institutions ou organismes peuvent être amenés à signer le présent accord cadre à tout moment, sur proposition du Comité de pilotage.

Rennes, le 04 juillet 2018

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE n° 18003746

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE ET LE FONGECIF BRETAGNE

POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION « PATRONS DE PECHE » A DESTINATIONS DE SALARIES D'ARMEMENTS BRETONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 26 mars 2018 approuvant la convention type ;

Vu la délibération n°18003746 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention de partenariat entre la Région, le Fongecif Bretagne et l'AGEFOS PME (section Professionnelle Paritaire pêche, cultures marines et coopération maritime) concernant la formation de patrons de pêche.

Vu la délibération n° 18003746 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 attribuant une subvention d'un montant de 40 055 euros au FONGECIF BRETAGNE pour le financement d'une formation de Patron de Pêche à destination de salariés d'armements bretons et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :

Le Fongecif Bretagne, dont le siège social est 1 A allée d'Ermengarde d'Anjou CS 14440 – 35044 Rennes Cedex, représenté par Jean Bernard Sollicc en sa qualité de Président,

Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les derniers travaux de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQ) de la Pêche géré par la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME révèlent des tensions sur le Patron de Pêche dont l'effectif est insuffisant pour couvrir les besoins de la flottille.

Par ailleurs la Région fait le constat que les bénéficiaires accueillis dans les formations de patrons de pêche proposées dans le cadre du Programme Bretagne Formation sont en grande partie des actifs qui, pour bénéficier de la prise en charge de leur coût de formation, se font débarquer afin de répondre aux critères d'éligibilité du dispositif et ainsi bénéficier de la prise en charge des coûts de formation par la Région.

Fort de ce constat, et de par leurs missions respectives, le FONGECIF Bretagne, la REGION, et la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME décident d'unir leurs efforts pour sécuriser les parcours professionnels des salariés relevant de la branche Pêche souhaitant intégrer la formation de Patron de Pêche.

A cet effet, une convention de partenariat sera signée en juillet 2018. Son objectif est de permettre, au travers la mutualisation des financements, la mise en œuvre de formations de patrons de pêche dans de bonnes conditions sociales (maintien du statut de salariés) et financière (prise en charge des rémunérations sur la base de la catégorie forfaitaire Enim du marin avant son arrivée en formation).

Cette convention de partenariat précise, notamment, le concours financier de la Région Bretagne auprès du **FONGECIF Bretagne** pour la mise en œuvre d'une formation de patrons de pêche à destination de salariés d'armements bretons.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements financiers réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de cette action de formation « Patron de pêche », conformément aux engagements pris dans la convention de partenariat cité en préambule.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 40 055 euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 133 515 euros correspondant à un taux de 30 % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les parties s'engagent à piloter la mise en œuvre des actions (réunions d'informations, communication...) et à participer au suivi de celles-ci .

Le bénéficiaire s'engage :

- à associer la Région à la sélection des stagiaires et à la mise en œuvre des actions de formation ;
- à fournir à la Région Bretagne une copie de la convention signée avec l'opérateur de formation sélectionné
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc...) ;
- à transmettre les informations relatives au suivi des formations, notamment, en adressant un bilan pédagogique par action et une information sur l'insertion professionnelle des stagiaires, à l'issue de la formation et 6 mois après la sortie de formation.

La Région s'engage à activer son expertise sur la formation pour venir en appui, le cas échéant, auprès du Fongecif.

ARTICLE 6 – AGREMENT DE REMUNERATION

Cette action de formation ne bénéficie pas d'un agrément de rémunération.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

7.1 **le compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation de la formation « patron de pêche » établi par l'opérateur de formation (comprenant le bilan pédagogique qualitatif et la situation de chaque stagiaire en fin de formation)

7.2 **Le compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;

Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

7.3 **Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1**, visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention, soit 20015,50 euros, sera versé après signature de la présente convention.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS FONGECIF				
1 A ALLEE ERMANGARDE D ANJOU				
CS 14440				
35044 RENNES CEDEX				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1670 7000 7017 0190 2314 258		CCBPFRRPREN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16707	00070	17019023142	58	BPO RENNES CENTRE

ARTICLE 8 bis : Autorisation et modalités de reversement de la subvention régionale

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux différents opérateurs de formation qui seront conventionnés par le Fongecif pour la mise en œuvre de la formation à destination de salariés

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région Bretagne une copie de la (des) convention(s) signée(s) avec le (les)opérateur(s) de formation dès que ce dernier est connu.

Il s'engage également à ce que l'opérateur de formation sélectionné applique les mêmes engagements en matière de communication (citation du soutien de la Région et inscription du logo Région sur tous les documents promotionnels).

ARTICLE 9 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, dossier n°18003746

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant

précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le contenu défini à l'article 1.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RESILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 16 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour Fongecif Bretagne

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0316_06-DE

Le Président,
Jean Bernard SOLLIEC

Le Directeur de la direction de l'Emploi et de la
Formation tout au long de la vie
Henri SIMORRE



Convention de Partenariat Accord cadre

Entre

FONGECIF Bretagne, 1 A Allée d'Ermengarde d'Anjou CS 14440 - 35044 RENNES Cedex, représenté par, Jean Bernard SOLLIEC Président et Emmanuelle DENOUAL Vice-présidente,

Et

La REGION Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101 - 35711 Rennes Cedex représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD Président,

Et

AGEFOS PME, 187, quai de Valmy, 75 010 Paris, représenté par Madame Céline SCHWEBEL Présidente et Jean-Philippe MARECHAL Vice-président,

Section Professionnelle Paritaire Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime (SPP PCM-CM) de l'AGEFOS PME, 7 rue Félix Le Dantec 29334 QUIMPER, représentée par Axelle BODMER Présidente et Serge LARZABAL Vice-président.

Contexte

Les derniers travaux de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQ) de la Pêche géré par la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME révèlent des tensions sur le Patron de Pêche dont l'effectif est insuffisant pour couvrir les besoins de la flotte ; besoins qui sont assez larges du fait de son importance en Bretagne et du nombre de postes requis pour chaque navire, avec des durées de marées et des systèmes de congés qui génèrent des rotations d'équipage.

Ces résultats corroborent les tensions observées sur le marché du travail par les professionnels notamment en Pêche au Large et dans une moindre mesure pour la Pêche Côtière.

Fort de ce constat, et de part leurs missions respectives, le FONGECIF Bretagne, la REGION Bretagne, et la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME décident d'unir leurs efforts pour sécuriser les parcours professionnels des salariés relevant de la branche Pêche souhaitant intégrer la formation de **Patron de Pêche**, réalisée au CEFM de Concarneau du 27 septembre 2018 au 3 mai 2019 pour une durée de 862,30 h (au maximum).

Favorisant la promotion sociale et l'attractivité du métier, cette convention a pour objet de définir les axes de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Cadre du partenariat

1-1 ➤ Objectifs

Au travers de cet accord les différents financeurs souhaitent mutualiser leurs interventions afin d'optimiser leurs modalités de prises en charge et permettre la réalisation de parcours de formation Patron de Pêche des marins actifs dans de bonnes conditions sociales (maintien du statut de salarié) et financière (rémunération).

Par ailleurs, les partenaires souhaitent organiser de manière structurante leurs financements afin d'apporter des réponses claires et simples aux actifs du secteur.

1-2 ➤ Modalités

Afin d'accompagner les nouvelles modalités d'intervention les partenaires s'engagent à :

- Informer les professionnels du partenariat et des modalités de financement,
- Simplifier les démarches pour les demandeurs en structurant un interlocuteur unique porté par le FONGECIF Bretagne.

Article 2 – Modalités d'intervention

Pour le bénéficiaire

- Validation du projet et Ingénierie de parcours

Afin d'accompagner au mieux ce partenariat, les conseillers CEP du FONGECIF Bretagne dans le cadre de leur mission CEP et notamment du niveau 3 du CEP seront amenés à accompagner le bénéficiaire dans la validation du projet professionnel et l'élaboration d'un parcours de formation adapté, tenant compte des compétences déjà acquises et à acquérir.

Le conseiller CEP du FONGECIF Bretagne pourra être amené à échanger avec l'organisme de formation sur le parcours de formation le plus adapté en fonction des résultats du positionnement réalisé par l'organisme de formation, et envisager ensemble les ajustements possibles au vu du parcours professionnel antérieur du bénéficiaire (réduction de parcours, VAE, remise à niveau...).

Pour le CEFCM

- Durée de la formation et des parcours :

La formation Patron de pêche est établie sur la base d'un parcours type de 862 heures 30 constituée :

- des modules spécifiques du référentiel de la formation CQ500/Patron de pêche pour 615 heures
- des épreuves finales écrites et orales pour 10,5 heures
- des formations spécifiques STCW obligatoires pour 216 heures
- d'un module de remise à niveau général pour 21 heures.

Le parcours de 862 heures 30 étant un parcours maximum pour les stagiaires qui ont besoin de valider ou revalider tous les modules et qui ne sont pas à jour de leurs modules STCW. Chaque stagiaire bénéficiant d'une prescription individuelle adaptée à son cas, les parcours individuels pourront être d'une durée individuelle inférieure. Le conseiller CEP du FONGECIF Bretagne fera le lien avec le CEFCM pour adapter si nécessaire la durée du parcours (cf. paragraphe validation du projet et ingénierie de parcours).
(cf. programme détaillé de la formation en annexe)

- Engagement en termes de nombre de parcours

L'engagement des signataires de la présente convention porte sur un équivalent de 12 parcours de formation type soit 10 350 heures de formation. Dans le cas de parcours réduits (moins de 862 heures 30), les heures dégagées permettront de financer des stagiaires supplémentaires au-delà des 12 et dans la limite des 10350 heures déjà mentionnées.

Article 3 – Modalités d'intervention financière des partenaires de la présente convention

▪ Engagements financiers

Pour une formation de 862h30 avec 12 stagiaires et un coût horaire de 12,90 €/heure*, le FONGECIF Bretagne, la REGION et la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME conviennent d'organiser leurs interventions selon le principe ci-dessous :

**Dans le cas d'une session constituée de 8 à 11 stagiaires (tous financements confondus) le taux horaire passera à 16.90 €/heure-*

Dans le cas d'une session constituée de 16 stagiaires ou plus (tous financements confondus) le taux horaire passera à 11 €/heure.

▪ Intervention sur les coûts pédagogiques :

- La SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME interviendra à hauteur de 70 % selon les conditions d'éligibilité suivantes :
 - réception des formulaires de demande de prise en charge au moins 1 mois avant la formation ou concomitamment,
 - les stagiaires devront relever d'armements bretons cotisants à la SPP,
 - et justifier d'une prise en charge par le FONGECIF Bretagne.
- La REGION interviendra sur les 30 % restants via le FONGECIF Bretagne.

▪ Intervention sur la rémunération

La prise en charge se fera sur la base de la catégorie forfaitaire Enim du marin avant son entrée en formation. Elle sera répartie de la manière suivante :

- La SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME interviendra à hauteur de 5.59 € de l'heure stagiaire,
- Le FONGECIF Bretagne interviendra à hauteur du solde restant.

▪ Intervention sur les frais annexes éventuels (transport et hébergement) :

La prise en charge devra être validée par la SPP du 22 juin 2018.

Afin de simplifier les démarches pour les demandeurs, le FONGECIF Bretagne sera l'interlocuteur unique pour renseigner, recevoir et instruire les demandes de financement avec comme conditions d'éligibilité :

- être salarié en CDI dans une entreprise privée de la REGION Bretagne et relevant du FONGECIF Bretagne (ce dispositif est bien ouvert aux salariés d'armements bretons),
- et justifier de 24 mois d'activité professionnelle, dont 12 mois dans l'armement actuel.

Il remettra notamment le formulaire de la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME à retourner dûment complété par l'armement, accompagné des pièces justificatives. D'ailleurs après instruction, le FONGECIF Bretagne indiquera à la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME les dossiers individuels qu'il accepte via un tableau récapitulatif ou la transmission en copie des courriers aux armements stipulant que les coûts pédagogiques (les 70 % restants) et les 5.59 €/h de participation sur la rémunération devront être sollicités à la SPP sous réserve qu'ils aient bien cotisé.

Afin de pouvoir d'une part vérifier les dossiers concernés par la présente convention et d'autre part, appliquer les coûts négociés en fonction du nombre de stagiaires, les dossiers seront instruits, présentés en commission paritaire de Juillet/août 2018 du FONGECIF Bretagne.

Modalités définies pour la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME et le FONGECIF Bretagne

Concernant les coûts pédagogiques et sur présentation des justificatifs (contrats de prestation de services signés, feuilles d'émargement, factures...), la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME ainsi que le FONGECIF Bretagne verseront directement la part qui leur incombe directement à l'organisme de formation, en l'occurrence le CEFM comme suit :

- 70 % du coût pédagogique versé en direct par la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME
- 30 % du coût pédagogique versé par le FONGECIF Bretagne

Concernant la rémunération et sur présentation des justificatifs (bulletins de salaire pendant la durée de la formation, feuilles d'émargement, ...), le FONGECIF Bretagne ainsi que la SPP PCM-CM verseront directement la part qui leur incombe directement à l'armement qui a un marin en formation de Patron de Pêche.

Pour les frais annexes éventuels (transport et hébergement), la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME ne pourra intervenir auprès de l'armement que sous réserve d'obtenir l'accord de ses paritaires réunis fin Juin et selon des barèmes établis.

Modalités définies pour la REGION et le FONGECIF Bretagne

Une convention bilatérale entre la REGION et le FONGECIF Bretagne va préciser les modalités financières des deux parties concernant la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation.

Article 4 – Evaluation

Un comité de pilotage composé de représentants du FONGECIF, de la REGION et de la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME permettra d'évaluer ou d'ajuster la procédure mise en place et d'établir un bilan quantitatif de l'opération.

Article 5 –Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, et de son annexe, fera l'objet d'un avenant signé des parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention.

Article 5 –Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature.et pour une durée de 18 mois..
 La formation, objet de la présente convention, devra débuter impérativement avant le 31 décembre 2018. Les dates prévisionnelles pour la session de formation Patron de Pêche du 27 septembre 2018 au 3 mai 2019 au CEFM de Concarneau.

Fait en trois exemplaires,

A,

Le

Pour le FONGECIF	Pour la REGION	Pour l'AGEFOS PME
Le Président Jean Bernard SOLLIEC	Le Président Loïg CHESNAIS-GIRARD	La Présidente Céline SCHWEBEL et le Vice-président Jean-Philippe MARECHAL
La Vice Présidente Emmanuelle DENOUAL		Pour la SPP PCM-CM, la Présidente Axelle BODMER et le Vice-président Serge LARZABAL

Préparation au diplôme de "Patron de Pêche"						
Autre 2018-2019						
Modules	Contenus des actions ou sous-modules de formation	Durée référentiel			Durée Parcours maximum	
		TH	TD	TP	Total Ref.	CEFCM
Module Pe1 "Conduite de la pêche"	Environnement des pêcheries et la gestion des ressources	20			20,00	20,00
	Détermination d'une stratégie de pêche et recherche des espèces	30			30,00	30,00
	Mise en œuvre des engins de pêche et conduite de l'action pêche	40			40,00	40,00
	La construction et la maintenance des engins de pêche	30			30,00	30,00
	La documentation relative aux pêches maritimes	10			10,00	10,00
	L'exploitation rationnelle du navire de pêche	15			15,00	15,00
	L'analyse des risques en situation de pêche	5			5,00	5,00
CCF Md Pe1, conduite pêche	CCF - Epv. Ecrite : Stratégie action pêche et maintenance engins (2h)					
TOTAL Module Pe1 "Conduite de la pêche"		150,0	0,0	0,0	150,00	150,00
Module Pe2 "Traitement et valorisation des captures"	Le poste de travail	20			20,00	20,00
	Le traitement des captures	10			10,00	10,00
	La conservation des captures	10			10,00	10,00
	Le débarquement des produits de pêche	5			5,00	5,00
	Les contraintes commerciales et de qualité	5			5,00	5,00
CCF Md Pe2 Trait., valo. captures	CCF - Epv. Ecrite : Organisation des postes de travail (1h)					
CCF Md Pe2 Trait., valo. captures	CCF - Epv. Ecrite : Débarquement des produits, mise en marché, qualité (1h)					
TOTAL Module Pe2 "Traitement et valorisation des captures"		50,0	0,0	0,0	50,00	50,00
Module Pe3 "Environnement du navire et de l'entreprise de pêche"	Maintenance du navire de pêche, construction, stabilité	20			20,00	20,00
	Gestion et management de l'entreprise maritime de pêche	20			20,00	20,00
	La commercialisation des produits de la pêche	15			15,00	15,00
	Environnement professionnel de l'entreprise maritime de pêche	15			15,00	15,00
CCF Md Pe3 Environnement navire pêche	CCF - Epv. Ecrite : Environnement pro entreprise maritime de pêche (1h)					
TOTAL Module Pe3 "Environnement du navire de pêche et de l'entreprise de pêche"		70,0	0,0	0,0	70,00	70,00
MODULE P 1-2 NAVIGATION (CQ500)	Navigation	20		20	40,00	40,00
	Stage Radar/Arps			30	30,00	30,00
	Météorologie	10			10,00	10,00
	Règles de barre	10			10,00	10,00
	Tenue du quart	10			10,00	10,00
	Anglais SMCP et technique	15		15	30,00	30,00
	CCF Md P 1-2 Nav (CQ500)	CCF - Epv. Pratique : Carte marine (1h30)				
CCF Md P 1-2 Nav (CQ500)	CCF - Epv. Pratique : Stage Radar (0h30)					
TOTAL Module P 1-2 NAVIGATION		65,0	0,0	65,0	130,00	130,00
MODULE P 2-2 MANUTENTION, ARRIMAGE, CONTRÔLE ET ASSISTANCE ... (CQ500)	Description et construction	15			15,00	15,00
	Stabilité	60			60,00	60,00
	Entretien et réparation	15			15,00	15,00
	Sécurité	30			30,00	30,00
	Arrimage et manutention	15			15,00	15,00
CCF Md P 2-2 (CQ500)	CCF - Epv. Ecrite : Description, Entretien, Sécurité, Arrimage ... (1h30)					
TOTAL Module P 2-2 MANUTENTION, ARRIMAGE, CONTRÔLE ET ASSISTANCE ...		135,0	0,0	0,0	135,00	135,00
MODULE NP-2 NATIONAL PONT (CQ500)	Gestion	40			40,00	40,00
	Environnement professionnel	40			40,00	40,00
CCF Md NP 2 (CQ500)	CCF - Epv. Ecrite : Gestion / Environnement professionnel (2h)					
TOTAL Module NP-2 MODULE NATIONAL PONT		80,0	0,0	0,0	80,00	80,00
TOTAL REFERENTIEL - Epreuves CCF comprises		550,0	0,0	65,0	615,00	615,00
Epreuves finales modulaires	Md. P 1-2 Navigation (CQ500)	Epv. Finale -Ecrite : Navigation / Météo /Tenue de Quart (1h30)			1,50	1,50
		Epv. Finale -Orale : Règles de barre, feux, balisage, signaux (0h30)			0,50	0,50
		Epv. Finale -Orale : Anglais SMCP et technique (0h30)			0,50	0,50
	Md P 2-2 (CQ500)	Epv. Finale -Ecrite : Stabilité (1h30)			1,50	1,50
		Epv. Finale -Ecrite : Rapport de mer (2h)			2,00	2,00
	Md Pe1 - Conduite pêche	Epv. Finale -Ecrite : Environnement pêcherie et gestion ressources (1h30)			1,50	1,50
		Epv. Finale -Orale : Exploitation du navire de pêche (0h30)			0,50	0,50
Md Pe2 - Trait., valo. captures	Epv. Finale -Orale : Traitement et conservation des captures (0h30)			0,50	0,50	
	Epv. Finale -Orale : Maintenance, construction, stabilité, sécurité (0h30)			0,50	0,50	
Md Pe3 Environnement navire de pêche	Epv. Finale -Ecrite : Gest ^o , management entreprise et commercializat ^o (1h30)			1,50	1,50	
TOTAL EPREUVES FINALES MODULAIRES		0,0	0,0	0,0	10,50	10,50

Préparation au diplôme de "Patron de Pêche"							
Autre 2018-2019							
Modules	Contenus des actions ou sous-modules de formation	Durée référentiel			Durée Parcours maximum		
		TH	TD	TP	Total Ref.	CEFCM	
Formations spécifiques STCW	E.M. 2 (50h)	U.V. P.S.E.M. - Premiers Secours Equipe Mer			35,00	35,00	
		U.V. S.E - Soins élémentaires			5,00	5,00	
		U.V. H.P.R. - Hygiène et prévention des risques	3			3,00	3,00
		U.V. A.M.M.C.T. 2 - Aide médicale en mer et consultation med niv 2	3		4	7,00	7,00
	SMOSM	CGO : Certificat Général d'Opérateur	35		35	70,00	70,00
	CAERS	C.A.E.E.R.S. initial	12		18	30,00	30,00
	COALI	Certificat de qualification avancée de lutte contre l'incendie (initiale)	18		14	32,00	32,00
		Recy.CBS	Recyclage TIS (8h ou 6h)	4		4	8,00
	SBNP 12 h (hors Rouliers)	Recyclage FBUI (14h ou 10h)	6		8	14,00	14,00
		SBNP 1 : Encadrement des passagers	2,5			2,50	2,50
		SBNP 2 : Sécurité - Locaux passagers	2,5			2,50	2,50
		SBNP 3 : Gestion des situations de crise et comport. humain	4		3	7,00	7,00
TOTAL MODULES SPECIFIQUES STCW		90,0	0,0	91,0	216,00	216,00	
Tout public						21,00	
TOTAL AUTRES COMPLEMENTS DE FORMATIONS		0,0	0,0	0,0	0,00	21,00	
TOTAL PRESTATION DE FORMATION		640,0	0,0	156,0	841,50	862,50	
ENCADREMENT DE LA FORMATION	Bilans de la formation (intermédiaire et final)						
	Coordination de la formation						
	Pilotage de la formation						
	Réunions pédagogiques						
TOTAL PRESTATION ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT		0,0	0,0	0,0	0,00	0,00	
TOTAL PARCOURS MAXIMUM STAGIAIRE - Patron de pêche						862,50	
Base 12 stagiaires		Version 05 du 29/05/2018					
Règles validées par B.R.					Coordo	1/12'	
					Pilotage	1/20'	
					Réu. Ped.	30 h	
Nbr approximatif de semaines de formation (base 35h)					25		
Total référentiel formation (CCF compris)					615,00		
Total évaluations finales (orales, écrites et/ou pratiques)					10,50		
Total STCW préconisé					216,00		
Total formation préconisée					841,50		
Total proposé (prestation de formation et accompagnement)					862,50		
Ecart					21,00		
Effectif de la formation (max)					12		
Total heures Epreuves CCF		10,5					
Total heures Epreuves Finales		10,50					
TOTAL EVALUATIONS		21,0					
FINANCEMENT AGEFOS/REGION ...							

Avenant n° 1

Formations aux métiers rares 2017

Convention n° **7472 - Formations rares** relative à l'attribution de fonds en application de l'avenant n°4 à la Convention-cadre entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'État 2015-2017 du 28 février 2017

Entre Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels,

Ci-après désigné le FPSPP

Représenté par Monsieur Pierre POSSÉMÉ et Monsieur Dominique SCHOTT, Président et Vice-Président

dont le siège est situé : 11 Rue Scribe - 75009 PARIS

Et Le Conseil régional Bretagne

Ci-après désigné l'organisme bénéficiaire,

Représenté par **Loig CHESNAIS-GIRARD, Président**

dont le siège est situé : 283 avenue du Général Patton – 35711 Rennes

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'éligibilité des entrées en formation au titre de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018. Elle porte modification des articles 2.1, 6, 8 et 12.c de la convention initiale.

Article 2 - Durée et dépenses éligibles

2-1. Durée

La Convention prend juridiquement effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations du bénéficiaire, telles que mentionnées ci-après.

Les formations éligibles à la présente convention doivent avoir débuté entre le **01 juillet 2017 et le 31 décembre 2018.**

Les fonds non utilisés à l'échéance de cette période seront le cas échéant repris.

La période de réalisation de l'opération s'étend du **01 juillet 2017 à la date de remise du bilan fixée par le présent avenant, précisée à l'article 8.**

Cette convention peut faire l'objet d'un avenant de prolongation avec l'accord préalable des deux parties.

Article 6 - Modification des conditions d'exécution de l'opération

Cadre général :

L'organisme bénéficiaire informe le FPSPP de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération telle que définie dans la présente convention.

Toute proposition de modification fait l'objet d'une information par voie de courrier auprès du FPSPP.

FPSPP • 11, rue Scribe 75009 Paris
Tél. : 01 81 69 01 40 • Fax : 01 81 69 01 42
• e-mail : accueil@fpspp.org
www.fpspp.org

Association Loi 1901.
Agrément ministériel paru au J. O. du 16 mars 2010
Siret : 480 468 107 000 28 - NAF : 9499Z

Toute modification significative, dont l'appréciation est laissée à la discrétion du FPSPP, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Toute modification non significative dont l'appréciation est laissée à la discrétion du FPSPP est mise en œuvre sans passation d'un avenant à la présente convention.

Situations particulières :

Les enquêtes de suivi remises dans le cadre de cette convention et listées à l'article 8 permettent de faire le point sur le niveau d'engagement du Conseil régional. L'enquête remise le **9 février 2019** indiquera les entrées en formations sur l'ensemble du projet et permettra ainsi de déterminer le montant total engagé au titre de la convention.

Deux situations peuvent se présenter :

- L'organisme bénéficiaire présente une situation de sur-engagement (lorsque le montant engagé par ce dernier est supérieur au montant conventionné). L'organisme bénéficiaire peut adresser une demande de prise en compte du sur-engagement par voie de courrier auprès du FPSPP, qui décidera des suites à lui donner après examen par ses instances statutaires. La décision favorable donne lieu à la passation d'un avenant prenant la forme d'un accord écrit, signé des deux parties.
- L'organisme présente une situation de sous-engagement (lorsque le montant engagé par ce dernier est inférieur au montant conventionné). Si une telle situation est constatée suite à la remise de l'enquête du 9 février 2019, une reprise de fonds pourra être envisagée, en concertation entre l'organisme bénéficiaire et le FPSPP.

De manière générale, toute information dont le bénéficiaire dispose impliquant une réduction significative du montant à réaliser, le cas échéant suite à une annulation d'engagement à financer la formation à venir, doit être communiquée au FPSPP. Elle peut donner lieu à la passation d'un acte de reprise de programmation émis par le FPSPP à partir d'un courrier signé émanant de l'organisme bénéficiaire.

2 / 3

Article 8 - Suivi de l'opération

En vue de piloter l'annexe financière de la Convention-Cadre, deux modalités de suivi ont été retenues par les partenaires sociaux :

- **Une enquête sur les entrées en formation (SPE) déclinée en trois temps:**
 - au **09/02/2018** : sur les entrées en formation arrêtées au **31/12/2017** ;
 - au **09/09/2018** : sur les entrées en formation arrêtées au **30/06/2018** ;
 - au **09/02/2019** : sur les entrées en formation arrêtées au **31/12/2018**.
- **Une enquête Bilan (BIL) à transmettre au plus tard le 30/09/2019** portant sur les actions effectuées et payées au **30/09/2019**.

Un bilan évaluatif est également attendu le **30 septembre 2019**.

Le Conseil régional devra organiser une réunion de suivi associant l'ensemble des partenaires, en particulier le COPAREF et le FPSPP, afin d'effectuer un point à mi-parcours sur la mise en œuvre du projet.

Article 12 - Modalités financières / Modalités de paiement des fonds

c) Mise en paiement d'un solde final:

La date de dépôt du bilan est reportée au 30 septembre 2019.

Les modalités de solde prévues par la convention initiale restent sinon inchangées.

Fait en deux exemplaires.

Date :

Conseil Régional Bretagne
représenté par

Le FPSPP,
représenté par

Loig CHESNAIS-GIRARD
Président

Pierre POSSEME
Président

Dominique SCHOTT
Vice-Président

3 / 3

Annexes à la convention :

- Procédure échantillon CSF ;
- Enquête Bilan (BIL) ;
- Enquête de Suivi Périodique (SPE) ;
- Bilan évaluatif ;
- RIB de l'organisme bénéficiaire.



Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

**CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE pour l'action :**
« Préparatoire au parcours d'insertion des Mineurs Non Accompagnés »
(n° 18004000)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 18_0316_06 de la Commission permanente du 9 juillet 2018 attribuant une subvention au CLPS L'ENJEU COMPETENCES, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le CLPS L'ENJEU COMPETENCES
N° de SIRET : 321 591 646 00328
Avenue de la Croix Verte – BP 55115 – 35651 Le Rheu Cedex
Représenté par Mr Eric Boyer, Président Directeur Général
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Département d'Ille et Vilaine est impacté par la forte augmentation de l'arrivée de mineurs non accompagnés sur son territoire. Le nombre de jeunes a pratiquement doublé (de 40 jeunes accueillis par mois à 80 jeunes accueillis par mois depuis l'été 2017). Cette situation a amené le Conseil Départemental à mettre en œuvre des mesures adaptées sur la question de l'accompagnement, de l'hébergement et de l'insertion scolaire ou professionnelle.

Concernant la scolarisation ; les jeunes mineurs sont en premier lieu évalués en termes de niveau scolaire par le CASNAV et sont ensuite affectés dans un établissement scolaire de formation initiale (Lycée d'enseignement général ou professionnel) et/ou orientés vers un accompagnement par la MLDS. L'orientation vers la formation initiale reste la priorité par rapport à ce public. Pour autant de nombreux jeunes restent sans affectation scolaire.

Il est constaté que les jeunes concernés ont une forte appétence pour s'orienter vers des formations professionnalisantes et particulièrement des formations en apprentissage. Le niveau scolaire et spécifiquement le niveau de maîtrise de la langue française des jeunes accompagnés est insuffisant pour envisager dans de bonnes conditions la poursuite d'un cursus de formation permettant leur insertion professionnelle. Au regard des expériences, leur intégration immédiate en CFA ne pose pas de difficultés en termes de motivation et d'implication mais n'est pas satisfaisante au regard des ajustements nécessaires en cours de formation, notamment liés aux freins langagiers.

Par la présente convention, la Région Bretagne propose d'accompagner la démarche d'insertion professionnelle des jeunes mineurs non accompagnés dont a la charge le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine. Il s'agit de leur proposer un parcours de formation combinant l'apprentissage de la langue française et l'orientation professionnelle. L'objectif est de leur permettre ensuite l'accès dans de bonnes conditions à un cursus de formation (continue ou initiale dont apprentissage):

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet « Préparatoire au parcours d'insertion des mineurs non accompagnés »

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 54 432 €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région :

- **le compte rendu financier** prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.
- **le compte-rendu pédagogique** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan pédagogique et la situation de chaque stagiaire en fin de formation) à la fin de la formation et au plus tard 6 mois après celle-ci ;

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit 27 216 euros sera versé après signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention sera versé après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.4

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Ouvert au nom de : CLPS
- Domiciliation : RENNES
- Code banque : 42559 Code guichet : 00055 N° de compte : 21027514105 Clé RIB : 71

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° 18004000

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les

ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, et modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à _____, le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à _____, le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe 1 : Présentation de l'action
« Préparatoire au parcours d'insertion des Mineurs Non Accompagnés »

Public

Mineurs suivis par la MNA et évalués par le CASNAV, dont le niveau scolaire a été évalué par le CASNAV. Jeunes qui n'ont pas pu bénéficier d'une affectation dans un établissement scolaire de formation initiale (Lycée d'enseignement général ou professionnel) et/ou d'un accompagnement par la MLDS. (L'orientation vers la formation initiale reste la priorité du CASNAV par rapport à ce public). Les jeunes concernés ont une forte appétence pour s'orienter vers des formations professionnalisantes et particulièrement des formations en apprentissage.

Constat

Le niveau scolaire et spécifiquement le niveau de maîtrise de la langue française des jeunes accompagnés est insuffisant pour envisager dans de bonnes conditions la poursuite d'un cursus de formation permettant leur insertion professionnelle. Au regard des expériences, leur intégration immédiate en CFA ne pose pas de difficultés en termes de motivation et d'implication mais n'est pas satisfaisante au regard des ajustements nécessaires en cours de formation, notamment liés aux freins langagiers.

Objectifs : La proposition de parcours suivante vise à accompagner les mineurs vers un retour en formation (continue ou initiale dont apprentissage):

- Redonner confiance aux jeunes et les remobiliser par la construction d'un projet
- Lever les freins (langagiers, mobilité, autonomie) au retour en formation
- Valider/construire un projet de formation/projet professionnel

Effectif prévisionnel : 12 jeunes

Dates : Du lundi 25 juin au 7 décembre 2018 :

Durée du parcours : 504h centre + 105h immersion soit 609h

Rythme hebdomadaire : 7h x 4 jours = 28h. **Jours de formation :** lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Interruption du 28 juillet au 19 août

Semaine 26	27	28	29	30	34	35	36	37	38	39
Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Immersion
Semaine 40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	
Centre	Centre	Centre	Centre	Centre	Immersion	Immersion	Centre	Centre	Centre	

Intervenants Les intervenants sont des formateurs du CLPS, professionnels de la formation linguistique à destination des publics migrants et des dispositifs d'insertion professionnelle. Un binôme de formateurs sera constitué et un référent d'action nommé par la Mission MNA.

Lieu : CLPS Rennes, 5 Rue Léon Berthault, ZI Route de Lorient 35000 RENNES

Description des contenus de formation *Les contenus proposés pourront être réévalués en fonction du positionnement initial individuel et de l'évolution des parcours. L'interaction forte entre les modules en termes de contenus et de modalités pédagogiques pourrait impliquer un réajustement des volumes horaires mentionnés à titre indicatif. Concernant la dimension orientation vers l'apprentissage un échange concernant l'offre de service des CFA sur l'immersion, découverte en CFA est en cours avec les CFA et les services de la Région; le ruban pédagogique proposé sera adapté pour pouvoir intégrer cette offre.

ACCUEIL ET POSITIONNEMENT : Journée d'intégration. Evaluation diagnostique en complément des entretiens réalisés par le CASNAV.	7h*
MODULE 1 FLE/S et savoirs de base Développement des compétences linguistiques, sociales et culturelles nécessaires au retour en formation initiale :	350h

<p>☞ Renforcer les capacités de lecture et d'écriture, acquérir les outils du français en sation (FLS)</p> <p>☞ Atteindre au minimum niveau A2 de compétences en langue à l'oral et à l'écrit et accompagner l'inscription à un diplôme de langue</p> <p>☞ Maîtriser les bases du calcul et de l'outil numérique (utiliser un ordinateur, naviguer sur internet) pour sécuriser le retour en formation</p> <p>☞ Acquérir une methodologie (apprendre à apprendre): gagner en autonomie et devenir acteur de son apprentissage et projet</p> <p>☞ Développer des notions transversales : vie sociale, culturelle et citoyenne (français langue d'intégration)</p>	
<p>MODULE 2 ORIENTATION</p> <p>Construction et/ou vérification du projet de formation/projet professionnel.</p> <p>☞ Développement des compétences sociales, comportementales et organisationnelles : présentation de soi, communication orale</p> <p>☞ Exploration du bassin d'emploi, des secteurs y compris porteurs d'emploi, métiers, offres de formation et qualification : enquêtes, visites, interventions de professionnels et immersion en centre de formation</p> <p>☞ Connaissance du système éducatif français et des possibilités de se qualifier : alternance, formations</p> <p>☞ Techniques de recherches de stage/formation : préparation, réalisation et exploitation d'une période d'immersion en /centre de formation/entreprise Elaboration/ vérification du projet de formation</p>	98h
<p>MODULE 3 MOBILITE</p> <p>Lever les freins à la mobilité pour permettre l'autonomie lors du retour en formation</p> <p>☞ Découverte du réseau de transports en commun et mises en situation</p> <p>☞ Acquisition du vocabulaire nécessaire au suivi de leçons de code de la route</p> <p>☞ Renforcement linguistique et accompagnement pour une inscription en autoécole</p>	42h
<p>MODULE 4 SECURISATION DU PARCOURS DE FORMATION</p> <p>Immersion en centre de formation/entreprise pour validation du projet de formation/projet professionnel.</p> <p>☞ Mise en situation en entreprise/en centre de formation : immersion sur deux courtes périodes (1 semaine puis 2 semaines)</p>	105h
BILAN	7h
Durée totale en centre	504h
Durée totale en entreprise	105h
Durée totale du parcours	609h

Accompagnement individuel et suivi des parcours

Un travailleur social accompagne chaque jeune. Pour faciliter la coordination de l'action entre la MNA et le CLPS : un travailleur social référent sera nommé à la MNA. Il sera l'interlocuteur du formateur référent en amont de l'action pour anticiper le démarrage des parcours.

Pour assurer un accompagnement individualisé, le formateur référent sera en contact direct avec les travailleurs sociaux en charge du suivi de chaque mineur. Des rencontres régulières seront programmées : en particulier, un bilan individuel à mi-parcours en présence du travailleur social sera effectué pour faire le point sur la progression de chaque jeune.

Le responsable formation coordonne l'action dans sa globalité. Il est l'interlocuteur de la MNA pour l'organisation de l'action de formation et son réajustement à tout moment.

Pilotage du projet

Un comité de pilotage sera mis en place et comprendra les membres suivants :

- Responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés
- Travailleur social MNA référent du dispositif
- Formateur référent du dispositif - CLPS
- Responsable de formation - CLPS
- Région Bretagne (Responsable de dispositifs SPAQ et Service Apprentissage)
- Représentants du CASNAV.

Trois rencontres seront programmées : en amont de l'action : semaine du 18 juin ; point d'étape courant septembre ; bilan début décembre.

Ce comité permettra de faire le point sur l'organisation de l'action et le déroulement des parcours, vérifier la conformité de la mise en œuvre au regard des besoins exprimés par les bénéficiaires et les partenaires, réajuster le dispositif au regard des résultats et de l'évolution des parcours

Annexe 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Dénomination de l'organisme de formation :	CLPS L'enjeu compétences
Intitulé de l'action de formation :	Préparatoire au parcours d'insertion des Mineurs Non Accompagnés

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes et indirectes	54 432 €	Ressources directes	54 432 €	
Achats	2 795 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de service		Subventions d'exploitation	54 432 €	
Matières et fournitures	2 795 €	Etat :		
Autres fournitures		Région(s) : Conseil Régional de Bretagne	54 432 €	100%
Services extérieurs	2 190 €	Département(s)		
Locations	540 €	EPCI		
Entretien	1 495 €	Commune(s) :		
Assurances	85 €	Pôle Emploi		
Documentation	70 €	OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	3 217 €	Autres :		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	555 €			
Publicité	235 €	Autres produits de gestion courante		
Déplacement, missions	1 210 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres	1 217 €	Produits financiers		
Impôts et taxes	450 €	Reprises sur amortissement, provisions et re- port		
impôts et taxes sur rémunération		Transferts de charges		
Autres impôts et taxes	450 €			
Charges de personnel	42 385 €			
rémunérations des personnels	28 150 €			
Charges sociales	14 075 €			
Autres charges de personnel	160 €			
Autres charges de gestion courante				
Charges financières				
Charges exceptionnelles				
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3 395 €			
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	54 432 €	TOTAL DES RECETTES	54 432 €	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► d'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes émis dans le cadre d'un trop perçu par un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 1 550,88 euros.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
R. L	1550.88	2017-3868	1550,88
		TOTAL	1550,88

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

09 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 09 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 226 885,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 693,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- de PROCEDER au changement d'intitulé de l'opération indiquée dans l'annexe jointe,
- d'ADOPTER les modalités modifiées du dispositif d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne jointe à la présente délibération.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0318_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GWENGOLO FILMOU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	18003468	Aide à la production en langue bretonne du titre 'Foeterien 7, e dreadlocks' (prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2018)	194 570,95	49,85	97 000,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	18003438	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé '4 munud e Breizh, 13 munud e Breizh' (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2018)	88 988,00	49,02	44 068,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	18003456	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé 'Tuto Breizh' (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2018)	62 719,00	41,04	25 739,00
KALANNA PRODUCTION SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	18003462	Aide à la production en langue bretonne de la fiction radiophonique intitulée 'Skeulioù ar c'houmoul' (prise en compte de l'opération à compter du 18 mai 2018)	33 970,00	49,75	16 900,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	18003448	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé 'Mojennoù' (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2018)	33 362,00	37,23	12 422,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	18003451	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé 'Pennad kaoz' (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2018)	25 430,00	38,58	9 810,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	18003435	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé 'Ar c'han hag al leson' (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2018)	19 866,00	49,31	9 796,00
L. B. - KROUIN SARL 56410 ETEL	18003434	Aide à la production en langue bretonne de l'émission Bec'h de'! (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2018)	16 735,00	49,21	8 235,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18002988	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'Calligrammes de la mer' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2018)	3 500,00	25,00	875,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	18002971	Aide à l'édition dans le cadre éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Keloù bro-Dardoup' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2018)	945,00	50,00	472,50
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18002977	Aide à l'édition dans le cadre du programme 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Kregin ar Gerveur' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2018)	875,00	50,00	437,50
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18002986	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Livioù al livour bihan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2018)	790,00	50,00	395,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18002975	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ur vuoc'h er mor' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2018)	788,00	50,00	394,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	18002973	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Arabat dit mont d'ar skol!' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2018)	682,00	50,00	341,00

Total : 226 885,00

Délibération n° : 18-0318/6



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0318_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS STUDI HA DUDI 22720 PLESIDY	18003072	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	14 193,00
NIDIAD 44000 NANTES	18003484	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Nidiad'	Subvention globale	1 500,00
Comité d'Action Culturelle Sud Armor 22600 LOUDEAC	18003590	Aide au fonctionnement et aux activités du CAC-Sud 22 pour la mise en place d'actions en faveur du développement de la langue galloise	Subvention globale	15 000,00

Total : 30 693,00

Nombre d'opérations : 3

CP du 9 juillet 2018

04_AD_03

Changement d'intitulé				
Opération votée			Modification proposée	
Date vote initial	Bénéficiaire	Intitulé initial	Nouvel intitulé	Justification
23 avril 2018	Mignoned ar brezhoneg	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018 hors projet Stal.bzh	Le projet « stal.bzh » mené par Mignoned ar brezhoneg constituant une opération ponctuelle ambitieuse, l'aide annuelle à cette association ne concerne que son fonctionnement et ses activités habituelles

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

La Région a mis en place un Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB). Ce fonds est destiné à favoriser le développement et la diffusion des doublages et productions audiovisuelles en langue bretonne, qui ne pourraient relever des aides du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Les porteurs de projets peuvent bénéficier de 3 types d'aides :

- l'aide au doublage en langue bretonne ;
- l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne ;
- l'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide. Pour l'aide aux programmes de fiction radiophonique, les radios associatives et publiques sont également éligibles au dispositif.

Les programmes présentés devront impérativement faire preuve de l'engagement d'un diffuseur.

Le producteur s'engagera à justifier d'un minimum de 50% des dépenses de production du programme en Bretagne.

Modalités d'intervention

L'aide au doublage en langue bretonne

L'aide au doublage en langue bretonne s'adresse aux films courts et longs métrages, unitaires et séries, fictions et animations, audiovisuels ou cinématographiques. Cette aide porte sur la réalisation d'une version en langue bretonne d'œuvres préexistantes et nécessite l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel* (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA et/ou d'un diffuseur en salles de cinéma.

** Dans le cas d'une diffusion télévisuelle, le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production du doublage.*

Le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation de la version de l'œuvre en langue bretonne et des engagements financiers contractés. Par ailleurs, il s'engagera à favoriser la diffusion hors télévision de l'œuvre doublée.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne concerne les programmes audiovisuels suivants en priorité :

- magazines ;
- émissions télévisées de type « plateau » ;
- émissions de flux ;
- sitcoms.

En fonction des disponibilités du budget régional, les programmes suivants peuvent également être soutenus :

- séries documentaires ;
- séries d'animation ;
- séries de fiction ;
- reportages audiovisuels.

Elle ne concerne pas :

- les documentaires de création, fictions et films d'animation et autres programmes pouvant relever du Fonds d'Aide à la Création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne (FACCA) et qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus ;
- les films publicitaires ;

- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les captations ou enregistrements d'événements ;
- les clips musicaux ;
- les films institutionnels ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les films pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Un programme audiovisuel ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA ne peut bénéficier d'une aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du FALB.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide.

Les programmes présentés devront faire preuve de l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA. Le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

L'aide aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne concerne uniquement les créations originales.

Elle nécessite l'engagement de deux diffuseurs, de statut associatif et/ou public.

Dans le cas de l'adaptation pour la radio d'œuvres préexistantes, le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation et des engagements financiers contractés.

Cette aide ne concerne pas les programmes qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus, notamment :

- les documentaires de création ;
- les reportages ;
- les fictions publicitaires ;
- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les enregistrements d'événements ou captations, y compris les captations brutes ou partiellement adaptées de pièces de théâtre ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les fictions pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Pour chacun des 3 types concernés :

L'aide sera calculée au cas par cas, au regard du budget prévisionnel de production du programme présenté. Il s'agit d'une aide plafonnée. Les dépenses liées aux produits dérivés du programme (y compris les frais d'édition du programme sur un ou des supports destinés à la commercialisation auprès du grand public) ne seront pas prises en compte.

L'aide totale accordée au titre du FALB ne peut excéder 100 000 € par projet, ni

- dépasser 75 % du budget global pour les projets de doublage ;
- dépasser 50 % pour les productions audiovisuelles ;
- dépasser 80% pour les productions de fictions radiophoniques (l'aide étant plafonnée à 170 euros par minute).

L'on entend par projet toute production présentant une unité, qu'elle ait fait l'objet d'une seule ou de plusieurs demandes. Pour les séries audiovisuelles divisées en saisons annuelles, chacune de ces dernières est comprise comme un projet à part entière.

Le producteur du programme soutenu par le Conseil régional de Bretagne s'engage à faire apparaître dans son générique de début et sur tous les éléments de communication concernant le programme la mention : « gant skoazell Rannvro Breizh - avec le soutien de la Région Bretagne » et le logo de cette dernière.

L'instruction est faite par les services de la Région. Le comité consultatif du FALB émet un avis sur chacun des projets de production. Il est composé de :

- 3 élu-e-s du Conseil régional désigné-e-s par délibération ;
- 1 membre désigné-e par le Conseil culturel de Bretagne ;
- 3 personnalités qualifiées issues du monde du cinéma, de la télévision ou de la radio en langue bretonne ;
- 1 représentant-e de l'Office public de la Langue bretonne.

Constitution d'un dossier

L'aide au doublage en langue bretonne

Le dossier de demande d'aide devra être présenté en breton et en français.

Il devra contenir :

- Une présentation exhaustive de l'œuvre à doubler ;
- Un plan de diffusion (TV, projections en salles commerciales et non commerciales) ;
- L'engagement du ou des diffuseurs et les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- Une présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Une présentation de la structure effectuant la demande (statuts et bilans) ;
- Un budget prévisionnel de production de la version bretonne ;
- Un plan de financement de ladite production.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier fourni en un exemplaire papier et un exemplaire numérique devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- Une note générale du producteur présentant le projet ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Une note présentant le concept ;
- Un scénario ou un traitement du programme (pour les séries, le scénario ou traitement du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- Un budget prévisionnel ;
- Un plan de financement ;
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- Une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteur·rice·s et/ou réalisateur·rice·s ;
- En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- La copie de l'engagement d'au moins un diffuseur et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- La présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- La présentation de la société de production ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur·rice et/ou réalisateur·rice.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier fourni en un exemplaire papier et un exemplaire numérique devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- une note générale du producteur présentant le projet ;
- une note d'intention du réalisateur ;
- une note présentant le concept ainsi que les modalités d'adaptation, de production et d'enregistrement spécifiquement prévues pour la radio ;
- un scénario du programme de fiction (pour les séries, le scénario du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- un budget prévisionnel du projet ;
- un plan de financement du projet ;
- un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteur·rice·s et/ou réalisateur·rice·s ;
- en cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- la copie de l'engagement des diffuseurs et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- une présentation des diffuseurs engagés ;
- pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- dans le cas l'adaptation pour la radio d'une œuvre préexistante, les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- la présentation de la société de production ;
- un curriculum vitæ de l'auteur·rice et/ou réalisateur·rice.

Le calendrier des comités de lecture sera publié chaque année sur le site Internet de la Région Bretagne.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_05	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable.....	916
18_0401_06	Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du service de desserte en passagers et marchandises de l'île d'Arz (Instance dédiée)	
18_0402_05	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	1056
18_0403_03	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1145

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 34 800 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 035 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy et prestations connexes (2015-2020), et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Keolis Armor, tel qu'il figure en annexe 1 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes/Dol-de-Bretagne - Le Mont-Saint-Michel et prestations connexes (2015-2020), et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Keolis Armor, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Saint-Brieuc-Vannes/Lorient et prestations connexes (2017-2025), et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Compagnie Armoricaïne de Transport, tel qu'il figure en annexe 3 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de biens pour l'occupation du site situé au 10 rue du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Régie régionale des Transports Illevia, telle qu'elle figure en annexe 4 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en place d'un titre combiné entre le réseau interurbain BreizhGo (ex illenoo) et le réseau urbain de Saint-Malo-Agglomération, et d'AUTORISER le Président à la signer avec St Malo Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 5 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence partielle transports scolaires, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Commune de Tréflaouéan, telle qu'elle figure en annexe 6 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence complète transports scolaires au titre du regroupement pédagogique intercommunal, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Commune de Brennilis, telle qu'elle figure en annexe 7 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Questembert Communauté, telle qu'elle figure en annexe 8 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°24 à la convention de délégation de compétence, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Communauté de communes de Belle-Île en Mer, tel qu'il figure en annexe 9 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport public non urbain de personnes, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes de Bretagne Romantique, telle qu'elle figure en annexe 10 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de transfert et de coopération pour l'organisation des transports scolaires, non urbains réguliers et à la demande, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Saint-Brieuc Armor-Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 11 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de transfert et de coopération pour l'organisation des transports scolaires, non urbains réguliers et à la demande, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Lannion-Trégor Communauté, telle qu'elle figure en annexe 12 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention provisoire relative à la prise de compétence en matière de transport scolaire, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Lamballe Terre et Mer, telle qu'elle figure en annexe 13 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat, tel qu'il figure en annexe 14 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération relative au transport public collectif de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Morlaix Communauté, telle qu'elle figure en annexe 15 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation des services de transport scolaire des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire spécialisé, et d'AUTORISER le Président à la signer avec le Département des Côtes-d'Armor, telle qu'elle figure en annexe 16 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de coordination des transports urbains et interurbains, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, tel qu'il figure en annexe 17 ;
- d'APPROUVER le tarif annuel unique à 205 € pour les usagers non ayant-droits au tarif scolaire subventionné empruntant les circuits scolaires « à titre onéreux » ;
- d'APPROUVER l'attribution d'une aide financière aux transports des élèves internes résidant dans le département des Côtes d'Armor, au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention portant attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques, et d'AUTORISER le Président à le signer avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, tel qu'il figure en annexe 18.

AVENANT N°2

à la Convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy et prestations connexes (2015-2020)

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS :

- Vu la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy prestations connexes (2015-2020) signée entre la Région Bretagne et Kéolis Armor, le 5 décembre 2014 ci-après dénommée « la Convention » ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
- Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu la délibération n°18_0401_05 du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **Région Bretagne**, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, BP 3166 - 35031 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment habilité à l'issue des présentes,

Ci-après dénommée « **La Région** »,

D'une part,

ET

- **Keolis Armor**, Société inscrite au registre du commerce sous le numéro 321 840 225 et sise 26, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE et représentée par **Monsieur Patrick PERRIN** en sa qualité de Directeur ,

Ci –après désignée « **Le Délégué** »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DU PRESENT AVENANT

La Région Bretagne et Keolis Armor ont signé le 5 décembre 2014, une Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy pour la période 2015-2020.

Cette convention est assortie d'une contribution financière forfaitaire annuelle de la Région, et ce, en contrepartie des sujétions de service public imposées.

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la formule d'actualisation de la compensation financière forfaitaire de la Région inscrite à l'article 3 de l'avenant 1 de la Convention, suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE de l'indice relatif au Matériel (Identifiant INSEE 1653203) à compter d'octobre 2017 et son remplacement par l'indice nommé «Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules automobiles » (Identifiant INSEE 10535348) avec coefficient de raccordement 1.0152 ;

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

Comme exprimé à l'article à l'article 1 de l'avenant 1 de la Convention, la formule d'indexation est scindée en deux parties : la facturation relative à l'indice « Gazole » et les autres éléments de coût.

La rédaction est la suivante :

« La formule d'indexation est donc scindée en deux parties :

- La partie de la facturation relative à l'indice « Gazole » présentée ci-après, repose sur une stricte application de l'accroissement de cet indice au montant de la part « Gazole » de la CF soit pour chaque année du contrat :

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Gazole"	60 438	51 327	58 687	96 751	93 529	91 219

$$CF_n \text{ « gazole »} = CF_o \text{ « gazole »} * G_n / G_o$$

Dans laquelle :

- . CF_n « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (part gazole).
- . CF_o « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014.
- . G_n est la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année n - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283),
- . La valeur G_o correspond à l'indice de janvier 2014, soit 114,84.
- . La valeur G_n résulte des modalités de calcul ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2016 et portera sur la contribution forfaitaire « gazole » de l'année 2015.

- Les autres éléments de coût seront indexés selon la formule d'indexation suivante :

$$CF_n \text{ « Autres »} = CF_o \text{ « Autres »} * (0,4296S_n/S_o + 0,2021M_n/M_o + 0,1192R_n/R_vo + 0,2491FSD_{3n}/FSD_{3o})$$

$$CF_o \text{ « Autres »} =$$

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Autres"	270 911	249 698	279 137	454 597	436 046	420 906

Dans laquelle :

- . CF_n « Autres » est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (hors part gazole).
- . CF_o « Autres » est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014 (hors part gazole).
- . S_n : est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels des taux de salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques, transports et entreposage (source INSEE, identifiant : 1567387).
- . M_n : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels de l'indice « Produit de l'industrie automobile, autobus, autocars » (source INSEE, identifiant 1653203).
- . R_n : est la moyenne des douze derniers indices mensuels de l'indice Réparation de véhicules personnels publié au Bulletin Mensuel de la Statistique (source INSEE, identifiant 0638816).

. Rn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
 . FSD3n : est la moyenne des douze derniers indices mensuels de l'indice mensuel de Frais et Service Divers n°3 publié par le Moniteur (www.lemoniteur-expert.com).

Les valeurs So, Mo, RVo et Fsd3o correspondent aux indices de janvier 2014, soit:
 So : 109.30 (4^e trimestre 2013) ;
 Mo : 101.3 (janvier 2014) ;
 Ro : 97,82 (janvier 2014) ;
 FSD3o : 124.80 (janvier 2014) .

Les valeurs Sn, Mn, RVn et Fsd3n résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2015 et permettra d'ajuster la contribution à verser au cours de l'année 2015.

La rédaction suivante se substitue à la rédaction précédente :

« La formule d'indexation est donc scindée en deux parties :

- La partie de la facturation relative à l'indice « Gazole » présentée ci-après, repose sur une stricte application de l'accroissement de cet indice au montant de la part « Gazole » de la CF soit pour chaque année du contrat :

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Gazole"	60 438	51 327	58 687	96 751	93 529	91 219

$$CF_n \text{ « gazole »} = CF_o \text{ « gazole »} * G_n / G_o$$

Dans laquelle :

- . CF_n « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (part gazole).
- . CF_o « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014.
- . Gn est la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année n - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283),
- . La valeur G_o correspond à l'indice de janvier 2014, soit 114,84.
- . La valeur G_n résulte des modalités de calcul ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2016 et portera sur la contribution forfaitaire « gazole » de l'année 2015.

- Les autres éléments de coût seront indexés selon la formule d'indexation suivante :

$$CF_n \text{ « Autres »} = CF_o \text{ « Autres »} * (0,4296S_n/S_o + 0,2021M_n/M_o + 0,1192RV_n/RV_o + 0,2491FSD3_n/FSD3_o)$$

$$CF_o \text{ « Autres »} =$$

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Autres"	270 911	249 698	279 137	454 597	436 046	420 906

Dans laquelle :

- . CFn « Autres » est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (hors part gazole).
- . CFo « Autres » est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014 (hors part gazole).
- . Sn : est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels des taux de salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques, transports et entreposage (source INSEE, identifiant : 1567387).
- . Mn :

De 2015 à 2017, Mn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels de l'indice « Produit de l'industrie automobile, autobus, autocars » (source INSEE, identifiant 1653203)

Pour l'année 2018, Mn : est la moyenne arithmétique des indices mensuels de l'indice « Produit de l'industrie automobile, autobus, autocars » (source INSEE, identifiant 1653203) de janvier à septembre 2017 et de l'indice « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules automobiles » (source INSEE, identifiant 10535348) avec application d'un coefficient de raccordement de 1.0152 de octobre à décembre 2017.

De 2019 à 2020, Mn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels de l'indice « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules automobiles » (source INSEE, identifiant 10535348) avec application d'un coefficient de raccordement de 1.0152

- . Rn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- . FSD3n : est la moyenne des douze derniers indices mensuels de l'indice mensuel de Frais et Service Divers n°3 publié par le Moniteur (www.lemoniteur-expert.com).

Les valeurs So, Mo, RVo et Fsd3o correspondent aux indices de janvier 2014, soit:

So : 109.30 (4^e trimestre 2013) ;
Mo : 101.3 (janvier 2014) ;
Ro : 97,82 (janvier 2014) ;
FSD3o : 124.80 (janvier 2014) .

Les valeurs Sn, Mn, RVn et Fsd3n résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2015 et permettra d'ajuster la contribution à verser au cours de l'année 2015.

La présente disposition sera appliquée lors du calcul de l'indexation de l'actualisation au 1^{er} janvier 2018.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Région,
Le Président du Conseil régional**

**Pour Kéolis Armor,
Le Directeur**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Patrick PERRIN

AVENANT N°2

à la Convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes / Dol-de-Bretagne – Le Mont-St-Michel et prestations connexes (2015-2020)

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS :

- Vu la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Dol-de-Bretagne – Le Mont St Michel et prestations connexes (2015-2020) signée entre la Région Bretagne et Kéolis Armor, le 5 décembre 2014 ci-après dénommée « la Convention » ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
- Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu la délibération n°18_401_05 du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **Région Bretagne**, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, BP 3166 - 35031 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment habilité à l'issue des présentes,

Ci-après dénommée « **La Région** »,

D'une part,

ET

- **Keolis Armor**, Société inscrite au registre du commerce sous le numéro 321 840 225 et sise 26, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE et représentée par **Monsieur Patrick PERRIN** en sa qualité de Directeur ,

Ci –après désignée « **Le Délégué** »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DU PRESENT AVENANT

La Région Bretagne et Keolis Armor ont signé le 5 décembre 2014, une Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes / Dol-de-Bretagne – Le Mont-St-Michel pour la période 2015-2020.

Cette convention est assortie d'une contribution financière forfaitaire annuelle de la Région, et ce, en contrepartie des sujétions de service public imposées.

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la formule d'actualisation de la compensation financière forfaitaire de la Région inscrite à l'article 3 de l'avenant 1 de la Convention, suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE de l'indice relatif au Matériel (Identifiant INSEE 1653203) à compter d'octobre 2017 et son remplacement par l'indice nommé «Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules automobiles » (Identifiant INSEE 10535348) avec coefficient de raccordement 1.0152 ;

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

Comme exprimé à l'article à l'article 1 de l'avenant 1 de la Convention, la formule d'indexation est scindée en deux parties : la facturation relative à l'indice « Gazole » et les autres éléments de coût.

La rédaction est la suivante :

« La formule d'indexation est donc scindée en deux parties :

- La partie de la facturation relative à l'indice « Gazole » présentée ci-après, repose sur une stricte application de l'accroissement de cet indice au montant de la part « Gazole » de la CF soit pour chaque année du contrat :

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Gazole"	-21 925	-27 970	-31 985	-47 938	-55 013	-61 106

$$CF_n \text{ « gazole »} = CF_o \text{ « gazole »} * G_n / G_o$$

Dans laquelle :

- . CF_n « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (part gazole).
- . CF_o « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014.
- . G_n est la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année n - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283),
- . La valeur G_o correspond à l'indice de janvier 2014, soit 114,84.
- . La valeur G_n résulte des modalités de calcul ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2016 et portera sur la contribution forfaitaire « gazole » de l'année 2015.

- Les autres éléments de coût seront indexés selon la formule d'indexation suivante :

$$CF_n \text{ « Autres »} = CF_o \text{ « Autres »} * (0,4296S_n/S_o + 0,2021M_n/M_o + 0,1192R_n/R_vo + 0,2491FSD_{3n}/FSD_{3o})$$

$$CF_o \text{ « Autres »} =$$

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Autres"	-175 607	-213 109	-243 694	-321 510	-352 580	-377 987

Dans laquelle :

- . CF_n « Autres » est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (hors part gazole).
- . CF_o « Autres » est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014 (hors part gazole).
- . S_n : est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels des taux de salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques, transports et entreposage (source INSEE, identifiant : 1567387).
- . M_n : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels de l'indice « Produit de l'industrie automobile, autobus, autocars » (source INSEE, identifiant 1653203).
- . R_n : est la moyenne des douze derniers indices mensuels de l'indice Réparation de véhicules personnels publié au Bulletin Mensuel de la Statistique (source INSEE, identifiant 0638816).

. Rn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
 . FSD3n : est la moyenne des douze derniers indices mensuels de l'indice mensuel de Frais et Service Divers n°3 publié par le Moniteur (www.lemoniteur-expert.com).

Les valeurs So, Mo, RVo et Fsd3o correspondent aux indices de janvier 2014, soit:
 So : 109.30 (4^e trimestre 2013) ;
 Mo : 101.3 (janvier 2014) ;
 Ro : 97,82 (janvier 2014) ;
 FSD3o : 124.80 (janvier 2014) .

Les valeurs Sn, Mn, RVn et Fsd3n résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2015 et permettra d'ajuster la contribution à verser au cours de l'année 2015.

La rédaction suivante se substitue à la rédaction précédente :

« La formule d'indexation est donc scindée en deux parties :

- La partie de la facturation relative à l'indice « Gazole » présentée ci-après, repose sur une stricte application de l'accroissement de cet indice au montant de la part « Gazole » de la CF soit pour chaque année du contrat :

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Gazole"	-21 925	-27 970	-31 985	-47 938	-55 013	-61 106

$$CF_n \text{ « gazole »} = CF_o \text{ « gazole »} * G_n / G_o$$

Dans laquelle :
 . CF_n « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (part gazole).
 . CF_o « gazole » : est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014.
 . Gn est la moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année n - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283),
 . La valeur G_o correspond à l'indice de janvier 2014, soit 114,84.
 . La valeur G_n résulte des modalités de calcul ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2016 et portera sur la contribution forfaitaire « gazole » de l'année 2015.

- Les autres éléments de coût seront indexés selon la formule d'indexation suivante :

$$CF_n \text{ « Autres »} = CF_o \text{ « Autres »} * (0,4296S_n/S_o + 0,2021M_n/M_o + 0,1192RV_n/RV_o + 0,2491FSD3_n/FSD3_o)$$

$$CF_o \text{ « Autres »} =$$

Année contrat	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CFo "Autres"	-175 607	-213 109	-243 694	-321 510	-352 580	-377 987

Dans laquelle :

- . CFn « Autres » est la compensation forfaitaire régionale actualisée pour l'année n (hors part gazole).
- . CFo « Autres » est la compensation forfaitaire régionale prévisionnelle en valeur janvier 2014 (hors part gazole).
- . Sn : est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels des taux de salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques, transports et entreposage (source INSEE, identifiant : 1567387).
- . Mn :

De 2015 à 2017, Mn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels de l'indice « Produit de l'industrie automobile, autobus, autocars » (source INSEE, identifiant 1653203)

Pour l'année 2018, Mn : est la moyenne arithmétique des indices mensuels de l'indice « Produit de l'industrie automobile, autobus, autocars » (source INSEE, identifiant 1653203) de janvier à septembre 2017 et de l'indice « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules automobiles » (source INSEE, identifiant 10535348) avec application d'un coefficient de raccordement de 1.0152 de octobre à décembre 2017.

De 2019 à 2020, Mn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels de l'indice « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules automobiles » (source INSEE, identifiant 10535348) avec application d'un coefficient de raccordement de 1.0152

- . Rn : est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- . FSD3n : est la moyenne des douze derniers indices mensuels de l'indice mensuel de Frais et Service Divers n°3 publié par le Moniteur (www.lemoniteur-expert.com).

Les valeurs So, Mo, RVo et Fsd3o correspondent aux indices de janvier 2014, soit:

So : 109.30 (4^e trimestre 2013) ;
Mo : 101.3 (janvier 2014) ;
Ro : 97,82 (janvier 2014) ;
FSD3o : 124.80 (janvier 2014) .

Les valeurs Sn, Mn, RVn et Fsd3n résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1. La première actualisation sera calculée au 1^{er} janvier 2015 et permettra d'ajuster la contribution à verser au cours de l'année 2015.

La présente disposition sera appliquée lors du calcul de l'indexation de l'actualisation au 1^{er} janvier 2018.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Région,
Le Président du Conseil régional**

**Pour Kéolis Armor,
Le Directeur**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Patrick PERRIN

AVENANT N°1

à la convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Vannes/Lorient et prestations connexes (2017-2025)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA REGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7 représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2018, ci-après désignée, LA RÉGION OU LE DELEGANT,

D'UNE PART,

Et

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORT (CAT) - TRANSDEV,

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.440.000 euros, dont le siège social est situé 7 rue Max Le Bail – 22000 SAINT BRIEUC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 575 450 283, et représentée par Monsieur Gildas LAGADEC en qualité de Directeur, ci-après désignée, LE DÉLÉGATAIRE,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DU PRESENT AVENANT

La Région Bretagne et La Compagnie Armoricaïne de Transport ont signé le 17 août 2017, une convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Pontivy – Vannes/Lorient, pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 à la veille de la rentrée scolaire 2025 à minuit.

Cette convention est assortie d'une contribution financière forfaitaire annuelle de la Région, et ce, en contrepartie des sujétions de service public imposées.

Le présent avenant a pour objet :

- La modification de la formule d'actualisation de la compensation financière forfaitaire de la Région inscrite à l'article 7.2 de la convention, suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE de l'indice relatif au matériel –autobus et autocars (Identifiant INSEE 1653206) et son remplacement par un indice du même nom (Identifiant INSEE 10535349).

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

Comme exprimé à l'article « 7.2 Actualisation de la contribution financière forfaitaire de la Région » de la convention, la formule d'indexation est scindée en deux parties : la facturation relative à l'indice « Gazole » et les autres éléments de coût.

Pour ces derniers, la formule d'indexation est la suivante :

$$CFn \ll \text{Autres} \gg = CFo \ll \text{Autres} \gg \times [0,56 [(Sn \times (1+Chn) / (So \times (1+Cho))] + 0,21 Mn/Mo + 0,23 RVn/RVo]$$

Dans laquelle :

- CFn « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale hors part gazole actualisée pour l'année n,
- CFo « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale prévisionnelle (hors part gazole), valorisée pour chaque année dans le bordereau de prix remis par le délégataire à la Région conformément au tableau ci-dessus.
- Sn est la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année n, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activités économiques – Transports et entreposage. (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- So la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année 2016, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activités économiques – Transports et entreposage (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre 2016 soit 112.3 ;
- Chn est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année n-1 ;
- Cho est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année 2016 soit 38.76 % ;
- Mn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») pour l'année n des prix de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars. (Source INSEE, identifiant 1653206) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Mo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») pour l'année 2016 des prix de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars. (Source INSEE, identifiant 1653206) au 31 décembre de l'année 2016 soit 108.05 ;
- RVn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- RVo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année 2016 de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année 2016 soit 100.41 ;

Les valeurs Sn, Mn, RVn résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1.

La première actualisation étant calculée au 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle rédaction suivante est à substituer :

$CFn \ll \text{Autres} \gg = CFo \ll \text{Autres} \gg \times [0,56 [(Sn \times (1+Chn)) / (So \times (1+Cho))] + 0,21 Mn/Mo + 0,23 RVn/RVo]$

Dans laquelle :

- CFn « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale hors part gazole actualisée pour l'année n,
- CFo « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale prévisionnelle (hors part gazole), valorisée pour chaque année dans le bordereau de prix remis par le délégataire à la Région conformément au tableau ci-dessus.
- Sn est la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année n, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activités économiques – Transports et entreposage. (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- So la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année 2016, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activités économiques – Transports et entreposage (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre 2016 soit 112.3 ;
- Chn est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année n-1 ;
- Cho est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année 2016 soit 38.76 % ;
- Mn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») pour l'année n des prix de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars. (Source INSEE, identifiant 10535349) au 31 décembre de l'année n-1;
- Mo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») pour l'année 2016 des prix de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars. (Source INSEE, identifiant 1653206) au 31 décembre de l'année 2016 soit 108.05 ;
- RVn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- RVo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année 2016 de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année 2016 soit 100.41 ;

Les valeurs Sn, Mn, RVn résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1.

La première actualisation étant calculée au 1^{er} janvier 2018.

**L'indice matériel (autobus et autocars) sous l'identifiant 1653206 est donc remplacé par l'indice matériel n° 10535349 avec application du coefficient de raccordement 1,0605.
La présente disposition prend effet à compter d'octobre 2017, date à laquelle l'ancien indice relatif au matériel INSEE (Identifiant 1653206) a cessé d'être publié.**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Région,

**Le Président du Conseil régional
Loïc CHESNAIS-GIRARD**

**Pour la Compagnie Armoricaïne de
Transport,**

**Le Directeur
Gildas LAGADEC**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La Région Bretagne

Et

La Régie régionale des Transports

ILLEVIA

1) OBJET DE LA CONVENTION :.....	3
2) DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	4
2-2 Le site affecté à la Régie	4
3) BIENS MOBILIERS	4
4) DESTINATION	4
5) DUREE	4
6) RESILIATION.....	5
7) ETAT DES LIEUX	5
8) TRAVAUX/ MODIFICATIONS	5
9) REDEVANCE	5
10) OPERATIONS A CHARGE DE LA REGIE	5
10-1 Fluides et énergie	5
10-2 Internet et Téléphonie	5
10-3 Contrats d'entretien et de maintenance.....	5
10-4 Impôts	6
11) OBLIGATIONS DE LA REGION.....	6
12) CONDITIONS D'UTILISATION	6
12-1 Obligations.....	6
12-2 Assurances	7
13) SECURITE INCENDIE	7
14) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	7
15) MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION.....	8
16) REGLEMENT DES LITIGES	8
17) ANNEXES	8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS FONCIERS ET IMMOBILIERS

Entre les soussignés :

- La Région Bretagne, , ayant son siège social en l'Hôtel de la Région situé à Rennes (35000), 283 avenue du Général Patton

Représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission permanente du 09 juillet 2018,

ci-après désignée « La Région » d'une part,

ET

- La Régie régionale des Transports ILLEVIA, Etablissement Public à caractère Industriel et commercial (EPIC), personne morale dotée de l'autonomie financière, domiciliée 10, rue du Hil à 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche et répertorié dans le SIRET sous le numéro 531 355 097 000 27.

Représentée par Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la Régie illevia, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2018,

Ci-après désigné «La Régie» d'autre part,

Préambule

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a confié aux régions le soin d'organiser, sur leur territoire l'ensemble des transports interurbains et scolaires.

A ce titre, elles ont repris l'ensemble des contrats et structures précédemment signés et créés par les départements. Ainsi La régie Illevia mise en place par le Département d'Ille et Vilaine et installée sur une propriété départementale à Noyal-Châtillon-sur-Seiche a été transférée à la Région Bretagne.

Concomitamment, le département a accordé un bail de douze (12) années à la région nouvellement compétente pour occuper le site et poursuivre l'exécution du service public.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du site par la Région Bretagne à la Régie régionale des transports.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

1) OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention de mise à disposition des biens fonciers et immobiliers a pour objet de préciser les droits et obligations de la Régie pour l'occupation du site situé au 10 rue du Hil à Noyal Chatillon sur Seiche.

Elle concerne les conditions d'occupation et la nature des charges d'entretien, de maintenance ou d'exploitation attachées à ces biens et supportées par la Régie.

2) DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

2-1 Présentation générale du site

L'ensemble immobilier, objet des présentes est situé 10, rue du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, sur le site du Parc départemental. Ce site est mis pour partie à disposition de la Région par le Département par convention en date du 13 mars 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017.

2-2 Le site affecté à la Régie

Les biens immobiliers mis à disposition de la Régie sont situés sur :

- la totalité de la parcelle AB 626 qui supporte un bâtiment modulaire de 273 m² compléter par un bâtiment mobile de 49 m². Le surplus de la parcelle devant le bâtiment modulaire est aménagé en parking pour véhicules légers et espaces verts et, pour sa plus grande partie, en plate-forme permettant la circulation et le stationnement des autocars.
- une partie de la parcelle AB 609, qui supporte sur une emprise d'environ 1 500 m², en limite de la parcelle AB 626, la station de lavage des autocars et un bassin de rétention.

Ces biens immobiliers ont fait l'objet d'un permis de construire N°3520610M0042 en date du 10 février 2011, permis de construire suivi des travaux de construction et d'aménagement du site réalisés par le Département en 2011.

S'ajoute aux biens immobiliers ci-dessus un droit de passage au profit de la Régie sur la parcelle AB738 propriété du Département.

3) BIENS MOBILIERS

L'équipement en mobilier, informatique ou téléphonique présent sur le site est propriété de la Régie ou de ses prestataires en cas de location..

4) DESTINATION

Les locaux mis à disposition seront utilisés par la Régie dans le cadre de l'exercice des missions définies par ses statuts. La Régie est toutefois autorisée à mettre à disposition une partie de ces locaux au Comité d'entreprise d'Illevia.

Aucune autre destination ne pourra être donnée à ces locaux.

5) DUREE

La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour la durée du contrat de service public passé entre la Région Bretagne et la Régie illevia.

En cas de renouvellement du contrat de service public, la présente convention sera automatiquement renouvelée sans toutefois pouvoir excéder le terme du contrat/de la convention de mise à disposition de la Région par le Département, à savoir le 31 aout 2029.

6) RESILIATION

La résiliation à la fois du contrat de service public susvisé et des autres contrats passés avec la Région emporte résiliation de la convention de mise à disposition du site.

En cas de résiliation de ce contrat pour motif d'intérêt général ou pour faute, la Régie devra libérer le site sans préavis à la date d'effet de la résiliation.

La Région informera la Régie de cette résiliation avec un préavis de 6 mois.

7) ETAT DES LIEUX

La Régie prend les locaux mis à disposition en l'état, étant précisé que la mise à disposition du bien n'a pas fait l'objet d'un constat d'état des lieux, les locaux ayant été livrés en parfait état d'entretien.8)

8) TRAVAUX/ MODIFICATIONS

Sauf décision contraire de la Région, la Régie aura à sa charge exclusive toutes les transformations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle pourra notamment procéder à l'installation de mobilier ou d'immobilier de faible surface (bâtiment mobile, container, cabanons et abris ne nécessitant pas de permis de construire). Ces aménagements ne pourront être faits qu'après avis favorable de la Région.

9) REDEVANCE

Les sites désignés à l'article 2 de la présente convention sont mis gratuitement à la disposition de la Régie.

La Région s'acquittera en totalité de la redevance et tous autres frais exigés par le Département.

10) OPERATIONS A CHARGE DE LA REGIE

10-1 Fluides et énergie

La Régie souscrit ses propres abonnements pour l'alimentation des locaux en électricité et eau.

10-2 Internet et Téléphonie

La Régie souscrit ses propres abonnements en matière d'accès internet et téléphonie fixe.

10-3 Contrats d'entretien et de maintenance

La Régie a la charge de l'entretien et la petite maintenance du site. Elle est responsable

- du maintien des locaux et du site en bon état de propreté ;
- de l'entretien des espaces verts ;
- de la maintenance multi technique en matière de chauffage, climatisation, ventilation ;
- réseaux électrique, eau potable, eau pluviale et eaux usées ;
- de la maintenance des portails d'accès (Régie/Extérieur) ;
- de l'éclairage extérieur ;
- de l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme, de détection incendie et de balisage des issues de secours ;
- de la station de lavage ;
- de la signalisation verticale et au sol sur le site.

Ainsi, les menues réparations et les réparations d'entretien courant, habituellement mises à la charge des occupants selon les dispositions de l'article 606 du code civil, seront supportées par la Région ou le Département.

La Régie n'est pas responsable de la maintenance du portail Régie/Parc, de la structure des bâtiments modulaires et bâtiments mobiles, du curage des fossés, de la voirie et du parking (surface et marquages).

10-4 Impôts

La Régie acquittera tous les impôts, contributions et taxes auxquels elle est, et/ou, sera assujettie personnellement en sa qualité de locataire.

11) OBLIGATIONS DE LA REGION

La Région s'engage à :

- délivrer à la Régie les locaux en bon état d'usage,
- assurer ou faire assurer par le Département la maintenance lourde du site,
- assurer à la Régie la jouissance paisible des surfaces mises à disposition et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

Conformément aux dispositions de l'article 1720 du code civil, les travaux relatifs au clos, couvert, espaces extérieurs et équipements principaux seront réalisés et financés par la Région ou le Département pendant la durée de la présente convention.

12) CONDITIONS D'UTILISATION

12-1 Obligations

La Régie usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant leur destination.

La Régie informera la Région immédiatement et par écrit de toute réparation, dégradation ou dépréciation qui se seraient produites dans les lieux mis à disposition et dont la charge incombe à la Région ou au Département,

La Région se charge de faire exécuter par le Département les obligations qui lui reviennent.

La Régie devra laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux.

La régie devra laisser exécuter toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations que la Région estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'elle ferait exécuter pendant le cours de la mise à disposition, mais à condition qu'ils n'entraient pas l'exploitation de son activité. La Régie ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

La Régie devra solliciter l'autorisation de la Région avant d'engager des travaux dans l'immeuble loué.

12-2 Assurances

Il est précisé que la Région assure dans le cadre de son contrat d'assurance « Dommages aux Biens » le bâtiment et son contenu à valeur de renouvellement à neuf.

La Régie a souscrit, du fait de l'exploitation des services confiés, une assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité à l'égard des usagers ainsi que de son personnel. La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels ou immatériels) et illimités pouvant être causés aux tiers et voyageurs transportés.

La Régie devra faire assurer, et tenir constamment assurés contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, les risques locatifs, ses mobiliers, matériels et stocks. Elle devra également souscrire une assurance contre le recours des voisins, le dégât des eaux, les explosions, les bris de glace et généralement tous risques quelconques qu'il jugera nécessaires. Elle devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations, et justifier du tout, à première réquisition du Bailleur.

Le Preneur veillera à l'installation et à l'entretien d'extincteurs portatifs en respectant les normes prévues en la matière.

Si du fait de l'activité exercée par la Régie, celle-ci entreposait dans les lieux loués des objets ou marchandises présentant une aggravation des risques, elle aura l'obligation de s'assurer pour ces risques supplémentaires. En outre, si pour ces raisons, la Région était amenée à payer une surprime d'assurances, la Régie devra en rembourser le montant à la Région à première réquisition de cette dernière.

La Régie devra informer immédiatement la Région de tout sinistre, sous peine de dommages-intérêts.

Clause de non-recours – renonciation à recours réciproque.

La régie et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Région et ses assureurs du fait de la destruction ou détérioration totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises du fait de la privation de jouissance des lieux loués.

La région ou ses assureurs renoncent en contrepartie à tous recours qu'ils pourraient exercer contre la Régie et ses assureurs.

13) SECURITE INCENDIE

Le responsable de la sécurité du bâtiment est le Directeur de La Régie.

Le Directeur de la Régie déclare :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et à les faire appliquer par ses membres,
- avoir constaté les dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

14) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'environnement, les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par

un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret :

- l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn),
- l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt),
- l'immeuble est situé dans une commune en zone 2 de sismicité (risque faible).

Un état des risques naturels et technologiques est annexé à la présente convention.

15) MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

16) REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître en application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

17) ANNEXES

Sont annexés à cette convention les éléments suivants :

- Plan des locaux,
- Plans du site,
- Etat des risques naturels et technologiques.
- Convention de mise à disposition entre le Département et la Région

Fait en deux exemplaires,

à Rennes le, Pour La Région Bretagne Le Président du Conseil Régional Loïg CHESNAIS GIRARD	à Rennes le, Pour La Régie Le Président de la Régie Gérard LAHELLEC
---	--



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Convention relative à la mise en place d'un titre combiné entre le réseau interurbain BreizhGo (ex illenoo) et le réseau urbain de Saint-Malo-Agglomération

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport interurbain, représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 9 juillet 2018, ci-après dénommé « la Région »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dénommée Saint-Malo Agglomération, Autorité Organisatrice de transport urbain sur le périmètre de transport urbain, représenté par Monsieur Claude RENOULT en qualité de Président, et agissant en vertu de la délibération en date du ;
Ci-après dénommée « Saint-Malo Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Code des transports confie aux collectivités locales la compétence d'organisation des transports collectifs.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transféré de nouvelles compétences aux régions, parmi lesquelles figurent notamment les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande (article 15). Ces compétences étaient jusqu'à présent assumées par les Départements suivant des modes d'organisation et de gestion différents selon les territoires.

Par ailleurs, toujours en conséquence de la loi NOTRe, le périmètre d'intervention de la Région Bretagne en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports se retrouve bouleversé par la modification du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). De nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité ont été créées et des Autorités Organisatrices de la Mobilité existantes ont vu leur territoire s'agrandir.

La Région Bretagne souhaite prendre le temps de la réflexion et de la concertation afin de mettre en œuvre dès les prochaines conventions de coopération avec les AOM, les orientations régionales en matière d'organisation des services, de politique tarifaire et de qualité de service apportée aux usagers, en cours de définition. L'objectif étant de proposer une offre de transport cohérente sur l'ensemble du territoire breton.

Parallèlement, après le réaménagement de l'Esplanade St Vincent et la création autour de la gare TGV, d'un pôle d'échange multimodal destiné à assurer l'interface entre les différents modes de transports, St Malo Agglomération a poursuivi son engagement en faveur de l'intermodalité avec le déploiement sur le réseau urbain d'un système billettique compatible KorriGo à compter du 1^{er} juin 2018.

Aussi, au vu de ces éléments, la Région Bretagne et Saint-Malo Agglomération ont décidé de poursuivre la démarche de coopération engagée en matière de complémentarité des réseaux de transport public urbain et interurbain avec le maintien des accords en vigueur (Desserte scolaire du site St Vincent) ainsi que la mise en place d'un titre multimodal facilitant l'accès aux 2 réseaux de transports.

Il s'agit d'une première étape vers une coopération plus approfondie entre les 2 AO. Une forte volonté politique conjuguée à l'évolution de la billettique permettra d'accélérer l'essor de l'intermodalité entre les 2 réseaux dans les prochaines années.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les principes de coopération entre la Région Bretagne et St Malo Agglomération et de déterminer les modalités de mise en œuvre d'un titre combiné (intermodal) pour les usagers abonnés sur les réseaux de transport public interurbain « BreizhGo ex illenoo » et réseau urbain « MAT ».

ARTICLE 2 – TARIFICATION COMBINEE

2.1 GAMME TARIFAIRE

La gamme tarifaire illenoo comprend uniquement deux tarifs multimodaux réseau interurbain illenoo/ réseau urbain MAT :

- « L'abonnement mensuel illenoo + tout public » : tarif permettant la libre circulation sur le trajet indiqué durant un mois sans limitation du nombre de trajets et la libre circulation sur le réseau urbain de St-Malo-Agglomération (réseau MAT) pendant un mois calendaire.

- « L'abonnement mensuel illenoo + étudiant et apprenti (-26 ans) » : tarif permettant la libre circulation sur une ligne du réseau interurbain illenoo sur une Origine-Destination définie sans limitation du nombre de trajets et la libre circulation sur le réseau urbain de St-Malo- Agglomération (réseau MAT) pendant un mois calendaire.

Ces 2 titres se déclinent chacun en 4 niveaux tarifaires différents selon la distance parcourue sur le réseau interurbain.

2.2 FIXATION DES TARIFS

La tarification combinée Réseau Régional Interurbain/Réseau Urbain MAT permet aux usagers utilisant les deux réseaux de transport de bénéficier de réductions tarifaires par rapport à l'acquisition des deux titres.

Les Autorités Organisatrices conviennent que la revalorisation de la part urbaine des tarifs interviendra chaque année le 1^{er} juillet par application des tarifs votés par l'assemblée délibérante de St-Malo-Agglomération, laquelle communique à la Région sa décision. Il est entendu entre les parties qu'en cas d'évolution significative (5%) du titre monomodal de MAT, ceux-ci seront transmis avant leur vote à la Région.

La Région fixe annuellement le prix global des tarifs multimodaux Illenoo + SMA en additionnant le tarif usagers monomodal illenoo au tarif monomodal MAT auquel il est appliqué une réduction de 50%. Etant entendu que les prix des titres illenoo +MAT doivent être supérieurs d'au moins 50 cts d'euros à la valeur du titre monomodal MAT équivalent.

Soit :

Mensuel illenoo + MAT = mensuel illenoo + mensuel MAT -50% (> mensuel MAT + 50cts)

2.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

La Région Bretagne et Saint-MaloAgglomération chargent leurs délégataires respectifs de mettre en œuvre le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2018 selon les principes de gestion suivants :

- la répartition des recettes interviendra directement entre les exploitants sur la base d'un accord passé entre Autorités Organisatrices, qui prévoit que le reversement des recettes se fera sur la base de 80% du tarif usagers monomodal du mensuel MAT.

- les données relatives aux titres vendus feront l'objet de rapports à l'autorité organisatrice,
- un programme d'organisation des modes de gestion et de contrôle des titres sera proposé aux autorités organisatrices.

Ces principes seront inscrits dans le cadre de la convention conclue entre les deux délégataires et jointe en annexe n°2 de la présente convention.

Chaque AO se charge d'évaluer l'impact de la mise en place de cette nouvelle gamme tarifaire sur leurs contrats d'exploitation respectifs.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE DESSERTE DE L'ARRET « - INTRA-MUROS » (EX ESPLANADE ST VINCENT)

Depuis septembre 2014, l'accès au site St Vincent (arrêt Intra-Muros) est limité exclusivement aux lignes structurantes du réseau de transports urbain de St Malo (MAT) et aux services à vocation scolaire.

Toutefois, 3 lignes illenoo disposent de services spécifiques scolaires (composés d'utilisateurs majoritairement scolaires) :

- La ligne 8b – Tinténiac / St-Malo,
- La ligne 16a – St-Briac-Sur-Mer / St-Malo
- La ligne 17été – Pontorson / St-Malo (correspondance avec la ligne vers le Mont St- Michel / partenariat Ligne Baie).

Aussi, d'un commun accord avec St Malo Agglomération, seuls les services des lignes 8b et 16a programmés dans les créneaux 7h10 - 9h30 et 16h – 18h30 du lundi au vendredi 11h30-12h30 le mercredi midi peuvent desservir l'arrêt Intra-Muros mais pour les usagers scolaires uniquement.

En dehors de ces créneaux, les services des lignes 8b et 16a sont terminus en gare routière (arrêt « Gares »). Les scolaires qui souhaitent emprunter les lignes illenoo en dehors de ces créneaux sont obligés de prendre le réseau urbain MAT pour rejoindre la gare routière en s'acquittant d'un titre MAT.

Quant aux usagers commerciaux occasionnels, ils doivent donc descendre et monter à la gare routière. Le trajet entre la gare routière et l'arrêt Intra-Muros s'effectue avec les lignes 1/2/3 du réseau de Saint-Malo Agglomération, sous réserve de disposer d'un titre de transport du réseau MAT.

ARTICLE 4 – AXES RESERVES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS :

Afin de réaliser une véritable intermodalité physique le transporteur interurbain disposera d'une autorisation de principe s'agissant de l'utilisation à l'intérieur du ressort territorial des axes réservés aux transports collectifs.

ARTICLE 5 – DISTRIBUTION ET VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Les nouveaux titres multimodaux (Illneoo+MAT) seront chargés sur des cartes KorriGo interoperables nominatives (ou anonymes). Ces cartes KorriGo interoperables sont émises par l'un des partenaires KorriGo

Ces titres multimodaux seront créés dans les systèmes billettiques de chacune des AO. Ces titres seront disponibles dans les réseaux de ventes illenoo Gares routières, dépositaires...)

Le service après-vente lié aux titres multimodaux (échanges, remboursements) sera assuré uniquement auprès du réseau illenoo.
Le service après-vente lié à la carte KorriGo (perte, vol, reconstitution...) respectera les accords en vigueur entre les exploitants.

ARTICLE 6- SUIVI DU DISPOSITIF

Des moyens humains seront engagés sur le terrain durant toute la durée de la convention par les exploitants des réseaux illenoo et MAT afin d'accompagner les usagers, de détecter et de remédier à tout dysfonctionnement constaté.

Un suivi précis de l'organisation des services, de la fréquentation des lignes et de leur niveau de recette sera mené conjointement par les exploitants des réseaux urbain et interurbain
Les parties conviennent réciproquement de faciliter le recueil de toutes données disponibles souhaitées et de se communiquer tous les éléments nécessaires au suivi des services objets de la présente convention

ARTICLE 7 - INFORMATION et COMMUNICATION

Afin de faciliter la correspondance en gare routière entre le réseau interurbain illenoo et le réseau urbain KSMA, et de limiter ainsi les temps d'attente pour les usagers interurbains, la Région et St Malo Agglomération s'engagent à travailler sur la coordination des horaires entre les deux réseaux de transports.

St Malo Agglomération et La Région travaillent en commun la signalétique des correspondances entre les deux réseaux.

Une information spécifique est mise en place par l'exploitant du réseau interurbain (KIV) à destination des usagers mais également des dépositaires et des gares routières en charge de la vente et de la distribution de ces titres combinés.

Les deux parties signataires s'engagent à se consulter préalablement avant tout changement d'horaire de service pouvant avoir un impact sur la correspondance en gare routière entre les deux réseaux de transports et à rechercher systématiquement la coordination et la complémentarité des offres de transports.

La Région et St Malo Agglomération s'engagent mutuellement à valoriser ce service et concourent au même objectif de report modal de la voiture vers les transports collectifs.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 22 mois, à compter du 1^{er} septembre 2018, soit jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir au terme de la présente convention ou de façon anticipée à l'initiative de chaque partie, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois, transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, quelque en soit le motif, chaque Partie sera rétablie dans ses droits et obligations en vigueur avant la signature de la présente Convention.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Président du Conseil régional de Bretagne et Le Président de St Malo Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature,

Fait en 2 exemplaires à Rennes, le

Le Président de la Région Bretagne

**Le Président de
Saint-Malo Agglomération**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Claude RENOULT

Annexe 1 : modalités de calculs de la gamme tarifaire multimodale illenoo+MAT

DECOMPOSITION DU PRIX DES TITRES COMBINES ILLENOO/KSMA			
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018 en 2,5 2,5 5			
Titre illenoo monomodal		Mensuel	Mensuel Etudiant /Apprenti
Prix monomodal illenoo usager	Zone A	40,80	20,50
	Zone B	54,80	27,60
	Zone C	68,90	34,80
	Zone D	82,90	41,80
Titre KSMA		mensuel	-26 ans mensuel
Tarif monomodal KSMA Usager		32,00	20,00
Prix de vente à l'exploitant du réseau		25,60	16,00
Titre illenoo combiné		Mensuel +	Mensuel + Etudiant /Apprenti
Prix de vente à l'usager du titre combiné sur le réseau illenoo	Zone A	56,80	30,50
	Zone B	70,80	37,60
	Zone C	84,90	44,80
	Zone D	98,90	51,80
Titre illenoo combiné DEF arrondis		Mensuel +	Mensuel + Etudiant /Apprenti
Prix de vente à l'usager du titre combiné sur le réseau illenoo	Zone A	66,50	30,50
	Zone B	80,50	37,60
	Zone C	94,60	44,80
	Zone D	108,60	51,80

Compensation transporteur KSMA

	MENSU +	MENSU E +	PRIX KSMA		
			Mensuel 27-64 ans	Mensuel 20-26 ans	
A= prix commercial illenoo-SMA	32,00	20,00			
B= reverse KSMA	25,40 €	16,00 €	32,00 €	20,00 €	
reste =A-B	6,60	4,00			
C= prix commercial illenoo	40,80	20,50	REVERSEMENT KSMA		
compense CG = C- (A-B)	34,20	16,50	25,40 €	16,00 €	
			KIV	25,60 €	16,00 €
			SMA	6,60 €	4,00 €

Annexe 2 : CONVENTION ENTRE LES DELEGATAIRES

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0401_05-DE



**TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
PARTIELLE**

COMMUNE DE TREFLAOUENAN

LA PRESENTE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EST CONCLUE EN APPLICATION :

- du Code des transports dans lequel sont transposées les dispositions la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- de l'article 15 de la loi NOTRe relatif au transfert à la Région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire (articles L. 3111-1 et L. 3111-7 du code des transports) ;
- de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 9 juillet 2018 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
- de la délibération de la commune de Tréflaouenan en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer;

entre

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, d'une part,

Et

LA COMMUNE DE TREFLAOUENAN organisateur de second rang ci-après dénommé «l'organisateur local» dans la présente convention, représentée par M. Jean-François CALARNOU, Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, « la région ou l'autorité compétente en transport urbain peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération Intercommunale, des syndicats mixtes et des associations ».

Suite à la Loi NOTRe, le transfert de compétences des Département vers la Région Bretagne est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017 pour les services non urbains et les services scolaires.

Dans ce contexte, la Région Bretagne, soucieuse de la continuité de service, a décidé de maintenir les délégations, suivant 3 types de conventions de délégation de compétence : complète, partielle ou en régie, l'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la présente convention.

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION	3
TITRE I: EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE PARTIELLE	
ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES	3
3.1 Responsabilité de la Région Bretagne	3
3.1.1 Détermination des règles de mise en concurrence	3
3.1.2 Détermination du plan des transports	3
3.1.3 Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières	3
3.2 Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation partielle.....	4
3.2.1 Définition des services de transport scolaire et du plan des transports	4
3.2.2 Gestion quotidienne des services de transport.....	4
3.2.3 Accès aux services	5
3.2.4 Services exécutés dans le cadre des marchés	5
ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES	6
ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES	6
5.1 Gestion des arrêts	6
5.2 Gestion des itinéraires	7
5.3 Accompagnateurs	7
5.4 Discipline et surveillance des cars	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS	7
6.1 Information à la Région Bretagne	7
ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE	7
TITRE II: DISPOSITIONS FINANCIERES – ASSURANCES - RESILIATION	8
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES	8
8.1 Rémunération de l'exploitant	8
8.2 Participations financières de la Région Bretagne	8
8.3 Provisions versées par la Région Bretagne.....	8
ARTICLE 9 : ASSURANCES	8
ARTICLE 10 : ECHEANCE RESILIATION	9
ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES-PLAFONNEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES	

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, fixe les conditions juridiques et financières de la délégation partielle de ses compétences à la commune de TREFLAOUENAN pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Tréflaouénan, selon les modalités définies ci-après.

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet le matin entre le domicile et l'établissement et un trajet le soir (ou le mercredi midi) entre l'établissement et le domicile. Tous autres déplacements (transferts cantines, centre de loisirs...) n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties et est souscrite pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable pour une période supplémentaire de quatre (4) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six (6) mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

TITRE I — EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE PARTIELLE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1 — Responsabilités de la Région Bretagne

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région Bretagne fixe les orientations générales de sa politique en matière de transport scolaire : la présente convention s'inscrit dans ce contexte.

3.1.1 - Détermination des règles de mise en concurrence

La Région Bretagne et l'organisateur local définissent conjointement la procédure de mise en concurrence. La Région Bretagne met à la disposition de l'organisateur local, si ce dernier le souhaite, tous documents nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'organisateur local met en œuvre la procédure et, assisté au besoin par les services de l'Antenne de Quimper de la Région Bretagne, choisit le titulaire du marché. Il procède, après la notification du marché au titulaire, à l'avis d'attribution si la réglementation le nécessite.

3.1.2 - Détermination du plan des transports

A la suite des procédures de mise en concurrence, la Région Bretagne fixe le plan des transports définitif en accord avec l'organisateur local. Après avoir recueilli l'avis de l'organisateur local, ou à la demande de celui-ci, la Région Bretagne autorise les adaptations apportées au plan des transports.

Elle conserve l'initiative de toute modification et/ou étude de rationalisation des services en accord avec l'organisateur local.

Elle contrôle en dernière instance la bonne exécution des services et statue en tant que de besoin sur les mesures à prendre notamment en cas de dysfonctionnement majeur des services de transport scolaire.

L'antenne de Quimper édicte un règlement de sécurité dans les transports scolaires.

3.1.3 - Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières

Les modalités d'attribution des participations financières sont déterminées par la Région Bretagne et précisées en annexe 1, la base de participation étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir.

Les services faisant l'objet de cette convention sont destinés à titre principal au transport des élèves et du personnel affecté à la surveillance pendant le trajet.

Toutefois, et dans la limite des places disponibles, peuvent être admis et transportés à leur frais, d'autres voyageurs. Pour ce faire, ces voyageurs devront être obligatoirement munis d'un titre de transport délivré par le titulaire du marché ou de l'organisateur local selon les modalités définies en accord avec la Région.

3.2 — Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation partielle

L'organisateur local s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région Bretagne s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

D'une façon générale, l'organisateur local est le relais de la Région Bretagne auprès des diverses instances locales dans son effort d'optimisation des services de transport, notamment pour favoriser l'harmonisation des horaires de fonctionnement des établissements scolaires.

Dans ce cadre, l'organisateur local collecte les requêtes des usagers, signale les besoins non ou mal satisfaits et examine avec la Région Bretagne les conditions de leur satisfaction.

3.2.1 - Définition des services de transport scolaire et du plan des transports

L'organisateur local :

- propose la création, la modification ou la suppression des services de transport scolaire en accord avec la Région Bretagne
- définit les établissements à desservir en accord avec la Région Bretagne
- fixe les itinéraires des services, les points d'arrêt, les jours d'exécution (dans le cadre du calendrier scolaire officiel défini par le Ministère de l'Education Nationale), ainsi que les fréquences et horaires en accord avec la Région Bretagne

L'ajustement des services (horaires, itinéraires et des moyens déployés) aux aléas de la fréquentation comme aux modifications mineures des conditions de fonctionnement des établissements scolaires, est de la responsabilité de l'organisateur local, après avis de la Région Bretagne. Elles peuvent donner lieu à des modifications des coûts dans le respect des contraintes contractuelles qui s'imposent aux parties.

3.2.2 - Gestion quotidienne des services de transport

L'organisateur local assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, l'organisateur local :

- assure l'information aux familles nécessaire pour l'accès aux services de transport (modalités d'accès; itinéraires, horaires, etc),
- assure l'inscription des élèves aux transports scolaires, la délivrance et le contrôle des titres de transport et fournit une liste à jour des élèves au titulaire ainsi que des autres usagers,

- fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds précisés en annexe 1,
- encaisse les participations des familles dues pour le transport de leurs enfants et des autres usagers,
- indique au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,
- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,
- fait part à la Région Bretagne des dysfonctionnements constatés (non-respect des horaires et de l'itinéraire, sureffectifs, etc) et lui propose les mesures d'adaptation nécessaires,
- sensibilise aux problèmes de sécurité les acteurs concourant à l'échelon local à la bonne exécution des transports scolaires : élèves, parents d'élèves, responsables d'établissements scolaires, autorités de police, etc.

3.2.3 - Accès aux services

L'organisateur local définit, en accord avec la Région Bretagne, les catégories d'élèves admissibles dans les véhicules de transports scolaires ainsi que les modalités d'ouverture de ceux-ci aux autres usagers conformément à l'article 3.1.3 ci-dessus. La présente convention concerne la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires ceci n'exclut pas la possibilité de transporter des élèves du secondaire, à titre exceptionnel et en accord avec la Région Bretagne.

La Région Bretagne s'autorise, en tant qu'autorité déléguante, à procéder à des contrôles de l'exécution des services.

3.2.4 - Services exécutés dans le cadre des marchés

L'organisateur local assure l'exécution et le suivi du (des) marché(s) de transport scolaire. A ce titre, l'organisateur local :

- signe les pièces contractuelles,
- transmet les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité et au représentant de l'Etat,
- notifie le marché au(x) titulaire(s) et informe les services du contrôle de légalité de la date de notification du marché au titulaire.
- prend les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution des services de transport scolaire et au suivi du marché, après accord de la Région Bretagne et les transmet au(x) titulaire(s) du marché,
- applique les pénalités au titulaire conformément au marché,
- signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché.
- agréé les sous-traitants en cours de marché après accord de la Région Bretagne et transmet une copie de l'acte spécial à la Région Bretagne
- contrôle le service fait,
- règle la totalité des sommes dues au titulaire et aux éventuels sous-traitants,
- transmet à la Région Bretagne les factures acquittées au titulaire du marché ainsi qu'un état des dépenses effectuées.

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

Les marchés signés par l'organisateur local sont réputés applicables tous les jours de l'année scolaire tels que définis par les descriptifs de circuits et par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale publié par décret annuellement.

L'organisateur local a cependant toute compétence pour en suspendre temporairement les effets si des circonstances l'y incitent (notamment intempéries, fermeture ponctuelle d'un établissement scolaire). Toutefois, en cas de décision générale de suspension des services par la Préfecture ou la Région Bretagne, cette décision concernera également les services délégués.

Dans l'hypothèse où un exploitant se trouverait dans l'impossibilité momentanée ou définitive d'assurer un service, l'organisateur local aura la faculté, en accord avec la Région Bretagne, de prendre d'urgence toutes dispositions permettant d'assurer temporairement la continuité du service.

Au cas où un établissement scolaire viendrait à modifier le calendrier du Ministère de l'Education Nationale pour quelle que raison que ce soit (notamment ponts reportés), il est précisé que ces modifications devront se faire sans surcoût pour la Région Bretagne.

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES

La Région Bretagne s'assure des conditions générales de la sécurité des services par l'instauration d'un règlement sur la sécurité.

Il revient à l'organisateur local de veiller à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité. A cette fin, il prendra les mesures suivantes :

5.1 — Gestion des arrêts

La plupart des accidents graves survenant dans les transports scolaires, ont lieu aux arrêts des cars. En outre leur multiplication pénalise les usagers en augmentant la durée du transport.

Il convient donc que l'organisateur local :

- veille donc à limiter leur nombre au strict nécessaire,
- propose à la Région Bretagne à chaque renouvellement du plan des transports la suppression des arrêts devenus inutiles,
- veille à ce que les conditions de sécurité soient remplies lors de la création d'un point d'arrêt.

Il est rappelé que la création d'arrêts nouveaux fait l'objet d'une procédure et mise en œuvre par l'organisateur local en associant l'autorité de police, le gestionnaire de la voirie et le transporteur. Cette disposition s'applique également à la remise en service d'arrêt existant antérieurement à cette procédure,

- veille à ce que les conditions de sécurité prévalant lors de la création des arrêts soient maintenues tant que son usage est justifié.

A cette fin, il engage le responsable de la voirie ou l'autorité de police concernée à prendre les mesures de son ressort lorsque des événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des cars, lorsque le stationnement de véhicules aux abords des arrêts et notamment des véhicules de parents d'élèves à proximité des établissements scolaires viennent à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers des cars.

Il est rappelé que seuls les arrêts dûment répertoriés dans le plan transport sont homologués.

Par ailleurs, la Région Bretagne s'autorise, le cas échéant, à enjoindre l'organisateur local de supprimer un arrêt dont la dangerosité manifeste aura été constatée.

5.2 — Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service, notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvre de véhicule.

5.3 — Accompagnateurs

L'organisateur local est tenu, pour les élèves de moins de 6 ans, de s'attacher les services d'un accompagnateur chargé de la surveillance à bord des cars, lors de l'embarquement ou du débarquement des élèves. Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de moins de 9 places.

5.4 — Discipline et surveillance des cars

Il appartient à l'organisateur local de prendre, en concertation avec l'exploitant, les mesures propres à assurer la discipline dans les cars. Il s'engage donc à faire respecter par les élèves dont il a la charge les consignes contenues dans le règlement de sécurité et de discipline dans les transports scolaires. A cette fin, il diffuse annuellement ce document auprès de l'ensemble des familles concernées. Il s'enquiert régulièrement auprès des exploitants des manquements à la discipline et aux consignes concernant notamment le libre accès aux issues du car.

En tout état de cause, en cas de manquements répétés ou de refus de la part des élèves d'obtempérer aux injonctions du conducteur, il lui appartient de prendre l'attache du chef d'établissement et des représentants légaux des élèves concernés afin de rechercher une solution amiable.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il appartient à l'organisateur local d'appliquer les sanctions prévues par le règlement de sécurité et de discipline dans les transports scolaires en pleine concertation avec la Région Bretagne et les instances éducatives compétentes.

Il est rappelé toutefois que l'organisateur local n'est investi d'aucun pouvoir de police l'autorisant à déroger aux règles communes concernant la protection des personnes et des biens et qu'il lui est notamment interdit de procéder à des fouilles ou à la confiscation d'objets appartenant aux élèves.

ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS

6.1 — Information à la Région Bretagne

En cas d'accident l'organisateur local doit avertir, sans délai, la Région Bretagne et lui adresser dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, la fiche d'incident-accident-type dûment remplie relatant les circonstances, la façon dont l'incident ou l'accident a été traité, les enseignements à en tirer.

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE

Le titulaire s'engage à laisser tout représentant de la Région Bretagne, autorité délégante, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.

Le représentant de la Région Bretagne est transporté gratuitement, au titre de ces contrôles, sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un document prouvant sa mission.

TITRE II — DISPOSITIONS FINANCIERES — ASSURANCES - RESILIATION**Article 8 : Dispositions financières****8.1 — Rémunération de l'exploitant**

Conformément aux dispositions du marché de transport, l'organisateur local prend en charge la totalité des prestations exécutées par le transporteur au titre de ce marché.

8.2 — Participations financières de la Région Bretagne

La Région Bretagne accorde une participation financière à l'organisateur local dont les modalités d'attribution et de calcul figurent en annexe 1.

Il est expressément entendu que la Région Bretagne apportera sa contribution financière pour les seuls services pour lesquels il a donné son accord express préalable.

La différence entre le montant de la prestation (après déduction d'éventuelles pénalités financières et indemnités) et le total des participations financières versées constitue un restant à couvrir acquitté par les familles (dans les limites précisées en annexe) et par l'organisateur local.

8.3 — Provisions versées par la Région Bretagne

La Région Bretagne verse :

- en septembre/octobre de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport x 4/10.
- en janvier de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport éventuellement ajusté en fonction des modifications intervenues (évolution du nombre d'élève, modification de capacité du véhicule) x 3/10.
- en avril de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport éventuellement ajusté en fonction des modifications intervenues (évolution du nombre d'élève, modification de capacité du véhicule) x 2/10.

La participation financière due à l'organisateur local est soldée en fin d'année scolaire sur production des états de dépenses accompagnés des factures émises par les exploitants.

Le solde inclut l'application des pénalités éventuelles dues par le titulaire du marché et les modalités d'attribution et de calcul de la participation financière.

ARTICLE 9 : ASSURANCES.

L'organisateur local devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention. Il est précisé que la Région Bretagne est garantie, au même titre, pour les activités de transports scolaires.

ARTICLE 10 : ECHEANCE – RESILIATION

La présente convention conclue pour une durée de quatre (4) ans peut être résiliée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'organisateur local, notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'un regroupement des organisateurs locaux, il est établi que le nouveau gestionnaire délégué de la Région Bretagne est subrogé dans les droits et obligations de(s) l'ancien(s).

A Tréflaouéan, le
L'organisateur local
Commune de Tréflaouéan

A Rennes, le
Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Le Maire

Jean-François CALARNOU

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1

Modalité de calcul des participations financières Plafonnement des participations familiales

① Modalité de calcul des participations financières

Les participations financières sont calculées à partir :

- des coûts de transports (la base de participation financière étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir) issus du ou des marchés signés par les organisateurs locaux ;
- du nombre d'élèves transportés.

Le taux de base de la participation financière est au maximum de 70 % du coût annuel du transport, coût transport plafonné à 1875 € par an et par élève régulièrement transporté. En conséquence, le montant total de la participation financière s'établit comme étant le montant le moins élevé de ces deux calculs :

- **coût transport x 0.70** ou **nombre d'élèves x 1875 x 0.70**

② Plafonnement des participations familiales

2-1 – Sont considérés comme ayants droit les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les plafonds en matière de participation familiale sont les suivants :

- 200 € pour le premier enfant d'une même famille transporté
- 130 € pour le 2^{ème} enfant
- 65 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Ces plafonds s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo (Ex Penn-ar-Bed).

Ainsi, une famille :

- dont le premier enfant est collégien et utilise les transports scolaires
- dont le 2^{ème} enfant est en primaire et utilise le transport local

ne pourra se voir demander une participation supérieure à 130 € pour ce 2^{ème} enfant.

2-2 – Pour les élèves de maternelle et primaire qui ne fréquentent pas l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile, les plafonds en matière de participation familiale sont dans ce cas les suivants :

- 290 € pour le premier enfant d'une même famille transporté
- 193 € pour le 2^{ème} enfant
- 97 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

**TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
COMPLETE (RPI)**

COMMUNE DE BRENNILIS

LA PRESENTE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EST CONCLUE EN APPLICATION :

- du Code des transports dans lequel sont transposées les dispositions la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- de l'article 15 de la loi NOTRe relatif au transfert à la Région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire (articles L. 3111-1 et L. 3111-7 du code des transports) ;
- de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 9 juillet 2018 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
- de la délibération du Conseil municipal de BRENNILIS en date du approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

entre

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, d'une part,

Et

LA COMMUNE DE BRENNILIS organisateur de second rang ci-après dénommé «l'organisateur local» dans la présente convention, représentée par M. Alexis MANAC'H, Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, « la région ou l'autorité compétente en transport urbain peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération Intercommunale, des syndicats mixtes et des associations»

Suite à la loi NOTRe, le transfert de compétences des Départements vers la Région Bretagne est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017 pour les services non urbains et les services scolaires.

Dans ce contexte, la Région Bretagne, soucieuse de la continuité de service, a décidé de maintenir les délégations, suivant 3 types de conventions de délégation de compétence : complète, partielle ou en régie, l'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la présente convention.

DELEGATION DE COMPETENCE COMPLETE - E

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION	4
TITRE 1: EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE COMPLETE	
ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES	4
3.1 Responsabilité de la Région Bretagne	4
3.1.1 Détermination des règles de mise en concurrence	4
3.1.2 Détermination du plan de transports.....	4
3.1.3 Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières	5
3.2 Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation complète	5
3.2.1 Définition des services de transport scolaire et du plan de transports	5
3.2.2 Gestion quotidienne des services de transport.....	6
3.2.3 Accès aux services	6
3.2.4 Services exécutés dans le cadre des marchés	6
ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES	7
ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES	7
5.1 Gestion des arrêts	7
5.2 Gestion des itinéraires	7
5.3 Accompagnateurs	8
5.4 Discipline et surveillance des cars	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS	11
6.1 Information de la Région Bretagne	11
ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE	12
TITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES – ASSURANCES - RESILIATION	12
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES	12
8.1 Rémunération de l'exploitant	12
8.2 Participations financières de la Région Bretagne	13
8.3 Provisions versées par la Région Bretagne.....	13
ARTICLE 9: ASSURANCES	14
ARTICLE 10 : ECHEANCE RESILIATION	14
ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES-PLAFONNEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES	

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, fixe les conditions juridiques et financières de la délégation complète de ses compétences à la commune de Brennilis pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Brennilis, Loqueffret et La Feuillée au titre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), selon les modalités définies ci-après.

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet le matin entre le domicile et l'établissement et un trajet le soir (ou le mercredi midi) entre l'établissement et le domicile. Tous autres déplacements (transferts cantines, centres de loisirs,...) n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties et est souscrite pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable pour une période supplémentaire de quatre (4) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six (6) mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

TITRE I — EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE COMPLETE**ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES****3.1— Responsabilités de la Région Bretagne**

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région Bretagne fixe les orientations générales de sa politique en matière de transport scolaire : la présente convention s'inscrit dans ce contexte.

3.1.1 - Détermination des règles de mise en concurrence

La Région Bretagne met à la disposition de l'organisateur local, si ce dernier le souhaite, tous documents nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'organisateur local met en œuvre la procédure de mise en concurrence et choisit le(s) titulaire(s) du marché de transport dans le respect de la réglementation en matière de commande publique et de transport routier de voyageurs. Il procède, après la notification du marché au titulaire, à l'avis d'attribution si la réglementation le nécessite.

3.1.2 - Détermination du plan de transports

A la suite des procédures de mise en concurrence, la Région Bretagne est informée du plan de transports définitif établi par l'organisateur local.

Dans le cas d'évolution du plan de transports, après avoir recueilli l'avis de l'organisateur local, ou à la demande de celui-ci, la Région Bretagne autorise les adaptations apportées au plan des transports.

La Région Bretagne se réserve la possibilité de contrôler en dernière instance la bonne exécution des services et de statuer en tant que de besoin sur les mesures à prendre notamment en cas de dysfonctionnement majeur des services de transport scolaire.

La Région Bretagne édicte un règlement de sécurité dans les transports scolaires.

3.1.3 – Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières

Les modalités d'attribution des participations financières sont déterminées par la Région Bretagne et précisées en annexe 1, la base de participation étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir.

Les services faisant l'objet de cette convention sont destinés à titre principal au transport des élèves et du personnel affecté à la surveillance pendant le trajet.

Toutefois, et dans la limite des places disponibles, peuvent être admis et transportés à leur frais, d'autres voyageurs. Pour ce faire, ces voyageurs devront être obligatoirement munis d'un titre de transport délivré par le titulaire du marché ou de l'organisateur local selon les modalités définies en accord avec la Région.

3.2 - Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation complète

L'organisateur local s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région Bretagne s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

D'une façon générale, l'organisateur local est le relais de la Région Bretagne auprès des diverses instances locales dans son effort d'optimisation des services de transport, notamment pour favoriser l'harmonisation des horaires de fonctionnement des établissements scolaires.

Dans ce cadre, l'organisateur local collecte les requêtes des usagers, signale les besoins non ou mal satisfaits et examine avec la Région Bretagne les conditions de leur satisfaction.

3.2.1 – Définition des services de transport scolaire et du plan des transports

L'organisateur local :

- fixe le plan de transport définitif et le communique pour information à la Région Bretagne (carte de ou des itinéraires, points d'arrêts, horaires, kilométrage).
- propose la création, la modification ou la suppression des services de transport scolaires en accord avec la Région Bretagne,
- définit les établissements à desservir en accord avec la Région Bretagne
- fixe les itinéraires des services, les points d'arrêt, les jours d'exécution (dans le cadre du calendrier scolaire officiel défini par le Ministère de l'Education Nationale), ainsi que les fréquences et horaires en accord avec la Région Bretagne

L'ajustement des services (horaires, itinéraires et des moyens déployés) aux aléas de la fréquentation comme aux modifications mineures des conditions de fonctionnement des établissements scolaires, est de la responsabilité de l'organisateur local.

3.2.2 - Gestion quotidienne des services de transport

L'organisateur local assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, l'organisateur local :

- assure l'information aux familles nécessaire pour l'accès aux services de transport (modalités d'accès; itinéraires, horaires, etc),
- assure l'inscription des élèves aux transports scolaires, la délivrance et le contrôle des titres de transport et fournit une liste à jour des élèves au titulaire ainsi que des autres usagers,
- fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds précisés en annexe 1,
- encaisse les participations des familles dues pour le transport de leurs enfants et des autres usagers,
- indique au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,
- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,
- sensibilise aux problèmes de sécurité les acteurs concourant à l'échelon local à la bonne exécution des transports scolaires : élèves, parents d'élèves, responsables d'établissements scolaires, autorités de police, etc.

3.2.3 - Accès aux services

L'organisateur local définit, en accord avec la Région Bretagne, les catégories d'élèves admissibles dans les véhicules de transports scolaires ainsi que les modalités d'ouverture de ceux-ci aux autres usagers conformément à l'article 3.1.3 ci-dessus. La présente convention concerne la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires ceci n'exclut pas la possibilité de transporter des élèves du secondaire, à titre exceptionnel et en accord avec la Région Bretagne.

La Région Bretagne s'autorise, en tant qu'autorité déléguée, à procéder à des contrôles de l'exécution des services.

3.2.4 - Services exécutés dans le cadre des marchés

L'organisateur local assure la passation, l'exécution et le suivi du (des) marché(s) de transport scolaire. A ce titre, l'organisateur local :

- engage la procédure de mise en concurrence : à cet effet, la Région Bretagne pourra mettre à disposition de l'organisateur local un modèle de cahier des charges,
- choisit l'entreprise attributaire du marché,
- signe les pièces contractuelles,
- transmet les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité et au représentant de l'Etat,
- notifie le marché au(x) titulaire(s) et informe les services du contrôle de légalité de la date de notification du marché au titulaire.
- prend les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution des services de transport scolaire et au suivi du marché,
- applique les pénalités au titulaire conformément au marché,
- signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché. L'organisateur local assure l'envoi des pièces nécessaires aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité des actes des collectivités locales,
- agréé les sous-traitants en cours de marché après accord de la Région Bretagne et transmet une copie de l'acte spécial à la Région Bretagne
- contrôle le service fait,
- règle la totalité des sommes dues au titulaire et aux éventuels sous-traitants,
- transmet à la Région Bretagne les factures acquittées au titulaire du marché ainsi qu'un état des dépenses effectuées.

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

Les marchés signés par l'organisateur local sont réputés applicables tous les jours de l'année scolaire tels que définis par les descriptifs de circuits et par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale publié par décret annuellement.

L'organisateur local a cependant toute compétence pour en suspendre temporairement les effets si des circonstances l'y incitent (notamment intempéries, fermeture ponctuelle d'un établissement scolaire). Toutefois, en cas de décision générale de suspension des services par la Préfecture ou la Région Bretagne, cette décision concernera également les services délégués.

Dans l'hypothèse où un exploitant se trouverait dans l'impossibilité momentanée ou définitive d'assurer un service, l'organisateur local aura la faculté de prendre d'urgence toutes dispositions permettant d'assurer temporairement la continuité du service.

Au cas où un établissement scolaire viendrait à modifier le calendrier du Ministère de l'Education Nationale pour quelle que raison que ce soit (notamment ponts reportés), il est précisé que ces modifications devront se faire sans surcoût pour la Région Bretagne.

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES

La Région Bretagne s'assure des conditions générales de la sécurité des services par l'instauration d'un règlement sur la sécurité.

Il revient à l'organisateur local de veiller à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité. A cette fin, il prendra les mesures suivantes :

5.1 — Gestion des arrêts

La plupart des accidents graves survenant dans les transports scolaires, ont lieu aux arrêts des cars. En outre leur multiplication pénalise les usagers en augmentant la durée du transport.

Il convient donc que l'organisateur local :

- veille donc à limiter leur nombre au strict nécessaire,
- informe la Région Bretagne de toute création d'arrêt avant sa mise en service effective. La Région Bretagne se réserve la possibilité de s'opposer à cette création si les conditions de sécurité ne sont pas réunies,
- propose à la Région Bretagne à chaque renouvellement du plan des transports la suppression des arrêts devenus inutiles,
- peut solliciter, à son initiative, l'avis de la Région Bretagne sur la création d'un arrêt
- veille à ce que les conditions de sécurité soient remplies lors de la création d'un point d'arrêt. Il pourra à cet effet s'inspirer de la procédure mise en place par la Région Bretagne et, en tout état de cause, devra solliciter le gestionnaire de la voirie (l'Agence Technique Départementale si l'arrêt est situé en bordure d'une route départementale), l'autorité investie du pouvoir de police et le transporteur
- veille à ce que les conditions de sécurité prévalant lors de la création des arrêts soient maintenues tant que son usage est justifié.

A cette fin, il engage le responsable de la voirie ou l'autorité de police concernée à prendre les mesures de son ressort lorsque des événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des cars, lorsque le stationnement de véhicules aux abords des arrêts et notamment des véhicules de parents d'élèves à proximité des établissements scolaires viennent à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers des cars.

Il est rappelé que seuls les arrêts dûment répertoriés dans le plan transport sont homologués.

Par ailleurs, la Région Bretagne s'autorise, le cas échéant, à enjoindre l'organisateur local de supprimer un arrêt dont la dangerosité manifeste aura été constatée.

5.2 — Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service, notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvre de véhicule.

5.3 — Accompagnateurs

L'organisateur local est tenu, pour les élèves de moins de 6 ans, de s'attacher les services d'un accompagnateur chargé de la surveillance à bord des cars, lors de l'embarquement ou du débarquement des élèves. Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de moins de 9 places.

5.4 — Discipline et surveillance des cars

Il appartient à l'organisateur local de prendre, en concertation avec l'exploitant, les mesures propres à assurer la discipline dans les cars. Il s'engage donc à faire respecter par les élèves dont il a la charge les consignes contenues dans le règlement de sécurité et de discipline dans les transports scolaires. A cette fin, il diffuse annuellement ce document auprès de l'ensemble des familles concernées. Il s'enquiert régulièrement auprès des exploitants des manquements à la discipline et aux consignes concernant notamment le libre accès aux issues du car.

En tout état de cause, en cas de manquements répétés ou de refus de la part des élèves d'obtempérer aux injonctions du conducteur, il lui appartient de prendre l'attache du chef d'établissement et des représentants légaux des élèves concernés afin de rechercher une solution amiable.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il appartient à l'organisateur local d'appliquer les sanctions prévues par le règlement de sécurité et de discipline dans les transports scolaires en pleine concertation avec la Région Bretagne et les instances éducatives compétentes.

Il est rappelé toutefois que l'organisateur local n'est investi d'aucun pouvoir de police l'autorisant à déroger aux règles communes concernant la protection des personnes et des biens et qu'il lui est notamment interdit de procéder à des fouilles ou à la confiscation d'objets appartenant aux élèves.

ARTICLE 6 CONDITIONS EXCEPTIONNELLES -- GESTION DES INCIDENTS

6.1 — Information à la Région Bretagne

En cas d'accident l'organisateur local doit avertir, sans délai, la Région Bretagne et lui adresser dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, la fiche d'incident-accident-type dûment remplie relatant les circonstances, la façon dont l'incident ou l'accident a été traité, les enseignements à en tirer.

ARTICLE 7 CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE

Le titulaire s'engage à laisser tout représentant de la Région Bretagne, autorité délégante, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.

Le représentant de la Région Bretagne est transporté gratuitement, au titre de ces contrôles, sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un document prouvant sa mission.

TITRE II — DISPOSITIONS FINANCIERES — ASSURANCES - RESILIATION

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 — Rémunération de l'exploitant

Conformément aux dispositions du marché de transport, l'organisateur local prend en charge la totalité des prestations exécutées par le transporteur au titre de ce marché.

8.2 — Participations financières de la Région Bretagne

La Région Bretagne accorde une participation financière à l'organisateur local dont les modalités d'attribution et de calcul figurent en annexe 1.

Il est expressément entendu que la Région Bretagne apportera sa contribution financière pour les seuls services pour lesquels il a donné son accord express préalable.

La différence entre le montant de la prestation (après déduction d'éventuelles pénalités financières et indemnités) et le total des participations financières versées constitue un restant à couvrir acquitté par les familles (dans les limites précisées en annexe) et par l'organisateur local.

8.3 — Provisions versées par la Région Bretagne

La Région Bretagne verse :

- en septembre/octobre de l'année scolaire en cours une provision égale à 85 % du coût des transferts RPI x 4/10.
- en janvier de l'année scolaire en cours une provision égale à 85 % du coût des transferts RPI x 3/10.
- en avril de l'année scolaire en cours une provision égale à 85 % du coût des transferts RPI x 2/10.

La participation financière due à l'organisateur local est soldée en fin d'année scolaire sur production des états de dépenses accompagnés des factures émises par les exploitants.

Le solde inclut l'application des pénalités éventuelles dues par le titulaire du marché et les modalités d'attribution et de calcul de la participation financière.

ARTICLE 9 ASSURANCES.

L'organisateur local devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention. Il est précisé que la Région Bretagne est garantie, au même titre, pour les activités de transports scolaires.

ARTICLE 10: ECHEANCE – RESILIATION

La présente convention conclue pour une durée de quatre (4) ans peut être résiliée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'organisateur local, notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'un regroupement des organisateurs locaux, il est établi que le nouveau gestionnaire délégué de la Région Bretagne est subrogé dans les droits et obligations de(s) l'ancien(s).

A Brennilis, le

A Rennes, le...

L'Organisateur local
Commune de Brennilis
Le Maire

Le Président du Conseil Régional de
Bretagne

Alexis MANACH

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1

Modalité de calcul des participations financières Plafonnement des participations familiales

① Modalité de calcul des participations financières

Transferts matin et soir dans le cadre du R.P.I

La participation financière est calculée à partir des coûts de transports issus du marché signé par l'organisateur local, le taux de participation financière étant de 85 %.

② Plafonnement des participations familiales

2-1 – Sont considérés comme ayants droit les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les plafonds en matière de participation familiale sont les suivants :

- 200 € pour le premier enfant d'une même famille transporté
- 130 € pour le 2^{ème} enfant
- 65 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Ces plafonds s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo (Ex Penn-ar-Bed).

Ainsi, une famille :

- dont le premier enfant est collégien et utilise les transports scolaires
- dont le 2^{ème} enfant est en primaire et utilise le transport local

ne pourra se voir demander une participation supérieure à 130 € pour ce 2^{ème} enfant.

2-2 – Pour les élèves de maternelle et primaire qui ne fréquentent pas l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile, les plafonds en matière de participation familiale sont dans ce cas les suivants :

- 290 € pour le premier enfant d'une même famille transporté
- 193 € pour le 2^{ème} enfant
- 97 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE VOYAGEURS

Entre

- **LA REGION BRETAGNE,**
Autorité Organisatrice de de transport public, représentée par son Président,
Monsieur Loïg CHESNAIS- GIRARD, autorisé à signer la présente convention en vertu de
la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du
9 juillet 2018, ci-après dénommée « La région »,

D'une part,

Et

- **QUESTEMBERT COMMUNAUTE,**
représentée par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Présidente de
Questembert communauté, autorisée à signer la présente convention en vertu de la
délibération n°..... du conseil communautaire en date
du....., ci-après dénommée « l'autorité organisatrice
de second rang »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Questembert communauté souhaitant organiser un transport public desservant son territoire vers les plages, a sollicité la région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de l'article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : OBJET

Par la présente convention, la région délègue à Questembert communauté l'organisation d'un service de transport public régulier de voyageurs tel que défini à l'annexe 1.

Ce service expérimental est constitué de deux lignes fonctionnant chacune un jour par semaine :

- Le mardi de Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant St Gravé, Molac, Le Cours, Larré, La Vraie Croix, Questembert, Berric et Lauzach
- Le jeudi de Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant Malansac, Caden, Limerzel, Questembert, Berric et Lauzach

La présente convention fixe les modalités et les limites de cette délégation.

ARTICLE 3 : MODE D'EXPLOITATION

L'autorité organisatrice de second rang exploite le service sous la forme de convention avec l'entreprise de transport de son choix.

La convention d'exécution initiale, passée entre l'autorité organisatrice de second rang et le transporteur seront transmis pour avis à la région- antenne de Vannes. Sans réponse dans les 30 jours, la convention sera considérée comme approuvée.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE CHAQUE PARTIE

- **La région**, responsable de par la loi de ce service public régional :
 - Définit les règles nécessaires à la cohérence régionale et coordonne les différents services (délégués ou non). Il s'assure de la complémentarité et de la non-concurrence des services de transport d'intérêt local avec les services d'intérêt régional.
 - Approuve les caractéristiques initiales du service délégué et toutes modifications significatives (cf article 5).
- **L'autorité organisatrice de second rang assure toutes les tâches dévolues à un organisateur et notamment :**
 - propose la création, la modification, ou la fermeture du service de transport ;
 - définit les caractéristiques du service (horaires, fréquences) ;
 - fixe les conditions de financement du service ;
 - assure et veille à la bonne information des usagers ;
 - fait son affaire personnelle de tous les litiges avec les usagers du service, objet de la présente délégation.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU SERVICE DELEGUE

Les modifications de service significatives sont soumises à l'accord de la région avant mise en place. Une modification est considérée significative dès lors qu'elles impactent le périmètre desservi (rajout de la desserte de commune(s)...).

Les modifications mineures (modification de la fréquence, des horaires) seront transmises à la région pour information dans un délai maximum de 15 jours après la mise en place. Celle-ci peut a posteriori demander l'annulation d'une modification qu'elle juge nécessaire avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le service est organisé par l'autorité organisatrice de second rang sans contrepartie financière de la région.

ARTICLE 7 : SUIVI - CONTROLE

L'autorité organisatrice de second rang accepte tout contrôle de la région sur le service faisant l'objet de la délégation et s'engage à répondre à toute demande de renseignement concernant son fonctionnement et son financement.

L'autorité organisatrice de second rang fournira à l'issue de la période expérimentale à la région un bilan précis faisant apparaître :

- la fréquentation du service¹
- le montant des recettes (par type)
- le bilan financier.
- le bilan global et les évolutions envisagées

¹ *détaillée par jour et fréquence avec synthèse, ratios et commentaires*

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'autorité organisatrice de second rang contractera une assurance responsabilité civile, défense et recours et individuelle accident. Cette assurance couvre l'autorité organisatrice de second rang au titre de sa délégation de compétence.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 31 août 2018.

En aucun cas la région ne se substituera à l'autorité organisatrice de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

ARTICLE 10 : FIN DE CONVENTION

10.1 - RESILIATION DE DROIT

La convention est résiliée de plein droit en cas de :

- suppression des services concernés
- création ou intégration des communes à un ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité,
- non-respect des clauses de la convention.
- demande d'une des parties avec préavis de deux mois.

10.2 - FIN NORMALE DE LA CONVENTION

A l'issue normale de la convention, les deux parties sont dégagées de toutes obligations.

11.1 - NOTIFICATION

Les notifications sont valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent la possibilité de se rencontrer à tout moment pour convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la présente convention.

11.3 - CONCURRENCE

La région et l'autorité organisatrice de second rang s'interdisent de concurrencer ou de laisser concurrencer tout service conventionné par l'une ou l'autre des parties.

L'autorité organisatrice de second rang veillera notamment à ce que le service ne circule pas sur les mêmes itinéraires et horaires que les services réguliers traversant son territoire. De plus, une complémentarité sera recherchée à chaque fois que possible avec les lignes interurbaines régionales.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain sera signifiée à l'autorité organisatrice de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la région. Elle prendra effet à compter du 8^{ème} jour franc de sa notification et se réalise sans indemnité, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

11.4 – LITIGES

La région et l'autorité organisatrice de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par expert désigné par le président du tribunal administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

***Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional de
Bretagne,***

***Pour l'Autorité organisatrice de
second rang,
la Présidente de Questembert
Communauté,***

Loïc CHESNAIS-GIRARD

***Marie-Claude COSTA RIBEIRO
GOMES***

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE DELEGUE

Le service fonctionne du 16 juillet au 17 août soit une durée de 5 semaines

1 – Itinéraires

Ce service expérimental est constitué de deux lignes :

- Ligne 1 : Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant St Gravé, Molac, Le Cours, Larré, La Vraie Croix, Questembert, Berric et Lauzach
- Ligne 2 : Rochefort-en-Terre vers Damgan en desservant Malansac, Caden, Limerzel, Questembert, Berric et Lauzach

2 – Fréquence/horaires

La ligne 1 fonctionne le mardi avec un aller/retour le matin et un aller-retour l'après-midi

La ligne 2 fonctionne le jeudi avec un aller/retour le matin et un aller-retour l'après-midi

Fiche horaire**La ligne 1 fonctionne le mardi avec****Le matin**

- un départ vers 10h de Rochefort en Terre et une arrivée vers 11h à Damgan
- un départ vers 11h de Damgan et une arrivée vers 12h à Rochefort en Terre

L'après-midi

- un départ vers 17h de Rochefort en Terre et une arrivée vers 17h45 à Damgan
- un départ vers 18h de Damgan et une arrivée vers 18h45 à Rochefort en Terre

La ligne 2 fonctionne le jeudi avec**Le matin**

- un départ vers 10h de Rochefort en Terre et une arrivée vers 11h à Damgan
- un départ vers 11h de Damgan et une arrivée vers 12h à Rochefort en Terre

L'après-midi

- un départ vers 17h de Rochefort en Terre et une arrivée vers 17h45 à Damgan
- un départ vers 18h de Damgan et une arrivée vers 18h45 à Rochefort en Terre.

- un départ vers 18h de Damgan et une arrivée vers 18h45 à Rochefort en Terre.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Avenant n°24 Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

Entre les soussignés :

La Région Bretagne représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président, agissant au nom du conseil régional en vertu de la délibération du conseil départemental du ;

Ci-après dénommé « la région » ;

Et

La Communauté de communes de Belle-Île en Mer, représentée par M. Frédéric LE GARS, président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes de Belle-Île en Mer »

Préambule

La Région Bretagne délègue à la communauté de communes de Belle-Île en Mer compte tenu de sa spécificité territoriale ses compétences relatives à la gestion et l'organisation des transports publics routiers de personnes (transport à titre principal scolaire et transport non urbain).

Le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île dénommé « Belle-Île bus » a pris effet le 1^{er} janvier 2017 et vient à échéance à la veille de la rentrée scolaire de septembre 2025. A la suite de la première année d'exploitation, des évolutions ont été proposées afin d'optimiser le fonctionnement du réseau et d'augmenter sa fréquentation. Ces modifications ont été validées suivant les dispositions contractuelles et conformément aux dispositions de la convention de délégation de compétence. Ces modifications engendrent une augmentation de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la communauté de communes de Belle-Île à l'exploitant de 31 081 €HT/an.

Le présent avenant actualise la participation financière de la région en conséquence sur la base d'un taux de participation régional fixé à 30% de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la communauté de communes de Belle-Île en mer au délégataire pour l'exploitation du service Belle-Île Bus.

Article 1 : Transport voyageurs – Belle-Île Bus

Article 1-1 : Participation financière

La participation financière régionale est calculée sur la base d'un taux fixé à 30% de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la communauté de communes de Belle-Ile en mer au délégataire pour l'exploitation du service Belle-Ile Bus. Il remplace le montant forfaitaire initialement calculé sur cette base afin de tenir compte des dispositions contractuelles de la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau Belle-île bus.

Pour l'année 2018, la participation financière de la région est estimée à 71 025,18 €TTC.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à RENNES, le

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Pour la communauté de communes
de Belle-Île-en-Mer
Le Président

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Frédéric LE GARS

CONVENTION

de délégation de compétence à la Communauté de Communes de Bretagne Romantique. pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représenté par Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 9 juillet 2018, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes de Bretagne Romantique, représentée par Mr André LEFEUVRE, Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°, du conseil communautaire, en date du, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de Communes de Bretagne Romantique souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/07/2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes de St Méen-Montauban.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en :

-un service de transport à la demande de 4 lignes virtuelles pour desservir la piscine, le cinéma, la gare et les commerces.

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui donne délégation et dont les caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe à cette convention :

Ces services ne doivent pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Les Origines-Destinations desservies par illeneo ne sont donc pas autorisées.

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

Les dessertes des communautés de communes de Montfort sur Meu, Bédée, Iffendic et Romillé, ayant été soumises à l'accord préalable de la communauté de communes dont elles sont membre, à savoir Montfort communauté et la ville de Romillé, tout retrait de l'autorisation entraînerait la suppression du cabotage à l'intérieur de la communauté concernée.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte...). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 9 juillet 2018 au 31 Aout 2018.

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récurrence ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8^{ème} jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional
De Bretagne

Pour l'AOT de second rang
Le Président de la Communauté de Communes
de Bretagne Romantique

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

M. André LEFEUVRE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service fonctionne selon :

1 – Périmètre d'exploitation

- Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes du Bretagne Romantique (23 communes):

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :

Les lundi et mardi après-midi pour les lignes 1 et 2

Les jeudi et vendredis après-midi pour les lignes 2 et 3

Ligne 1 : Plesder, St.Pierre, Tresse, Lanhélin, Bonnemin, Combourg.

Ligne 2 : Cardroc, La Baussaine, Longaulnay, St Thual, Tréverien, Pleugueneuc, Meillac, Combourg.

Ligne 3 : Dingé, Hédé-Bazouge, Tinténiac, Québriac, St Domineuc, La Chapelle aux Filtzméens, Combourg.

Ligne 4 : Cuguen, St Léger, Lanrigan, Trémeheuc, Lourmais, Combourg.

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service est ouvert à tout public ainsi qu'aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par la communauté de communes.

5 – Tarification du service

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services de transport à la demande quelle que soit l'origine et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de dépose. Le tarif est gratuit.

CONVENTION DE TRANSFERT ET DE COOPERATION

ENTRE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ET LA REGION BRETAGNE

**POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ET NON URBAINS REGULIERS ET A LA DEMANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5111-1, L. 5216-5, R. 1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération n° 18_0401_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc en date du _____, portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

ENTRE :

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentée par Mme Marie-Claire DIOURON, sa Présidente, siégeant 5 avenue du 71^e régiment d'infanterie - CS 54403, 22044 SAINT-BRIEUC CEDEX 2,

Ci-dessous désigné la « Communauté d'agglomération »,

ET :

La Région Bretagne, représentée par Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant de la Région à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1^{er} septembre 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Les Communautés d'agglomérations et les Régions sont des autorités organisatrices de la mobilité et souhaitent organiser un service public fiable et de qualité, pour les usagers mais également mutualiser les coûts de ces services. Ces collectivités ne peuvent limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des transports publics existants.

Ainsi, Saint-Brieuc Armor Agglomération a fait part de son intérêt pour organiser le service public des transports terrestres en cohérence avec le réseau organisé par la Région.

La Région avec son réseau BreizhGo et SBAA avec son réseau urbain TUB, signataires de la présente convention, ont décidé de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble de leur territoire. Les enjeux de cette plus grande collaboration sont multiples et notamment permettront de proposer une offre de « bout en bout » ou « sans couture », axée sur la complémentarité des modes de transport ; cette complémentarité peut prendre différentes formes, portant à la fois sur l'offre de transport, mais également sur une tarification mieux coordonnée et sur une information voyageurs unique, en se plaçant dans une logique d'opérateur de services à la mobilité et en plaçant l'utilisateur au centre des attentions.

Afin de coordonner leurs services, la Région et la Communauté d'agglomération ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

D'une part, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport scolaire et non-urbains entièrement localisés sur le ressort territorial de l'agglomération.

D'autre part, la présente convention organise l'exercice du service de transport urbain et non urbain entre la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne.

Article 2 : Objet des services publics de transport

2.1. Transfert de compétence des services non urbains situés intégralement sur le ressort territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération

A compter du 1^{er} septembre 2018, la ligne 7 du réseau BreizhGo ex Tibus, reliant Saint-Brieuc à Ploëuc l'Hermitage, est transférée par la Région à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

2.2. Coopération sur les services de transports urbain et non-urbain

Saint-Brieuc Armor Agglomération est responsable de l'organisation des transports publics urbains et

non urbains réguliers et à la demande sur son ressort territorial, en ap code des transports, depuis le 01/09/2017.

La Communauté d'agglomération et la Région Bretagne proposent de mutualiser l'exécution du service public de transport selon les conditions techniques et financières définies par la présente convention.

Saint-Brieuc Armor Agglomération affrète les parties terminales de l'ensembles des lignes interurbaines régionales sur son ressort territorial, dont la ligne interdépartementale St-Brieuc-Loudéac-Pontivy-Vannes-Lorient. Dans l'agglomération, les usagers munis d'un titre Tub valide ont la possibilité de monter et descendre d'un car du réseau régional BreizhGo, et d'acheter à bord un titre de transport Tub.

La Région s'engage à communiquer à la Communauté d'agglomération chaque modification de la consistance des services desservant son ressort territorial. Elle autorise, par exception, l'agglomération à établir, sur le parcours de la ligne transférée reliant Saint-Brieuc à Ploeuc l'Hermitage, un point d'arrêt dans la commune d'Hénon.

La Communauté d'agglomération s'engage à formuler auprès de la Région, toute demande de d'adaptation des services sur son ressort territorial, le 1^{er} mars au plus tard pour l'offre été et le 1^{er} mai au plus tard pour l'offre de rentrée. Lorsque les demandes validées par la Région induiront des coûts supplémentaires, ceux-ci seront entièrement pris en charge par la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération et la Région s'engagent à ne pas apporter de modifications à leurs plans de transport qui impacteraient les contrats des collectivités en cours avec les transporteurs.

Nota : les navettes scolaires organisées par la Région sur le territoire de la commune de Saint-Brieuc n'entrent pas dans le dispositif d'affrètement. Elles pourront faire l'objet d'un travail d'harmonisation et de mise en cohérence entre les collectivités.

2.3. Dispositions transitoires

Jusqu'au déploiement de la billettique KorriGo par la Région sur le réseau BreizhGo, et notamment sur la ligne St-Brieuc – Lorient/Vannes, les usagers disposant de titres Tub sur carte KorriGo, accompagnés de leur justificatif d'achat, sont admis sur le réseau régional.

Pour les lignes affrétées, les contrôleurs du réseau Tub sont autorisés à contrôler les voyageurs à la montée dans les cars aux arrêts du réseau BreizhGo.

2.4. Transfert de compétence des services de transports scolaires situés intégralement ou pénétrants sur le ressort territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération

2.4.1. Circuits intégralement intégrés sur le périmètre de SBAA

A compter du 1^{er} septembre 2018, la Région transfère à la Communauté d'agglomération 29 circuits scolaires localisés sur son ressort territorial. La liste des circuits transférés figure en annexe 1.

La Communauté d'agglomération gèrera les inscriptions sur ces services et percevra la participation des familles définie par son assemblée.

Les deux parties conviennent que les élèves utilisant un point de montée situé dans l'agglomération et scolarisés sur ce même territoire, sont gérés et transportés par l'agglomération dans les mêmes conditions que les élèves résidant sur son territoire.

2.4.2. Mutualisation des circuits pénétrants

Ces circuits restent de compétence région (cf annexe 3). SBAA et la Région autorisent que les élèves SBAA soient pris en charge sur ces circuits dans une volonté de mutualisation des services. Pour les élèves relevant de la compétence de l'agglomération, les inscriptions seront gérées par SBAA qui percevra la participation familiale fixée par son assemblée, délivrera le titre de transport et indemniserà la Région par référence à la tarification scolaire régionale annuelle. SBAA s'engage à transmettre à la

Région la liste des élèves inscrits sur ces services au fil de l'eau afin d'assurer la rentrée scolaire.

La Communauté d'agglomération versera sa participation à la Région en janvier et juillet de chaque année, sur présentation de titres exécutoires.

La Communauté d'agglomération s'engage à formuler auprès de la Région, toute demande de d'adaptation des services scolaires sur son ressort territorial, le 1^{er} mai au plus tard. Lorsque les demandes validées par la Région induiront des coûts supplémentaires, ceux-ci seront entièrement pris en charge par la Communauté d'agglomération. Compte-tenu de la volatilité des chiffres du nombre de scolaires concernés, il est admis entre les parties que ne seront pas considérés comme supplémentaires les services qui s'avèreraient nécessaires pour la prise en compte d'élèves absents du recensement au moment des échanges de données préalables à la signature de la présente convention.

2.5. Coopération sur les services de transports scolaires

2.5.1 Titre relais Tub et BreizhGo

Les collégiens et lycéens, résidant sur le territoire de l'agglomération et scolarisés en dehors de celle-ci ou résidant en dehors de l'agglomération et scolarisés dans un établissement scolaire de l'agglomération relèvent de compétence régionale et s'acquittent de la participation familiale régionale. Dans le cas où ces élèves empruntent un service Tub en complément du transport BreizhGo, SBAA prendra en charge 50% du montant de l'abonnement Tub. La Région prendra en charge les 50% restants du montant de l'abonnement.

La Région versera sa participation à la Communauté d'agglomération en janvier et juillet de chaque année sur présentation de titres exécutoires.

2.5.2 Politique volontariste de SBAA

SBAA souhaite poursuivre sa politique volontariste en matière de financement du transport pour certains élèves fréquentant un établissement dispensant une formation non proposée sur le territoire communautaire. Ces élèves peuvent bénéficier de la prise en charge de leur titre de transport BreizhGo s'ils respectent les conditions suivantes :

Avoir souscrit un abonnement annuel sur le réseau Tub et compléter une demande validée par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge 50% du titre de transport BreizhGo. Les 50% restant seront financés par la Région.

Saint-Brieuc Armor Agglomération versera sa participation à la Région en janvier et juillet de chaque année, sur présentation de titres exécutoires.

Article 3 : Engagements des parties

3.1. La Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération

La Communauté d'agglomération est responsable de la politique générale des services de transports scolaires, urbains et non urbains réguliers ou à la demande sur son ressort territorial.

A ce titre, pour la durée de la présente convention :

- Elle est responsable des compétences de transports scolaire, urbain et non urbain conformément au code des transports,
- Elle conserve un rôle de coordination sur les services de transport terrestre développés sur son territoire,
- Elle s'engage à continuer à financer les services de transports urbains déjà existants ainsi que les services de transport à la demande dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, pendant la durée de la coopération précisée à l'article 8.

3.2. La Région Bretagne

Sur son ressort territorial, la Région Bretagne est responsable de l'organisation des services de transports non urbains réguliers ou à la demande, et les services de transport scolaire (à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap) dès lors que les services de transport ne sont pas exclusivement localisés sur le territoire d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Article 4 : Modalités administratives et techniques du transfert

4.1 Transfert d'une portion de la DSP BreizhGo ex Tibus

La Région exploite les services de transports non urbains via une délégation de service public qui arrivera à échéance la veille de la rentrée scolaire 2024/2025. Elle devra amender ce contrat par avenant afin de prendre en compte le transfert de la ligne 7 BreizhGo ex Tibus à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La Communauté d'agglomération devra contractualiser avec le transporteur, la Compagnie Armoricaine de Transports, pour la gestion de cette même ligne à compter du 1^{er} septembre 2018.

4.2 Transfert des AO2 scolaires

La Région organise le transport scolaire sur son territoire par le biais de délégation de compétence à des autorités organisatrices de transport de second rang.

La prise de compétence de l'agglomération, actée dans la présente, fait cette dernière se substituer à la Région dans les conventions de délégation accordées aux autorités organisatrices entièrement situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération, listées en annexe 5.

Article 5 : Relations aux usagers, communication

Des actions de communication et une information voyageurs adaptée seront mises en place par la Communauté d'agglomération et la Région afin d'améliorer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de transport public, notamment la possibilité pour les usagers d'utiliser les lignes BreizhGo sur le ressort territorial de l'agglomération (présence de l'offre dans les guides horaires, aux points d'arrêts, campagne de communication, etc.).

En particulier, la Région et la Communauté d'agglomération s'engagent à produire une cartographie spécifique pour présenter les services affrétés et permettre l'appropriation de ces services par les usagers.

Article 6 : Relations entre les parties /gouvernance

Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention au sein d'un groupe de travail technique en bilatéral.

Ces rencontres permettront également aux parties de se concerter sur la l'élaboration d'une offre de transport mutualisée et complémentaire, et sur leurs projets stratégiques.

Article 7 : Cadre financier de la convention

Il est convenu entre les parties :

7.1. Modalités financières du transfert de compétence suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017

Afin de permettre à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'assumer la gestion de la ligne 7 du réseau BreizhGo ex Tibus, la Région s'engage à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 60 585 € (cf. détail en annexe 6). Ce montant financier correspond à la différence entre le coût estimé de la ligne pour l'année 2016/2017 et les participations familiales et recettes commerciales encaissées durant cette même année.

Celle-ci sera versée en deux fractions. La première, au plus tard en novembre, correspondant à 4/12^{ème} de son montant soit 20 195 € et la seconde, au plus tard au mois de mai, pour 8/12^{ème} de son montant soit 40 390 €.

La Région s'engage également à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière 789 047 € pour la gestion des 29 circuits scolaires transférés. Ce montant financier correspond au montant des charges de fonctionnement évalué pour l'année scolaire 2016/2017 déduction faite des participations familiales encaissées. Pour les circuits dont la gestion est déléguée à une autorité organisatrice de second rang, les règles de subventionnement définies dans chaque convention constituent la référence.

Celle-ci sera versée en deux fractions. La première, au plus tard en novembre, correspondant à 4/10^{ème} de son montant soit 315 618,80 € et la seconde, au plus tard au mois de mai, pour 6/10^{ème} de son montant soit 473 428,20 €.

Il est convenu entre les parties que les lignes pénétrantes, dont la liste figure en annexe 4, pourront prendre en charge des voyageurs au sein du RTAOM, sans que cela ne donne lieu à compensation par la Région, sauf si cette prise en charge devait générer des moyens supplémentaires à mettre en place pour l'AO régionale. Les parties conviennent que dans le cas de surcharges liées aux voyageurs de compétence de SBAA, elles se verront de sorte à déterminer les flux financiers nécessaires au financement de moyens supplémentaires par l'agglomération.

7.2. Accords financiers historiques conclus avant le transfert de la compétence transports à la Région

La Région participe au financement des transports scolaires sur l'ancien périmètre de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 680 300 € par an. Ce montant, historique, correspond à ce qui a été retenu par la commission locale d'évaluation des charges transférées du Département à la Région.

Ces participations de la Région seront versées en deux fractions égales, au plus tard en novembre et en mai de chaque année scolaire.

Au titre également de cette convention transférée à la Région, et donc au titre du périmètre du RTAOM avant 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération participe au coût de fonctionnement des lignes régulières BreizhGo pénétrant sur son ressort territorial sur la base de 225 450 € par an.

Pour l'année 2018, la participation de SBAA sera proratisée à 4/12^e du fait de l'application de la présente à compter du 1^{er} septembre 2018.

A compter de 2019, la participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération sera versée en deux fractions égales, au plus tard en mai et en novembre, sur présentation de titres exécutoires.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2018 et s'achève au 31/08/2024. La présente convention durera jusqu'au 31 janvier 2025 dans ses effets exécutoires (comme par exemple d'éventuels arriérés de paiement).

Article 9 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties. Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 10 : Règlement des litiges

La Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional,

**La Présidente de Saint-Brieuc Armor
Agglomération,**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Marie-Claire DIOURON

ANNEXES

Annexe n° 1 : liste des circuits scolaires transférés de la région Bretagne à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 01/09/2018

Annexe n° 2 : liste des contrats en cours relatifs aux circuits scolaires transférés

Annexe 3 : liste des circuits scolaires régionaux pénétrant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Annexe 4 : liste des lignes non urbaines régionales pénétrant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Annexe n° 5 : liste des contrats en cours visant à déléguer l'exercice du transport scolaire à des AO2 sur le périmètre de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Annexe n°6 : détail de la compensation financière de la ligne 7 du réseau BreizhGo ex Tibus suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017

ANNEXE 1

**LISTE DES 29 CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS L'AGGLOMERATION DE ST-BRIEUC
 TRANSFERES A SBAA PAR LA REGION BRETAGNE**

N° circuit ou nb	Principaux points d'arrêts	Transporteur
010603	St-Carreuc - Ploeuc	ROUILLARD
010802BN	Plaintel - St-Brandan - Quintin	ROUILLARD
010802N	Plaine-Haute - Le Foeil - Quintin	CAT
010803N	Le Vieux Bourg - St Bihy - Lanfains - Quintin	CAT
010804N	Plédran -Plaintel - St-Brandan - Quintin	ROUILLARD
010804ND	St Carreuc - Plaintel - St Brandan - Le Foeil - Quintin	ROUILLARD
010806N	L'Hermitage-Lorge - St-Brandan - Lanfains - Quintin	ROUILLARD
010807N	La Harmoye - Lanfains - St-Brandan - Quintin	ROUILLARD
010808N	St-Donan - Cohiniac - Le Foeil - Quintin	ROUILLARD
010815N	Plédran - St-Carreuc - Plaintel - St-Brandan	ROUILLARD
010901	Plaine-Haute - St-Brieuc	ROUILLARD
010903	Plourhan - Lantic - Pordic - St-Brieuc	CAT
011001	Lantic - Plourhan - St-Quay-Portrieux	NICOLAS
011001D	Plourhan - St-Quay-Portrieux	NICOLAS
011002	Binic - Plourhan - Tréveneuc - St-Quay-Portrieux	CAT
OS11701	Lantic	CAT
OS28101	Saint-Carreuc	LE VACON
OS29101	Saint Gildas - Le Vieux Bourg	CAT
1 circuit AO2 commune de St-Brandan	Saint-Brandan	commune de St-Brandan
8 circuits AO2 AFR Plaintel	4 Plaintel (dont 1 avec pré-transport jusqu'à Malakoff) et 4 St-Carreuc - Plaintel - Ploeuc l'Hermitage	AFR Plaintel
2 circuits AO2 OGECQ Centre Jean XXIII Quintin	1 Plédran direct et 1 Plédran - St Julien	ROUILLARD

ANNEXE 3

**LISTE DES 14 CIRCUITS SCOLAIRES REGIONAUX
 PARTIELLEMENT LOCALISES DANS L'AGGLOMERATION DE ST-BRIEUC**

N° circuit ou nb	Principaux points d'arrêts	Commune hors agglomération
010601	Plémy - Ploeuc L'Hermitage	Plémy
010602	Hénon - Saint Carreuc - Ploeuc L'Hermitage	Hénon
010604	Allineuc - Ploeuc L'Hermitage	Allineuc
011004	Lantic - Tréguidel - Plourhan St-Quay-Portrieux	Tréguidel
010604B	Gausson - Ploeuc L'Hermitage	Gausson
010801N	Plouvara - Cohiniac - Le Foeil - Quintin	Plouvara-Cohiniac
010805N	Le Bodéo - Allineuc - La Harmoye - Quintin	Allineuc
010809N	Hénon - Ploeuc L'Hermitage - Saint-Brandan - Quintin	Hénon
010811N	Senven Lehart - St-Gildas - Le Vieux Bourg - Quintin	Senven Lehart
010814N	Plerneuf - St-Donan - Plaine-Haute - Quintin	Plerneuf
OS11702 (AO2 commune de Lantic)	Tréguidel - Lantic	Tréguidel
1 circuit (AO2 syndicat intercommunal de La Harmoye)	St Martin - la Harmoye - le Bodeo - Le Haut Corlay + navette	Le Haut Corlay
2 circuits (AO2 OGECQ Centre Jean XXIII)	1 St Martin des Près et 1 St Nicolas du Pelem - Le Haut Corlay	St Martin des Près et Le Haut Corlay

ANNEXE 6 : détail de la compensation financière de la ligne 7 du réseau BreizhGo ex Tibus suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017

CEP Ligne 7		Unité	2016-2017
Production kilométrique totale			
Production kilométrique totale	km		40 229
Kilomètres produits	km		0
Kilomètres commerciaux	km		0
Kilomètres HLP	km		0
Kilomètres sous-traités	km		40 229
Kilomètres sous-traités commerciaux	km		17 842
Kilomètres sous-traités HLP	km		22 387
Moyens humains			
Effectif	ETP		1,21
Personnel de conduite	ETP		0,93
Autre personnel	ETP		0,28
Volume horaire annuel	heures		1 623
dont conduite	heures		1 497
dont maintenance	heures		127
Moyens matériels			
Véhicules	nb		0,20
Catégorie A	nb		0,00
Catégorie B	nb		0,00
Catégorie C	nb		0,20
Catégorie D	nb		0,00
Dépôts			
Nombre de dépôts	nb		0,01
Capacité	places		1,00
Recettes d'exploitation			
Recettes d'exploitation	€		11 772,6
Vente de titres de transport	€		843,3
Ticket unique	€		123,6
Carnet de 10 tickets	€		54,5
Ticket combiné	€		5,5
Ticket social	€		2,9
Carte mensuelle	€		654,5
Carte annuelle	€		-
Ticket loisirs scolaire	€		2,2
Participations familiales	€		10 925,0
Montant des participations	€		10 925,0
Autres recettes	€		4,4
Compensation Ticket social	€		4,4
Charges d'exploitation			
Charges d'exploitation	€		72 358
Personnel	€		45 642
Personnel de conduite	€		32 622
Autre personnel	€		13 020
Maintenance	€		13 020
Roulage	€		13 965
Mise à disposition des véhicules	€		5 050
Loyers	€		1 095
Assurances	€		246
Entretien Maintenance	€		3 708
Mise à disposition des dépôts	€		1 688
Loyers	€		1 688
Frais de structure	€		1 663
Assurances	€		64
Aisstance technique	€		1 599
Impôts et taxes	€		1 519
Autres impôts et taxes	€		1 519
Marge	€		2 830
Surcoût d'exploitation à transférer	€		60 585

formule de calcul

- nb ETP "personnel conduite" / coût unitaire
- nb ETP "personnel maintenance" / coût unitaire
- Km produits de la ligne / (coût unitaire roulage / km)
- nb "moyen matériel" / coût unitaire loyer véhicule
- nb "moyen matériel" / coût unitaire assurance véhicule
- Km produits de la ligne / coût unitaire entretien et maintenance
- besoin en capacité (places) dépôt / coût unitaire place

CONVENTION DE TRANSFERT ET DE COOPERATION

ENTRE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ET LA REGION BRETAGNE

**POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ET NON URBAINS REGULIERS ET A LA DEMANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5111-1, L. 5216-5, R. 1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération n° 18_0401_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté en date du 26/06/2018, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Mr Joël LE JEUNE, siégeant 1 rue Monge – CS 10761, 22307 LANNION CEDEX,

Ci-dessous désignée la « Communauté d'agglomération » ou « LTC »,

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, siégeant 283 avenue du Général Patton - CS21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant de la Région à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1^{er} septembre 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Les Communautés d'agglomérations et les Régions sont des autorités organisatrices de la mobilité et souhaitent organiser un service public fiable et de qualité, pour les usagers mais également mutualiser les coûts de ces services. Ces collectivités ne peuvent limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des transports publics existants.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté a fait part de son intérêt pour organiser le service public des transports terrestres en cohérence avec le réseau organisé par la Région.

La Région avec son réseau BreizhGo et LTC avec son réseau urbain et interurbain TILT, signataires de la présente convention, ont décidé de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble de leur territoire. Les enjeux de cette plus grande collaboration sont multiples et notamment permettront de proposer une offre de « bout en bout » ou « sans couture », axée sur la complémentarité des modes de transport ; cette complémentarité peut prendre différentes formes, portant à la fois sur l'offre de transport, mais également sur une tarification mieux coordonnée et sur une information voyageurs unique, en se plaçant dans une logique d'opérateur de services à la mobilité et en plaçant l'utilisateur au centre des attentions.

Afin de coordonner leurs services, la Région et la Communauté d'agglomération ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

D'une part, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport scolaire et non-urbains entièrement localisés sur le ressort territorial de l'agglomération.

D'autre part, la présente convention organise l'exercice du service de transport urbain et non urbain entre la Communauté d'agglomération LTC et la Région Bretagne.

Article 2 : Objet des services publics de transport

2.1 Transfert de compétence des services non urbains situés intégralement sur le ressort territorial de LTC

A compter du 1^{er} septembre 2018, la ligne 26 du réseau BreizhGo ex Tibus, reliant Lannion à Penvénan, est transférée par la Région à LTC.

2.2 Coopération sur les services de transports urbain et non-urbain

LTC est responsable de l'organisation des transports publics urbains et non urbains réguliers et à la demande sur son ressort territorial, en application de l'article L. 1231-1 du code des transports, depuis le 01/09/2017.

La Communauté d'agglomération et la Région Bretagne proposent de mutualiser l'exécution du service public de transport avec la Région Bretagne selon les conditions techniques et financières définies par la présente convention.

LTC affrète les parties terminales de l'ensemble des lignes interurbaines régionales sur son ressort territorial (cf annexe 4). Dans l'agglomération, les usagers munis d'un titre TILT valide ont la possibilité de monter et descendre d'un car du réseau régional BreizhGo, et d'acheter à bord un titre de transport TILT.

Il conviendra toutefois que la Communauté d'Agglomération compense la Région Bretagne, ou plus exactement son transporteur, de l'éventuelle perte de recettes (différence entre le tarif régional et le tarif TILT).

La Région s'engage à communiquer à la Communauté d'agglomération chaque modification de la consistance des services desservant son ressort territorial.

La Communauté d'agglomération s'engage à formuler auprès de la Région, toute demande d'adaptation des services sur son ressort territorial, le 1^{er} mars au plus tard pour l'offre été et le 1^{er} mai au plus tard pour l'offre de rentrée. Lorsque les demandes validées par la Région induiront des coûts supplémentaires, ceux-ci seront entièrement pris en charge par la Communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération et la Région s'engagent à ne pas apporter de modifications à leurs plans de transport qui impacteraient les contrats des collectivités en cours avec les transporteurs.

Nota : les navettes scolaires organisées par la Région sur le territoire de la commune de Lannion n'entrent pas dans le dispositif d'affrètement. Elles pourront faire l'objet d'un travail d'harmonisation et de mise en cohérence entre les collectivités.

2.3 Transfert de compétence des services de transports scolaires situés sur le ressort territorial de LTC

2.3.1 Circuits intégralement intégrés sur le périmètre de LTC

A compter du 1^{er} septembre 2018, la Région transfère à la Communauté d'agglomération 51 circuits scolaires localisés sur son ressort territorial. La liste des circuits transférés figure en annexe 1.

2.3.2 Mutualisation des circuits pénétrants

Ces circuits restent de compétence Région (cf annexe 3). LTC et la Région autorisent que les élèves LTC soient pris en charge sur ces circuits dans une volonté de mutualisation des services. Dans ce cas, ces s'élèves s'inscriront auprès de la Région et seront soumis au règlement régional des transports scolaires appliqué au territoire des Côtes d'Armor.

2.4 Coopération sur les services de transports scolaires

Les collégiens et lycéens, résidant sur le territoire de l'agglomération et scolarisés en dehors de celle-ci ou résidant en dehors de l'agglomération et scolarisés dans un établissement scolaire de l'agglomération, s'acquittent de la participation familiale régionale. Dans le cas où ces élèves empruntent un service TILT en complément du transport BreizhGo, LTC prendra en charge 50% du montant de l'abonnement TILT. Les 50% restants seront financés par la Région. La Région versera sa participation à la Communauté d'agglomération à l'issue de l'année scolaire, au plus tard en décembre, sur présentation d'un titre exécutoire.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 La Communauté d'agglomération LTC

La Communauté d'agglomération est responsable de la politique générale des services de transports scolaires, urbains et non urbains réguliers ou à la demande sur son ressort territorial.

A ce titre, pour la durée de la présente convention :

- Elle est responsable des compétences de transports scolaire, urbain et non urbain conformément au code des transports,
- Elle conserve un rôle de coordination sur les services de transport terrestre développés sur son territoire,
- Elle s'engage à continuer à financer les services de transports urbains déjà existants ainsi que les services de transport à la demande dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, pendant la durée de la coopération précisée à l'article 8.

3.2 La Région Bretagne

Sur son ressort territorial, la Région Bretagne est responsable de l'organisation des services de transports non urbains réguliers ou à la demande, et les services de transport scolaire (à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap) dès lors que les services de transport ne sont pas exclusivement localisés sur le territoire d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Article 4 : Modalités administratives et techniques du transfert

4.1 – DSP BreizhGo ex Tibus

La Région exploite les services de transports non urbains via une délégation de service public qui arrivera à échéance à la veille de la rentrée scolaire 2024/2025. Elle devra amender ce contrat par avenant afin de prendre en compte le transfert de la ligne 26 BreizhGo ex Tibus à LTC.

La Communauté d'agglomération devra contractualiser avec le transporteur titulaire de la DSP, la Compagnie Armoricaïne de Transports, pour la gestion de cette même ligne à compter du 1^{er} septembre 2018.

4.2 – AO2 scolaires

La Région organise le transport scolaire sur son territoire par le biais de délégation de compétence à des autorités organisatrices de transport de second rang.

La prise de compétence de l'agglomération actée dans la présente met de fait un terme aux conventions de délégation accordées aux autorités organisatrices entièrement situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération, listées en annexe 5.

Article 5 : Relations aux usagers, communication

Des actions de communication et une information voyageurs adaptée seront mises en place par la Communauté d'agglomération et la Région afin d'améliorer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de transport public, notamment la possibilité pour les usagers d'utiliser les lignes BreizhGo sur le ressort territorial de l'agglomération (présence de l'offre dans les guides horaires, aux points d'arrêts, campagne de communication, etc.).

En particulier, la Région et la Communauté d'agglomération s'engagent à produire une cartographie spécifique pour présenter les services affrétés et permettre l'appropriation de ces services par les usagers.

Article 6 : Relations entre les parties /gouvernance

La Communauté d'agglomération et la Région Bretagne se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention au sein d'un groupe de travail technique en bilatéral.

Ces rencontres permettront également aux parties de se concerter sur l'élaboration d'une offre de transport mutualisée et complémentaire, et sur leurs projets stratégiques.

Article 7 : Cadre financier de la convention

Il est convenu entre les parties :

7.1 Modalités financières du transfert de compétence suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017

Afin de permettre à LTC d'assumer la gestion de la ligne 26 du réseau BreizhGo ex Tibus, la Région s'engage à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 76 272 € hors TVA (cf. détail en annexe 6). Ce montant financier correspond à la différence entre le coût estimé de la ligne pour l'année 2016/2017 et les participations familiales et recettes commerciales encaissées durant cette même année.

La Région s'engage également à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 1 403 548 € pour la gestion des 51 circuits scolaires transférés. Ce montant financier correspond au montant des charges de fonctionnement HT évalué pour l'année scolaire 2016/2017 déduction faite du montant TTC des participations familiales encaissées. Pour les circuits

dont la gestion est déléguée à une autorité organisatrice de subventionnement définies dans chaque convention constituent la référence du montant transféré.

Cette participation de la Région sera versée en deux fractions égales, au plus tard en juin et en décembre. Pour l'année 2018, la participation de la Région sera proratisée à 4/12^e du fait de l'application de la présente à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est convenu entre les parties que les lignes pénétrantes, dont la liste figure en annexe 4, pourront prendre en charge des voyageurs au sein du RTAOM, sans que cela ne donne lieu à compensation par l'agglomération au bénéfice de la Région, sauf si cette prise en charge devait générer des moyens supplémentaires à mettre en place pour l'AO régionale. Les parties conviennent que dans le cas de surcharges liées aux voyageurs de compétence de LTC, elles se reverront afin de déterminer les flux financiers nécessaires au financement de moyens supplémentaires par l'agglomération. Comme rappelé plus haut, si l'agglomération souhaitait appliquer ses propres tarifs et qu'il en découlait une perte de recettes pour le transporteur régional, l'agglomération devra alors compenser le transporteur.

7.2 Accords financiers historiques conclus avant le transfert de la compétence transports à la Région

La Région participe au financement des transports scolaires et non urbains réguliers sur l'ancien périmètre de LTC à hauteur de 670 292 € par an, pour la durée de la convention. Ce montant correspond aux dotations présentées ci-dessous :

- 18 933 € au titre de la création du Ressort Territorial de la Lannion le 4 octobre 1984,
- 169 205 € au titre du transfert de compétence de la ligne Lannion – Plestin-les-Grèves du 2 mars 2006 (partie de la ligne 30 Lannion-Morlaix intégrée au ressort territorial de LTC),
- 400 000 € au titre du transfert de compétence de la ligne Lannion – Perros-Guirec le 1^{er} août 2016 (ex ligne 15 du réseau Tibus),
- 82 154 € au titre du transfert des 4 circuits de transport scolaire sur la commune de Pleumeur-Bodou le 1^{er} septembre 2017.

Cette participation de la Région sera versée en deux fractions égales, au plus tard en juin et en décembre de chaque année.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2018 et s'achève au 31/08/2024. Elle durera jusqu'au 31 janvier 2025 dans ses effets exécutoires (comme par exemple d'éventuels arriérés de paiement).

Article 9 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 10 : Règlement des litiges

La Communauté d'agglomération LTC et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional,

Le Président de LTC,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Joël LE JEUNE

ANNEXES

Annexe n° 1 : liste des circuits scolaires transférés de la région Bretagne à LTC au 01/09/2018

Annexe n° 2 : liste des contrats en cours relatifs aux circuits scolaires transférés

Annexe n°3 : liste des circuits scolaires régionaux pénétrant sur le territoire de LTC

Annexe n°4 : liste des lignes non urbaines régionales pénétrant sur le territoire de LTC

Annexe n° 5 : liste des contrats en cours visant à déléguer l'exercice du transport scolaire à des AO2 sur le périmètre de LTC

Annexe n°6 : détail de la compensation financière de la ligne 26 du réseau BreizhGo ex Tibus suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	A02	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
050101	45		LE VIEUX MARCHE - LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	47 359,98 €	100,00	9 096,50 €		84	38 263,48 €
050102	46		LOGUIVY-PLOUGRAS-LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	30 580,57 €	48,00	5 244,00 €		49	25 336,57 €
050102D	46		PLOUARET - LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	18 148,23 €	17,00	8 243,00 €		76	9 905,23 €
050103	46		PLOUMILLIAU - LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	40 815,48 €	64,00	9 430,00 €		89	31 385,48 €
050105	45		CAMLEZ - LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	35 725,50 €	30,00	6 969,00 €		68	28 756,50 €
050107	47		ROSPEZ - LANMERIN - LANNION	LANNION	CAT	37 877,00 €	70,00	8 050,00 €		74	29 827,00 €
050108	47		ROSPEZ - LANNION	LANNION	CAT	25 583,25 €	32,00	4 479,25 €		45	21 104,00 €
050109	34		TREDREZ - LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	36 504,84 €	60,00	8 498,50 €		82	28 006,34 €
050110D	45		MINIHY - TREGUIER - LANNION	LANNION : lycée Le Dantec, navette	JEZEQUEL	18 576,45 €	20,00	1 897,50 €		18	16 678,95 €
050117	48		TREMEL - LANNION	LANNION : lycées Bossuet et Le Dantec	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	33 197,50 €	54,00	2 507,00 €		22	30 690,50 €

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	AO2	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
050301	48		TREDREZ - PLESTIN LES GREVES	PLESTIN LES GREVES : collège du Penker	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	42 757,75 €	46,00	3 404,00 €		30	39 353,75 €
050302	48		PLOUMILLIAU - LANVELLEC - PLESTIN LES GREVES	PLESTIN LES GREVES : collège du Penker	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	36 011,50 €	50,00	3 530,50 €		33	32 481,00 €
050303	48		PLOUMILLIAU - ST-MICHEL - PLESTIN LES GREVES	PLESTIN LES GREVES : collège du Penker	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	37 352,50 €	26,00	4 140,00 €		38	33 212,50 €
050304	48		PLOUMILLIAU - PLESTIN LES GREVES	PLESTIN LES GREVES : collège du Penker	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	28 589,75 €	42,00	2 012,50 €		19	26 577,25 €

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	AO2	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
050305	48		PLUFUR - PLESTIN LES GREVES	PLESTIN LES GREVES : collège du Penker	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	40 437,25 €	32,00	3 484,50 €		31	36 952,75 €
050401	35		LOGUIVY-PLOUGRAS - PLOUARET	PLOUARET : collège Luzel	ROUILLARD	22 778,00 €	62,00	2 380,50 €		23	20 397,50 €
050402	35		PLOUNERIN - PLOUARET	PLOUARET : collège Luzel	ROUILLARD	25 273,50 €	42,00	4 082,50 €		37	21 191,00 €
050403	45		TONQUEDEC - PLOUARET	PLOUARET : collège Luzel	JEZEQUEL	29 199,24 €	30,00	2 944,00 €		27	26 255,24 €
050406	46		PLUZUNET-PLOUARET	PLOUARET : collège Luzel	JEZEQUEL	30 155,49 €	18,00	2 185,00 €		20	27 970,49 €
050501N	52		PRAT - TREGUIER	TREGUIER	CAT	74 256,00 €	180,80	7 325,50 €		74	66 930,50 €
050503N	52		HENGOAT - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	CAT	54 139,75 €	145,00	6 095,00 €		60	48 044,75 €
050504N	52		LEZARDRIEUX - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	CAT	63 745,50 €	182,00	5 612,00 €		58	58 133,50 €
050505N	53		PLEUBIAN - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	JEZEQUEL	58 363,93 €	144,00	5 520,00 €		54	52 843,93 €

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	AO2	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
050506N	53		PLEUBIAN - TREDARZEC - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	JEZEQUEL	56 386,10 €	112,00	6 670,00 €		63	49 716,10 €
050507N	53		TELEVERN - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	JEZEQUEL	62 532,92 €	160,00	9 522,00 €		92	53 010,92 €
050508N	53		PENVENAN - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	JEZEQUEL	62 461,80 €	176,00	6 083,50 €		59	56 378,30 €
050509N	53		PLOUGRESCANT - TREGUIER	TREGUIER : collèges St-Yves et Renan, lycée Savina	JEZEQUEL	58 363,93 €	144,00	5 658,00 €		54	52 705,93 €
050510N	53		PERROS-GUIREC - TREGUIER	TREGUIER : collège Renan, lycée Savina	JEZEQUEL	74 826,54 €	256,00	3 427,00 €		30	71 399,54 €
050604B	49		COATREVEN - PERROS-GUIREC	PERROS GUIREC	CAT	33 218,50 €	68,00	6 532,00 €		67	26 686,50 €
050605	50		TREVOU-TREGUIGNEC - PERROS-GUIREC	PERROS GUIREC : collèges des sept îles et Notre Dame	JEZEQUEL	41 442,08 €	42,00	6 348,00 €		64	35 094,08 €
050606	50		LOUANNEC - PERROS-GUIREC	PERROS GUIREC : collèges des sept îles	JEZEQUEL	19 240,25 €	34,00	6 152,50 €		69	13 087,75 €
050610	49		KERMARIA-SULARD - PERROS-GUIREC	PERROS GUIREC	CAT	37 945,25 €	68,40	5 451,00 €		52	32 494,25 €
050610D	49		LOUANNEC - PERROS-GUIREC (DOUBLAGE)	PERROS GUIREC	CAT	11 924,50 €	22,00	4 352,75 €		48	7 571,75 €

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	AO2	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
OS03001	46	Commune de Caouennec-Lanvezeac, marché région	CAOUENNEC - LANVEZEAC - ROSPEZ	ROSPEZ : PRIMAIRE	JEZEQUEL	19 818,18 €	10,00	5 244,00 €		46	14 574,18 €
OS10101	54	Commune de Langoat (marché région)	LANGOAT - LANMERIN - QUEMPERVEN	PRIMAIRES de LANGOAT, LANMERIN et QUEMPERVEN	JEZEQUEL	31 483,09 €	46,00	11 557,98 €		84	19 925,11 €
OS13101	91	Commune de Loguivy-Plougras (marché région)	LOGUIVY-PLOUGRAS	PRIMAIRE LOGUIVY PLOUGRAS	ROUILLARD	16 472,75 €	16,00	575,00 €		5	15 897,75 €
OS13102	91		LOGUIVY-PLOUGRAS - PLOUGRAS	RPI LOGUIVY PLOUGRAS - PLOUGRAS	ROUILLARD	29 582,00 €	30,00	5 230,43 €		32	24 351,57 €
OS16802	81	Commune de Perros-Guirec (marché région)	PERROS-GUIREC	PRIMAIRES PERROS GUIREC	TAXI BENASSE	15 638,00 €	22,00	1 265,00 €		11	14 373,00 €
OS19901	45	Commune de Pleumeur-Gautier (marché région)	LANMODEZ - PLEUMEUR-GAUTIER	RPI LANMODEZ - PLEUMEUR GAUTIER	JEZEQUEL	21 444,50 €	26,80	2 905,13 €		24	18 539,37 €
OS21701	40	Commune de Plougras (marché région)	PLOUGRAS	PRIMAIRES PLOUGRAS	ROUILLARD	10 823,75 €	18,00	460,00 €		4	10 363,75 €
OS22101	54	Commune de Plouguel (marché région)	PLOUGUIEL	PRIMAIRE PLOUGUIEL	JEZEQUEL	14 765,40 €	12,00	6 034,34 €		28	8 731,06 €
OS22701	35	Commune de Plounérin (marché région)	PLOUNERIN	PRIMAIRE PLOUNERIN	ROUILLARD	14 750,75 €	30,00	2 403,79 €		17	12 346,96 €
OS22801	84	Commune de Plounevez-Moedec (marché région)	PLOUNEVEZ-MOEDEC	PRIMAIRES PLOUNEVEZ MOEDEC	TAXI JEHAN	15 925,00 €	92,00	7 887,57 €		19	8 037,43 €

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	AO2	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
OS24701	42	Commune de Pommerit-Jaudy (marché région)	POMMERIT-JAUDY - LA ROCHE DERRIEN	écoles POMMERIT JAUDY - LA ROCHE DERRIEN	CAT	20 667,50 €	9,60	10 801,09 €		83	9 866,41 €
OS25401	34	Syndicat intercommunal TRISKOL (marché région)	PRAT - BERHET - MANTALLOT - PRAT	PRIMAIRES PRAT	JEZEQUEL	27 386,55 €	36,00	2 334,50 €		20	25 052,05 €
OS34701	88	Commune de Tredarzec (marché région)	TREDARZEC - POULDOURAN	PRIMAIRES de TREDARZEC et POULDOURAN	JEZEQUEL	14 116,68 €	14,00	5 778,79 €		39	8 337,89 €
OS50201	90	Syndicat des écoles de Lanvellec, Plouzelambre, Plufur et Tremel (marché région)	LANVELLEC - PLUFUR - TREMEL	PRIMAIRES et MARTENELLE de LANVELLEC, PLUFUR et TREMEL	VOYAGES ROLLAND-KREISKER EVASION VOYAGES LE GUYADER	32 628,75 €	49,00	10 568,75 €		57	22 060,00 €
OS50901	45	Syndicat intercommunal de Coatreven (marché région)	KERMARIA - CAMLEZ - COATREVEN	PRIMAIRES de KERMARIA SULARD, CAMLEZ et COATREVEN	JEZEQUEL	30 626,65 €	40,00	12 038,58 €		95	18 588,07 €

TOTAL CIRCUITS SUR MARCHES 1 641 900,38 € 3028,60 262 412,45 € 2273 1 379 487,93 €

1 circuit		Commune de Coatascorn, régie	COATASCORN - BEGARD	BEGARD, ECOLE PRIMAIRE DE TREZELAN	Commune de COATASCORN	7 754,35 €			2 851,18 €	14	2 851,18 €
-----------	--	------------------------------	---------------------	------------------------------------	-----------------------	------------	--	--	------------	----	------------

LISTE DES CIRCUITS SCOLAIRES INTEGRES DANS LE RTAOM DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017)

N° circuit ou nb	Lot marché Région	AO2	Principaux points d'arrêt	Etablissements desservis	Transporteurs	Coût du circuit (coût réel HT)	Km du circuit (A/R)	Montant des participations familiales perçues par l'AO1 (TTC)	Montant des subventions versées par l'AO1	Élèves transportés de compétence LTC (2016/2017) : domiciliés et scolarisés dans l'agglomération	Compensation coût du circuit-participations familiales (circuits sur marchés) + subventions versées aux AO2 (circuits en régie ou contrats AO2)
1 circuit		Commune de Penvenan, régie	PENVENAN	RPI PENVENAN - ECOLE PRIMAIRE BUGUELES	Commune de PENVENAN	20 594,47 €			10 619,19 €	52	10 619,19 €
1 circuit		Commune de Pleubian, régie	PLEUBIAN	RPI PLEUBIAN	Commune de PLEUBIAN	16 640,76 €			10 589,67 €	33	10 589,67 €
TOTAL CIRCUITS EN REGIE						44 989,58 €			24 060,04 €	99	24 060,04 €
TOTAL GLOBAL						1 686 889,96 €	3028,60	262 412,45 €	24 060,04 €	2372	1 403 547,97 €

ANNEXE 6 : détail de la compensation financière de la ligne 26 du réseau BreizhGo ex Tibus suite
en 2017

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0401_05-DE

Ligne 26 Unité 2016-2017

Production kilométrique totale		km	33 721
Kilomètres produits	km		33 721,00
Kilomètres commerciaux	km		18277,00
Kilomètres HLP	km		15444,00
Kilomètres sous-traités	km		0
Kilomètres sous-traités commerciaux	km		0
Kilomètres sous-traités HLP	km		0
Moyens humains			
Effectif	ETP		1,20
Personnel de conduite	ETP		0,95
Autre personnel	ETP		0,25
Volume horaire annuel	heures		1 643
dont conduite	heures		1 528
dont maintenance	heures		115
Moyens matériels			
Véhicules	nb		3,25
Catégorie A	nb		0,0
Catégorie B	nb		0,00
Catégorie C	nb		2,3
Catégorie D	nb		1,00
Dépôts			
Nombre de dépôts	nb		0,1
Capacité	places		5,00
Recettes d'exploitation		€	22 072
Vente de titres de transport	€		1 558,0
Ticket unique	€		1 089,1
Carnet de 10 tickets	€		395,5
Ticket combiné	€		36,4
Ticket social	€		26,2
Carte mensuelle	€		-
Carte annuelle	€		-
Ticket loisirs scolaire	€		10,9
Participations familiales	€		20 470,0
Montant des participations	€		20 470,0
Autres recettes	€		43,6
Compensation Ticket social	€		43,6
Charges d'exploitation		€	98 343
Personnel	€		45 135
Personnel de conduite	€		33 311
Autre personnel	€		11 823
Maintenance	€		11 823
Roulage	€		11 706
Mise à disposition des véhicules	€		24 906
Loyers	€		17 794
Assurances	€		4 004
Entretien Maintenance	€		3 108
Mise à disposition des dépôts	€		8 438
Loyers	€		8 438
Frais de structure	€		2 257
Assurances	€		87
Assistance technique	€		2 169
Impôts et taxes	€		2 062
Autres impôts et taxes	€		2 062
Marge	€		3 840
Coût d'exploitation à transférer		€	76 272

formule de calcul
nb ETP "personnel conduite" / coût unitaire
nb ETP "personnel maintenance" / coût unitaire
Km produits de la ligne / (coût unitaire roulage / km)
nb "moyen matériel" / coût unitaire loyer véhicule
nb "moyen matériel" / coût unitaire assurance véhicule
Km produits de la ligne / coût unitaire entretien et maintenance
besoin en capacité (places) dépôt / coût unitaire place

**Convention provisoire relative à la prise de compétence
en matière de transport scolaire
de la Communauté de Communes de Lamballe Terre et Mer**

Préambule

En application de l'article L3111-7 du code des transports, la Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en dehors des périmètres de transports urbains existant au 1^{er} septembre 1984.

L'article L. 3111-5 du Code des transports dispose « *qu'en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, (...) entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification.* »

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, Lamballe Terre et Mer a été créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes suivantes :

- Ex Lamballe Communauté
- Ex Côtes de Penthièvre
- Ex Arguenon-Hunaudaye

Et de l'extension aux communes issues de la dissolution de Communautés de Communes suivantes :

- Ex communauté de communes de Moncontour : Quessoy, Hénon, Plémy, Moncontour, Trédaniel,
- Ex communauté de communes de Duguesclin : Trédias, Trémeur, Sévignac, Rouillac, Ereac, Lanrelas,
- Ex communauté de communes de Matignon : Hénanbihen et St Denoual

Le territoire de Lamballe Terre & Mer couvre ainsi les 40 communes suivantes :

Andel, Bréhand, Coëtmieux, Erquy, Eréac, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon les Lacs commune nouvelle, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe, Landéhen, Lanrelas, Moncontour, Morieux, Noyal, Penguily, Planguenoual, Plestan, Plédéliac, Plémy, Pléneuf Val André, Plénée-Jugon, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, St Alan, St Denoual, St Glen, St Rieul, St Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel Trédias , Trémeur.

Par délibération en date du 18 juillet 2017 et vu l'article L.3111-5 du Code des transports, Lamballe Terre & Mer a fait le choix de se substituer aux autorités organisatrices de transport, dans l'ensemble de leurs droits et obligations pour l'exécution des services de transport public intégralement effectués sur son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de se structurer pour exercer au mieux ses nouvelles compétences, Lamballe Terre et Mer a pris la décision de déléguer à la Région Bretagne, pendant trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018, sa compétence en matière de transports sur l'ensemble de son territoire excepté pour les services Distribus et TAD de l'ancienne Communauté de Communes de Lamballe.

La subdélégation de compétences n'étant pas autorisée, la délégation de compétences de Lamballe Terre et Mer vers la Région Bretagne ne peut pas inclure la gestion des partenariats avec les autorités organisatrices de transport de second rang (AO2 scolaire) existant sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes.

C'est pourquoi il est nécessaire de préciser dans la présente convention, les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées à des autorités organisatrices de transport de second rang entièrement situées sur le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes.

Entre:

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du Transport non-urbain de personnes (AOT), représentée son Président, Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente en date du 9 juillet 2018, d'une part.

Et

La Communauté de Communes de Lamballe Terre et Mer, Autorité organisatrice de mobilité (AOM), représentée par son Président, M. Loïc CAURET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 26 juin 2018 d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transfert administratif, technique et financier de l'organisation du transport scolaire réalisée par les autorités organisatrices de transport de second rang entièrement situées sur le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes et pour lesquelles, Lamballe Terre et Mer s'est engagée à maintenir leur délégation de compétence en matière de transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

La liste des autorités organisatrices de transport de second rang scolaire concernées par la présente convention est présentée en annexe 1.

Le transfert administratif et technique de la compétence transport scolaire réalisé par les autorités organisatrices de transport de second rang de la Région Bretagne vers Lamballe Terre et Mer sera effectif au 1^{er} septembre 2018.

Les modalités de transfert financier ne concernent pour leur part que la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020. Ces modalités seront en effet réintégrées dans les négociations qui seront menées entre la Région Bretagne et Lamballe Terre et Mer pour évaluer conformément à l'article L 3111-8 du Code des transports, les conditions de financement des services de transport scolaire dans le nouveau périmètre de la Communauté de Communes.

Article 2 – Les modalités administratives et techniques

La Région organise le transport scolaire sur son territoire par le biais de délégation de compétence en suivant deux modalités différentes qui font l'objet de conventions distinctes :

- Une convention de délégation de compétence sur les services scolaires régionaux : dans ce cas, l'autorité organisatrice de transport de second rang gère les aspects administratifs de l'organisation du transport (perception des participations familiales notamment) et la Région les aspects techniques (notamment élaboration des circuits et choix des transporteurs).
- Une convention de délégation de compétences pour les autorités organisatrices de transport de second rang qui réalisent leurs dessertes soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises privées : l'AO2 scolaire a alors en charge la totalité de l'organisation sous le contrôle de la collectivité délégante.

La Région mettra un terme aux conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées aux autorités organisatrices de transport de second rang listées en annexe 1.

Lamballe Terre et Mer établira de nouvelles conventions de délégation aux autorités organisatrices de transport de second rang présentées en annexe 1 à compter du 1^{er} septembre 2018.

Lamballe Terre et Mer assurera le suivi administratif et technique de l'ensemble des conventions de délégation de compétence établies sur son territoire.

Néanmoins, pour les conventions de délégation sur des services scolaires régionaux, Lamballe Terre et Mer prendra l'attache des services de la Région pour le suivi des aspects techniques avec les autorités organisatrices de transport de second rang. Toute modification de service relèvera d'une décision finale de la Région Bretagne.

Article 3 – Les modalités financières

Afin de permettre à Lamballe Terre et Mer d'assumer la gestion directe des conventions de délégation de compétence aux autorités organisatrices de transport de second rang, la Région s'engage à lui verser chaque année 63 878,39 €, montant financier correspondant au montant des charges de fonctionnement évalué sur l'année scolaire 2016/2017 pour les conventions de délégation de compétence aux AO2 scolaires qui réalisent leurs dessertes en régie. Le détail de ce montant figure en annexe 2.

Ce montant sera versé en trois fois :

- Le premier versement correspondant à 40% du montant de la participation annuelle sera versé au plus tard en décembre ;
- Le deuxième versement correspondant à 20% du montant de la participation annuelle sera réglé au plus tard en avril ;
- Le troisième versement correspondant à 40% du montant de la participation annuelle sera réglé au plus tard en juillet.

Lamballe Terre et Mer s'engage à reverser à la Région le montant des participations que la Communauté de Communes aura sollicitées auprès des autorités organisatrices de transport de second rang organisant leurs dessertes sur des services scolaires régionaux.

Le montant des participations à solliciter auprès de ces AO2 scolaires est défini comme tel : montant de la participation familiale régionale appliquée sur le territoire des Côtes d'Armor multiplié par le nombre d'élèves.

Ce montant sera versé par Lamballe Terre et Mer à la Région au plus tard en janvier pour la période de septembre à décembre et en juillet pour le solde de l'année scolaire. Lamballe Terre et Mer transmettra les pièces justificatives permettant à la Région de déterminer le montant de ces participations.

Les charges afférentes au transport des élèves non subventionnables, telles que définies dans le règlement régional des transports scolaires appliqué au territoire des Côtes d'Armor, seront entièrement supportées par l'AO2 scolaire ou la famille.

Article 4 - Dispositions diverses et durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois. La partie qui requiert un terme anticipé aux présentes en assume seule les conséquences financières éventuelles, sauf si cette décision est justifiée par la faute de l'autre partie.

Nonobstant la durée de la convention, les parties ont un délai de 6 mois suite à l'échéance de la convention pour régler les dernières modalités administratives et financières.

La convention pourra être prolongée par avenant pour une durée d'1 an supplémentaire.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

Loïc CHESNAIS-GIRARD
Le Président
du Conseil Régional de Bretagne

Loïc CAURET
Le Président
de Lamballe Terre et Mer

Annexe 1 : Liste des autorités organisatrices de transport de second rang co

AO2 scolaire	Mode d'exploitation
Commune de Jugon-les-lacs.	marché région
Commune de Lamballe-Maroué	marché région
Commune de Meslin	marché région
Commune de Moncontour	marché région
Commune de Lamballe - La Poterie	marché région
Commune de Quessoy	marché région
Commune de Quintenic	marché région
Commune de St-Glen	marché région
Commune de Tramain	marché région
OGEC Bréhand - St-Trimoël	marché région
Commune d'Hénon	régie
Commune de La Malhour	régie
Commune de Plédéliac	régie
Commune de Sévignac	régie

Annexe 2 : Détail de la compensation financière versée par la Région Bretagne à Lamballe Terre et Mer pour la gestion directe des AO2 scolaires

AO2 scolaire	Mode exploitation	Montant compensé
Commune d'Hénon	régie	6 822,98 €
Commune de La Malhoure	régie	35 086,54 €
Commune de Plédéliac	régie	12 734,30 €
Commune de Sévignac	régie	9 234,57 €
	TOTAL	63 878,39 €

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GUINGAMP-
PAIMPOL ARMOR-ARGOAT
ET LA REGION BRETAGNE
POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ET NON URBAINS REGULIERS ET A LA DEMANDE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat, représentée par M. Vincent LE MEAUX, son Président, siégeant 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP,

Ci-dessous désigné la « Communauté d'agglomération »

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Ayant été préalablement été exposé :

Par convention signée le 4 septembre 2017, Guingamp Armor Argoat Agglomération a délégué pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 la compétence transport scolaire sur son ressort territoire à la Région Bretagne. Cette convention organise également l'exercice du service de transport urbain et non urbain entre la Communauté d'Agglomération et la Région Bretagne pour la même période.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 août 2019, ainsi que de préciser le modalités d'organisation de la rentrée scolaire 2019/2020.

Les articles 2.1, 3.2, 4, 6.2, 7 et 9 sont ainsi modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2019

Article 2 : Modification de l'article 2.1 de la convention

L'article 2.1 - Délégation de compétence sur le périmètre du service de transport scolaire, est modifié comme suit :

« La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat est responsable de l'organisation du service des transports scolaires, en application de l'article L. 3111-7 du code des transports, à compter du 1^{er} septembre 2017.

La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat délègue à la Région Bretagne, l'organisation des services de transports scolaire sur son ressort territorial en application de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Toutefois, il est convenu entre les parties que des délégations à des Autorités de second rang scolaires pourront être maintenues à titre exceptionnel pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, et ce, pour ne pas perturber le service rendu aux familles et usagers. La liste de ces AO2 figure en annexe 2.

La Région continuera ainsi à intervenir sur un périmètre identique à celui du Département des Côtes d'Armor pour cette période transitoire et sans impact financier pour les collectivités. Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération exercera pleinement ses compétences sur l'ensemble de son ressort territorial à partir du 1^{er} septembre 2019. La Région sera en charge de l'organisation de la rentrée scolaire 2019/2020.

Elle continuera pour les années scolaires de transition ~~que constitue cette année 2017/2018 et 2018/2019~~, à assumer sa compétence transport comme elle le faisait, à savoir, pour l'essentiel, organiser un service de transport à la demande. Les contrats associés sont listés en annexe 3. »

Article 3 : Modification de l'article 3.2 de la convention

L'article 3.2 - La Région Bretagne, est modifié comme suit :

« La Région Bretagne exerce, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les compétences décrites à l'article 2 de la présente convention et s'assure de la bonne organisation du service.

A ce titre, pour la période de la présente convention, elle assumera l'ensemble des missions qui incombent à l'Autorité Organisatrice des transports Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération sur son ressort territorial, sauf pour le périmètre visé en annexe 3 qui reste de la compétence de l'Agglomération.

Parmi ces missions, la Région devra notamment :

- exploiter les services de transport selon les principes de fonctionnement du service public (continuité, égalité, accessibilité ...) et définir le règlement applicable aux usagers,
- définir le niveau de service et la politique tarifaire pour les années scolaires 2017-2018 et 2019-2020 sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- définir tout ajustement du plan de transports pendant la durée de la convention,
- instruire les inscriptions et abonnements, délivrer les titres de transports sur son territoire de compétence déléguée,
- s'assurer de la bonne exécution des services et des prescriptions contractuelles sur le terrain ; le Région a également un rôle de signalement, de mise en œuvre de mesures d'urgence (intempéries par exemple), ou d'actions de sensibilisation, et ce, tel qu'elle l'aurait fait avant la mise en œuvre de la présente,
- assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes correspondant à cette

compétence, ainsi que les éventuelles déclarations de TVA liées aux opérations de gestion effectuées pendant la durée de la délégation,

- signer les conventions, les marchés et tout acte d'exécution des marchés ; toutefois, certaines conventions, de par leur sensibilité politique, financière ou juridique, devront faire l'objet d'échanges en amont avec les services de la Communauté d'Agglomération pour information ou approbation préalable. Ce sera systématiquement le cas des contrats engageant au-delà de la durée de la présente convention qui seront ainsi signés de façon tripartite. »

Article 4 : Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 – Durée de la délégation, est modifié comme suit :

« L'exécution du service de transport par la Région visée à l'article 2 est établie pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019 soit pour une durée de 24 mois.

Il est convenu entre les parties qu'une convention de transfert de compétences et de coopération sera signée avant l'été 2019 en vue d'organiser de façon pérenne l'organisation des transports publics sur ce territoire, toujours dans un souci de qualité de service, de mutualisation et de coopération au bénéfice de l'utilisateur. »

Article 5 : Modification de l'article 6.2 de la convention

L'article 6.2 - La communication institutionnelle, est modifié comme suit :

« Durant la période au cours de laquelle la Région exécutera le service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat, les parties conviennent d'adapter les contenus des outils pour exposer le cadre de gestion de la compétence pour la préparation de la rentrée 2019/2020. »

Article 6 : Modification de l'article 7 de la convention

L'article 7 – Relations entre les parties / gouvernance, est modifié comme suit :

« La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat et la Région Bretagne se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention de coopération et de l'exploitation des services publics subséquents au sein d'un groupe de travail technique en bilatéral.

Outre le suivi de la présente convention, ces rencontres permettront aux parties de se concerter sur les projets stratégiques ayant un impact financier important pour les collectivités et de préparer au mieux la prise de compétence transport scolaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au 1^{er} septembre 2019. »

Article 8 : Modification de l'article 9 de la convention

L'article 9 – Durée de la convention, est modifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 4, la présente convention débute le jour de sa signature et s'achève au 30 juin 2020. »

Article 9 : Disposition générale

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018

Les autres dispositions de la convention du 4 septembre 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional

**Le Président de la Communauté
d'agglomération de Guingamp-
Paimpol Armor-Argoat**

Loïg CHENSAIS-GIRARD

Vincent LE MEAUX



CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0401_05-DE



Entre Morlaix Communauté, représentée par M. Thierry PIRIOU, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juillet 2018 ;

et

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE - CONTEXTE A LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et Morlaix Communauté intègre les dispositions techniques et financières d'organisation des transports collectifs réguliers et scolaires au sein du ressort territorial de Morlaix Communauté. La convention est souscrite pour une durée de 2 ans à partir du 1er septembre 2018.

1. OBJET

1.1. La Région Bretagne

La Région est l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs réguliers interurbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire en dehors du ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

1.2. Morlaix Communauté

Elle s'est constituée le 1er janvier 2000.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, elle assume la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

1.3. Transfert de compétence

Sont transférées à Morlaix Communauté les lignes de transports collectifs dont les trajets sont effectués à l'intérieur de son ressort territorial et listées à l'article 3 de la présente convention.

Les services interurbains pénétrant ou sortant du territoire de Morlaix Communauté restent quant à eux de compétence régionale et listées à l'article 4 de la présente convention.

1.4. **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principes de mise en œuvre de ce transfert, de coopération entre les autorités organisatrices signataires en vue d'un fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transport et d'en déterminer les conditions de financement.

2. **DUREE**

La présente convention entre en vigueur au 1er septembre 2018 et est souscrite pour une durée de 2 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

En fonction des nouvelles modalités juridiques, techniques et financières de la nouvelle délégation de service public de la Région Bretagne qui entrera en vigueur à partir du 5 juillet 2020, la présente convention pourra être prorogée par un avenant ou une nouvelle convention. Celui-ci définira les nouvelles modalités de la convention au regard du nouveau contrat de DSP.

3. **RESEAU DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

Au 1^{er} septembre 2018 sont transférées à Morlaix Communauté les lignes régulières et scolaires ci-après.

Morlaix communauté prend en charge directement via son contrat d'exploitation l'exécution de ces services.

Lignes	Origine-Destination
28	Carantec-Locquéolé-Morlaix
2801*	Plouénan-Carantec-Taulé-Locquéolé-Morlaix
2901*	Taulé – Henvic - Morlaix
2902*	Taulé-Morlaix
3602	Plougouven-Plourin lès Morlaix-Morlaix
3603*	Plougouven-Lannéanou-Scrignac-Le Cloître St Thégonnec-Plourin lès Morlaix
3604	Plougouven-Morlaix-Plourin
60	Uniquement le service suivant : 8h00 Plounéour-Ménez / 8h55 Morlaix Viaduc
6001	Plounéour-Ménez-Pleyber-St Martin des Chps-Plourin lès Morlaix
6002	Pleyber-St Martin des Chps-Plourin lès Morlaix

* Prise en charge par Morlaix Communauté des élèves de Plouénan pour les lignes 2801,2901 et 2902, Guiclan pour la ligne 2902 et Scrignac pour la ligne 3603

Plouénan, Guiclan et Scrignac sont des communes limitrophes du ressort territorial de Morlaix Communauté. Au regard des lignes transférées et de l'objectif d'optimisation et de qualité du service rendu à l'utilisateur, Morlaix Communauté assure des services au-delà de son territoire pour prendre en charge des élèves relevant de la compétence de la Région Bretagne.

4. RESEAU DE COMPETENCE REGIONALE - BreizhGo

4.1. Principes d'organisation

Les lignes régulières et scolaires BreizhGo suivantes prennent en charge des voyageurs sur des arrêts du territoire de Morlaix Communauté:

Lignes BreizhGo	Origine-Destination	Communes ou Arrêts concernés en 2018*
29	Roscoff-St Pol-Henvic-Taulé-Morlaix	Henvic – Pont de la Corde
2903	Morlaix-St Martin des Chps-Locquénolé-Taulé-Carantec-Henvic-St Pol	Morlaix/St Martin des Chps/Locquénolé/Taulé/Carantec
2911	Taulé-Plouéan-St Pol	Plas Ar Vern/ Bourg/ Kerloscant : Taulé
36	Carhaix-Plounévél-Poullaouen-Locmaria-Berrien-Huelgoat-Scrignac-Lannéanou-Plougouven-Plourin lès Morlaix-Morlaix	Lannéanou-Plougouven-Plourin lès Morlaix
60	Morlaix-Huelgoat-Quimper	Plounéour Ménez/Pleyber Christ
6000	Brennilis-La Feuillé-Plounéour-Ménez-Pleyber-Plourin lès Morlaix	Plounéour Ménez/Pleyber Christ

* Avec l'accord des 2 parties, des demandes de créations d'arrêts pourront être étudiées sous réserve du respect des conditions de sécurité et de places disponibles dans le véhicule.

D'un commun accord entre les parties, leurs itinéraires et horaires peuvent être adaptés afin de mieux les coordonner avec les autres services urbains.

4.2. Tarification

Morlaix Communauté fixe les tarifs applicables à l'intérieur de son ressort territorial, ainsi que les catégories tarifaires donnant droit à certaines réductions.

Les lignes régulières et scolaires citées à l'article 4.1 de la présente convention sont accessibles aux titulaires de titres Morlaix Communauté, dans les portions de lignes intégrées au périmètre communautaire.

Les titulaires de titres de transport du réseau régional BreizhGo (hors scolaires) bénéficient d'une correspondance gratuite sur le réseau urbain à raison d'un aller-retour par jour. Il en va de même pour les titulaires d'abonnements scolaires, dans la limite d'un contingent de 173 abonnés annuels.

4.3. Gestion des ayants-droit scolaires

Chaque Autorité Organisatrice gère administrativement les élèves qui ressortent de sa compétence.

Sont du ressort de Morlaix Communauté les élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés dans son périmètre, ainsi que les élèves de communes extérieures inscrits sur les lignes transférées entièrement à Morlaix Communauté.

Il s'agit d'élèves domiciliés à Plouénan, Scrignac et Guiclan pour les lignes transférées dans le cadre de ce présent protocole (Cf paragraphe 3) et d'élèves domiciliés à Plouvorn (10 élèves), Guimiliau (18 élèves), Bolazec (2) Loguivy-Plougras (2), Plougar, Plouzévédé, St Sauveur et Plougourvest (1 élève par commune) pour des lignes précédemment transférées (70 A : Guimiliau - St Thégonnec-Loc Eguiner-Morlaix, 70 C : Plouvorn - Guiclan - Taulé - Morlaix ; 71 : Guimiliau - St Thégonnec-Loc Eguiner, 43 : Bolazec-Plougras- Guerlesquin).

Les autres élèves sont du ressort de la Région Bretagne.

5. DES ACTIONS COMMUNES

5.1. Points d'arrêts

La Région Bretagne et Morlaix Communauté s'engagent à entreprendre une réflexion commune sur l'implantation, la gestion et l'entretien des points d'arrêts communs aux deux réseaux. Dans tous les cas, l'espace disponible pour l'information sera réparti entre le réseau régional et le réseau communautaire.

5.2. Pôles d'échange

La Région Bretagne et Morlaix Communauté s'engagent à se concerter lors de la création de nouveaux pôles d'échange.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Transfert financier de la Région Bretagne à Morlaix Communauté

La Région Bretagne transfère annuellement une somme forfaitaire de **1 747 244 €** au titre de la participation aux transports scolaires rattachés à Morlaix Communauté, telle que détaillée en annexe.

6.2. Contribution annuelle de la Région Bretagne

La Région Bretagne participe également financièrement, sous la forme d'un forfait annuel de **29 279,78€**, au transport des élèves domiciliés en dehors du RTAOM de Morlaix Communauté mais pris en charge par des lignes transférées à Morlaix Communauté.

Ce forfait se décompose comme suit :

Forfait à l'élève*		Moyenne Lot 2 et 3					
			1 463,99 €				
Lot	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves		
2	2801	Plouénan-Carantec-Taulé-Locquéholé-Morlaix	Bourg et Kerlaudy	Plouénan	9	13 175,90 €	
2	2901	Taulé-Henvic-Morlaix	Plouenan : parcours d'approche Henvic		1	1 463,99 €	
2	2902	Taulé-Morlaix	1 Plouénan et 2 Guiclan : parcours d'approche		3	4 391,97 €	
3	3603	Plougonven-Lannéanou-Le cloître-Plourin	Bourg	Scrignac	7	10 247,92 €	
					<i>Total</i>	20	
Montant financier de la prise en charge par Morlaix Communauté d'élèves de la Région Bretagne						29 279,78 €	

* Le forfait élève indiqué ci-dessus est une moyenne du forfait à l'élève pour les lots 2 et 3 et intègre la révision au 01/09/2017 soit pour une moyenne des lots 2 et 3 : + 9,58%

6.3. Contribution annuelle de Morlaix Communauté

Morlaix Communauté participe financièrement au transport des élèves domiciliés à l'intérieur de son ressort territorial sous la forme d'un forfait annuel de **187 390,57€**. Ce forfait se décompose comme suit :

Forfait à l'élève*		Moyenne Lot 2 et 3				
			1 463,99 €			
Lot	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves	
2	29	Roscoff-St Pol-Henvic-Taulé-Morlaix	Pont de la Corde	Henvic	2	2 927,98 €
2	2903	Morlaix-St Martin-Locquéholé-Taulé-Carantec-Henvic-St Pol	Morlaix/St Martin des Chps/Locquéholé/Taulé/Carantec		31	45 383,65 €
2	2911	Taulé-Plouénan-St Pol	Plas Ar Vern/ Bourg/ Kerloscant : Taulé et Penzé		43	62 951,52 €
3	6000	Brennilis-La Feuillé-Plouneour-Ménez-Pleyber-Plourin	Plouneour Ménez/Pleyber Christ/Loqueffret		52	76 127,42 €
				Total	128	
Montant financier de la prise en charge par la Région Bretagne d'élèves de Morlaix Communauté						187 390,57 €

* Le forfait élève indiqué ci-dessus est une moyenne du forfait à l'élève pour les lots 2 et 3 et intègre la révision au 01/09/2017 soit pour une moyenne des lots 2 et 3 : + 9,58%

A noter : Les forfaits énoncés ci-dessus correspondent à une situation estimée au 1^{er} septembre 2018. Les parties s'engagent à communiquer les effectifs scolaires au cours du mois d'avril de l'année scolaire en cours.

Un ajustement du transfert financier sera réalisé sur la base du nombre d'élèves réellement transportés.

6.4. Révision des montants et solde de la contribution annuelle de Morlaix communauté au bénéfice de la Région Bretagne

Le montant forfaitaire de 1 747 244€ visé à l'article 6.1 est fixe. Toute évolution sera définie en concertation entre les parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les montants financiers visés aux articles 6.2 et 6.3 sont révisés selon les mécanismes contractuels passés entre la Région et ses délégataires. Le taux de révision à appliquer sera le taux moyen des 2 DSP concernées (DSP lot2 et DSP lot 3, sur la base des indices connus au 31/08).

Considérant la contribution annuelle de la Région Bretagne (29 279,78€) et de Morlaix Communauté (187 390,57€), **le solde de la contribution annuelle de Morlaix communauté au bénéfice de la Région Bretagne est de 158 110,79€** (187 390,57€-29 279,78€), tel que détaillé en annexe.

6.5. Modalités de règlement

- Le montant visé à l'article 6.1 est mandaté en trois fois par la Région Bretagne à Morlaix Communauté, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire,
- 30 % du montant dans le courant des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire.

- Le montant visé à l'article 6.4 fait l'objet de 3 titres de recettes émis par la Région Bretagne auprès de Morlaix Communauté, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année scolaire n-1,
- 30 % du montant dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année n-1,
- solde du montant dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs au réel de l'année n.

Rennes, le

Pour la Région,

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Morlaix Communauté,

Le Président

Thierry PIRIOU

ANNEXE – Dispositions financières

Transfert financier au bénéfice de Morlaix Communauté						
Transfert financier existant forfaitaire au titre de la participation aux transports scolaires*						1 747 244 €
Répartition de la contribution annuelle de Morlaix Communauté et de la Région Bretagne						
Forfait à l'élève*		Moyenne Lot 2 et 3				
		1 463,99 €				
Lot	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves	
2	29	Roscoff-St Pol-Herwic-Taulé-Morlaix	Pont de la Corde	Herwic	2	2 927,98 €
2	2903	Morlaix-St Martin-Locquénolé-Taulé-Carantec-Herwic-St Pol	Morlaix/St Martin des		31	45 383,65 €
2	2911	Taulé-Plouénan-St Pol	Chps/Locquénolé/Taulé/Carantec		43	62 951,52 €
3	6000	Brennilis-La Feuillé-Plouégour-Ménez-Plevher-Plourin	Plas Ar Vem/ Boura/ Kerloscant ; Taulé et Penzé		52	76 127,42 €
					<i>Total</i>	128
Montant financier de la prise en charge par la Région Bretagne d'élèves de Morlaix Communauté						187 390,57 €
Forfait à l'élève*		Moyenne Lot 2 et 3				
		1 463,99 €				
Lot	Lignes	Origine-Destination	Arrêts concernés	Commune	Nbre d'élèves	
2	2801	Plouénan-Carantec-Taulé-Locquénolé-Morlaix	Boura et Kerlaudy	Plouénan	9	13 175,90 €
2	2901	Taulé-Herwic-Morlaix	Plouénan ; parcours d'approche Herwic		1	1 463,99 €
2	2902	Taulé-Morlaix	1 Plouénan et 2 Guiclan ; parcours d'approche		3	4 391,97 €
3	3603	Plouconven-Lannéanou-Le cloître-Plourin	Boura	Scrignac	7	10 247,92 €
					<i>Total</i>	20
Montant financier de la prise en charge par Morlaix Communauté d'élèves de la Région Bretagne						29 279,78 €
Solde de la contribution annuelle de Morlaix communauté au bénéfice de la Région Bretagne						158 110,79 €

* déduction des recettes commerciales d'un montant de 45 608€

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ET LA REGION BRETAGNE

**POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
DES ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention régissant les transferts de compétences entre la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016, dite « convention cadre » ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 9 juillet 2018 et désignée dans ce qui suit par « la Région »

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, M. Alain CADEC, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du _____ et désigné dans ce qui suit par «Département»,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 15-I-2° de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « (...) *les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires* ».

L'article 2.1 de la convention du 15 décembre 2016 régissant les transferts de compétences entre la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor :

- rappelle que le transport spécial des élèves handicapés continue d'être assumé par les départements ;
- précise que le service de transport organisé par le Département des Côtes d'Armor permet, outre le transport des élèves handicapés, le transport scolaire d'autres élèves ;
- prévoit que les services des deux collectivités se rapprochent afin de veiller à la bonne coordination, voire à la mutualisation de certains services, après le 1^{er} septembre 2017, et ce, dans l'intérêt des élèves et familles concernés.

Le souhait des deux collectivités de contribuer à l'organisation d'un service public fiable et de qualité pour les usagers, et de mutualiser les coûts des services, les conduit à maintenir le mode de gestion actuel de ce transport spécifique. Les élèves scolarisés dans des classes d'enseignement spécialisé SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) pourront ainsi continuer à emprunter les services de transport adaptés mis en place par le Département des Côtes d'Armor.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la mutualisation des moyens entre les deux collectivités, afin de permettre aux élèves scolarisés en classes SEGPA ou ULIS, qui ne disposent pas sur leur secteur géographique de résidence, de services de transport en commun leur permettant de rejoindre leur établissement sans emprunter plusieurs modes de transport ou correspondances, d'utiliser les services de transport adaptés organisés par le Département.

Article 2 ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2.1 LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Le Département est responsable de la politique générale des services de transport scolaire spécial des élèves en situation de handicap sur son territoire.

A ce titre, le Département organise les services scolaires de transport adaptés entre domicile et établissement scolaire, met en oeuvre cette offre de services conformément aux dispositions de son règlement, et s'assure de leur bonne exécution. Pour la durée de la présente convention, le Département prend en charge les usagers scolaires visés à l'article 1 de la convention, dans les mêmes conditions que les élèves en situation de handicap relevant de sa compétence.

Le Département :

- exploite les services de transport selon les principes de fonctionnement du service public (continuité, égalité, accessibilité ...) et définit le règlement applicable aux usagers,
- définit le niveau de service et la politique tarifaire,
- définit tout ajustement du plan de transports,

- instruit les inscriptions,
- s'assure des prescriptions contractuelles sur le terrain,
- signale et met en œuvre des mesures d'urgence (intempéries par exemple), ou actions de sensibilisation,
- assure le paiement des dépenses, et l'encaissement des recettes correspondant à cette compétence, telles que définies dans son règlement de transport (115 € pour l'année 2017/2018),
- signe les marchés et tout acte d'exécution des marchés.

Durant la période de mise en œuvre de la convention, le Département s'engage à recueillir l'avis de la Région en amont de tout projet de modification du niveau de service offert aux usagers ou de sa politique tarifaire, en cas d'impact sur le transport des élèves relevant de la compétence de la Région.

Article 2.2 LA REGION BRETAGNE

La Région est responsable des transports non urbains et scolaires, à l'exclusion des élèves en situation de handicap qui restent de la compétence départementale. Les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé sont de compétence régionale mais, sur le territoire costarmoricain les services étant très imbriqués, il a été décidé que la Région délègue cette compétence au Département des Côtes d'Armor pour l'année scolaire 2017-2018.

La Région s'engage à participer au financement des services de transport scolaire spécial de ces élèves résidant sur le territoire des Côtes d'Armor, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 3 DUREE DE LA DELEGATION

L'exécution des services de transport visés aux articles précédents est assumée par le Département jusqu'au 31 août 2018.

Article 4 MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les moyens de fonctionnement correspondants à ces services publics (personnel, biens, logiciels) sont ceux du Département.

Les services de transport scolaire adaptés sont exploités dans le cadre de marchés publics dont le Département est maître d'ouvrage. La liste des entreprises retenues dans l'accord cadre en vigueur figure en annexe 1.

Article 5 INFORMATION DES USAGERS

Le Département est chargé de la gestion de proximité et des relations avec les usagers et leurs associations représentatives.

A ce titre, il réceptionne les requêtes et les traite. Il recueille l'avis de la Région lorsque leurs effets sont susceptibles de se poursuivre au-delà de la présente convention.

Durant la convention, les parties conviennent d'adapter les contenus de leurs outils de communication afin d'informer les usagers du cadre de leur collaboration (site Internet, dossier d'inscription, etc).

Article 6 RELATION ENTRE LES PARTIES

Le Département et la Région se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention, au sein d'un groupe de travail technique.

Article 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région participe au coût de fonctionnement des services de transport spécial des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé vers les établissements scolaires.

La participation de la Région est ainsi déterminée : [(Nbre d"élèves ULIS SEGPA/ Nbre total d'élèves transportés) x Coût total pour le département du transport EESH] – Participation des familles, dans la limite d'un plafond maximal de 1 969 341 €.

La participation de la Région est versée en une fois, au terme de l'année scolaire, en août, sur présentation d'un titre de recettes. Le Département communiquera à la Région toute pièce justificative requise par la paierie régionale.

Article 8 ASSURANCES

Le Département déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du même code.

Ces assurances devront couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités contractuelles, délictuelles et quasi-délictuelles pouvant incomber au titulaire du contrat à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à leurs cocontractants et aux tiers, du fait de leurs activités et des biens des personnes nécessaires à l'exercice de ces activités.

Article 9 MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Les parties pourront, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estimerait lésée par la résiliation anticipée devra présenter un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision.

Article 10 REGLEMENT DES LITIGES

Le Département et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du tribunal administratif de Rennes.

À défaut d'accord amiable à l'expiration du délai de trois mois, ces litiges seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

À Rennes,

le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

À Saint-Brieuc,

le

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Alain CADEC

ANNEXES

Annexe n°1 : liste des entreprises de transport référencées dans l'accord-cadre conclu par le Département en 2017 pour assurer les services de transport adaptés.

Annexe n°2 : liste des services de transport adapté mis en place par le Département en 2016/2017, et des effectifs transportés scolarisés en classe SEGPA ou ULIS.

Annexe n°3 : liste des collèges et lycées des Côtes d'Armor dotés de classes d'enseignement spécialisé, SEGPA ou ULIS.

Entreprises habilitées au titre de l'accord Cadre 2017/2018

N°	Raison sociale
1	LA MAISON DES TAXIS (22194)
2	TRANSPORT TAXI COURSE (22520)
3	ABER TAXI (22200)
4	TAXI ZONCA (22310)
5	CLAUDIE TAXI (22310)
6	TY MAD TAXIS (22140)
7	TAXI DUVAL (22300)
8	TAXI ANDRE PHILIPPE (22190)
9	TAXI DU COLOMBIER (22120)
10	AKCESS'TAXIS 22 (22800)
11	ALLO BREIZH TAXI (22960)
12	TAXI LE GRATIET (22710)
13	ABORD TAXI (22300)
14	TAXI VALERIE LE GAC (22540)
15	RICARD TRANSPORT (22950)
16	ALLO TAXI CREPIN SAS (22580)

17	ISA TAXI (22200)
18	ACTI HAMON TAXI (22300)
19	TAXIS TRIAGOZ (22730)
20	TAXIS LEBOCET (22660)
21	VAD SAS (44620)
22	AGIL TAXI (22700)
23	ADTS ()
24	BEL ARVOR TAXI (22000)
25	BRIAND JEAN JACQUES TAXIS (22220)
26	BD TAXIS (22200)
27	SYNERGIHP BRETAGNE SARL (22440)
28	TAXIS PLAINTELAIS (22940)
29	TAXIS DES REMPARTS (22130)
30	ULYSSE FINISTERE (29217)
31	AG TAXI DES LAVOIRS (22260)
32	AMBULANCES LE FAUCHEUR SALOMON (22970)
33	TAXI 2000-GAILHOUSTE J.C (22400)
34	DEUX PJ (77000)
35	TAXIS D'ILLE DE FRANCE (35800)
36	TAXI OLIVIER LE BIHAN (22460)
37	TAXI ABGRALL Marie Claire (29246)
38	DUMOULIN TAXI (22100)

39	TAXI FREDDY (22250)
40	PIOLOT (22140)
41	LES TAXIS-AMBULANCES du LEFF (22290)
42	CALLAC AMBULANCES (22160)
43	ALLO AARON TAXI (22130)
44	DINAN TAXI SUROIT (22100)
45	AMBULANE COULME ROUIILE (22600)
46	LES LACS SARL (22270)
47	TAXIS LILYS (22420)
48	TAXI UZELAIS (22460)
49	VORTEX (34430)
50	TAXI DE L'IC (22410)
51	TEPIF (91360)
52	TITIFLORIS (44700)
53	TAXIS DES TROIS VERSANTS (22540)
54	TAXIS DUGUESCLIN (22108)
55	DIRECT AMBULANCES (22490)
56	LES FIACRES GIRONDINS (33150)
57	TLG (22810)
58	TAXI TANGUY (56580)
59	TRANSLOIRE ()
60	ALLO BREIZH TAXI (29600)

61	TRANSPORTS PERSONNALISES VALOIS ()
62	AMBULANCES ARGUENON (22640)
63	SARL SOLEANE TAXI PLUS (22200)
64	TAXI AMBULANCE ROBERT CHANTAL (22370)
65	ADEM Transports et Services (78110)
66	TransporTmoi (22950)
67	PLOUAGAT AMBULANCES (22170)
68	ARVOREK TAXI (22440)
69	TAXI 3B (22440)
70	PROXI-TRANS (22410)
71	DRIVE 4 YOU (95800)
72	TAXI CHRISTOPHE LEMOINE (22100)
73	AMBULANCES ROBIN SARL (22800)
74	TAXI LE CALVEZ (22540)
75	FONTAINE-RAOUL (35120)
76	SALIHA HADJI (44750)
77	ABC TAXI PRIGENT (29600)
78	TAXI DU JAUDY (22220)
79	ALLO WILL TAXI (22400)
80	ACCUEIL ARMOR TAXI (22400)
81	LA ROSARIENNE TAXI OLIVIER (22190)
82	AGENCE ARMORICAINE DE TAXIS (22500)

83	TAXI DANZE (22190)
84	SMART MOBILITE (49130)
85	LES TAXIS DE GOUAREC (22570)
86	AMBULANCES PIRIOU (22100)
87	AMBULANCES FAVREL (22150)
88	TAXI BINIC PORDIC (22590)
89	ARMOR TAXI-OMNES BERNARD (22620)
90	AMBULANCES PEUROU (22390)
91	TAXI CLOCHET (35800)
92	SAS ADIATE (92120)

Annexe 2

Liste des dossiers 2017/2018
et des circuits concernés

N° de CIRCUITS	Nombre Total d'élèves par circuit
D-001	4
D-002	2
D-003	3
D-004	2
D-005	1
D-006	1
D-010	1
D-011	3
D-012 - DI-004	1
D-013	4
D-014	2
D-015	2
D-016	1
D-017	4
D-018	1
DI-001	2
DI-002	4
DI-003	2
DI-005	1
DI-007	1
DI-008	2
DI-009	5
DI-012	2
DI-013	1
DI-014	3
DI-015	1
DI-016	1
DI-017	4

DI-018	2
DI-019	3
DI-021	3
DI-022	2
DI-023	1
DI-024	3
DI-025	1
DI-028	3
DI-029	2
DI-034	2
DI-036	5
DI-037	2
DI-037 - DI-117	1
DI-038	2
DI-039	3
DI-041	2
DI-042	1
DI-043	3
DI-044	2
DI-046	2
DI-047	5
DI-048	2
DI-049	3
DI-050	1
DI-050 - DI-048	1
DI-051	3
DI-052	1
DI-053	2
DI-054	2
DI-058	2
DI-059	2
DI-060	4
DI-061	2

DI-062	3
DI-063	3
DI-066	3
DI-067	1
DI-069	2
DI-076	3
DI-077	1
DI-078	1
DI-079	4
DI-080	1
DI-082	2
DI-083	2
DI-084	1
DI-085	2
DI-086	2
DI-088	2
DI-093	1
DI-096	2
DI-101	1
DI-106	1
DI-107	1
DI-109	1
DI-110	4
DI-112	1
DI-115	1
DI-116	1
G-001	2
G-002	3
G-003	2
G-004	5
G-005	2
G-006	2
G-008	1
G-009	2
G-013	2
G-014	1

G-016	2
G-017	2
G-018	1
G-019	1
L-003	7
L-004	4
L-005	2
L-008	3
L-009	3
L-010	2
L-011	2
L-014	5
L-016	2
L-016 - L-014	1
L-017	5
LA-001	4
LA-002	4
LA-003	3
LA-004	2
LA-005	6
LA-006	5
LA-009	1
LA-010	1
LA-012	1
LA-013	1
LA-014	2
LA-016	2
LO-001	4
LO-002	3
LO-003	5
LO-004	4
LO-005	5
LO-006	2
LO-007	3

LO-008	3
LO-009	4
LO-011	1
LO-012	1
ST-001	7
ST-002	5
ST-003	2
ST-004	3
ST-005	7
ST-006	3
ST-008	3
ST-010	2
ST-012	1
ST-013	4
ST-014	3
ST-015	4
ST-017	2
ST-018	1
ST-019	3
ST-026	1
ST-031	1
ST-032	2
ST-038	1
ST-040	1
ST-044	1
VP	26
VP + DI-012	1
Total	398

DISPOSITIF ULIS 2017-2018
 SECTEUR PUBLIC

ÉCOLES	
BEGARD Baloré	Avenue Pierre Péron
DINAN Les Fontaines	Les Fontaines - 12 Rue des Fontaines
GUINGAMP Madeleine	La Madeleine - Rue Paul Réaudin
GUINGAMP Chesnaye	La Chesnaye - Rue de Cadolan
LAMBALLE M. Méheut	M. Méheut
LANNION Morand Savidan	17, rue Joseph Morand
LANNION Ar Santé	Ar santé
LANNION Woas Wen	Woas Wen - Av. de Lorraine
LEHON Clos Gastel	"Mosaïque 16 rue du Guinefort"
LOUDEAC Centre	Centre - Place du Champ de Foire
LOUDEAC Prévert	J. Prévert - 10 rue J.J. Rousseau
MONCONTOUR	"Fleur des prés Le Bourg Neuf"
PAIMPOL Le Bras	1 Av. Gabriel Le Bras
PLANCOET	Place de l'Eglise
PLENEE JUGON	2 rue Jules Ferry
PLERIN Harel de la Noé Elem	Harel de la Noë - 6 rue des Prés Josse
PLOUFRAGAN L. Guilloux	L. Guilloux - 21 rue de la Mairie
PLUDUNO	Rue Chateaubriand
PONTRIEUX Les Korrigans	Les Korrigans - 16 rue des Galeries
QUINTIN	Rue Lequyer
ST-BRIEUC Baratoux	10 rue Baratoux
SAINT BRIEUC Berthelot	M. Berthelot - 16 rue de Brest
ST-BRIEUC J. Brel	Jacques Brel - 35 rue Roche Gautier
ST-BRIEUC J. Nicolas	2 rue Jean Nicolas
ST-NICOLAS DU PELEM	17 rue A. Le Braz
SAINT SAMSON SUR RANCE	12, rue de l'école
TREGUIER Le Braz	10 Bd A. Le Braz

COLLÈGES	
CLG BROONS Jean Monnet	22250 BROONS
CLG DINAN Broussais	"1, rue Broussais BP 66 22102 DINAN"
CLG GUINGAMP J.Prévert	"58, rue de la Trinité BP 90547 22205 GUINGAMP Cedex"
CLG LAMBALLE G.Téry	"20, rue Saint-Martin BP 50318 22403 LAMBALLE Cedex"
CLG LANNION Coppens	"Route de Rospez 22300 LANNION"
CLG LOUDEAC Les Livaudières	"Rue Joseph Chapron BP 581 22605 LOUDÉAC Cedex"
CLG PLANCOËT Chateaubriand	"Rue de la Madelaine BP 38 22130 PLANCOËT"
CLG PLERIN J.Lequier	"1, rue du Gymnase BP 315 22193 PLÉRIN Cedex"
CLG PLOEUC L'HERMITAGE E.Guillevic	"1, rue du collège BP 40 22150 PLOEUC SUR LIÉ"
CLG PLOUFRAGAN La Grande Métairie	"La Grande Métairie BP 27 22440 PLOUFRAGAN"
CLG PONTRIEUX Ch. Brochen	"Impasse Barthélémy 22260 PONTRIEUX"
CLG ST BRIEUC Beaufeuillage	"20, rue Anatole France BP 2121 22015 ST - BRIEUC Cedex"
CLG ST BRIEUC A. Le Braz	"46, rue du 71èm R.I BP 2231 22022 ST - BRIEUC"
CLG ST BRIEUC Racine	"1, rue Racine BP 2227 22022 ST - BRIEUC Cedex"
LYCÉES	
LP DINAN La F. des Eaux	"Avenue Fontaine des Eaux BP 64 22102 DINAN Cedex"
LP GUINGAMP J. Verne	"Route de Corlay BP 70527 22205 GUINGAMP Cedex"
LPO LAMBALLE H.Avril	"7, rue de Dinard BP 40219 22402 LAMBALLE Cedex"
LPO PAIMPOL Kerraoul	"Avenue G Le Bras BP 93 22502 PAIMPOL"
LP ST BREUC J. Moulin	"3, rue du Vau Gicquel BP 2246 22022 ST - BRIEUC"

DISPOSITIF ULIS 2017-2018
 SECTEUR PRIVE

ÉCOLES	ADRESSES
DINAN Ste Croix	5 rue des vergers
GUINGAMP St léonard	20 rue du Gal de Gaulle
LAMBALLE N dame	8 rue Druette
LANNION J D'Arc	6 rue de la Bienfaisance
LOUDEAC Ste Anne	19 rue de la chèze
ROSTRENEN Ndamé	1 rue de Metz
ST BRIEUC-ST Briec	4 rue du Parc
ST BRIEUC groupe St Michel	16 rue St Benoit
St BRIEUC La providence	2 ter rue des lycées Martyrs
COLLÈGES	
DINAN Les cordeliers	27 rue Jean Jaures
LOUDEAC St JO	42 rue de la chèze Loudéac
PAIMPOL St JO	quai Loti
ROSTRENEN ND de Campostal	5 place du Bourg Coz
Ste MarieSt Yves Cesson St Briec	2 bd St JB de la salle BP 305
Ste Marie St Briec	11 rue de touraine St Briec
LYCÉES	
Lycée Sacré-Cœur St Briec	2 bd St JB de la salle BP 305 22003 St Briec
Lycée Marie Balavenne St Briec	47 bd Laennec



CONVENTION DE COORDINATION DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

AVENANT N° 2 Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

Entre les soussignés :

La Région Bretagne,

autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, agissant au nom de la région, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2018 ;

Ci-après dénommé « la région » ;

Et

Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs urbains de personnes, représentée par M. Pierre LE BODO, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° en date du

Ci-après dénommée ou « GMVA ».

PREAMBULE

La région Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes agglomération se sont engagés à coordonner leurs politiques de transport collectif sur le bassin de déplacement du pays de Vannes. La convention de coordination en date du 23 juin 2016 précise l'ensemble des relations correspondantes entre les parties.

Le présent avenant formalise les conditions d'actualisation de la participation de chacune des parties pour les services scolaires en fonction de la variation des effectifs transportés.

ARTICLE 1 : VALORISATION DU SERVICE RENDU

La participation financière de chacune des parties sera revue au 1^{er} septembre de chaque année sur la base des effectifs transportés constatés au 1^{er} trimestre de l'année n-1. Les annexes 1 et 3 feront l'objet d'une mise à jour sans production d'avenant.

Les annexes 1 et 3 sont actualisées en conséquence au regard des effectifs transportés constatés au 1^{er} trimestre de l'année 2017-2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à _____, le _____
en deux exemplaires

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Pierre LE BODO

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1 - Services mutualisés dans le ressort territorial organisatrice de la mobilité.

ANNEXE 1-1

Ligne TIM n° 3 PONTIVY – VANNES

1) Service rendu

La ligne TIM n° 3 relie Vannes à Pontivy toute l'année.

Elle assure :

- le transport scolaire vers Vannes (341 élèves)
- des élèves du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (RTAOM) vers les lycées de Pontivy/Gouarec/Rostrenen (74 élèves) et de Locminé (79 élèves)
- des élèves hors RTAOM vers les établissements scolaires du RTAOM (150 élèves)
- les transports voyageurs :
 - ↳ de Pontivy vers Vannes et notamment de Locmaria- Grand-Champ, Locqueltas et Colpo ;
 - ↳ de Vannes vers Pontivy

2) Services valorisés

2.1 – Scolaires

Les transports scolaires intra RTAOM vers Vannes pour Locmaria-Grand-Champ (69 élèves), Locqueltas (59 élèves), Plaudren (1) et Colpo (62).

2.2 – Voyageurs

Le service voyageurs régulier intra RAOTM (cf Fiche horaires ci-après)

3) Valorisation (valeur au 01/09/2018)

3.1 - Scolaires = $191 \times 952,85 \text{ € HT/él.} = 181\,994 \text{ € HT/an}$

3.2 – Voyageurs = 0 €

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

ANNEXE 1-2

**Ligne TIM n° 4
VANNES – PLOËRMEL**

Cette ligne n'est, à la rentrée 2018, plus mutualisée.

**Ligne TIM n° 8
MUZILLAC – VANNES**

1) Service rendu

La ligne TIM n° 8 relie VANNES à MUZILLAC / DAMGAN / LA ROCHE-BERNARD toute l'année.

Elle assure :

- a) les transports scolaires vers VANNES (421 élèves) ;
- b) les transports voyageurs :
 - vers VANNES et notamment LA TRINITÉ-SURZUR ;
 - de VANNES vers DAMGAN en été notamment.

2) Services valorisés

- a) Les transports scolaires de LA TRINITÉ-SURZUR vers VANNES (125 élèves) ;
- b) Le service voyageurs régulier intra RTAOM (cf. Fiche horaires ci-après).

3) Valorisation (au 1/09/2018)

- a) Scolaires = 125 él. x 952,85 € HT/élève = 119 106 € HT
- b) Voyageurs = 16 004 € HT (forfait)

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

**Ligne TIM n° 11
SAINT-JEAN-BRÉVELAY –
VANNES**

1) Service rendu

La ligne TIM n° 11 relie Vannes à Saint-Jean-Brévelay / Plumelec / Plaudren toute l'année.

Elle assure :

- a) les transports scolaires :
 - de ce secteur vers Vannes y compris de Monterblanc et de Plaudren (392 élèves) ;
 - de Plaudren vers Saint-Jean-Brévelay (7 élèves)
 - de Vannes vers Saint-Jean-Brévelay (30 élèves tous du RTAOM) ;
- b) les transports de voyageurs sur cet axe, y compris pour Monterblanc et Plaudren.

2) Services valorisés

- a) Les transports scolaires intra RTAOM, Monterblanc – Vannes (186 élèves) et Plaudren – Vannes (68 élèves);
- b) Les services voyageurs (Cf. fiche horaires ci-après).

3) Valorisation (valeur au 01/09/2018)

- a) Scolaires = 254 élèves x 952,85 € HT/élève = 242 024 € HT
- b) Voyageurs = 46 134€ HT (forfait)

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

ANNEXE 1-5

**Ligne TIM n° 9
QUESTEMBERT –
VANNES**

1) Service rendu

La ligne TIM n° 9 relie ROCHEFORT-EN-TERRE / QUESTEMBERT à VANNES toute l'année.

Elle assure :

- a) les transports scolaires de ce secteur vers VANNES (281 élèves) ;
- b) les transports voyageurs sur cet axe.

2) Services valorisés

- a) Les transports scolaires intra RTAOM vers VANNES pour SULNIAC (57 élèves), TRÉFFLÉAN (77 élèves) et le Nord de THEIX-NOYALO (36 élèves)
- b) Les transports scolaires intra RTAOM vers SENE pour SULNIAC (6 élèves), TREFFLEAN (35 élèves) et le Nord de THEIX-NOYALO (8 élèves)
- c) Le service voyageurs régulier intra RTAOM (cf. Fiche horaires ci-après).

3) Valorisation (au 1/09/2018)

- a) Scolaires = 219 élèves x 952,85 € HT/élève = 208 674 € HT
- b) Voyageurs = 14 213 € HT (forfait)

4) Fiches horaires TIM

4-1 : services « hiver » : sans objet

4-2 : service « été » : sans objet

ANNEXE 2 – Services mutualisés sur le périmètre de départementale

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0401_05-DE

ANNEXE 2-1

LIGNE 2 : GRAND-CHAMP - VANNES

5) Service rendu

La ligne Grand-Champ– Vannes assure au-delà du RTAOM, les transports scolaires des élèves de Bieuzy-Lanvaux vers Grand-Champ et Vannes pour le compte de la région Bretagne.

6) Valorisation (valeur au 01/09/2018)

c) Scolaires = 20 élèves x 952,85 € HT/élève = 19 057 € HT

7) Fiches horaires des services scolaires

Sans objet

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE FINANCIÈRE

A – Compensation de la baisse des participations familiales

Sans objet

B - Valorisation du service rendu dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité par la région Bretagne – Synthèse (valeur au 01/09/2018)

Lignes TIM	Scolaires			Voyageurs € HT/an	Total € HT/an
	Elèves	€ HT/élève	€ HT/an		
3 - Pontivy – Vannes	191	952,85	181 994	0	181 994
4 - Ploërmel – Vannes	0	-	-	0	0
5 - Baud - Auray – Vannes	0	-	-	0	0
8 - Muzillac – Vannes	125	952,85	119 106	16 004	135 110
9 - Questembert – Vannes	219	952,85	208 674	14 213	222 887
11 - Saint-Jean-Brévelay – Vannes	254	952,85	242 024	46 134	288 158
TOTAL HT/an	759				828 150
Soit par mois (arrondi à l'euro le plus proche)				B =	69 012

C – Valorisation du service rendu dans le périmètre de compétence de la région Bretagne par Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Service	Scolaires		
	Elèves	€HT/élève	€HT/an
Grand-Champ – Vannes	20	952,85	19 057
Soit par mois (arrondi à l'euro le plus proche)			C = 1 588

Somme due à la région Bretagne par Golfe du Morbihan Vannes agglomération à compter du 01/09/2018

B – C = 67 424 €HT/mois

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'ACHAT ET LA POSE DE BORNES DE CHARGEMENT
POUR VEHICULES ELECTRIQUES
PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

**Avenant n°2
relatif à l'évolution du nombre de bornes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, 1111-9-II, L. 4211-1, L. 4221-1 ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1211-4, L. 1213 et suivants,
Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne (2013-2018),
Vu le plan véhicule vert Bretagne,
Vu la convention cadre relative à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la convention portant attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère en date du 9 novembre 2015,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dont le siège est sis au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES cedex 7, ci-après désignée par « la Région »,

D'une part,

ET

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, dont le siège est sis au 9 allée de Sully, 29000 Quimper, Président, ci-après désignée par « le SDE »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du nombre de bornes qui seront installées par le SDE sur son territoire et permettant un maillage équilibré du territoire.

Article 2 – Modifications apportées à la convention

1/ La rédaction de l'alinéa 1 de l'article 3 « périmètre du projet » est modifié comme suit :

La première phase de déploiement, objet de la présente convention, représente 139 bornes :

- 135 bornes accélérées (3 à 22kva)
- 13 bornes de rapide (> 42 kva)

2/ La rédaction de l'alinéa 4,2 de l'article 4 « montant de la participation financière de la Région est modifié comme suit :

4.2- La Région s'engage à verser au SDE pour cette première phase de déploiement une subvention correspondant à 20 % des dépenses d'achat et d'installation des 148 bornes prévues. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 034 000€ (comprenant le génie civil, la fourniture, le raccordement et la pose de la borne), avec 11 600 € pour les bornes accélérées et 36 000 € pour les bornes rapides. La part de la Région pour les 148 bornes est donc plafonnée à 406 800 € pour l'ensemble du projet.

3/ La rédaction de l'article 5 « Délai de validité et annulation de la subvention » est modifiée comme suit :

Si le SDE n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention le 31 décembre 2018, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

4/ La rédaction de l'article 6 « Durée de la convention » est modifiée comme suit :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être prolongée par voie d'avenant.

5/ La rédaction de l'alinéa 9.1 de l'article 9 « Modalités de versement » est modifiée comme suit

9.1- La subvention est versée au SDE par la Région comme suit :

ANNEXE 1
DESCRIPTION PREVISIONNELLE DETAILLEE DE L
Annule et remplace l'annexe A de la Convention

Cette annexe sera mise à jour en fin d'opération et détaillera pour chaque borne :

Bornes rapides		
	Commune	Adresse
1	CARHAIX PLOUGUER	zone de la Villeneuve
2	CHATEAULIN	Aire covoiturage Pouillot (1/2)
3	CONCARNEAU	aire covoiturage La Boissière Coat Conq
4	CROZON	Aire covoiturage Tal Ar Groas
5	LANDIVISIAU	Aire covoiturage Kerivoal (1/2)
6	LOPERHET	Aire de covoiturage Coadic Keranc'hoat
7	MELLAC	Aire covoiturage Kervidanou
8	MILIZAC-GUIPRONVEL	Aire de Ty Colo
9	PLOUDANIEL	Aire Covoiturage Saint Eloi
10	PLOUEGAT MOYSAN	Aire covoiturage des 4 chemins
11	PONT-L'ABBE	Kermaria
12	QUIMPER	Aire Covoiturage Park Poullic (1/2)
13	SAINTE-SEVE	Aire Covoiturage Coat Conval

Bornes accélérées		
	Commune	Adresse
1	ARGOL	Place des Anciens combattants
2	ARZANO	Place de la mairie
3	AUDIERNE	Place du Gle De Gaulle
4	BANNALEC	PEM de la gare
5	BANNALEC	Place Yves Tanguy
6	BAYE	Place Saint Eloi
7	BENODET	Corniche de la Plage
8	BENODET	Quai commandant l'Herminier
9	BENODET	Avenue de la mer
10	BEUZEC CAP SIZUN	Place de la mairie
11	BOURG BLANC	Place Chapalain
12	BRASPART	rue St Michel
13	BRIEC	rue Michel de Cornouaille
14	CAMARET	rue du Loch
15	CARANTEC	Place Général de Gaulle
16	CARHAIX PLOUGUER	Place de Verdun
17	CAST	rue de la Fontaine
18	CHATEAULIN	Place du Prieuré
19	CHATEAULIN	Aire covoiturage Pouillot (2/2)
20	CHATEAUNEUF DU FAOU	Impasse de la Gare
21	CLEDER	Place Charles de Gaulle
22	CLOHARS CARNOET	Parking salle des Fêtes
23	CLOHARS-FOUESNANT	Place Hent Kastell
24	COMBRIT	Place Grafenhausen
25	COMMANA	Place de la Mairie

Bornes accélérées		
	Commune	Adresse
26	CONCARNEAU	Office tourisme - Quai d'Aiguillon
27	CONCARNEAU	Place Duquesne (proche rue J. Ferry)
28	CONCARNEAU	Parking devant collège Sables Blancs
29	CONCARNEAU	Place du 8 mai 1945
30	CORAY	Place de Pors Clos
31	CROZON	rue de la Marne (rue de la gare annulé)
32	CROZON	Le Fret
33	CROZON	Morgat
34	DAOULAS	rue de la Rive
35	DINEAULT	Parking mairie
36	DIRINON	Place François-Marie Coatelem
37	DOUARNENEZ	Place des 4 frères Kerivel
38	DOUARNENEZ	Place Stalingrad
39	DOUARNENEZ	Place Paul Stephan
40	EDERN	rue de la Libération
41	ELLIANT	Place de la Mairie
42	Ergue Gaberic	Croas Spenn
43	FOUESNANT	Parking de la Garenne
44	FOUESNANT	rue des Sports
45	GOUESNAC'H	route de Bénodet
46	GOULIEN	Place de la mairie
47	GUERLESQUIN	Parking Centre Ccial du Roudour
48	GUILLIGOMARC'H	Rue du Scorff
49	GUIMAEC	Parking Hent Sant Fiek
50	GUISSENY	rue de Plouguerneau (parking mairie)
51	HANVEC	Place du Marché
52	HUELGOAT	Parking sablé allée du Lac
53	ILE TUDY	Rue des Goémoniers
54	IRVILLAC	Route de Daoulas
55	KERLOUAN	Parking mairie - rue de la Côte des Légendes
56	KERSAINT-PLABENNEC	Place du Bourg
57	LA FOREST LANDERNEAU	Rue de la Mairie
58	LA FORET-FOUESNANT	Place de la Baie
59	LAMPAUL PLOUARZEL	Parking arrière salle Kruguel
60	LANDEDA	Parking Mezglaz rue de l'Armorique
61	LANDERNEAU	Quai du Léon
62	LANDERNEAU	Calvaire Saint Ernel
63	LANDERNEAU	Avenue Mathieu Donnant
64	LANDIVISIAU	Place des Halles
65	LANDIVISIAU	Place Lyauthey
66	LANDIVISIAU	Aire covoiturage Kerivoal (2/2)
67	LANDREVARZEC	Parking derrière église
68	LANDUDEC	Parking rue des écoles
69	LANILDUT	Parking Anse St Gildas
70	LANMEUR	Parking Pen Huella Guer - Rte de Morlaix
71	LANNEDERN	rue René Caro
72	LANNILIS	rue du Docteur Morvan
73	LANRIVOARE	Entrée parking CCPI - ZI de Kerdrioual
74	LANRIVOARE	Parking Lanvellec

Bornes accélérées		
	Commune	Adresse
75	LANVEOC	Parking mairie (rue mairie)
76	LAZ	Place de l'Eglise
77	LE CONQUET	Place de Brest
78	LE FAOU	Rte de Rumengol (parking Gendarmerie)
79	LE FOLGOET	Rue du Verger
80	LE GUILVINEC	Parking rue de Men Crenn
81	Le Juch	rue Louis Tymen
82	LESNEVEN	rue Valy Goz
83	LOCMARIA PLOUZANE	rue de la Fontaine
84	LOCRONAN	rue du Prieuré et parking Croix de mission
85	LOCTUDY	Place des anciens combattants (place de la Mairie)
86	LOCUNOLE	Parking de la mairie
87	MELGVEN	Place des grands Chênes
88	MELGVEN	Aire de covoiturage de Kerampaou
89	MELLAC	Parking Ty Bodel
90	MILIZAC	Place de Yealmpton
91	MOELAN SUR MER	Avenue de la Plage
92	MORLAIX	PEM de la gare 1
93	MORLAIX	Parking du Pouliet
94	MORLAIX	Parking Saint Nicolas
95	Morlaix	PEM de la gare (1/2 bornes)
96	Morlaix	PEM de la gare (2/2 bornes)
97	NEVEZ	Place Poullore (rue de Port Manec'h)
98	PLABENNEC	Gare routière
99	PLEUVEN	route de Quimper
100	PLEYBEN	Place Charles de Gaulle
101	PLEYBER CHRIST	rue de la République
102	PLOBANNALEC LESCONIL	Place de mairie (parking Médiathèque)
103	PLOGASTEL ST GERMAIN	rue de Briscoul
104	PLOGONNEC	rue des Peupliers
105	PLOMELIN	Plasenn Betziesdorf
106	PLOMEUR	Place des anciens combattants
107	PLOMODIERN	Place du 19 mars 1962 (= parking rue de la plage)
108	PLONEIS	Parking Chemin de Kerveur
109	Plonéour Lanvern	rue René Le Berre
110	PLONEVEZ DU FAOU	Place de la Résistance
111	PLONEVEZ-PORZAY	Place New Castle Emlyn (Allée du stade)
112	PLOUARZEL	Rue de Streat Lannoc
113	PLOUDALMEZEAU	rue du Béarn
114	PLOUDALMEZEAU	Place Auguste Caroff
115	PLOUDANIEL	Place St Yves
116	PLOUEGAT GUERAND	Place du Bourg (modifié)
117	PLOUENAN	Parking Cité Kermaria
118	PLOUESCAT	Place du Mechou
119	PLOUEZOCH	Parking derrière mairie
120	PLOUGASNOU	Parking des Martyrs
121	PLOUGONVELIN	Parking Gle De Gaulle
122	PLOUGONVEN	Abords mairie -médiathèque
123	PLOUGOURVEST	Place de l'Eglise
124	PLOUGUERNEAU	Parking mairie (rue du verger)
125	PLOUGUERNEAU	Lilia
126	PLOUGUIN	Plateforme multimodalde (rue Paotr Treoure)

127	PLOUHINEC	Place du Gle De Gaulle
128	PLOUIDER	Place Général de Gaulle
129	PLOUIGNEAU	Place de la mairie
130	PLOUMOGUER	Place de la mairie (rue du stade selon ERDF)
131	PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	rue de Naot Hir
132	PLOUNEVENTER	Place de la Liberté
133	PLOUNEVEZ LOCHRIST	Place de la Mairie
134	PLOURIN	Place An Ti Kear
135	PLOURIN LES MORLAIX	Rue Guillaume Lozach



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0401_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	15007062	(SDE 29) Achat et la pose de bornes de chargement pour véhicules électriques.	Participation	15_0511_06	01/10/15	364 800,00	34 800,00	399 600,00

Total 34 800,00

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0401_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003770	Etude sur la tarification du transport scolaire-Acquisition de données de revenus fiscal de référence des foyers bretons	Achat / Prestation	1 035,00

Total : 1 035,00

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 23 789 639.67 euros au financement des opérations figurant en annexe.
- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre de financement pour la mise à 2x2 voies de la route nationale 164 – secteur de Plémet, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°1.
- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre de financement pour la mise à 2x2 voies de la route nationale 164 – secteur de Merdrignac, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°2.
- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre de financement pour la mise à 2x2 voies de la route nationale 164 – secteur de Rostrenen, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°3.
- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution de subvention relative aux travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires de Rennes à Retiers, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, Rennes Métropole, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes au Pays de La Roche aux Fées, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°4.

- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution de subvention pour l'aménagement de la gare routière de Belle-Ile-en-mer à Le Palais, et d'autoriser le Président à la signer avec la Communauté de communes de Belle-Ile-en-mer, telle qu'elle figure en annexe n°5.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de quatre arrêts de cars sur le périmètre de Saint-Malo Agglomération, et d'autoriser le Président à la signer avec Saint-Malo Agglomération, telle qu'elle figure en annexe n°6.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de l'arrêt « Lampaul-Guimiliau – Kerarpant » à Lampaul-Guimiliau, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Lampaul-Guimiliau telle qu'elle figure en annexe n°7.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « Locmelar – Loc Izella » à Locmelar, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Locmelar, telle qu'elle figure en annexe n°8.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de l'arrêt de car «Bourg» à Loqueffret, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Loqueffret, telle qu'elle figure en annexe n°9.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement des arrêts de car «Mairie » à Le Conquet, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Le Conquet, telle qu'elle figure en annexe n°10.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « ZAC du Pont aux chèvres » à Bédée, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Bédée, telle qu'elle figure en annexe n°11.
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de quatre arrêts de car à Noyal-sur-Vilaine, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Noyal-sur-Vilaine, telle qu'elle figure en annexe n°12.



**Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020**

**Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Plémet (section Bos Josselin - La Lande aux Chiens)**

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIÈRES

**CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 28 JUILLET 2015**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°18_0402_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 28 juillet 2015, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet et de projet et aux premières acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Plémet, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

La convention cadre de financement initiale du 28 juillet 2015 avait uniquement intégré une première provision pour le financement du démarrage des études de projet et des acquisitions foncières. Depuis :

- le projet technique a été stabilisé, permettant de mieux appréhender les caractéristiques et les emprises
- l'opération a été déclarée d'utilité publique
- les prestations de maîtrise d'oeuvre en phase Projet ont été entamées
- les négociations foncières pour l'acquisition des propriétés bâties ont été entamées

Article 2 - Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Plémet (section Plémet - La Lande aux Chiens) sur un linéaire d'environ 8 km en aménagement sur place.

Le choix de la variante de tracé a été fait en novembre 2014 après concertation publique en juin/juillet 2014. Une première enquête publique a eu lieu à l'automne 2016. Pour des raisons d'urbanisme, une seconde enquête publique a eu lieu à l'automne 2017 conduisant à un arrêté DUP au second trimestre 2018. Les études de projet ont été entamées tout début 2018.

En termes de procédure, l'opération nécessitera une demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées). A ce stade du projet, la réalisation d'un diagnostic archéologique n'a pas été jugée nécessaire, ni la conduite d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Une enquête parcellaire sera nécessaire pour les acquisitions, en particulier un certain nombre de maisons d'habitations.

La maîtrise d'oeuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études de projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'oeuvre particulières privées.

Il est également nécessaire de financer les acquisitions foncières : le montant mobilisé à ce titre dans la présente convention s'appuie sur les évaluations sommaires réalisées par France Domaine.

Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 42,5 M€ en Euros valeur avril 2015. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 50 M€.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet et les acquisitions foncières, estimées à 3 000 000 € en Euros courants, comme détaillé en annexe à la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote an...
 aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à
 raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €

Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de sa participation à l'opération.

Les appels de fonds prévus sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2017	198 500,00 €
2018	125 000,00 €
2019	740 000,00 €
2020	300 000,00 €
2021	136 500,00 €
Total	1 500 000 €

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre de la Région Bretagne. Sous réserve des clauses de l'article 7, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux et le transmet à la Région Bretagne chaque année au plus tard le 30 avril.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 6 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, celui de la Région Bretagne validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

L'émission d'un appel de fonds de l'année N par la DREAL est conditionné par la transmission des pièces justificatives relatives aux années antérieures et à l'accord des parties sur la mise à jour annuelle de l'échéancier au cours de l'année N.

Article 8 - Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2022.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2022.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 - Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 - Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

Fait à Rennes, le

*Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

Christophe MIRMAND

*Le Président du Conseil Régional
de Bretagne*

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020**

**Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteurs de Merdrignac
(section Ouest La Croix du Taloir - Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac
- Les Trois Moineaux)**

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIÈRES

**CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 28 JUILLET 2015**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°18_0402_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 28 juillet 2015, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet et de projet et aux premières acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

La convention cadre de financement initiale du 28 juillet 2015 avait uniquement intégré une première provision pour le financement des acquisitions foncières.

Depuis :

- l'opération a été déclarée d'utilité publique le 27 novembre 2017, permettant d'en finaliser le programme
- le projet technique a été stabilisé sur la section Est, permettant de mieux en appréhender les caractéristiques détaillées et les emprises
- les prestations de maîtrise d'oeuvre en phase Projet ont été entamées sur la section Est
- les négociations foncières pour l'acquisition des propriétés bâties ont été entamées sur la section Ouest et sur la section Est

Article 2 - Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Merdrignac sur deux sections représentant un linéaire d'environ 9km :

- * Section Ouest La Croix du Taloir - Déviation de Merdrignac sur 4,5 km
- * Section Est Déviation de Merdrignac - Les Trois Moineaux sur 5km

Le choix des variantes de tracé sur les deux sections a été fait en décembre 2015 après concertation publique en janvier/février 2015. Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 27 novembre 2017.

En termes de procédure, l'opération nécessitera une demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées) pour chaque section. La réalisation de diagnostics archéologiques sera vraisemblablement nécessaire sur les deux sections. Des enquêtes parcellaires seront nécessaires pour les acquisitions foncières.

La maîtrise d'oeuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest pour la Section Est et reste à définir pour la section Ouest : en fonction du choix qui reste possible du recours à une maîtrise d'oeuvre privée intégrale sur cette section, la présente convention nécessitera d'être revue pour intégrer les dépenses supplémentaires correspondantes. La conduite des études de projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'oeuvre particulières privées (ouvrage d'art, aménagements paysagers, génie écologique).

Il est également nécessaire de financer les acquisitions foncières : le montant mobilisé à ce titre dans la présente convention s'appuie sur les évaluations sommaires ou détaillées réalisées par France Domaine.

Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 53 M€ en Euros valeur 2015 (24 M€ pour la section Ouest et 29 M€ pour la section Est).

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 30 M€ qui permettra de conduire les études et acquisitions foncières sur les deux sections et de réaliser les travaux sur la section Est.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet et les acquisitions foncières, estimées à **3 700 000 €** en Euros courants, comme détaillé en annexe à la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €	3 700 000,00 €

Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de sa participation à l'opération.

Les appels de fonds prévus sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2017	232 750,00 €
2018	231 250,00 €
2019	650 000,00 €
2020	400 000,00 €
2021	250 000,00 €
2022	86 000,00 €
Total	1 850 000,00 €

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre de la Région Bretagne. Sous réserve des clauses de l'article 7, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux et le transmet à la Région Bretagne chaque année au plus tard le 30 avril.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 6 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, celui de la Région Bretagne validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

L'émission d'un appel de fonds de l'année N par la DREAL est conditionné par la transmission des pièces justificatives relatives aux années antérieures et à l'accord des parties sur la mise à jour annuelle de l'échéancier au cours de l'année N.

Article 8 - Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2022.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2022.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 - Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 - Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

Fait à Rennes, le

*Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional
de Bretagne*

Christophe MIRMAND

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020**

**Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernevel)**

**TRAVAUX
SECTION 1 : DEVIATION DE PLOUGUERNEVEL**

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Entre

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°18_0402_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 28 juillet 2015, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement de la première phase des travaux (dite « déviation de Plouguernével ») l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Article 2 - Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015.

La présente convention concerne les travaux de la section 1 du projet, dite déviation de Plouguernével, quasi-exclusivement pas élargissement de la voie existante. Elle comprend 5 ouvrages d'art, dont deux passages grande faune et quelques centaines de mètres en tracé neuf avant le rabattement vers la RN164 existante. Quelques déplacements de réseaux sont également nécessaires.

En termes de procédure, l'instruction de la demande d'autorisation unique est en cours en vue d'une obtention avant la fin 2018 et aucun diagnostic archéologique n'a été prescrit. Les emprises sont situées en dehors du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et font donc l'objet d'une acquisition directe par l'État : ces acquisitions sont en voie de finalisation à l'été 2018.

L'objectif est de réaliser le démarrage des travaux principaux en mars/avril 2019, après des travaux préparatoires (défrichage, déplacement de réseaux) fin 2018/début 2019.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€ TTC, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet. La première section des travaux, objet de la présente convention, est plus précisément inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant prévisionnel de 20 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1^{er} novembre 2018 pour les travaux, estimées à **20 000 000 €** en Euros courants, comme détaillé en annexe n°1 à la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel des financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €

Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de sa participation à l'opération.

Les appels de fonds prévus sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2019	3 000 000 €	3 000 000 €
2020	4 300 000 €	7 300 000 €
2021	2 500 000 €	9 800 000 €
2022	200 000 €	10 000 000 €
Total	10 000 000 €	

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre de la Région Bretagne. Sous réserve des clauses de l'article 7, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux et le transmet à la Région Bretagne chaque année au plus tard le 30 avril.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 6 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, celui de la Région Bretagne validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

L'émission d'un appel de fonds de l'année N par la DREAL est conditionné par la transmission des pièces justificatives relatives aux années antérieures et à l'accord des parties sur la mise à jour annuelle de l'échéancier au cours de l'année N.

Article 8 - Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaque...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 - Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 - Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

Fait à Rennes, le

*Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional
de Bretagne*

Christophe MIRMAND

Loïg CHESNAIS-GIRARD



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE



Convention

Relative aux travaux (REA) de renouvellement des infrastructures ferroviaires de Rennes à Retiers (ligne de Rennes à Châteaubriant)

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bretagne,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex représentée par **Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente n°18_0402_05 en date du 09 juillet 2018,

Ci-après désignée «**La RÉGION BRETAGNE**»

Rennes Métropole dont le siège se situe 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Emmanuel COUET, son Président**, dûment habilité à signer la présente convention par décision du Conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 20 juin 2018,

Ci-après désignée «**RENNES MÉTROPOLE**»

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dont le siège se situe 1 avenue de la préfecture, CS 24218, 35042 RENNES Cedex, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 16 juillet 2018,

Ci-après désignée «**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**»

La Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées dont le siège se situe 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS, représentée par **Monsieur Luc GALLARD, son Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 03 juillet 2018,

Ci-après désignée «**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FÉES**»

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B.412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par **Monsieur Christophe HUAU, Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

Et

SNCF Gares & Connexions, établissement public national à caractère Industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCF B.552.049.447, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry 75634 Paris Cedex 13, représenté par **Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désigné « **SNCF Gares & Connexions** »

L'État, la Région Bretagne, Rennes Métropole, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- La directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le code des transports,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L 3211-1 et L 4221-1
- La loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Le protocole d'intention relatif à ligne ferroviaire de Rennes à Châteaubriant en date du 5 mai 2017,
- La convention relative au financement des études d'avant-projet (AVP) de renouvellement des infrastructures ferroviaires de Rennes à Retiers (ligne de Rennes à Châteaubriant) en date du 5 mai 2017 et son avenant n° 1 en date du 7 février 2018
- La délibération du Conseil régional de Bretagne du 4 juin 2018 approuvant la présente convention,
- La délibération Rennes Métropole du 20 juin 2018 approuvant la présente convention
- La délibération du Conseil départemental d'Ille et Vilaine du 28 mai 2018 approuvant la présente convention,
- La délibération de la Communauté de communes au Pays de La Roche aux Fées du 29 mai 2018 approuvant la présente convention,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	MAITRISE D’OUVRAGE	5
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE L’OPERATION	6
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	6
ARTICLE 5.	SUIVI DE L’OPERATION	6
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L’OPERATION	7
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
6.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence.....	7
6.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	7
6.2	PLAN DE FINANCEMENT	7
6.3	GESTION DES ECARTS	8
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS	9
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS	9
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION	9
7.3	IDENTIFICATION	10
7.4	DELAIS DE CADUCITE	10
ARTICLE 8.	ORGANISATION DE LA MOA UNIQUE	11
8.1	LA PASSATION ET LE SUIVI DES MARCHES	11
8.2	ACCES AU CHANTIER.....	11
ARTICLE 9.	RECEPTION ET TRANSFERT DE GARDE.....	11
9.1	RECEPTION DES TRAVAUX	11
9.2	RECEPTION DES TRAVAUX	12
ARTICLE 10.	ACHEVEMENT DE LA MISSION MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE	12
ARTICLE 11.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	12
ANNEXES		

PREAMBULE

La vétusté des infrastructures ferroviaires de la ligne de Rennes à Châteaubriant, de par notamment ses constituants hors d'âge pour lesquels les opérations de maintenance courante ne suffisent plus, nécessite la mise en place de ralentissements à 40 km/h à compter de septembre 2016 afin de préserver les circulations.

Seul le renouvellement de ces infrastructures permettra de lever les ralentissements pour retrouver l'état nominal en vitesse et dessertes de la ligne.

La desserte sur cette ligne devra retrouver a minima les capacités des années 2014 et 2015 d'avant ralentissements, à savoir 6 allers/retours Rennes-Retiers.

L'infrastructure devra retrouver permettre la circulation des trains à 90 km/h entre Rennes et Retiers.

Dans la continuité des études d'avant-projet et de projet et pour permettre une réalisation des travaux en 2019, les Parties ont souhaité poursuivre la démarche en engageant la phase de réalisation (REA) de l'opération.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointe en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

En vertu de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), disposant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes ».

SNCF Gares & Connexions transfère à SNCF RESEAU, sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux portant sur des installations ferroviaires dont il a la propriété.

SNCF RESEAU, maître d'ouvrage unique assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 3.

SNCF RESEAU, en tant que maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies par la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Ledit transfert prend fin dans les conditions décrites à l'article 13 des conditions générales.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de l'opération concerne un linéaire de 31,5km de ligne. Il a été arrêté à l'issue des études d'avant-projet et de projet.

Le programme a pour objectif de :

- retrouver le nombre de dessertes avec 6 A/R,
- retrouver la vitesse nominale d'exploitation de 90 km/h,
- prendre les mesures conservatoires pour un relèvement ultérieur de la vitesse à 110 km/h,
- prévoir l'arrivée des futurs matériels roulants (ZGC B82500 bibi solo d'une longueur de 146m),
- pérenniser l'infrastructure sur une période de référence de 20 ans à minima

Le programme technique comprend :

Sur le périmètre de SNCF Réseau :

- le renouvellement des différents composants de la voie (rails, traverses, ballast),
- le traitement géométrique de la voie (transversal, longitudinal),
- le traitement d'ouvrages hydrauliques de tranchées rocheuses et de végétations,
- le déplacement et la sécurisation des traversées de voie pour les piétons (TVP),
- la sécurisation du contrôle de la vitesse des trains (KVB),
- la simplification de 2 raccordements d'ITE sur le RFN,
- l'allongement et le rehaussement des quais en prévision de l'arrivée des futurs matériels roulants et pour améliorer le confort aux voyageurs,

Sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions :

- la mise à niveau de la signalétique et la chronométrie dans les gares,
- la mise en place de petits mobiliers dans les gares et l'ajout d'abris complémentaires.

Les travaux sont réalisés en fermeture de ligne, sans aucune circulation commerciale, sur une période de 6 mois.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de la phase de réalisation (REA) est de 15 mois, à compter de la prise d'effet de la présente convention particulière.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION

En complément à l'article 5 des conditions générales Financeurs publics, les Parties ont convenu d'adopter les dispositions suivantes :

Afin d'assurer le pilotage et le suivi spécifique de cette opération, il est créé :

- un comité de pilotage
- un comité technique

Ce comité de pilotage réunit :

- le Préfet de la région Bretagne (ou son représentant),
- le Président de la Région Bretagne (ou son représentant),
- le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (ou son représentant),
- le Président de Rennes Métropole (ou son représentant),

- le Président de la Communauté de communes au Pays de La Roche-sur-Yvon (ou son représentant),
- le Directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau (ou son représentant).
- le Directeur régional de SNCF Gares & Connexions (ou son représentant)

Le comité de pilotage a pour fonction de suivre et contrôler le déroulement de l'opération et son financement. Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du maître d'ouvrage, avec un préavis de trois semaines. Les autres membres peuvent solliciter sa tenue auprès du maître d'ouvrage en tant que de besoin. Tous les documents nécessaires à cet effet, établis dans le cadre de l'étude seront communiqués au comité de pilotage par le maître d'ouvrage.

Un comité technique est également mis en place et associe un représentant de chacun des signataires de la présente convention et/ou un relevé de décisions. Ce comité technique se réunit au moins deux fois par an avec un préavis de trois semaines, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le secrétariat des réunions de chacun des deux comités précités est assuré par SNCF RESEAU qui établit un compte-rendu ou un relevé de décisions à l'issue de chaque réunion et en adresse un projet à chacun de ses membres, pour accord ou observations préalables, avant diffusion du compte-rendu définitif.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de janvier 2016 à **22,238 M€ HT**, dont 21,874 M€ HT sur le périmètre de SNCF RESEAU et 0,364 M€ HT sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 3**.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **23 599 000 € courants HT**, dont :

- 23 213 000 € courants HT sur le périmètre de SNCF RESEAU et 386 000 € courants H.T sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions ;
- une somme globale forfaitaire de 463 260 € courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU sur la totalité des périmètres.

Les travaux réalisés par SNCF RESEAU sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique sont assujettis à la TVA. SNCF Gares & Connexions s'engage à reverser à SNCF RESEAU le montant de la TVA.

6.2 Plan de financement

LES PARTIES s'engagent à participer au financement des travaux (REA) décrits à l'article 3 ci-dessus, selon les clés de répartition suivantes :

PERIMETRE SNCF RESEAU

Phase Réalisation (REA)	Clé de répartition %	Besoin de financement Montants en euros courants
Etat en Région Bretagne	23,8358%	5 532 993,98
Région Bretagne	47,6048%	11 050 494,73
Rennes Métropole	10,0000%	2 321 300,00
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	5,0000%	1 160 650,00
Communauté de Communes Au Pays de La Roche aux Fées	5,3476%	1 241 337,28
SNCF Réseau	8,2119%	1 906 224,00
Totaux	100,0000%	23 213 000,00

PERIMETRE SNCF GARES & CONNEXIONS

Phase Réalisation (REA)	Clé de répartition %	Besoin de financement Montants en euros courants
Etat en Région Bretagne	23,8358%	92 006,02
Région Bretagne	55,8166%	215 452,27
Rennes Métropole	10,0000%	38 600,00
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	5,0000%	19 300,00
Communauté de Communes Au Pays de La Roche aux Fées	5,3476%	20 641,72
SNCF Réseau	0,0000%	0,00
Totaux	100,0000%	386 000,00

TOTAL PERIMETRES SNCF RESEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS

Phase Réalisation (REA)	Clé de répartition %	Besoin de financement Montants en euros courants
Etat en Région Bretagne	23,8358%	5 625 000,00
Région Bretagne	47,7391%	11 265 947,00
Rennes Métropole	10,0000%	2 359 900,00
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	5,0000%	1 179 950,00
Communauté de Communes Au Pays de La Roche aux Fées	5,3476%	1 261 979,00
SNCF Réseau	8,0776%	1 906 224,00
Total des participations	100,0000%	23 599 000,00

La participation de SNCF RESEAU est déterminée selon les modalités prévues par l'article L2111-10-1 du code des transports et par délibération du conseil d'administration du 16 janvier 2018.

Elle est établie sur la base d'un taux forfaitaire de 8,5% (toutes phases confondues : études préliminaires, avant-projet/projet et réalisation) sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU.

L'Etat a décidé de porter sa participation à 23,83%, au-delà de l'engagement de 20% contractualisé dans le CPER 2015-2020.

6.3 Gestion des écarts

Par dérogation à l'article 7.1 des conditions générales :

La Région ayant apporté un financement complémentaire portant son taux de participation à 47,7301% sur les 2 périmètres de maîtrise d'ouvrage, à comparer aux 40% prévus initialement, pour permettre la bonne réalisation de l'opération les économies, le cas échéant, seront affectées de la manière suivante :

- Economie jusqu'à 1,826 M€ : le cas échéant, les économies seront affectées à la Région après ajustement du montant de la participation de SNCF RESEAU sur la base du taux forfaitaire de 8,5%,
- Economies comprises en 1,826 M€ et plus : le cas échéant, les économies seront affectées au prorata des participations contractualisées de l'ensemble des partenaires après ajustement du montant de la participation de SNCF RESEAU sur la base du taux forfaitaire de 8,5%.

La participation de SNCF Réseau est plafonnée à 1 906 224 €

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RESEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur sur les 2 périmètres, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la date de prise d'effet de la présente convention, et sur présentation d'un certificat de démarrage de la phase.
- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visée à l'article 6.2. les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Après achèvement des travaux, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées sur chacun des périmètres. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite des montants fixés à l'article 6.2.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 Rennes Cedex	Service Infrastructures sécurité transport	02 99 33 44 85 ist.drealbretagne@developpement- durable.gouc.fr
Région Bretagne	Direction des transports et mobilités – Service accessibilité et gares 283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 07 38 Gaëlle LE MOIGNIC gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
Rennes Métropole	Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex	Direction des Coopérations métropolitaines, de la Veille territoriale et de l'Evaluation Gwénaél BODO	02 99 86 63 46 g.bodo@agglo-rennesmetropole.fr
Conseil Départemental D'Ille et Vilaine	Hôtel du Département 1, avenue de la Préfecture CS 24218 35042 Rennes Cedex	Direction des Grands Travaux d'Infrastructures Service Génie-Civil	02 99 02 36 11 bertrand.veillard@ille-et-vilaine.fr

Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées	16 rue Pasteur – BP 34 35240 Retiers	Service comptabilité/finances	02 99 43 64 87 service-compta@ccprf.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares & Connexions	16, avenue d'Ivry 75013 PARIS	Département Finance-Régulation	Agence Gares Centre Ouest

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	-	Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 00016
Rennes Métropole	243 500 139 001 89	FR 25 243 500 139
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	223 500 018 000 13	FR 79 223 500 018
Communauté de Communes du Pays de La Roche aux Fées	243 500 634 000 64	FR 55 243 500 634
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737
SNCF GARES & CONNEXIONS	552 0494 470 2374	FR 35 552 049 447

7.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales** :

Un délai de 12 mois, à compter de la date de notification de la convention de financement, est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Parties s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Par dérogation à l'article 10 des conditions générales : un délai de 24 mois, à compter de la livraison des travaux est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Parties s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 8. ORGANISATION DE LA MOA UNIQUE

8.1 La passation et le suivi des marchés

Le maître d'ouvrage unique conclut les marchés de travaux selon ses propres procédures, conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

Ces marchés identifieront la part réalisée au titre du périmètre de SNCF Gares & connexions.

De même, afin d'assurer un suivi comptable et fiscal, les imputations des dépenses réalisées identifieront la part réalisée sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions.

Le cas échéant, les sous-traitants seront valablement acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le seul accord du maître d'ouvrage unique sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord de SNCF Gares & Connexions.

Le maître d'ouvrage unique assure l'intégralité des missions nécessaires à la bonne exécution des marchés passés pour les besoins de l'opération. Il s'engage à conseiller et à alerter SNCF Gares & Connexions tout au long de l'exécution de sa mission notamment en cas de difficultés.

A ce titre, le maître d'ouvrage unique instruit les litiges en lien avec l'exécution de sa mission de maître d'ouvrage unique et notamment ceux découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération. Ladite mission se poursuit jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, SNCF Gares & Connexions sera subrogée de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles. SNCF RESEAU prévoira cette subrogation au profit de SNCF Gares & Connexions dans les contrats de tous les titulaires des marchés.

8.2 Accès au chantier

Les représentants de SNCF Gares & Connexions seront autorisés à accéder au chantier, sous réserve du maître d'ouvrage unique et devront être dûment accompagnés de ce dernier.

La présence des représentants de SNCF Gares & Connexions sur le chantier, même expressément autorisée par le maître d'ouvrage unique, ne les dispense pas de leur responsabilité civile en cas de préjudice occasionné de leur fait, ledit fait pouvant être éventuellement exonératoire de la responsabilité contractuelle du maître d'ouvrage unique envers SNCF Gares & Connexions.

A l'occasion de visites du chantier par les représentants de SNCF Gares & Connexions dans les conditions ci-dessus, ces derniers s'abstiennent de donner des instructions aux titulaires des marchés de travaux. Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu, de la part du maître d'ouvrage unique, à la résiliation de plein droit de la présente convention.

Les observations ne pourront être faites qu'au maître d'ouvrage unique, qui est le responsable de l'opération.

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des travaux, le maître d'ouvrage unique organisera une visite avec les représentants de SNCF Gares & Connexions pour permettre de soulever des observations qui seront consignées dans un constat contradictoire daté et signé par SNCF RESEAU et SNCF Gares et Connexions :

- le maître d'ouvrage unique transmettra, le cas échéant, les observations du maître d'œuvre.
- le maître d'ouvrage unique reste pleinement responsable des opérations préalables à la réception (OPR).

ARTICLE 9. RECEPTION ET TRANSFERT DE GARDE

9.1 Réception des travaux

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des travaux, une visite sera organisée entre SNCF RESEAU et SNCF Gares & Connexions pour permettre à ce dernier de soulever des observations. Celles-ci seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé des parties.

Le maître d'ouvrage unique assure, le cas échéant, la transmission au maître d'œuvre des observations formulées par SNCF RESEAU.

Le maître d'ouvrage unique réceptionne les travaux et prononce la levée des réserves.

9.2 Réception des travaux

La réception des travaux entraîne transfert de la garde, à SNCF Gares & Connexions, des éléments relevant de sa compétence.

SNCF Gares & Connexions devient alors responsable de la gestion et de l'entretien des ouvrages et équipements réalisés relevant de sa compétence.

ARTICLE 10. ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission de maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement à laquelle sont soumises les entreprises titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

Cette expiration donnera lieu à une décision finale commune à SNCF Gares & Connexions et SNCF RESEAU entérinant la fin du délai de garantie de parfait achèvement et par conséquent, l'achèvement du transfert de maîtrise d'ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, SNCF Gares & Connexions se trouve subrogé dans les droits et actions du maître d'ouvrage unique, liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage unique demeure seul interlocuteur des entreprises. Il est le seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat

DREAL Bretagne
10 rue Maurice Fabre
CS 96515 - Rennes Cedex

tél. 02 99 33 44 85
mail : ist.drealbretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Bretagne

Direction des transports et mobilités
Service accessibilité et gares
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

tél. 02 99 27 07 38
mail : secretariat.transport@bretagne.bzh

Pour Rennes Métropole

Direction des Coopérations métropolitaines,
de la Veille territoriale et de l'Evaluation
Gwénaél BODO
Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville
CS 93111 - 35031 Rennes Cedex

tél. 02 99 86 63 46
mail : g.bodo@agglo-rennesmetropole.fr

Pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Direction des Grands Travaux d'Infrastructures
Service Génie-Civil
Hôtel du Département
1, avenue de la Préfecture CS 24218
35042 Rennes Cedex

tél. 02 99 02 36 11
mail : bertrand.veillard@ille-et-vilaine.fr

**Pour la Communauté de communes
au Pays de La Roche aux Fées**

Direction générale des services
16 rue Pasteur – BP 34 – 35240 Retiers

tél. 02 99 43 64 87
mail : fabienne.pannetier@ccprf.fr

Pour SNCF RESEAU

Direction territoriale Bretagne Pays de la Loire
Design du Réseau
1 rue Marcel Paul – Bâtiment Le Henner
BP 34112 – 44041 Nantes Cedex 01

tél. 02 40 35 80 70 / 02 23 61 19 53
mail : didier.magre@reseau.sncf.fr
mail : nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

Pour SNCF Gares & Connexions

Agence Gares Centre Ouest
22 boulevard de Beaumont
BP 90527 35005 Rennes Cedex

tél. 02 99 29 91 18
mail : thierry.mariot@sncf.fr

Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le

Pour L'État
Le Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le

Pour La Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le**

**Pour Rennes Métropole
Le Président de la Métropole**

Emmanuel COUET

Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le

Pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le**

**Pour la Communauté de Communes
au Pays de La Roche aux Fées
Le Président de la Communauté de Communes**

Luc GALLARD

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le**

**Pour SNCF Gares & Connexions
Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest**

Emmanuel CLOCHET

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
A Rennes le**

**Pour SNCF Réseau
Le Directeur Territorial
Bretagne – Pays de la Loire**

Christophe HUAU

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Calendrier prévisionnel

Annexe 3 – Détail du coût estimatif

Annexe 4 – Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0402_05BIS-DE



Aménagement de la gare routière de Belle-Île-en-mer à Le Palais

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 n°18_0402_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date duapprouvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer, dont le siège se situe à Haute-Boulogne 56360 Le Palais, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Belle-Île-en-mer, ci-après dénommée la Communauté de communes ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Communauté de communes a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de la gare routière de Belle-Île-en-mer à Le Palais.

Cette gare routière est l'arrêt principal du réseau Belle-Île Bus, réseau géré par la Communauté de communes par délégation de compétence de la région Bretagne. Le site est fréquenté par plus de 120000 voyageurs chaque année avec des pics de fréquentation pouvant dépasser les 200 voyageurs présents en même temps sur cet espace.

Les équipements existants ne sont pas adaptés aux besoins d'un point de vue sécurité, accessibilité et qualité d'accueil des usagers.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle infrastructure qui pourra répondre à ces différentes problématiques. Les travaux permettront notamment la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces, la réalisation de travaux de voirie, de quais réservés aux usagers, la transformation d'un bâtiment pour y installer un guichet pour la vente de titres et l'information voyageur, des sanitaires et un local de pause pour les conducteurs.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la communauté de communes et la région liées à l'opération d'aménagement de la gare routière sur la commune de Le Palais. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- l'aménagement d'un quai accessible où peuvent stationner simultanément jusqu'à 4 cars ;
- d'un espace de stationnement pour les cars en attente (4 places minimum) ;
- la réalisation de cheminements et de traversée sécurisées pour les piétons ;
- la transformation d'un bâtiment en local d'accueil pour les usagers.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019. L'avant-projet a fait de principe de la région.

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 Phase d'étude

La Communauté de communes informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.

La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.

Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 Phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.

Avant la date de fin des travaux, la Communauté de communes proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.

La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Communauté de Communes, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la gare routière est de 531 550 € HT (valeur mars 2018).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant plafonné à 400 000 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 280 000 € .

<i>Taux</i>	<i>Plafond de dépense subventionnable</i>	<i>Estimation de l'opération</i>	<i>Montant prévisionnel de la subvention</i>
70%	400 000 €	531 550 €	70% x 400 000 € = 280 000 €

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 280 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de Communes d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la communauté de communes à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté de communes, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

FR92 3000 1004 88F5 6100 0000 011 BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Communauté de communes n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la Communauté de Communes sur l'utilisation de la subvention

La Communauté de communes s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°1), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 60 mois (5 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de de la Communauté de communes, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LE PALAIS, le
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A RENNES, le
POUR LA REGION

FREDERIC LE GARS

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Annexe 1 : Avant-projet et devis estimatif



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Aménagement de quatre arrêts de cars sur le périmètre de Saint-Malo Agglomération

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 n°18_0402_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du approuvant la présente convention et autorisation le Président de Saint-Malo Agglomération à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

Saint-Malo Agglomération, dont le siège se situe 6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale, représentée par Monsieur Claude Renoult, Président de Saint-Malo Agglomération, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Président de Saint-Malo Agglomération a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de quatre points d'arrêts de cars :

- Vilde la Marine (direction Saint-Benoit-des-Ondes) à Hirel
- Place du Marché à Saint-Coulomb
- Paramé (direction Croix Désilles) à Saint-Malo
- Maupertuis (direction Gares) à Saint-Malo

Ces arrêts sont déclarés prioritaires dans les Schémas Directeurs d'Accessibilité de Saint-Malo Agglomération et de la Région Bretagne.

Un point d'arrêt est desservi par les lignes régulières 8a Saint-Malo/Rennes, 8b Saint-Malo/Tinténiac et 16 Saint-Briac/Saint-Malo. Trois points d'arrêts sont desservis par ligne saisonnière 17été Pontorson/Saint-Malo.

Les travaux consistent en la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ces projets seront étudiés en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, afin de satisfaire aux critères d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération de mise en accessibilité des quatre points d'arrêts pré-cités à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la mise en accessibilité, aux personnes handicapées et à mobilité réduite, de quatre points d'arrêts de car.

- terrassement et plateforme
- voirie interne au site (dans la limite du périmètre défini conjointement entre les parties)
- plate-forme d'attente et de dépose des voyageurs
- signalisations horizontale et verticale relative aux arrêts
- mobilier voyageur
- amorce des cheminements piétons de part et d'autre de l'arrêt
- traversée de chaussée
- création de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite en lien direct avec l'arrêt de car
- voirie créée pour permettre l'arrêt du bus hors chaussée en cas d'arrêt en enclave

Ce projet fera l'objet d'échanges techniques entre la communauté d'agglomération et la Région. Le projet définitif devra être validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2018 et 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La communauté d'agglomération informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La communauté d'agglomération fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La communauté d'agglomération proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier. Un essai avec un car de la Région devra obligatoirement être réalisé durant la phase chantier, après le piquetage et avant la pose des bordures.

La communauté d'agglomération informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la communauté d'agglomération pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la communauté d'agglomération dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la communauté d'agglomération, le montant prévisionnel des opérations de mise en accessibilité est de 65 000€.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement de quatre arrêts de cars commun au réseau régional et au réseau de Saint Malo Agglomération** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
30%	4 x 15 000€= 60 000€	65 000€	30% x 60 000€= 18 000€

La participation financière de la Région s'élève donc à 18 000€ H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la communauté d'agglomération du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par l'agglomération à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à l'agglomération, maître d'ouvrage sur le compte suivant :

Code banque : 30001 Code guichet : 00749 n° de compte : C356000000 15

FR26 3000 1007 49c3 5600 0000 015 BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la communauté d'agglomération n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties dans les 6 mois suivants la délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant les termes de celle-ci et autorisant le Président à la signer, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'Agglomération s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la Communauté d'Agglomération, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A, le

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A RENNES, le

POUR LA REGION

Claude RENOULT

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan de localisation



Aménagements de l'arrêt « LAMPAUL-GUIMILIAU – Kerarpant » (RD 111)

à LAMPAUL-GUIMILIAU

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 n°18_0402_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 16 mai 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de LAMPAUL-GUIMILIAU, dont le siège se situe 6 Place du Villers 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU, représentée par Jean-Marc PUCHOIS, Maire de la Commune de LAMPAUL-GUIMILIAU, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Mairie de Lampaul-Guimiliau a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour **l'aménagement d'un arrêt simple au lieu-dit « Kerarpant »** à Lampaul-Guimiliau.

Cet arrêt est desservi par les lignes scolaires 8002 et 8003 à destination des établissements de Landivisiau. Actuellement, 3 scolaires sont inscrits sur cet arrêt.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la « Rue de Guimiliau » (RD 111) de la « Place de l'Eglise » jusqu'à la sortie de son agglomération en direction de Guimiliau.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : réalisation d'une zone 30, rétrécissement de largeur de chaussée, aménagement de l'arrêt de car en encoche, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, déplacement d'un abribus et circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de QUIMPER de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de l'arrêt « LAMPAUL-GUIMILIAU – Kerarpant » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- La réalisation d'un quai de car PMR en encoche ;
- Le déplacement d'un abribus

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux ont été réalisés au dernier trimestre 2017.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et soumettra à sa validation toute précision ou modification du projet.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront également soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « Kerarpant » est de 6 417,90 € HT (valeur février 2018).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement d'un arrêt simple utilisé par les cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	15 000 €	6417,90 €	70% x 6417,90 € = 4 492.53 €

La participation financière de la Région s'élève donc 4 492.53 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de QUIMPER

8 Rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

Commune de Lampaul-Guimiliau – Trésorerie de Landivisiau

Banque de France de Morlaix

30001 00574 E2920000000 60

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties dans un délai de 6 mois à compter de la délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant les termes de celle-ci et autorisant le Président à la signer, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°2), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LAMPAUL-GUIMILIAU, le
POUR LA VILLE, LE MAIRE

A RENNES, le
POUR LA REGION

JEAN-MARC PUCHOIS

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- 1- Plan d'aménagement
- 2- Plan de financement de l'aménagement



COMMUNE DE LOC MELAR

Aménagements de l'arrêt de car « LOC MELAR – Loc Izella » - Rue de l'Elorn (RD30A) à LOC MELAR

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 n°18_0402_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 17 mai 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de LOCMEJAR, dont le siège se situe Mairie 29400 LOCMEJAR, représentée par Monsieur Pierre-Yves MOAL, Maire de la Commune de LOCMEJAR, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Mairie de Locméjar a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de **2 arrêts simples au lieu-dit «Loc Izella»** à Locméjar.

Cet arrêt est desservi par la ligne scolaire 8014 à destination des établissements de Landivisiau. Actuellement, 5 scolaires sont inscrits sur cet arrêt.

Le projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la « Rue de l'Elorn » (RD 30A), du centre Bourg jusqu'en sortie d'agglomération vers Landivisiau.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des arrêts « LOCMEJAR – Loc Izella » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- la réalisation de 2 quais de cars sur chaussée ;
- le déplacement d'un abribus départemental ;
- les cheminements piétons d'accès à l'arrêt ;
- la traversée piétonne

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de QUIMPER de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2018.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et soumettra à sa validation toute précision ou modification du projet.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront également soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « LOCMELAR – Loc Izella » est de 19 727€ € HT (valeur *Février 2018*).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement de 2 arrêts simples utilisés par les cars du réseau régional.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	30 000€ (2 x 15 000€)	19 727€	70% x 19 727 € = 13 808.90 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 13 808.90 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de QUIMPER

8 rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

Banque de France Paris – FR29 3000 1005 74E2 9200 0000 060

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties dans un délai de 6 mois à compter de la délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant les termes de celle-ci et autorisant le Président à la signer, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°1), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LOCMEJAR, le
POUR LA VILLE, LE MAIRE

A RENNES, le
POUR LA REGION

PIERRE-YVES MOAL

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- 1- Plan d'aménagement
- 2- Plan de financement



Aménagement et sécurisation de l'arrêt de car

« Bourg »

à

Loqueffret

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 n°2018_0402_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Loqueffret, dont le siège se situe Mairie, 1 rue de la Mairie – 29530 LOQUEFFRET, représentée par Monsieur Marcel SALAUN, Maire de la Commune de Loqueffret, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Loqueffret a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation de l'arrêt de car « **Bourg** » à Loqueffret.

Cet arrêt est l'arrêt principal de la commune et un arrêt prioritaire du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Cet arrêt est desservi par la ligne régulière 60 (Quimper - Morlaix) ainsi que par les lignes 3543 et 3553 pour desservir les établissements de Pleyben et Châteaulin. Actuellement, ce sont 10 scolaires inscrits sur cet arrêt.

Les travaux consistent au déplacement de l'arrêt afin de sécuriser et mettre en accessibilité les espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de dépose et prise en charge des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des arrêts « LOQUEFFRET - Bourg » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- la mise en accessibilité et la sécurisation d'un quai,
- la création de places de parking permettant la dépose des élèves (internes avec bagages)
- l'aménagement des cheminements piétons d'accès à l'arrêt

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de QUIMPER de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2018.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et soumettra à sa validation toute précision ou modification du projet.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront également soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts « LOQUEFFRET - Bourg » est de 37 843 € HT (valeur décembre 2017).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement de sécurisation du point d'arrêt du bourg de Loqueffret :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	50 000€	37 843 €	70% x 37 843€ = 26 490.10 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 26 490.10 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de QUIMPER

8 rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

30001 00574 E2900000000 31

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°1), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LOQUEFFRET, le
POUR LA VILLE

A RENNES, le
POUR LA REGION

Marcel SALAUN

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- 1- Plan d'aménagement



Aménagements des arrêts de car
« Mairie »
à
Le Conquet

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 n°18_0402_05 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Le Conquet, dont le siège se situe Mairie, Rue Lieutenant Jourden - BP4 – 29217 LE CONQUET, représentée par Monsieur Xavier JEAN, Maire de la Commune de Le Conquet, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Le Conquet a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement et le déplacement des arrêts de car « **Mairie** » à Le Conquet.

Cet arrêt est l'arrêt principal de la commune et un arrêt prioritaire du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Cet arrêt est desservi par la ligne régulière 11 (Le Conquet – Brest) et sert aussi à la desserte des établissements de Brest. Actuellement, ce sont 26 scolaires inscrits sur cet arrêt.

Les travaux consistent au déplacement de l'arrêt et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, dépose et prise en charge des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des arrêts « LE CONQUET – Mairie » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- la mise en accessibilité de 2 quais,
- le déplacement d'un abribus départemental et du poteau
- l'aménagement des cheminements piétons d'accès à l'arrêt

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de QUIMPER de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2018.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et soumettra à sa validation toute précision ou modification du projet.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront également soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts « LE CONQUET - Mairie » est de 14 811 € HT (valeur décembre 2017).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement des points d'arrêts « Mairie » à Le Conquet :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	30 000€	14 811 €	70% x 14 811 € = 10 367,70 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 10 367,70 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de QUIMPER

8 rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

30001 0228 D2990000000 18

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°1), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A LE CONQUET, le

POUR LA VILLE

Xavier JEAN

A RENNES, le

POUR LA REGION

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- 1- Plan d'aménagement
- 2- Plan de financement



Aménagements de deux arrêts de car
ZAC du Pont aux Chèvres
(route de Rennes)

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Bédée dont le siège se situe 2 rue de Rennes, représentée par M. Joseph Thébault, Maire de la Commune de Bédée, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de son projet de rénovation de la route de Rennes, la Mairie de Bédée a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de car (de chaque côté de la voie) à hauteur de la ZAC du Pont aux Chèvres, route de Rennes.

Cet arrêt sera desservi par deux services scolaires à destination des établissements de Montfort et Montauban. Il pourra être desservi également par la ligne régulière à destination de Rennes, sous réserve des possibilités d'évolution des services, à étudier lors de la mise en place de la nouvelle délégation de service publique en janvier 2020.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes immédiatement périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des arrêts de la ZAC du Pont aux Chèvres à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement (voir plans en annexe) portera sur l'aménagement de 2 arrêts de cars, mobilier compris (PMR ou non).

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en juillet 2018.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts de car de la ZAC du Pont aux Chèvres est de 41.495,56 € HT (valeur mai 2018).

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement d'arrêt simple**, dans les deux sens de circulation :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	2 x 15 000 € = 30 000 €	41 495 €	70% x 30 000 € = 21 000 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 21 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

TRESORERIE DE MONTFORT

Code banque : 30001 code guichet : 00682 n° de compte : E3540000000-18

IBAN : FR92 3000 1006 82E3 5400 0000 018 BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération d'aménagement d'arrêt pour laquelle la subvention est octroyée (décrite en annexe), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A, le

POUR LA VILLE

JOSEPH THEBAULT

A RENNES, le

POUR LA REGION

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes : note de présentation du projet, détail de l'estimatif financière, plan d'aménagement



Aménagements de quatre arrêts de car à Noyal-sur-Vilaine

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Noyal-sur-Vilaine, dont le siège se situe 18 place de l'Hôtel de Ville 35532 Noyal-sur-Vilaine, représentée par Madame Marielle Muret Baudouin, Maire de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Noyal-sur-Vilaine a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de quatre arrêts de car (« Gare » sens vers Rennes et Servon-sur-Vilaine / « Mabilais » sens vers Rennes et Servon-sur-Vilaine).

Ces arrêts sont déclarés prioritaires dans le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région Bretagne.

Ces arrêts sont desservis par la ligne régulière 14 Servon-sur-Vilaine/Rennes du réseau BreizhGo (ex illenoo) et par un circuit scolaire à destination de Châteaugiron.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, afin de satisfaire aux critères de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement et de mise en accessibilité des quatre arrêts précités à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- plate-forme d'attente et de dépose des voyageurs (avec emplacement UFR)
- signalisations horizontale et verticale.

Ce projet fera l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet devra être validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés fin juillet 2018.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Commune proposera à la Région de réaliser a minima une fois au cours du chantier une visite de ce dernier.

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel des opérations de mise en accessibilité pour les arrêts « Gare » sens vers Rennes / « Gare » sens vers Servon-sur-Vilaine / « Mabilais » sens vers Rennes / « Mabilais » sens vers Servon-sur-Vilaine est de 9 282 € HT.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

La subvention de la Région est fixée à 70 % du montant HT de cette opération, dans la limite de 60 000 € de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	60 000 €	9 282 €	70 % x 9282€ = 6 497,40 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 6 497,40 H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant (joindre un R.I.B) :

TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

Code banque : 30001 code guichet : 00682 n° de compte : D354000000068

IBAN : FR92 3000 1006 82D3 5400 0000 068 BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages qui pourraient être causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A NOYAL-SUR-VILAINE, le
POUR LA VILLE

A RENNES, le
POUR LA REGION

MARIELLE MURET-BAUDOIN

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Devis, synthèse des travaux



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0402_05BIS-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003556	PRB 2018 - Travaux RN164 Châteauneuf du faou	14 600 000,00	49,90	7285 400,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003559	PRB 2018 - Etudes RN164 Merdrignac	700 000,00	50,00	350 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003561	PRB 2018 - Etudes Mûr de Bretagne	250 000,00	50,00	125 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003558	PRB 2018 - Etudes RN164 PLEMET	850 000,00	50,00	425 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003560	PRB 2018 - Etudes/Travaux - RN164 Rostrenen	1 200 000,00	50,00	600 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003564	PRB 2018 - Travaux RN164 Saint-Méen phase 2	830 000,00	50,00	415 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003565	PRB 2018 - Etudes rocades de Rennes - Ouest Rennais	400 000,00	25,00	100 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003567	PRB 2018 - Etudes - Aire urbaine de Rennes - données de transit	150 000,00	50,00	75 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003568	PRB 2018 - Etudes Rocade de Rennes - Porte de Normandie	185 000,00	40,00	74 000,00
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC	18003429	Programme Routier Régional 2018 (Axe Triskel)	6 000 000,00	50,00	1500 000,00
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56006 VANNES	18003432	Programme Routier Régional 2018 (Axe Triskel)	2 000 000,00	50,00	1000 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003571	PRB 2018 - Travaux - RN165 Echageur de Theix	500 000,00	14,40	72 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	18003575	PRB 2018 - Etudes / acquisitions foncières - RN 176 Echangeur de la Bézardais	250 000,00	24,00	60 000,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	18003416	Travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires entre Rennes et Retiers	23 599 000,00	47,73	11265 947,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	18003069	Aménagement de la gare routière de Belle-Ile-en-mer à Le Palais	400 000,00	70,00	280 000,00
LOQUEFFRET 29530 LOQUEFFRET	18003168	Sécurisation de l'arrêt de cars "Bourg"	37 844,00	70,00	26 490,10
BEDEE 35137 BEDEE	18003172	Aménagement de deux arrêts de car "Bédée La Touche"	30 000,00	70,00	21 000,00
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	18003083	Aménagement de quatre arrêts de car sur le périmètre de Saint-Malo Agglomération	60 000,00	30,00	18 000,00
LOCMELAR 29400 LOCMELAR	18003053	Aménagement de la "rue de l'Elorn" - 2 arrêts "Locmelar et Loc Izella"	19 727,00	70,00	13 808,90
LE CONQUET 29217 LE CONQUET	18003167	Déplacement et aménagement des deux arrêts de car "Mairie"	14 811,00	70,00	10 367,70
NOYAL SUR VILAINE 35532 NOYAL-SUR-VILAINE	18003343	Aménagement de quatre arrêts de car à Noyal-sur-Vilaine	9 282,00	70,00	6 497,40

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)
LAMPAUL GUIMILIAU 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU	18003054	Aménagement de la "route de Guimiliau" - arrêt "Lampaul-Guimiliau-Kerarpant"	6 418,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0402_05BIS-DE

Total :

Nombre d'opérations : 22



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0402_05BIS-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003586	Gares maritimes - opérations d'investissement - réparations/rénovations importantes	Achat / Prestation	36 636,04
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003806	Etude de définition des besoins et usages des gares maritimes bretonnes.	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 61 636,04

Nombre d'opérations : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 403 - MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_o6 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la clôture du contrat de délégation de service public aéroportuaire avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de concession de service avec la Société Aéroports de Bretagne joint en annexe, et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;
- d'AFPECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 212 729 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0403_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SEAQC STE EXPLOIT AEROPORT QUIMPER CORNOUAILLE 29700 PLUGUFFAN	18003838	Clôture du contrat de DSP de l'aéroport de Quimper	Subvention forfaitaire	212 729,00

Total : 212 729,00

Nombre d'opérations : 1



**Convention relative à la clôture du contrat
 de délégation de service public aéroportuaire QUIMPER PLUGUFFAN
 accordé à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille
 en date du 5 janvier 2009**

Entre

La Région Bretagne, collectivité territoriale ayant son siège au 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
 représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
 Dénommée ci-après « la Région »

D'une part,

Et

La Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille, société par actions simplifiée, ayant son siège social à l'aéroport de Quimper Cornouaille – 29700 PLUGUFFAN,
 représentée par son Président, Monsieur Vincent LE PARC, dûment habilité aux fins des présentes,
 Dénommé ci-après « le délégataire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'aéroport de Quimper Pluguffan accordé à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille en date du 5 janvier 2009, modifié par les avenants n°1 du 26 juin 2012, n°2 du 27 janvier 2014 et n°3 du 5 novembre 2015,

Vu la délibération n°18-0403-04 de la commission permanente du conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Vu les statuts de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 510607187, ayant son siège social à l'Aéroport de Quimper 29700 PLUGUFFAN, habilitant son Président à signer la présente convention,

PREAMBULE

Le contrat confiant à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille la concession de l'aéroport de Quimper Pluguffan a pris fin le 31 décembre 2016 en application

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0403_04-DE

de l'article 3 du contrat de délégation de service public, dont la l'avenant n°3 en date du 5 novembre 2015.

En application de l'article 88 dudit contrat, « un bilan de clôture des comptes de la concession est dressé par le délégataire dans un délai maximal de six mois à dater d'expiration ».

Le contrat précise également dans l'article 86.1 que « dans l'hypothèse où des biens de retour présenteraient une valeur nette comptable positive, le Délégué bénéficiera d'une indemnité calculée sur la base de cette valeur nette comptable positive, déduction faite de la valeur nette comptable des subventions d'investissements, et du montant des provisions pour gros entretien et renouvellement constituées ».

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objets :

- D'établir le bilan de clôture au 31 décembre 2016 de la concession de l'aéroport de Quimper Pluguffan, tel que prévu à l'article 88 du cahier des charges de la concession,
- De préciser le montant de l'indemnité des biens de retour.

Article 2 : accords des parties

Les parties acceptent le bilan comptable de la clôture de la concession, arrêté au 31 décembre 2016, tel qu'annexé à la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à ne pas élever de contestation envers la SEAQC notamment concernant l'état des biens transférés. La présente convention est établie pour solde de tout compte entre les deux parties.

En parallèle de la présente convention, une convention relative aux différents soldes de gestion ainsi qu'au transfert des salariés de l'aéroport de Quimper-Pluguffan est conclue entre la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille et la Société Aéroport de Cornouaille, nouvel exploitant de l'aéroport.

L'indemnité de compensation des biens de retour est calculée sur la base du bilan comptable au 31 décembre 2016 de la façon suivante :

Valeur nette comptable des biens de la concession	801 283 €
Valeur nette comptable des biens régaliens (déclaration DSAC)	<u>-203 773 €</u>
Valeur nette comptable des biens non régaliens	597 510 €
Subventions restant à amortir	- 384 781 €
Indemnité des biens de retour	212 729 €

La liste de ces biens de retour, qui réintègrent la Région au 1^{er} janvier 2017, est annexée à la présente convention.

Article 3 : modalités de règlement de la concession

La Région Bretagne règle directement au Délégué sortant le solde de 212 729 € en un versement unique sur le compte bancaire suivant :

Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0115 9223 576

BIC : BNPAFRPPPTX

Ce règlement interviendra dans un délai maximal de deux mois à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention produit ses effets à compter du jour de sa signature. Elle s'achèvera au jour où l'ensemble des dispositions aura été exécuté.

Article 5 : modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, pourra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 6 : litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux originaux destinés :

A la Région,

A la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille,

Fait à RENNES, le

Fait à _____, le

**Le Président du Conseil Régional
 Bretagne,**

**Le Président de la Société
 d'Exploitation de l'Aéroport de
 Quimper Cornouaille**

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Vincent LE PARC

AEROPORT DE QUIMPER

calcul de la VNC de fin de concession

méthode additive (VNC de chaque bien non régalien à partir de l'inventaire)

	PPI initial + avenant 1	Investissements réalisés	VNC à fin 2016	
Investissements de mise aux normes	1 104 460	661 605	388 054	
S1 Loi sur l'eau	753 071	366 274	250 287	
S2 Audit des chaussées	50 000	23 550	-	
S5 Aubette douanes	25 000	23 757	2 376	
S4 Balisage diurne et nocturne	53 659	54 408	2 402	
S6 Stratification cuves	47 730	47 730	38 065	
S7 Clotûres (part non régaliennes)	175 000	145 885	94 924	
Autres investissements	450 000	495 949	209 456	
I Investissements de GER / autres investissements	450 000	459 882	209 456	
<i>dont parking public</i>		174 910		
<i>dont tapis bagage</i>		19 895		
<i>dont tracteur</i>		32 000		
C Investissements passés en charges		36 067		
TOTAL	1 554 460	1 157 554	597 510	OK avec bilan audité
Indeminté délégation	204 000	204 000	-	
TOTAL avec indemnité délégation	1 758 460	1 361 554	597 510	check avec onglet immos
Montant subvention restant à amortir			- 384 782	OK avec bilan audité
		VNC à fin 2016	212 728	

AEROPORT DE QUIMPER

calcul de la VNC de fin de concession

méthode soustractive (totaux comptes annuels - biens régaliens déclarés à la DSACO)

en K€

VNC immobilisations (totales REG et NON REG)	801 283	OK actif bilan - comptes audités 2016
Subventions - reste à amortir pour immobilisations non régaliennes	- 384 781	OK passif bilan - comptes audités 2016
TOTAL	416 502	
VNC immobilisations régaliennes	- 203 773	OK fichier pj - fichier final avec DSAC
TOTAL VNC non régaliennes à fin 2016	212 729	(ok avec onglet RECAP du fichier immos)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20180709-18_0403_04-DE

Description	Rég / Non Rég	Date achat	Année d'achat	Montant	Amort. année	Ammort. mois	Date de fin d'amortissement	VNC à régler
Subvention d'investissement	S	01/07/2012	2012	5 757	5	60	30/06/2017	-1 727
Subvention d'investissement	S	01/07/2012	2012	18 000	5	60	30/06/2017	-5 400
Subvention d'investissement	S	31/01/2012	2012	319 281	15	180	30/01/2027	-235 913
Subvention d'investissement	S	30/01/2012	2012	26 194	15	180	29/01/2027	-19 354
Subvention d'investissement	S	31/03/2012	2012	20 800	15	180	30/03/2027	-15 600
Subvention d'investissement	S	03/10/2012	2012	4 218	5	60	02/10/2017	-1 481
Subvention d'investissement	S	01/12/2012	2012	47 076	5	60	30/11/2017	-18 046
Subvention d'investissement	S	13/02/2013	2013	9 129	5	60	12/02/2018	-3 865
Subvention d'investissement	S	23/09/2011	2011	41 580	5	60	22/09/2016	-6 052
Subvention d'investissement	S	05/05/2011	2011	23 550	5	60	04/05/2016	-1 622
Subvention d'investissement	S	13/03/2013	2013	19 400	5	60	12/03/2018	-8 536
Subvention d'investissement	S	20/03/2013	2013	625	5	60	19/03/2018	-277
Subvention d'investissement	S	15/05/2013	2013	12 265	5	60	14/05/2018	-5 819
Subvention d'investissement	S	01/09/2013	2013	8 366	5	60	31/08/2018	-4 462
Subvention d'investissement	S	02/12/2013	2013	8 610	5	60	01/12/2018	-5 027
Subvention d'investissement	S	24/02/2014	2014	25 077	5	60	23/02/2019	-15 785
Subvention d'investissement	S	22/07/2014	2014	12 828	3	36	21/07/2017	-6 664
Subvention d'investissement	S	20/01/2015	2015	3 872	5	60	19/01/2020	-3 138
Subvention d'investissement	S	24/04/2015	2015	7 248	5	60	23/04/2020	-6 253
Subvention d'investissement	S	25/07/2016	2016	40 000	10	120	24/07/2026	-38 267

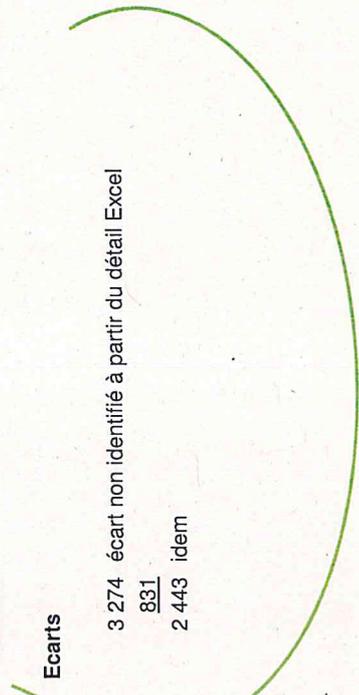
650 245

-387 224

2 344 695
 1 295 145
 1 049 550

653 876

Comptes annuels 2016	Détail Excel VINCI	Ecart
650 602	653 876	3 274 écart non identifié à partir du détail Excel
<u>265 821</u>	<u>266 652</u>	831
384 781	387 224	2 443 idem



Total investissement régalien non régalien
 Total des Subventions fléchées

Valeur brute subventions invest.
 Subventions rapportées au résultat
 Subventions d'invest.nettes

statut	N°	Compte	Amort C	Ann	Description	Nature	Date achat	Ret/IRIS	Tiers	cat.	Montant Initial	VNC 2016	VNC subv.
Rinra	19	214800	281480	33000	Clôture & portail rampe accès		30-janv.-12	2012-14	Le Roux	S1	26 194	17 899	19 354
Rinra	18	214800	281480	33000	Aménagement eau pluviale		31-janv.-12	2012-13/13	Le Roux	S1	319 281	213 175	235 913
Réqup	38	215000	281500	22110	Matériel de parking		1-févr.-12	2012-21/22/12	Thales		70 001	35 584	
Reyst	54	218300	281830	22110	Gestion de badges		1-févr.-12	2012-6	CARDALIS		1 403	23	
Rinra	20	214800	281480	33000	Loi sur l'eau		31-mars-12	2012-2/4/20	DCI	S1	20 800	14 213	15 600
Réqup	37	215000	281500	22110	Matériel péage/parking		1-avr.-12	2012-10	Spie Ouest Centre		16 690	834	
Reyst	56	218400	281840	21140	Chaise aimantée easy roller		1-avr.-12	2012-24	Arplay		2 099	105	
Reyst	57	218400	281840	21140	Chaise aimantée easy roller		1-avr.-12	2012-24	Arplay		2 099	105	
Réqup	36	215000	281500	22110	Interphone Aéroclub		30-avr.-12	2012-15/16/17/18/19/5/58	Eurovia		67 594	36 050	
Rinra	27	214800	281480	22110	Aménagement parking		1-mai-12	2012-23	Euromove		8 150	543	
Reyst	55	218400	281840	21140	Monte escalier électrique		1-juin-12	2012-35	Gainche		4 091	341	
Réqup	39	215000	281500	21210	Indicateur pesage		1-juin-12	2012-501/502	Cegelec		3 584	299	
Réqup	42	215000	281500	22110	Electricité parking	Obligation réglementaire - mise en conformité autres	1-juil.-12	2012-32	Aramis	S5	18 000	1 800	5 400
Rbat	14	214500	281450	21140	Aubette		1-juil.-12	2012-29/30	Gadonna	S5	5 757	576	
Rbat	13	214500	281450	21140	Local Douane	GER et maintenance > niv. 4 FDX-60000	1-août-12	2012-27	SNEF		3 350	624	
Rbat	16	214500	281450	31006	Disjoncteur Aérograre		19-sept.-12	2012-34	CLAVAS		32 000	15 000	
Réqup	46	218200	281820	21110	Tracteur		1-oct.-12	2012-28	Gainche		4 091	614	
Réqup	41	215000	281500	21210	Balance		3-oct.-12	2012-607	Rocuet	S7	4 218	2 425	1 481
Rinra	22	214800	281480	21110	Clôture		30-oct.-12	2012-40/2013-11	Eurovia		4 393	2 636	
Rinra	28	214800	281480	22110	Aménagement parking		1-nov.-12	2012/36	Frankel		2 001	445	
Réqup	40	215000	281500	21210	Gerbeur		1-nov.-12	2012/36	Bodet		1 260	252	
Reyst	58	218400	281840	21140	Horloge numérique		30-nov.-12	2012-3	Eurovia		2 853	1 712	
Rinra	59	214800	281480	22110	Aménagement parking		1-déc.-12	2013-4	Clôture de l'Ouest	S7	47 076	28 049	18 046
Rinra	24	214800	281480	21110	Clôture		13-déc.-12	2013-6/7/8	Adel	S7	9 129	5 592	3 865
Rinra	26	214800	281480	21110	Clôture		13-mars-13	2013-9	Clôture de l'Ouest	S7	19 400	12 029	8 536
Rinra	63	214800	281480	21110	Clôture plantations		20-mars-13	2013-10	Clôture de l'Ouest	S7	12 265	7 819	5 819
Rinra	67	214800	281480	21110	Clôture		15-mai-13	2013-14	JP Ouvrains	S7	625	389	277
Reyst	65	218300	281830	30950	Imprimante Demat		16-mai-13	2012-16	UMANIS		1 540	424	
Rinra	66	214800	281480	31006	Travaux alarme incendie		31-mai-13	2013/308-12-13	Eurofeu		15 751	4 200	
Rinra	68	214800	281480	31006	Travaux alarme incendie		1-juin-13	2013-411	Eurofeu		3 001	850	
Rinra	69	214800	281480	21110	Clôture		1-sept.-13	2013-29	Clôtures de l'Ouest	S7	8 366	5 577	4 462
Rinra	70	214800	281480	21110	Clôture		2-déc.-13	2013-30	Adel	S7	8 610	5 955	5 027
Réqup	75	215000	281500	21210	Grosse réparation sur GPU principal	GER et maintenance > niv. 4 FDX-60000	24-déc.-13	2013-3-4	Guinault		5 033	1 994	
Réqup	78	215000	281500	21210	Tapis bagages		21-févr.-14	2014-13-14	Eras		19 895	967	
Rinra	74	214800	281480	21110	Clôture		24-févr.-14	2014-15-16-17	Adel	S7	25 077	17 942	15 785
Réqup	79	215000	281500	21160	Mise en conformité balisage lumineux (incl. commutateur)	Obligation réglementaire - mise en conformité CHEA	22-juil.-14	2014-20	Efficience	S4	12 828	2 402	
Réqup	80	215000	281500	31006	Maintenance lourde volucompteurs carburant	GER et maintenance > niv. 4 FDX-60000	30-juil.-14	2014-21	ISAP		4 935	2 550	
Rbat	81	214500	281450	31006	Comptoirs Loueurs		19-janv.-15	2015-01-02	DJP		12 702	9 161	
Rinra	82	214800	281480	21110	Clôture		20-janv.-15	2015-04	A Pro Clôture	S7	3 872	3 118	3 138
Rbat	84	214500	281450	22110	Installation de surveillance vidéo (coûlé parking)		5-févr.-15	2015-06	Axiens		7 711	379	
Rbat	85	214500	281450	21140	Mise aux normes de l'ascenseur (loi SAE pour le 3 juillet 2013)		6-mars-15	2015-07	ThyssenKrupp		1 654	151	
Rbat	86	214500	281450	31006	Conexions électrique comptoirs loueurs		15-avr.-15	2015-08	Axiens		4 130	3 085	
Rinra	87	214800	281480	21110	Clôture		24-avr.-15	2015-09	Adel	S7	7 248	6 028	6 253
Reyst	88	218300	281830	21140	Remplacement serveur Résa	Autres investissements	29-mai-15	2015-10	Résa BDC 10684		10 950	5 171	
Reyst	89	218300	281830	21140	Remplacement serveur Résa		30-juin-15	2015-11	Résa BDC 10684		1 950	975	
Réqup	92	215000	281500	22160	Four a Pizza		15-mars-16	2016-3	Métro / Le tarmac		1 715	1 262	
Reyst	91	218300	281830	21210	2 ElleDesk 800		1-avr.-16	2016-2	HP		1 410	1 057	
Rbat	90	213000	281300	21210	Travaux élançhôte Aérograre	GER et maintenance > niv. 4 FDX-60000	15-avr.-16	2016-12 + 2016-1	Ty Jul + Ouéméré		5 459	4 483	
Reyst	93	218300	281830	21210	Licence Crew		15-avr.-16	2016-4	Reza		3 400	2 597	
Rbat	94	214500	281450	31006	Raccordement télécom comptoir loueurs	travaux aérograre	4-mai-16	2016-5	Axiens		760	710	
Rbat	95	214500	281450	31006	Adhésifs signalétique intérieur	travaux aérograre	11-mai-16	2016-6	Concarneau Numérique		687	643	
Réqup	96	215000	281500	21210	Chariot Vide Toilette		19-mai-16	2016-7	Miloco		13 250	11 619	
Réqup	97	215000	281500	21210	Aspirateur Dorsal		31-mai-16	2016-9	Miloco		820	661	
Rbat	98	215000	281500	21160	Stratification des cuves d'avitaillement 2ème phase	Obligation réglementaire - mise en conformité autres	25-juil.-16	2016-11	BP	S6	40 000	38 065	38 267
Reyst	99	218300	281830	30950	Developpement Interface logicielle		1-oct.-16	2016-15	Aéroport Manager		1 650	1 513	
Rbat	101	214500	281450	31006	Réaménagement / décoration	GER et maintenance > niv. 4 FDX-60000	1-nov.-16	2016-8-10-12-14	Coxx		48 391	47 585	
Réqup	100	215000	281500	21130	Etude flux et plans de stationnement avions		1-nov.-16	2016-16-18	CGX		12 075	11 673	
Rbat	102	214500	281450	21150	Mise en conformité PMR		31-déc.-16	2016-13-17/19	Sobi/ CMB/ Direct sign		556	536	
Total											986 490	597 510	387 223



AEROPORT BREST BRETAGNE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

ENTRE

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2018,

ci-après, dénommée « l'Autorité concédante »,

d'une part,

ET

La **Société Aéroports de Bretagne Ouest**, société par actions simplifiée, ayant son siège au 1 place du 19^{ème} RI, CS 63825 - 29200 Brest, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Brest, sous le n° 815 165 030, représentée par Monsieur Frank BELLION, agissant en sa qualité de Président et dûment habilité à cette fin,

ci-après, dénommée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le contrat de concession de services « *Aéroport Brest-Bretagne* » a été signé le 8 octobre 2016 (ci-après, le Contrat). La Région est propriétaire de terrains situés aux abords du parking P2 de l'aéroport. Ces parcelles, respectivement cadastrées section H n° 1181, 1182, 1199, 1200, 1201, 1203, 1499 et 1501, d'une surface totale de 22.366 m², sont classées dans le domaine public de la Région Bretagne. Compte tenu de leur emplacement à proximité de l'aéroport et des aménagements à opérer dans le cadre de l'exécution du contrat de concession, il convient d'intégrer ces parcelles dans le périmètre de la concession de l'aéroport de Brest - Bretagne.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Art 1 - Périmètre de la Concession

L'article I.3 « Périmètre de la Concession » est remplacé par les stipulations suivantes :

« I.3.1 - « Le périmètre de la Concession comprend l'ensemble des terrains d'assiette de l'Aéroport, suivant le plan de masse et le plan cadastral joints en annexe 1 au présent avenant, ainsi que tous les ouvrages, installations, équipements et matériels de transport, tels que définis aux articles II.1 et II.2 du Contrat. L'annexe 1 du présent avenant est substituée à l'annexe 1 du Contrat. »

Art 2 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au Concessionnaire par l'Autorité concédante, après transmission au contrôle de légalité.

Art 3 - Portée

Toutes les clauses du Contrat, qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables.

Art 4 - Annexes

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

1. Plans du périmètre de la Concession

1.1 Plan de masse

1.2 Plan cadastral

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région,

A la Société Aéroports de Bretagne Ouest.

A Rennes, le

A Brest, le

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Le Président de la Société Aéroports
de Bretagne Ouest

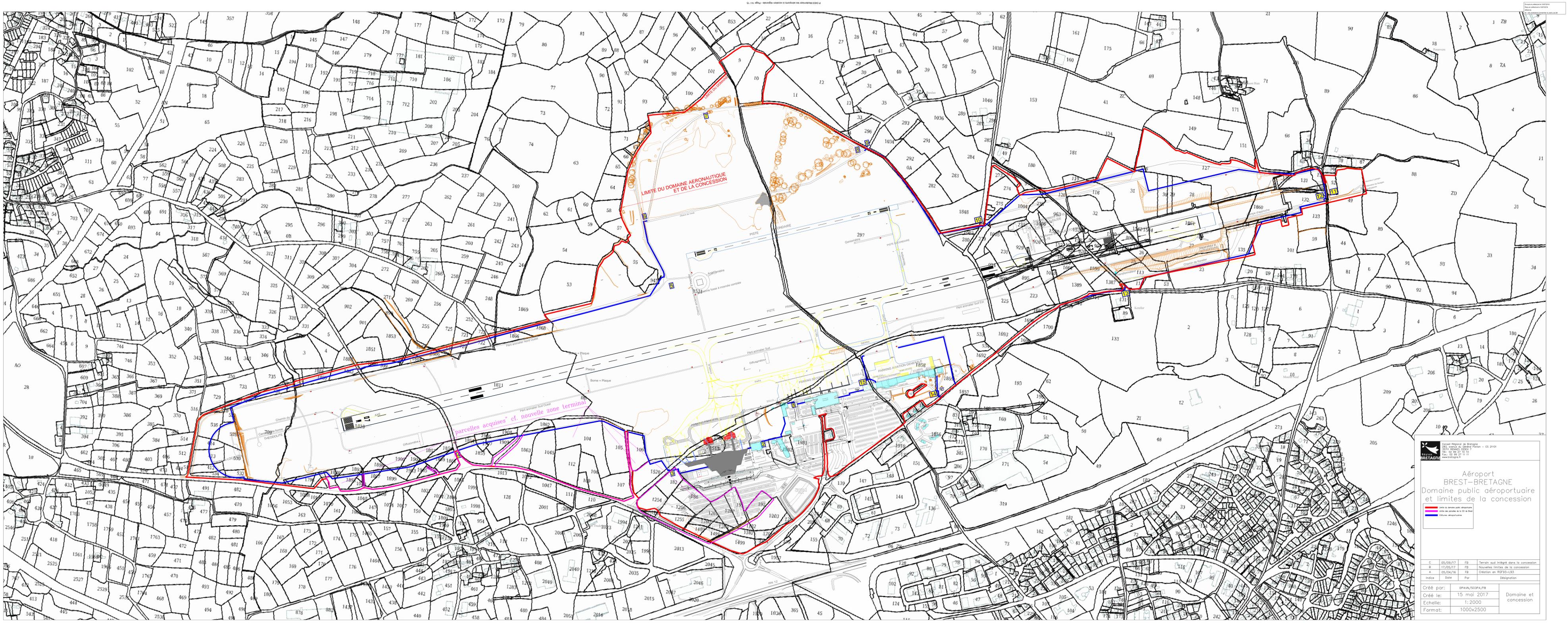
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

M. Frank BELLION

ANNEXE : Plans du périmètre de la Concession

Annexe 1.1 : Plan de masse

Annexe 1.2 : Plan cadastral



LIMITE DU DOMAINE AERONAUTIQUE
ET DE LA CONCESSION

parcelles acquises* et nouvelle zone terminale

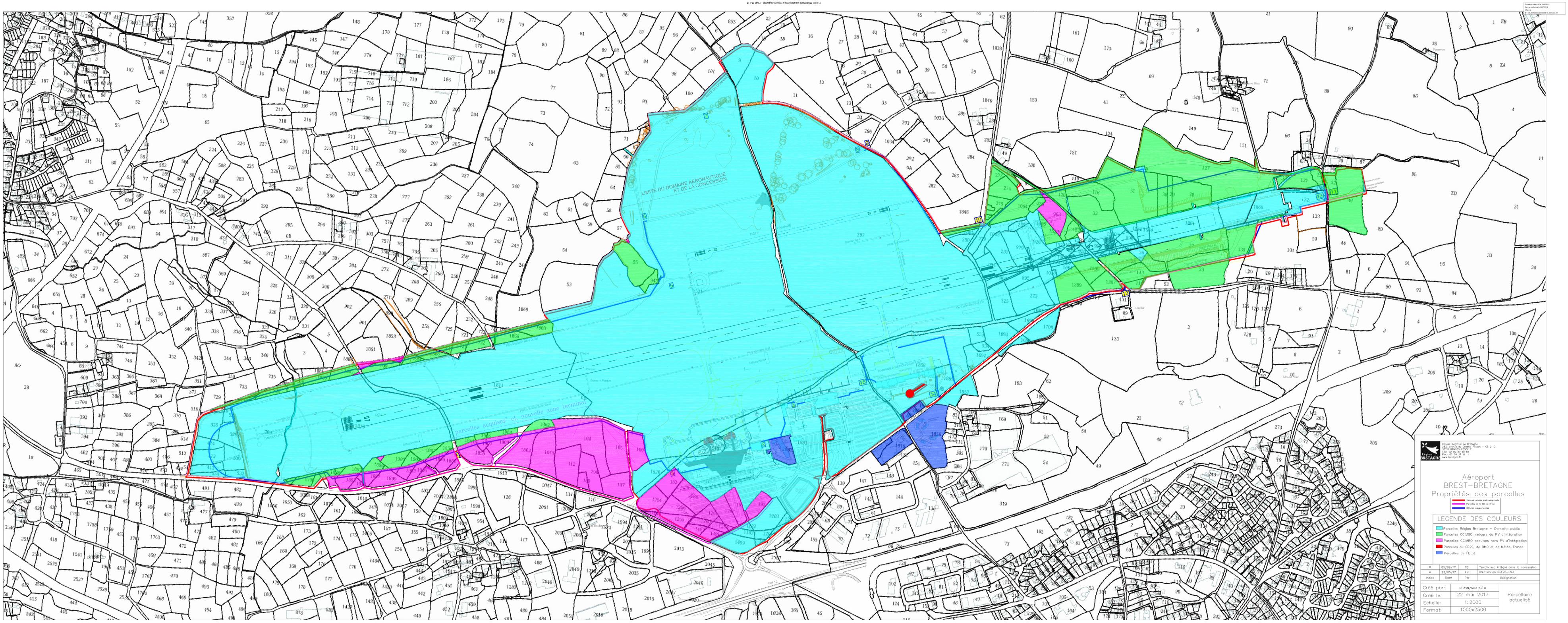


**Aéroport
BREST-BRETAGNE**
Domaine public aéroportuaire
et limites de la concession

- Limite du domaine public aéroportuaire
- Parcelles acquises et nouvelle zone terminale
- Nouvelles limites de la concession

Code	Date	Par	Désignation
C	05/09/17	FB	Terrain sud intégré dans la concession
B	17/05/17	FB	Nouvelles limites de la concession
A	02/04/16	FB	Création de RD 93-103

Créé par:	DPAN/SCOPA/FB	Domaine et concession
Créé le:	15 mai 2017	
Echelle:	1:2000	
Format:	1000x2500	



LIMITE DU DOMAINE AERONAUTIQUE ET DE LA CONCESSION

Parcelles acquises et nouvelle zone terminale


 Conseil Régional de Bretagne
 105, avenue du Général Patton - CS 20101
 29116 BREST CEDEX 03
 Tél. 02 98 21 11 11
 www.bretagne.fr

Aéroport BREST-BRETAGNE
 Propriétés des parcelles

— Limite du domaine public
 — Parcelles de la CO de Brest
 — Autres acquisitions

LEGENDE DES COULEURS

- Parcelles Région Bretagne - Domaine public
- Parcelles CCMBD, retours du PV d'intégration
- Parcelles CCMBD acquises hors PV d'intégration
- Parcelles du CDB, de BMD et de Météo-France
- Parcelles de l'Etat

Index	Date	Par.	Désignation
B	05/09/17	FB	Terrain aud intégré dans la concession
A	22/05/17	FB	Création en R023-033

Créé par: DPAN/SCOPA/FB
 Créé le: 22 mai 2017
 Echelle: 1:2000
 Format: 1000x2500

Parcelle actualisée

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_05	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1159
18_0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	
18_0502_07	<i>Rapport général.....</i>	1177
18_0502_08	<i>Plan de gestion 2018-2024 de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin.....</i>	1178
18_0503_06	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1548

REGION BRETAGNE

18_0501_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Rassemblement National et Droite, Centre et Régionalistes, votent contre le soutien à l'association Eau et Rivière (opération n°18003214).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **121 683,50 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

REGION BRETAGNE

18_0501_05

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 926 077,33 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER le protocole d'entente entre la Région Bretagne et Coop de France et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'EPTB Vilaine et d'AUTORISER le Président à le signer.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDERAT DU FINISTERE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 29000 QUIMPER	18003453	SAGE Elorn - Volet milieux aquatiques - Travaux d'amélioration du dispositif de franchissement de la station de Kerhamon-Landerneau - (prise en compte des dépenses à compter du 18 janvier 2018)	100 000,00	20,00	20 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	18003277	SAGE Vilaine - Volet Milieux aquatiques - Travaux de restauration et d'entretien des marais et cours d'eau du bassin versant du Marais de Redon - (prise en compte des dépenses à partir du 27 décembre 2017)	109 229,00	18,11	19 783,80
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAULAS	18003487	SAGE Elorn - Programme de travaux milieux aquatiques 2018 sur le bassin versant de l'Elorn - (prise en compte des dépenses à compter du 27 décembre 2017)	109 108,00	12,93	14 111,00
SMPE DU BASSIN DU COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	18003243	SAGE Couësnon - Volet Milieux aquatiques - Travaux d'aménagement de zones tampons sur le bassin versant Loisançe-Minette - (prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2017)	32 500,00	30,00	9 750,00
FED COTES D ARMOR PECHE PROTECT MILIEU AQUAT 22440 PLOUFRAGAN	18003314	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'aménagement d'une frayère à brochets - (prise en compte des dépenses à compter du 13 avril 2018)	16 643,00	50,00	8 321,50
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	18003383	SAGE Sélune - Volet milieux aquatiques - Travaux d'entretien de la Vallée du Bois Ainaux à Monthault - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	12 000,00	40,00	4 800,00
TINTENIAC 35190 TINTENIAC	18003255	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 09 avril 2018)	15 000,00	30,00	4 500,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	18003488	SAGE Elorn - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 27 décembre 2017)	44 000,00	10,00	4 400,00
PLOURIN LES MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	18003268	SAGE Léon-Trégor - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 05 avril 2018)	10 747,00	40,00	4 298,80
CA GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION 22200 GUINGAMP	18003339	SAGE Aulne - Volet milieux aquatiques - Travaux de continuité écologique - (prise en compte des dépenses à compter du 19 avril 2018)	20 611,00	20,00	4 122,00
REGUINY 56500 REGUINY	18003249	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 05 mars 2018)	7 108,00	50,00	3 554,00
COMMUNE DE PLEBOULLE 22550 PLEBOULLE	18003248	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mars 2018)	8 150,00	40,00	3 260,00
PLOUEC DU TRIEUX 22260 PLOUEC-DU-TRIEUX	18003246	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 03 mai 2018)	7 750,00	40,00	3 100,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	18003266	SAGE Aulne - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 07 mai 2018)	6 120,00	40,00	2 448,00
SAINT JUVAT 22630 SAINT-JUVAT	18003250	SAGE Rance Frémur-Baie de Beausais - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2018)	4 334,00	50,00	2 167,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05
1161

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SYND INTERCOM VOIRIE DE L'EST DE VANNES 56000 VANNES	18003257	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 09 avril 2018)	4 500,00		
EPINIAC 35120 EPINIAC	18003267	SAGE Dol et bassins côtiers - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 15 mai 2018)	4 350,00	40,00	1 740,00
SM DU BASSIN VERSANT DU TREVELO 56220 CADEN	18003311	SAGE Vilaine - Travaux de restauration du réseau de douves dans les marais du bassin versant du Trévelo - (prise en compte des dépenses à compter du 27 décembre 2017)	8 143,00	20,00	1 629,00
BEGANNE 56350 BEGANNE	18003251	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2018)	3 238,00	50,00	1 619,00
LA FRESNAIS 35111 LA FRESNAIS	18003265	SAGE Dol et Bassin côtiers - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 12 avril 2018)	2 990,00	50,00	1 495,00
BAYE 29300 BAYE	18003264	SAGE Ellé-Isole-Laïta - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 03 mai 2018)	3 550,00	40,00	1 420,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	18003366	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Ildut - (prise en compte des dépenses à compter du 15 décembre 2017)	7 000,00	20,00	1 400,00
LANTIC 22410 LANTIC	18003247	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 20 avril 2018)	2 385,00	40,00	954,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	18004117	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Travaux petite continuité écologique sur le lac de Ty Colo - (prise en compte des dépenses à compter du 22 juin 2018)	2 892,00	20,00	578,40
LOUVIGNE DE BAIS 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS	18003253	SAGE Vilaine - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 09 avril 2018)	1 080,00	40,00	432,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

Total : 121 683,50

Nombre d'opérations : 25

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	18003214	Convention de partenariat 2017-2019 pour le soutien aux actions de sensibilisation et d'expertise dans le domaine de l'eau - Année 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	451 123,00	24,38	110 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003399	Projet MORAQUI - Modélisation de la réactivité des aquifères dans les bassins 'Algues Vertes' - Années 2018-2019	284 355,00	33,50	95 265,00
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	18003867	Caractérisation des proliférations de macro-algues opportunistes autres que les ulves dans les baies à algues vertes bretonnes	144 065,00	20,00	28 813,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	18003306	SAGE Vilaine - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	110 307,00	33,10	36 510,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	18003359	SAGE Baie de Douarnenez - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	23 470,00	66,74	15 665,00
SYNDICAT MIXTE DE LA SELUNE 50240 SAINT JAMES	18003239	SAGE Sélune - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de révision du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	11 463,00	80,00	9 170,40
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	18003226	SAGE Couesnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	44 914,75	20,00	8 982,95
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	18003088	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	23 000,00	20,00	4 600,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18003082	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	353 252,00	21,42	75 650,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	18002976	Soutien au projet 'Terres de sources' - (prise en compte des dépenses à compter du 1er mars 2018)	430 000,00	17,44	75 000,00
CA GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR- ARGOAT AGGLOMERATION 22200 GUINGAMP	18003086	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	349 000,00	18,02	62 900,00
SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL 56550 BELZ	18003419	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Bassin versant de la Ria d'Etel - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	258 200,00	23,03	59 470,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU SEMNON 35150 JANZE	18003340	SAGE Vilaine - Bassin versant du Semnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	452 366,00	12,31	55 700,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003292	SAGE Vilaine - Bassin versant du Ninian-Léverin- Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	217 658,00	20,70	45 051,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003289	SAGE Vilaine - Bassin versant Yvel-Hyvet- Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	237 949,00	18,64	44 345,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05
1163

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L ILLE ET DE L ILLET 35520 MELESSE	18003347	SAGE Vilaine - Bassin versant Ille-Illet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	456 141,00		
SICOM DU BASSIN VERSANT DE LA VILAINE AMONT 35500 VITRE	18003269	SAGE Vilaine - Bassin versant Vilaine Amont - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	220 805,00	19,69	43 468,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003285	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Oust Aval - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	197 122,00	20,72	40 853,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003294	SAGE Vilaine - Bassin versant Aff - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	178 338,00	22,16	39 527,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003394	SAGE Vilaine, Couësnon et Rance-Frémur - Soutien aux actions agricoles 2018 réalisées dans le cadre des contrats de bassins versants du Linon, de l'Oust Amont, de la Vilaine Amont, de la Flume, du Semnon et du Couësnon Aval - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	165 580,00	21,88	36 225,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003283	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Claie - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	172 379,00	20,98	36 165,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003284	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Oust Moyen - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	162 579,00	21,17	34 421,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	18003287	SAGE Vilaine - Bassin versant de l'Arz - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	154 119,00	21,24	32 732,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003392	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet agricole - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	146 900,00	20,00	29 380,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	18003355	SAGE Vilaine - Bassin versant de Pénerf - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	146 750,00	20,00	29 350,00
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CHERE 44110 CHATEAUBRIANT	18003344	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Chère - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	296 528,00	9,03	26 770,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002930	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beauvais - Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet agricole - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	81 000,00	31,73	25 700,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	18002937	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beauvais - Bassins versants Rance Aval-Faluns-Guinefort - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	105 500,00	24,31	25 650,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	18003242	SAGE Sélune - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de révision du SAGE - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	85 225,00	30,00	25 567,50
SMPE DU BASSIN DU COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	18003231	SAGE Couësnon - Bassin versant Loisançe-Minette - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet pollutions diffuses - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	121 500,00	20,82	25 300,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 10/07/2018	
				Reçu en préfecture le 10/07/2018	Affiché le
CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	18002954	SAGE Vilaine - Bassin versant Oust Amont-Lié - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	116 912,00		ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	18003353	SAGE Vilaine - Bassin versant Chêze-Canut (Meu) - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	115 540,00	20,00	23 108,00
SM DU BASSIN VERSANT DU TREVELO 56220 CADEN	18003310	SAGE Vilaine - Bassin versant du Trévelo - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	92 000,00	23,91	22 000,00
SI DU BASSIN DU CHEVRE 35450 VAL D'IZE	18003351	SAGE Vilaine - Bassin versant du Chevré - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	108 800,00	20,00	21 760,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	18003228	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet pollutions diffuses - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	68 500,00	30,58	20 950,00
SI BASSIN DU LINON 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	18003402	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beausais - Bassin versant du Linon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	114 400,00	16,73	19 140,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	18003409	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beausais - Bassin versant du Frémur - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	106 300,00	16,05	17 060,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	18003217	SAGE Dol de Bretagne - Bassins versants Beaufort-Mireloup-Landal - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	83 290,00	20,00	16 658,00
SI DU HAUT COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	18003236	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	75 000,00	20,00	15 000,00
SI DU BASSIN VERSANT DU MEU 35137 BEDEE	18003352	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	84 000,00	16,43	13 800,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	18002935	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beausais - Bassin versant du Frémur - Baie de Beausais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	64 630,00	20,00	12 926,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	18003270	SAGE Vilaine - Bassin versant du Marais de Redon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	66 330,00	19,45	12 903,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	18002931	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beausais - Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	37 000,00	34,59	12 800,00
SI DE LA LOISANCE ET MINETTE 35460 SAINT-BRICE-EN-COGLES	18003234	SAGE Couësnon - Bassin versant Loissance-Minette - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	60 000,00	20,00	12 000,00
SYND MIXTE COUESNON AVAL 50170 BOUCEY	18003232	SAGE Couësnon - Bassin versant Bas et Moyen Couësnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	60 000,00	20,00	12 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05
1165

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 10/07/2018	
				Reçu en préfecture le 10/07/2018	
SM DU BASSIN DE LA FLUME 35740 PACE	18003348	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Flume - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	48 698,00	Affiché le ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE	
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	18003361	SAGE Baie de Douarnenez - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	40 540,00	27,15	11 008,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	18002926	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beauvais - Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	54 000,00	20,00	10 800,00
ADAGE 35 35577 CESSON-SEVIGNE	18003384	SAGE Vilaine, Couësnon et Rance-Frémur - Soutien aux actions agricoles 2018 réalisées dans le cadre des contrats de bassins versants Seiche, Semnon, Ille-Illet, Vilaine Amont, Flume, Aff Est et Couësnon - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	38 346,00	20,00	7 669,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003417	SAGE Golfe du Morbihan - Bassins versants Loc'h et Sal et Ria d'Étel - Projet de gestion intégrée de l'eau - Animation des actions agricoles - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	33 000,00	20,00	6 600,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	18002938	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beauvais - Bassin versant Rance Aval-Ste Suzanne - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	13 700,00	40,74	5 582,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	18002927	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beauvais - Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2018)	21 250,00	20,00	4 250,00
SYNDICAT MIXTE DE LA SELUNE 50240 SAINT JAMES	18003240	SAGE Sélune - Bassin versant Beuvron-Sélune - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	13 780,00	30,00	4 134,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ETUDES TECHNIQUES AGRICOLES 35510 CESSON-SEVIGNE	18003263	SAGE Couësnon - Bassin versant du Couësnon Aval - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet actions agricoles collectives - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	14 817,40	20,00	2 963,48
CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	18003091	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Costarmoricaïn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	14 688,00	20,00	2 938,00
CA GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR- ARGOAT AGGLOMERATION 22200 GUINGAMP	18003337	SAGE Aulne - Bassin versant de l'Aulne et de l'Hyères - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	13 088,00	20,00	2 618,00
FRGEDA BRETAGNE 35042 RENNES	18003259	SAGE Couësnon - Bassin versant du Couësnon Aval - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet actions agricoles collectives - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	8 625,00	20,00	1 725,00
FEDERATION DES CUMA BRETAGNE ILLE ARMOR 22190 PLERIN	18003261	SAGE Couësnon - Bassin versant du Couësnon Aval - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet actions agricoles collectives - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	8 600,00	20,00	1 720,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18003379	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant Lieue de Grève - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	239 293,00	45,19	108 143,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	18003356	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	149 200,00		
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	18003362	SAGE Baie de Douarnenez - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	145 906,00	24,90	36 331,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	18003354	SAGE Bas-Léon - Bassin versant du Quillimadec-Alanan - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	111 724,00	20,00	22 345,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003389	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PAV II) - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	27 500,00	54,55	15 000,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

Total : 1 797 627,33

Nombre d'opérations : 63

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05
1167



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	18003305	SAGE Vilaine - Soutien au fonctionnement de l'EPTB Vilaine - Participation aux frais d'animation de la cellule du SAGE - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	100 000,00
SM SAGE RANCE FREMUR 22100 DINAN	18002923	SAGE Rance-Frémur – Baie de Beausais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2018 - Participation statutaire	Participation	14 650,00

Total : 114 650,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16007208	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement GEMAPI des SAGE et Bassins versants suite à la réforme territoriale	Achat / Prestation	16_0501_14	05/12/16	190 000,00	13 800,00	203 800,00

Total 13 800,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_05
1169

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING¹

ENTRE

La Région Bretagne,
D'une part,

ET

COOP DE France OUEST (CDFO)
D'autre part.

PREAMBULE

Considérant :

- **D'une part,**
 - Les enjeux économiques, environnementaux, sociétaux et territoriaux qui se jouent dans et au travers du projet agricole et agroalimentaire breton, dans un contexte fortement marqué par les impacts du changement climatique ;
 - Les liens forts et complexes qui lient agriculture, qualité des produits, sécurité alimentaire d'une part, et l'attractivité des territoires et l'environnement d'autre part.
- **D'autre part, le champ d'action et de responsabilité des parties :**
 - Pour la Région Bretagne, compétente en matière de développement économique à l'échelle régionale, en charge de l'aménagement du territoire, et enfin engagée de longue date dans la planification environnementale : La Région Bretagne a initié depuis l'été 2016 une mobilisation de ses partenaires autour des enjeux de transition écologique et énergétique, sur le modèle de la COP 21 tenue à Paris en décembre 2015. Cette « Breizh Cop » se donne ainsi pour objectifs de partager ensemble un projet d'avenir pour le territoire régional et ses habitants, de proposer et mettre en œuvre des réponses opérationnelles aux défis posés par les transitions, et enfin mobiliser largement l'ensemble des acteurs en privilégiant toujours les principes de la responsabilité et d'engagement.

La Région déclinera notamment la dimension environnementale du projet « Breizh Cop, un monde à vivre » dans le cadre d'une candidature à l'appel à projet « LIFE intégré » de la Commission Européenne, dit projet « Breizh'In ». Elle axera sa candidature sur l'adaptation au

¹ Un MoU est un document décrivant un [accord](#) ou une [convention](#) (bilatérale ou [multilatérale](#)) entre ses parties. Elle déclare une convergence d'intention entre les différentes parties, indiquant une ligne d'action commune, sans qu'il n'y ait d'obligation juridique.

changement climatique et construira en 2018 un partenariat d'actions.

- Pour Coop de France Ouest (CDFO), au titre des coopératives adhérentes ayant une activité sur les territoires bretons : au travers de leur identité, leur gouvernance, leurs métiers et services, leur organisation, leurs outils et leur ancrage territorial, les coopératives constituent des acteurs majeurs du développement et de l'organisation des filières agricoles et alimentaires et de l'attractivité des territoires. A ce titre, elles jouent un rôle-clé dans l'accompagnement de la transition agricole en cours et dans la mise en œuvre de projets durables.

Au regard des éléments ci-dessus, la présente convention de partenariat s'inscrit pleinement :

- D'une part, dans l'enjeu de mobilisation et d'engagement des acteurs, les coopératives agricoles représentant un partenaire majeur en Bretagne ;
- D'autre part, dans la volonté de co-engagement dans des actions relevant des domaines de la TEE et plus particulièrement de l'adaptation au changement climatique.

Les parties se sont accordées sur ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Cet accord vise à formaliser la volonté partagée des parties à renforcer les partenariats entre les coopératives agricoles et agroalimentaires bretonnes et la Région Bretagne pour co-construire et accompagner la transition du modèle agricole (et alimentaire) breton, conciliant les enjeux :

- *Economiques* : agricoles et agroalimentaires, dans une logique de filière,
- *Environnementaux* : eau et adaptation / atténuation du changement climatique,
- *Sociétaux* : qualité, sécurité et traçabilité alimentaire,
- *Territoriaux* : développement et attractivité des territoires.

La Région Bretagne et Coop de France Ouest se rejoignent sur la reconnaissance de ces enjeux comme étant d'une importance de premier plan.

ARTICLE 2 - PRINCIPES

- Permettre une *gouvernance adaptée* de ce projet stratégique et des différentes actions ;
- Avoir une approche *filiale et/ou territoriale* pour appréhender chaque problématique au bon niveau de compréhension, de décision et d'action ;
- Soutenir *l'anticipation, la réflexion, l'outillage et le développement de projets d'intérêt général* ;
- Faciliter *l'innovation et l'expérimentation* ;
- Accompagner la *valorisation et la visibilité* des efforts déjà réalisés et des futures avancées ;
- Faciliter, lorsque c'est possible et pertinent, une approche *inter-régionale* des projets à l'échelle de l'Ouest.

ARTICLE 3 - PERIMETRE

Pour donner corps à cet accord et sans que la liste soit exhaustive, les parties se sont accordées sur les problématiques d'intérêts communs suivantes :

1. Anticipation et adaptation au changement climatique, notamment au travers de l'enjeu posé par la ressource en eau ;
2. Stratégie environnementale et compétitivité : Réflexion commune sur les pratiques vertueuses et pionnières adoptées en Bretagne sur la chaîne amont-aval (eau, biodiversité, carbone, air, etc.) : quelle lisibilité ? Quelle reconnaissance ? Comment tirer parti de leur dimension pionnière pour anticiper et les valoriser dans un contexte compétitif ?

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES :

- La Région Bretagne a déjà engagé avec Coop de France Ouest un travail innovant de construction d'une prospective du développement territorial de la Bretagne à horizon 2040, étudié sous le prisme de l'eau. Elle mobilisera son réseau – notamment scientifique - pour accompagner, individuellement et collectivement les coopératives volontaires dans le cadre de leurs réflexions sur les modalités d'adaptation au changement climatique. Dans un cadre plus large, elle offrira également son soutien logistique et technique pour coordonner les initiatives des coopératives dans le cadre de la construction du projet LIFE « Breizh'In ».
- Coop de France Ouest s'attachera à fédérer les coopératives volontaires, mobiliser les expertises du réseau et assurer le partage d'information et de résultats au sein de son réseau pour faciliter la diffusion de bonnes pratiques, la réalisation d'actions à l'échelle individuelle ou collective et l'engagement volontariste de ses membres dans les objectifs de la Breizh COP.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE :

- Pour les projets collectifs, des « groupes projets » pourront se mettre en place ;
- Un COPIL, réunissant le CRB et CDFO, se réunira à minima 1 fois par an afin de suivre, évaluer et adapter le contenu de l'accord si besoin.

ARTICLE 6 - DUREE :

L'accord de partenariat a vocation à s'appliquer pendant la durée de construction et de mise en œuvre du projet de la Région Bretagne d'une Breizh Cop engageant l'ensemble de ses partenaires, soit à compter de la signature du présent accord et jusqu'à fin 2020.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le 9 juillet 2018

Le Président de Coop de France Ouest,

Le Président du Conseil Régional,

Convention de partenariat 2018-2019 entre la Région Bretagne et l'EPTB Vilaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°18_0501_05 de la Commission permanente en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention,

CONSIDERANT

- La mission d'animation, de coordination et de concertation acquise par le Conseil régional de Bretagne le 4 mai 2017, dans le cadre de la loi NOTRe,
- La volonté du Conseil régional de se positionner en facilitateur des réorganisations territoriales liées aux lois de réforme territoriale (lois NOTRe et GEMAPI),
- L'accord commun entre le Conseil régional et l'EPTB Vilaine sur le fait que l'EPTB est un outil intéressant pour coordonner et planifier la politique de l'eau à une échelle territoriale,
- La volonté du Conseil régional de mieux appréhender le fonctionnement d'un outil comme l'EPTB Vilaine, afin d'étendre et de développer éventuellement le modèle sur le territoire breton,
- La sollicitation faite par l'EPTB Vilaine auprès de la Région, d'intégrer les instances de l'EPTB.

Il est instauré un partenariat visant à associer le Conseil régional à l'EPTB Vilaine en tant que membre associé (voix consultative), afin qu'il puisse mieux appréhender et construire sa réflexion sur sa place et sa plus-value au sein d'EPTB.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïc Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'EPTB Vilaine

Représenté par Madame Solène Michenot, en sa qualité de Présidente de l'EPTB Vilaine,
Ci-après nommé « l'EPTB Vilaine »
D'autre part.

PREAMBULE

La politique de l'eau en Bretagne est un sujet majeur pour nos concitoyens. Ces dernières années, les efforts pour retrouver des rivières vivantes et de l'eau de qualité ont commencé à porter leurs fruits. Parmi les autres acteurs, toutes les collectivités publiques ont su s'organiser et mettre en place des actions allant dans ce sens.

Aujourd'hui, le travail doit être poursuivi, et même amplifié. Le nouveau contexte introduit par les Lois NOTRe et MAPTAM est l'occasion pour nous de réfléchir aux adaptations qui nous amèneraient à plus d'efficacité et de pertinence. C'est le sens des propositions du Plan Breton pour l'Eau.

La Région Bretagne porte la mission d'animation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin hydrographique cohérent que forme son territoire. Dans ce cadre, la Région a proposé de travailler sur l'opportunité à terme de créer une structuration à l'échelle régionale d'un réseau d'Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (projet d'EPTB armoricain). Elle incite par ailleurs les structures porteuses de SAGE à se regrouper à des échelles hydrographiques cohérentes.

L'EPTB Vilaine est engagé dans une profonde réforme statutaire visant à intégrer les Communautés de communes, d'agglomération et la Métropole dans sa gouvernance ; elle regroupera également les acteurs majeurs de l'adduction d'eau potable directement concernés par la production d'eau potable depuis l'usine de Vilaine - Atlantique (Férel).

L'EPTB Vilaine a sollicité la Région Bretagne pour adhérer aux statuts en cours d'approbation et rejoindre le collège composé des Départements et des Régions. De son côté, considérant le nécessaire besoin d'adopter une prise de position uniforme sur son territoire, le Conseil Régional de Bretagne a décidé de surseoir à cette décision.

Cette convention permet d'afficher les objectifs partagés entre la Région Bretagne et l'EPTB Vilaine dans cette période transitoire de structuration de l'EPTB Armoricain ou des EPTB en Bretagne. Elle permet pendant cette période d'associer la Région Bretagne à la vie de l'EPTB Vilaine et de construire ainsi sa réflexion sur sa participation éventuelle à de futurs EPTB.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1- Afficher des objectifs communs.

La Région Bretagne et l'EPTB Vilaine partagent des principes et des objectifs communs :

- ***La solidarité***

La solidarité mise en œuvre à l'échelle de la Vilaine entre tous les acteurs publics est une des réussites affichées par l'IAV. Comment faire en sorte que l'ensemble des territoires bretons puisse bénéficier des mécanismes de solidarité qui ont fait leur preuve à l'échelle de la Vilaine, alors que l'eau est une ressource inégalement répartie sur le territoire, en quantité et en qualité ? Il s'agit pour la Région et l'IAV de conforter l'organisation à l'échelle de la Vilaine, tout en prolongeant et adaptant dans le temps les outils de péréquation pour répondre aux enjeux de demain.

- ***L'appui renforcé à une action de proximité***

La Région et l'IAV convergent également sur le fait que les actions de terrain doivent être gérées dans la **proximité**, avec des élus locaux impliqués et des techniciens attachés à leur rivière. Ces actions de terrain gagneront en efficacité si elles bénéficient d'un **soutien performant sur le plan scientifique, technique et administratif**. Ces fonctions supports gagneront à être mutualisées à une échelle plus large. C'est le gage d'une bonne cohérence et d'une efficacité accrue de nos actions.

- ***Le rapprochement entre petit et grand cycle de l'eau***

La Région Bretagne et l'IAV partagent également l'idée que la séparation entre le **grand cycle de l'eau (l'eau des rivières)** et le **petit cycle (l'eau des robinets)** est bien artificielle et que dans un avenir plus ou moins lointain, nous aurons à rapprocher nos outils de gestion de ces deux domaines. En ce sens, l'expérience acquise sur la Vilaine, important producteur d'eau potable et gestionnaire d'un grand bassin fluvial et d'un important barrage multi-usages, constitue un point d'ancrage précieux pour nos réflexions.

2- Mûrir la réflexion régionale sur le rôle et la plus-value de la Région en leur sein

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0501_05-DE

La démarche régionale de création d'un EPTB Armoricaïn ou de mutualisation de structures porteuses de SAGE au sein d'EPTB plus grands, portée par la Région Bretagne et celle de refondation de l'EPTB Vilaine se rencontrent et peuvent s'alimenter. La Région Bretagne soutient ainsi la mise en œuvre du modèle Vilaine, qui a guidé ses réflexions sur les réorganisations territoriales et l'a amenée à proposer une mutualisation des structures porteuses de SAGE au sein de quelques EPTB, voire à plus long terme au sein d'un unique EPTB Armoricaïn.

Ainsi, en participant au fonctionnement de l'EPTB Vilaine via deux places de membres associés, la Région s'appuiera sur le projet de la Vilaine auquel elle prendra toute sa part, pour poursuivre sa réflexion à son échelle avec des partenaires renforcés dans leur mission et partageant les mêmes objectifs. Cette expérience lui permettra de mieux appréhender le fonctionnement et la plus-value de cet outil qu'elle souhaite développer à l'échelle bretonne et d'identifier sa plus-value, sa place et les conditions de sa participation éventuelle à de futurs EPTB.

Ce partenariat entre la Région et l'EPTB Vilaine sera également l'occasion de conduire une réflexion sur l'articulation entre l'EPTB et la gestion « GEMAPI » (en terme de continuité écologique et d'inondation), du Domaine Public Fluvial situé sur le territoire de l'EPTB et propriété de la Région.

Cette réflexion permettra à la Région de délibérer sur son entrée définitive par voie de participation statutaire, au sein de l'EPTB Vilaine.

ARTICLE 2 - CALENDRIER ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est prévue pour s'éteindre au 31 décembre 2019, laissant ainsi le temps à la Région de prendre en compte l'évolution de l'organisation bretonne de l'eau et de délibérer, le cas échéant, sur son adhésion définitive à l'EPTB Vilaine.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir le fonctionnement de l'EPTB Vilaine et de la CLE qu'il anime, via une subvention annuelle de 100 000 €, correspondant à une participation aux frais d'animation de la cellule du SAGE. Cette subvention fera l'objet d'un arrêté attributif spécifique précisant les modalités du soutien régional. Cette somme sera utilisée par l'EPTB pour contribuer aux missions générales de support de la CLE et de coordination du bassin. Elle n'est pas exclusive d'autres demandes de financement qui seront instruites au cas par cas par la Région.
- Délibérer sur son adhésion statutaire à l'EPTB Vilaine. Cette adhésion sera effective le 1er janvier 2020, si celle-ci est décidée par la Région Bretagne. En cas de non-adhésion, les parties s'engagent à chercher une voie conventionnelle pour poursuivre leur partenariat technique et financier.

L'EPTB Vilaine s'engage à :

- Participer aux réflexions régionales sur le projet régional de structuration des EPTB,
- Apporter sa contribution aux réflexions sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equité du Territoire (SRADDET).

ARTICLE 4 - REPRESENTATION DE LA REGION AU COMITE SYNDICAL DE L'EPTB

La Région dispose de 2 représentants au sein de l'EPTB et a désigné M. Maxime Picard et M. André Crocq, pour la représenter au Comité Syndical de ce dernier.

Cette représentation se fait avec voix consultative mais libre intervention lors des débats (en respectant les règles du règlement intérieur).

Les représentants de la Région recevront tous les documents normalement adressés à un délégué titulaire : convocations, rapports, comptes-rendus du Comité Syndical, du bureau et des commissions, ainsi que tous les documents produits ou diffusés par l'EPTB.

Les services de la Région seront associés aux travaux et réunions de travail comme les services des autres collectivités membres.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

6-1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

6-2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

6-3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 8 – LITIGES

11-1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11-2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le 9 juillet 2018

La Présidente de l'EPTB Vilaine,

Le Président du Conseil Régional,

Loïc CHESNAIS - GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à l'association Bretagne Vivante (opérations n°18003280 et 18003465).

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 25 526 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 600 254 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 332-43 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13_DCEEB_SPANAB_02 des 27 et 28 juin 2013 relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°16_DCEEB_SPANB_01 des 24 et 25 mars 2016 approuvant le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 11 janvier 2017 instituant le comité consultatif de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ;

Vu le plan de gestion 2018-2024 de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin du 30 mars 2018 sur le plan de gestion 2018-2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 janvier 2018 sur le plan de gestion 2018-2024 de la Réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** le plan de gestion 2018-2024 de l'Espace remarquable de Bretagne-Réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	18003280	Contrat nature thématique - gravelot à collier interrompu - vers un partage des compétences entre BV et les gestionnaires de sites (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2018)	32 970,00	42,46	14 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18003496	Contrat nature trame verte et bleue - Identification et construction d'un programme d'actions en faveur des continuités écologiques sur Lannion Trégor Communauté (dépenses à prendre en compte à partir du 15 novembre 2017)	95 809,47	20,87	20 000,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	18003511	Contrat nature territorial - Ile Ilur, une vitrine locale de la transition écologique (2015-2018) phase 3 fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	42 000,00	46,43	19 500,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	18003493	Contrat nature trame verte et bleue - réalisation d'un plan d'actions territorial en faveur de la trame verte et bleue (dépenses à prendre en compte à partir du 14 novembre 2017)	30 000,00	27,00	8 100,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	18003491	animation des MAEC biodiversité 2018 sur le Blavet Costarmoricaïn (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2018)	3 600,00	70,00	2 520,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	18003465	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale des Landes du Cragou Vergam - année 2018 - (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	101 740,00	44,23	45 000,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	18003457	soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale des Landes de Glomel - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	107 641,00	37,16	40 000,00
CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 35120 DOL DE BRETAGNE	18003428	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	47 450,00	80,00	37 960,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	18003471	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	61 500,00	60,53	37 224,00
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	18003424	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des Etangs du Loc'h - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	84 441,00	41,45	35 000,00
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	18003480	soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert - (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	71 036,00	49,27	35 000,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	18003470	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	83 805,00	39,38	33 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18003485	Soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale des landes de Plounerin - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	53 976,00	61,05	32 950,00

Total : 360 254,00

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-07



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003418	Soutien à l'organisation de la concertation des partenaires et la consultation des citoyens et des élus dans le cadre de la démarche d'expérimentation "Agence Bretonne de la Biodiversité"	Achat / Prestation	50 000,00
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL DELEGATION RIVAGE BRETAGNE 22194 PLERIN CEDEX	18003499	Soutien annuel au Conservatoire du Littoral - participation 2018	Participation	190 000,00

Total : 240 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-07
1181



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

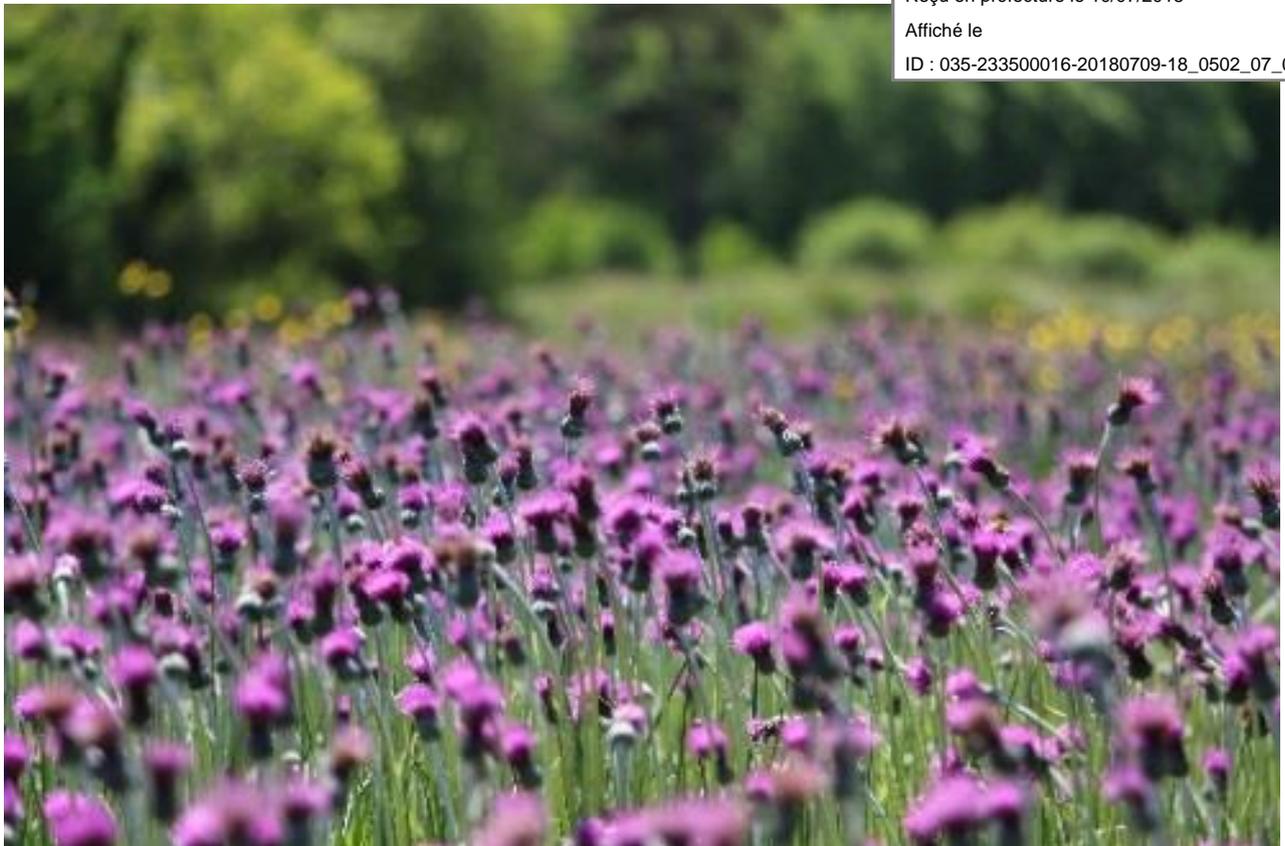
Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	18003510	Contrat nature territorial - Ile Ilur, une vitrine locale de la transition écologique (2015-2018) phase 3 investissement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	24 000,00	22,92	5 500,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18003447	soutien aux opérations d'investissement de la réserve naturelle régionale des Landes de plounerin - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	45 463,00	15,51	7 050,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	18003467	Soutien aux opérations d'investissement de la réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	11 340,00	61,73	7 000,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	18003436	soutien aux opérations d'investissement de la réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	13 600,00	43,94	5 976,00

Total : 25 526,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-07



**Réserve naturelle régionale
des "Landes, prairies et étangs de
Plounérim"
Mirva natur rannvroel
"Lanneier, prajeier ha stankoù Plounerin"**

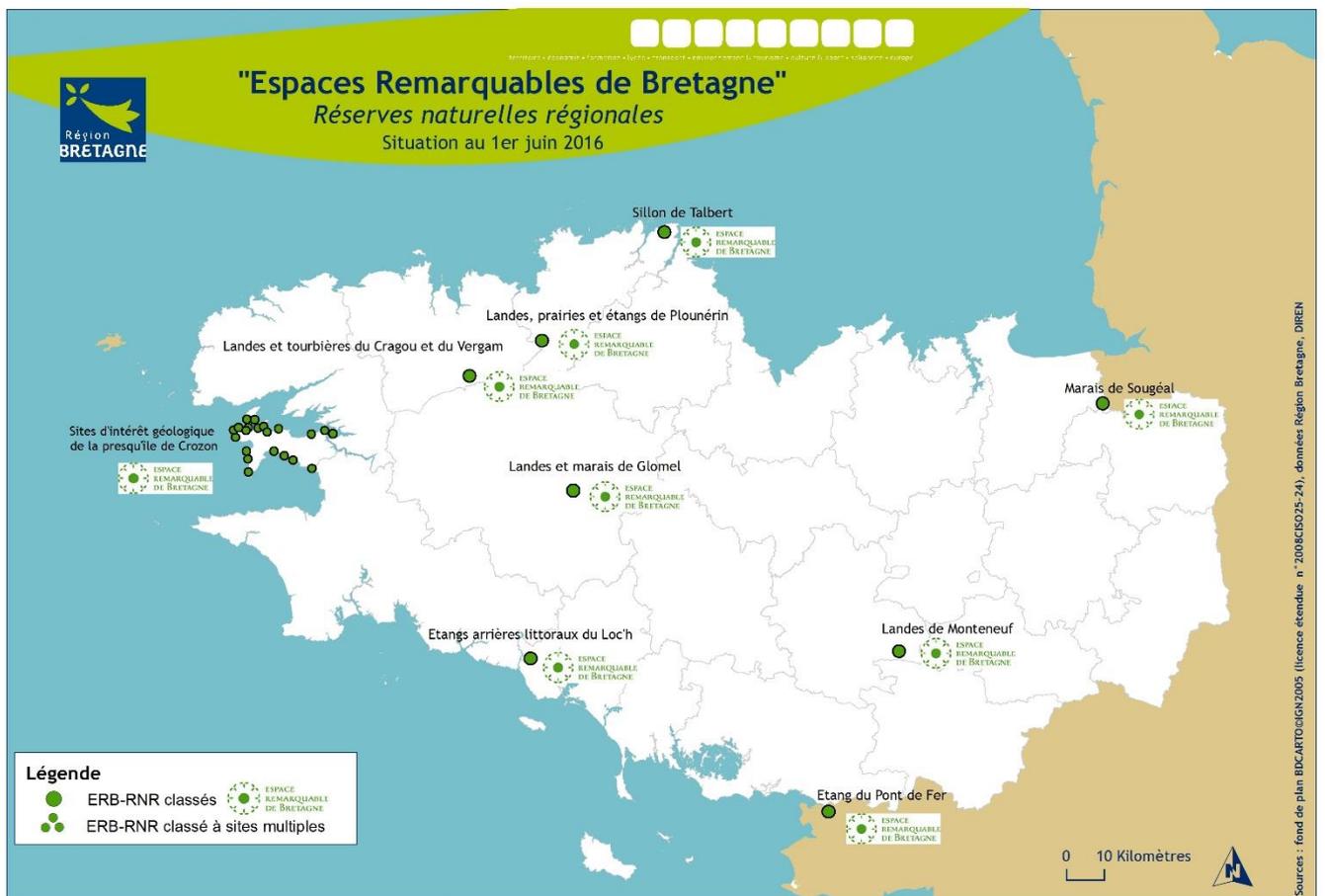
**PLAN DE GESTION SIMPLIFIÉ
STEUÑV MERAÑ EEUNAET
2018-2024**

22/05/2018



L'Europe s'engage / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Les 9 réserves naturelles régionales- An 9 mirva natur rannvroel :



❖ RESERVE NATURELLE ET PLAN DE GESTION - MIRVA NATUR HA STEUÑV MERAÑ

↳ Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ?

Une réserve naturelle est un **territoire protégé**, créé par l'Etat (réserve naturelle nationale -RNN) ou la Région (réserve naturelle régionale – RNR).

Cette labellisation traduit une volonté de **protéger, valoriser** et **faire découvrir** un patrimoine naturel et géologique. L'autorité administrative confie la gestion de cet espace à un tiers, qui devient alors gestionnaire de la réserve. Ce dernier travaille en coopération avec le **comité consultatif de gestion**, afin de gérer le site de la meilleure manière. Chaque réserve dispose d'une **réglementation** lui permettant de protéger l'espace et d'organiser les usages.

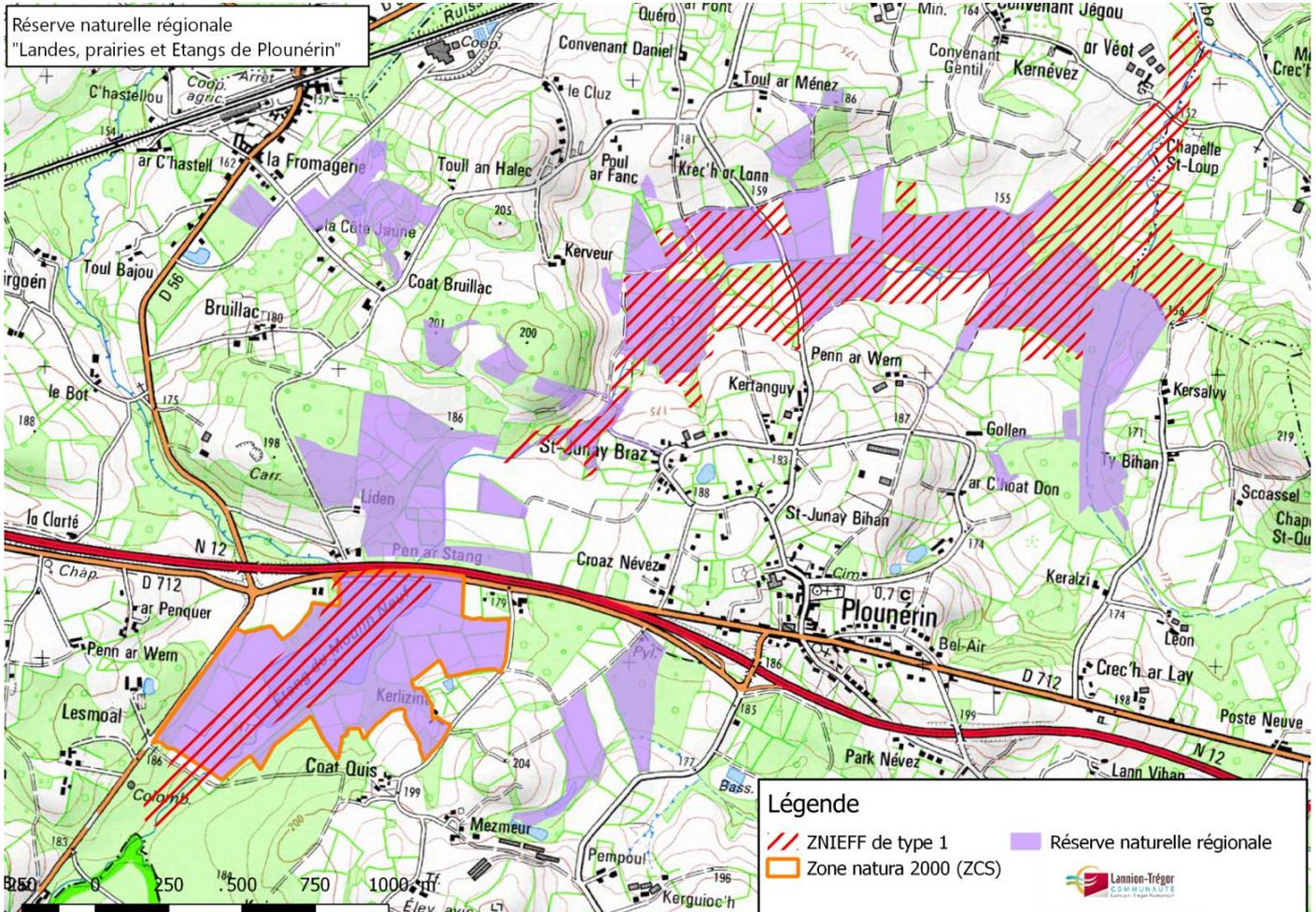
La région Bretagne octroie le label « **Espace Remarquable de Bretagne** » à toutes ses réserves naturelles régionales. Elle affiche ainsi la grande valeur patrimoniale des réserves et affiche **sa volonté que ces espaces contribuent au développement des territoires** où elles sont implantées, en y associant les acteurs locaux et les incitant à prendre en main leur environnement. La réserve naturelle concilie préservation du patrimoine, maintien des activités humaines et accueil du public (scolaires, locaux, touristes).

↳ Le plan de gestion, définition et intérêt

Le plan de gestion d'une réserve naturelle permet de **programmer, d'organiser** et de **contrôler** la gestion de l'espace protégé. Il s'appuie sur un **état des lieux** puis définit les **enjeux** et les **objectifs à long terme**. Cette vision à long terme est ensuite déclinée en un programme d'actions opérationnelles 7 ans).

Chaque réserve naturelle a l'**obligation** de réaliser un plan de gestion (*article 332-43 du code de l'environnement*). Il est soumis à l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.



❖ **PRESENTATION GENERALE : LOCALISATION, USAGES ET****KINNIG AL LEC'H DRE VRAS : PELEC'H EMAÑ, AR PEZH A VEZ GRAET ENNAN, E TISTON**📍 **Fiche d'identité****Date de création** : 25/03/2016**Durée de classement** : 10 ans**Localisation** : France, Côtes d'Armor, Plounérin**Surface classée** : 160,7 ha**Statut foncier** : publics et privés📍 **Le périmètre**

La surface labellisée correspond aux accords volontaires des 39 propriétaires ayant exprimés leur souhait d'adhérer à ce projet. Il s'étend et recoupe des périmètres de classement et de reconnaissance historique (Z.N.I.E.F.F. de Saint Junay et de l'Étang du Moulin Neuf, site Natura 2000 de l'Étang du Moulin Neuf, site inscrit à l'Inventaire des Tourbières de Bretagne).

La réserve comprend 11 parcelles sur des terrains appartenant à des structures publiques (**58,6** ha) et 87 parcelles appartenant à 37 propriétaires privés (**102,1** ha).

📍 **La gouvernance**

- Autorité de classement de la réserve naturelle : **Conseil régional de Bretagne**
- Gestionnaire : **Lannion-Trégor Communauté**
- **Le comité consultatif de gestion est constitué de 40 membres**, réuni en quatre collèges :
 - institutionnels et propriétaires publics,
 - propriétaires (10 propriétaires),
 - usagers,
 - experts et associations.

↳ Le financement

La réserve bénéficie d'un accompagnement financier de la Région Bretagne et de la Communauté. L'Europe intervient sur le site Natura 2000 de l'Étang du Moulin et via des fonds FEADER.

↳ La réglementation

Le projet de règlement de la réserve a été soumis aux propriétaires lors de leur consultation pour la création de la réserve. Le règlement porte sur :

- La protection du patrimoine (faune, flore)
- Et le régime des activités.

Les activités déjà présentes (agriculture, chasse, éducation à l'environnement,...) sont prises en compte et **un cadre** est défini.

↳ La démarche de création d'une réserve en Plounérin

De la gestion d'un espace naturel public...

En 1997, Lannion-Trégor Communauté devient propriétaire l'Étang du Moulin Neuf, site naturel remarquable inscrit au réseau Natura 2000. Sa volonté est d'assurer une gestion adaptée sur les habitats naturels sensibles, d'ouvrir le site à tous les publics, locaux ou de passage, et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à l'environnement.



Avec le département et le classement du site au réseau Natura 2000, Lannion-Trégor Communauté met en place une gestion basée principalement sur **l'éco-pâturage**. Des travaux de gestion sont également menés sur les habitats d'intérêts communautaires.

...à un projet de développement collaboratif

Le projet de création d'une réserve s'inscrit dans le prolongement de l'action de Lannion-Trégor Communauté, propriétaire et gestionnaire de cet espace naturel, pour en faire un véritable projet de

territoire et ce, sur un secteur plus étendu. La démarche se réalise sur la base d'une **adhésion volontaire de propriétaires privés**. Agriculteurs, société de chasse communale, collectivités ou forestiers, se sont tous engagés dans une démarche de préservation et de valorisation de cet espace naturel. Aujourd'hui, la réserve est composée de 39 propriétaires.

Son périmètre morcelé est à considérer comme une étape dans un processus plus global de protection du patrimoine naturel de la commune.

La réserve ayant vocation à s'étendre en fonction des enjeux de préservation du patrimoine naturel et des renouvellements de classements.



↪ **Les usages**, présents ou passés, ont participé au maintien de la richesse écologique du site. Ils sont à comprendre, soutenir et organiser :

- **La chasse** : 25 hectares appartenant à l'association de chasse communale ont été labellisés. L'association réalise une **gestion raisonnée** de la ressource cynégétique et **s'implique activement** sur des actions de gestion du patrimoine naturel, en collaboration avec la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor.
- **L'agriculture** : cinq agriculteurs ont labellisé **26 hectares de terrain** de leur exploitation. Trois d'entre eux ont signé des mesures agri environnementales et climatiques (12,5 hectares) : c'est l'engagement de conduire une gestion adaptée à la biodiversité.
- **La sylviculture** : cette activité est très présente sur la réserve, et résulte d'opportunités historiques de boiser certaines parcelles : peupleraie sur les fonds de vallée, résineux sur les hauteurs. Certaines parcelles pourraient être converties vers des boisements offrant plus d'essences locales ou vers des habitats ouverts patrimoniaux.



- **La pêche** : la pêche est pratiquée sur l'Étang du Moulin Neuf. Elle est possible sur la moitié nord de l'étang : l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lannion est gestionnaire piscicole du site.
- **La randonnée** : 6 boucles de randonnée parcourent la commune. L'association Béaj Vad travaille activement sur ces circuits. En 2011, 11 000 passages ont été relevés sur l'Étang du Moulin Neuf.
- **L'éducation à l'environnement** est déjà en œuvre sur le site de l'Étang du Moulin Neuf. Des animations nature ont lieu toute l'année et des expositions extérieures sont régulièrement mises en place le long des chemins de randonnée.

↪ L'avenir de l'Étang du Moulin Neuf

Dès l'acquisition du site par Lannion-Trégor Communauté (1997), les premières études l'annoncent comme en phase terminale de comblement (une vingtaine d'année).

La collectivité a mené depuis différentes études venant préciser l'état et l'impact de la pièce d'eau et étudier les différents scénarios d'aménagement possibles. Du curage complet à sa disparition en laissant le Yar reprendre son cours, un grand nombre de trajectoires ont été mises à la réflexion et au débat.

Le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel a validé le principe du « maintien du plan d'eau avec la mise en place d'une gestion efficace des marnages ».



↪ Les habitats naturels



Landes humides atlantiques
à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*



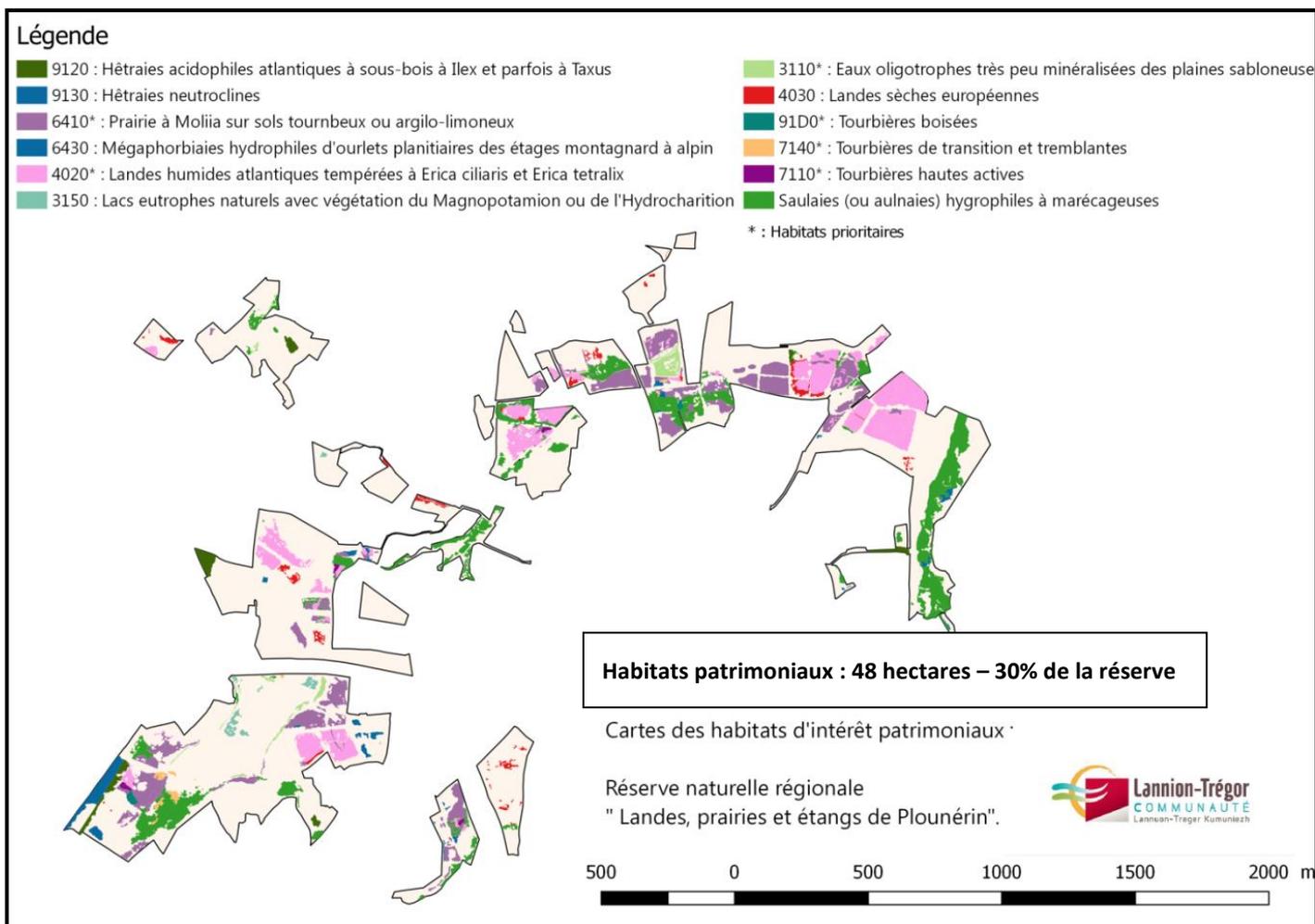
Prairie humide oligotrophe



Saulaie marécageuse

La réserve est composée en majorité de **bois et de boisements** (84 ha), qui sont pour les 2/3 en situation humide. 23 hectares sont des formations artificielles (plantations) et présentent un fort potentiel de restauration. Les **espaces ouverts** ou de fourrés (landes et prairies) représentent 60 ha, ceinturé par 13 ha de **bocage** en très bon état. Les **pièces d'eau**, composent 16 ha de la réserve.

12 habitats (= milieu de vie pour la faune et la flore) **ont pu être identifiés comme à forte valeur patrimoniale**. La variété des habitats sur la réserve est importante et forme une mosaïque d'habitats imbriqués les uns dans les autres.



La Flore et la fonge

La réserve présente une forte diversité floristique avec la présence de 90 espèces végétales et 90 pour les champignons. Parmi eux, 19 présentent un intérêt patrimonial fort :

- **6 espèces protégées** à l'échelle nationale (**PN**: Protection nationale),
- **1** espèce avec un statut de « menacée » dans la **liste rouge** de la flore vasculaire de Bretagne de 2015 : Potamogeton fluviatilis (*Potamogeton pusillus*),
- **14 espèces inscrites sur la liste rouge armoricaine** (1993) (**LR**: inscrit sur Liste rouge),
- 1 hépatique sur la liste rouge nationale **SCAP**, *Kurzia pauciflora*.

Aristavena setacea^{LR}, *Carex rostrata*^{LR}, *Drosera intermedia*^{LR PN}, *Drosera rotundifolia*^{LR PN}, *Dryopteris aemula*^{LR PN}, *Eilantine hexandra*^{LR}, *Epilobium palustre*^{LR}, *Galium debile*^{LR}, *Juncus squarrosus*^{LR}, *Littorella uniflora*^{PN}, *Luronium natans*^{PN}, *Menyanthes trifoliata*^{LR}, *Narthecium ossifragum*^{LR}, *Pilularia globulifera*^{LR PN}, *Pinguicula lusitanica*^{LR}, *Comarum palustre*^{LR},

*Drosera rotundifolia**Pinguicula lusitanica**Comarum palustre**Eilantine hexandra**Epilobium palustre**Pilularia globulifera*

La Faune

Les oiseaux



- 1 : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
- 2 : Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)
- 3 : Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Le nombre et la diversité des oiseaux (179 espèces) présents reflètent l'intérêt écologique général de la réserve : c'est la diversité des habitats naturels et leur état de conservation qui permettent l'installation d'un grand nombre d'oiseaux aux besoins écologiques très différents.

36 espèces présentent un statut de protection ou de rareté fort.

➤ Les mammifères

Les prospections réalisées ont permis d'identifier **39 espèces de** présentent un fort intérêt patrimonial : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, et la Loutre d'Europe.

Listes rouges : A l'échelle mondiale / Nationale / Responsabilité régionale

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Mammifère semi-aquatique

Statut juridique : Protection nationale

Directive européenne « habitats-faune-flore »
(Annexe II)

Listes rouges : NT / LC / élevée



La Loutre d'Europe est bien présente sur l'Étang du Moulin Neuf, qui est un site majeur pour sa reproduction à l'échelle du bassin versant. Il joue probablement un rôle de source pour l'émigration d'individus vers d'autres bassins versants. Elle parcourt également les cours d'eau en aval et en amont de cet espace ainsi que l'Étang de Prat. Ces déplacements conduisent à de forts risques de collisions routières. Un « loutrodoc » a été installé sous la RN12 l'Étang pour faciliter son passage.

Gîtes : été : combles de bâtiments
Hiver : sous toiture d'ardoises /
caves / grottes

Statut juridique : Protection
nationale

Directive européenne « habitats-
faune-flore » (Annexes II et IV)

Listes rouges : LC / NT/ Très élevée

Le Grand rhinolophe → (*Rhinolophus ferrumequinum*)



← La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Gîtes : cavités d'arbres/ de
bâtiments au contact de bois

Statut juridique : Protection
nationale

Directive européenne « habitats-
faune-flore » (Annexes II et IV)

Liste rouge : NT / LC / Modérée

Ces deux espèces sont particulièrement fragiles et la Bretagne porte une forte responsabilité pour leur conservation. La présence d'un réseau bocager dense et de boisements est propice à la Barbastelle d'Europe. Le maintien du Grand rhinolophe dépend de la présence de prairies bocagères, gérées par pâturage. Un gîte d'hivernage est connu sur la réserve pour cette espèce.

➤ Les poissons

8 espèces de poissons ont été décrites sur la réserve. On peut retenir 4 espèces aux statuts de protection ou de menace particuliers : l'**Anguille européenne** (*Anguilla anguilla*), le **Chabot commun** (*Cottus gobio*), la **Truite commune** (*Salmo trutta fario/trutta*), le **Brochet** (*Esox lucius*).

Rainette arboricole (*Hyla arborea*)

➤ Amphibiens et reptiles

Sur la réserve, la présence de

d'amphibiens a été mise en évidence. Si tous les amphibiens et les reptiles sont protégés en France du fait de l'alarmante disparition des zones humides, 4 amphibiens d'intérêt patrimonial demandent une attention plus forte du gestionnaire : la **Rainette arboricole** est présente en grands effectifs à l'Etang de Prat Trovern. Dans notre secteur intérieur Breton c'est une rareté, tout comme la présence en grands nombre de **tritons alpestre et marbré** aussi loin (à l'ouest) de la Bretagne. La présence d'**Alyte accoucheur** renforce

encore la responsabilité cet espace protégé pour ce groupe.

➤ Invertébrés

Le Sympètre noir →

(*Sympetrum danae*)

Odonate / Anisoptère

Statut juridique :

Liste rouge : LC / VU



Le Sympètre noir est une espèce de libellule appréciant les eaux stagnantes, non poissonneuses et acides. Elle est connue en queue d'Etang du Moulin Neuf en milieux tourbeux. Ce milieu de transition, à l'interface entre la prairie et la pièce d'eau, est à contrôler et suivre.



← Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Statut juridique : Protection nationale

Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (Annexe II)

Liste rouge : LC / LC

L'espèce offre une belle population sur la réserve (27 nids comptés en 2015), dans son habitat typique : des prairies humides oligotrophes. Sa présence est conditionnée à celle de sa plante hôte la Succise des prés. Ce papillon est à surveiller car les effectifs régionaux connaissent une chute importante depuis une vingtaine d'année. Le maintien des prairies humides à forte densité de Succise des prés est donc probablement une action à retenir pour le plan de gestion de la réserve.

La diversité de la réserve en invertébrés est importante, même si la connaissance est loin d'être complète : **34 espèces de libellules, 33 espèces de papillons de jour, 169 espèces d'araignées, 40 de carabes, 12 de criquets et grillons, 30 de syrphes (insectes pollinisateurs) et 14 espèces de coccinelles.**

4 taxons ont été identifiés comme à fort enjeu patrimonial (Sympètre noir, Agrion exclamatif, Leste fiancé, Damier de la Succise)

1200 espèces animales et végétales sont connues sur cet espace naturel. Mais pour de nombreux groupes la connaissance n'en est qu'à ses débuts.

❖ ENJEUX ET OBJECTIFS A LONG TERME - DALC'HOÛ HA P

Les « Landes, prairies et étangs de Plounérin » représentent un patrimoine naturel singulier et unique du système agricole breton du début du siècle dernier ; il est ancré dans son territoire **rural du Trégor intérieur**. La valeur de la réserve s'explique à la fois par les **conditions physiques** du milieu (humidité, oligotrophie et acidité) et par **des activités humaines mesurées** (pâturage, fauche,...).

Ce patrimoine naturel original, typique et sensible se doit d'être :

- protégé et maintenu,
- étudié,
- expliqué à un large public et pour ses habitants les plus proches.

Les enjeux, qui matérialisent ce que la réserve naturelle doit apporter sur le territoire, ont été déclinés en **8 objectifs à long terme** (objectifs stratégiques sans délai fixé dans le temps), eux-mêmes déclinés en **25 objectifs du plan de gestion** (objectifs opérationnels visant un résultat sur la durée du plan). Les objectifs du plan sont décomposés en **110 opérations de gestion** (actions concrètes affectées chacune d'un niveau de priorité). Le programme d'actions établi constitue la feuille de route du gestionnaire.

Enjeux de conservation	La conservation des habitats oligotrophes humides, faune et flore associées ***
	L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique**
	Le maintien d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles *
Facteur clé de la réussite 1 : Connaissance du patrimoine naturel *	
Facteur clé de la réussite 2 : La Reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement**	
Facteur clé de la réussite 3 : Gestion pérenne **	

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des opérations prévues. Chaque opération fait l'objet d'une fiche qui descriptives (modalités techniques, parcelles concernées et coût) incluses au plan de gestion. La taille du ✓ montre l'importance de l'action prévue et son année de réalisation.



Enjeu n°1 La conservation des habitats oligotrophes humides ; la faune et la flore associée

Objectif à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
 <p>1- Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides</p>	<p>Préserver les landes et les prairies en favorisant une hétérogénéité structurelle et fonctionnelle</p> <p>Maintenir les habitats de tourbières boisées en évolution libre, les laisser vieillir</p> <p>Créer et restaurer des habitats à Damier de la Succise</p>	Pâturage extensif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Engagement de mesures agro-environnementale et climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Broyage puis fauche avec export	✓	✓	✓	✓		✓		
		Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts "simples" (photographique, pression,...)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	10
		Réduction de la colonisation par les ligneux.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Non intervention sur des ilots de vieillissement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Création de placettes d'étrépage		✓			✓			
		Expérimentation de pratiques agricoles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Amélioration de la fonctionnalité de prairies à Succise des prés		✓		✓				✓
Suivis - Tableau de bord			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
 <p>Mettre en place des suivis permettant de décrire l'état du patrimoine naturel</p>	Cartographie des habitats et suivi de leurs états de conservation							✓	✓	
	Evaluation de la diversité fonctionnelle des habitats oligotrophes ouverts		✓						✓	
	Suivi des placettes d'étrépage		✓	✓				✓	✓	
	Suivi de la flore patrimoniale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Suivi de <i>Euphydryas aurinia</i> (chenilles, imagos, plantes hôtes)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Enjeu 1 : La conservation des habitats oligotrophes humides ; la faune et la flore associées

Objectif à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
 <p>2- Préserver les habitats d'eaux libres et leurs fonctions</p>	<p>Avoir un bon état de conservation des habitats d'eaux libres</p> <p>Avoir des plans d'eau qui assurent leurs services écosystémiques</p> <p>Avoir une biodiversité spécifique et patrimoniale de qualité</p>	Mise en œuvre du plan de marnage de l'Etang du Moulin Neuf	✓	✓	✓		✓	✓	✓
		Réalisation des travaux nécessaires à la pérennité du scénario retenu et au maintien des autres usages		✓	✓		✓	✓	
		Scénario d'évolution de l'Etang du Moulin - régularisation réglementaire, recherche financière animation de la démarche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin neuf	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Communication sur le scénario mis en œuvre sur l'Etang du Moulin Neuf	✓			✓	✓	✓	✓
		Gestion du réseau de mares	✓			✓			✓
		Suivi des poissons dans les mares et régulation des carnassiers	✓			✓			✓
Suivis- Tableau de bord			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
 <p>Mettre en place des suivis permettant de décrire l'état du patrimoine naturel</p>	Cartographie des habitats et suivi de leurs états de conservation								✓
	Mise en place d'un indice de biodiversité des mares à partir du peuplement en coléoptères aquatiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Suivi des amphibiens	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Suivi des espèces patrimoniales de libellules, de leur statut et de leur zone d'émergence.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Suivi standardisé des peuplements de libellules	✓	✓	✓		✓		✓	✓
	Suivi de la flore patrimoniale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

11

Enjeu 2 : L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique

Objectif à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
 <p>3- Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques</p>	<p>Mettre en place une gestion pérenne des boisements, en faveur de la faune patrimoniale présente.</p>	Une gestion concertée, planifiée et durable des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Entretien et valorisation des boisements		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Conversion des plantations de bois allochtones vers des espaces à plus fort potentiel de biodiversité.		✓	✓		✓	✓		
	<p>Maintenir les habitats de boisements marécageux en évolution libre, les laisser vieillir</p>	Préservation des gîtes à chauve-souris forestières	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	<p>Favoriser le maintien et le renforcement du maillage bocager</p>	Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux							✓	
		Réalisation d'un plan de gestion du bocage	✓	✓						
		Formation des propriétaires à l'entretien du bocage	✓	✓		✓				
		Entretien du bocage		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Suivis			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<p>Mettre en place des suivis permettant de décrire les habitats naturels</p>	Cartographie des habitats et mise en place d'un Indice de Biodiversité Potentiel	✓	✓						✓	
	Cartographie et analyse évolution du bocage								✓	

Enjeu 3 : La présence d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau de fonctions à différentes échelles

Objectif à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
 <p>4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats)</p> 	<p>Mettre en œuvre une gestion durable des habitats de prairies mésotrophes, mésophiles et humides et des landes mésophiles</p> <p>Améliorer les fonctions de de l'hydrosystème : des cours d'eau, des écoulements. Assurer la continuité écologique</p> <p>Renforcer la cohérence du périmètre de la RNR</p> <p>Gestion des habitats anthropiques</p>	Animation et création de "chartes et préconisations de gestion" chez les propriétaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Restauration d'une prairie humide dégradée					✓			
		Entretien des berges des cours d'eau et des mares		✓	✓	✓		✓		
		Suppression d'ouvrages sur les cours d'eau	✓		✓		✓			✓
		Suivi piscicole			✓					✓
		Mise en place d'une zone de préemption	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Poursuite de la réflexion sur la cohérence du périmètre de la RN							✓	✓
		Acquisition de parcelles par le gestionnaire ou ses partenaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Inventaire des bâtiments à potentiel dans et hors de la réserve - travaux d'améliorations		✓	✓		✓	✓		
		Maintenance des équipements	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suivis			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<p>Mettre en place des suivis permettant de décrire les habitats naturels et les espèces</p>	Cartographie des habitats								✓	
	Observatoire des paysages	✓			✓				✓	
	Cartographie des éléments déconnectant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Suivi des gîtes à chiroptères	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

13

Facteur clé de la réussite 1 : La connaissance du patrimoine naturel

Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Poursuivre l'acquisition de données naturalistes	Etude sur les syrphes et les insectes pollinisateurs	✓	✓	✓	✓			
	Complément d'inventaire sur les mammifères		✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Inventaire des bryophytes		✓					
	Inventaire des insectes des boisements humides			✓				
	Synthèse et prospection des champignons	✓	✓	✓	✓	✓		
	Complément, actualisation et développement d'inventaires : favoriser les dynamiques associatives, de spécialistes et de recherche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Etude : la RNR de Plounérin, un espace fonctionnel pour les espèces présentes ?			✓	✓			
	Suivi et inventaire des oiseaux nicheurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Suivi des oiseaux hivernants ou en halte migratoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Organiser et rendre disponibles les connaissances scientifiques	Intégration des données naturalistes à la base donnée - interne et externe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Réalisation de tests de gestion	Réalisation de secteurs test pour expérimentation de gestion et de prospection naturaliste	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Facteur clé de réussite 2 : La Reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

Accueillir et sensibiliser à la protection des espaces naturels									
Objectifs opérationnels	Opérations		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Développer et diversifier les moyens d'accueil, de connaissance et de découverte de la RNR	Etang du Moulin Neuf :	Amélioration des cheminements : praticabilité à l'année et pour un public "fragile"	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Amélioration du parking de Kerliziri pour créer une zone d'accueil et de découverte du patrimoine : aménagement paysager et pour l'accueil de groupes....		✓	✓				
		Création d'outils d'éducation à l'environnement	✓	✓					
		Création et animation d'un programme de mise en valeur (animations nature, expositions, évènements,...)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Le reste de la réserve :	Améliorer les déplacements et les cheminements : pour randonneur et en période estivale principalement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Créer un sentier (d'interprétation) familial sur les Lann Droën	✓	✓			✓		
Développer les moyens pour faire connaître la réserve	Suivi de la fréquentation de la réserve		✓			✓			✓
	Signalisation routière de la réserve			✓		✓		✓	
	Accueil de publics désireux de connaître la réserve : étudiants, professionnels,....		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Concevoir et diffuser des supports d'information et de communication		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

15



Ancrer la réserve dans son territoire : habitants, acteurs privés et publiques

Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Favoriser le sentiment d'appropriation de la réserve par les habitants et les usagers de la réserve	Mise en place d'un programme à destination des enfants des écoles du territoire	✓	✓	✓	✓	✓		
	Mise en place d'un programme de science participative	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Développer et valoriser la connaissance et les usages locaux	Collectage et recherche sur l'histoire de la gestion et des usages sur la réserve : patrimoine culturel, humain,... et les mettre en valeur	✓	✓					
	Organisation des chantiers "nature" mettant en valeur les usages locaux		✓	✓			✓	✓
Communiquer et valoriser le territoire de la réserve	Rédaction et diffusion d'articles presses, participation à des évènements,...	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Faire vivre et évoluer le site internet de la réserve	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Création d'outils de valorisation de la réserve : exposition photographique, jeu de cartes,...	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

16

Facteur clé de la réussite 3 : la Gestion pérenne

Objectifs opérationnels	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assurer la gestion administrative et financière	Gestion administrative et financière / Réunion du comité consultatif et du comité scientifique de la RNR / Développement d'une base de donnée / Rédaction des rapports annuels d'activité et évaluation du plan de gestion	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Inscrire la réserve dans une dynamique locale et régionale	Présence aux comités de pilotage d'autres structures ou relations avec techniciens autres structures	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Appliquer la réglementation de la réserve (police de l'environnement)	Préciser les pratiques autorisées sur la réserve avec les acteurs associés / Surveillance de la RNR et application de la réglementation / Mettre en place un partenariat avec l'ONCFS et les autres polices de l'environnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Encourager les pratiques favorables à la biodiversité aux abords de la RNR et assurer une veille des atteintes potentielles	Suivre l'évolution des activités économiques à proximité de la réserve - en lien avec la commune et l'intercommunalité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

❖ VOICI QUELQUES ACTIONS QUI DOIVENT ETRE REALISEES FIN 2020

SETU UN TOULLAD OBEROÙ DA VEZAÑ KASET DA BENN AC'HANN DA FIN 2020

Pour l'accueil du public :

- Un sentier d'interprétation sera créé à l'Etang du Moulin Neuf,
- Un bâtiment d'accueil sera aménagé à l'Etang du Moulin Neuf,
- Les chemins de randonnée de la commune seront améliorés mieux signalés et connus,
- Un nouveau chemin de randonnée sera réalisé dans le secteur de Lan Droën.



Pour ancrer la réserve dans son territoire :

- Un programme d'animation aura été réalisé auprès des écoles,
- Des expositions photographiques auront été créées sur la réserve.

Pour les habitats oligotrophes ouverts :

- Près de 15 ha de landes auront été restaurées ou améliorées (coupe d'arbre, broyage/fauche avec export, conversion de plantations),
- Les activités agricoles et pastorales seront maintenues ou développés.

Pour les bois :

- La gestion sera décidée avec les acteurs et commencera à être mise en œuvre (plan simple de gestion pour les bois, plan de gestion du bocage et travaux de conversion de plantations).

0Pour les habitats d'eau libre :

- Le marnage sera réalisé sur l'Etang du Moulin Neuf,
- Les suivis scientifiques seront mis en place.

Pour la connaissance :

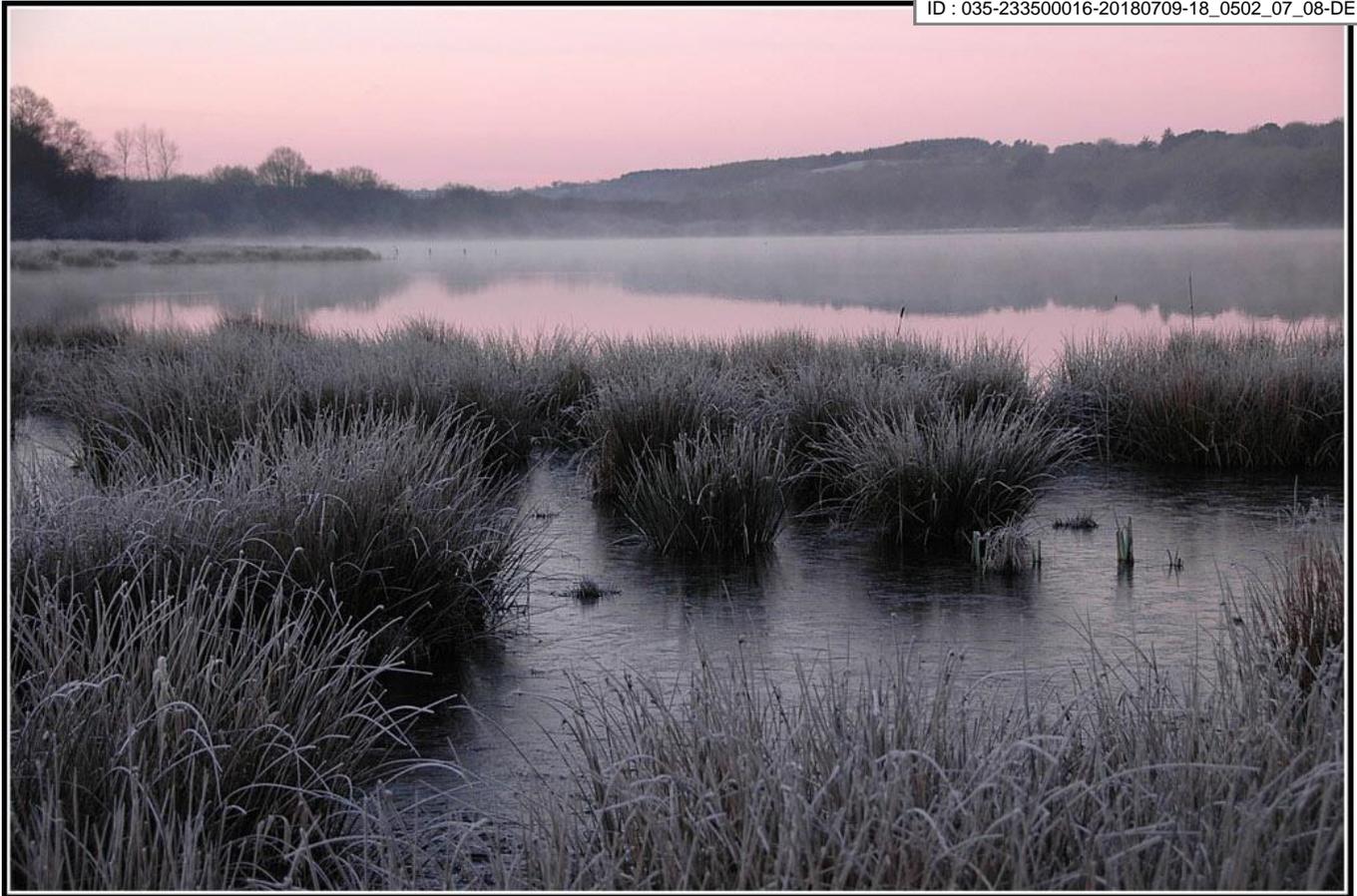
- Une étude sur les pollinisateurs sera réalisée,
- L'inventaire des bryophytes aura eu lieu.

Pour la pérennité de l'espace naturel

- La réglementation sera affichée et connue,
- Une zone de préemption aura été créée.

Ces opérations seront précisées et validées sur le terrain avec chaque propriétaire concerné.





**Réserve naturelle régionale
des "Landes, prairies et étangs de Plounérin"
Mirva natur rannvroel
"Lanneier, prajeier ha stankoù Plounerin"**

**Plan de gestion simplifié 2018-2024
Steuñv merañ eeumaet 2018-2024**

**Informations complètes : etang-moulin-neuf.n2000.fr
Evit gouzout hiroc'h : etang-moulin-neuf.n2000.fr**



Crédits photo :

Anne Le Sidaner / Clément Couason / Déclic Amor / José Durfort / Oiseaux.net / Samuel Jouon / Maïwenn Le Borgne / David Menanteau



Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin"

PLAN DE GESTION SECTION A : DIAGNOSTIC

22/12/2017



Préambule :

Ce document constitue le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" pour la période 2018-2024. Il est scindé en deux tomes :

*Le premier tome – **Diagnostic** – a pour objectifs d'avoir une vision globale de la situation de la réserve naturelle : contextes biologique, physique, chimique, géologique, hydrologique mais également socio-économique. Cette analyse d'ensemble permet de comprendre le fonctionnement de la réserve et d'identifier ses enjeux.*

*Le deuxième tome – **Enjeux, objectifs et opérations** – porte sur la définition des enjeux et des stratégies de gestion. Elle définit les orientations stratégiques au travers de la définition des objectifs à long terme qui sont ensuite développés et précisés dans des objectifs temporalisés, les objectifs opérationnels. Cette partie s'achève par un plan opérationnel exposant l'ensemble des opérations prévues pour répondre à sces objectifs.*

Ce document constitue le premier tome.

TABLE DES MATIERES

Diagnostic et définition des enjeux	5
A. Informations générales sur la réserve	5
1. Historique de création de la réserve	5
2. Localisation	7
3. Données administratives et statuts juridiques	9
a) <i>Outils de protection réglementaire</i>	9
b) <i>Inventaires du patrimoine naturel</i>	9
c) <i>Les outils de planification et de gestion du territoire</i>	9
4. Foncier	11
5. La gouvernance du site	14
a) <i>Modalités de gestion actuelles</i>	14
b) <i>Gestion de la RNR</i>	14
c) <i>Réglementation au titre de réserve naturelle régionale</i>	15
B. Cadre socio-économique et culturel	16
1. Contexte général socio-économique de la commune	16
a) <i>Historique</i>	16
b) <i>Démographie</i>	16
c) <i>Activités économiques</i>	16
2. Description des activités pratiquées sur le site	17
a) <i>Gestion agricole</i>	17
b) <i>Chasse et gestion cynégétique</i>	18
c) <i>Gestion conservatoire (Etang du Moulin neuf)</i>	20
d) <i>Pêche</i>	30
e) <i>Sylviculture</i>	30
f) <i>L'abandon des activités</i>	32
C. L'environnement et le patrimoine naturel	33
1. Milieu physique	33
a) <i>Le climat</i>	33
b) <i>Topographie</i>	33
c) <i>Géologie</i>	33
d) <i>Géomorphologie</i>	35
e) <i>Pédologie</i>	36
f) <i>L'eau</i>	36
2. Patrimoine naturel	39
a) <i>Les habitats naturels</i>	39
b) <i>Espèces végétales</i>	60
c) <i>Fonge : état de la connaissance et valeur patrimoniale</i>	65
d) <i>La faune</i>	67

3. Intégrité écologique et fonctionnalité	95
a) <i>Trame paysagère, occupation du sol</i>	85
b) <i>Connexions entre milieux : éléments de déconnexion</i>	86
c) <i>Trame verte et bleue, éléments à une plus vaste échelle – Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	87
d) <i>Intégrité de la réserve : espèces envahissantes présentes (flore et faune)</i>	88
e) <i>Evolution des paysages/unités écologiques/occupation du sol</i>	89
f) <i>L'Etang du Moulin Neuf : un avenir à dessiner entre réglementations et valeur écologique</i>	93
D. Accueil du public et intérêt pédagogique	96
a) <i>Un facteur d'attractivité pour le territoire ?</i>	96
b) <i>Equipement et activités existants</i>	96
c) <i>Sensibilité des espèces et des habitats à la fréquentation</i>	101
d) <i>Potentiel pédagogique et d'interprétation</i>	101
e) <i>Synthèse des potentialités d'accueil du public/choix de développement</i>	104
E. Synthèse des responsabilités du site et hiérarchisation des enjeux	105
<i>Enjeux de conservation</i>	106
<i>Facteurs clés de réussite : la connaissance du patrimoine naturel</i>	107
<i>Facteurs clés de réussite : la reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement</i> ...	107
<i>Facteurs clés de réussite : la gestion pérenne</i>	107
INDEX DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES	108
BIBLIOGRAPHIE	109
TABLE DES ILLUSTRATIONS	111
ANNEXES	112

Rédaction :

David Menanteau (LTC)- Maiwenn Le Borgne (LTC)

Relecture/ Complément /Analyse

Mathieu Bredèche et Stéphane Guiguen (LTC)

Crédits photos : Déclic Armor, José Durfort, service LTC

Contributions:

Michel Beuvelot (propriétaire), Pierre Brossier (CRPF Bretagne), Mathurin Carnet (AMV), Bernard Clément, Vincent Colasse (CBNB), Cyril Courtial (GRETIA), José Durfort, Pascal Dubois (Aappma Lannion), Thomas Dubos (GMB), Emmanuel Holder (Bretagne Vivante), Marion Hardegen (CBNB), Nadine Grison (propriétaire), Jean-François Jeandet (Aappma Lannion), Olivier Le Bihan (CD22), Gilbert Le Boloch (éleveur), Paul Guezennec (Béaj Vad), Patrick L'héréec (maire de Plounérin), Vincent Lefèvre (Centre Régional d'Initiation à la Rivière), Jakez Lintanff (War Dro An Natur), Jacques Maout, Anaël Micheau (association les Landes), Lionel Picard (GRETIA), Hervé Perrot (propriétaire, Béaj Vad, élu municipal), Pierrick Pustoc'h (AMV), David Rolland (Fédérations des chasseurs des Côtes d'Armor), Franck Simmonnet (GMB), Mélanie Ulliac (AMV).... **MERCI !**

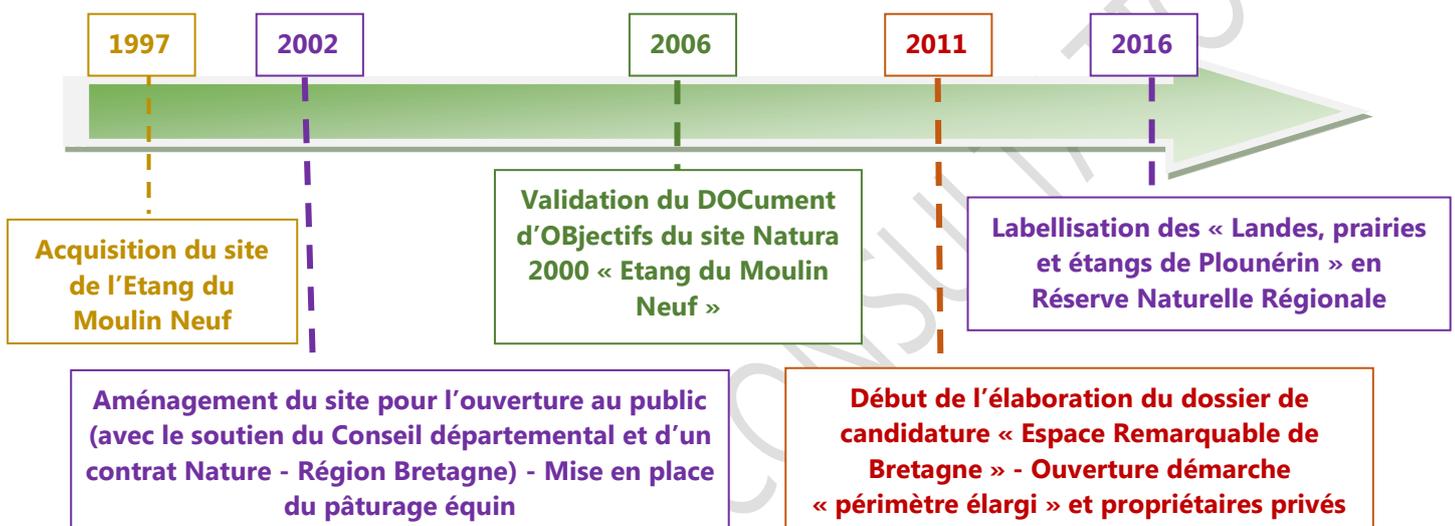
DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

A. Informations générales sur la réserve

1. Historique de création de la réserve

La labellisation en réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » correspond à la volonté politique locale de s'impliquer pour la préservation d'un patrimoine naturel d'exception. Depuis sa création, Lannion-Trégor Communauté porte de nombreuses actions en faveur des espaces naturels : opérateur Natura 2000, gestionnaire de sites naturels, maître d'ouvrage pour des programmes de reconquête de la qualité de l'eau,...

Depuis 1997, Lannion-Trégor Communauté est notamment propriétaire des 42 ha du site de l'Étang du Moulin Neuf.



Lannion-Trégor Communauté a regroupé autour de ce projet un ensemble riche et varié de partenaires :

- La société communale de chasse de Plounérin, propriétaire de terrains, gestionnaire et usager de ce grand complexe de landes et milieux naturels ;
- Les associations locales, de randonnée et de préservation du patrimoine ;
- La commune de Plounérin ;
- Le service du patrimoine naturel du département ;
- Les partenaires institutionnels et spécialistes ;
- 37 propriétaires privés, intéressés par le projet de classement.

Entre 2011 et 2015, les études scientifiques, les avis d'experts, la concertation avec l'ensemble des acteurs, le recueil des accords définitifs, ... ont permis d'aboutir à un périmètre ouvert à la labellisation de 160,7 hectares en mars 2016.

Les « Landes, prairies et étangs de Plounérin » sont devenus la 9^{ème} réserve naturelle régionale de Bretagne. Intégrer ce réseau, c'est obtenir un statut de protection fort et des moyens de gestion dédiés par la région Bretagne. C'est également une responsabilité, celle qu'assigne la région à chacune de ses réserves :

- o La protection des espaces et des espèces,
- o La valorisation du Patrimoine
- o la pédagogie de l'environnement auprès du plus grand nombre.



Figure 1 : les réserves naturelles régionales bretonnes

Principaux évènements ayant eu lieu sur la réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin »	
Milieu du XXème siècle	L'Étang du Moulin Neuf est un site de prospection apprécié et reconnu des naturalistes bretons : Plusieurs planches de l'herbier d'Edouard Lebeurier proviennent du site (1949 à 1961) Reconnaissance du site lors du Colloque de la Société Internationale de phytosociologie (1963)
1983	Inscription de l'Étang du Moulin Neuf en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.) de type 1. Reconnaissance pour la qualité de ses habitats et pour la diversité et la rareté des odonates présents. Inscription des Landes de Saint Junay en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.) de type 1.
1997	Acquisition de l'Étang du Moulin Neuf par la communauté de communes de Beg Ar C'hra (aujourd'hui Lannion-Trégor Communauté) – avec le soutien du Conseil Général des Côtes d'Armor, de l'Europe, de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor, et de la Commune.
1998-2002	Aménagement du site pour l'accueil du public et la gestion conservatoire des parcelles (étude scientifique et technique et réalisation des aménagements) - avec le soutien de l'Europe, de l'Etat et du Conseil régional. Mise en place du pâturage équin (Camargue du Conseil général)
2005	Création de l'étang de Prat Trovern par la société communale de Chasse – Régularisation du dossier de création au titre de la loi sur l'eau - Prospection et découverte naturaliste
2005	Inscription du site de l'Étang du Moulin Neuf à l'inventaire des tourbières régional – Tourbière d'intérêt local.
2006-2007	Arrêté portant désignation du site Natura 2000 étang du Moulin neuf (zone spéciale de conservation) – Validation du Document d'Objectifs du site
2008	Premier Contrat Natura 2000 : -Mise en place de protection pour la Loutre d'Europe contre les collisions routières, -Restauration de prairie humide à paratourbeuse, -Restauration de landes humides, - Amélioration de la fonctionnalité de l'Étang.
2008	Mise en place d'un pâturage équin complémentaire aux troupeaux du département. Traits bretons en pâturage estival.
2012	Second Contrat Natura 2000 : -Soutien au pâturage, -Restauration de prairies et de landes humides. Etrépage d'une zone tourbeuse et création de mare, -Gestion du bocage.
2016	Labellisation des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » en « réserve naturelle régionale – espace Remarquable de Bretagne ».

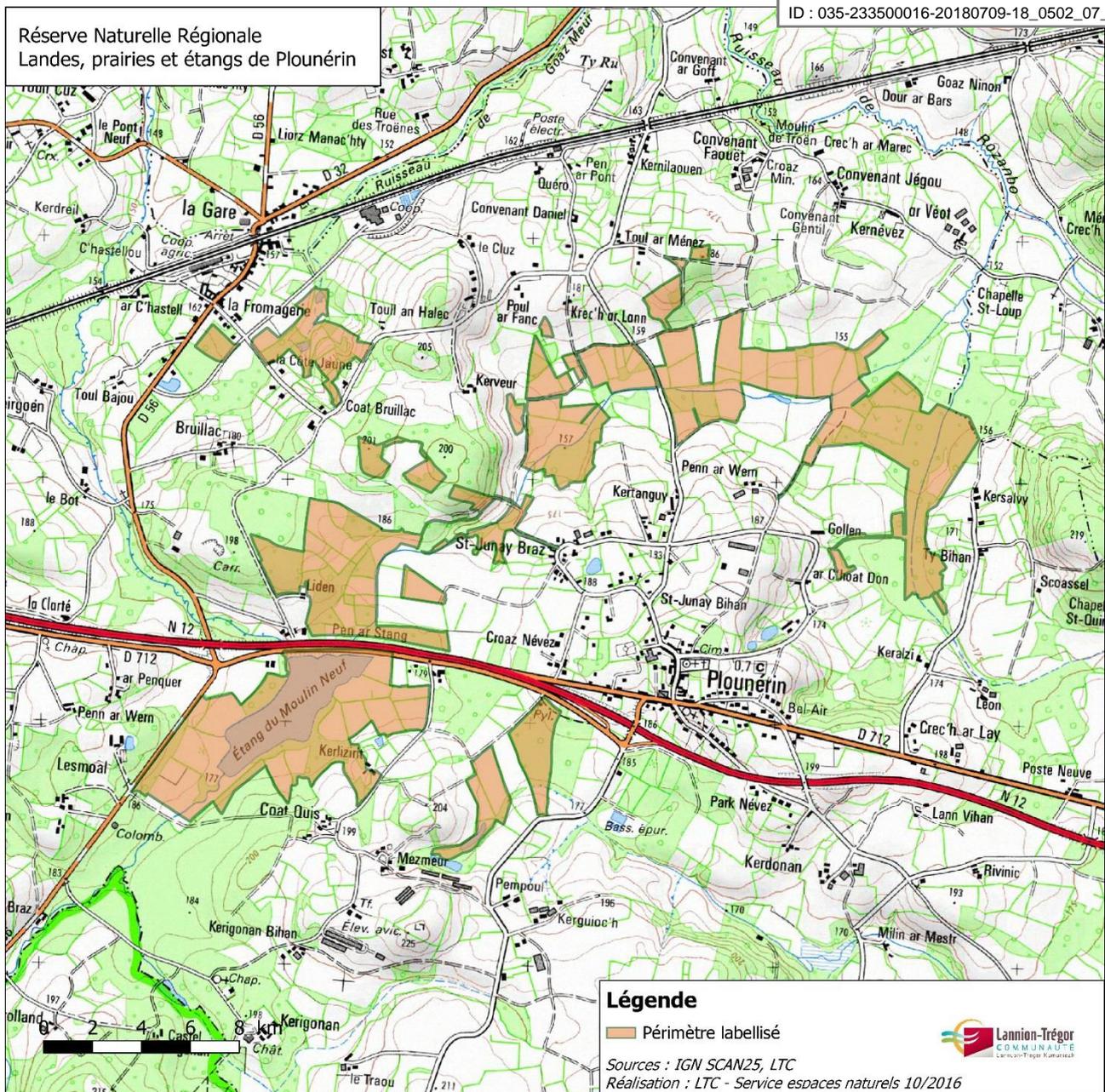
2. Localisation

Plounérin se situe en limite ouest des Côtes d'Armor. Il s'agit d'une petite commune rurale du Trégor intérieur. Les principales villes à proximité sont Morlaix (24 km à l'ouest), Guingamp (33 km à l'est) et Plouaret et Lannion (respectivement 10 et 23 km au nord-est). La baie de Saint-Michel en Grève se trouve à 15 km au nord.



Carte 1: Localisation du site

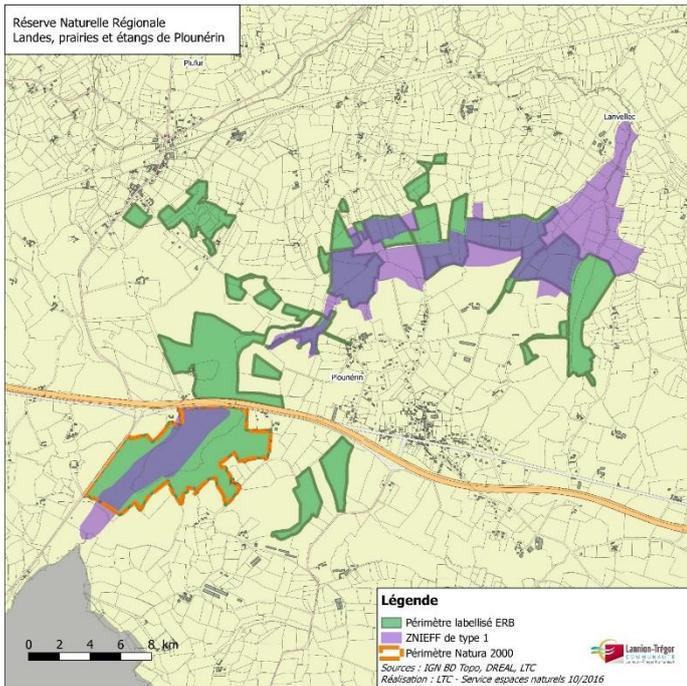
Le périmètre de la réserve couvre les milieux naturels entourant le bourg, depuis le nord jusqu'au sud-ouest. En dehors des secteurs de l'Etang du Moulin Neuf et de Mezmeur, le site s'étend entre la voie de chemin de fer, au nord, et la route express RN12, au sud.



Carte 2 : Toponymie

Les principaux lieux-dits inclus ou à proximité directe du périmètre sont : La Gare, la Fromagerie, Coat Bruillac, Kerveur, Penn ar wern, Pen ar stang, Linden et Kerliziri.

3. Données administratives et statuts juridiques



Carte 3 : Zonages de protection et inventaires



Carte 4 : Périmètres SAGE, bassins versants et SCOT du Trégor

a) Outils de protection réglementaire

L'Étang du Moulin Neuf est également classé en Zone Spéciale de Conservation et intégré à ce titre au réseau européen des sites Natura 2000. Le DOCOB (Association Vallée du Léguer, 2006) a été validé en 2006 et sa mise en œuvre s'est notamment traduite par la mise en œuvre de 3 contrats Natura 2000. L'animation du site Natura 2000 a été assurée, jusqu'à fin 2014, par l'Association de la Vallée du Léguer, par délégation de Beg ar Ch'ra Communauté puis par Lannion-Trégor Communauté.

b) Inventaires du patrimoine naturel

L'ensemble visé par la réserve connu et reconnu dans sa quasi-totalité depuis plusieurs années pour la diversité et la qualité de son patrimoine naturel. Il abrite ainsi deux Z.N.I.E.F.F. de type I (Étang du Moulin Neuf et Landes de Saint-Junay), est inscrit à l'Inventaire des Tourbières de Bretagne (Étang du Moulin neuf) et figure au sein du Schéma des sites remarquables du Conseil départemental (Landes de Saint-Junay).

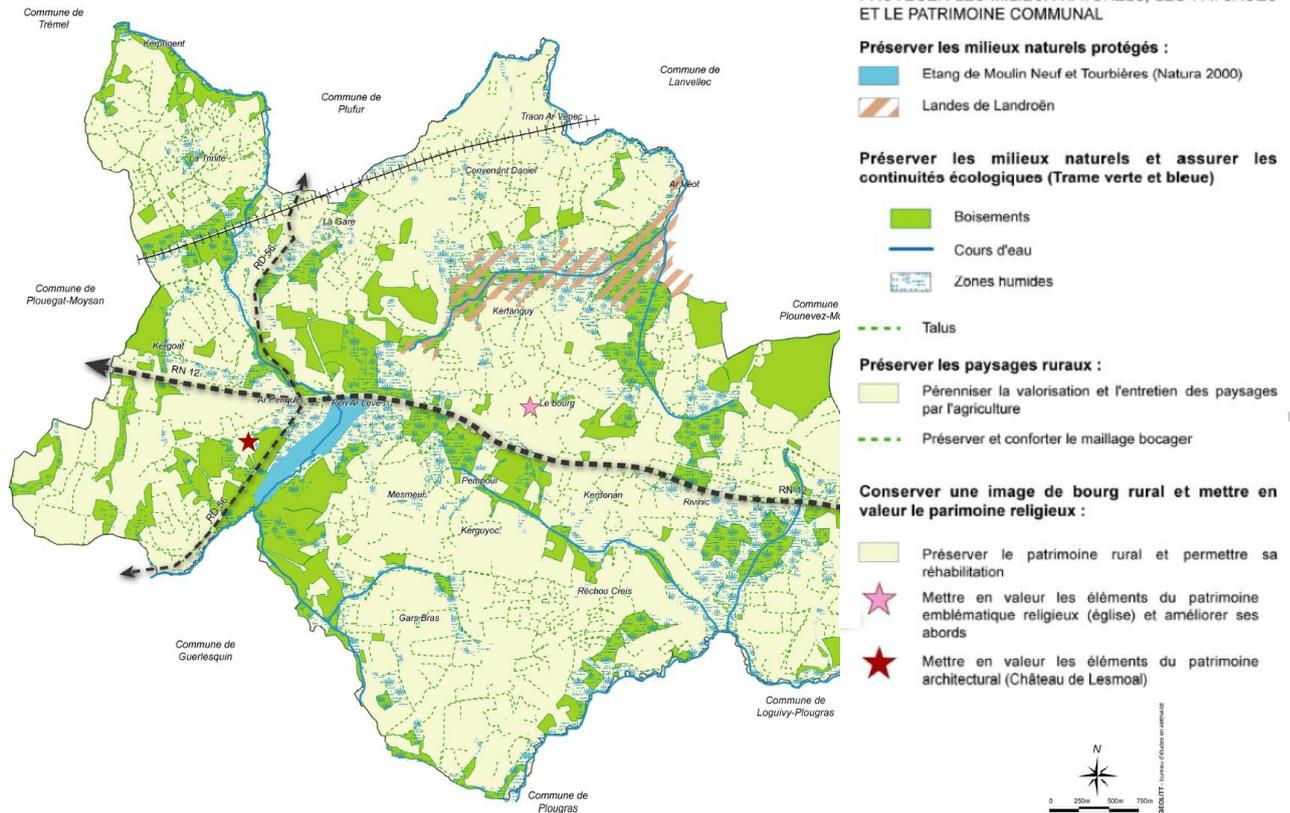
c) Les outils de planification et de gestion du territoire

(1) Documents d'urbanisme

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il s'impose au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le PLU de Plounérin a donc intégré les préconisations du SCOT du Trégor.

L'ensemble du bocage (haies et talus) a été identifié au titre de la Loi Paysages dans le cadre de la réalisation du PLU (arrêté en 2016) (réf PLU GEOLITT). Tout arasement de talus ou d'une haie sera ainsi soumis à déclaration en mairie. Dans le cas où les travaux seraient autorisés, une création pourra être exigée en compensation de sorte que la densité bocagère communale ne diminue pas.



Carte 5 : PAGD du PLU (GEOLITT, 2016)

(2) Outils de gestion du bassin versant et leurs acteurs

La réserve naturelle se situe principalement dans le territoire des bassins versants de la Lieue de Grève (cf. carte 4), et également dans le bassin versant du Léguer (lieu-dit Mesmeur).

Le comité des bassins versants de la Lieue de Grève (Lannion-Trégor Communauté et Syndicat d'adduction d'eau de la Baie) a été créé en 2000 pour porter le programme de lutte contre les algues vertes et de préservation de la qualité de l'eau sur les bassins versants de la Lieue de Grève.

En 2010, la baie de la Lieue de Grève a été retenue site pilote dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. Un plan d'action a été élaboré pour la période 2011-2015 avec pour objectif d'aboutir à un territoire à très basses fuites d'azote.

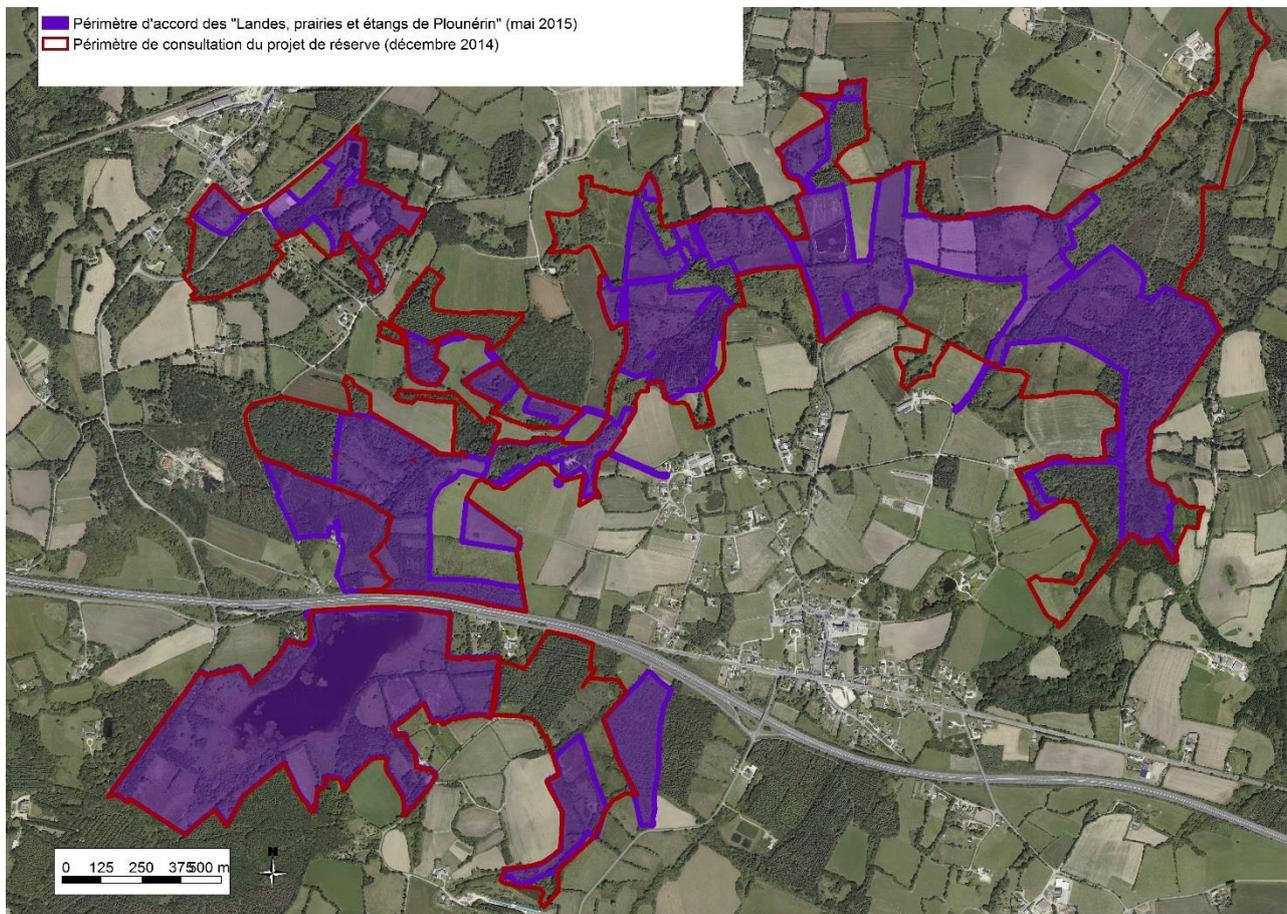
Au cours de l'année 2010, élus, agriculteurs, associations, acteurs économiques et touristiques, scientifiques ont élaboré ce projet de territoire qui comporte 4 leviers d'action pour développer des systèmes de production à très basses fuites d'azote :

- Développement des systèmes herbagers
- Regroupement du foncier autour des bâtiments
- Remise en herbe des zones humides
- Valorisation des produits agricoles locaux

Les structures de bassins versants sont des acteurs historiques importants pour la protection des espaces naturels. Il est nécessaire d'agir en cohérence et en complémentarité avec ces acteurs.

4. Foncier

Le périmètre classé comprend l'ensemble des parcelles des propriétaires privés et publics ayant donné leur accord de participation à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel. Parmi les 103 propriétaires sollicités, **35%** se sont mobilisés pour participer à la démarche et donner leur accord. Ils représentent **65 %** de la surface du périmètre de consultation.

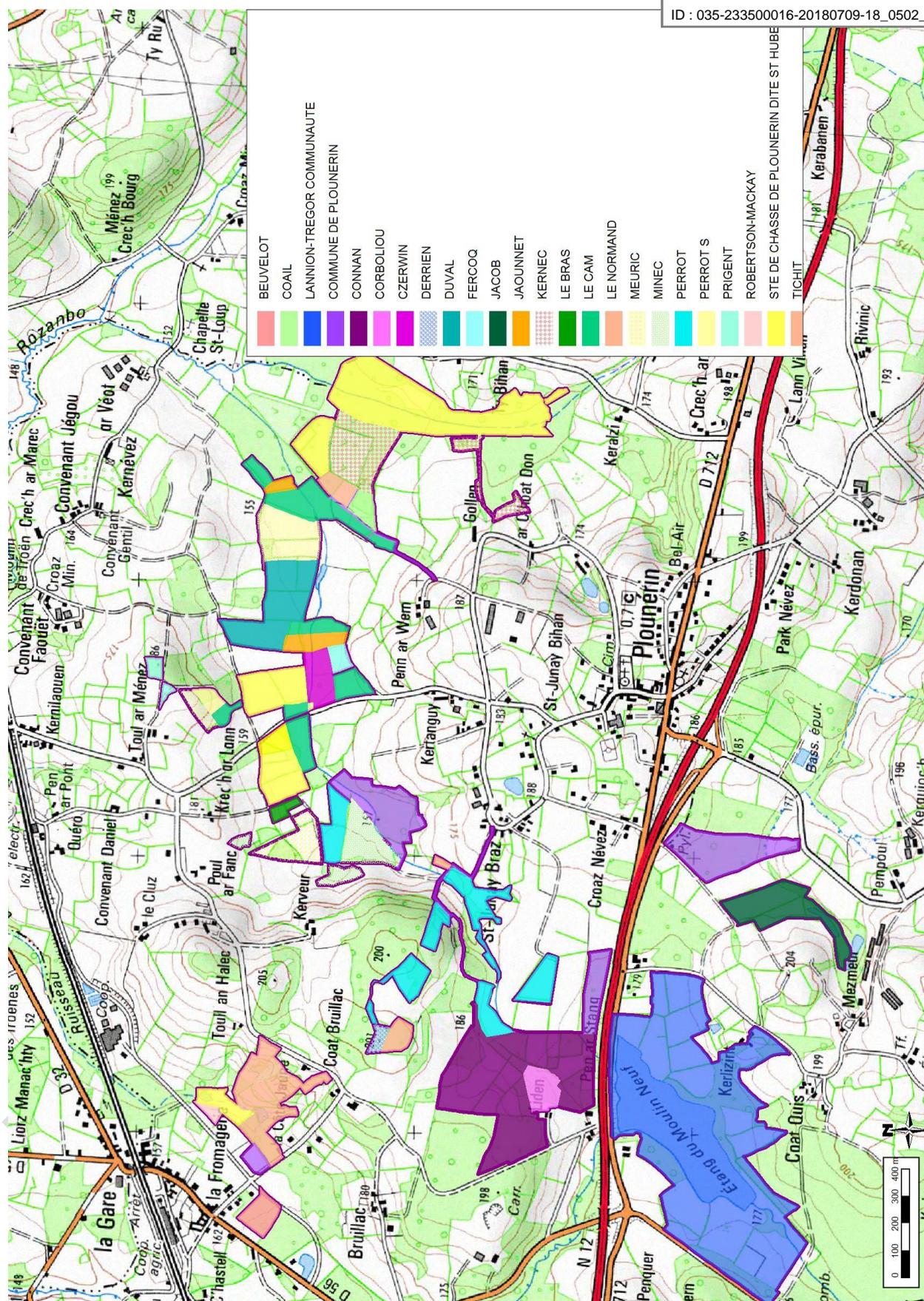


Carte 6 : périmètre de consultation et de la réserve

La surface classée regroupe ainsi :

- **39** propriétaires dont 2 publics,
- **98** parcelles ou parties de parcelles dont 11 % publiques,
- **160.7 hectares** dont 37 % publics (58.6 hectares) et 64 % privés (102.1 hectares).

PROPRIETAIRE	NOMBRES DE PARCELLES	NOMBRES DE PROPRIETAIRES	SURFACES TOTALES	
			EN HA	EN M ²
Propriétaires publics	11	2	58,6	585781
Propriétaires privés	87	37	102,1	1021396
TOTAL	98	39	160.7	1607177



Carte 7 : Propriétés foncières sur la réserve

La réserve est donc fondée sur l'adhésion volontaire de propriétaires associés nombreux, représentants des motivations, des surfaces, des logiques très variées. Association de chasse, propriétaires privés de parcelles par héritage, propriétaires privés exploitants agricoles, propriétaires publics, indivisions nombreuses... se sont regroupés pour demander la labellisation de leurs propriétés.

↳ Le gestionnaire devra donc veiller à préserver la dynamique engagée lors de la création de la réserve, celle qui a permis d'obtenir l'accord individuel de 39 propriétaires. Il s'agira de dépasser les motivations et les intérêts particuliers, sur le long terme, pour **faire adhérer à un projet collectif** de préservation d'un espace naturel.

5. La gouvernance du site

a) Modalités de gestion actuelles

Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire des parcelles dont la collectivité est propriétaire. En tant qu'opérateur Natura 2000, LTC assure également la mise en œuvre des actions du DOCOB sur le site Natura 2000 (correspondant aux parcelles de LTC sur le site de l'Étang du Moulin neuf).

Les boisements propriétés de Lannion-Trégor Communauté sont soumis au régime forestier ; leur gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Sur le site de l'Étang du Moulin neuf, le document de gestion date de 2012 (Le Reste, 2012).

L'association de chasse gère ses parcelles dans un but de développement cynégétique.

Parmi les parcelles privées, certaines sont exploitées pour l'agriculture ou la sylviculture (voir descriptif activités).

b) Gestion de la RNR

(1) Gestionnaire

Le Conseil régional de Bretagne, en tant qu'autorité de classement, a désigné LTC comme gestionnaire de la réserve naturelle régionale, par arrêté du 30 août 2016.

(2) Plan de gestion

Dans le cadre de sa compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement», la Communauté d'agglomération a pour mission d'élaborer le plan de gestion de la réserve puis d'assurer la protection et la mise en valeur du site, ainsi que l'accueil et la sensibilisation du public.

(3) Conservateur

Un conservateur appuyé par le service espaces naturels assure le pilotage de la gestion de cet espace, en lien avec le Conseil régional.

(4) Comité consultatif

Le Comité consultatif de gestion, désigné par arrêté du Conseil régional du 11 janvier 2017 est constitué de 29 membres réunis en quatre collèges (institutionnels et propriétaires publics, propriétaires privés, usagers, experts et associations). Il a pour mission d'assurer un suivi technique et financier de la réserve ainsi que de valider le plan de gestion puis les bilans d'activité.

Le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics

- Le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant
- Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le sous-Préfet de Lannion ou son représentant
- Le Maire de la commune de Plounéris ou son représentant
- Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM) ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence régionale de Bretagne (ONF) ou son représentant
- Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIR) ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant

Le collège des propriétaires privés

- Au maximum 10 représentants des 37 propriétaires privés (24 indivisions) par souci d'équilibre entre les différents collèges en application des articles R. 332-15 et R. 332-41 du Code de l'Environnement. Cette désignation relève des propriétaires privés eux-mêmes.

Lors de l'assemblée des propriétaires du 18 janvier, **9 propriétaires** (BEVELOT JM., BOUVE Y., GRISON N., HENRY P., JACOB C., LE GUEVEL C. LE NORMAND JM., PERROT H., PERROT JC.) se sont proposés et ont été désignés comme représentants de ce collège. Une place pourra donc être pourvue par la suite en fonction des motivations exprimées.

Le collège des usagers du territoire

- Le Président du Comité Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le Président de l'Association Communale de Chasse de Plounérin ou son représentant
- Le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Lannion ou son représentant
- Le Président de l'office de tourisme communautaire ou son représentant
- Le Président du Centre régional d'Initiation à la Rivière (CRIR) de Belle-Isle-en-Terre ou son représentant
- Le Président du Centre Forêt Bocage (CFB) ou son représentant
- Le Président de l'Association des randonneurs « Beaj vad » ou son représentant

Le collège des experts et associations de protection de la nature

- Le Président du Comité des bassins versants du Léguer ou son représentant
- Le Président du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève ou son représentant
- Le Président de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Le Président du Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ou son représentant
- Le Président du Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA) ou son représentant
- Le Président du Groupe mammalogique breton (GMB) ou son représentant
- Le Président du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant

c) Réglementation au titre de réserve naturelle régionale

L'arrêté de classement du 25 mars 2016 institue un règlement pour la réserve. En effet, compte tenu de la sensibilité du site et de la présence d'espèces animales et végétales fragiles, des mesures de protection réglementaire strictes ont été instituées.

Elles portent sur :

- La protection du patrimoine (faune, flore)
- Et le régime des activités.

Le projet de règlement a été soumis aux propriétaires lors de leur consultation et du recueil de leur avis pour la création de la réserve. Ce règlement prend en compte les activités présentes (agriculture, chasse, éducation à l'environnement,...) et leur définit un cadre (règlement complet en annexe).

L'organisme gestionnaire, Lannion-Trégor Communauté, est chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Un partenariat avec les autres services de police de la nature est également possible.

B. Cadre socio-économique et culturel

1. Contexte général socio-économique de la commune

a) Historique

Plou-Nérin signifie littéralement paroisse de Nérin. Saint Nérin, venu de Grande Bretagne, se réfugia en Armorique à l'époque de l'invasion des Saxons. Il se fixa dans la commune sans doute pour en extirper les pratiques du druidisme, car la tradition affirme que ce pays fut un des principaux bastions de la religion druidique en Gaule (d'après Jeannine L'HURIEC ancienne adjointe à Plounérin - <http://www.plounerin.fr/>).

Mis à part quelques éléments de l'histoire religieuse médiévale et moderne, assez peu d'éléments témoignent d'une occupation plus ancienne. Il existait un menhir à la Clarté à proximité duquel une hache polie aurait été découverte. Une fortification de terre, au lieu-dit Ar C'hastell, aurait livré des monnaies romaines. Au Moyen Âge, outre la présence des Hospitaliers, la paroisse compte les cisterciens de l'abbaye du Relecq. La paroisse élit sa première municipalité en 1790 et devient ainsi commune (<http://fr.wikipedia.org/>).

Le périmètre de la réserve abrite peu de bâti et peu d'autres « petits patrimoines ». Une fontaine a récemment été redécouverte dans le cadre d'un chantier « école » sur le site de l'Étang du Moulin neuf. Une seconde est connue au niveau du village de Coat Bruillac.

Le seul bâtiment correspond à la longère de Kerliziri, sur le site de l'Étang du Moulin neuf. Cette demeure, dont des éléments typiques de l'architecture trégoroise la font dater du 17^{ème} siècle.



En périphérie du site, se trouvent les chapelles de Kirio et de Saint-Loup, les manoirs de Lesmaol et du Veot et les colombiers de Lesmaol et de Bruillac.

↳ L'histoire de la commune **a été peu décrite ni explorée** ; les activités humaines sur la réserve non plus. Ce patrimoine immatériel est à collecter tant dans un objectif de conservation que d'aide pour la gestion (état de référence pour certaines parcelles)

b) Démographie

Une reprise de la croissance démographique depuis 1990, mais un ralentissement depuis 2007.

- Une commune qui a gagné en attractivité, avec un solde migratoire positif auquel s'additionne un solde naturel également positif depuis 1999 (0.1%).
- Une structure démographique plutôt stable avec un net rajeunissement entre 1999 et 2012. Plounérin présente d'ailleurs une structure de population plus jeune que la moyenne communautaire et départementale. La création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire de Plounérin à la rentrée 2016 illustre la bonne dynamique générationnelle en marche.

c) Activités économiques

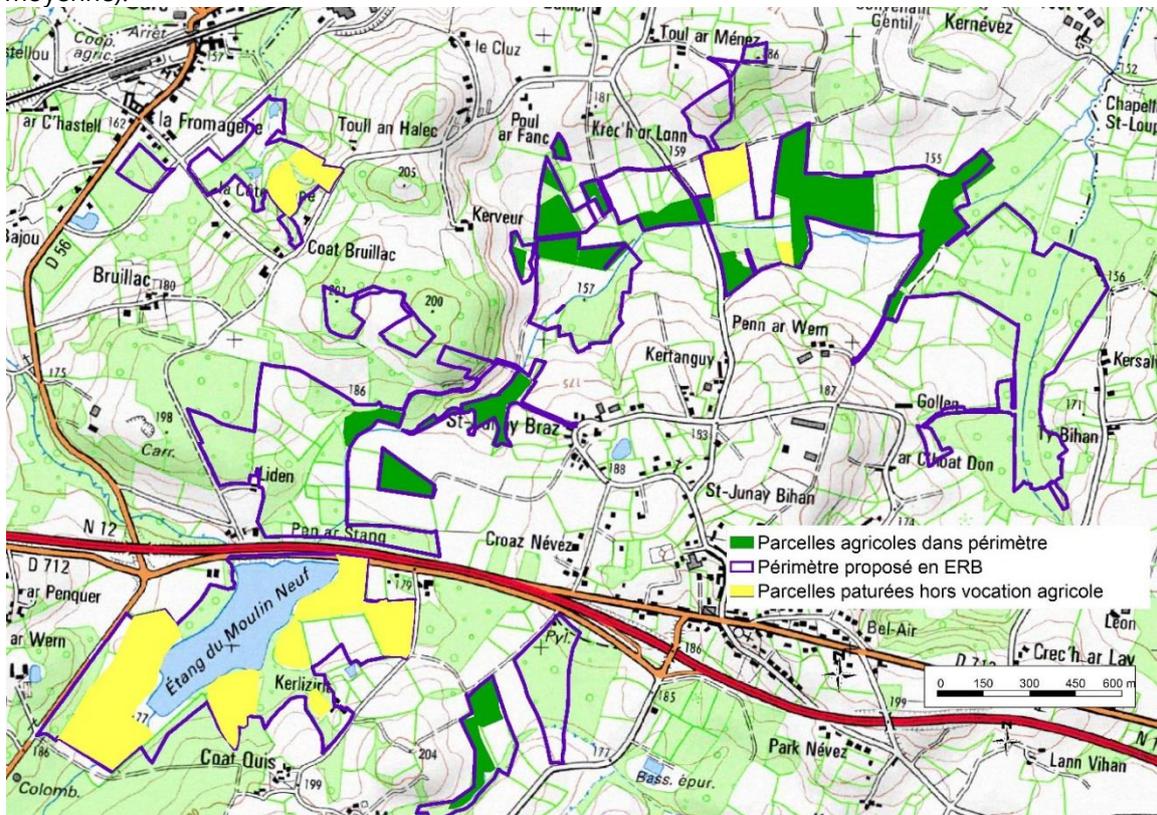
Une forte augmentation de la proportion d'actifs dans la population correspondant à l'arrivée de nombreux jeunes ménages (66.4% en 1999 à 77.3% en 2012).

- Un taux de chômage en augmentation, phénomène identifiable sur Lannion Trégor Communauté et le département.
- Une large majorité des habitants actifs travaillant en dehors de la commune (80% en 2012), la proportion étant de plus en plus importante (74% en 1999).
- L'activité agricole reste très présente et dynamique sur le territoire communal (22 exploitations en 2010, 45% du territoire est utilisé pour l'agriculture).
- La commune ne dispose que d'un niveau limité de commerces et d'entreprises.
- L'accueil touristique ne se fait qu'au travers des résidences secondaires.

2. Description des activités pratiquées sur le site

a) Gestion agricole

La commune de Plounérin est une commune rurale dans laquelle l'agriculture joue un rôle important pour l'économie locale. Sur le périmètre d'étude, cinq agriculteurs exploitent **26 hectares** de terrains agricoles (16%). Ces systèmes sont tous des systèmes bovins, principalement laitiers, où la surface en herbe est importante (64 % en moyenne).



Carte 8 : Parcelles agricoles dans le périmètre de consultation

Les surfaces agricoles présentes dans le périmètre de la réserve sont des prairies naturelles ; aucune n'est cultivée.

Un certain nombre de prairies est géré par pâturage extensif et/ou fauche annuelle.

Une part de ces parcelles s'inscrit pleinement au sein du système d'exploitation, notamment les prairies du secteur de Penn ar Wern et dans le secteur central de Lann Droën. La pratique est adaptée à l'accueil d'une biodiversité riche, notamment liée au bocage et aux prairies humides entretenues par fauche tardive. Sur certaines parcelles, ces pratiques sont néanmoins progressivement abandonnées. La forte hydromorphie des sols contraint à l'adoption de modes de gestion extensifs en termes de chargements (UGB) moyen ou instantané et ne permet la présence du bétail qu'aux périodes de mi printemps et été. Les fauches ne peuvent par ailleurs généralement pas être réalisées avant le mois de juillet, ce qui est bénéfique à l'expression d'une plus grande biodiversité.

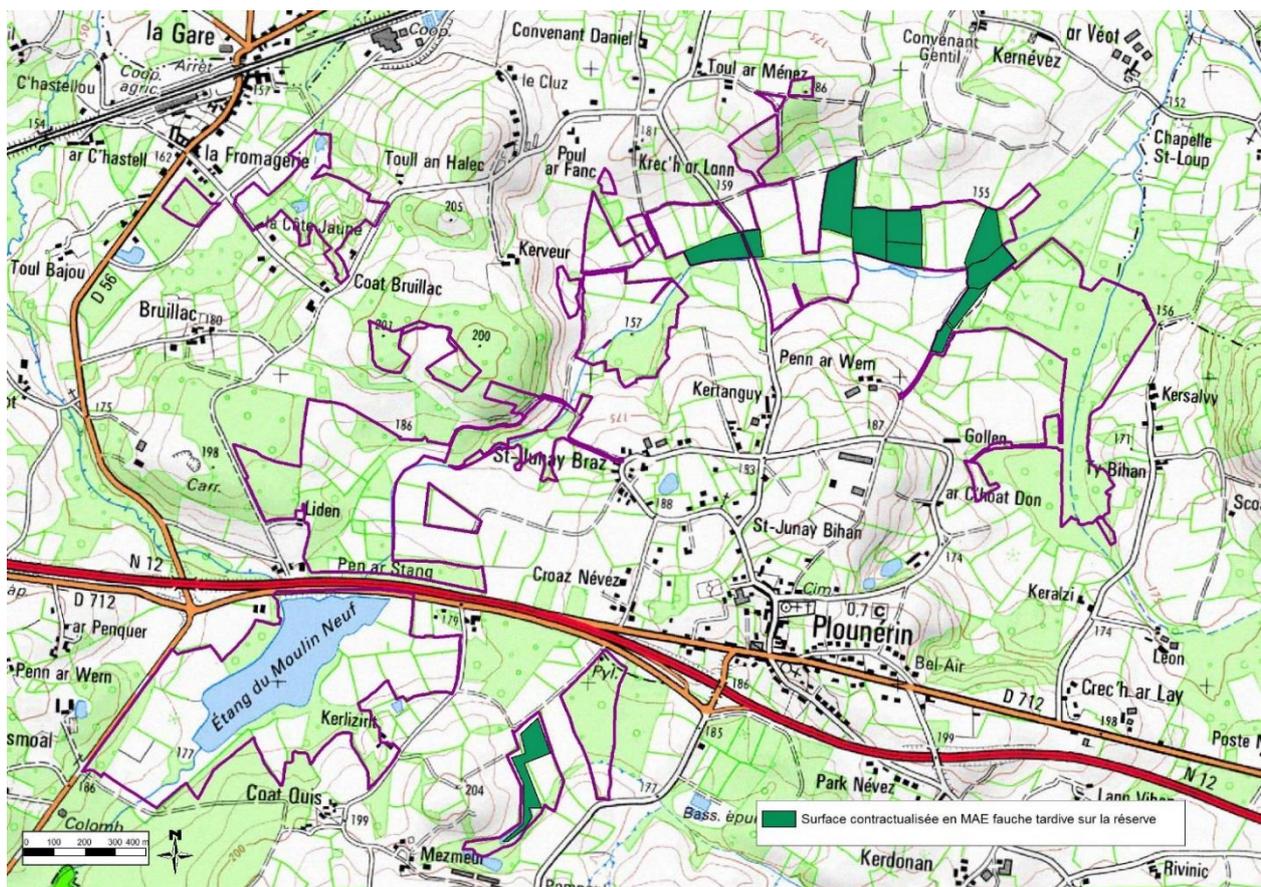
Trois agriculteurs ont signé des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur la réserve :

- Un agriculteur a signé en 2017 une MAEC sur le bassin versant du Léguer,
- Deux agriculteurs ont signé en 2016 des MAEC sur le bassin versant de la Lieue de Grève.

Ces mesures portent sur **12,5 hectares** de terrains. Les MAEC signées pour ces trois agriculteurs sont globalement semblables. Les agriculteurs se sont engagés à :

- Réaliser la fauche après le 1^{er} juillet et ramasser les produits fauchés,
- Ne pas réaliser un pâturage pour le déprimage,
- Ne pas fertiliser les prairies.

Sur le bassin de la Lieue de Grève, ces MAEC, ciblées sur des pratiques sur des parcelles, sont accompagnées d'une charte d'engagement globale de l'agriculteur, pour orienter son système de production vers un système herbagé utilisant moins d'intrants et de traitements chimiques.



Carte 9 : Parcelles ayant contractées une MAE en 2016

Sans que l'utilisation agricole soit la motivation première, une seconde forme d'usage pastoral est présente sur le site (**24 hectares** sur l'ensemble du site). Le pâturage est alors considéré comme un outil de gestion mis en place afin de préserver des milieux ouverts, favorables à l'expression d'une plus grande biodiversité. Les prairies du site de l'Étang du Moulin Neuf accueillent depuis plusieurs années 4 juments Camargue appartenant au Conseil départemental des Côtes d'Armor. Elles sont présentes toute l'année dans le cadre d'un contrat Natura 2000. En complément, 3 Traits bretons, appartenant à un éleveur de Plounerin, sont présents entre mai et octobre dans le cadre d'une convention entre l'éleveur et Lannion-Trégor Communauté. En 2017, le pâturage bovin, par des vaches de races Highland Cattle a été testé sur l'Étang du Moulin Neuf. L'objectif est de restaurer des parcelles qui avaient tendance à se fermer et à se banaliser.

Sur le secteur de Lann Droën, des poneys occupent également une lande humide propriété de la Société de chasse et, sur Coat Bruillac, des particuliers accueillent des chevaux et des chèvres, pour la gestion des prairies.

↳ L'impact de l'activité agricole est aujourd'hui globalement très positif sur le périmètre de la réserve. La principale menace est au contraire l'abandon de ces terrains à court et moyen terme.

b) Chasse et gestion cynégétique

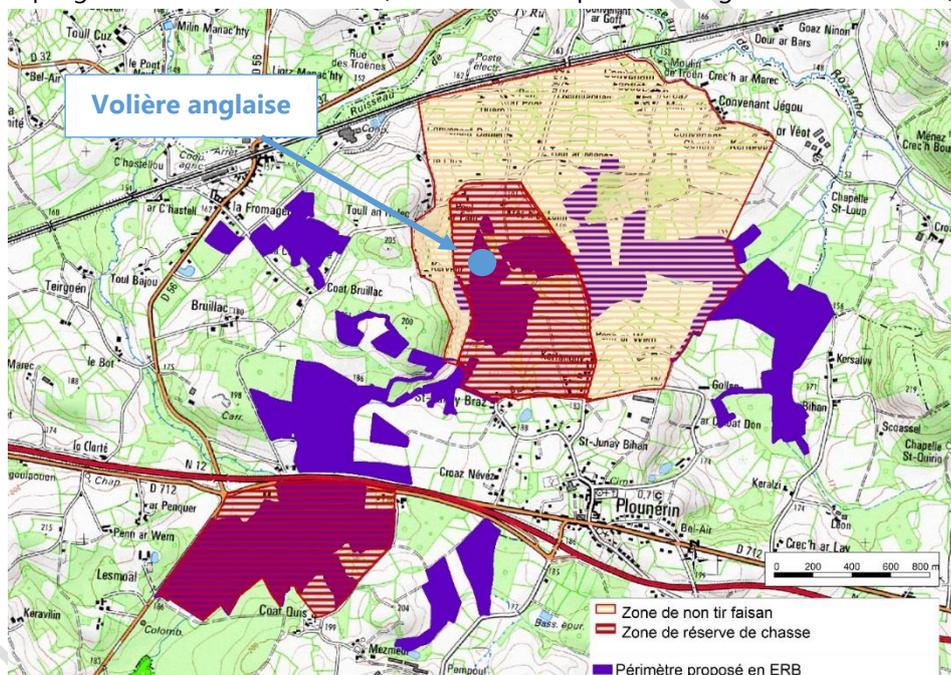
La commune de Plounerin compte 42 chasseurs inscrits à la société de chasse communale. Elle est la seule à exercer cette activité sur notre zone d'étude (territoires de chasses privées sur d'autres secteurs de la commune).

Sur le territoire de l'Association de Chasse Communale (ACC) de Plounerin, les pratiques de chasse du petit gibier les plus communes sont réalisées de manière individuelle ou en petits groupes (moins de 4 personnes), accompagnés de chiens courants ou d'arrêt. Les espèces de petit gibier les plus prélevées sont, dans l'ordre : le Pigeon ramier, le Lapin de garenne, la Bécasse des bois, le Faisan de Colchide, le Canard colvert et le Renard roux.

Pour le grand gibier, la chasse est collective, en battue, organisée et encadrée par le détenteur de droit de chasse ; elle est pratiquée aux chiens courants. Pour 2016-2017, 42 chevreuils étaient attribués (et prélevés) pour le plan de chasse sur la commune ; 5 sangliers ont également été prélevés sur la commune sur cette période.

L'ACC de Plounérin se distingue pour sa politique volontariste et dynamique en termes d'acquisition (25 hectares appartiennent à la société de chasse sur le périmètre de la réserve) et pour sa gestion raisonnée de la ressource cynégétique :

- 125 ha ont été placés en réserve intégrale "petit gibier" sur la commune (sur carte suivante « Zone réserve de chasse »). Seules les chasses collectives du grand gibier et des espèces classées nuisibles sont permises, sous l'autorité du détenteur de droit de chasse, à raison d'une fois par mois en moyenne. La régulation des espèces classées "nuisibles" y est possible par piégeage (Ragondins, Rats musqués, Visons d'Amérique et Renards roux) ;
- La structure travaille pour essayer d'implanter du Faisan de Colchide. Une zone de non tir spécifique existe sur 250 ha (sur carte suivante « Zone de non tir faisane »). Un dispositif de pré-lâcher appelé « volière à l'anglaise », d'une superficie d'1ha environ, est implanté sur une parcelle, propriété de l'ACC. Le principe est le suivant : des faisandeaux sont introduits dans la volière à ciel ouvert à l'âge de dix semaines et y séjournent une à quatre semaines, le temps de parfaire leur plumage alaire et de s'envoler. Il s'agit d'une acclimatation progressive au milieu naturel (transition entre parc d'élevage et milieu naturel).



Carte 10 : Gestion cynégétique sur le périmètre de la réserve

L'ACC est accompagnée dans ses pratiques par le technicien de la fédération des chasseurs des Côtes d'Armor. Les objectifs et pratiques de gestion de l'association sont en adéquation avec le schéma départemental de gestion cynégétique.

L'association de chasse de Plounérin est un acteur majeur de la préservation et de la gestion des sites de Lann Droën et de Goarem du. La dynamique d'acquisition de parcelles en vue de leur restauration tend d'ailleurs à renforcer encore ce rôle ces dernières années.

Une convention d'usage est signée entre Lannion-Trégor Communauté et l'ACC de Plounérin pour le site de l'Étang du Moulin Neuf, classé en réserve de chasse intégrale. Seule la régulation du Sanglier et du Renard est exceptionnellement autorisée après accord de Lannion-Trégor Communauté.

↳ L'Association de chasse et les chasseurs ont une place centrale à jouer dans la gestion à mettre en œuvre à l'échelle du site. Leur connaissance du milieu et de l'historique du site est un atout pour la mise en place d'une action pérenne.

c) *Gestion conservatoire (Etang du Moulin neuf)*

(1) **Historique**

Le site de l'Etang du Moulin Neuf revêt un caractère particulier au sein de la réserve : cet espace fait en effet l'objet d'une gestion publique au titre de la politique espaces naturels des intercommunalités (Beg ar c'hra puis Lannion-Trégor Communauté) depuis une vingtaine d'années.

1995- 2002 : Etude et aménagement du site

Cette période a été marquée par la forte implication du département aux côtés de la collectivité locale : le département a appuyé l'acquisition et l'aménagement tant techniquement que financièrement.

En 1995, **l'Etang du Moulin Neuf est en vente**. Un particulier se déclare intéressé : il souhaiterait acquérir cet espace pour son loisir, la pratique du ski nautique. Le département conscient de la forte richesse écologique du site, et la commune, désireuses que l'étang retrouve sa place comme un espace de détente pour tous les habitants encouragent la collectivité à acheter le site. En vertu de sa compétence « mise en valeur de son environnement », la communauté de communes prend cette décision.

Le site est acquis, pour 730 000 Francs (111 287,78 €), en 1997 selon le plan de financement suivant :

- 20% pour la communauté de communes,
- 10% pour la Fédération de pêche des Côtes d'Armor,
- 35% pour le département des Côtes d'Armor,
- 35% sur des fonds Européens (FEDER).

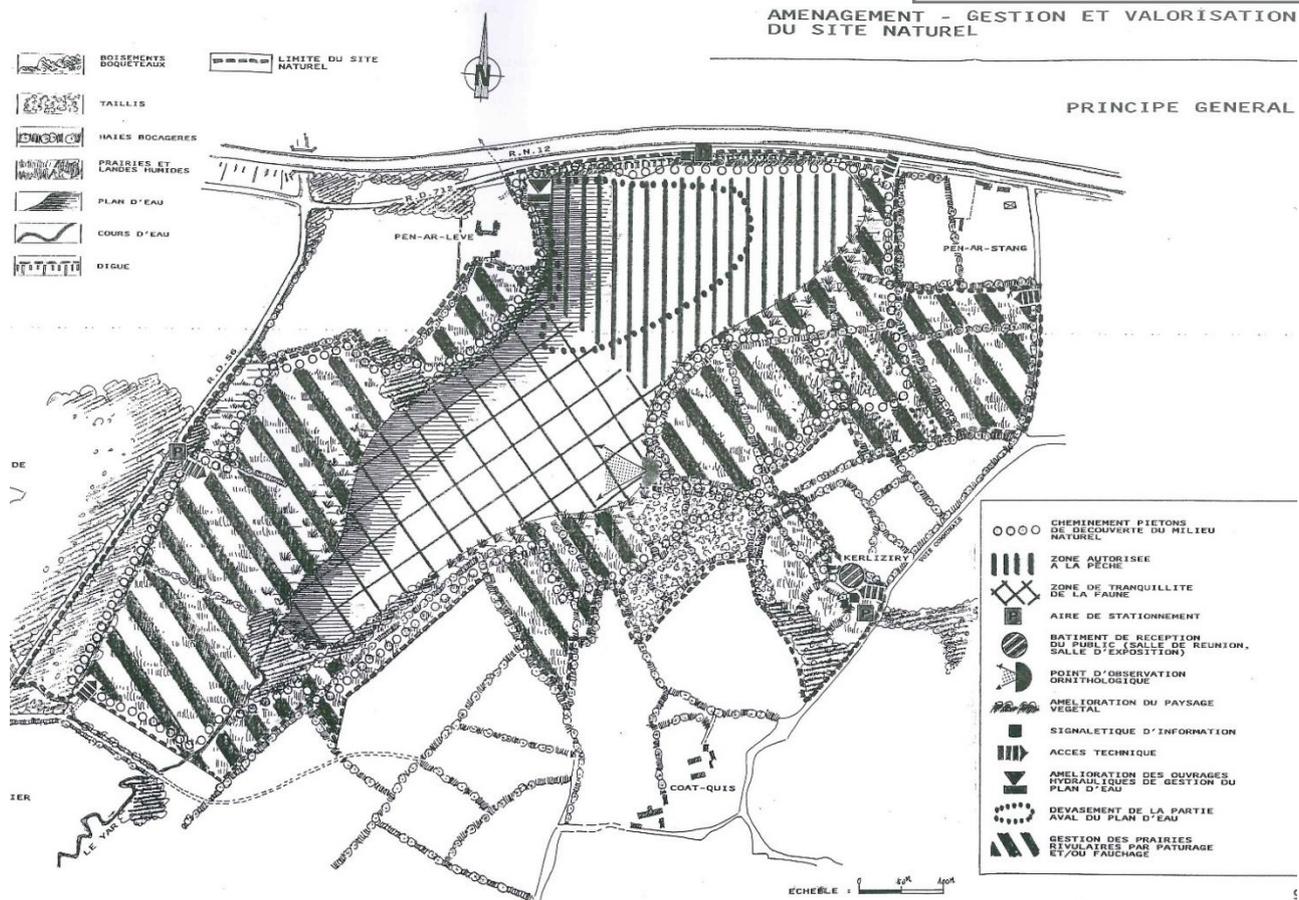
La collectivité mandate alors Ouest Aménagement pour réaliser **un bilan et des propositions destinées à définir les orientations** et les interventions pour assurer le devenir et l'optimisation des usages et de la valeur patrimoniale du site (OUEST AMENAGEMENT, 1997).

Cette étude a permis d'approfondir la connaissance du site. En complément de l'évaluation du patrimoine naturel (caractérisation des habitats naturels et investigations sur des groupes particuliers (avifaune et odonates), l'étude apporte des éléments sur :

- *la sédimentation et la bathymétrie* - L'étude indique que l'étang est en phase terminale de comblement. La hauteur d'eau moyenne avoisine les 90 cm. Il y a nécessité de mettre en place une gestion des niveaux d'eau permettant la minéralisation des sédiments et leur transport.
- *la qualité de l'eau* - Cette étude montre la bonne qualité générale de l'eau et indique la possible dénitrification naturelle en queue d'étang.
- *les attentes des habitants*. Le désir de voir l'étang rouvert au public est fortement affirmé lors des enquêtes. Son rôle d'espace de nature et d'usage de loisir également.

L'aménagement du site est effectué en 2002 :

- création d'un sentier de randonnée,
- aménagements pour la pêche et la découverte du site (observatoire, pontons de pêche),
- travaux pour la mise en place d'un pâturage équin. Les prairies sont destinées à être occupées par des chevaux de race Camargue appartenant au conseil départemental,
- aires de stationnement,
- plantations.



Carte 11 : plan de principe d'aménagement de l'Etang du Moulin Neuf (Bouffort-2001)

En 2002, cinq chevaux Camargue arrivent sur le site et le sentier est ouvert. Des animations « nature » permettent au plus grand nombre de (re)découvrir cet espace naturel.

2002-2016 : Gestion conservatoire et ouverture au public

Au cours de cette période la gestion du site s'affine. Le site est désigné au titre de Natura 2000 et le Document d'Objectifs du site est élaboré. Dans ce cadre, une cartographie des habitats naturels est réalisée par José Durfort (2005).

En décembre 2006, le DOCOB est validé, il définit les objectifs stratégiques suivants :

- Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces,
- Mieux connaître les richesses du site,
- Communiquer autour de la démarche,
- Assurer une mise en œuvre efficace du document d'objectifs, suivre et évaluer.

Dans ce cadre, et avec l'appui des financements européens par des Contrats Natura 2000, la gestion se met en œuvre sur le schéma suivant :

- Pâturage pour les prairies,
- Gestion mécanique sur les landes,
- Travaux pour les espèces d'intérêts communautaires,
- Gestion durable du bocage et des boisements,
- Gestion hydraulique de l'étang : travaux et études.

En 2013, le site est engagé dans deux démarches volontaires de reconnaissance et d'engagements, avec le Groupe Mammalogique Breton :

- Havres de paix pour la Loutre,
- Refuges chauve-souris.

(2) Modalités de gestion
Les milieux ouverts prairiaux

Depuis 2002, le conseil départemental des Côtes d’Armor met à disposition des juments de race Camargue sur l’Etang du Moulin Neuf. Le pâturage a lieu sur des prairies, plus ou moins humides, à l’année. Le pâturage est tournant et mobilise 13 enclos en fonction des contraintes et des ressources de chacune. Les habitats naturels présents sont variés, ordinaires pour certaines parcelles (prairies à joncs diffus, prairies mésophiles) ou à fort enjeu patrimonial (prairies à Molinie, tourbières de pente) pour d’autres.



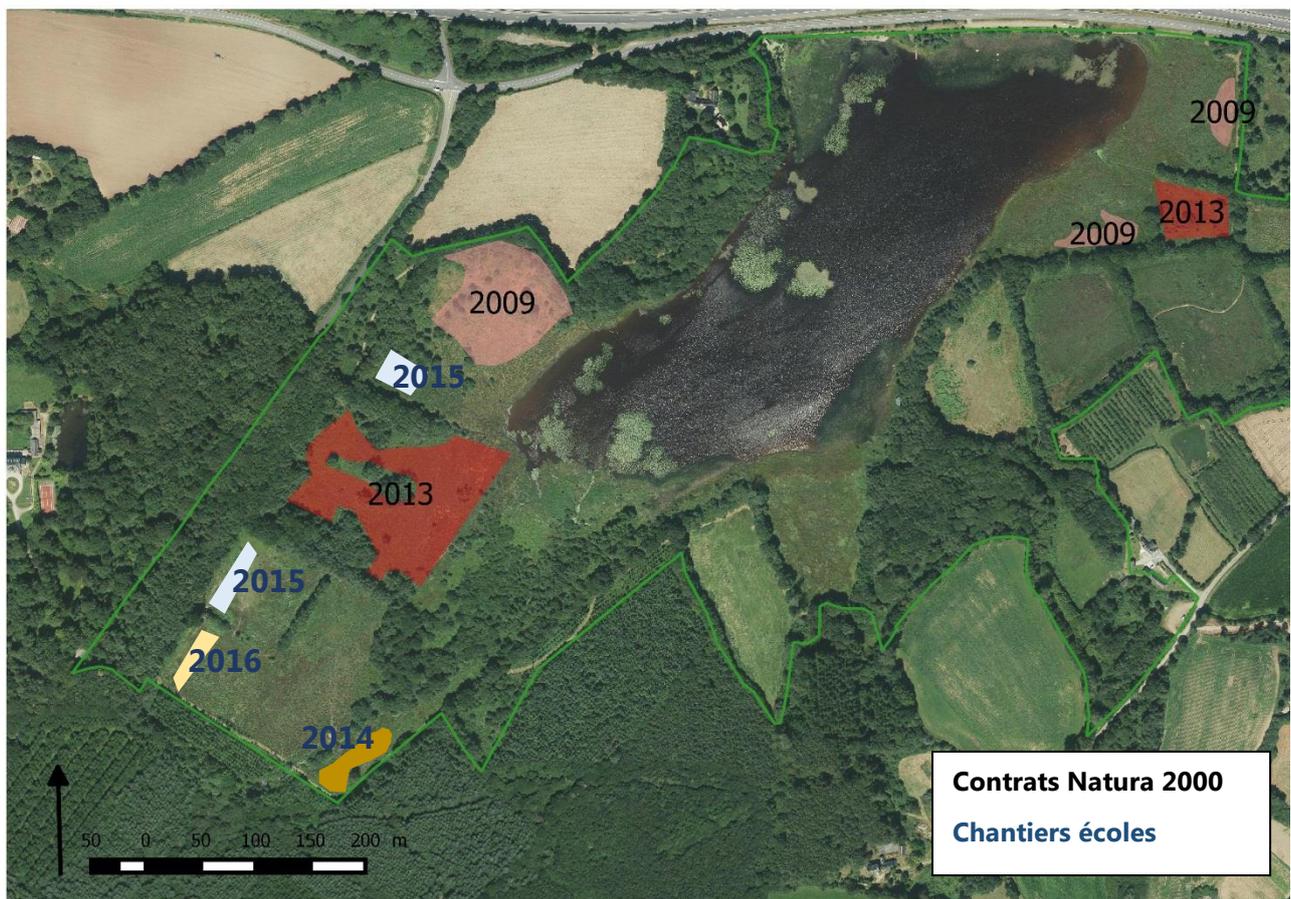
Carte 12 : Cartographies des enclos de pâturage – Etang du Moulin Neuf

Les chevaux restent en extérieur toute l’année et se nourrissent quasi exclusivement de la végétation présente sur le site.

La surveillance et le changement d’enclos sont réalisés en régie et avec le soutien d’un éleveur local, M. Le Bolloch avec lequel LTC a signé une convention. Cet éleveur vient également sur le site pour le pâturage de ses Traits breton aux beaux jours. Le calendrier de pâturage est défini annuellement, entre Lannion-Trégor Communauté, le département et l’éleveur, et adapté en cours d’année en fonction des conditions. La pression de pâturage annuelle est relevée pour chaque enclos depuis 2002.

Période	Troupeaux présents	Description	Précisions techniques
2002-2008	5 puis 4 chevaux Camargue (décès en 2005 d’un cheval) Mousse (2000), Lierre (1999) Kellen et Korz (1998).	Sur cette période, le bilan de la gestion montre un sous-pâturage ; une étude de Pascal Bourdon en 2005 le met en évidence et propose la mise en place d’un pâturage bovin au début du printemps sur les parcelles à Molinies. Ce sous pâturage n’est pas à trop stigmatiser : il est à la fois un élément positif (il permet la diversité des habitats dans chacun des enclos) mais également une menace (développement des ligneux d’année en année).	Ensemble des enclos : 14.5 ha Pression de pâturage moyenne : 0.25 UGB/ha/an

<p>2008-2016</p>	<p>4 chevaux Camargue et des traits bretons (2 à 4)</p>	<p>En 2008 des Traits Bretons arrivent sur le site. Le sous-pâturage global est toujours tangible. Les parcelles à plus fort enjeu patrimonial sont réservées aux Camargue, en raison notamment de leur fort caractère humide.... Des travaux localisés ont été entrepris avec l'aide de « chantiers école » (de 2014 à 2016) sur des ronciers et une ptéridaie. Sur les prairies assez sèches et sans fort enjeu de conservation, l'éleveur broie les ronciers et roule les fougères. Pour les prairies à plus fort enjeu patrimonial, des opérations de gestion mécanique (fauche avec export par entreprise, cf. paragraphe suivant) ont été entreprises, sur deux années, pour une surface totale de 2.88 hectares, avec l'aide financière de l'Europe.</p>	<p>Enclos principalement pour les Camargue (enclos n° 3-4-5, 8, 10-11, 12, 13) : 10.45 ha Pression moyenne annuelle : 0.35 UGB/ha/an Enclos principalement pour les Traits breton (enclos n° 1, 2, 6, 7, 9) : 4.05 ha Pression moyenne annuelle : 0.42 UGB/ha/an</p>
<p>2017</p>	<p>4 chevaux Camargue et traits bretons (entre 2 et 4) 8 vaches Highland Cattle</p>	<p>En 2017, des vaches devraient venir pâturer sur le site, suite à une demande d'un éleveur du secteur. L'objectif sera d'agir ponctuellement pour restaurer certaines parcelles (enclos n°12 et 13).</p>	



Carte 13 13: interventions mécanique dans les prairies –Etang du Moulin Neuf

La gestion des milieux landicoles

Sur le site de l'Etang du Moulin Neuf, les landes humides atlantiques tempérées (code Natura 2000 : 4020) occupent 2.4 hectares.

Elles sont principalement présentes sur la rive est de l'Etang. L'état de conservation et la (faible ?) dynamique a mené à ne pas retenir le pâturage comme modalité de gestion principale. Des interventions mécaniques ponctuelles ont été jugées suffisantes pour maintenir la dynamique forestière présente.

Quatre opérations ont notamment été réalisées sur cet ensemble grâce au soutien de Contrats Natura 2000 :

- en 2009, sur près de 1 ha, une fauche avec export de la lande afin de la rajeunir,
- en 2009, sur presque la totalité de la lande, la coupe des ligneux et leur exportation,
- en 2010, un étrépage sur 100 m², là où le potentiel floristique a été jugé le plus important.
- en 2013, le décalage d'un chemin afin de permettre la restauration d'une partie périphérique de lande (500 m² environ) sur un boisement.

Ces travaux ont été réalisés par l'Entreprise Volant (de Penmarch), avec un engin créé spécialement pour intervenir sur ce type de milieux.



Photographies n°1 : photos d'intervention dans la lande –Etang du Moulin Neuf

Au bilan les contrats Natura 2000 ont permis une intervention et un rajeunissement sur la quasi-totalité de l'habitat. L'état de conservation n'est cependant aujourd'hui pas encore à son optimum. Les bouleaux sont notamment extrêmement dynamiques sur une périphérie, de moins en moins en marge de l'habitat... Des interventions avec le BTS GPNA de Suscinio n'ont pas suffi à limiter la dynamique. Un nouveau contrat a été déposé fin 2016 (coupe des arbres sur l'ensemble de la lande, puis fauche avec export (1.10ha)).

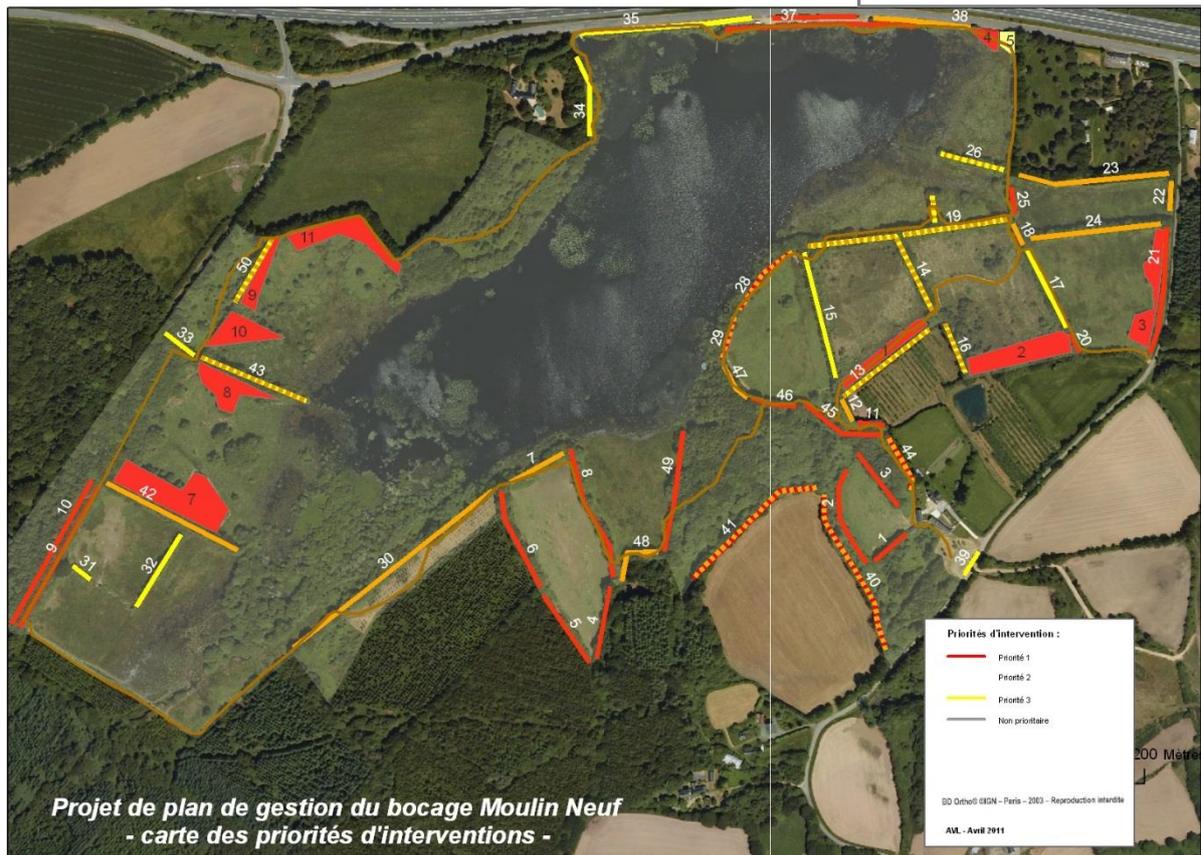
Des fragments de landes humides sont présents sur d'autres secteurs de l'Etang du Moulin Neuf, imbriqués dans des prairies humides à tourbeuses. La réflexion s'est alors portée à l'unité de gestion globale : le pâturage a été retenu (cf. paragraphe précédent) pour ces ensembles.

Les boisements et le bocage

Bocage

Conformément au DOCOB, le site a fait l'objet d'un plan de gestion du bocage (2011). Ce travail a permis d'identifier et de caractériser les haies présentes et proposer un calendrier d'opération avec des modalités de gestion.

Les haies ont été répertoriées selon leur degré de priorité d'intervention.



Carte 14 :: bocage de l'Etang du Moulin Neuf

Fin 2016, 2,6 km de haie ont fait l'objet d'une opération de gestion sur les 4,8 km répertorié sur le site, notamment l'ensemble des haies classées en priorité 1 (intervention urgente : dans les 5 ans).

Le bois a été géré de manière durable afin de sélectionner les arbres d'avenir et de favoriser la régénération naturelle.

Les principales modalités de gestion ont été les suivantes :

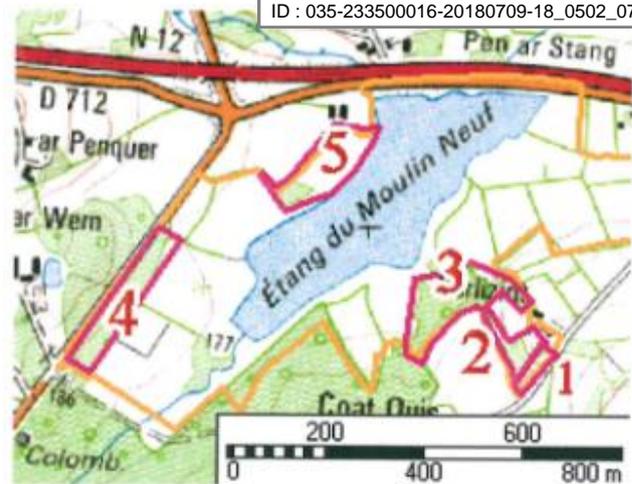
- coupe par entreprise dans le cadre de Contrats Natura (800m),
- vente de bois sur pied à des particuliers (1000 m),
- prestation d'entreprises financée par la collectivité (800m).

Lorsque cela était possible, les branches et branchages ont été valorisés sous forme de plaquettes, via la filière bois bocage du Trégor (Bocagenèse).

Boisement

Les boisements de l'Étang du Moulin Neuf sont soumis au régime forestier depuis 2013. L'ONF a rédigé une notice descriptive des boisements en 2012 afin de proposer la gestion des 5,7 hectares inventoriés. Ces opérations ont principalement une visée de protection et préservation du milieu naturel et d'accueil du public. La production de bois n'est pas l'objectif principal du site.

Les opérations sont programmées annuellement entre l'agent de l'ONF et les services de Lannion-Trégor Communauté.



Carte 15 : boisements à l'Étang du Moulin Neuf

Unité de bois	Surface	Type de boisement	Proposition de gestion (ONF)	Année d'intervention
1	0,29ha	Taillis de chêne et bouleaux	Régénération assistée	2014
2	0,36 ha	Taillis de saule sur zone humide	Ouverture d'un chemin Dégagement du ruisseau Exploitation saule et peuplier	2014-2016
3	2,32 ha	Taillis de saule sur zone humide	Création d'îlots de vieillissement Gestion en taillis sous futaie Taille jeune plantation puis Restauration de la zone humide, balivage du taillis de chêne Gestion de talus (élagage) Coupe/régénération naturelle Dépressage érable	2014-2015
4	1,57 ha	Taillis sous futaie de hêtres et chêne	Conservation bois morts Gestion en taillis sous futaie Puis Eclaircie faible Enlèvement de chablis Puis Régénération assistée	A programmer
5	1,17 ha	Taillis sous futaie de chênes et bouleau	Pas d'intervention sur le secteur nord et Régénération artificielle (plantation)	2016

Les actions pour les espèces animales et végétales patrimoniales

Deux espèces d'intérêt communautaire ont été relevées sur le site. Des opérations de gestion spécifique ont été menées pour préserver et améliorer leur présence :

- La **Loutre d'Europe** : principalement par des travaux de mise en sécurité pour l'empêcher de traverser la RN12. Lors de l'aménagement du site, un grillage a été mis en place entre l'étang et la route. Un Contrat Natura 2000 (2009) a permis la pose de deux portillons et d'une signalétique dédiée. En 2017, un nouveau contrat va être mis en œuvre afin de restaurer l'ensemble de la clôture et de prolonger cette mise en sécurité (sur 500 mètres).
- Le **Grand-Rhinolophe** hiverne dans la longère situé à proximité du parking de Kerliziri. Des efforts d'aménagement, pour la tranquillité de l'espèce, ont été entrepris : pose de volets, de portes, reprise de la toiture, fermeture du bâtiment... En 2017, l'étage de la grange située à proximité de la longère a été aménagé pour favoriser l'accueil d'une colonie (Contrat Natura 2000).

Les espèces végétales patrimoniales ont également fait l'objet d'interventions spécifiques, notamment :

- Dégagement d'une station à Comaret (*Comarum palustris*), avec l'aide d'un groupe d'étudiants,
- Création de deux zones d'étrépages dans la lande et les prairies tourbeuses. Ces opérations ont permis la (re)découverte des deux droséras (rossolis ou *drosera*) et de la Grasette du Portugal.
- Dégagement de pieds de Succise des prés, afin de favoriser l'installation d'*Euphydryas aurinia*.

Ces opérations « ciblées » ne doivent pas faire oublier que ces espèces sont prises en compte d'une manière globale, en favorisant le bon état de conservation de l'ensemble des « habitats d'espèces » nécessaire à leur cycle de vie.

Gestion hydraulique de l'étang

L'étang est en phase très avancé de comblement. L'avenir de la pièce d'eau a donc naturellement été visé par le DOCOB du site.

L'objectif d' « Amélioration du fonctionnement hydraulique – Gestion des marnages et avenir de l'étang » est décliné en 5 mesures :

1- Création d'une brèche.

Cette première action fut justifiée par la déconnexion hydraulique qui existait entre le cœur de l'Etang et son exutoire (au niveau de l'ouvrage régulateur des niveaux d'eau). En effet, en 2002, des travaux ont lieu sur le pont cadre de la RN12, la chaussée présentant des risques d'affaissement. Pour réaliser les travaux à sec, un bourrelet de matériaux est créé dans la partie aval de l'étang. A l'issue du chantier, le bourrelet n'est que partiellement enlevé : la sécheresse de 2003 révèle ce problème, l'étang n'alimentant plus le Yar.

Un chantier a lieu en 2008 pour restaurer la continuité. Il est réalisé par l'entreprise Héлары TP, sous maîtrise d'œuvre de la DDAF. L'intervention, d'un coût total de près de 30k€, permet de diminuer le bourrelet mais ne le supprime pas complètement.



Photographies n° 2 : Travaux de restauration de la continuité entre le cœur de l'étang et le moine

2- Définition d'un scénario de marnage

A l'issue de ces travaux, un groupe technique s'est réuni pour définir un plan de marnage pour l'étang. Le plan proposé tente de concilier enjeu écologique et pérennité du chenal créé. L'étang doit présenter **un niveau d'eau bas de mai à septembre**. Lannion-Trégor Communauté se charge de mettre en œuvre ce scénario : enlever et remettre les planches en bois qui permettent de réguler le niveau, au printemps et à l'automne.

Les premières années le niveau de l'étang est abaissé faiblement (24 cm) puis, au regard des effets positifs sur la végétation (réapparition de *Luronium Natans*, développement des stations de *Littorella uniflora*) accentué. Le marnage atteint **96 cm** en 2016.



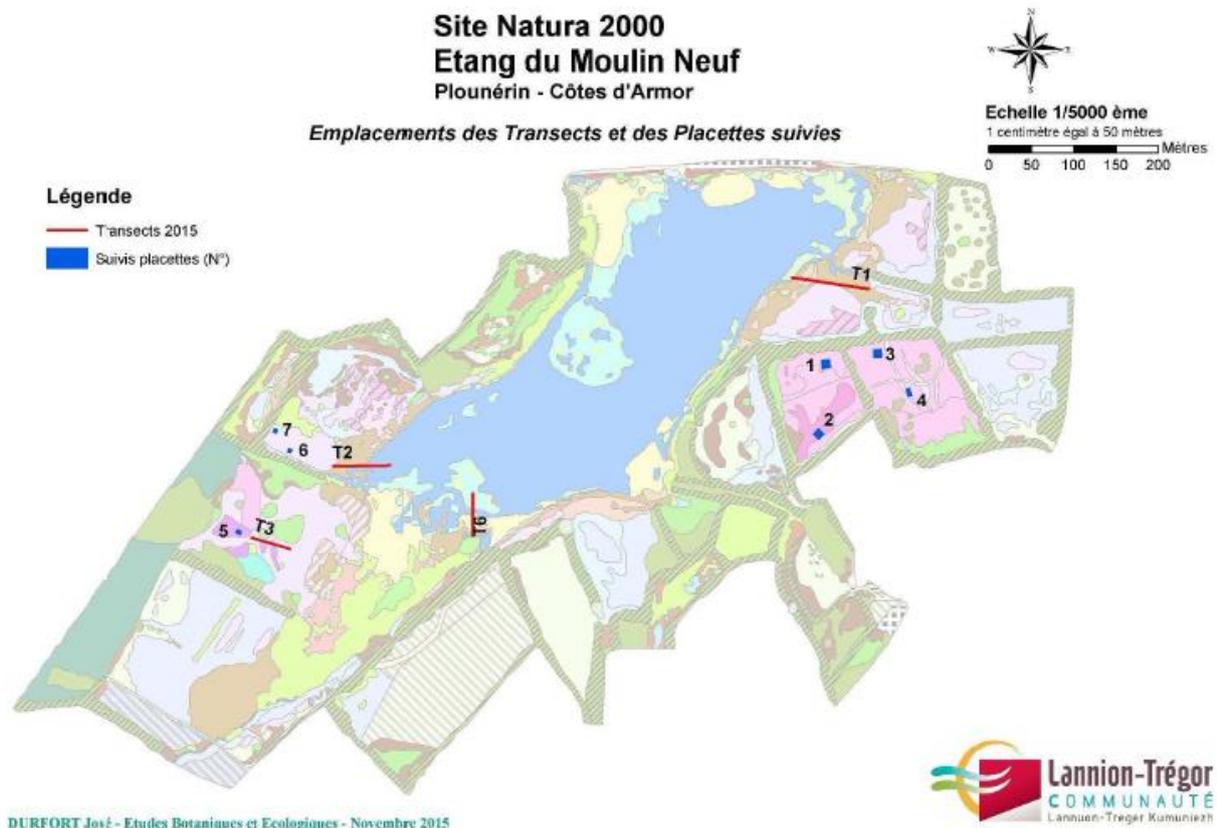
3- Prise de décision sur l'avenir de l'Etang

Une étude a été réalisée dans le cadre du « Contrat Territorial cours d'eau des bassins versants de la Lieue de Grève sur l'état ». Différents scénarios d'évolution ont été étudiés. Cette étude est détaillée plus avant, au point **1.4.3** du plan de gestion.

Les deux derniers points inscrits au DOCOB n'ont pas été réalisés, peu justifiés par rapport aux coûts qu'ils représentent (**4- suppression partielle d'habitats à prêles**) ou pas encore d'actualité (**5- montage d'un dossier de règlement d'eau**).

Evaluation de l'état de conservation des habitats

L'état des habitats est jugé annuellement par le gestionnaire, qui programme ainsi le pâturage et des interventions ciblées. Pour compléter cette approche empirique, plusieurs suivis scientifiques de la végétation ont été commandés à José Durfort (2001, 2005, 2010, 2012 et 2015). Ces suivis (transects et placettes) apportent des éléments sur l'état de conservation des habitats et de la flore, évalue les dynamiques en cours et l'impact des opérations de gestion.



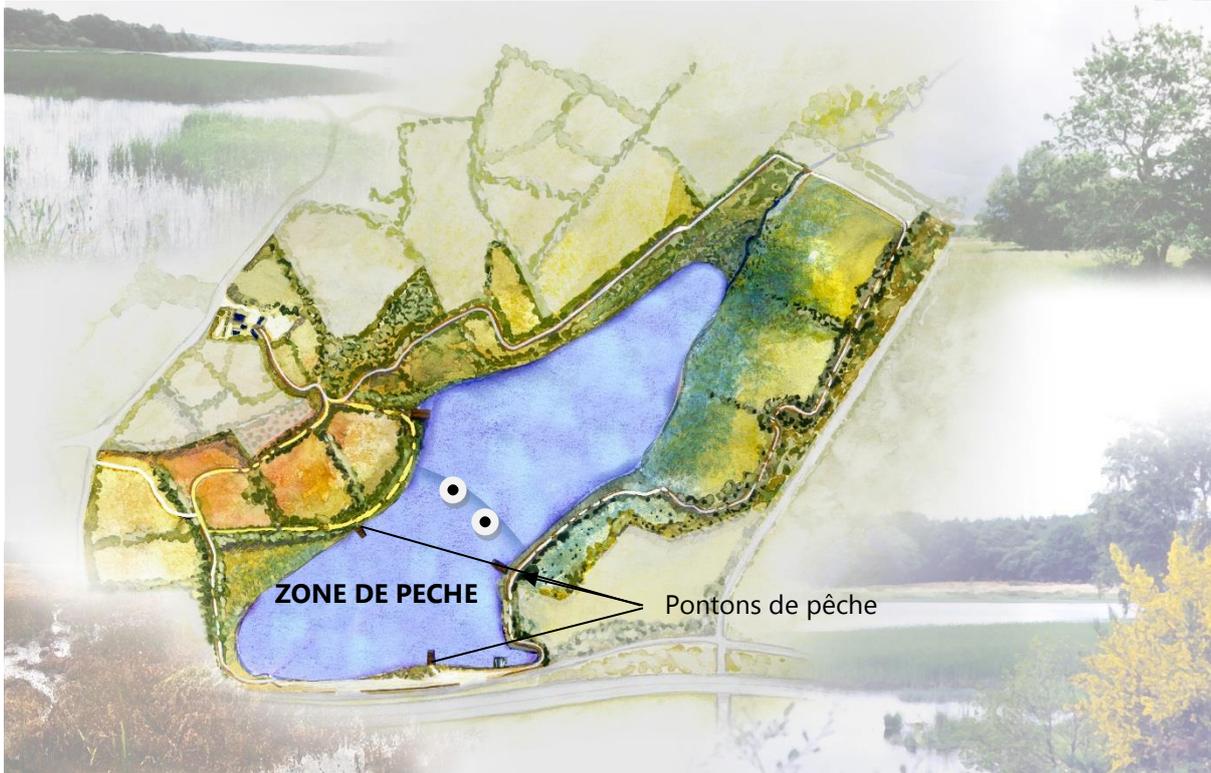
Carte 16 : emplacements des suivis floristiques –Etang du Moulin Neuf

- ↪ L'Étang du Moulin Neuf constitue une entité bien individualisée sur la réserve. Entièrement publique, cet espace fait l'objet **d'une gestion conciliant patrimoine naturel et accueil du public depuis une quinzaine d'années.**
- ↪ L'Étang du Moulin Neuf est bien connu sur le secteur, bien souvent **confondu avec la réserve.**
- ↪ La richesse écologique présente à l'Étang du Moulin Neuf est relativement **représentative du reste de la réserve** : son fondement est l'humidité, l'oligotrophie et l'acidité.
- ↪ Le classement du site au sein réseau Natura 2000 a permis de mettre en œuvre une gestion concertée **sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.** La labellisation en réserve naturelle régionale, et le présent plan de gestion, pourra apporter des compléments et des améliorations sur :
 - la prise en compte du patrimoine naturel qui n'est pas reconnu à l'échelle européenne mais pour lequel le site a une responsabilité.
 - l'éducation à l'environnement qui est l'un des trois objectifs défendus par les réserves régionales.

d) Pêche

La pêche est pratiquée sur la moitié nord de l'Étang du Moulin neuf, dans le cadre d'une convention mise en place entre la collectivité (LTC), la commune, le conseil départemental, l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Lannion et la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Étang de seconde catégorie piscicole sur un territoire où les cours d'eau sont de première catégorie, le site est apprécié des pêcheurs locaux. Ces dernières années, la baisse des niveaux d'eau et l'envasement du plan d'eau ont néanmoins entraîné une baisse du nombre d'utilisateurs.

La Fédération départementale pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques, qui a cofinancé l'acquisition de l'Étang du Moulin Neuf en 2002, reste attentive à la gestion du site, en participant au COPIL Natura 2000 et au COPIL mis en place pour la création de la réserve. Le suivi de la pêche a été délégué à l'AAPPMA de Lannion.



Carte 17 : plan de présentation du site de l'Étang du Moulin Neuf

Les deux étangs de chasse (Goarem du et Lann Droën), ainsi que celui de Coat Bruillac, ne sont pas pêchés par choix des propriétaires.

↳ La pêche est une activité appréciée sur le secteur par les habitants et les touristes de passage. Telle qu'elle est pratiquée, son impact est faible et ne peut être jugée négative sur le patrimoine naturel présent. L'atterrissement du plan d'eau va questionner la pérennité de cette activité. S'il est décidé de le maintenir, des aménagements seront nécessaires.

e) Sylviculture

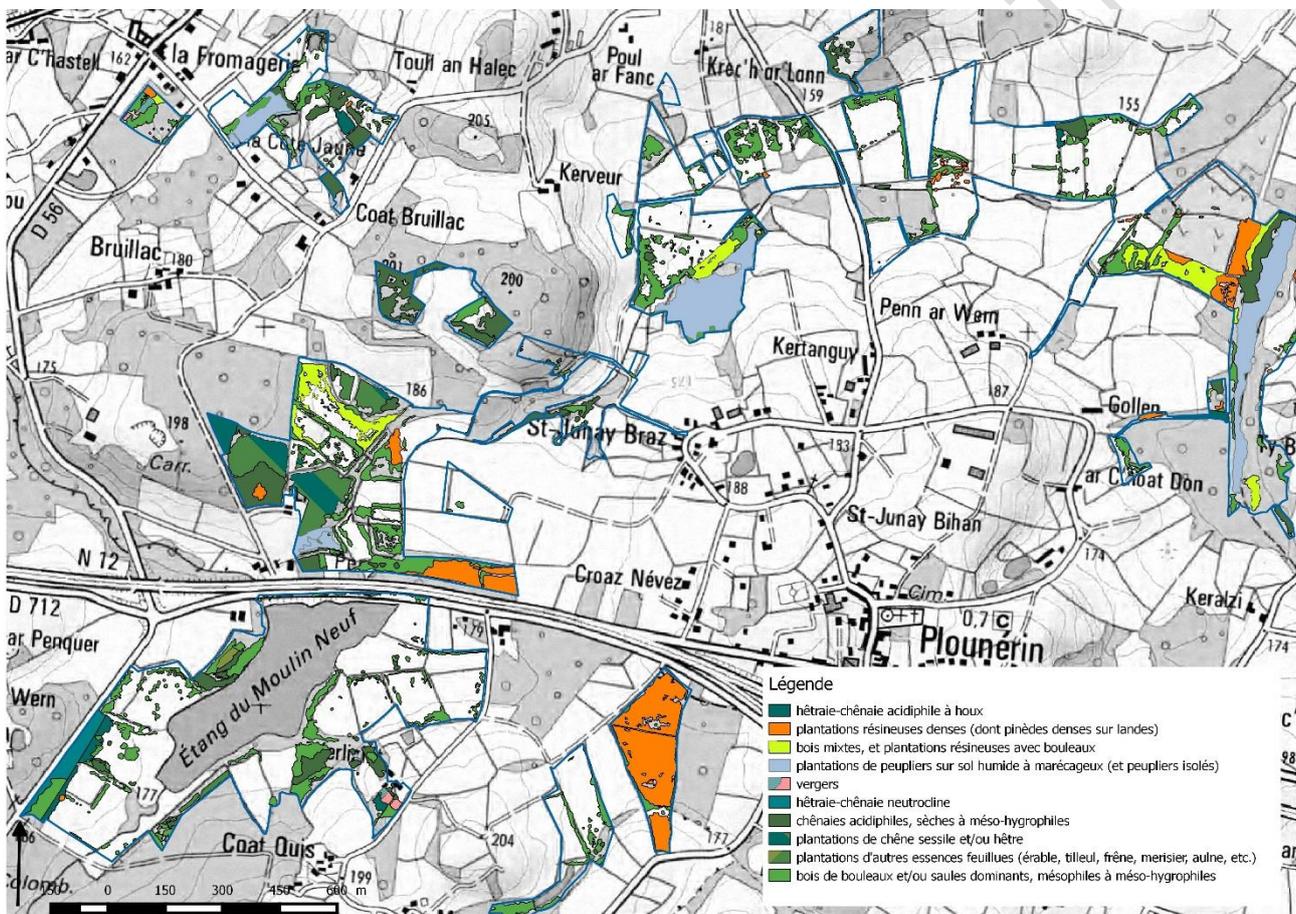
Les espaces boisés sont très importants sur le secteur. Parmi ces espaces, les plantations, anciennes ou récentes, gérées ou abandonnées, sont assez nombreuses. Globalement, on trouve des plantations de résineux sur les sols les moins humides (Kerliziri, Coat Bruillac - près de 12 ha) et des peupleraies sur les terrains fortement hydromorphes (La Fromagerie, Ty bihan - près de 7.5 ha). Néanmoins, une partie des landes situées sur Lann Droën a été plantée en résineux ; ces plantations ont tendance à entraîner le boisement périphérique des landes abandonnées.

A noter également que les parcelles plantées en peupliers ont, semble-t-il, échoué dans leur majorité. Les parcelles communales situées sur Lann Droën laissent ainsi place à plusieurs endroits à un boisement de feuillus marécageux composé d'essences diverses (saules et frênes dominés par des peupliers fins et chancelants).

Dans le secteur du Liden, des plantations d'essences locales (constitués de chêne et de hêtre) sur près de 30 hectares sont intéressantes quoique encore très artificielles en apparence. Elle pourrait potentiellement évoluer vers un habitat d'intérêt communautaire (Hêtraie-chênaie acidiphile à houx) avec une gestion adaptée (sur le long terme...). Il sera donc opportun de rencontrer le propriétaire, et de voir également auprès des conseils forestiers comment il serait possible de mener sur le long terme ces plantations. Le Houx pourrait très probablement s'y installer spontanément compte tenu de l'environnement favorable. Il est probablement assez rare aujourd'hui en Bretagne de voir des plantations feuillues entièrement constituées en essences locales !

Il faut rappeler toutefois que ce serait un engagement long, qui aura un coût, et que les bois de ce type ne seront sans doute pas la priorité de la RNR. De nombreuses hêtraies-chênaies acidiphiles existent dans les environs proches (par exemple dans le site Natura 2000 de la Vallée du Douron).

Aucun document de gestion ne couvre les plantations privées, en raison notamment de la taille restreinte des parcelles et du nombre important de propriétaires. Regrouper les propriétaires forestiers privés et organiser la gestion à l'échelle de la réserve pourraient être positif.



Carte 18 : boisements et plantation sur la réserve

Concernant la gestion des espaces forestiers publics, il faut souligner la mise en place par Lannion-Trégor Communauté d'un Plan de Gestion du Bocage (PGB) sur les 4877 m de haies du site de l'Étang du Moulin Neuf (AVL, 2011). Ce plan de gestion est mis en œuvre depuis 2011 et, fin 2015, l'ensemble des opérations jugées prioritaires auront été réalisées. Ce PGB est complété par l'accompagnement de l'ONF sur la gestion forestière du site.

L'outil « PGB », s'il n'a pas encore été mobilisé à ce jour sur le secteur, est également disponible pour les exploitants agricoles. Les deux structures de bassins versants impliquées développent en effet des programmes en faveur de la gestion bocagère.

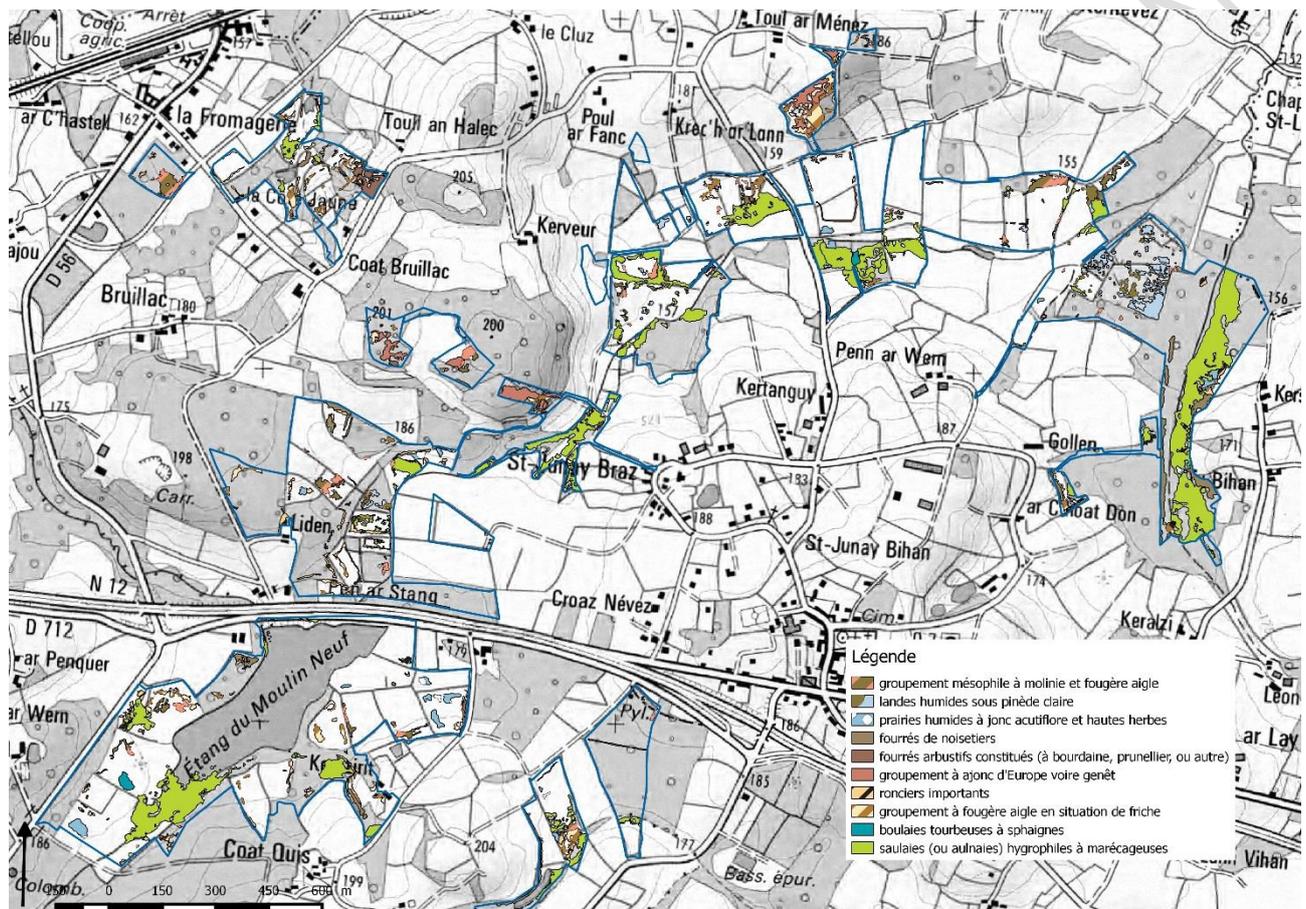
En complément, soulignons la présence sur le territoire de la SCIC Bocagenèse. Cette société coopérative, soutenue notamment par les collectivités locales, accompagne les différents producteurs de bois (en particulier de bois de bocage) dans la gestion et la valorisation de cette ressource.

La sylviculture est présente sur le périmètre de la réserve. Les parcelles plantées d'essences autochtones devront trouver un itinéraire technique adaptées pour les mener progressivement vers plus de naturalité. La valeur économique de ces boisements est à prendre en compte dans la démarche menée auprès des propriétaires.

f) L'abandon des activités

Présenter la réserve comme une « richesse de la commune » est parfois difficile à entrevoir pour ses habitants. Les parcelles labellisées ont souvent été celles que les propriétaires considéraient comme sans intérêts, des terres « froides » selon les anciennes dénominations agricoles.

Ce manque d'intérêt est perceptible par les habitats présents (nombreuses saulaies) et les facteurs de dégradation relevés (enrichissement très fréquents sur les habitats ouverts).



Carte 19 : quelques habitats généralement présents pour cause d'abandon

Parfois les propriétaires ont découvert leur propriété grâce à la démarche de labellisation : ces parcelles étaient oubliées du patrimoine familial.

Cette mauvaise image entraîne des comportements peu respectueux de ces espaces, notamment dans le vallon de Saint Junay où des apports récents de déchets sont visibles.

Pour le gestionnaire, l'abandon, la « non-intervention » dirait-il, est parfois positif : il est constitutif d'habitats patrimoniaux (saulaie marécageuse par exemple) ou permet une évolution singulière (landes à sphaignes).

L'abandon est à prendre en compte tant en terme de (non) usage que d'image perçue.
Cet état a pu être bénéfique sur certains espaces, il convient de l'expliquer pour le choisir, parfois, comme modalité de gestion.

C. L'environnement et le patrimoine naturel

1. Milieu physique

a) Le climat

Le climat de Plounérin est un climat tempéré océanique, à mi-chemin entre le littoral et les Monts d'Arrée. Les températures y sont douces avec une amplitude saisonnière assez faible ; la température moyenne se situe entre 10 et 11°C. La durée d'insolation moyenne est de 1500 h/an. La moyenne des précipitations est de 737 mm/an. Les vents dominants sont orientés ouest-est.

b) Topographie

Situé sur les contreforts des Monts d'Arrée et à cheval sur 3 bassins versants, Plounérin est particulièrement vallonné. Sur le périmètre de la réserve, l'altitude varie de 150 à 240 m (voir carte 22 : altimétrie – hydrographie).

c) Géologie

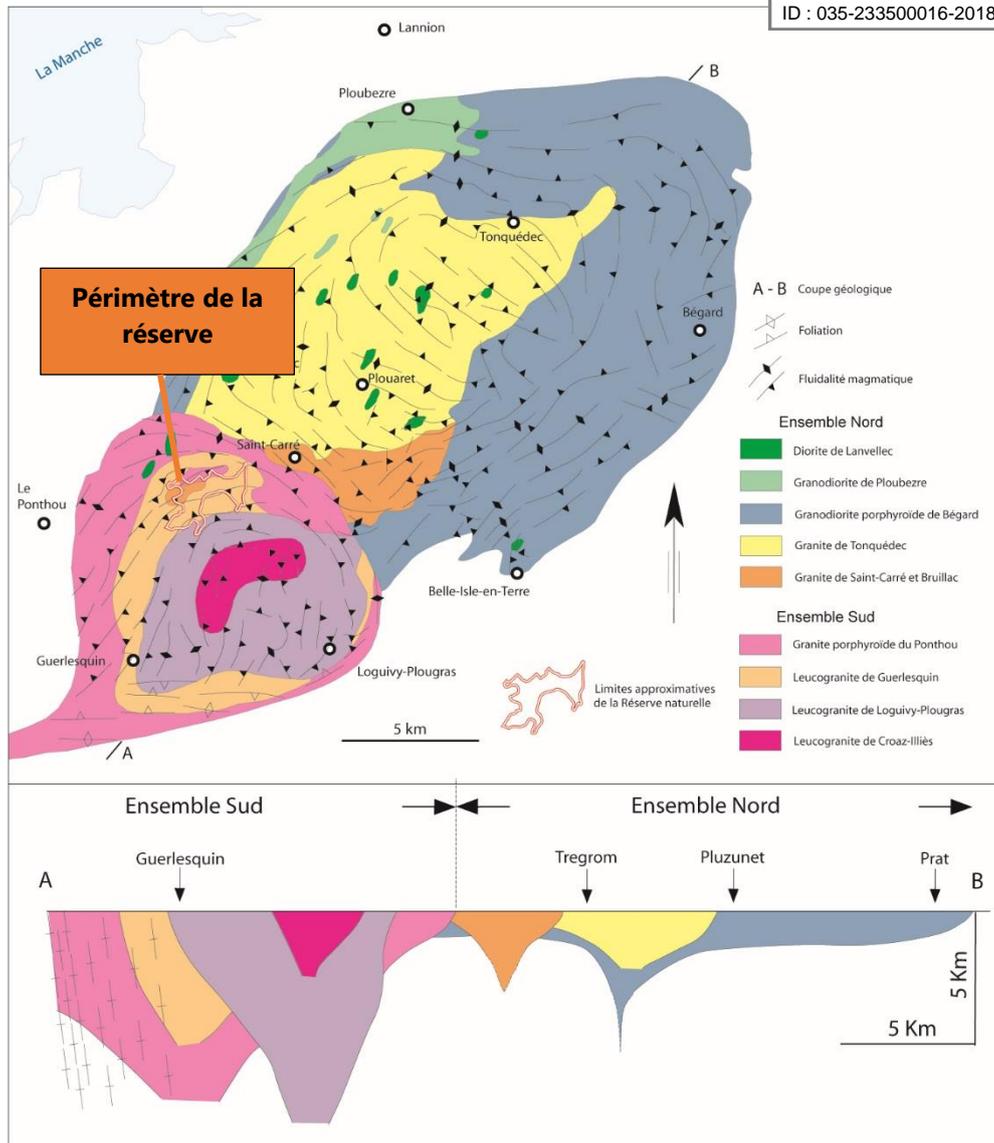
L'essentiel des informations sur la géologie est tiré de la carte géologique à 1/50000, feuille Belle-Isle-en-Terre, n° 241 et de sa notice explicative (Bambier, *et al.*, 1984) qui regroupe l'ensemble des données scientifiques relatives à ce secteur. La présente description du contexte géologique a par ailleurs été rédigée par M. Pierre Jézugo (CSRPN).

On peut souligner la relative unité du périmètre couvert par la réserve de Plounérin qui fait intégralement partie du complexe granitique dit de Plouaret *sl*, celui-ci constituant l'un des éléments de la ceinture batholitique médio-armoricaine mise en place entre 330 et 300 millions d'années.

Ce complexe granitique est constitué de deux ensembles (voir figures ci-dessous) :

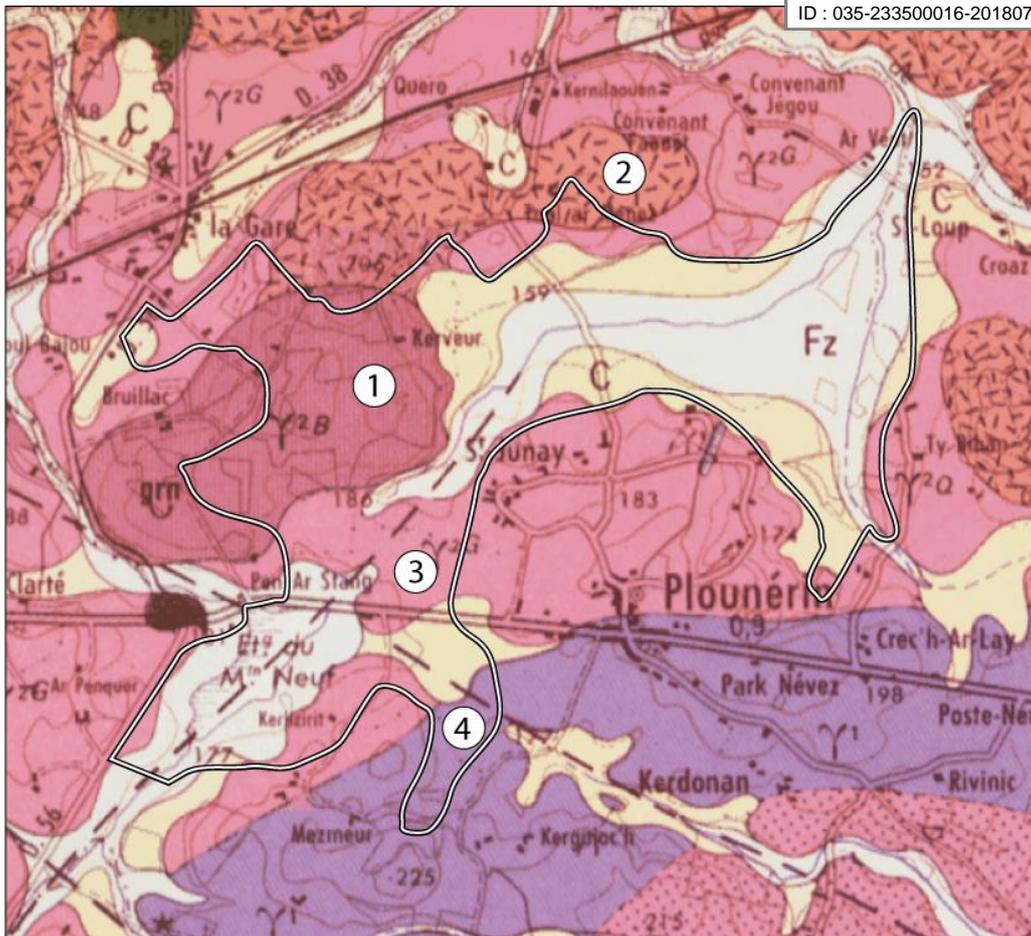
- un ensemble nord précoce formé de roches granitiques à dioritiques : la seule roche relevant de cet ensemble est le granite de Bruillac qui subsisterait en enclave au sein de l'ensemble sud. La géométrie de cet ensemble est celle d'un cône très largement évasé ;
- l'ensemble sud plus tardif, de forme cartographique subcirculaire, recoupe et tronque l'ensemble nord. Il renferme en son sein des éléments enclavés (granite de Bruillac, diorites de Lanvellec) rapportés à l'ensemble nord. Cet ensemble est lui-même formé de cônes emboîtés qui sont de l'extérieur vers le centre : le granite du Ponthou, le granite de Guerlesquin, le granite de Loguivy et le granite de Croaz-Illiès.

Au-delà des textures et des compositions minéralogiques légèrement différentes, ces granites ont des caractères voisins : couleurs souvent claires (leucogranites : granites de Guerlesquin et Loguivy), présence plus ou moins abondante de Muscovite. Leur autre caractéristique est une géochimie assez typée se manifestant par leur richesse en silice (SiO₂ excédant 72 %), la faiblesse en chaux (CaO parfois inférieur à 1 %) ; sur un tel substrat seuls des sols acides peuvent se développer.



Carte 20 : Schéma interprétatif du complexe granitique de Plouaret si figurant la position du projet de RNR au sein de l'ensemble sud ; seule figure la courbe-enveloppe du projet (Guillet, et al., 1985)

La carte ci-dessous résume la situation au niveau de la réserve : on voit affleurer principalement le granite de Guerlesquin (3) suivi de celui de Bruillac (1) ; le granite du Ponthou (2) et celui de Loguivy-Plougras (4) n'occupant que de faibles surfaces à la périphérie nord et sud du projet.



Carte 21: Carte géologique du secteur

Cette carte montre également qu'une partie importante de la réserve est installée sur des formations récentes (Colluvions : C ; Alluvions fluviales récentes : Fz) ; le passage entre ces deux termes étant progressif comme celui vers les altérites qui peuvent surmonter les différents granites. Les sols se développant sur ces formations récentes sont souvent plus argileux et plus compacts, favorisant le développement de landes tourbeuses. Les altérites (ici arènes granitiques) peuvent être, quand elles se développent sur une épaisseur suffisante, de bons réservoirs aquifères.

Les deux seules failles (interprétées) dans le domaine concerné pourraient avoir pour la première (N50°) guidé le tracé du Yar jusqu'à l'étang du Moulin-Neuf et pour la seconde (N120°) expliquer son brutal coude vers le nord-ouest à la sortie de ce même étang.

La seule carrière répertoriée à proximité de la réserve est située à la limite ouest (sud de Bruillac) et exploitait le granite du même nom.

d) Géomorphologie

La très grande majorité de la réserve se situe au niveau de cuvettes creusées par les ruisseaux en tête du bassin versant du Yar. Les buttes de Coat Bruillac (201m) et Toul an Halec (205m) à l'ouest, Mezmeur (225m) et le bourg de Plounérim (205m) au sud, Scoassel (219 m) à l'est et Ménez Crec'h bourg (199m) au nord-est, encadrent les deux cuvettes principales du Moulin Neuf et des landes de Saint-Junay. Le tracé de la voie express a perturbé l'interfluve séparant les 2 cuvettes.

Le point bas du périmètre d'étude, situé à la limite communale Plounérim-Lanvellec, au nord-est de la réserve, chevauche la courbe de niveau à 150m.

Le relief bien que vallonné est peu marqué et les pentes depuis les sommets des buttes vers les lits des ruisseaux sont douces, largement empâtées par les colluvions, à l'origine d'une vaste zone accueillant les milieux humides.

e) Pédologie

Il n'existe pas de carte pédologique du secteur proche de la réserve, notre source est donc une carte des sols de plus grande échelle (1987, 1/100 000ème –Côtes d'Armor). Les sols sont décrits de types bruns à bruns acides, peu à moyennement profonds de texture sablo-limoneuse. Cette description correspond à la connaissance ponctuelle du gestionnaire.

Dans le cadre de l'étude **Diagnostic de l'Etang du Moulin Neuf** (SCE, 2011) une analyse pédologique a été portée sur les prairies tourbeuses et les landes de l'Etang du Moulin Neuf. Des sondages pédologiques (21) ont été effectués afin de décrire les sols et les circulations d'eau. L'objectif était principalement d'établir les relations entre le niveau d'humidité de ces sols et le niveau d'eau de l'étang.

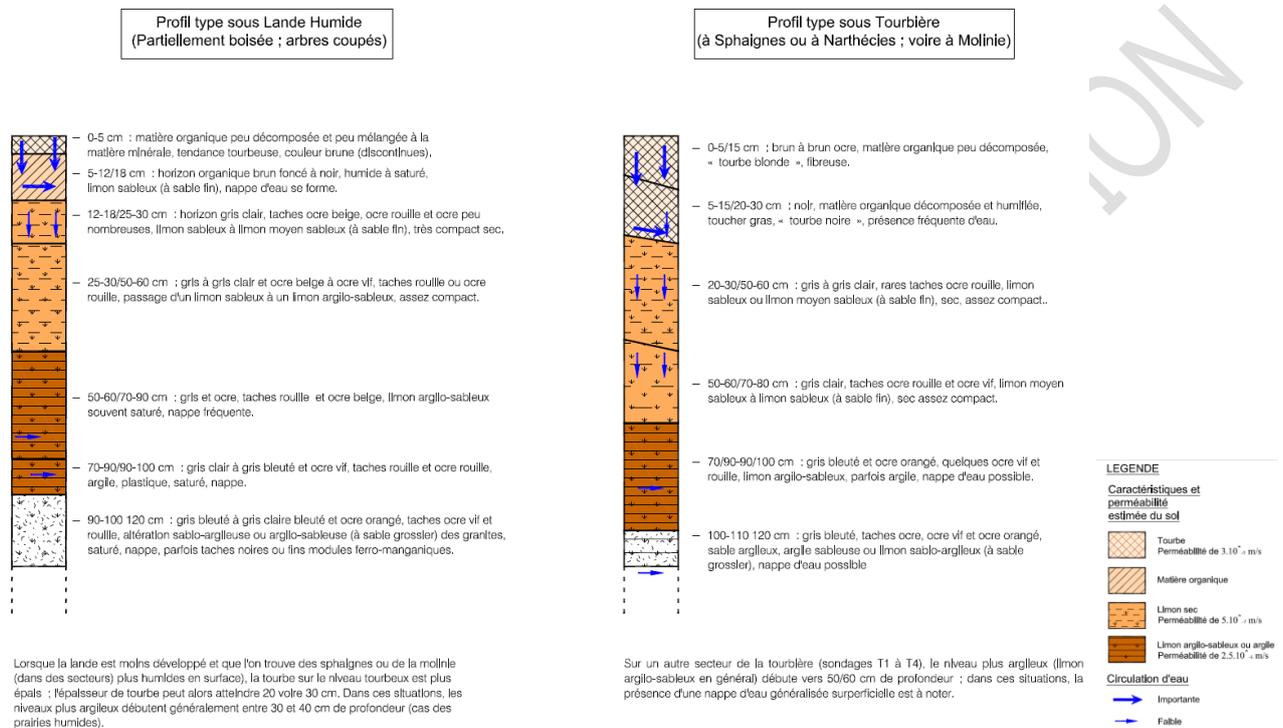


Figure 2 : profil de sol à l'Etang du Moulin Neuf, prairies tourbeuses et landes (SCE-2011)

L'étude a permis de déterminer que la présence des tourbières hautes à Narthécie n'est pas liée au niveau du plan d'eau de l'étang.

L'épaisseur de tourbe excède rarement 5 cm et la tourbe disparaît dans la zone noyée régulièrement. Les tourbières se sont également formées en fonction d'une microtopographie du terrain initial ; un léger creux ou une micro-cuvette pouvant favoriser la stagnation de l'eau en surface pendant une période prolongée sur une roche acide (granite) et produisant les conditions idéales à l'installation de plantes spécifiques.

Le fonctionnement hydrodynamique ne présente donc aucune nappe à proprement parler. L'engorgement du sol s'explique par la présence de nappes perchées plus ou moins temporaires dans l'horizon superficiel.

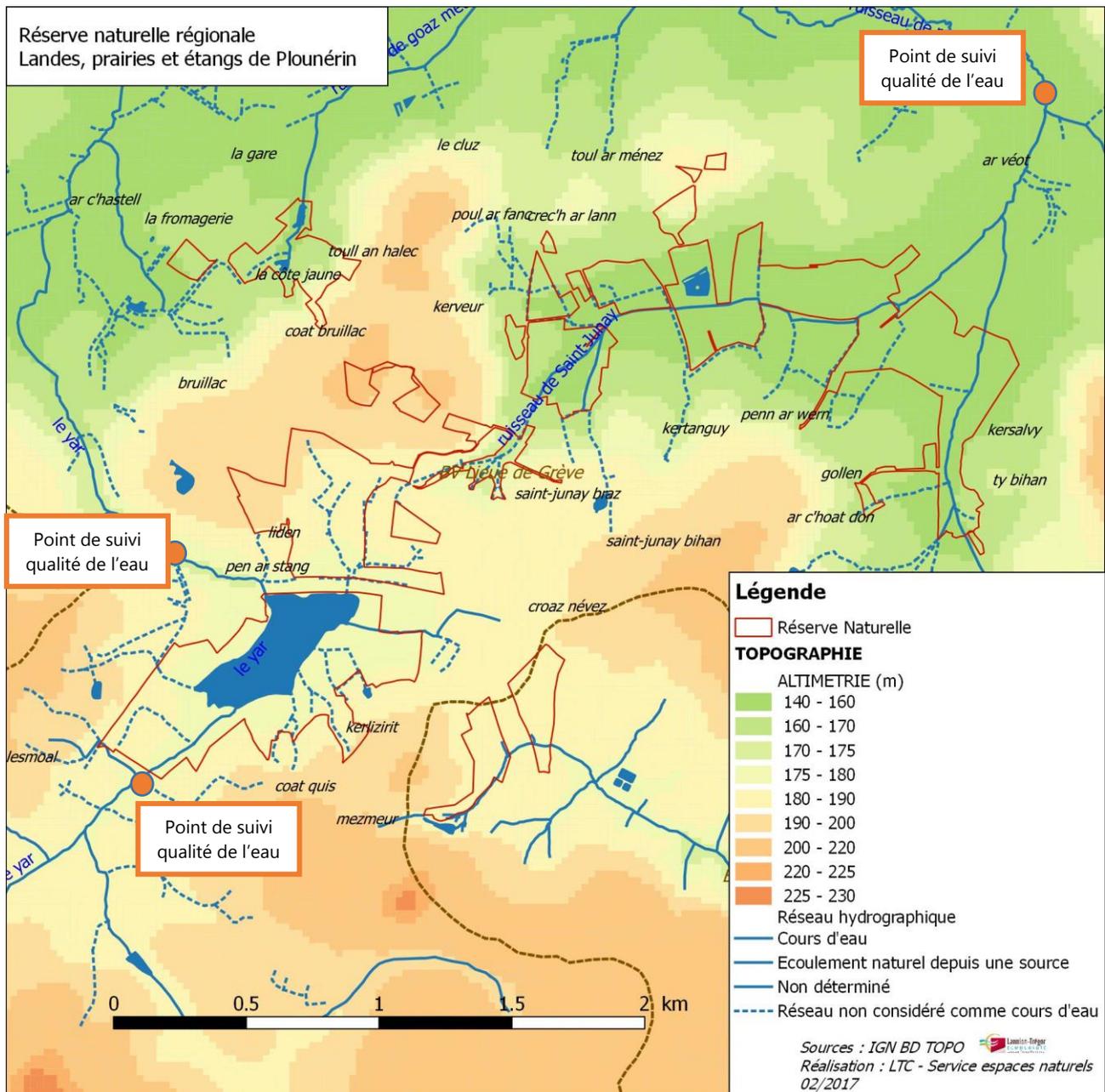
Il faut noter que, même en été, la surface du sol (niveau tourbeux ou tourbe) voit de l'eau circuler, ce qui suppose une alimentation assez conséquente et régulière par l'amont, ainsi qu'une très faible infiltration en surface.

f) L'eau

(1) Hydrographie

La grande majorité de la réserve est située sur le bassin versant du Yar. Si c'est le Yar qui alimente l'Etang du Moulin neuf, ce sont cependant 2 sous bassins-versants qui occupent la majeure partie de la superficie proposée au classement : le Ruisseau de Goaz Meur, dont les sources se trouvent au niveau de Goarem du et de Coat Bruillac et, principalement, le Ruisseau de Saint-Junay et ses affluents de rive droite. Ces ruisseaux forment le Ruisseau de Rozambo aussitôt en aval du périmètre de la réserve, puis le Dour Elego après la confluence avec le Ruisseau de Goaz Meur au niveau des limites communales de Plounérin, Lanvellec et Plufur.

Le sud de la réserve, au niveau de Mezmeur, constitue quant à lui la zone de source d'un petit affluent de la gauche du Guic, principal affluent du Léguer.



Carte 22 : Altimétrie - Hydrographie

L'ensemble se trouve donc principalement au sein d'un vaste réseau de sources, au niveau de la zone de contact entre les deux principaux bassins versants du Trégor : le Yar et le Léguer.

(2) Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est globalement bonne du fait de la localisation de la zone d'étude, en amont des bassins versants concernés, dans un contexte bocager et boisé assez dense.

Trois points de suivi de la qualité de l'eau, relevés très régulièrement par le Comité des bassins versants de la Lieue de grève et ciblés sur les taux de nitrates, permettent de dresser un tableau fidèle et actualisé.

Les suivis se font en amont et en aval de l'Étang du Moulin Neuf, sur le Yar, et sur le Ruisseau de Rozambo, une centaine de mètres en aval de la Chapelle Saint-Loup, juste en aval du périmètre d'étude donc, au nord-est de la RNR.

On constate des taux de nitrates moyens de 18,12 mg/L à l'amont de l'Étang du Moulin Neuf sur la période 2011-2015. Ce taux est divisé par 2 au sortir du plan d'eau. Sur le Ruisseau de Rozambo, le taux moyen est de 13,7 mg/L sur la période 2009-2015. Pour l'ensemble de ces trois points de suivis, le pic est relevé en août 2013 avec 30 mg/L mesurés en amont du Moulin neuf.

A noter cependant que les suivis ne concernent pas les paramètres bactériologiques. Certaines années, des blooms de cyanobactéries ont cependant été observés sur l'Étang du Moulin Neuf sur de courtes périodes.

Une cartographie du réseau hydraulique a été réalisée pour l'Étang du Moulin Neuf (Durfort, 2006). Cette analyse affirme l'importance du Yar pour l'alimentation du plan d'eau, répertorie les affluents et pointe les sources de pollutions potentielles. Une buse située au nord de l'étang est tout particulièrement visée : elle récolte les eaux de la RN12 et pourrait donc être un vecteur de pollution accidentelle important. Des courriers et une réunion ont eu lieu avec les services de la DIRO (direction interdépartementale des routes ouest) pour demander la mise en place d'un bassin de décantation en amont de cette arrivée d'eau. A ce jour sans résultat.

2. Patrimoine naturel

a) Les habitats naturels

La réserve des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" est située au nord-ouest de la péninsule armoricaine dans la région biogéographie européenne nommée « Atlantique ». Elle est placée sur les contreforts des Monts d'Arrée, en zone arrière-littorale relativement proche (15 km).

(1) Etat de la connaissance

La cartographie des habitats a été réalisée en 2016 par José Durfort sur l'ensemble de la réserve. Pour le secteur de l'Etang du Moulin Neuf, seule une actualisation de la cartographie de 2005 a été effectuée.

Le travail a été réalisé dans le respect du guide réalisé par le Conservatoire botanique National de Brest (Hardegen, 2014).

Le travail comprend donc :

- L'établissement de la typologie des végétations du site d'étude : saisie et analyse des relevés phytosociologiques, liste des communautés végétales.
- La délimitation des unités de cartographie (au 1/2500e pour les habitats patrimoniaux)
- L'intégration des données recueillies dans une base d'information géographique et leur numérisation.

Ce travail a été mené en collaboration avec les services du Conservatoire botanique national de Brest.

(2) Description des habitats, des fonctions rendus et des facteurs d'influence

53 unités de végétations réparties en 2377 polygones ont été identifiées sur la réserve. Leurs surfaces varient de 3 m² à 7,9 ha.

Groupement de végétation	Surface	Végétation	Surface (m ²)
Boisement et plantation	84 ha	hêtraie-chênaie acidiphile à houx	15 034
		hêtraie-chênaie neutrocline	8 933
		chênaies acidiphiles, sèches à méso-hygrophiles	92 897
		talus boisés (chêne dominant, avec parfois essences feuillues diverses)	129 355
		plantations de chêne sessile et/ou hêtre	35 765
		plantations d'autres essences feuillues (érable, tilleul, frêne, merisier, aulne, etc.)	3 906
		bois de bouleaux et/ou saules dominants, mésophiles à méso-hygrophiles	190 662
		boulaies tourbeuses à sphaignes	2 022
		saulaies (ou aulnaies) hygrophiles à marécageuses	144 300
		plantations résineuses denses (dont pinèdes denses sur landes)	81 346
		bois mixtes, et plantations résineuses avec bouleaux	36 326
		plantations de peupliers sur sol humide à marécageux (et peupliers isolés)	74 456
		vergers	2 646
		fouffrés de noisetiers	19 502
Communauté d'eaux libres	16 ha	communautés ou radeau à trèfle d'eau	2 619
		ourlet de roselières à phragmite	100
		magnocariçaie à laïche en panicule	6 167
		groupements d'hélophytes rubanées (iris jaune, rubanier rameux, massette à feuilles larges)	369
		cariçaie riveraine à laïche vésiculeuse	2 976
		jonchaie haute inondable (et communautés fermées de taille moyenne du bord des eaux)	20 738
		formation de petits hélophytes en zone régulièrement inondable	1 560
		végétation amphibie estivale à bident	1 023
		formation à prêle des eaux	18 506
formation à éléocharis des marais	286		

		gazons amphibies de bord d'étangs	
		groupements aquatiques d'étangs, mares et dépressions acides	9 130
		couverture de lentilles d'eau	630
		groupement à potamot nageant	4 496
		groupement à nénuphar jaune	6 303
		ruisseau mésotrophe (le Yar)	249
		eau libre	84 300
Milieux de landes et de prairies	52 ha	landes sèches	2 497
		landes mésophiles	13 470
		groupement mésophile à molinie et fougère aigle	23 519
		landes humides sous pinède claire	17 797
		landes humides	113 285
		landes humides à sphaignes	2 945
		tourbières à narthécie	2 139
		prairies mésophiles naturelles ou artificialisées	51 918
		prairies méso-hygrophiles à jonc diffus	34 909
		prairies humides à jonc acutiflore	125 740
		prairies humides à jonc acutiflore et hautes herbes	10 387
		prairies oligotrophes à molinie, méso-hygrophiles à marécageuses	65 367
		prairies humides oligotrophes diversifiées	57 404
		communautés de bas-marais acides à comaret et/ou laïche à bec, à linaigrette	1 829
		Milieux dégradés	8 ha
groupement à ajonc d'Europe voire genêt	14 452		
groupement à fougère aigle en situation de friche	31 745		
ronciers importants	19 056		
Autres	2 ha	groupements de plantes rudérales (nitrophiles ou de remblais)	4 607
		chemins, aires de stationnement	13953
		bâtiments, structures artificielles	349
		prairies artificielles, cultures ou jardins	433

La réserve se perçoit en première lecture comme une mosaïque de milieux naturels ou semi naturels imbriqués les uns dans les autres.

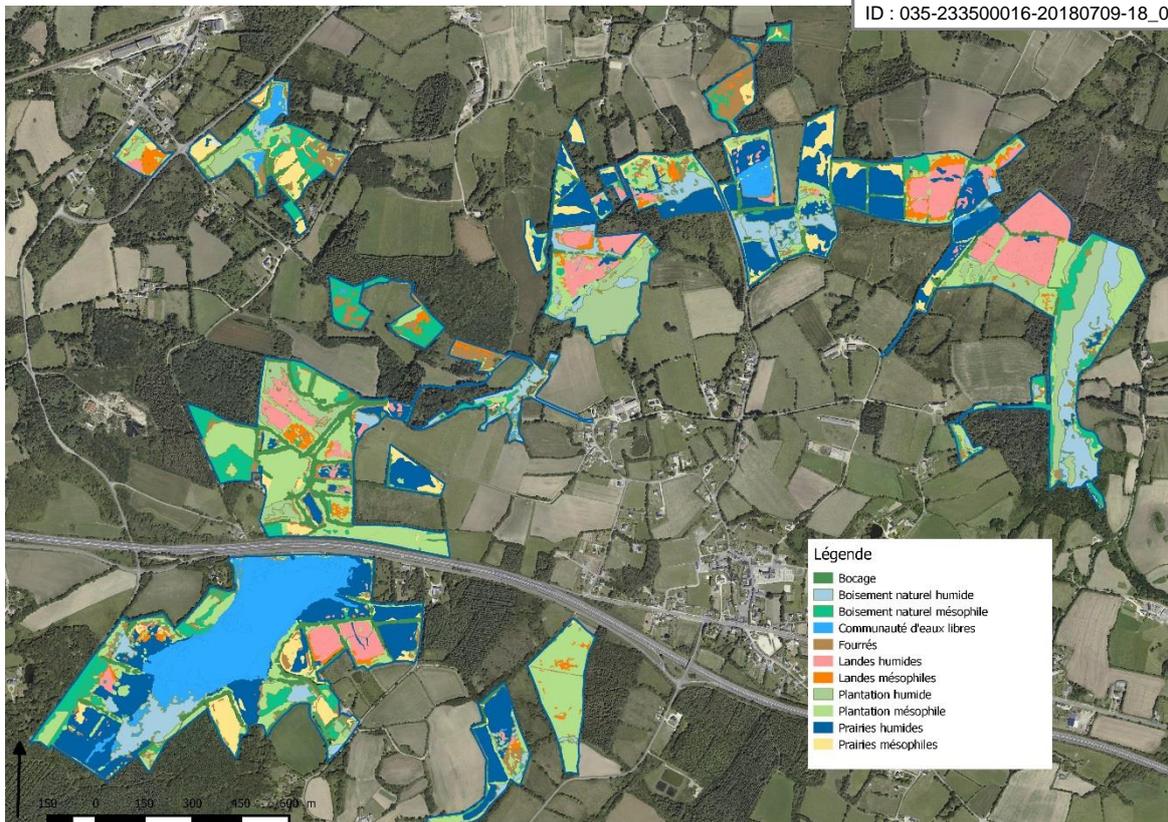
Les **milieux ouverts ou de fourrés** (prairies et landes principalement) recouvrent près de **60 hectares**. Ils sont généralement ceinturés par un bocage dense et âgé. Le bocage, en surface, représente près de **13 hectares**.

Les boisements marquent fortement l'occupation du sol : **84 hectares de bois sont recensés**. Parmi ceux-ci, près des deux tiers sont en situation humide (59 ha) : saulaie, boulaie, aulnaie et peupleraie principalement.

Les formations artificielles sont bien représentées sur le périmètre de la RNR : les plantations (23 hectares) des années 1970-1980 représentent donc un potentiel de restauration à prendre en compte.

Les **plans d'eau (16 hectares)** sont également le témoin de l'activité de l'homme : ils ont globalement retrouvé un caractère de naturalité au regard des formations végétales présentes sur la plupart d'entre eux.

Le périmètre est morcelé, de forme allongée ou présentant des « trous ».

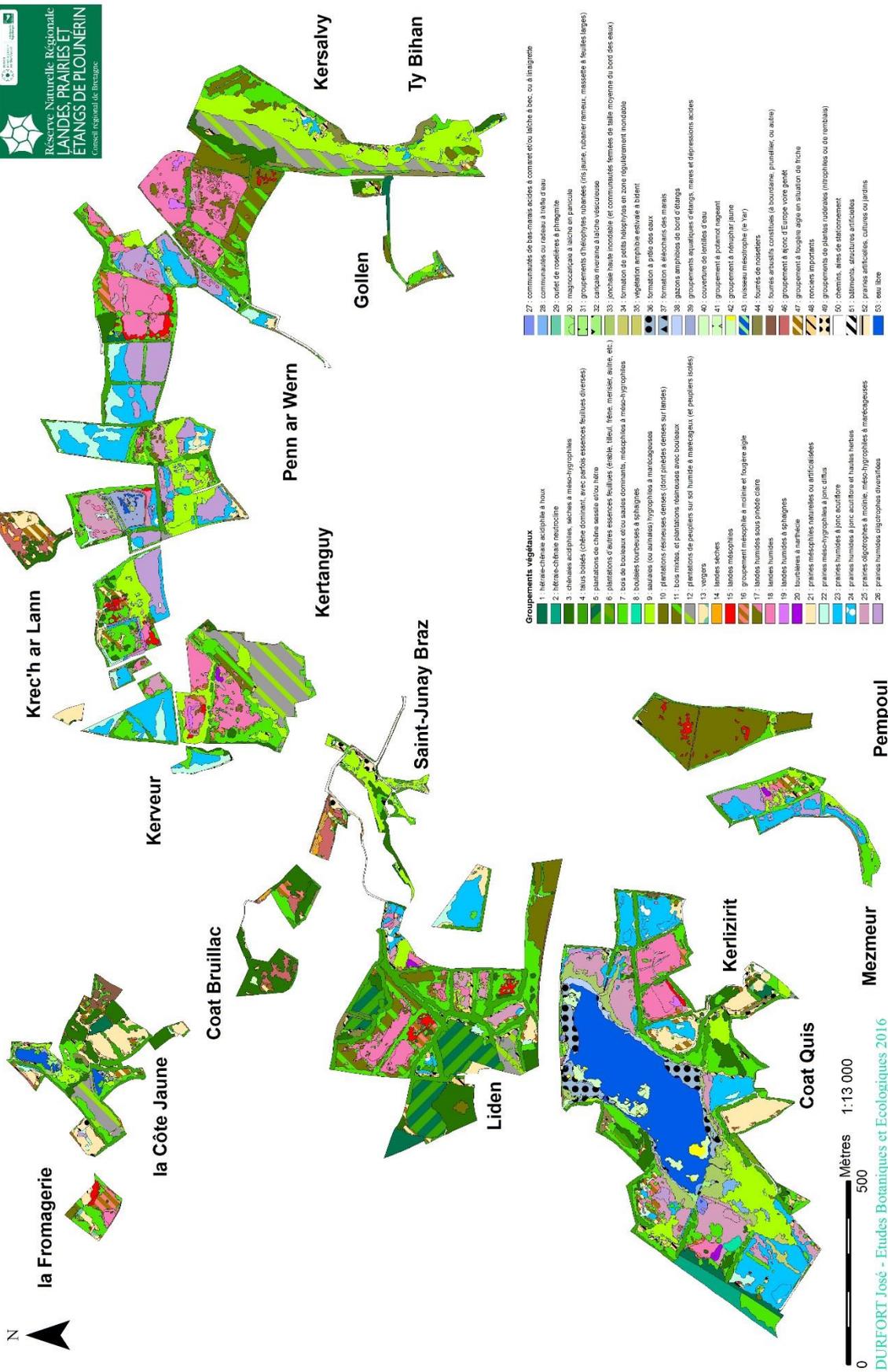


Carte 23 : Grands types de milieux sur la réserve

Par sa forme et sa surface, la réserve naturelle ne constitue pas un espace fonctionnel pour le gestionnaire, et probablement pas plus pour de nombreuses espèces animales... Ce périmètre de classement est donc à considérer comme une étape dans un processus plus global de protection du patrimoine naturel de la commune.

La réserve est constituée d'habitats variés et assez équilibrés en répartition : comme son nom le précise, les **landes** (20 hectares), les **prairies** (40 hectares) et les **pièces d'eau** (16 hectares) sont bien représentés sur la réserve. En surface, une formation végétale domine, la seule à ne pas être éponyme de la réserve, les **boisements**, avec plus de 80 hectares.

Carte générale de la végétation de la Réserve Naturelle Régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin - Côtes d'Armor



Carte 24 : Carte générale de la végétation

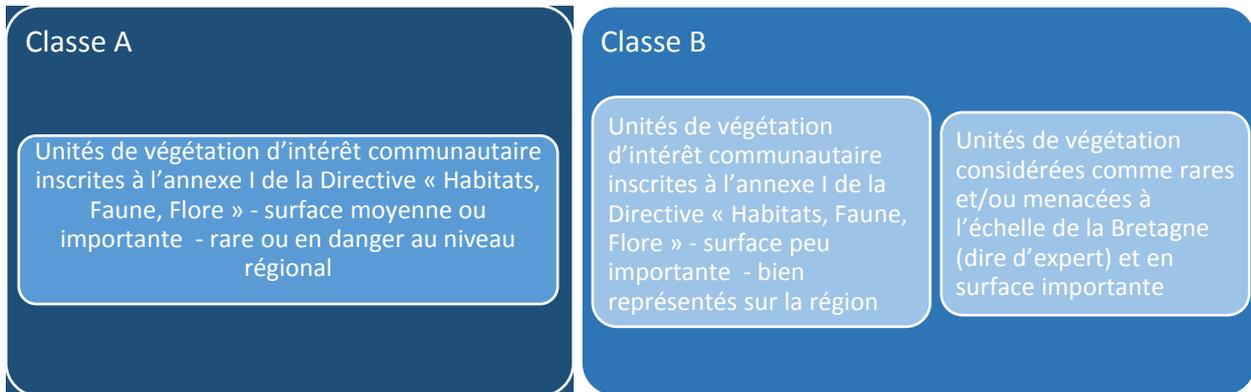
(3) Evaluation de la valeur patrimoniale et responsabilité du site vis-à-vis des habitats

(a) Méthodologie

En l'absence d'une liste rouge régionale, le principal critère de sélection retenu est l'inscription de ces unités de végétation à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (habitats d'intérêt communautaire). Leur valeur a été pondérée en fonction de la surface présente sur le site et de leur rareté régionale.

L'évaluation est complétée à « dire d'expert » (J. Durfort et V. Colasse) afin d'intégrer une approche régionale. Ainsi les habitats de saulaies marécageuses ont été considérés comme revêtant un aspect patrimonial.

Les unités de végétation d'intérêt patrimonial sont donc classées selon deux classes de valeur :



(b) Les habitats patrimoniaux

Code N2000 (* = prioritaire) (Code Corine Biotopes)	Nom	Surface estimée (ha)	Localisation	Valeur patrimoniale	Classe	Illustration
Habitats d'eaux libres						
3110 (22.313)	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	1,38	Le Gazon à Littorelle a été cartographié en 2 endroits sur les rives de l'Étang du Moulin Neuf : de part et d'autre du ponton de pêche partant de la digue (secteur principal), et ponctuellement sur la rive droite. Pour les autres formes de cette unité de végétation, elles se rencontrent en surfaces très limitées dans des dépressions, mares fonds humides des prairies,... à divers endroits de la réserve (Ty Bihan, Kerueur, Côte Jaune,...).	Le groupement à Littorelle est encore régulièrement rencontré sur des plans d'eau en Bretagne. Il est assez rare ailleurs en France. Il s'est bien étendu sur la réserve ces 10 dernières années et des plantes remarquables peuvent parfois s'installer (Pilulaire à globule par exemple sur l'Étang de Prat Trovern)	A	
3140 (22.442)	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i>	Pas de représentation cartographique – en mélange avec l'habitat 3110 à l'Étang de Prat Trovern	A l'Étang de Prat Trovern, très dense sur la plus grande partie de l'étang. Elle est partiellement recouverte en été par le groupement à Potamot à feuille de renouée et Millepertuis des marais.	La surface est faible. Probablement fréquent en Bretagne dans les plans d'eau récents. A considérer en association avec l'habitat précédent.	B	
3150 (22.41 22.42)	Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamon</i> ou de l' <i>Hydrochariton</i>	1,9	Trois habitats élémentaires ont été retenus : - 3150-1 : représenté par le groupement à Potamot nageant et myriophylle à fleurs alternes sur l'Étang du Moulin Neuf. Cet habitat s'est bien développé ces dernières années sur cet espace (1.9 ha) - 3150-2 : retenu pour l'Utriculaire négligée, très abondante et parfois très dense par places. Sur l'Étang de Prat Trovern sous l'habitat de mares acides. - 3150-3 : pour la petite lentille d'eau, sous fort ombrage et pour des profondeurs d'eau variables. Sous des boisements de Coat Bruillac et en « cul de sac » à l'exutoire de l'Étang du Moulin Neuf (360 m²).	L'intérêt écologique de ces groupements ne doit pas être considéré à leurs seuls niveaux, mais intégrer l'ensemble des formations aquatiques riveraines dans lesquelles ils s'imbriquent. Alors la biodiversité générale apparaît forte et intéressante, et la présence de cette végétation à un rôle majeur dans la chaîne alimentaire, en particulier pour les invertébrés aquatiques, l'avifaune nicheuse et hivernante et les mammifères semi-aquatiques.	B	

7140 (54.5)	Tourbières de transition et tremblantes	0,44	<p>La formation trouvée en contrebas de l'étang de Prat Trovern est en association avec des « bas marais acides ». L'imbrication des unités de végétation et leur faible surface a mené à les assimiler.</p> <p>Les groupements à Linaigrette sont présents au nord de Pen ar Wern, à proximité ou dans une saulaie marécageuse. Ils sont également présents en un point en contrebas de la digue à l'Etang du Moulin Neuf.</p> <p>Le groupement à Trèfle d'eau se tient en queue de l'Etang du Moulin Neuf.</p>	La surface est faible mais de grands intérêts biologiques.	A	
----------------	---	------	--	--	---	---

Landes

4020* (31.12)	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	13,4	<p>Les landes humides se concentrent sur 4 secteurs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'Etang du Moulin Neuf - au nord du Liden, sous pinède - au nord de Saint Junay - au nord-est de Pen ar Wern. 	<p>Valeur écologique forte à l'échelon régional et plus encore européen compte tenu des variations bio-géographiques, la réserve appartient au domaine de l'ajonc de Le Gall (basse-Bretagne) le plus sous l'influence océanique atlantique, qui est très peu étendu à l'échelle européenne.</p> <p>La diversité floristique est assez grande compte tenu de la taille réduite des unités concernées.</p> <p>Les parcelles en landes humides et tourbeuses accueillent plusieurs plantes à fort intérêt patrimonial (protégées ou menacées – Liste Rouge armoricaine) : <i>Drosera intermedia</i> (Rossolis à feuilles intermédiaires) sur de petites zones étrepées, et <i>Juncus squarrosus</i> (Jonc rude) notamment.</p>	A	
4030 (31.2)	Landes sèches européennes	1,35	<p>La lande mésophile est le plus souvent située en bordure de parcelles occupées par des landes humides (Etang du Moulin Neuf, Fromagerie, Saint Junay). Elle est plus importante au niveau du Liden mais dans un état proche de l'abandon.</p> <p>Sous pinède, elle s'observe dans des clairières.</p> <p>Les zones où elle est présente sont déjà bien occupées par des boisements naturels ou enrésinées</p>	<p>Si la lande mésophile intérieure de Basse Bretagne occupe encore de grandes surfaces dans quelques espaces privilégiés (Monts-d'Arrée), son maintien en un réseau de petites unités seraient très utiles.</p> <p>L'habitat est propice à la nidification de la Fauvette Pitchou.</p>	B	

Prairies et formations herbacées hautes

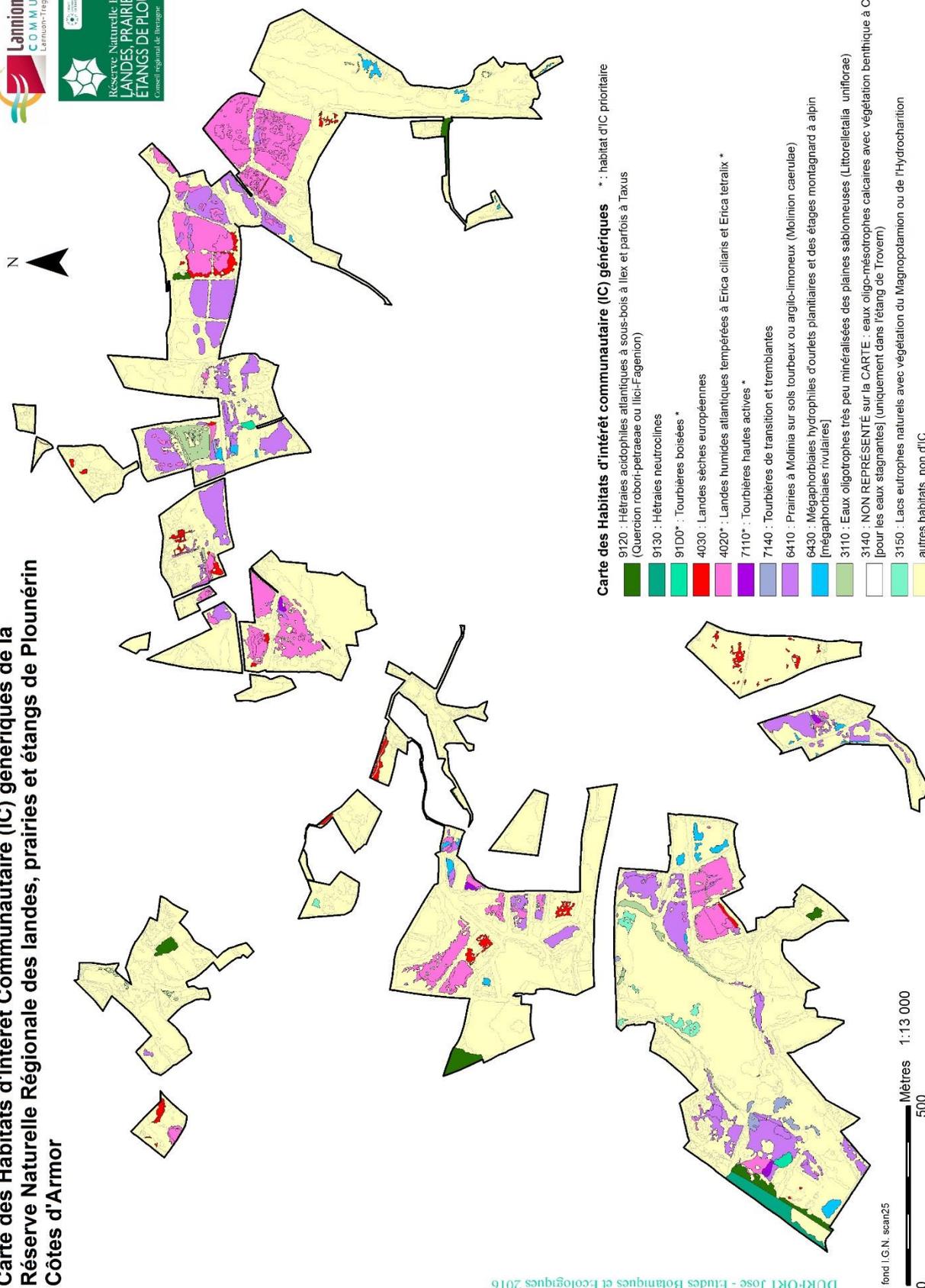
6410 (31.312)	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux ou argilo-limoneux	12,28	Sur quatre secteurs principaux : Etang du Moulin Neuf et au Liden à dominante de <i>Molinie</i> , à Mezmeur et Pen ar Wern, fauchée et très diversifiée.	Par leur surface, la variété des faciès et la présence d'une flore singulière, l'habitat est d'intérêt majeur.	A	
6430	Mégaphorbiaies rivulaires	0,77	Ces parties de prairies humides à hautes herbes ne sont présentes dans le site que par la conséquence d'un déficit de gestion (volontaire ou non) ou d'abandon récent. Elles sont représentées par quelques îlots à hautes herbes à l'Etang du Moulin Neuf, à Saint Junay et à Prat Trovern.	Ces prairies sont probablement à l'origine des prairies à jonc acutiflore enrichies par l'accumulation de la biomasse, et favorisant l'apparition des « hautes herbes ». Dans ces conditions, et bien que d'intérêt communautaire, ces habitats ne sont pas jugés prioritaires. Leur restauration permettrait probablement l'arrivée d'habitats plus intéressants.	B	
7110* (51.1)	Tourbières hautes actives	0,21	Les groupements de végétations comportant significativement des narthécies existent en quatre points sur la RNR : au nord de Mezmeur, au nord-est du Liden, dans les prairies de Saint Junay et à l'Est de Kerveur.	L'habitat est prioritaire au niveau européen et présente de belles potentialités floristiques. Les surfaces limitées, la forte présence de la <i>Molinie</i> invite à relativiser quelque peu cette valeur. Les étrépages sur les zones tourbeuses de l'Etang du Moulin Neuf ont fait apparaître la composition classique d'un autre habitat d'intérêt communautaire, le <i>Rhynchosporion</i> (<i>Drosera intermedia</i> , <i>Juncus bulbosus</i> , <i>Pinguicula lusitania</i> ,...). Pour valider cela, il manque l'arrivée de l'espèce la plus caractéristique de cet habitat : le <i>Rhynchospora</i> . De nouveaux étrépages permettront peut-être de découvrir cette espèce.	A	

Boisements

91DO* (44A1)	Tourbières boisées	0,2	Très peu représenté sur le site, une station est localisée à l'Etang du Moulin Neuf au sein d'une petite tourbière de pente.	C'est un habitat boisé marginal pour la RNR. L'habitat est peu commun en Bretagne, se rencontre encore dans des grands massifs forestiers.	B	
9120	Hêtraie-chênaie acidiphile à houx	1,50	Cet habitat est présent sur les lisières et hauts de parcelles mésophiles ou proche de talus (Etang du Moulin Neuf, Lann Droën, Côte Jaune). NB : Une plantation de chênes sessiles et hêtres, au Liden, est constitué uniquement d'essences locales. En conduisant correctement cette plantation, elle pourrait être menée à l'habitat d'intérêt communautaire présenté ici. La surface est conséquente (3.5 ha) et mérite donc d'être prise en compte.	La surface est petite et de nombreuses autres hêtraies-chênaies acidiphiles existent dans les environs proches.	B	

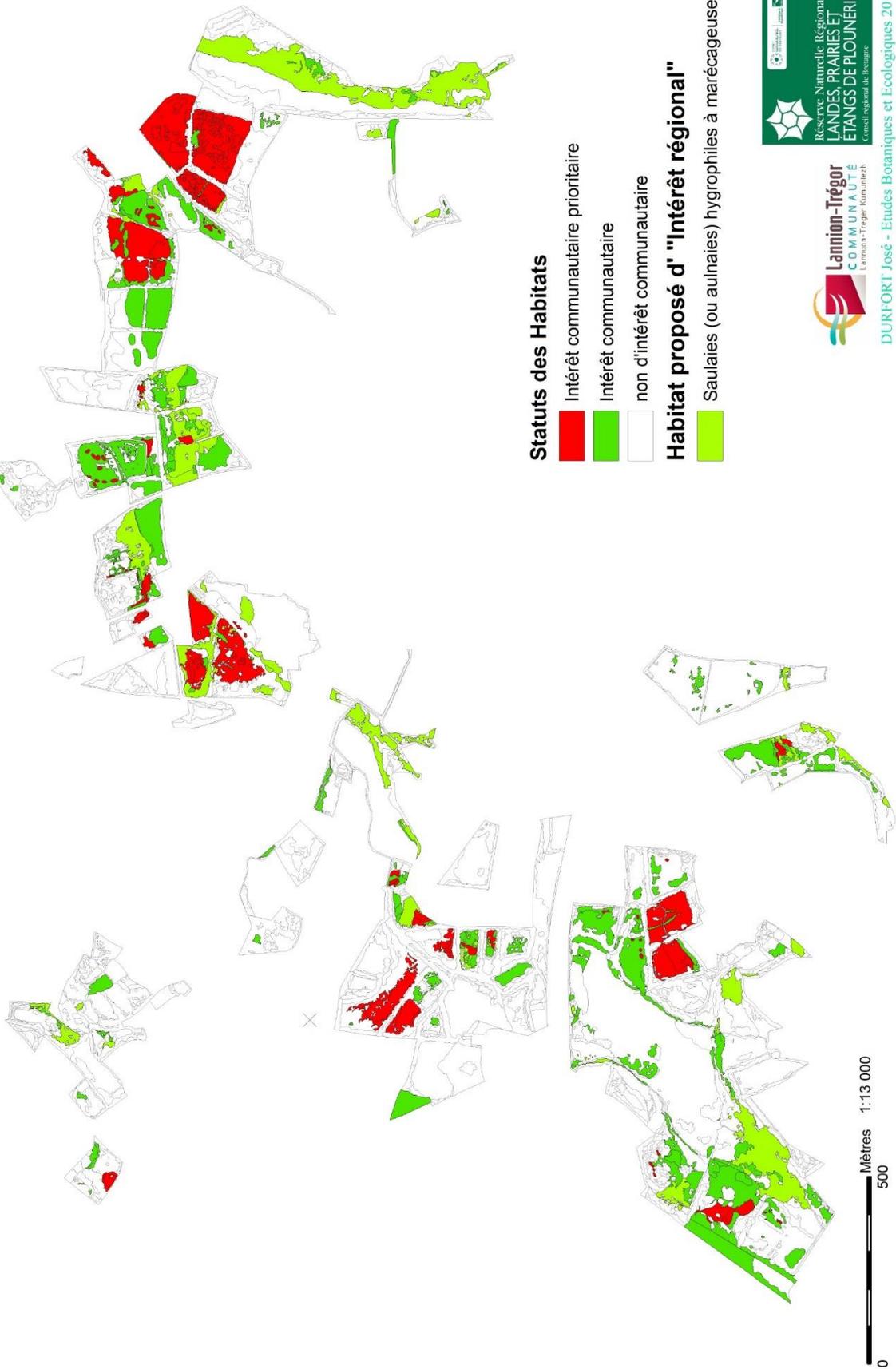
<p>9130 (41.132)</p>	<p>Hêtraies- chênaies neutroclines</p>	<p>0,9</p>	<p>Cet habitat est présent le long de l'Étang du Moulin Neuf en bordure de la RD56. Il est principalement sous forme de taillis anciens.</p>	<p>L'habitat est très marginal sur la RNR : il apporte un cachet paysager à l'environnement boisé du site. L'habitat se rencontre en Bretagne régulièrement dans les massifs forestiers.</p>	<p>B</p>	
<p>(44.921 et 49.922 et 49.9111)</p>	<p>Saulaies ou aulnaies marécageuses</p>	<p>14,4</p>	<p>Cet habitat est présent principalement dans la queue de l'Étang du Moulin Neuf, de celui de la Côte Jaune et dans les vallons encaissés (Saint Junay, Krec'h ar Lann et Penn Ar Wern).</p>	<p>Les saulaies véritablement marécageuses ont été différenciées dans la cartographie des saulaies ou boulaies simplement méso hygrophiles. Cette partition permet de cerner un certain nombre de bois particulièrement marécageux et qui portent une biodiversité importante et sans doute mal connue (bryophytes, champignons,...). La surface est importante pour la réserve.</p>	<p>B</p>	
<p>total</p>		<p>48,73 ha</p>				

Carte des Habitats d'Intérêt Communautaire (IC) génériques de la Réserve Naturelle Régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin Côtes d'Armor



Carte 25 : Habitats d'intérêt communautaire

**Carte du Statut des habitats de la Réserve Naturelle Régionale
des landes, prairies et étangs de Plounérin - Côtes d'Armor**



Statuts des Habitats

- Intérêt communautaire prioritaire
- Intérêt communautaire
- non d'intérêt communautaire

Habitat proposé d' "Intérêt régional"

- Saulaies (ou aulnaies) hygrophiles à marécageuses



DURFORT José - Etudes Botaniques et Ecologiques 2016

Carte 26: Statuts des habitats d'intérêt

- ↪ Les habitats d'intérêts patrimoniaux représentent plus de 48 hectares, soit près de **30 % de la réserve**.
- ↪ Les milieux humides oligotrophes (plans d'eau, prairies, landes et tourbières) constituent la valeur principale du site en termes d'habitats naturels.
- ↪ Les espaces de milieux ouverts, de **landes et de prairies**, présentent par leur surface et la diversité des stades d'évolution **un enjeu important et une responsabilité régionale**.
- ↪ Les milieux patrimoniaux d'eaux stagnantes sont en surface limitée. Néanmoins ils constituent un réseau bien distribué sur l'ensemble de RNR et permettent l'expression d'une flore singulière.
- ↪ Les milieux boisés tourbeux et marécageux présents sur la réserve constituent des îlots de biodiversité qu'il convient de retenir. Leur bonne conservation dans le temps (long) et leur meilleure description sur des groupes spécifiques (mousses, lichens,...) en font un également un enjeu en terme de biodiversité potentielle.

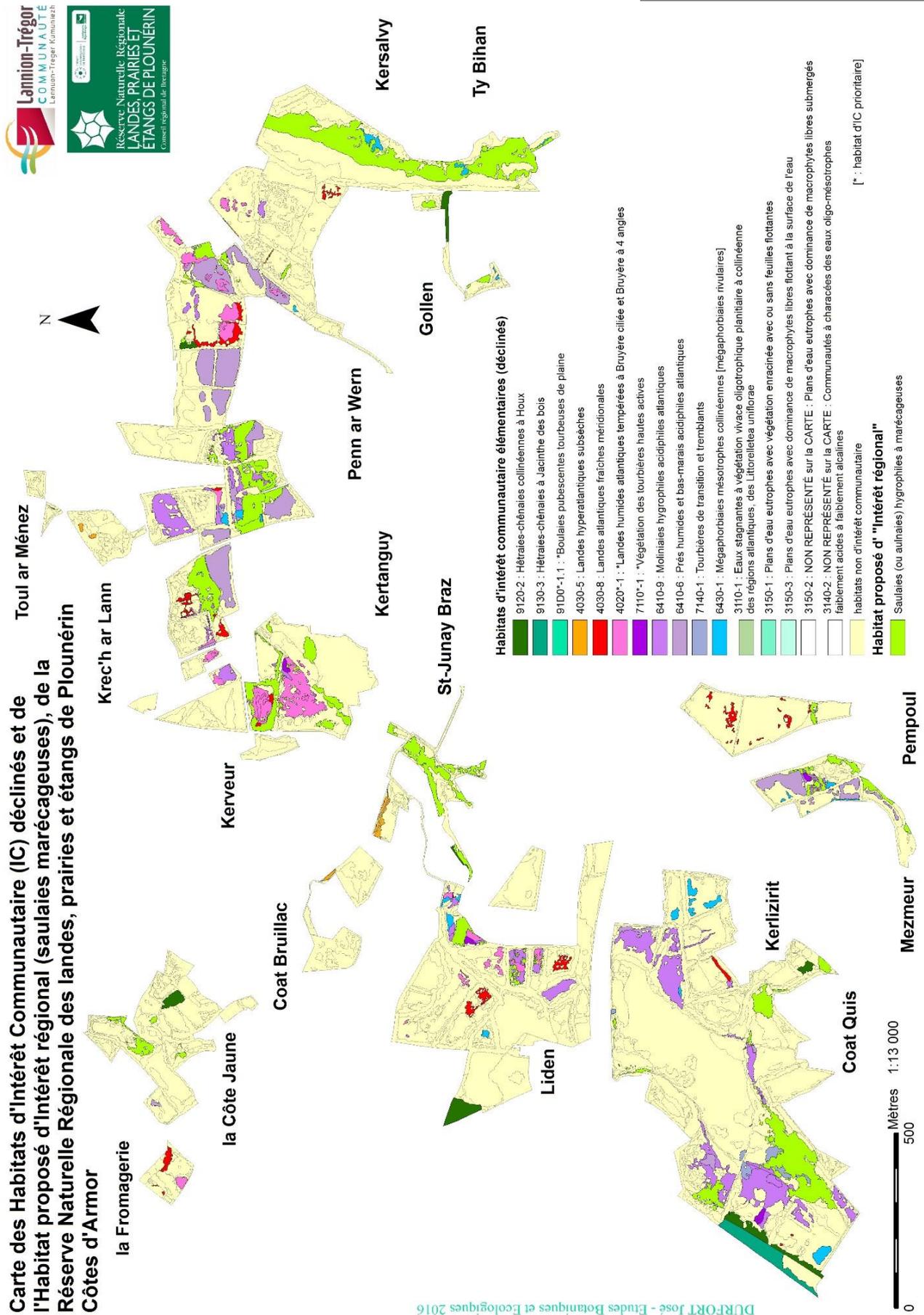
Il est à noter que le périmètre de la réserve n'englobe pas l'ensemble des habitats patrimoniaux présents sur le secteur. Le périmètre a en effet été établi en fonction des accords volontaires des propriétaires : de beaux ensembles de landes humides et prairies situées en bordure de parcelles classées mériteraient sans nul doute d'intégrer la réserve.

Description des habitats patrimoniaux – état de conservation, menaces et modalité de gestion

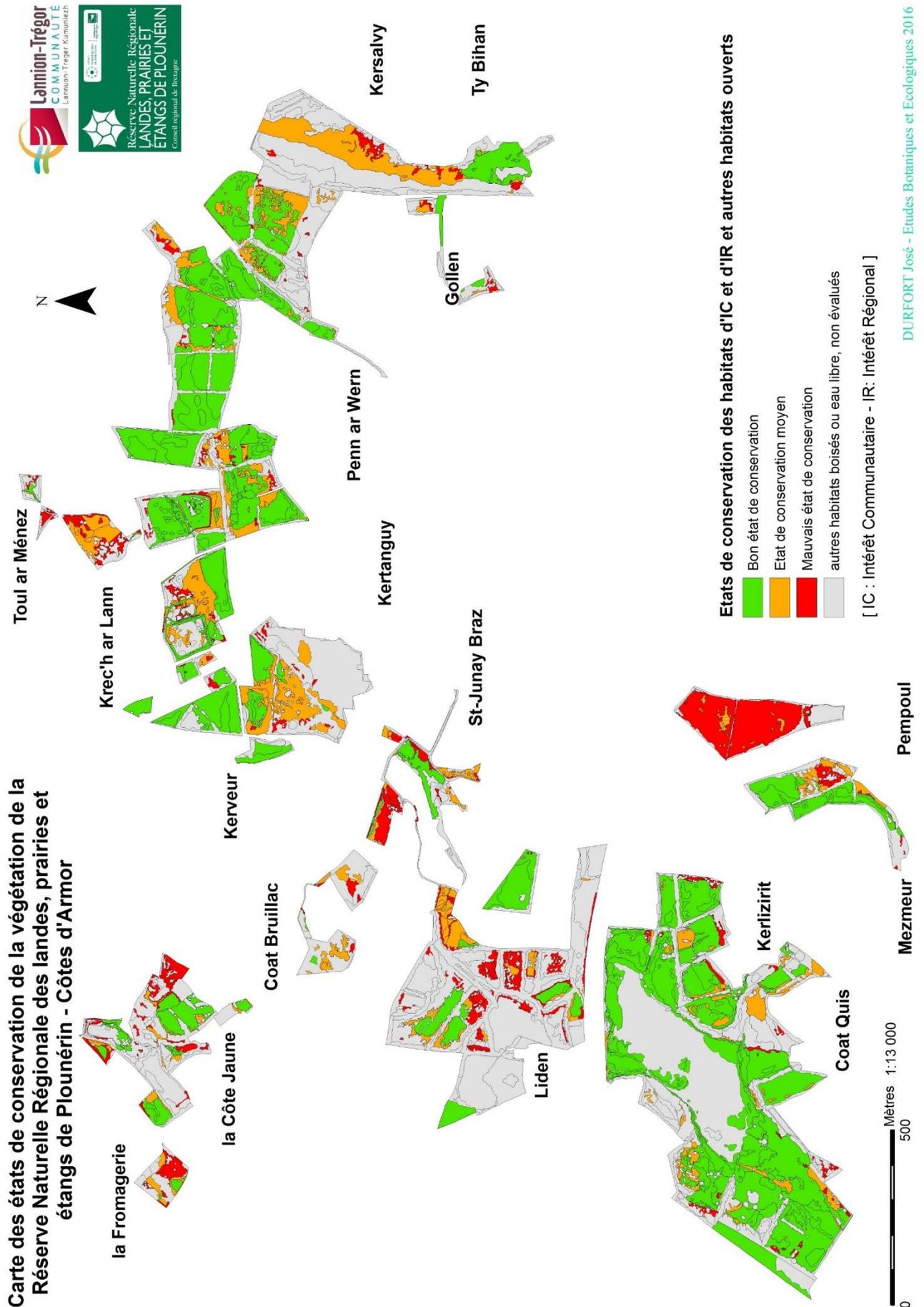
Les facteurs de dégradation des communautés végétales ont été identifiés, pour l'ensemble des habitats ouverts, par José Durfort lors des cartographies de terrain (2016). A partir des éléments répertoriés (boisement spontané, embroussaillage, colonisation de fougère aigle, enrésinement, plantations de peupliers, rudéralisation et remblaiement) l'état de conservation a été calculé selon la codification suivante :

Nombre de critères de dégradation concernés	Etat de dégradation
une ou plusieurs dégradations fortes	fortement dégradé (code 3)
aux moins deux types de dégradation de niveau faible à moyen	fortement dégradé (code 3)
une dégradation de niveau faible à moyen	faiblement dégradé (code 2)
aucune dégradation	bon état (code 1)

Ces éléments ont ensuite été synthétisés afin de préciser, à l'échelle de l'habitat d'intérêt communautaire décliné, les facteurs pouvant influencer le bon état de conservation de ces milieux.



Carte 27: Habitats d'intérêt communautaire élémentaires



DURFORT José - Etudes Botaniques et Ecologiques 2016

Carte 28: Etats de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Habitats	Code Natura 2000 décliné (code Corine biotopes)	Espèces caractéristiques et flore patrimoniale	Dynamique/Pressions/Menaces/Facteurs de dégradations identifiés	Facteur favorable /Modalité de gestion souhaitable
Habitats d'eaux libres				
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (3110)	3110-1 «Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae» (22.3111 «Gazons de Littorelles») 0.47ha	<i>Littorella uniflora</i> (littorelle à une fleur), <i>Baldellia repens</i> (baldellie rampante), <i>Apium inundatum</i> (ache inondée) Le Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>) a été rencontré dans cet habitat.	Compte tenu de l'extension nette de cet habitat depuis 10 ans, il est plutôt en bon état de conservation. L'envasement n'est pas bénéfique à cette communauté à Littorelle. Certaines unités peuvent être menacées par le dynamisme des prèles, voire plus localement l'éleocharis des marais, qui entraînent avec eux une plus forte sédimentation, et la venue éventuelle par la suite de cariçaias ou jonchaies de bordure.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas modifier artificiellement l'état des berges et rives. - Limiter l'ombrage. - Surveiller régulièrement la progression des formations rivulaires voisines (prêle et potamot en particulier), et les limiter le cas échéant. - Assurer un marnage. - Le pâturage peut être bénéfique pour lutter contre le risque de transformation (dynamique végétale), mais il convient de le doser, car il n'apparaît pas très bénéfique sur les communautés en place, comme dans l'angle nord-est de l'étang notamment.
	3110-1 «Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae» (22.313 «Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes») 0.91 ha	Potamot à feuilles de renouées (<i>Potamogeton polygonifolius</i>), millepertuis des marais (<i>Hypericum elodes</i>)	<p>Les plus petites unités sont sujettes au comblement à moyen ou long terme, et plus rapidement en contexte forestier. Quand elles sont en connexion avec des fossés provenant de la zone agricole, elles peuvent s'eutrophiser assez rapidement avec parfois une substitution par des grands héliophytes ou grandes herbes.</p> <p>Les communautés de bordure de plus grands étangs sont certainement plus stables (étang de Trovern) mais peuvent être gênées par la concurrence de groupements submergés (characées notamment, voir « Formation submergée à <i>Nitella translucens</i> »). Mais un changement de fond en matière d'acidité et de charge en éléments minéraux peut aussi l'éliminer complètement. Les déversements organiques comme l'alimentation pour les canards sont à proscrire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le comblement des mares -Conserver des eaux d'alimentation de qualité, conserver le caractère oligotrophe du milieu.
Lacs oligo-mésotrophes calcaires avec végétations benthique à Chara ssp. » (3140)	3140-2 « Communauté à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faibles alcalines » (22.442 « Tapis de Nitella »)	<i>Nitella translucens</i>	<p>Communauté des eaux très claires, stagnantes, acides à neutres, oligo-mésotrophes à mésotrophes, peu à moyennement profondes sur substrat sablonneux à vaseux épais (CBNBrest). Il craint donc le comblement des pièces d'eau et un changement de son niveau trophique.</p> <p>Le groupement est considéré pionnier, il se rencontre probablement recouvert en été par le groupement à potamot à feuilles de renouée et millepertuis des marais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le comblement des mares -Conserver des eaux d'alimentation de qualité, conserver le caractère oligotrophe du milieu.
Lacs eutrophes naturels avec végétations du Magnopotam	3150-1 « plans d'eau eutrophes avec végétations enracinée avec ou sans feuille flottantes » (22.421 et 22.422 : Groupements de grands	<i>Potamogeton natans</i> (potamot nageant), <i>Myriophyllum alterniflorum</i> (myriophylle à fleurs alternes).	<p>Ce groupement se porte plutôt bien et il a pris de l'ampleur sur l'Étang du Moulin Neuf (environ 2 ha), probablement sur l'habitat à nénuphar jaune.</p> <p>L'évolution naturelle de ces milieux est le comblement, et une possible colonisation par les héliophytes.</p> <p>L'extension des prèles et le marnage de l'étang l'a mené à se décaler plus à l'intérieur de la pièce d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le comblement des mares - Surveiller le développement des héliophytes, ici la prêle particulièrement

ion ou de l'Hydrochariton (3150)	Potamots et Groupements de petits Potamots) 1.9ha			La présence de ces g milieux mésotrophes à eutrophes, ne doit pas pour autant orienter les décisions à prendre dans la gestion générale du plan d'eau. Il ne s'agit pas d'habitats exceptionnels, et d'éventuelles destructions partielles ou régressions de ces habitats, dans le cadre d'une gestion active du plan d'eau pour éviter son comblement ou favoriser un retour à un niveau trophique moindre, sont parfaitement possibles.
	3150-2 « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés » (22.414 « Colonies d'Utriculaires »)	<i>Utricularia australis</i> (Utriculaire négligé)	La présence de cet habitat n'a pas été cartographié car « sous » l'habitat de mares acides ou en mélange avec lui. De plus il est sans doute concurrencé avec la characée <i>Nitella translucens</i> qui caractérise lui aussi un habitat d'intérêt communautaire. Cet habitat a un caractère pionnier donc peu permanent naturellement. L'utriculaire peut éventuellement se trouver concentrée dans de micro-pièces d'eau (donc non cartographiables) au sein de formations riveraines, mais elle est généralement diffuse et souvent en position exondée.	
	3150-3 « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau » (22.411 « couvertures de lemnacées ») 0.04ha	<i>Lemna minor</i> (lentille d'eau)	Les couvertures de lentilles d'eau représentées sur la cartographie sont des formations denses avec peu d'autres plantes en mélange, elles sont toujours contenues par des formations aquatiques plus denses (entre ces végétations et la berge, dans les méandres de la rivière...).	
Tourbières de transition et tremblantes (7140)	7140-1 « Tourbières de transition et tremblants » (54.531« tourbières tremblantes acidiclinales à <i>Carex rostrata</i> » et 54.46 « Bas marais à <i>Eriophorum angustifolium</i>) 0.18 ha	<i>Eriophorum angustifolium</i> (Linaigrette à feuille étroite), <i>Comarum palustre</i> (Potentille des marais), <i>Carex rostrata</i> (Laiches en ampoules)	Certaines formations sont matures, voire en voie d'atterrissement.	Gestion passive, attentiste. Aucune intervention, contrôler qu'aucune dégradation n'ait lieu. Le piétinement est à proscrire sur les radeaux à trèfles d'eau. Le boisement est à surveiller et éviter.
	7140-1 « Tourbières de transition et tremblants » (54.59 « Radeaux à <i>Menyanthes trifoliata</i> et <i>Potentilla palustre</i> ») 0.26ha	<i>Menyanthes trifoliata</i> (Trèfle d'eau),		

Habitats	Code Natura 2000 décliné (code Corine biotopes)	Espèces caractéristiques et flores patrimoniales	Etats et facteurs de dégradations identifiés	Facteur favorable /Modalité de gestion souhaitable
Landes				
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020)	4020*-1 « Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> (31.12 « Landes humides atlantiques méridionales ») 13.4 ha	<i>Erica ciliaris</i> (bruyère ciliée) et <i>Erica tetralix</i> (bruyère à 4 angles) <i>Molinia Caerulea</i> (Molinie Bleue), <i>Ulex galii</i> ((Ajonc de Le Gall), <i>Genista anglica</i> (genêt d'Angleterre), <i>Juncus squarrosus</i> (Jonc rude), <i>Narthecium ossifragum</i> (Narthécie ossifrage), <i>Kurzia pauciflora</i>	<p>La dynamique est progressive, la lande abandonnée monte peu à peu et se ferme, et tend à se boisier par les bords par les feuillus (colonisation centripète), et de manière plus aléatoire par les pins. Ce phénomène est accentué par le fait que la lande est située dans des parcelles bocagères assez réduites.</p> <p>L'état de conservation est très variable sur la réserve. Les facteurs de dégradation restent les mêmes, enrichissement et enrésinement, principalement:</p> <ul style="list-style-type: none">- Nord-est du Gollen cette lande présente un faciès à sphaignes très net et lui confère un caractère particulier et de grand intérêt. La présence de <i>Sphagnum compactum</i> est un bon indicateur pour caractériser ce faciès. La lande paraît très stable ici. Les pins et des boisements spontanés constituent néanmoins une menace.- Nord-est de Pen Ar Wern : la lande est vieillissante (la callune domine) mais est assez stable. Des saules et des bouleaux s'installent tranquillement.- Nord du Liden et est de Kerueur : ici la lande vieillit doucement mais la compartimentation par les bouleau et épicéas est importante. La densification en Ajonc de Le Gall montre le stade évolué de cette lande.- Est du Liden et Fromagerie. La menace de fermeture est forte par le boisement spontané et l'enrichissement- Etang du Moulin Neuf : le développement des bouleaux par les bordures est important et comment à recouvrir l'ensemble des parcelles. L'incendie accidentel a peut-être légèrement rajeunit cet espace.	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir les habitats à faciès de sphaignes avec le moins d'intervention possible.- La mise en place d'action de restauration et d'entretien, par du pâturage ou de l'intervention mécanique est nécessaire sur certains secteurs. Toutes interventions mécaniques devant se faire avec export de la matière enlevée.- Travaux forestiers pour contrôler l'évolution vers l'état boisé
Landes sèches européennes (4030)	4030-5 « Landes hyperatlantiques subsèches » (312351 « landes anglo-armoricaines à <i>Ulex galii</i> et <i>Erica cinerea</i>) 0.25 ha	Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>), Callune (<i>Calluna vulgaris</i>)	<ul style="list-style-type: none">- Assez jeune dans le secteur de Saint Junay et Coat Bruillac grâce à l'entretien annuel réalisé sur ces plus grandes surfaces.- Certaines unités présentent de l'Ajonc d'Europe en proportion importante : elles seraient donc à rajeunir.	<ul style="list-style-type: none">- Eviter les décapages pour empêcher l'installation de la mousse invasive <i>Campylopus introflexus</i>- Poursuivre l'entretien des chemins de randonnée où elle se trouve et l'élargir.- Rajeunir les faciès à l'ajonc d'Europe où la callune domine
	4030-8 « landes atlantiques fraîches méridionales » (31.2352 Landes anglo-armoricaines à <i>Ulex galii</i> et <i>Erica ciliaris</i>) 1.35ha	Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>) et à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>), Ajonc de Le Gall (<i>Ulex Galii</i>), Molinie Bleue (<i>Molinia Caerulea</i>)	<ul style="list-style-type: none">- Globalement, la lande mésophile n'est pas en très bon état sur le site. Elle est sur des surfaces réduites donc sujette à un enrichissement rapide et dans des secteurs sans gestion régulière.- Elle est également en voie d'enrichissement ou de vieillissement dans le secteur du Liden et de Krec'h Ar Lann : là où elle pourrait occuper de plus grandes surfaces.	<ul style="list-style-type: none">- Intervention mécanique ou par pâturage sur les landes du Liden- Dépressage ou exploitation des résineux de Mezmeur

Habitats	Code Natura 2000 décliné (code Corine biotopes)	Espèces caractéristiques et flores patrimoniales	Dynamique/Pressions/Menaces/Facteurs de dégradations identifiés	Facteur favorable /Modalité de gestion souhaitable
Prairies et tourbières				
<p><i>Durfort (2016) : « Les prairies humides oligotrophes peuvent présenter des faciès très variés tant dans leur composition que leur physionomie et il est probable que tous ces faciès n'ont pas été encore décrits de manière satisfaisante au plan phytosociologique en Bretagne.</i></p> <p><i>La Directive Habitats donne toutefois un cadre pour les identifier, et si elles relèvent toutes d'un même habitat "générique" (code Natura : 6410), elles peuvent être au moins scindées en 2 habitats élémentaires : les Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (code Natura : 6410-9) : moliniaies assez denses, souvent + en touradons, et les Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques (code Natura : 6410-6) plus riches en espèces, notamment de bas-marais tourbeux.</i></p> <p><i>De manière pratique c'est donc l'importance de la molinie et la richesse en espèces avec les différents faciès reconnus qui ont permis de faire cette même partition dans la cartographie réalisée. Mais la réalité est plus complexe, car il existe aussi des « termes de passages » entre les 2 habitats élémentaires, où la présence ou non d'une gestion régulière par la fauche à une influence dans la composition floristique. Le cas des prairies seulement méso-hygrophiles, dérivant de landes de même hygrométrie, où des graminées telles que la danthonie décombante (<i>Danthonia decumbens</i>) et/ou le nard raide (<i>Nardus stricta</i>) forment pratiquement faciès, et où de plus la succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>) peut être abondante, ne semble pas bien identifié par les descriptions phytosociologiques disponibles, ces prairies sont tout de même logiquement classées dans les prairies humides oligotrophes.</i></p>				
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	6410-9 « Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques » (37.312 « Prairies à Molinie acidiphiles (Junco-Molinion) 6.54 ha	<i>Molinia Caerulea</i> (Molinie Bleue)	Prairies globalement pâturées ou bien abandonnées, le boisement naturel et/ou l'embroussaillage les concernent alors souvent.	Pâturage extensif / partenariat avec les agriculteurs locaux Contrôler les passages en engins à moteur
	6410-6 « Prés humides et bas marais acidiphiles atlantiques » (37.312 « Prairies à Molinie acidiphiles (Junco-Molinion) 5.74 ha	Nard Raide (<i>Nardus strictus</i>), Danthonie décombante (<i>Danthonia decumbens</i>), Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>)	Ces prés sont surtout fauchés et localement pâturés. Plutôt en bon état de conservation. Des divagations d'engins à moteur ont été observées sur certaines de ces parcelles (Pen Ar Wern)	
Tourbières hautes actives (7110*)	7110*-1 «Végétation des tourbières hauts actives » (51.141 Tourbières à Narthecium) 0.21 ha	<i>Narthecium ossifragum</i> (Narthécie ossifrage) <i>Eriophorum angustifolium</i> (Linaigrette à feuilles étroites), <i>Molinia Caerulea</i> (Molinie Bleue), <i>Erica tetralix</i> (Bruyère à 4 angles), <i>Drosera rotundifolia</i> (Drosera à feuilles rondes) <i>Sphagnum papillosum</i> , <i>sphagnum palustre</i> , <i>sphagnum capillifolium</i>	La molinie est assez dominante sur ces espaces de tourbières : il convient de maîtriser son développement. La surface de chaque unité de tourbière est très limitée.	Surveiller le bilan hydrique et la qualité des eaux d'alimentation de la tourbière. Empêcher la colonisation par les ligneux (pâturage, fauche avec export,...). La création de zone d'étrépage, ou de pâturage modéré, permettrait probablement de belles découvertes floristiques et de renouveler la banque de graines.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)	6430-1 « Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes » (37.1 Communauté à reines des prés et communautés associées ») 0.77ha	<i>Angelica sylvestris</i> (Angélique des bois), <i>Cirsium palustre</i> (Cirse des marais), <i>Juncus acutiflorus</i> (Jonc acutiflore).	Globalement peu ou pas de gestion sur ces anciennes prairies à jonc acutiflore.	A moins que des enjeux particuliers soient identifiés sur certains groupes (insectes, mammifères aquatiques,...), les prairies hautes ne sont pas spécialement à conserver pour le risque de perdre définitivement l'état prairial. Leur restauration pourrait faire apparaître d'autres habitats d'intérêts communautaires. Il faut donc probablement plus les prendre en compte dans une dynamique globale avec les prairies humides en favorisant des strates de végétation différentes.
--	---	--	---	---

DOCUMENT DE CONSULTATION

Habitats	Code Natura 2000 décliné (code Corine biotopes)	Espèces caractéristiques et flores patrimoniales	Dynamique/Pressions/Menaces/Facteurs de dégradations identifiés	Facteur favorable /Modalité de gestion souhaitable
Boisements				
Boulaies tourbeuses sphaignes (91.DO*)	91.DO-1.1 : Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine (44.A1 « Bois de bouleaux à sphaignes ») 0.2 ha	<i>Betula pubescens</i> , <i>Betula x aurata</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Carex paniculata</i> , <i>Sphagnum palustre</i>	Stable	Intervenir peu ou pas du tout
Saulaies (ou aulnaies) marécageuses	(44.921 « Saussaies marécageuses à saules cendrées » & 44.922 « Saussaies à sphaignes » & 44.9111 « Bois d'Aulnes marécageux atlantiques à grandes touffes de laïches ») 14.4 ha	<i>Salix atrocinera</i> (saule roux), <i>Alnus glutinosa</i> (Aulne glutineux), <i>Carex paniculata</i> (Laiche en panicule)	Très bon état de conservation d'une manière générale. Des dégradations ponctuelles : plantations de peupliers, tentatives de drainage. Le vallon de Saint Junay Bras n'est pas respecté : des apports réguliers de déchets et déblais sont présents...	Ne pas intervenir ou sur les dégradations ponctuelles répertoriées
Hêtraie-chênaie acidiphile à houx (9120)	9120-2 : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx » (41.122 Hêtraie acidiphile sub- atlantique) 1.5 ha	Strate arborée <i>Quercus robur</i> et <i>Fagus sylvatica</i> Sous-state : <i>Ilex aquifolium</i> Herbacée: <i>Molinia caerulea</i> , <i>Vaccinium myrtillus</i> ...	Boisements plutôt jeunes dans l'ensemble Actuellement l'habitat se présente principalement sous forme de taillis, ce qui favorise le chêne. La plantation du Liden (3.5ha) pourrait être conduite sur le long terme de manière à s'approcher de cet habitat patrimonial.	Favoriser la régénération des hêtres. Favoriser la conversion en taillis sous futaies ou en futaies. Contrôler la présence d'envahissantes et invasives.
Hêtraie-chênaie neutrocline (9130)	9130-3 « Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois » (41.132 Hêtraies à Jacinthe des bois) 0.9 ha	Strate arborée <i>Quercus robur</i> et <i>Fagus sylvatica</i> Sous-strate : <i>Ilex aquifolium</i> Herbacée: <i>Stellaria holostea</i> , <i>Oxalisacetostella</i> , <i>Hyacinthoides non- scripta</i> ,	Taillis ancien, présentant quelques grands hêtres en bord de route La présence de cet habitat en contexte générale acidiphile pourrait surprendre. La roche mère (Leucongranite de Guerlesquin), les sols bruns qui en découlent et le passé « forestier » de la parcelle peuvent expliquer l'expression de cet habitat.	La gestion des grands hêtres de bord de route devra être menée de manière à les préserver au mieux.

b) *Espèces végétales*

a) Etat des inventaires

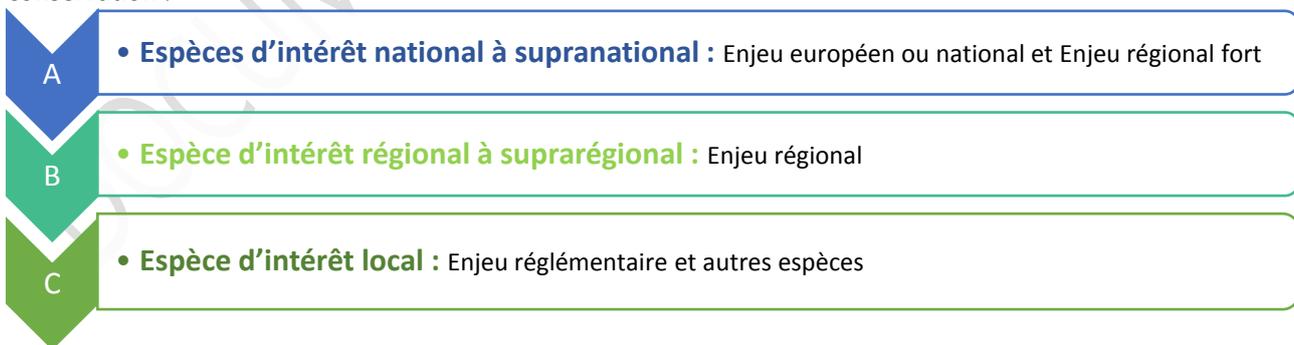
Groupe taxonomique	Source de données	Nb de taxons	Etat de la connaissance
Flore vasculaire	Entre 1962 (J.M. Géhu) et 2014 (V. Colasse – CBNB), le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) recense une vingtaine d'inventaires concernant le secteur d'étude de la réserve. La liste des taxons indique 324 taxons. José Durfort (2016) a mis à jour et recensé l'ensemble de la flore et la flore patrimoniale présente sur le site	324	Bon
Bryophytes	Relevés ponctuels lors d'autres inventaires	42	Faible
Algues et Lichens	Aucune synthèse réalisée	-	Nulle

b) Evaluation du patrimoine de la flore vasculaire - Méthodologie

L'évaluation patrimoniale a été effectuée selon la grille d'analyse suivante, proposée par le CBNB :

Enjeu (CBNB)	Directive européenne Habitats-Faune-Flore	Liste rouge des espèces menacées en France ⁽¹⁾ (2012)	Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne ⁽¹⁾ (2015)	Protection réglementaire	Liste « rouge » du Massif armoricain ⁽²⁾ (1993)
1-Enjeu européen ou national	Annexe II ou IV (taxon présentant au moins l'un de ces critères)	EN, CR, VU ou NT	(présent ou non)	(présent ou non)	(présent ou non)
2-Enjeu régional fort	-	-	EN, CR ou VU	(présent ou non)	(présent ou non)
3-Enjeu régional	-	-	NT	(présent ou non)	(présent ou non)
4-Enjeu réglementaire	-	-	-	Protection nationale ou régionale	(présent ou non)
5-Autres espèces intéressantes	-	-	-	-	anx0, anx1 ou anx2

Une hiérarchisation selon trois classes de valeur a été menée afin de dégager ultérieurement des priorités de conservation :



c) Valeur patrimoniale –flore vasculaire

Parmi les 324 taxons relevés en 2016, 19 présentent un intérêt patrimonial :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection UE/Fr	Menace LRMA / BZH	Présence sur le site	Classe
<i>Aristavena setacea</i>	Canche sétacée		LRMA1 / -	La Canche sétacée a été vue par D. Philippon en 2002 en 2 endroits dans les parcelles de landes humides de l'Étang du Moulin Neuf (comm. person.). Cette plante a été repérée sur plan sur la cartographie de 2005 grâce aux précisions apportées par D. Philippon, mais n'avait pas été revue cette année-là. Elle n'a pas été revue depuis, et le sentier empierré et herbeux, entretenu, n'est plus favorable à sa réinstallation.	C
<i>Carex rostrata</i>	Laiche à ampoules		LRMA2 / -	Cartographié dans la végétation de la RNR avec le Comaret, à proximité de l'Étang de Prat Trovern, comme « communautés de bas-marais acides à comaret et/ou laiche à bec (ou linaigrette à feuilles étroites).	C
<i>Drosera intermedia</i>	Rossolis intermédiaire	- / PN	LRMA2 / -	Cette plante carnivore caractéristique des tourbières acides à sphaignes n'a probablement pas quitté l'Étang du Moulin Neuf depuis 2002, dans la lande est. Vu également en bordure de la réserve dans les ornières du chemin de Lann Droën. Plusieurs dizaines de pieds.	C
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis à feuilles rondes	- / PN	LRMA2 / -	A la faveur d'un étrépage créé dans une tourbière de l'Étang du Moulin Neuf, cette carnivore est réapparue (2015- Durfort). Elle n'avait pas été vue depuis 1995. Une dizaine de pieds.	C
<i>Dryopteris aemula</i>	Dryoptéris à odeur de foin	- / PN	LRMA1 / -	Cette fougère est présente le long d'un talus forestier à l'Étang du Moulin Neuf. 12 pieds ont été relevés sur une vingtaine de mètres	C
<i>Elatine hexandra</i>	Élatine à six étamines		LRMA2 / -	Elle a été vue dans le secteur amphibie de la partie nord-est de l'étang du Moulin neuf, et elle est sûrement présente ponctuellement ailleurs sur les rives.	C
<i>Epilobium palustre</i>	Épilobe des marais		LRMA2 / -	Notée au bord de l'étang du Moulin neuf en 1996 par le bureau d'études OUEST-Aménagement, et également relevée par Patrick Péron (Cabinet SETUR) en 2001, non revue en 2005, mais retrouvé en 2010 par Colette Gautier, cette épilobe a été également trouvée sur l'aval de l'étang de Trovern et les prairies humides oligotrophes environnantes en 2016 (J. Durfort).	C
<i>Galium debile</i>	Gaillet chétif		LRMA2 / -	Ce gaillet existait en quelques points des rives de l'Étang du Moulin Neuf, mais où il n'a pas été re-détecté en 2016, peut-être insuffisamment cherché. Il a été vu en 2016 dans une prairie oligotrophe très mouilleuse et de grande qualité, dans le secteur au nord de Mezmeur.	C
<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc rude		LRMA1 / -	Dans le site, un pied avait été repéré dans la lande tourbeuse bordant l'étang du Moulin neuf en 2005, à un endroit qui fait depuis l'objet d'un suivi par carré permanent ; deux pieds y ont été notés en 2015. La prospection de 2016 sur la RNR a permis d'en trouver au moins une vingtaine de pieds sur une bande entretenue de lande humide à tourbeuse bordant l'enclos d'élevage des chasseurs, et quelques rares pieds dans la partie est des landes de Lann Droën, qu'avait sans doute déjà relevé D. Philippon en 2011 lors de ses prospections. Il existe sans doute encore au moins une autre station vue il y a une dizaine d'années dans une lande située à proximité, mais en dehors, des parcelles de la RNR, au nord-est de Kerliziri (J. Durfort).	C
<i>Kurzia Pauciflora</i>		Inscrite liste nationale SCAP (Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines)		Cette micro-hépatique de milieux tourbeux a été notée en 2016 dans un relevé d'une dépression de la lande tourbeuse fixée située dans la partie est du secteur de Lann Droën.	C
<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur	- / PN		La Littorelle à une fleur se porte plutôt bien sur le site : en 1995, elle n'était relevée qu'en deux points à l'Étang du Moulin Neuf, à présent elle s'est beaucoup étendue sur les rives exondées	C
<i>Luronium natans</i>	Fluteau nageant	DH 2 / PN		Signalé pour la première fois en 2001 (V. Dalibard), ce n'est qu'en 2015 que l'on note sa réapparition (M. Bredèche, J. Durfort et D. Menanteau). Revu en 2016 sans fleur alors que la période s'y prêtait. Peu abondant et probablement instable sur le site.	A
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau		LRMA2 / -	Forme des radeaux flottants en population presque pure dans la queue de l'étang du Moulin neuf, et aussi plus en arrière, des formations beaucoup plus atterries et floristiquement plus diversifiées mais véritablement construites sur l'ancien radeau, les feuilles du Trèfle d'eau occupant toute la strate basse. Cette plante est aussi trouvée sous une saulaie marécageuse au nord de Pen ar Wern dans une dépression de bas-marais.	C
<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais		LRMA2 / -	Connue de la petite tourbière de l'étang du Moulin neuf, cette plante a été détectée aussi dans plusieurs autres secteurs de la RNR : au nord de Mezmeur, au nord et nord-est de Liden, et dans plusieurs landes entre Kerveur et Kertanguy où elle avait sans doute été repérée par Y. Le Gall en 2013. Jamais sur de grandes surfaces, elle est cependant assez abondante dans certaines stations pour indiquer clairement un fond tourbeux qui présente sans doute un potentiel floristique qu'un étrépage expérimental pourrait révéler (comme ce qui s'est produit dans la tourbière de l'étang du Moulin neuf).	C
<i>Pilularia globulifera</i>	Pilulaire à globules	- / PN	LRMA1 / -	Repéré en 2008 par David Rolland et Pierrick Pustoc'h sur les berges de l'étang de Prat Trovern, sa présence a été confirmée en 2013 (Y. Le Gall) et 2014 (V. Colasse). En 2016 cette petite fougère a été détecté à nouveau (D. Rolland, J Durfort et D Menanteau) à quelques mètres de sa station initiale, indiquant le caractère instable et fragile de cette espèce sur la réserve. Quelques pieds.	C
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Grassette du Portugal		LRMA2 / -	Sa présence dans le site a été confortée aux abords de l'étang du Moulin neuf par les 2 placettes d'étrépage de 2010 dans la lande humide et de 2013 dans le haut de la tourbière. Elle a également été détectée au bord d'une ornière dans un	C

				passage entretenu par les chasseurs non la station y est instable mais indique les potentialités de ce secteur.	
<i>Cormarum palustre L.</i>	Potentille des marais		LRMA2 / -	Relevé à proximité des étangs du Moulin Neuf et de Prat Trovern, principalement en association avec la Laïche en Bec et parfois le Trèfle d'eau. Peut s'étendre au-delà de ces formations très humides dans les moliniaies ou les prairies oligotrophes.	C
<i>Potamogetum pusillus L.</i>	Potamot Fluet		/ NT	Ce petit potamot filiforme et discret a été repéré dès août 2009 dans la partie aval de l'étang du Moulin neuf par Y. Le Gall. Il sera revu dans l'un des transects de suivi sur l'amont de l'étang en 2015 par J. Durfort. En 2016, il semble être présent tout autour de l'étang du Moulin neuf et dans une mare récemment créée à proximité, ainsi que dans une mare très ombragée dans un tout autre secteur de la RNR, à l'ouest de Ty Bihan. Il pourrait donc être en expansion sur la commune de Plounérin ?	C
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine		- /DD	Cette plante a été relevée, sans doute pour la première fois dans le site, en 2005 lors de la cartographie Natura 2000 de l'étang du Moulin neuf, où elle était présente en abondance et en fleurs. Elle a régressé fortement depuis 10 ans dans cet étang, mais fleurit à présent très peu, aussi sa présence est peut-être sous-estimée. Elle est également assez abondante dans l'étang de Trovern, mais sans floraison constatée	C

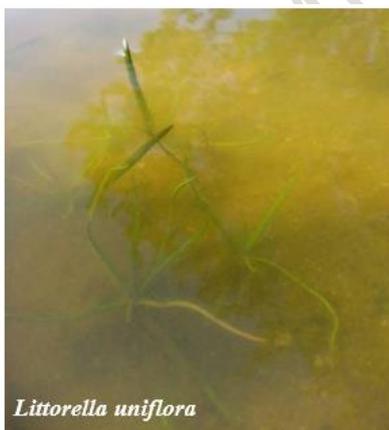
En application de la règle de hiérarchisation, *Luronium natans* aurait pu être classé en classe A : la fragilité et la taille de la station invite à relativiser la responsabilité du site

En outre, parmi les espèces listées figure *Potamogeton pusillus*, quasi-menacé pour la Bretagne est associé à des milieux mésotrophes, ce qui n'en fait pas forcément une plante à préserver absolument car des conditions plus oligotrophes sont souhaitables pour bien d'autres plantes remarquables et des végétations patrimoniales.

Deux autres espèces mentionnées initialement pour la RNR sont également classées dans la catégorie NT, mais l'une, l'orchidée Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) n'a apparemment plus été re-signalée depuis 1994 et l'était dans le secteur de St-Loup qui se trouve sur une commune voisine et donc pas directement concernée par la RNR ; l'autre est l'espèce Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) vue par D. Philippon en 2011 dans une zone prospectée assez vaste et qui touche seulement à la marge la RNR. Le secteur de la RNR concerné est cependant favorable à cette espèce et a été plusieurs fois prospecté à la bonne période, mais cette plante, aisément repérable au printemps, n'a pas été vue.

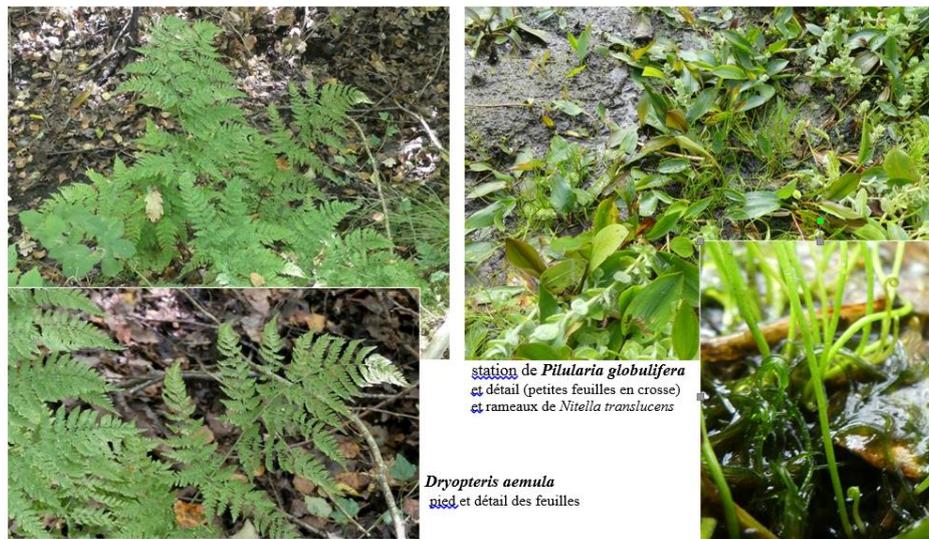
Outre ces 19 espèces aux statuts de protection et/ou de menace remarquables à différents niveaux, on peut également souligner la présence d'espèces telles que *Eleocharis acicularis* (Scirpe épingle), peu commune en Bretagne et observée sur le site du Moulin neuf, de *Scrophularia auriculata* (Scrophulaire à oreillettes), observée sur Lann Droën (Y. Le Gall, 2013) et le Moulin Neuf (V. Dalibart, 2000) ou encore *Nardus stricta* (Nard raide) dont la dernière observation sur le secteur, avant celle de V. Colasse (2014), datait de 1962 par J.M. Géhu.

d) Flore patrimoniale : milieux associés, menaces et facteurs favorables (illustrations J.Durfort)



Photographies n°3 : *Littorella uniflora*, *Drosera rotundifolia*, *Drosera intermedia*

Nom	Données écologiques/menaces / Facteurs favorables
<i>Aristavena setacea</i>	La Canche sétacée - Famille des Poacées : graminée des landes et marais tourbeux, rare et sans doute en régression, au moins dans le Massif Armoricain. Elle n'a pas été revue depuis 2005, et le sentier empierré et herbeux où elle était présente, entretenu, n'est plus favorable à sa réinstallation. Il faudrait une forme d'étrépage ou des ornières dans des dépressions restant longtemps humides. Elle est guettée sur la placette d'étrépage de la lande humide mais n'est pas apparue.
<i>Carex rostrata</i>	Laïche de fosses tourbeuses, prairies oligotrophes très mouilleuses, bas-marais acides, et bords d'étangs oligo à mésotrophes. <i>Carex rostrata</i> a des feuilles glauques en gouttière, une tige lisse et des épis femelles cylindriques souvent longs.
<i>Cormarum palustre</i> L.	Rosacée appréciant les formations très humides : elle peut se retrouver dans les moliniaies voire des prairies oligotrophes diversifiées.
<i>Drosera intermedia</i>	Plante carnivore caractéristique des tourbières acides à sphaignes, souvent sur tourbe mise à nu. Etrépage, mise à nu du sol favoriserait son apparition en divers secteurs tourbeux de la réserve.
<i>Drosera rotundifolia</i>	Plante carnivore caractéristique des tourbières acides à sphaignes. Il est fort possible que les petits secteurs de la RNR qui ont été enregistrés en tourbière (présence de la narthécie) conservent des potentialités, que des étrépages pourraient la révéler.
<i>Dryopteris aemula</i>	Cette fougère protégée à distribution atlantique n'est connue que dans 6 départements français. Elle n'est que relativement fréquente par places dans le Finistère et le Nord du Cotentin et est bien moins commune dans les trois autres départements bretons dont les Côtes d'Armor. Elle se tient sur des substrats siliceux dans des biotopes ombragés à forte humidité atmosphérique. Il convient de bien signaler cette station au personnel d'entretien du site. Si un jour le curage de ce fossé était programmé, il faudrait alors le réaliser avec grandes précautions pour ne pas risquer d'arracher ces fougères en raclant la terre des flancs du fossé. De même, un fauchage est à éviter coté sentier. Une mise en lumière trop brutale par abattage des arbres qui assurent l'ombrage peut aussi être néfaste
<i>Elatine hexandra</i>	Petite plante annuelle couchée, aux délicates fleurs blanc rosé, des rives exondées des plans d'eau, souvent sur substrat fin plus ou moins enrichi en matière organique. A rechercher sur les rives des différentes pièces d'eau de la réserve.
<i>Epilobium palustre</i>	Cette gracieuse épilobe est peu ramifiée, et a une tige ronde sans lignes saillantes très légèrement duveteuse, et des feuilles lancéolées étroites, pratiquement sans dents marquées, elle est souvent indicatrice de prairies de grande qualité floristique.
<i>Galium debile</i>	C'est un petit gaillet aux feuilles étroitement linéaires, et d'un vert clair brillant. Apprécie les prairies oligotrophe très mouilleuse entretenu par fauche ou pâturage extensif.
<i>Juncus squarrosus</i>	Le Jonc rude (ou Jonc squarreux) - Famille des Joncacées : plante bien indicatrice des tourbières et landes tourbeuses oligotrophes. Les stations de cette plante ne sont pas très nombreuses et apparemment cantonnées dans l'Ouest du département. L'entretien en bordure de la volière de la société de chasse lui semble favorable.
<i>Kurzia Pauciflora</i>	Apprécie la lande tourbeuse.
<i>Littorella uniflora</i>	Cette petite plantaginacée amphibie se trouve encore assez régulièrement en Bretagne sur les rives sablo-vaseuses régulièrement exondées des plans d'eau et étangs. L'espèce est toutefois jugée en régression en France, ce qui a justifié son inscription à la liste des espèces protégées en 1995. Elle s'est beaucoup étendue, à la faveur du marnage beaucoup plus important qui est appliqué ces dernières années au plan d'eau. Ce nouveau mode de gestion a donc fortement conforté la littorelle dans le site, qui n'apparaît plus du tout menacée à court et même moyen terme.

Photographies n°4 : *Pillularia globulifera*, *Dryopteris aemula*

<i>Luronium natans</i>	Le flûteau nageant est une plante vivace, submergée et flottante de la famille des Alismataceae. L'espèce semble supporter le marnage et favoriser les rives ensoleillées.
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Famille des Ményanthacées : forme des radeaux flottants. Conserver les niveaux et la qualité d'eau.
<i>Narthecium ossifragum</i>	Plante indicatrice de la tourbière de pente. Pourrait se laisser « étouffer » par la Moliinie bleue sur certains secteurs...
<i>Pilularia globulifera</i>	C'est une ptéridophyte pionnière des sols acides dénudés, rencontrées en bordure de mares ou d'étangs, plus rarement dans de simples dépressions voire ornières de chemins toujours humides dans le voisinage de landes. Elle tient plus longtemps dans des zones de marnage régulier où la compétition avec d'autres plantes est limitée. C'est une petite station de quelques pieds qui a seulement été revue dans un chenal, où la compétition est forte avec des espèces de mares acides ainsi qu'une characée (<i>Nitella translucens</i>) fortement installée. Sans surveillance annuelle et sans doute « nettoyage » régulier autour de la station pour lui conserver un sol suffisamment nu, elle risque fort de disparaître à son tour. La station est également menacée par des déversements de grains à usage d'alimentation pour les canards mais bien inutiles dans cette configuration.
<i>Pinguicula lusitanica</i>	Plante insectivore à distribution atlantique, pionnière sur tourbe nue. Potentiellement présente sur les zones tourbeuses : l'étrépage de petites placettes ou la mise à nue du sol lui serait favorable.
<i>Potamogetum pusillus L.</i>	Petit potamot filiforme et discret. Il est peut-être possible que sa rareté affichée tienne aussi à sa discrétion et à la relative difficulté de le déterminer avec certitude, parmi d'autres petits potamots semblables (mais également rares). Les données existantes sur son écologie indiquent sa préférence pour les eaux stagnantes à faiblement courantes, plutôt basiques et eutrophes, riches en nutriments ainsi qu'en matière organique (cf. Flore aquatique du Massif armoricain de R. Corillon, et indications sur <i>Téla Botanica</i>), ce qui n'en fait pas forcément une plante à préserver absolument, car des conditions plus oligotrophes sont souhaitables pour bien d'autres plantes remarquables et des végétations patrimoniales.
<i>Utricularia australis</i>	Le choix de la nommer et de la présenter ici vient du très faible nombre de communes concernées dans les Côtes d'Armor par l'observation de cette espèce (d'après la consultation de la base eCalluna du Conservatoire Botanique National de Brest). Elle est associée à des stades jeunes des plans d'eaux.



Photographies n°5 : *Elatine hexandra*, *Epilobium palustre*, *Galium Debile*

c) *Fonge : état de la connaissance et valeur patrimoniale*

Groupe taxonomique	Source de données	Nb de taxons	Etat de la connaissance
Champignons	Une synthèse et des prospections ont été menées en 2012 par la Société Mycologique des Côtes-d'Armor	90	Moyen à faible

90 espèces sont connues à ce jour sur le site de l'Étang du Moulin Neuf. On peut souligner la présence de 17 espèces inscrites au projet de Liste rouge costarmoricaine, dont 2 espèces de la Liste rouge européenne provisoire :

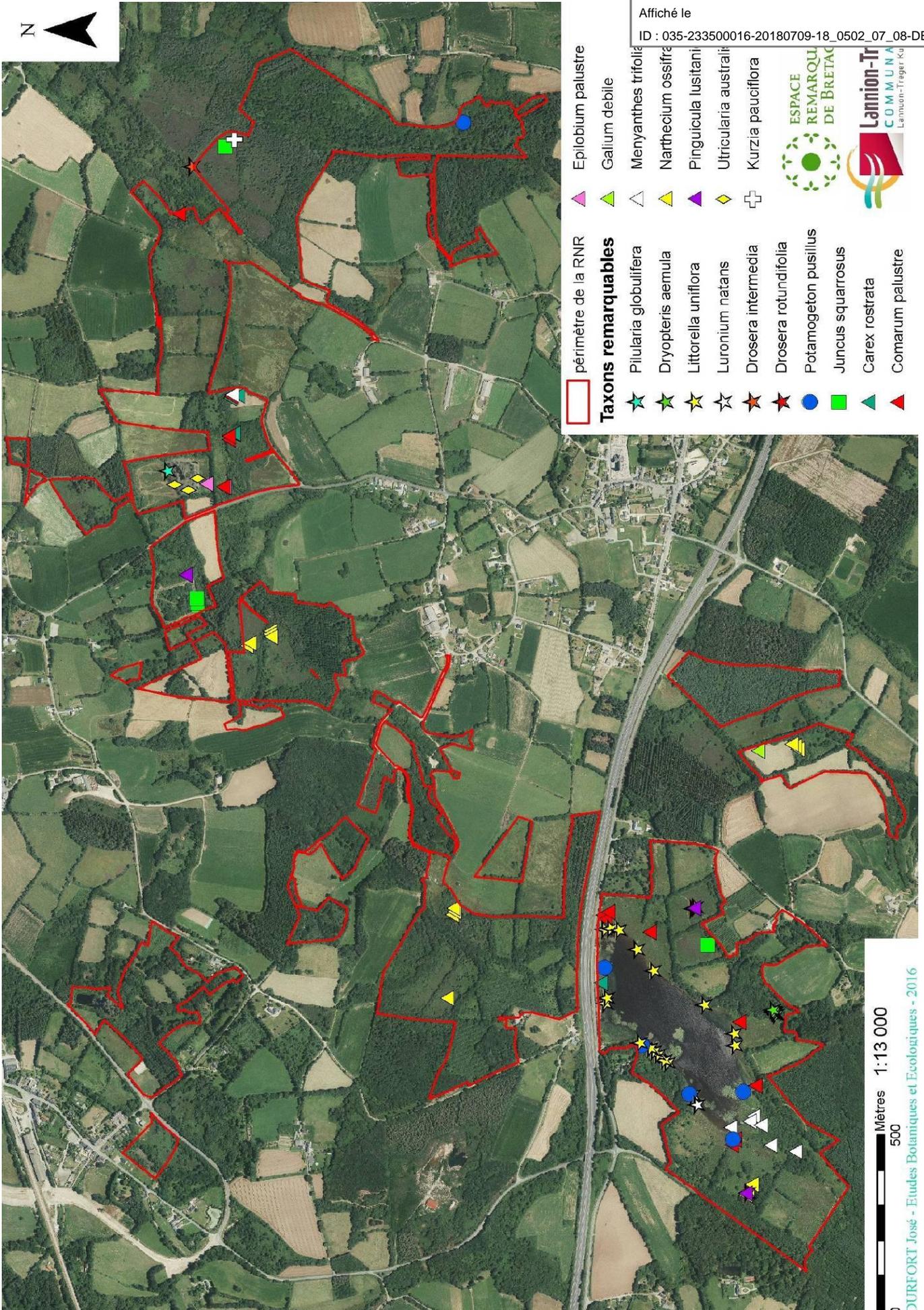
- *Marasmius hudsonii* ;
- *Mutinus caninus*.

2 nouvelles espèces ont également été observées (B. CAPOËN, comm. pers.) :

- *Olla costata*, unique station en Côtes d'Armor ;
- *Roseodiscus equisetinus*, unique station en Bretagne. Il s'agit d'un Ascomycète inoperculé dont le support est *Equisetum fluviatile*. L'espèce a été observée en avril 2012 au sein de la litière de prêles, dans la saulaie marécageuse située en queue d'étang.

Cet inventaire ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité et ces premières observations doivent encourager les gestionnaires et spécialistes à améliorer la connaissance sur cet ordre souvent sous-prospecté. La valeur patrimoniale de ces espèces est difficile à évaluer, elle sera tout au moins prise en compte dans les opérations prévues par le gestionnaire.

- ↪ **Au bilan floristique patrimonial : 6 plantes protégées** en France sont présentes dans la RNR, l'une d'elles : le Flûteau nageant (*Luronium natans*) est également une espèce d'intérêt communautaire mais semble malheureusement instable dans le site. Ces plantes protégées sont presque toutes en assez faibles effectifs, plusieurs sont maintenues grâce à des travaux de gestion (les Rossolis notamment), travaux qu'il faudra aussi mettre en œuvre pour ne pas "perdre" un autre taxon ne supportant pas la compétition : la Pilulaire. Seule la Littorelle a vu sa population fortement augmenter grâce au nouveau régime de marnage mis en place sur l'Étang du Moulin neuf.
- ↪ **Une seule plante** dont la présence est confirmée dans la réserve, en plusieurs endroits, possède un statut de menace suivant la nouvelle Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne de 2015 : le Potamot fluet (*Potamogeton pusillus*). Mais **9 autres plantes** (sans autre statut) et bien présentes en 2016 dans la réserve sont inscrites sur la Liste rouge armoricaine de 1993 et restent remarquables à ce titre.
- ↪ Il est intéressant de signaler aussi la présence dans une dépression à sphaignes d'une lande fixée du secteur de Lann Droën, de l'hépatique *Kurzia pauciflora*, inscrite sur la Liste nationale de la SCAP.
- ↪ Des études complémentaires, et la parution d'une liste rouge, permettrait mieux appréhender la valeur mycologique du site. Les lichens, les algues et les bryophytes constituent des groupes à prospecter également.



Carte 29: Flore remarquable

d) **La faune**

Fin 2017 : plus de 42 300 données naturalistes étaient intégrées pour le territoire de LTC dont **25 000** pour la commune de Plounérin. A noter qu'un observateur ornithologique (Jacques Maout) a collecté à lui seul plus de 21 000 données.

a) **Etat de la connaissance**

Groupe taxonomique	Source de données	Nb de taxons	Etat de la connaissance
Mammifères – base de données GMB, 344 données sur un périmètre dans et autour de la réserve (500 mètres)			
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> Relevés ponctuels d'effectifs Soirée de formation aux chiroptères – groupe mammifères ONF - 05/2012 Soirée écoute aux ultrasons des chiroptères– ONF – 08/2016 Etude : « GMB-Expertise Mammalogique du site naturel remarquable de Saint-Junay en Plounérin- détermination des enjeux mammalogiques connus d'après la bibliographie et des prospections de terrain initiales - Thomas DUBOS, Décembre 2010, 12p. » (Dubos, 2010) Etude "Caractérisation de l'intérêt de la Réserve Naturelle Régionale de Plounérin pour les chauves-souris -GMB, COLIN, DUBOS - 2017" Base de données GMB (357 données)/Vivarmor Nature (342 données) 	15	Bon
Autres mammifères	<ul style="list-style-type: none"> Base de données GMB/Vivarmor Nature Prospections ponctuelles du gestionnaire. 	24	Moyen, localisé
Avifaune			
Oiseaux	<p>Lors de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000, la synthèse des données ornithologiques mentionnait 149 espèces d'oiseaux contactées entre 1997 et 2005, dont 36 espèces ayant un statut de nidification certain.</p> <p>A l'occasion de la rédaction du dossier de candidature au label de Réserve Naturelle Régionale, le GEOCA a réalisé une synthèse pluriannuelle sur le périmètre d'étude.</p> <p>La pression d'observation a été très forte pendant des années (une trentaine d'année de 1980-2010 environ) par J. Maout, ornithologue, qui se rendait sur le site très régulièrement. Le reste de la réserve a été prospectée de manière beaucoup moins importante.</p> <p>La synthèse du GEOCA a été complétée par des prospections ponctuelles menées par David Rolland, technicien de la Fédération départementale des chasseurs, et Vivianne Troadec, ornithologue, sur les sites de Lann Droën et de Goarem du. En 2016, Stéphane Guiguen (Lannion-Trégor Communauté) a conduit une prospection ciblée sur la Fauvette pitchou au nord de la réserve, infructueuse.</p>	173	Bon
Ichtyofaune			
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> Etude du peuplement piscicole des cours d'eau de la Lieue de Grève et des petits côtiers jusque l'estuaire du Léguer, SERAMA, 2010, 39p Un point de relevé a été réalisé à l'aval de l'Etang du Moulin Neuf Un point de relevé est très à l'aval de Saint Junay – peu d'obstacles entre ces deux secteurs 	8	Bon à moyen
Amphibiens et reptiles			
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Prospections ponctuelles et ciblées depuis une dizaine d'année. Stage 2016 – Soidri Soibaha -Master Gestion de l'Environnement Parcours Environnement, Territoires, Acteurs -Université Rennes2 – (Comment concilier et hiérarchiser les enjeux au sein du plan de gestion d'un espace naturel protégé : exemple de la prise en compte des amphibiens pour la définition des enjeux de la réserve naturelle régionale de Plounérin) Base de données Vivarmor Nature (342 données) 	10	Bon
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Prospections ponctuelles depuis une dizaine d'années. Base de données Vivarmor Nature (342 données) 	4	Bon
Invertébrés			
Rhopalocères	<ul style="list-style-type: none"> Base de données Vivarmor Nature et GREZIA Données ponctuelles – site suivi depuis de nombreuses années Etude : Inventaire des Odonates et Rhopalocères du site de l'Etang du Moulin Neuf – Gretia – Décembre 2010, 21 p 	34	Bon mais principalement autour de l'Etang du Moulin Neuf
Hétérocères	<ul style="list-style-type: none"> Base de données Vivarmor Nature et GREZIA 	149	Moyen

	<ul style="list-style-type: none"> Quatre prospections (en 2015 Alain Cosson et en 2016 Dominique Halleux) 		
Odonates	<ul style="list-style-type: none"> Base de données Vivarmor Nature et GRETIA Données ponctuelles – site suivi depuis de nombreuses années Etude : Inventaire des Odonates et Rhopalocères du site de l'Etang du Moulin Neuf – Gretia – Décembre 2010, 21 p 	33	Bon mais principalement autour de l'Etang du Moulin Neuf
Orthoptères	<ul style="list-style-type: none"> Base de données Vivarmor Nature et GRETIA Deux prospections ciblées en 2016 Etude en 2017 	16	Moyen à bon en 2017
Coccinelles	<ul style="list-style-type: none"> Base de données Vivarmor Nature et GRETIA Données ponctuelles - site suivi depuis de nombreuses années par M. Bredèche 	14	Très bon
Carabiques	<ul style="list-style-type: none"> Prospection 2017 en interne 	38	Moyen en 2017
Aranéides	<ul style="list-style-type: none"> Etudes 2017 	169	Bon en 2017
Hémiptères	<ul style="list-style-type: none"> Prospections ponctuelles en 2017 	10	Moyen
Syrphes	<ul style="list-style-type: none"> Données ponctuelles Prospections en 2017 dans le cadre des rencontres annuelles du « Groupes syrphes de Réserve naturelle de France » 	30	Faible
Escargots et autres mollusques	<ul style="list-style-type: none"> La pauvreté du nombre de taxons reflète uniquement le manque de synthèse et prospection sur ce groupe. 	2	Très faible
Autres invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> Données ponctuelles 	15	Très faible

Le site est connu et parcouru par des naturalistes depuis de nombreuses années. Néanmoins, des inventaires sur des groupes faunistiques spécifiques n'ont débuté que depuis l'acquisition du site de l'Etang du Moulin Neuf.

Ces études ont principalement porté sur l'entomofaune (odonates, lépidoptères, orthoptères) et les araignées. La connaissance reste très partielle sur d'autres groupes alors qu'il existe un potentiel fort (invertébrés aquatiques par exemple). La rédaction du plan de gestion et le récent classement ont permis de favoriser une dynamique d'acquisition de données par des études et la mobilisation d'un réseau de naturalistes bénévoles.

Pour les vertébrés, la connaissance est bonne, mais des prospections ciblées sur les micromammifères seraient nécessaires.

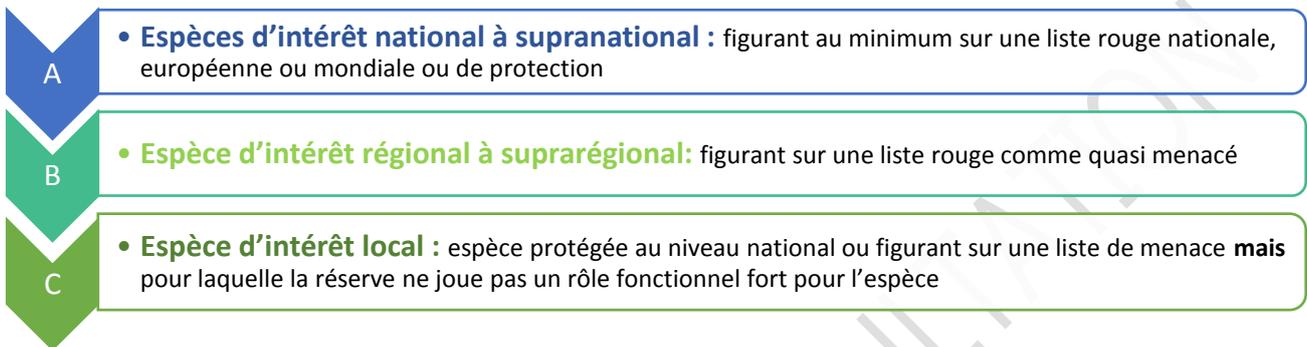
Enfin pour l'avifaune, les espèces présentes sur la réserve sont bien connues, notamment grâce aux observations menées par un bénévole pendant plus d'une trentaine d'années mais il serait opportun de mener des prospections complémentaires pour préciser le statut de nidification et le territoire occupé par certaines espèces.

b) Evaluation patrimoniale - Méthodologie

L'évaluation patrimoniale de la faune se base sur la combinaison de différents critères :

- Protection : statut de protection nationale ou directive européenne ;
- Menace: inscription sur une des listes rouges régionale, nationale ou internationale ;
- La responsabilité régionale sur la base de la liste Régionale ;
- Dire d'expert (prise en compte nécessaire pour intégrer des connaissances récentes, pondérer des critères par l'expérience de terrain ou bio-évaluer un groupe taxonomique peu connu).

Une hiérarchisation selon trois classes de valeur a été menée afin de dégager ultérieurement des priorités de conservation :



Cette méthodologie a été adaptée en fonction des niveaux de connaissances et des méthodologies existants pour certains groupes :

- Méthodologie SPEC pour les oiseaux,
- Liste des espèces patrimoniales pour les insectes réalisés par le GRETIA,
- Atlas régionaux pour la rareté de certaines espèces.

c) Les mammifères

Etat des inventaires

39 espèces de mammifères sont connues à ce jour sur le site de la réserve (cf. annexes) dont deux espèces allochtones invasives : le Ragondin et le Vison d'Amérique. La liste d'espèce présente est typique du Trégor intérieur. Le Muscardin et le Cerf Elaphe, connus à proximité de la réserve, pourraient venir compléter la liste d'espèces connues prochainement.

Les espèces d'intérêt patrimonial retenues sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom français	Protecti	Resp. régionale	Menace	Effectif répartition sur la réserve	Clas se
		on U.E. / France				
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH 2 et 4 / N	modérée	NT/VU/ LC/NT	Observée en 2010 au niveau de la Chapelle Kirio, à l'est du site Déteectée en 2016 à Plounérin Gare, à la Côte Jaune Déteectée en 2017 au nord de la réserve ; territoire de chasse à proximité en leien avec une population utilisant le secteur Plouaret-Lanvellec-Plounérin	A
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	DH2 et 4 /N	très élevée	LC/NT/ LC /EN	Observations dans la longère de Kerliziri, près de l'Etang du Moulin Neuf (3 individus ont par exemple été observés en été 2014 - G. Le Reste et D. Menanteau). Une femelle gestante a été équipée pour du radiopistage en 2017. Le gîte de partution n'est pas sur la réserve Détection par ultrason dans les prairies de Saint Junay en 2016 Détection par ultrason sur presque toute la réserve en 2017	A
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH2 et 4 /N	élevée	NT/ NT/LC/LC	Lieu d'observation reconnu pour cette espèce en Bretagne, l'Etang du Moulin Neuf présente un intérêt majeur pour sa reproduction à l'échelle du bassin versant dont il augmente notablement la capacité d'accueil. Ce site joue de plus probablement un rôle de source pour l'émigration d'individus vers d'autres bassins versants. Sur le reste de la réserve des traces de passages ont été relevés le long de cours d'eau et de l'Etang de Trovern	A
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	DH2 et 4 /N	mineure	LC/NT/LC/LC	Depuis 2003, les suivis estivaux ont permis d'observer entre 1 et 7 individus (G. Le Reste et J. Réjony, 2006) au sein de la longère de Kerliziri. Depuis 2010, le Grand Rhinolophe semble avoir pris la place du Petit Rhinolophe (plus d'observation). Détection par ultrason sur presque toute la réserve en 2017	B
<i>Pipistrelli nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusis	DH 4 / N	modérée	LC/LC/ NT/ NT	Capture (2012) à l'Etang du Moulin Neuf Déteectée en 2017 sur 3 points de suivis	B
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/NT	Détection par ultrason sur la réserve en 2017	B
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/NT	Détection par ultrason sur la réserve en 2017	B
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Naterer	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/NT	Capture (2012) à l'Etang du Moulin Neuf	B
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	- / N	élevée	VU/VU/NT/NT	Présence de l'espèce avérée autour des étangs du Moulin Neuf et de Prat Trovern. Effectif semble important sur les prairies où sa présence est avérée.	B

					L'espèce est même en Bretagne là où elle est prospectée.	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	Observée en 1990 dans l'église de Plounérin (P. Hamon)	C
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	Observée en 2010 au niveau de la Chapelle Kirio, à l'est du site	C
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	Détection par ultrason sur la réserve en 2017	C
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	- / N	mineure	LC/LC/LC/DD	Une observation ponctuelle sur les bords de l'Etang du Moulin Neuf	C
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	DH4 / N	mineure	NT /LC/LC/NT	Détection par ultrason sur la réserve en 2017	C
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	Présence fréquente sur l'ensemble de la réserve	C
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Khul	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	Détectée en 2017 par ultrason – très bon niveau d'activité au niveau de Coat Quis et Pen Ar Stang	C
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	Détection par ultrason sur la réserve en 2017	C
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC	19 individus ont été observés en septembre 2010 au sein de la Chapelle Kirio (T. Dubos, F. Simonnet et F. Saintilan). Le site constitue certainement un site de chasse précieux pour l'espèce	C

Certaines espèces, ayant un statut de protection ou de rareté, n'ont pas été retenues :

Nom scientifique	Nom français	Protection		Menace		Effectif répartition sur la réserve
		U.E. / France	Resp. régionale	Monde / Europe / France / Région		
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne		mineure	NT/NT/NT/NT		Présence régulière sur la réserve dans les habitats qui lui sont associés
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	-- / N	mineure	LC/LC/LC/LC		Présence commune sur le secteur, comme sur la Bretagne
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	- / N	mineure	LC/LC/LC/LC		Commun sur le secteur, donc sur la réserve

Traits de vie et état des populations

Nom	Données écologiques et habitats	Approche « Réseau »	Facteurs favorables
Loutre d'Europe	<p>La Loutre d'Europe est un mammifère semi-aquatique d'une taille comprise entre 100 et 130 cm, dont environ un tiers pour la queue, et un poids allant généralement de 6 à 11 kg. En activité elle passe une grande partie de son temps dans l'eau. Elle se repose dans un réseau d'abris plus ou moins protecteurs constitués de cavités entre les pierres des berges à des fourrés ou dans des enchevêtrements racinaires. Elle peut se reproduire toute l'année. Régime alimentaire : la loutre est un supra prédateur opportuniste, son régime alimentaire varie donc dans l'année. Il est composé principalement de poissons mais consomme également des amphibiens, crustacés, mollusques.</p>	<p>Chaque loutre possède un territoire assez vaste (d'une dizaine de km pour les femelles à une cinquantaine pour les mâles). Bien présente sur l'Etang du Moulin Neuf, elle y trouve zones de repos et de chasse de qualité. Elle parcourt également les cours d'eau en aval et en amont de cet espace, s'exposant alors à des risques de collisions routières. Un « loutrodoc » a été installé sous la RN12 au niveau du déversoir de l'Etang pour faciliter son passage. Cela n'a pas empêché des</p>	<p>La diminution des risques de collisions routières.</p> <p>La présence de zones d'abris le long des cours d'eau.</p> <p>Le maintien des ressources alimentaires</p> <p>La limitation des sources de pollution</p>

		accidents (en 2008 collision d'un de deux petits).	
Campagnol amphibie	<p>Ce mammifère semi-aquatique d'une quinzaine de cm recherche les milieux humides à forte densité de végétation. Il y trouve son alimentation mais également une protection contre ses prédateurs.</p> <p>Il creuse des terriers d'une dizaine de cm de diamètre, ses coulées confèrent aux berges une physionomie particulière.</p> <p>Le campagnol est herbivore et consomme les feuillettes, tiges et racines des plantes hygrophiles (joncs, roseaux, iris,...) et de plantes aquatiques (callitriches, cressons).</p> <p>Capable de se reproduire très rapidement comme la plupart des petits rongeurs, il présente une fécondité plus faible que les autres espèces de campagnol.</p>	<p>Le Campagnol possède un territoire assez limité (quelques centaines de mètres de berges).</p> <p>Il a une capacité de dispersion assez forte en cas de dégradation de son milieu.</p>	<p>Le maintien des prairies humides à densité de végétation assez forte.</p>
Barbastelle d'Europe	<p>La Barbastelle d'Europe est une chauve-souris de taille moyenne, au pelage long et sombre. Elle est principalement arboricole. Elle se plaît dans les massifs forestiers et également dans le bocage. Elle loge dans des cavités de bâtiments au contact de bois.</p> <p>Elle chasse dans les peuplements de feuillus mûres (en lisière ou dans les allées forestières), avec souvent une sous-strate arbustive ou buissonnante.</p> <p>Régime alimentaire : principalement des micro-lépidoptères.</p>	<p>Déplacements faibles autour du gîte de reproduction</p> <p>Territoire de chasse généralement à moins de 2 km des gîtes de reproduction (aire de 9 ha en moyenne).</p> <p>La présence d'un réseau bocager dense et de boisements sur la réserve est propice à l'espèce.</p>	<p>La présence de peuplements feuillus mûres,</p> <p>Le maintien/la restauration d'un réseau linéaire de vieux arbres et de haies</p> <p>Abondance des proies (insectes).</p> <p>L'identification d'arbres gîtes et leur préservation</p>
Grand rhinolophe	<p>C'est le plus grand des rhinolophidés d'Europe (environ 40 cm d'envergure et 30 grammes). Il se distingue facilement par son aspect de « cocon » lorsqu'il est suspendu à une paroi.</p> <p>Le Grand rhinolophe est une espèce sédentaire.</p> <p>L'été, les femelles se regroupent dans des endroits chauds et calmes (combles d'église, de châteaux...) pour la mise-bas. L'hiver, les individus se rassemblent dans des ardoisières, caves ou grottes.</p> <p>Nourriture: ses terrains de chasse sont liés au bocage.</p>	<p>Pour circuler entre les différentes zones de chasse, les animaux longent les éléments linéaires (murs, haies, alignements d'arbres...) à une altitude comprise entre 0,30 et 2 m, voire 5 m au-dessus du sol, sans s'éloigner de plus de 10 m de ces corridors</p> <p>Lors de son activité de chasse, le Grand rhinolophe recherche de gros insectes (papillons, coléoptères...) que les adultes capturent dans un rayon de 4 km autour du gîte. Les jeunes de l'année, encore inexpérimentés, exploitent principalement les pâtures, où ils chassent des bousiers (proies faciles à capturer), dans un rayon d'un km autour du gîte. Les animaux sont fidèles à leur terrain de chasse tant qu'ils y trouvent assez de nourriture.</p>	<p>La présence de prairies bocagère – gestion par pâturage.</p> <p>L'entretien durable des haies.</p> <p>La connaissance, le suivi et la préservation des gîtes d'hivernage ou de reproduction.</p>
Petit rhinolophe	<p>C'est le plus petit des rhinolophidés européens (envergure 19 à 25 cm).</p> <p>Au repos et en hibernation, il se suspend dans le vide, complètement enveloppé dans ses ailes.</p> <p>Il hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles (mines, caves, tunnels, viaducs, forts, blockhaus). L'été, les femelles se reproduisent dans des combles ou des caves de bâtiments (maisons, fermes, granges, églises, châteaux, forts, blockhaus...).</p> <p>Ses terrains de chasse préférentiels se composent de linéaires arborés de type haies (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou des prairies de fauche, avec des milieux humides (rivières, étangs, estuaires) non loin.</p> <p>Les femelles ne font qu'un seul petit par an.</p>	<p>Il chasse dans un rayon de 2-3 km autour du gîte (1 km pour les jeunes de l'année), en utilisant plusieurs techniques de chasse : piqué sur les proies, glanage au sol, chasse à l'affût en cas de faible densité de proies. Ses menus se composent d'insectes de toutes tailles, liés aux milieux aquatiques (diptères, lépidoptères...), mais aussi de coléoptères, hyménoptères ou araignées.</p> <p>Les Petits rhinolophes de Kerliziri (Etang du Moulin Neuf), qui ont été dérangés par le Grand Rhinolophe, ont dû trouver un gîte de remplacement à proximité</p> <p>Le Trégor constitue la limite d'aire de répartition occidentale pour cette espèce.</p>	<p>Le maintien des prairies bocagères pâturées</p> <p>L'entretien et la restauration des haies</p> <p>La connaissance, le suivi et la préservation des gîtes d'hivernage ou de reproduction</p>
Murin à oreilles échanquées	<p>Petite chauve-souris aux oreilles échanquées...</p> <p>Originellement troglodophile elle est aujourd'hui ubiquiste.</p> <p>S'associe fréquemment avec le Grand Rhinolophe ; ces espèces trouvent un intérêt thermique réciproque.</p> <p>Émerge tardivement après le crépuscule</p>	<p>Territoire de chasse d'un rayon d'environ 10 km.</p>	<p>La connaissance et la préservation des gîtes</p>

Grand Murin	Grande chauve-souris (35 à 45 cm d'envergure) au pelage gris-brun sur le dos et blanc à lagorge. Espèce arboricole et anthropophile. Se nourrit principalement de grosse proie (coléoptères notamment). Présente surtout en sud Bretagne, le Trégor semble être la limite de son aire de répartition.	Déplacement important par les pour retrouver les gîtes de partution (jusqu'à 100km). Les zones de chasses et de repos peuvent être éloignées : entre 4.5 et 8 km en Bretagne.	Le maintien ou le développent de boisements de feuillus âgés
Pipistrelle de Nathusius	La Pipistrelle de Nathusius est d'une morphologie proche de la Pipistrelle mais elle beaucoup plus massive (envergure de 23 à 25 cm, poids de 8 à 17.5g) Elle fréquente une grande diversité de milieu urbain.	C'est une mirgratrice présentne en Bretagne uniquement en hiver.	Elle est très sujète au risque de collision avec des éoliennes.
Murin de Naterer	Le Murin de Natterer est présent dans toute la Bretagne mais il est assez peu fréquent là où on l'observe (en 9ème position des espèces contactées). Il exploite généralement les milieux forestiers et les ripisylves. Il occupe régulièrement des gîtes bâtis (combles, maçonnerie..) ou souterrains. Il capture des proies posées dans les feuillages : diptères, araignées et papillons. Il peut s'observer longeant, d'un vol lent et sinueux, les cours d'eau ou les habitations.	Domaine d'une dizaine de km ² Lorsqu'il se déplace d'un territoire à l'autre, il suit toujours des milieux arborés, sans jamais passer dans des zones ouvertes	Des habitats forestiers de qualité La connaissance, le suivi et la préservation des gîtes d'hivernage ou de reproduction

- ↪ La **Loutre d'Europe** bien connue sur la réserve, représente une responsabilité forte pour la réserve. Sa présence, ainsi que celle du **Campagnol amphibie**, indique l'importance des milieux de berges et la diversité potentielle en mammifères semi-aquatiques.
- ↪ La RN12 est une menace certaine pour de nombreux mammifères, tout particulièrement pour la Loutre d'Europe.
- ↪ L'étude portée en 2017 par le GMB a permis de préciser les populations de **chauve-souris** sur la réserve et place le site comme d'intérêt départemental. Les espèces foresières et anthropophiles sont bien présentent sur la réserve. Les bâtiments publics de Kerliziri sont à préserver : ils accueillent du **Grand Rhinolophe** été comme hiver, et une colonie de mise bas de petit Rhinolophe.

d) Les oiseaux

Précision sur l'évaluation patrimoniale des oiseaux

En se basant sur les critères habituellement retenus (Directive Oiseaux, indice SPEC, Liste rouge nationale et Liste rouge régionale), la liste des espèces patrimoniales comporte pas moins de 93 taxons. La présentation ci-dessous propose de retenir un nombre plus restreint d'espèces, tout en distinguant les espèces nicheuses (ou potentiellement nicheuses) et les espèces de passage, qu'elles soient hivernantes, en courte halte migratoire ou utilisatrices du site comme zone de chasse. Ont été ainsi écartées des enjeux de préservation propres au site d'étude :

- les espèces dont l'observation est exceptionnelle (Pélican blanc, Cigogne blanche, Huppe fasciée...);
- les espèces, notamment littorales, dont l'observation est occasionnelle et pour lesquelles le site d'étude ne constitue pas un intérêt majeur (Chevalier culblanc, Ch. gambette, goélands...).

Au contraire, certaines espèces, plus communes mais dont les effectifs sont en fortes diminution au niveau national et régional ont été conservées (Hirondelle des rivages, Bruant des roseaux, Râle d'eau...). Au total, ce sont donc 36 espèces qui retiennent particulièrement l'attention.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site (N si nicheur – (N) si anciennement nicheur)	Protection UE/SPEC	LR N/R (si NT ou plus)	Responsabilité régionale (de élevée à majeure)	Habitat(s) associé(s)	Présence sur la réserve	Classe
Nicheur ou ancien nicheur								
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	N	D.O /SPEC 2		Très élevée	Landes ajoncs	A été contactée il y a quelques années sur le secteur de l'Etang du Moulin Neuf. Les prospections ciblées du printemps et de l'été 2014 et 2016 n'ont pas permis de confirmer cette donnée	B
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	N		- /EN (N)	élevée	Plans d'eau peu profonds, saulaies...	Son cri caractéristique a été entendu à plusieurs reprises sur l'Etang du Moulin Neuf et Prat Trovern	B
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	N		VU(N)/VU(N)	élevée	Landes basses, prairies humides	Nicheur signalé autour de l'Etang du Moulin Neuf, sa présence est à surveiller car elle reste parmi les derniers sites non littoraux des Côtes d'Armor	B
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	N	SPEC 3	- /VU (N)		Bocage, jardins, clairières...	Connu sur le site	B
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	N		/VU (N)	Modérée	Forêts feuillues, parcs	Connu sur le site	B
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	N		VU(N)/VU(N)	élevée	Milieux boisés et bocager	Connu sur le site	B
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	N		/VU (N)	Modérée	Prairies humides, roselières	Connu sur le site	B
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	N	SPEC 3			Falaises, carrières	Nicheuse à proximité du site du Moulin Neuf	C
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	(N)				Landes, prairies humides...	Le statut de l'espèce est très difficile à établir, du fait notamment de sa discrétion. Si elle est contactée largement sur le territoire, aucun indice de nidification certain n'a ainsi été établi sur les Côtes-d'Armor sur la période 2004-2012.	C
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	N				Petits plans d'eau végétalisés	Nicheur à l'Etang du Moulin Neuf et à l'Etang de Prat Trovern	C
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	N				Plans d'eau	Connu sur le site	C
Bilan : Les espèces d'oiseaux nicheurs sur la réserve sont en petits effectifs et mal connus. Ils sont associés aux milieux bocagers, de landes et de ceintures végétalisées des plans d'eau.								

Hivernant ou de passage**Anseriforme**

<i>Anas acuta</i>	Canard pilet		SPEC 3	-/VU(H)	élevée	Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf et Prat Trovern en hiver	C
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet		SPEC 3			Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf et Prat Trovern en hiver	C
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été		SPEC 3			Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf et Prat Trovern	C
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau		SPEC 3			Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf et Prat Trovern en hiver	C
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin		SPEC 2	/EN(H)	élevée	Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf en hiver	C
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon		SPEC 3W			Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf et Prat Trovern en hiver	C
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan		SPEC 3W	/EN(H)	majeure	Plans d'eau	Petites populations sur l'Étang du Moulin Neuf en hiver	C
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir			LR ?/LC(H)	très élevée	Plans d'eau	Connu localement	

Ciconiiforme

<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette			-/EN	élevée	Plans d'eau, vasières	Passages annuelles sur l'Étang du Moulin Neuf	C
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré					Plans d'eau	Bien présent sur l'Étang du Moulin Neuf	C
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré		SPEC 3			Plans d'eau, roselières	Passages annuelles sur l'Étang du Moulin Neuf	C
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé		SPEC 3			Plans d'eau, roselières	Hivernant presque tous les ans	C

Charadriiformes

<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		SPEC 3			Plans d'eau, vasières	1 à 2 hivernants sont observés selon les années autour de l'Étang du Moulin Neuf	C
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire		SPEC 3	VU(N)		Plans d'eau	Passage hivernal régulier	C
<i>Lymnocypterus minimus</i>	Bécassine sourde		SPEC 3			Prairies humides hautes, vasières	De passage sur l'Étang du Moulin Neuf	C

Podicipediformes

<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir					Plans d'eau	Passage très occasionnel sur l'Étang du Moulin Neuf	C
-----------------------------	------------------	--	--	--	--	-------------	---	---

Bilan : La diversité en « oiseaux d'eau » de passage est intéressante mais le nombre d'individus pour chacune de ces espèces ne permet pas de dégager un enjeu fort. Les passages sont à suivre (effectifs, périodes,...) dans le temps.

Falconiforme

<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes					Massifs boisés	A été découvert récemment, en 2014. Une femelle a ainsi été observée longuement, et à plusieurs reprises, en vol au-dessus de Lann Droën, en période de nidification (V. Troadec, comm. pers.). La nidification en Forêt de Beffou à proximité, est connue.	C
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux					Roselières	Utilise régulièrement l'Étang du Moulin Neuf.	C

<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin		SPEC 3		Landes, cultures, prairies...	Occasionnellement	C
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré				Landes, cultures, prairies...	Utilise l'Étang du Moulin Neuf - Occasionnellement	C
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon				Landes basses, cultures...	Chasse sur la réserve occasionnellement	C
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin				Falaises, carrières	Chasse sur la réserve occasionnellement	C
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau				Bosquets à proximité de zones humides	Chasse sur la réserve occasionnellement	C
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore				Terrains découverts, proximité de vieilles futaies clairsemées	A été vu plusieurs fois sur la réserve	C
Bilan : Sans statut de nidification avéré sur la réserve, aucun enjeu fort n'est identifié.							
Passeriforme							
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle				Bords d'étangs, prairies humides	Observé sur le site	C
Bilan : Il serait opportun de déterminer le statut de nidification de cette espèce.							

SPEC 1 = Espèce menacée à l'échelle planétaire ; SPEC 2 = Espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe ; SPEC 3 = Espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe ; W = ajout de "W" (pour wintering) signifie que le statut SPEC attribué concerne la population hivernante

LRN : Liste rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine (UICN – MNHN) : Vu = Vulnérable ; EN = En danger ; CR = En danger critique / N = Nicheur ; H = Hivernant ; DP = de passage

A noter également que *Caprimulgus europaeus* (Engoulevent d'Europe) a été recherché sans succès au printemps et à l'été 2014 sur le secteur de Lann Droën. L'habitat est assez favorable et sa recherche spécifique en conditions météorologiques favorables demeure intéressante. *Accipiter nisus* (Epervier d'Europe) et les rapaces nocturnes, en particulier *Asio otus* (Hibou moyen-duc) et *Athene noctua* (Chevêche d'Athéna) en période de nidification, et *Asio flammeus* (Hibou des marais) en hivernage, sont également à rechercher. *Porzana porzana* (Marouette ponctuée) enfin, lors de passages en fin d'été, pourrait être contactée.

- ↪ Le **nombre et de la diversité** des oiseaux présents reflètent l'intérêt écologique général de la réserve : c'est la diversité des habitats naturels (pièces d'eau en zone retro-littorale, habitats de landes de surface limité aux physionomies variées, prairies humides, vieux boisements de feuillus et plantations de résineux) et leur état de conservation qui permettent l'installation d'un grand nombre d'oiseaux aux besoins écologiques très différents.
- ↪ La richesse du site repose donc d'avantage sur la diversité de l'avifaune que sur la valeur patrimoniale des espèces nicheuses. Certains taxons présentent tout de même un statut patrimonial intéressant.
- ↪ Les statuts de nidification et les effectifs des espèces présentes **devront être précisés**.

Traits de vie et état des populations

Nom	Données écologiques et habitats	Approche « Réseau »	Facteurs favorables
Fauvette pitchou	La Fauvette pitchou est un petit passereau d'environ 13 cm. Cet oiseau se reproduit dans les paysages de landes, dans un nid construit dans des ajoncs ou d'autres arbustes bas. 3-6 œufs sont pondus. Comme ses parents, la jeune fauvette est insectivore, mais elle consomme également des baies. Les rigueurs hivernales influencent fortement la dynamique des populations.	Considérée comme sédentaire sur l'ensemble de son aire de répartition, en Bretagne, elle occupe de préférence les landes basses dominées par les éricacées du genre Erica ou Calluna.	Présence de landes à niveaux étagés
Râle d'eau	Le Râle d'eau (Rallus aquaticus) mesure de 23 à 28 cm de long et a, comme les autres râles, un corps aplati latéralement lui permettant de se frayer plus facilement un chemin dans les roselières, son habitat préférentiel. Niche dans les végétations diverses des bords et queues d'étangs : roselières, cariçaies, saulaies... Se nourrit d'insectes aquatiques, d'amphibiens, de petits poissons...	La majorité des Râle d'eau nichant en Bretagne sont sédentaires.	La stabilité des niveaux d'eau pendant la période hivernale. La présence d'une ceinture de végétation de bord d'étang dense
Pipit farlouse	Le Pipit farlouse mesure environ 15 centimètres pour une envergure de 22 à 25 centimètres C'est un passereau caractéristique des milieux ouverts : landes, prairies humides. Les premiers chanteurs cantonnent en mars. La nidification peut avoir lieu jusqu'à août.	Migrateur partiel : départ pour une Europe plus tempérée dès septembre. Autrefois bien réparti en Bretagne, les effectifs de cette espèce font partis de ceux qui ont le plus chutés ces dernières années, en particulier dans l'intérieur de la Bretagne	Présence de landes et prairies humides.
Gobemouche gris	Le Gobemouche gris est une petite espèce d'oiseau de 13,5 à 15 cm de longueur. Exclusivement insectivore, c'est un migrateur strict. Il part d'août à octobre vers l'Afrique et revient à partir d'avril.	Bien réparti sur toute la Bretagne	Affectionne particulièrement les vieux boisements
Grosbec casse-noyaux	Le gros-bec est gros et corpulent, mesure environ 17 à 18 cm et se distingue par son énorme bec triangulaire. Migrateur partiel le Grosbec Casse-noyaux et un hivernant assez répandu et un nicheur sédentaire peu commun.	Courant mars, la majeure partie des hivernants quitte la région pour ne laisser que les quelques nicheurs en place. Cantonnement début avril.	Affectionne les boisements de feuillus
Bouvreuil pivoine	Cet oiseau mesure 14,5 à 16,5 cm et possède une forte carrure. Sa silhouette toute en rondeur et son naturel très paisible lui confèrent une allure débonnaire, que confirment ses mouvements lents et mesurés et son comportement très pacifique vis-à-vis de ses congénères. Le bouvreuil est considéré forestier mais peu se rencontrer dans des milieux buissonnants, des jeunes plantations, des parcs et jardin.	Il est commun en Bretagne et présent tout au long de l'année. Les nicheurs sont sédentaires ou n'effectuent que de courtes migrations. Un déclin prononcé (-68% depuis 1989) invite à observer précisément la répartition de ces effectifs.	Affectionne les boisements
Bruant des roseaux	Le bruant est un passereau de 15 à 16 cm de long qui se reproduit dans une grande variété de milieux humides de toutes dimensions. En Bretagne il a colonisé des milieux plus secs depuis le milieu du XXème siècle.	Cantonnement des chanteurs dès mars, le nid est construit au sol ou juste au-dessus. A partir du mois d'août les oiseaux se regroupent en dortoirs près des lieux de reproduction. Présent dans tous les départements bretons, il convient néanmoins de noter la baisse de 37% des carrés indicés par sa reproduction certaine ou probable en 20 ans.	Présence de prairies humides

e) Ichtyofaune

Parmi les 8 espèces de poissons connues, on peut en retenir 4 aux statuts de protection ou de menace particuliers :

Nom scientifique	Nom français	Protection UE / Fr	Menace Monde / UE / Fr / Région	Responsabilité régionale	Présence	Classe
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne		CR/ CR/ CR/ CR	Très élevée	L'espèce est connue sur le Yar. Elle est bloquée à l'aval direct de l'Etang du Moulin Neuf – probablement présente sur le secteur de Saint Junay	B
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	Ann II DH / -			Présence possible sur le secteur de Saint Junay	B
<i>Salmo trutta fario / trutta</i>	Truite commune	/N		Très élevé	Présence possible sur le secteur de Saint Junay	B
<i>Esox lucius</i>	Brochet	/N	LC / LC / VU / NT	Elevée	Présent sur l'Etang du Moulin Neuf	C

Tableau 1 : synthèse de la piscifaune patrimoniale (légende – voir Annexes)

Les espèces présentes sur la réserve bénéficient donc de niveaux de protection, raretés ou menaces importants.

Cependant deux éléments nous amènent à **relativiser fortement** la responsabilité de la réserve :

- Les cours d'eau sont représentés sur la réserve par de petites portions de leur linéaire (secteur de Mezmeur par exemple) ou ne s'observent pas en un bon état pour accueillir la faune piscicole :

Durfort (2016 : « aucune végétation des rus ou ruisseau dans la RNR ne peut être raccordée à l'un ou l'autre des habitats élémentaires d'intérêt communautaire « les ruisseaux à Renoncules », habituellement trouvés dans les ruisseaux du Centre-Bretagne. Les "rus" existants dans la partie nord de la RNR s'apparentent plutôt à des fossés temporaires, le plus souvent sous un fort couvert (haies de talus et berges, ou plus localement des panicules du *Carex paniculata*, quand il ne s'agit pas de ronciers) qui limite énormément l'installation de plantes et même bryophytes aquatiques. »

- Les cours d'eau sont situés relativement haut sur le bassin versant. En aval, des obstacles empêchent la remontée des poissons migrateurs. Les populations sont faibles et les travaux sur la continuité sont donc à réfléchir à l'échelle du bassin versant.

Le statut de l'Etang du Moulin Neuf (classé en 2nde catégorie par le Conseil Supérieur de la Pêche) est une singularité car l'ensemble des cours d'eau alentour sont classés en 1^{ère} catégorie.

La Liste rouge régionale place le Brochet en responsabilité « élevée ». Cependant, la présence de la Truite et l'Anguille font porter les enjeux sur ces poissons migrateurs.

- ↳ Toute démarche sur ces espèces sera à appréhender plus globalement dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieu Aquatique Lieu de Grève.
- ↳ A contrario, des actions de gestion sont possibles à l'échelle de la réserve sur les plans d'eau mais les enjeux sur les poissons présents sont faibles. Il conviendrait surtout de limiter leur présence pour ne pas nuire à la présence d'autres espèces à fortes valeurs patrimoniales (amphibien notamment).

Traits de vie et état des populations

Nom	Données écologiques et habitats	Approche « Réseau »	Facteurs favorables
Anguille européenne	<p>L'anguille est serpentiforme et recouvert d'une peau épaisse dans laquelle s'imbriquent de minuscules écailles. L'anguille mesure entre 50 cm et 1m de long habituellement.</p> <p>L'anguille est benthique. Elle s'abrite entre les cailloux et dans les anfractuosités du substrat (racines, branches, etc.). Elle se déplace sur le fond des cours d'eau et des plans d'eau et est capable de ramper sur divers substrat. L'anguille jaune peut survivre hors de l'eau grâce à son abondant mucus et à sa cavité branchiale protégée de la déshydratation par un orifice branchial étroit. Toutefois, elle ne tarde pas à rejoindre les milieux aquatiques ou humides les plus proches.</p> <p>L'anguille est surtout active la nuit, notamment pour s'alimenter.</p> <p>L'anguille est un prédateur. Son alimentation est composée de larves d'insectes, de petits crustacés et de petits poissons. En milieu marin, elle consomme également des vers enfouis dans la vase.</p>	<p>L'anguille est un migrateur amphihalin qui se reproduit en mer contrairement aux autres amphihalins présents en Bretagne. De ce fait, il s'agit d'un amphihalin thalassotoque</p> <p>Certaines anguilles choisissent de s'établir sur le littoral ou dans les eaux saumâtres alors que d'autres remontent les fleuves, parfois sur des milliers de kilomètres. Elles colonisent tous les habitats aquatiques accessibles depuis la mer.</p>	<p>Libre circulation sur le cours d'eau</p> <p>Présence de zones humides</p>
Chabot commun	<p>Le chabot a une robe mouchetée et foncée. C'est un petit poisson de 10 à 15 cm à la tête volumineuse et aplatie en forme de massue. Ses nageoires sont grandes et épineuses.</p> <p>Il passe ses journées caché sous des pierres ou dans des herbiers aspirant les proies qui passent à proximité. Il chasse des larves d'insectes, des œufs de poissons.</p> <p>Solitaire et territorial, il émet des sons et adopte une posture d'intimidation pour défendre son abri.</p> <p>Sa reproduction s'étale de mars à avril dans une cavité sous une pierre.</p>	<p>Mauvais nageur le chabot est sédentaire.</p>	<p>Présences d'habitats diversifiés de tête de bassin versant, substrats grossiers, des sous berges, des débris ligneux immergés et des végétations aquatiques</p> <p>Libre circulation sur le cours d'eau</p>
Truite commune	<p>La Truite fario possède un corps élancé fusiforme adapté à la nage rapide. Proche du Saumon atlantique, sa taille atteint rarement plus de 50 cm en Bretagne.</p> <p>Elle vit dans les eaux froides bien oxygénée. En nage stationnaire, elle intercepte sa nourriture dans la dérive au niveau des zones courantes. Au repos, elle gagne des zones plus lentes et plus profondes de la rivière.</p> <p>Son régime alimentaire est varié : insectes aquatiques et terrestres, larves, crustacés, mollusques, petits batraciens, poissons. Elle chasse à vue.</p> <p>Les zones de frayères se situent généralement en amont des cours d'eau : zones de courant fort, faible hauteur d'eau et graviers grossiers.</p>	<p>Pour la reproduction (octobre à janvier), les adultes migrent vers les zones de frayères.</p> <p>Après émergence des graviers où ils sont nés, les alevins migrent vers des zones plus favorables à leur croissance, à la recherche d'un poste de chasse.</p>	<p>Eau bien oxygénée</p> <p>Libre circulation sur le cours d'eau</p>
Brochet	<p>Silhouette allongée, museau "en bec de canard", nageoires très en arrière pour donner une puissante impulsion. A l'âge respectable d'une trentaine d'années, Esox lucius peut dépasser 1,5 mètre de long et 20 kg.</p> <p>Le brochet est un poisson carnivore des eaux lentes et stagnantes. Il chasse à l'affût dans la journée et se nourrit de poissons blancs (gardons, rotengles ...), mais aussi de têtards, tritons ...</p> <p>La maturité sexuelle apparaît vers deux ans. Le brochet se reproduit tôt dans la saison, en février-mars, dans des endroits peu profonds et riches en végétation : les prairies inondées sont un lieu privilégié.</p> <p>Les oeufs sont adhérents sur les herbes aquatiques. Les alevins naissent 1 à 2 semaines plus tard et restent fixés à la végétation pendant quelque temps.</p>		<p>Présence d'eau stagnante avec végétation de rives</p>

f) Les amphibiens et reptiles

Les inventaires ont permis de recenser 4 espèces de reptiles et 10 espèces d'amphibiens.

La diversité est très importante pour un espace naturel en Bretagne « intérieur ». Cette richesse est, là aussi, liée à la diversité des habitats humides.

Nom scientifique	Nom français	Protection UE / Fr	Menace UE / Fr / Région	Responsabilité régionale	Présence	Classe
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	- / N	LC / VU / EN	Très élevée	La vipère a été vue de manière ponctuelle sur plusieurs parcelles de la réserve	B
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	DH 4 / N	LC / LC / NT		Etang de Trovern - nombreux Secteur de La Côte Jaune : présent	B
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	DH 4 / N	LC / NT / NT		Etang de Trovern : très nombreuses Elle est également connue à proximité de la réserve, sur Plounérin gare	B
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	- / N	LC / LC / NT		Très présents dans l'ancienne carrière de la « Côte Jaune » Présence plus ponctuelle sur l'Etang du Moulin Neuf et l'Etang de Trovern	B
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	DH 4 / N	LC / NT / NT		Très présent à l'Etang du Moulin Neuf et de Trovern	B

Tableau 2 : synthèse de l'herpétofaune patrimoniale

Le Crapaud épineux est noté en responsabilité élevée sur la liste rouge régionale. L'évolution taxonomique récente entre *B. bufo*/*B. spinosus* explique ce fait. L'espèce n'est néanmoins pas retenue comme espèce à enjeu sur la réserve : elle est très commune et abondante sur le secteur.

- ↳ La richesse en amphibiens est donc importante, de par le nombre d'espèces mais aussi par la valeur patrimoniale de certaines d'entre elles. La préservation de la population de Rainette est un enjeu fort sur le site. L'Alyte et les tritons alpestre et marbré sont aussi à suivre de près.
- ↳ La Vipère péliade est connue comme assez courante sur le secteur. Néanmoins, son statut de protection et de rareté demande au gestionnaire de lui porter une attention particulière.

Nom	Données écologiques et habitats	Approche « Réseau »	Facteurs favorables
Vipère péliade	<p>La Vipère péliade, dont le corps est relativement large, peut atteindre 60 cm à l'âge adulte.</p> <p>Elle se nourrit principalement de micromammifères comme des souris, des campagnols et des musaraignes, ainsi que des lézards. Elle peut également parfois se nourrir d'orvets ou encore de belettes, de taupes et d'amphibiens (grenouilles, tritons et salamandres).</p> <p>La Vipère péliade occupe des milieux très variés, secs, frais ou humides, qui sont peu fréquentés par les humains et dont la végétation ne se développe que lentement : tourbières, landes, bordures de prairies « maigres » du bocage, prairies en déprise agricole, landes à bruyères et genêts, abords de voies ferrées, lisières forestières, bordures de. On constate donc que l'effet « lisière » a ainsi une grande importance pour cette espèce.</p> <p>Une couverture végétale dense lui est en effet nécessaire pour se dissimuler et trouver refuge en cas de menace, car l'espèce est plutôt lente. Pour cette raison, la Vipère péliade s'expose rarement totalement à découvert, à l'exception des mâles en déplacement au moment de la reproduction.</p>	<p>La taille du domaine vital d'une Vipère péliade varie fortement selon les régions et les milieux (de 1 à 7.5 ha)</p> <p>Plusieurs mâles et plusieurs femelles peuvent vivre sur un même secteur.</p> <p>Dispersion : dans certains milieux, des individus sont susceptibles de parcourir environ 1 km.</p> <p>Dans les milieux les plus favorables, les Vipères péliades restent très fidèles à leur site, s'y observant d'une année à l'autre, tant que le milieu n'est pas altéré</p>	Maintien des habitats favorables
Alyte accoucheur	L'Alyte accoucheur habite les vieux murs, les amas de pierres, les blocs rocheux, les carrières. C'est un petit crapaud trapu de 4 à 5 cm.	Les déplacements : ils ont lieu entre les sites de reproduction et les sites d'hivernage. L'aire d'influence dépasse	Réseau dense de points d'eau sans poisson

	<p>C'est le mâle qui porte les œufs (jusqu'à 170 car il peut porter plusieurs pontes) jusqu'à éclosion des jeunes têtards</p> <p>Se nourrit pour moitié d'araignées et de scarabées. Pour le reste, des mouches, verres et petits insectes.</p> <p>C'est le seul Anoure de France à se reproduire hors de l'eau.</p> <p>Période de reproduction : Avril à Septembre</p>	<p>rarement les centaines de mètres peut atteindre 2 km.</p> <p>Deux noyaux de populations ont été repérés : autour de l'Etang de Prat Trovern et à la Côte Jaune. Ces secteurs offrent une variété de milieux en qualité, connectivité, et diversité suffisantes pour assurer le cycle de vie de l'espèce.</p>	<p>lieu de reproductions et de repos.</p>
Rainette arboricole	<p>La Rainette verte se différencie des autres groupes de grenouilles par la possibilité qu'elle a de grimper sur les végétaux, grâce à des pelotes adhésives qu'elle possède au bout des doigts. Elle ne descend que rarement à terre.</p> <p>S'accommodant de milieux variés, elle se fait remarquer dès le mois d'avril et jusqu'au début de l'été, par son chant puissant, d'autant plus audible de loin qu'elle chante en chœur. Elle peut reprendre ces chants en fin d'été.</p> <p>Elle affectionne les mares à végétation touffue. Surtout nocturne, elle capture insectes volants : mouches, moucheron, et autres proies diverses</p> <p>Période de reproduction : avril à juin</p> <p>Aire de repos : Elle passe l'hiver dans la vase, ou une cachette comme une anfractuosité dans un mur voire même cachée sous des feuilles</p>	<p>Déplacements : elle se déplace au sol ou à l'intermédiaire de la végétation. La migration peut atteindre les 4 km.</p> <p>Sur la réserve, l'Etang de Prat Trovern abrite une grande population. Des sites ont été identifiés en dehors de la réserve dans le secteur de Plounérin gare et de Coat Bruillac.</p> <p>Autour de ces lieux de reproductions, les milieux sont en qualité, connectivité et diversité suffisantes pour assurer le cycle de vie de l'espèce.</p>	<p>Réseau dense de points d'eau sans poisson</p> <p>Présence de végétation haute en bordure des points d'eau</p> <p>Corridor fonctionnel entre lieu de reproductions et de repos.</p>
Triton alpestre	<p>Cet urodèle de taille moyenne fréquente les points d'eau calmes et peu profonds : étangs, mares, bras morts, ruisseaux. mais aussi les fossés.</p> <p>La profondeur d'eau et la présence de végétation aquatique ne sont pas des facteurs déterminants pour l'espèce. Il peut être observé dans des prairies, des forêts de feuillus, des conifères et des bocages.</p> <p>Vie plutôt terrestre, mais qui devient aquatique lors de la période de reproduction (février-mars)</p> <p>Activité principalement nocturne</p> <p>Se nourrit d'invertébrés aussi lents que lui : cloportes, petites limaces, mais aussi œufs d'Amphibiens.</p>	<p>Présent sur presque toute la réserve. Sa population est forte dans une ancienne carrière de Coat Bruillac.</p> <p>Les déplacements : L'espèce peut migrer sur des distances de plus d'un km et les points d'eau qui servent de relais ne sont pas indispensables. Mais en général les distances parcourues sont de l'ordre d'une centaine de mètres.</p> <p>Bonne diversité des milieux et faible risques routiers à proximité de ses lieux de reproduction.</p>	<p>Réseau dense de points d'eau sans poisson</p> <p>Corridor fonctionnel entre lieu de reproductions et de repos.</p>
Triton marbré	<p>L'espèce fréquente les lacs et étangs pourvus de ceintures de végétation aquatiques. L'espèce peut s'abriter sous des pierres, des troncs ou des souches, des haies, des bois, le bocage, voire des landes relativement secs. Le triton marbré apprécie les forêts fraîches avec beaucoup de refuges. Triturus marmoratus fréquente aussi des eaux oligotrophes à mésotrophes pouvant être acide ou saumâtre.</p>	<p>L'espèce est connue sur presque toute la réserve mais en effectif plus important à l'Etang du Moulin Neuf à celui de Prat Trovern.</p> <p>Des déplacements pré-nuptiaux et post-nuptiaux ont lieu entre le site d'hivernage et le site de reproduction.</p> <p>La distance entre ces deux lieux est de l'ordre d'une centaine de mètres (maximum).</p> <p>La présence de boisement à proximité des mares est quasi systématique sur la réserve.</p>	<p>Réseau dense de points d'eau sans poisson</p> <p>Boisement frais</p> <p>Corridor fonctionnel entre lieu de reproductions et de repos</p>

g) Les invertébrés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Menace UE/Fr	Rareté BZH	Statut d'autochtonie	Classe	
Odonates						
			(< 20% carrés UTM)			
<i>Sympetrum danae</i>	Sympète noir	- - / VU	x	Probable	Vu en 2012 par le Greta à proximité des prairies tourbeuses de l'Étang du Moulin Neuf	A
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion exclamatif	- - / VU	x	Certain	Très présente à l'Étang du Moulin Neuf	A
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	- - / NT		Possible	Présente à l'Étang du Moulin Neuf	B
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	- - / LC	x	Certain	Découvert en 2011, revu en 2013 à l'Étang du Moulin Neuf	C
33 espèces d'odonates ont été observées ce qui en fait un site très riche pour la Bretagne. Ceci s'explique par la diversité des milieux aquatiques et des milieux naturels riverains. La présence de <i>Brachytron pratense</i> , <i>Ceriagrion tenellum</i> , <i>Platycnemis acutipennis</i> montre la diversité présente.						
Rhopalocère						
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	DH2 - / -		Certain	Belle population, pour la Bretagne, dans les prairies à proximité de l'Étang de Trovern (27 nids en 2015). Découvertes de nouveaux nids en 2016 sur deux autres prairies de la réserve.	A
34 espèces de papillons de jour ont été relevées. Si le Damier de la Succise constitue sans nul doute le principal enjeu entomologique du site, la présence du Miroir (<i>Heteropterus morpheus</i>), de la Grande Tortue (<i>Nymphalis polichloros</i>) méritent l'attention du gestionnaire						
Hétérocères						
Plusieurs inventaires bénévoles ont permis de répertorier 149 espèces sur la réserve. Le cortège est intéressant avec notamment des espèces typiques des zones humides (<i>Celaena haworthii</i> , la noctuelle de la linaigrette ou <i>Denticucullus pygmina</i> , la Nonagrie des laïches) ou des raretés départementales (comme <i>Stenolechia gemmella</i> , a priori la seule donnée du département).						
Orthoptères						
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Courtillière		x	Possible	Vu à proximité de l'Étang de Trovern	C
<i>Stetophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté			Certain	Belle population au sein d'une prairie à Molinie, à l'Étang du Moulin Neuf	C
Le Criquet ensanglanté est noté sur seulement 7 carrés UTM des Côtes D'Armor. Il est plus présent sur les départements sud bretons. Il est associé à des milieux de bonne qualité (prairies humides oligotrophes).						
Syrphes						
40 espèces de syrphes ont été recueillies et identifiées. A noter la présence d' <i>Eumerus ruficornis</i> : une espèce associée à la <i>Scorzonera humilis</i> , c'est-à-dire aux prairies humides.						
Carabiques						
Un inventaire lié au bocage a été effectué en 2017. 38 espèces ont été déterminées – aucune espèce ne se dégage de ce cortège quasi-forestier. Il serait opportun de compléter ce premier inventaire par des prospections sur d'autres milieux.						

Aranéides						
<p>Une étude d'inventaire par piégeage et de chasse à vue a permis en 2017 d'améliorer fortement la connaissance en aranéide sur la réserve. 169 espèces sont aujourd'hui connues sur le site ce qui constitue une richesse importante au regard des autres sites bretons. Cependant ce cortège présente surtout des espèces communes ce qui ne donne pas au site une valeur de rareté très élevée.</p> <p>Deux espèces méritent néanmoins d'être citées pour leur rareté : <i>Porrhomma campbelli</i> qui n'est mentionnée que dans quatre autres localités dans l'ouest de la France, et <i>Lasaeola cf tristis</i> qui n'est elle mentionnée qu'à 8 reprises dans l'ouest de la France..</p>						
Autres invertébrés						
<i>Lucanus cervicus</i>	Lucane cerf-volant	DH2		Possible	Un individu a été noté à l'Etang du Moulin Neuf	C
<p>Les inventaires ponctuels mais fréquents de Mathieu Bredèche ont permis d'inventorier 14 espèces de coccinelles, ce qui représente un cortège important. A noter la présence d'<i>Anisosticta novemdecimpunctata</i> (Coccinelle des marais) et d'<i>Exochomus nigromaculatus</i> qui représentent des raretés départementales selon les inventaires en cours.</p> <p>La présence de deux nids de Fourmis rousse des bois (<i>Formica rufa</i>), dans les boisements au nord de Ty Bihan pourrait révéler de belles surprises sur la faune qui vit en commensalisme avec cette espèce.</p>						
Mollusques						
<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimpert	DH2 et DH4 / Protection nationale		Certain	Belle population identifiée dans la Hêtraie-chênaie autour de l'Etang du Moulin Neuf	C

- ↳ Comme souvent pour les invertébrés et malgré les efforts de prospections récents, la connaissance est **partielle et inégale** selon les groupes.
- ↳ En l'état de la connaissance sur la réserve et sur l'entomofaune d'une manière générale (sans liste rouge régionale), **trois espèces** sont retenues comme à forte responsabilité :
 - *Sympetrum danae*
 - *Agrion exclamationis*
 - *Euphydryas aurinia*
- ↳ Il paraîtrait opportun **d'approfondir la connaissance** sur :
 - La faune des mares (coléoptères aquatiques et mollusques),
 - Les pollinisateurs en lien avec la qualité des milieux ouverts (prairies et landes),
 - Les insectes coprophages en lien avec la qualité des milieux ouverts et les modes de gestion en place,
 - Les insectes saproxyliques et ceux liés aux bois morts.

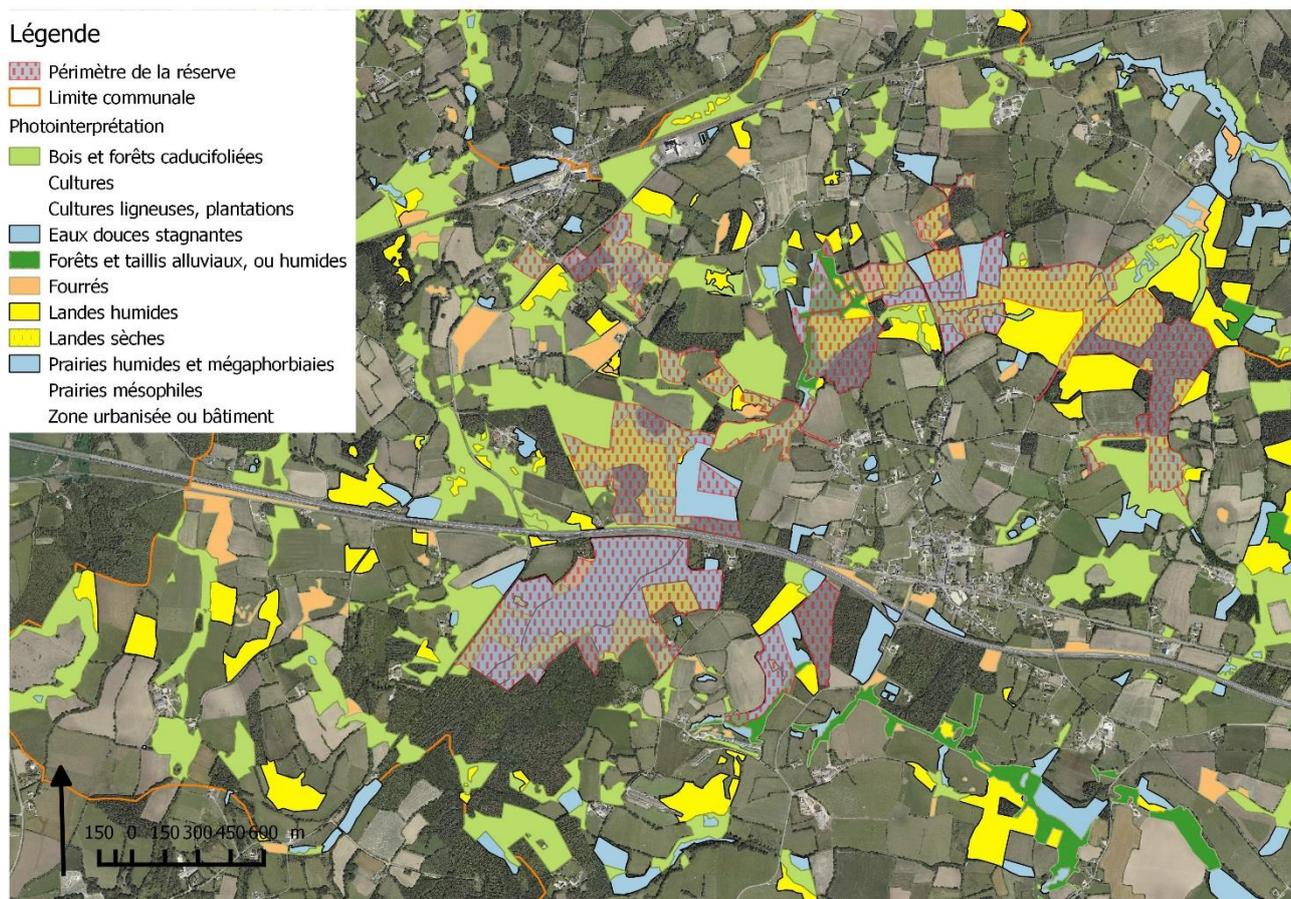
Nom	Données écologiques et habitats	Approche « Réseau »	Facteurs favorables
Sympètre noir	<p>Le Sympètre noir est une libellule de petite taille, qui a les pattes et le dessous de l'abdomen entièrement noirs, son thorax vu de profil est traversé par une large bande noire dans laquelle se trouvent quatre petites taches jaunes, ce qui est caractéristique de cette espèce.</p> <p>Le Sympetrum noir est une espèce tardive dont les adultes sont actifs et se reproduisent à partir de fin-juillet et en août. Les adultes restent actifs en septembre, voire début octobre.</p>	<p>Population connue en queue d'Étang du Moulin Neuf.</p> <p>L'espèce peut être observée dans des milieux moins caractéristiques grâce à sa grande capacité de dispersion.</p>	<p>Présence de son habitat typique : eaux stagnantes non poissonneuses acides : tourbières à sphaignes, marais et étangs tourbeux acides.</p>
Agrion exclamatif	<p>Coenagrion pulchellum mesure de 34 à 38 mm. Les mâles sont rayés de noir et de bleu sur le thorax et les segments abdominaux.</p> <p>Coenagrion pulchellum fréquente les eaux stagnantes ou faiblement courantes souvent peuplées d'une végétation abondante (marais...).</p> <p>Les imagos se montrent d'avril à mi-septembre.</p>	<p>Espèce très présente à l'étang du Moulin Neuf, site qui peut constituer un espace de vie suffisant pour la conservation de l'espèce.</p>	<p>Présence d'eaux stagnantes avec une abondante végétation de berges</p>
Leste fiancé	<p>Comme tous les lestes, le leste fiancé (<i>Lestes sponsa</i>) a des ailes transparentes pédonculées avec de longs ptérostigmas situés au-dessus de plusieurs cellules.</p> <p>Les adultes de cette espèce sont actifs à partir de fin avril à début octobre. Le pic d'activité se situe entre mi-juillet et début septembre. Quelques individus survivent jusqu'à fin septembre.</p>	<p>Espèce très présente à l'Étang du Moulin Neuf, site qui peut constituer un espace de vie suffisant pour la conservation de l'espèce.</p>	<p>Présence d'eaux stagnantes avec une abondante végétation de berges</p>
Damier de la Succise	<p>Le Damier de la succise est un papillon marron à damiers orange séparés par les nervures et organisés en lignes. Il mesure 15 à 21 mm</p> <p>Durant l'hiver, les chenilles hivernent en groupe dans un nid jusqu'au printemps.</p> <p>La chenille se nourrit principalement de sa plante hôte : la Succise des prés.</p> <p>La densité de plante hôte des chenilles semble être un facteur particulièrement important pour déterminer la santé de la population.</p> <p>L'espèce est univoltine (une génération par an), et sa période de vol dure trois ou quatre semaines, entre mai et juin.</p> <p>Le vent réduit très fortement la capacité de déplacements des individus, allant même jusqu'à les empêcher totalement. Les structures paysagères, telles que les lisières et les haies influencent également les déplacements en créant des barrières qui semblent plus facile à suivre qu'à traverser pour ces papillons.</p>	<p>L'espèce peut se rencontrer dans des bas-fonds humides, sur les bordures de route ou de chemin, donc sur des habitats de très faible surface.</p> <p>La population fonctionne dans une structure en métapopulation. L'effectif minimum de viabilité dépend des connections avec les populations voisines : si des échanges existent, une population pourra plus facilement supporter un faible effectif, car celui-ci sera soutenu par des apports d'individus extérieurs.</p> <p>Malgré les incertitudes, Fowles & Smith (2006) donnent une indication, en estimant qu'une population comprenant 25 colonies larvaires peut être considérée comme en danger extrême d'extinction.</p> <p>Très faibles déplacements des larves.</p> <p>En Angleterre (cas très proche du contexte de la moitié nord de la France), les études ont montré que le papillon adulte est généralement assez sédentaire (déplacements individuels souvent inférieurs à 750 m). Cependant, On peut considérer que le rayon de dispersion est de l'ordre de 1 à 2 km.</p> <p>Des déplacements de plusieurs kilomètres ne sont pas rares et des individus ont pu être observés jusqu'à 20 km mais ces déplacements lointains correspondent plus à une dispersion interpopulationnelle qu'à des mouvements à l'intérieur du patch d'habitat favorable.</p>	<p>Maintien des prairies humides, à forte densité de Succise des prés.</p> <p>A surveiller : la chenille le peut être parasitée par des hyménoptères</p>

3. Intégrité écologique et fonctionnalité

a) Trame paysagère, occupation du sol

Dans les paragraphes précédents, les espèces et leurs habitats ont été décrits. Il est proposé ici d'apporter des éléments sur la connexion entre les habitats d'espèces. Ces éléments ne se veulent qu'une introduction et n'ambitionnent en aucun cas de décrire pleinement les besoins de déplacements pour l'ensemble des espèces présentes sur la réserve. L'exercice a été tenté pour les amphibiens (Soibaha, 2016), (Le Sidaner A., Maret A., Dufau A., Quendo F., Nagelin A., 2016).

Il est donc proposé ici une analyse simple, à partir de la description de l'occupation du sol par photo-interprétation sur l'ensemble de la commune de Plounérin. Cette analyse nous permet de discriminer les habitats considérés « naturels » des autres. L'hypothèse retenue est que si les habitats d'espèce sont reliés par des habitats « naturels », ils sont alors considérés comme connectés.



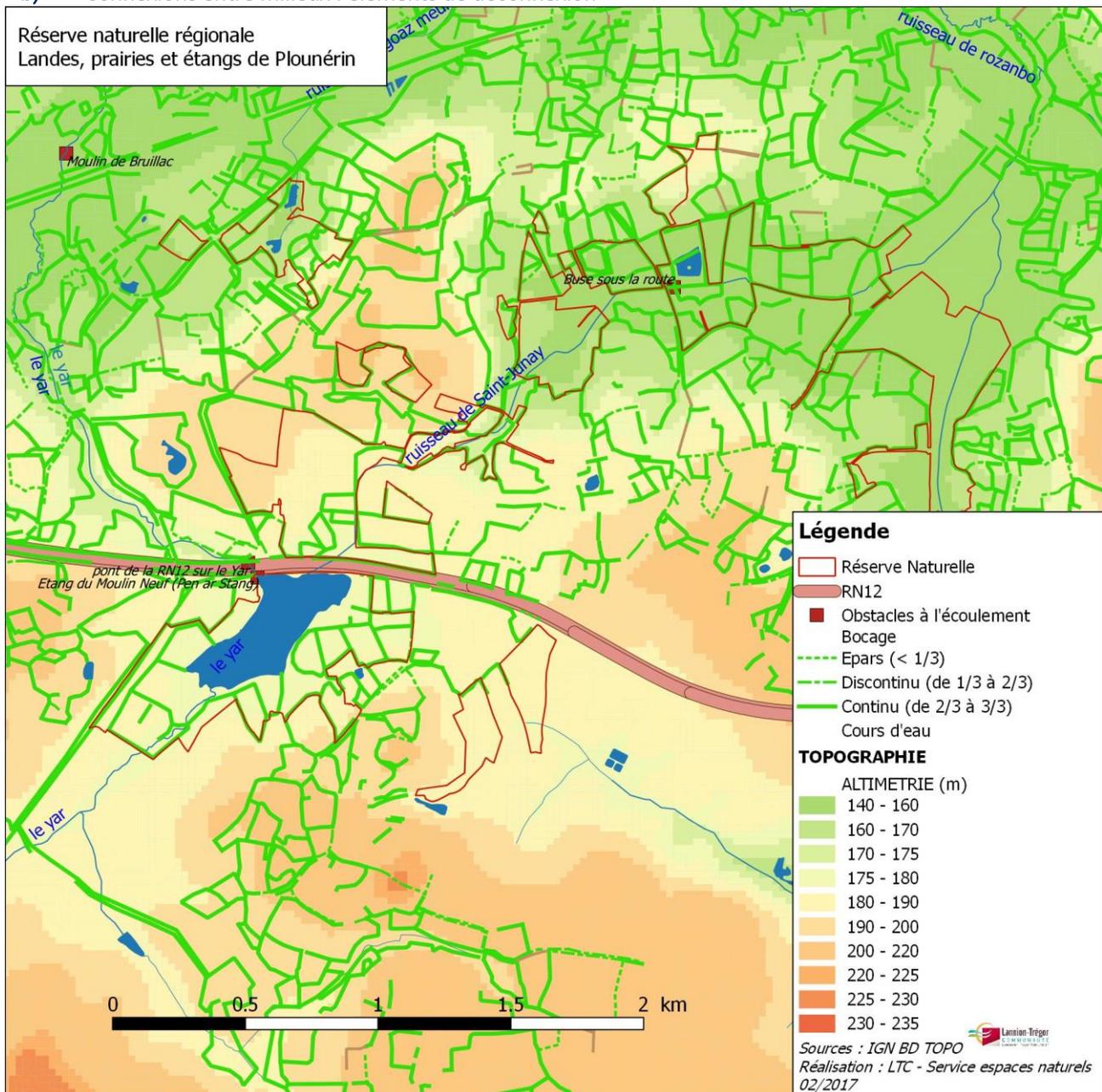
Carte 30 : connexion des habitats

A la lecture de la figure, la connexion semble bonne. Néanmoins des espaces agricoles peuvent localement venir au contact de parcelles labellisées. Un travail sur un périmètre plus large que la réserve, avec les bassins versants, est donc nécessaire pour préserver ou améliorer la capacité de déplacement des espèces. Au-delà de cette nuance, la réserve s'intègre globalement dans un contexte de **bonne perméabilité**.

En complément à cette analyse, il est important de noter que le **maillage bocager** est relativement dense sur la commune. A l'échelle des bassins versants de la Lieue de grève et du Douron costarmoricain, il est estimé à 136 mL /ha (Comité des Bassins versants de la Lieue de Grève, 2015).

Les problèmes de déplacement des espèces vont donc être abordés principalement en caractérisant des éléments de déconnexion, dans le paragraphe ci-après.

b) Connexions entre milieux : éléments de déconnexion



Carte 31 : continuités écologiques

Le **réseau hydrographique** du point de vue de la continuité pour la faune a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (2014). Deux obstacles majeurs sont ainsi identifiés :

- le premier est bien connu puisqu'il s'agit du moine situé à l'exutoire de l'Etang du Moulin Neuf. Cet ouvrage fait l'objet d'une obligation de modification au titre du L.214-17 2 du Code l'Environnement. La complexité du dossier, du fait de la présence du site Natura 2000 aussitôt en amont, de la valeur du patrimoine naturel associé à l'étang, et du montant financier des solutions techniques, ont abouti jusqu'à maintenant au statu quo. Une étude portée par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (SCE, 2013) a néanmoins permis d'étudier les différents scénarii d'aménagement (cf. ci-après).
- le second ouvrage est moins problématique mais est situé au cœur de la réserve. Il s'agit de la buse placée sous la route traversant le secteur de Lann Droën du nord au sud. Suite à une intervention sur un obstacle (soumis au L.214-17) en aval, l'aménagement de l'ouvrage de Lann Droën permettrait la continuité piscicole pour les salmonidés de la mer jusqu'aux sources du Ruisseau de Saint-Junay. Relativement léger mais

non prioritaire, cette opération serait néanmoins étudiée dans le cadre d'un second programme de travaux par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève.

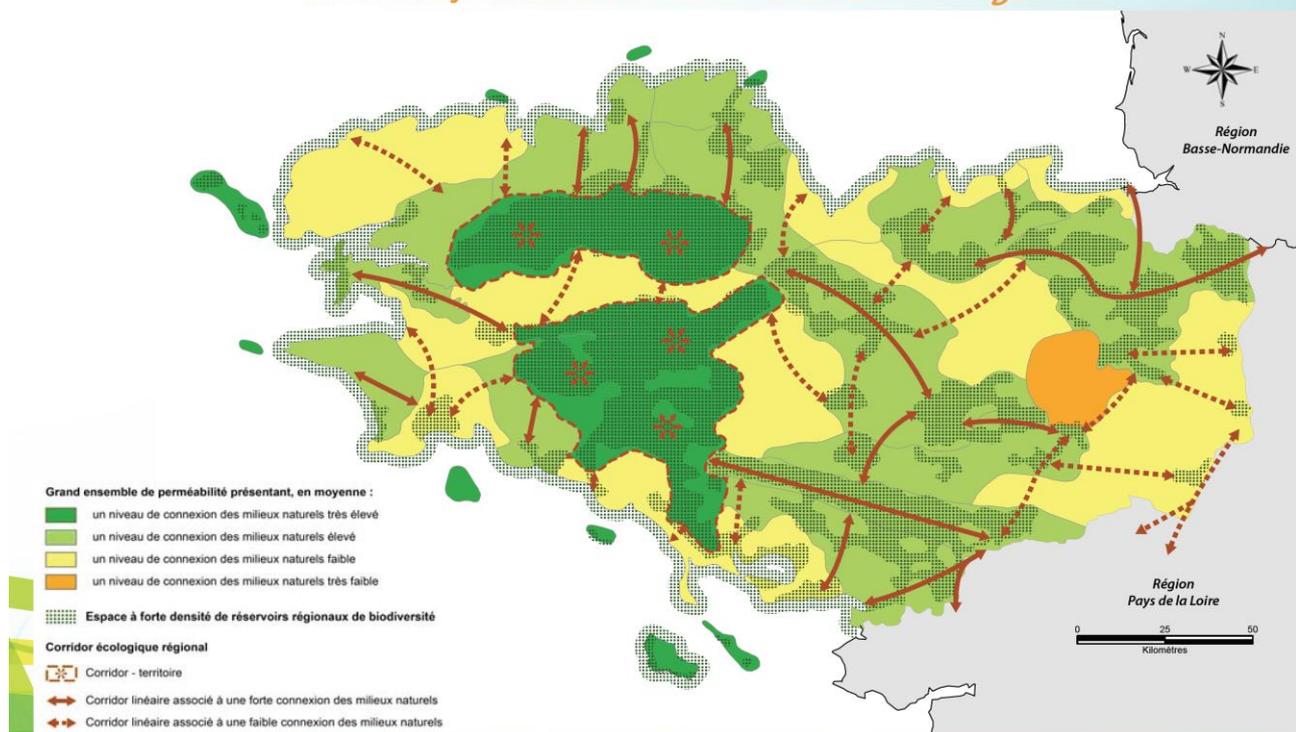
Le point de fracture majeur à l'échelle du site est naturellement la **route nationale 12**, coupant le site en deux selon un axe est-ouest. L'amélioration de la perméabilité de l'ouvrage routier pour la faune est donc difficile à envisager. Néanmoins, il est important de noter qu'un « loutrodoc » accompagne le passage du Yar sous la voie express. L'amélioration de la passe à poissons est également envisagée si des travaux sont réalisés sur le moine à l'exutoire de l'Etang du Moulin Neuf, sous la route départementale et la RN12.

c) *Trame verte et bleue, éléments à une plus vaste échelle – Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

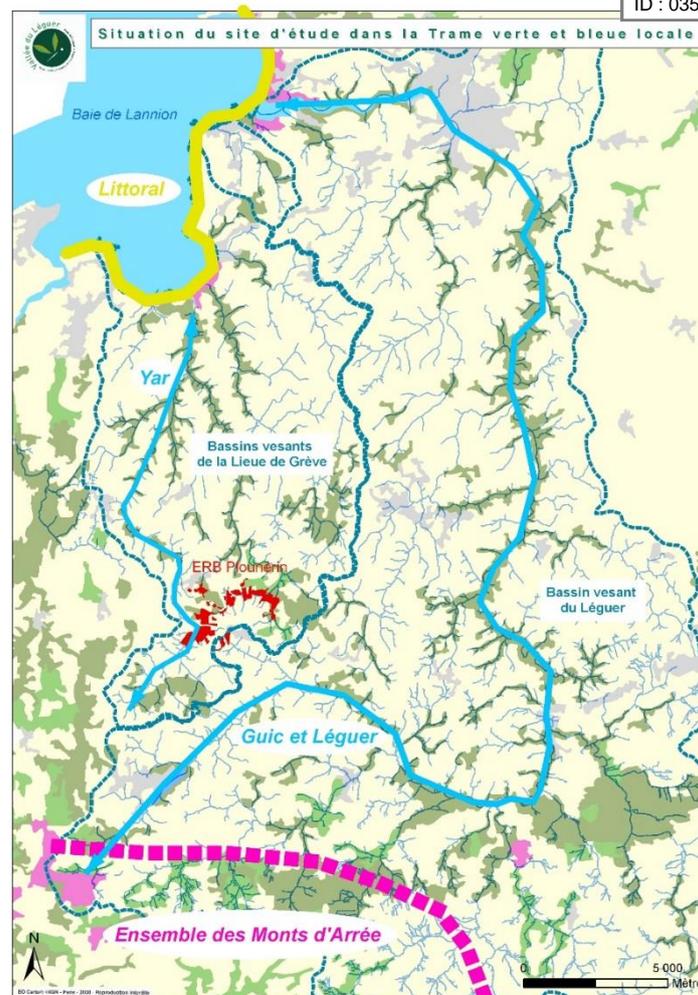
Le site de Plounérin a une position centrale à double titre du point de vue de la Trame verte et bleue :

- La réserve se situe dans la zone de contact entre les bassins versants du Yar et du Guic. Il s'agit donc d'une zone majeure de circulation des espèces liées aux milieux aquatiques et humides. A une échelle plus large, au sein de la Trame régionale, le site se trouve entre le Douron et le Léguer, deux sites Natura 2000 et corridors linéaires associés à une forte connectivité des milieux ;
- Il se trouve également entre le Centre Bretagne (Monts d'Arrée), au sud, et les espaces littoraux, au nord. Le site constitue ainsi pour certaines espèces un lien entre ces deux espaces d'une grande richesse. L'avifaune en halte migratoire ou la Rainette arboricole rendent compte de cette valeur.

Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale



Carte 32 : synthèse de la trame verte et bleue régionale (DREAL Bretagne, Région Bretagne, 2014)



Carte 33 : situation du site dans la trame verte et bleue locale

d) Intégrité de la réserve : espèces envahissantes présentes (flore et faune)

L'analyse de la base de données du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) indique la présence de 7 taxons végétaux invasifs sur le périmètre d'étude. Selon la terminologie du CBNB (Quéré, Ragot, Geslin et Magnanon, 2011), on peut distinguer :

- 2 « Invasive uniquement en milieu fortement anthropisé, mais dont l'invasivité en milieu naturel est connue ailleurs dans le monde (IP2) » : *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia) et *Buddleia Davidii* (Buddleia du Père David) ;
- 1 « invasive avérée uniquement en milieu fortement influencé par l'homme et dont le caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité) n'est pas connu ailleurs dans le monde en milieu naturel (AS2) » : *Conyza floribunda* (Vergerette à fleurs nombreuses) ;
- 2 plantes « n'étant pas considérées comme invasives dans la région, mais connues comme telles dans des régions à climat proche (AS5) » : *Coronopus didymus* (Corne de cerf à deux lobes) et *Matricaria discoidea* (Matricaire odorante) ;
- 1 « n'étant plus considérée comme invasive (intégrée à la flore locale sans dommages aux communautés végétales indigènes) (AS4) » : *Juncus tenuis* (Jonc fin) ;
- 1 « Invasive avérée émergente » : *Impatiens glandulifera* (Balsamine de l'Himalaya). Probablement l'espèce la plus problématique à ce jour, bien installée au nord de Pen ar wern.

A noter par ailleurs qu'en juillet 2008, plusieurs pieds de *Myriophyllum aquaticum* (Myriophylle du Brésil) avaient été implantés volontairement, sans doute avec la volonté de nuire, au niveau de la berge nord de l'Étang du Moulin neuf. Le retrait rapide de la dizaine de « bouquets » et une veille intensive les mois suivants avaient permis d'éviter l'implantation de l'espèce. Les plans d'eau seront à surveiller particulièrement.

La mousse *Campylopus introflexus* a été relevée par J. Durfort en 2017. Cette mousse a envahi de très nombreux milieux naturels en Bretagne, mais particulièrement les landes et les pistes forestières, elle met directement en

danger d'autres *Campylopus* indigènes qui ne trouvent plus leur place, ainsi que d'autres bryophytes (et sans doute même certaines plantes vasculaires) susceptibles de pousser aux mêmes endroits. Elle est donc à surveiller lors d'intervention sur les landes.

Le Vison d'Amérique et le Ragondin sont par ailleurs présents sur le site. Le premier est un prédateur opportuniste qui se nourrit de petits mammifères (comme les rongeurs), d'oiseaux aquatiques, de crustacés, d'amphibiens, de reptiles et de poissons. Il est un prédateur vorace qui capture des proies au-delà de ses besoins. Le Ragondin est par contre presque exclusivement végétarien. Il s'alimente de graminées toute l'année. En été, il mange également des pousses de carex, des roseaux, des potamots... Le ragondin creuse notamment de nombreuses galeries au sein de la digue de l'étang de Lann Droën. Ces deux espèces peuvent perturber l'équilibre naturel d'un site et doivent être suivies et, peuvent, si nécessaire, être régulées. Le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) encore non signalé sur la réserve est une espèce présente sur le secteur.

A noter enfin que la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) a également été signalée à plusieurs reprises en 2015 sur l'Étang du Moulin Neuf et un nid de Frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été retrouvé en hiver 2017 à l'Étang du Moulin Neuf.

e) Evolution des paysages/unités écologiques/occupation du sol

Un travail réalisé en 2016 par des étudiants en BTS Gestion Protection de la Nature et Animation (Halotel Y. et associés) a permis d'étudier l'évolution de l'occupation du sol de 1966 à 2015 sur secteur de Plounérin Gare.

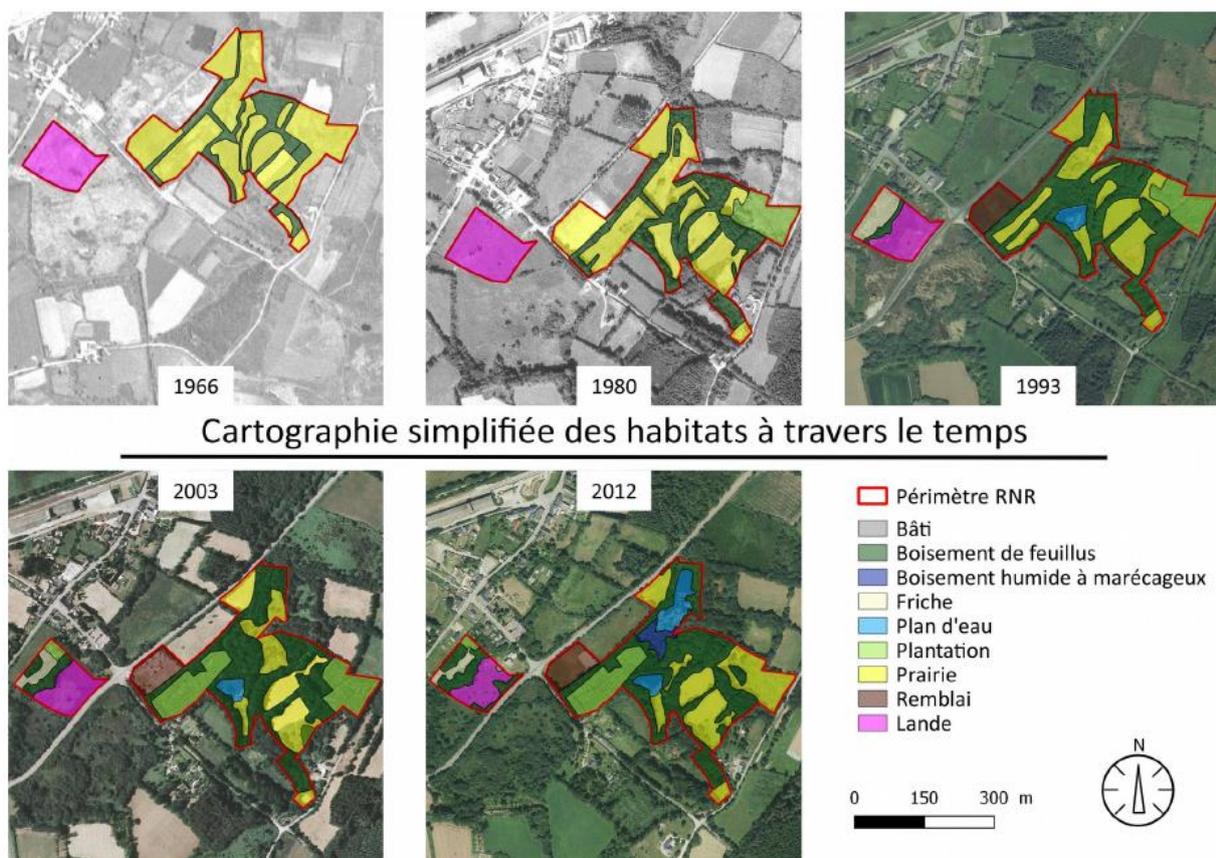


Figure 3 : analyse évolution de l'occupation du sol - Plounérin Gare

Ce secteur est le témoin de phénomènes plus généraux observés dans le Trégor (et en Bretagne) : les évolutions agricoles du sortir de la guerre rendent certaines parcelles moins intéressantes pour les exploitations agricoles. La vocation agricole diminue, d'autres intérêts prennent place (plantation, étang récréatif,...) ou certaines parcelles sont laissées à l'abandon (progression des bois spontanées).

Carte synthétique :

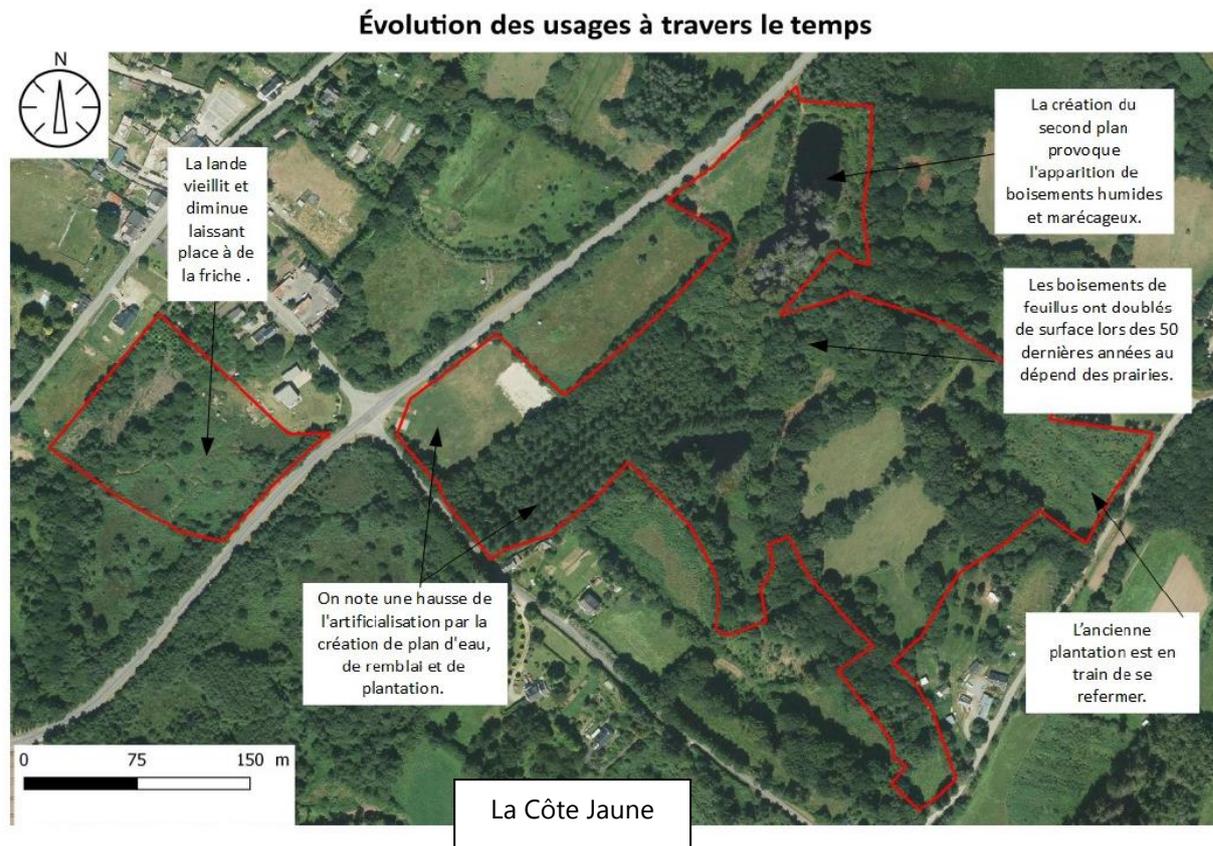


Figure 4 : synthèse de l'évolution de l'occupation du sol - Plounérin Gare

Des évolutions similaires sont observées sur d'autres secteurs de la réserve (cf. pages suivantes).

A noter que la commune est peu marquée par le remembrement. Les plus grandes transformations ont lieu relativement (dans les années 80 ou dans les années 90 principalement).

Ces vues anciennes sont à utiliser pour comprendre l'histoire de chacune des parcelles. Il faudra « faire parler » l'évolution des paysages avec la mémoire des anciens pour bien analyser les potentiels de restauration.



Figure 5 : photographies aériennes sur le secteur de l'Etang du Moulin Neuf – 1980 à 2015

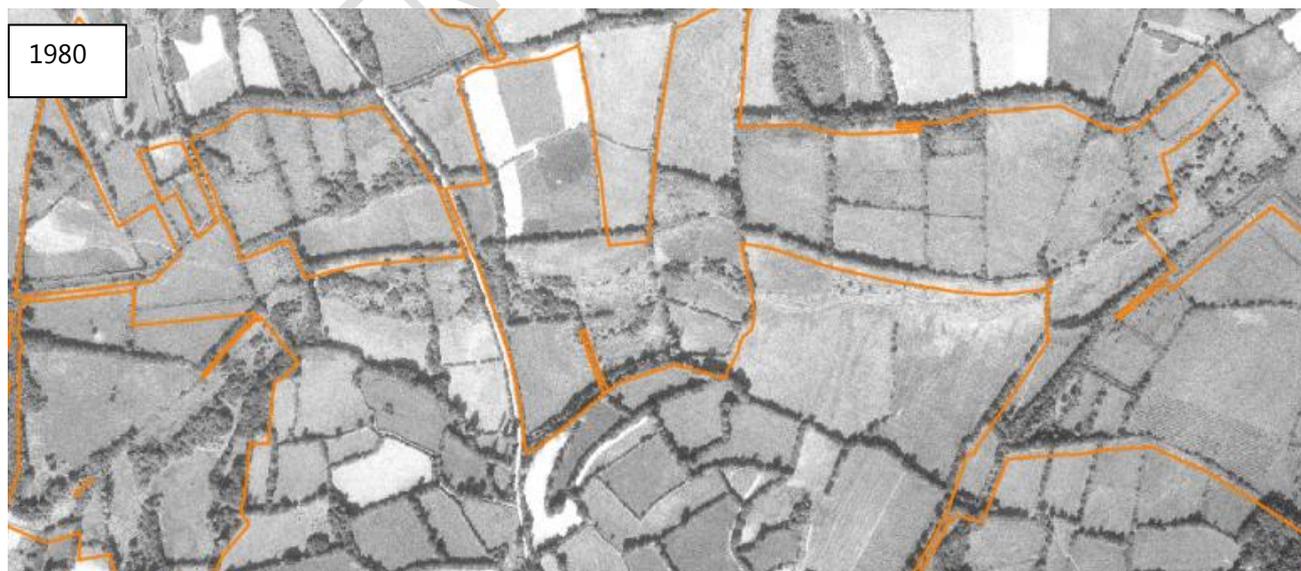


Figure 6 : photographies aériennes sur le secteur de Lan Droën – 1980 à 2015

f) L'Étang du Moulin Neuf : un avenir à dessiner entre réglementations et continuité écologique

L'avenir de l'Étang du Moulin Neuf fait l'objet de discussions, de réflexions et d'opinions depuis de nombreuses années. Dès la première étude portée sur le site (SCE, 2011), il est fait état de sa prochaine disparition (25 à 30 ans selon les estimations de l'époque). En 2006, le Document d'objectifs se saisit à nouveau du problème. En application de ce document un Contrat Natura 2000 (2010) permet d'engager des premiers travaux pour restaurer la continuité entre le cœur de l'étang et sa partie aval.

La complexité du dossier est tant technique que financière : le désenvasement d'une pièce d'eau de 12 hectares n'est pas une opération de moindre importance.

La Directive cadre sur l'eau vient ajouter une nouvelle complexité : celle de l'opposition de deux directives européennes, celle-ci et la Directive Habitats-faune-flore.

Une étude est alors portée par le Comité de bassin versant de la Lieue de Grève (2007) afin d'apporter des éléments techniques et scientifiques sur le problème posé.

Mais ces études, et même **un avis du CSRPN**, ne peuvent trancher entre deux directives européennes : Lannion-Trégor Communauté sollicite alors la préfecture de région (2012) pour l'éclairer sur le scénario d'évolution à privilégier et pour entrevoir des accompagnements financiers.

Dans un courrier de réponse du 16 février 2016, les **services de l'Etat** synthétisent ainsi le sujet :

« L'étang du Moulin Neuf est aménagé sur le cours d'eau du Yar, ce qui entraîne des perturbations du fonctionnement hydromorphologiques du cours d'eau et pose des problèmes de qualité de l'eau. L'étang via ses ouvrages de régulation constitue un obstacle à la continuité écologique. L'objectif du bon état écologique des eaux introduit par la directive cadre sur l'eau implique d'intervenir sur la gestion du plan d'eau pour améliorer la situation. Le classement du Yar au titre de l'alinéa 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement conduit à devoir assurer la continuité écologique en intervenant sur les ouvrages de régulation (effacement ou aménagement).

Mais le site de l'étang héberge également des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation en tant que site Natura 2000 au titre de la directive européenne Habitats-faune-flore. C'est le cas en particulier de la Loutre et de formations végétales étroitement liées au plan d'eau : ceintures Littorelle, tourbières de transition... Or le comblement rapide du plan d'eau actuellement observé menace le maintien des habitats, c'est pourquoi le Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 a prescrit un objectif d'amélioration du fonctionnement hydraulique du plan d'eau en lien avec la gestion des marnages ce qui suppose le maintien du plan d'eau avec une modification de l'ouvrage de régulation (moine) pour permettre de réaliser plus efficacement les marnages souhaités.

Face à ces enjeux contradictoires, une étude sur l'évolution possible du plan d'eau a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (LTC). Deux familles de scénarios ont alors été envisagées : la première privilégiant le maintien du plan d'eau (« A ») et la seconde la restauration du cours d'eau (« B »). Le statut quo n'a pas été retenu comme scénario possible dès lors qu'il ne permettait ni de répondre à l'enjeu de conservation des habitats Natura 2000 ni à l'enjeu de conservation de la continuité écologique.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne a été saisi en octobre 2011 quant au scénario à privilégier. Le CSRPN a considéré que les enjeux de continuité écologique pour la saumon et l'anguille apparaissaient relativement faibles, même si l'étang avait un impact non négligeable sur le cours du Yar en aval et a privilégié un scénario permettant de préserver les espèces et habitats d'intérêts communautaire, soit un scénario de type « A2 » : maintien du plan d'eau avec la mise en place d'une gestion efficace des marnages si nécessaires aménagement des ouvrages pour le franchissement de l'anguille uniquement.

Les collectivités ont alors fait réaliser une étude détaillée du scénario A2 avec un chiffrage des travaux puis interrogé l'Etat sur les orientations à privilégier et sur un les possibilités de financement. »

Les services de l'état ont pu apporter les éléments de réponses suivants :

- le **scénario A2** est le scénario à privilégier ; Ce scénario a été chiffré en 2014 par SCE pour un coût de travaux 251k€ et d'études complémentaires de 146 k€. Des travaux d'aménagement du site sont également prévoir pour conserver l'accueil du public.
- l'installation d'une passe piège pour l'anguille n'apparaît pas nécessaire ;

- La **continuité écologique doit être assurée via une gestion des niveaux d'eau** appropriées et l'aménagement de pré-barrages en aval du pont de la RN12 ;
- L'aménagement de pré-barrages au niveau du pont-cadre de la RN12 devrait pouvoir être réalisé avec le partenariat de la DIRO qui prendra en charge son financement et en assumerait la maîtrise d'ouvrage ;
- **L'abaissement des niveaux d'eau est à prévoir de juin à octobre** avec une baisse et une remontée progressive. Un marnage bas prolongé en octobre peut faire apparaître le Coléanthe délicat et permettre sa reproduction. Selon les scientifiques, ces marnages ne devraient pas être défavorables aux plantes hélophytes présentes également sur le site et constitutives d'habitats d'intérêts communautaires. **Des suivis scientifiques** comme prévus dans le scénario A2 seront à mettre en place pour évaluer l'impact de ces marnages sur l'évolution et la répartition des différentes espèces et habitats.

D'autre part, les services de l'Etat proposent de tester ce scénario de marnage, avec les ouvrages en place. L'ONEMA, aujourd'hui Agence française de la Biodiversité, pourra être sollicitée pour cette phase de test. L'expérimentation serait à mener sur plusieurs années sur la base d'un protocole de suivi des incidences sur les habitats et la continuité écologique validé par les différents acteurs et les scientifiques.

Cette phase de test paraît possible aux conditions suivantes :

- Des **moyens humains suffisants** pour actionner les vannes et enlever les planches aux périodes demandées sur une période étalée,
- De **tester la** maniabilité et la robustesse de la **vanne** en place,
- **L'autorisation des services de l'Etat** sur une baisse des niveaux d'eaux importants, sur la période la plus sèche de l'année, et donc avec un risque de déconnecter le Yar sur une période relativement longue,
- La **compatibilité avec les autres usages** sur le site (pâturage équin particulièrement)
- La définition d'un scénario de **suivis scientifiques** validés.

Sur ce dernier point il est intéressant d'indiquer les mesures proposées par le bureau d'étude SCE dans le cadre de l'étude précisant le scénario A2.

Suivi	Détail	Passage	Coût
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • mise à jour de la cartographie d'habitats 	Etat initial	15 000 €HT
	<ul style="list-style-type: none"> • transect/toposéquences • suivi surfacique des habitats 3110, 3150 et 7410 	<u>1 passage :</u> Août/septembre	4 000 € HT
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi nicheur « ordinaires » • Suivi hivernant/migrateur • Acquisition des données 	<u>Plusieurs passages :</u> Passereaux : 2 passages (avril à juin) Anatidés 2 (hiver et avril/juin) Limicoles 1 passages (aout/octobre)	3 500 € HT
Odonates	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte des adultes • Décompte des exuvies et analyse au laboratoire 	<u>3 passages :</u> A partir du 1 ^{er} Aout	4 000 € HT
Etat initial végétation			15 000 €HT
Total suivi annuel			11 500 € HT

Figure n°7 : Suivi scientifique prévu par SCE - évolution de l'Etang du Moulin Neuf

Ces mesures seront probablement à préciser et ajuster : elles n'ont pas fait l'objet d'un débat au sein du CSRPN et des ressources en interne sont probablement mobilisables pour diminuer les coûts externes.

- ↪ La réserve semble **globalement permettre** le déplacement de la plupart des espèces. Cette généralité est à préciser et caractériser pour certaines espèces patrimoniales.
- ↪ **Trois éléments de déconnexion** majeure sont à retenir : l'ouvrage régulateur de l'Etang du Moulin Neuf, une buse en Saint Junay (pour la trame bleue) et la RN12 (pour la trame verte).
- ↪ Quelques espèces invasives sont présentes sur la réserve. Les stations de Balsamine de l'Himalaya sont à contrôler rapidement.
- ↪ L'avenir de l'Etang du Moulin Neuf est problématique. Ce problème est ancien et complexe. **Le scénario validé par les services de l'Etat et le CSRPN est à expérimenter** afin de d'évaluer son impact sur le patrimoine naturel présent.

D. Accueil du public et intérêt pédagogique

a) Un facteur d'attractivité pour le territoire ?

L'« ouverture » au public fait partie intégrante du projet de création d'une réserve naturelle régionale en Plounérin. Lors de la présentation du projet de labellisation, c'est ainsi que la démarche a été expliquée aux habitants : celle de mettre en place un outil pour concilier préservation et découverte du patrimoine naturel.

Accueillir du public en espace naturel est un risque de dérangement ou d'altération pour le patrimoine présent. C'est aussi la condition de développer l'un des trois objectifs qu'assigne la région Bretagne à ses réserves, **l'éducation à l'environnement**. Au-delà de ses objectifs pédagogiques, la sensibilisation à l'environnement peut être utilisée comme un outil de protection de la nature : l'action éducative est alors un de moyen d'agir pour que la réserve soit respectée, au même titre que la surveillance ou la réhabilitation de milieu.

La présence d'une réserve naturelle régionale est un atout fort pour l'attractivité de la commune de Plounérin. Dans son contexte rural, et sur un territoire communautaire où le tourisme est extrêmement polarisé vers la côte, un tel équipement est une singularité à mettre en avant.

Le tourisme vert, un tourisme rural et de qualité, est la voie développement défendue par l'office de tourisme communautaire de Lannion-Trégor Communauté, pour son secteur rural. Pour défendre ce choix, indiquons que la première demande recensée en office de tourisme est l'offre de randonnée (80 % des demandes) suivi de questionnements sur le patrimoine et sur les animations.

Les « Landes, prairies et étangs de Plounérin » sont inscrits dans un secteur où l'offre de découverte de la nature est importante : la Côte de Granit Rose, l'Archipel des 7 îles, le GR34 sont à moins de 30 km de Plounérin.

D'autre part les « Maison nature », le Centre Forêt Bocage de la Chapelle Neuve et le Centre Régional d'Initiation à la Rivière de Belle-Isle-En-terre, propose toute l'année des activités pour sensibiliser à l'environnement, aux thèmes de l'eau, du bocage ou du jardinage.

- ↳ La réserve naturelle a donc une vocation affirmée **d'attractivité et d'accueil du public**.
- ↳ Cet accueil doit être utilisé comme un outil de **protection**.
- ↳ La réserve doit proposer une **offre singulière, complémentaire** à celle proposée par les autres acteurs de l'éducation à l'environnement et aux autres espaces naturels du territoire.

b) Equipement et activités existants

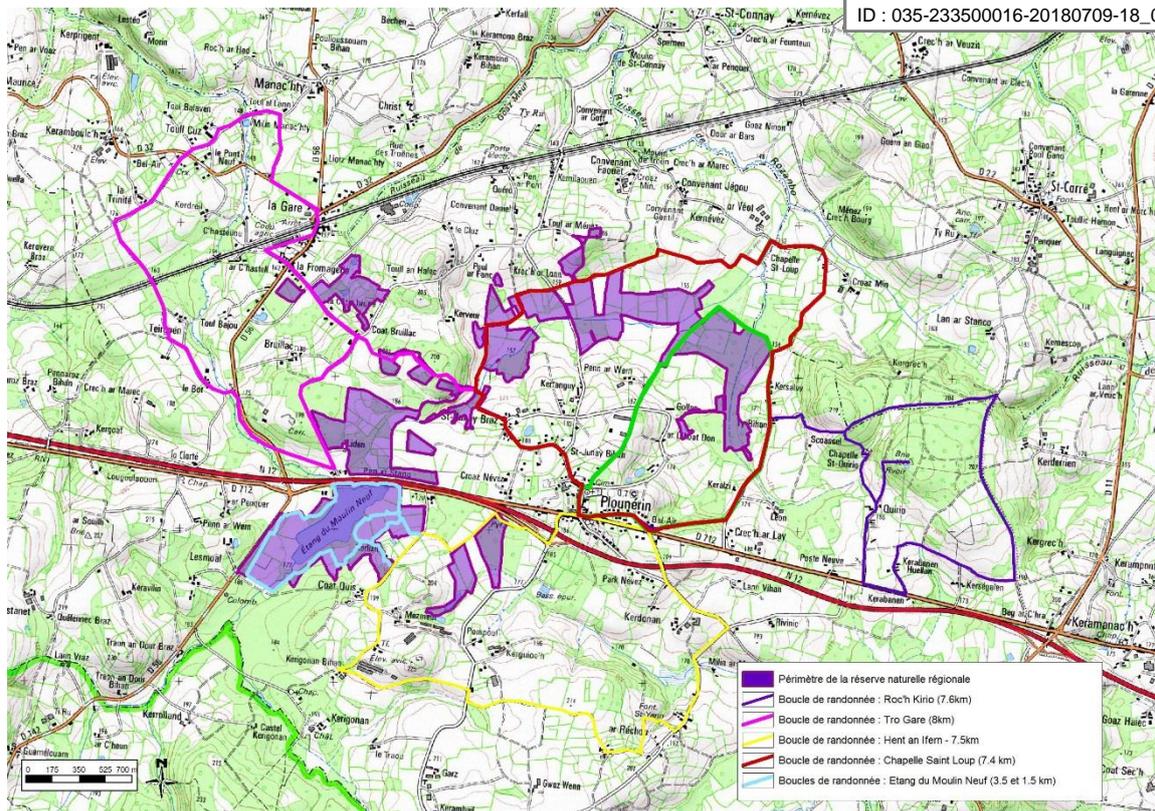
a) Promenade / randonnée

Le site de l'Etang du Moulin Neuf est un site de promenade apprécié localement. 2 boucles de promenade sont proposées : une grande boucle permettant de faire le tour du site (3,5 km) et une plus petite (1 km), en rive est, permet la traversée des landes et un passage devant l'observatoire.

Deux parkings permettent l'accueil des visiteurs. Un parking situé le long de la digue (et le long de la principale voie d'accès) concentre la grande majorité des véhicules. Une seconde aire de stationnement est située au niveau de Kerliziri.

Ces boucles de randonnée s'inscrivent dans un réseau plus vaste qui parcourt l'ensemble de la réserve et la commune. Ces chemins ont été créés par l'association Plounérinoise « Béaj Vad ». Cette association œuvre à la promotion du patrimoine de la commune.

En 2014, un dispositif de comptage (Eco-compteur) a été implanté à l'Etang du Moulin Neuf : **plus de 11 000** passages ont ainsi été enregistrés sur la période octobre 2013-octobre 2014.



Carte 34 : chemin de randonnée existant sur la commune de Plounérin

Le nombre de boucle présente (5) paraît suffisant, mais des améliorations ont déjà été relevées :

- la nécessité de boucles de tailles différentes. Une boucle familiale (4-5 km) est en cours de définition dans le secteur de Lan Droën,
- le manque de possibilités de stationner en sécurité,
- un balisage peu présent,
- une praticabilité des sentiers à l'année discutable, ou tout au moins la nécessité d'une communication adaptée sur l'accessibilité possible suivant les périodes de l'année

L'association Béaj Vad organise annuellement des manifestations sportives (trail, VTT, marche) pour promouvoir et faire connaître la qualité des chemins présents. Plusieurs centaines de personnes participent à ces événements.

b) Animations nature grands publics

L'Étang du Moulin Neuf est d'ores et déjà un site d'accueil pour la découverte du patrimoine naturel. Les Maisons Nature (le Centre Forêt-Bocage de la Chapelle-Neuve et le Centre Régional d'Initiation à la Rivière à Belle-Isle-en-Terre) et les autres structures d'éducation à l'environnement organisent ainsi annuellement deux à dix visites à destination du grand public depuis une dizaine d'années. La participation à des événements nationaux (Fréquence grenouille, Fête de la Nature,...) est ponctuelle. En 2016, un programme d'animation estival a été mis en place sur la réserve :

Les Espaces Naturels S'animent

Tous les mercredi sur les « Landes, prairies et étangs » de Plounérin, des animations :

6 juillet : Fabrication de nichoirs à insectes
Rendez-vous à 15h à l'Etang du Moulin Neuf, parking de kerlizirit
Réservation conseillée (5€, gratuit moins de 12 ans) - wardroannatur@gmail.fr - 06 15 18 16 83

13 juillet : Jeux buissonniers
Rendez-vous à 15h à l'Etang du Moulin Neuf, parking de kerlizirit
Réservation conseillée (5€, gratuit moins de 12 ans) - Prévoir un couteau de poche - centre-foret-bocage@wanadoo.fr - 02 96 21 60 20

20 juillet Autour de l'étang
Rendez-vous à 15h à l'Etang du Moulin-Neuf, parking de kerlizirit
Réservation conseillée (5€, gratuit moins de 12 ans) - centre-foret-bocage@wanadoo.fr - 02 96 21 60 2

27 juillet A l'écoute des insectes musiciens
Rendez-vous à 14h pour les Landes de Plounérin (RDV derrière la mairie de Plounérin)
Réservation conseillée (5€, gratuit moins de 12 ans) - kreizennarson@wanadoo.fr - 02 96 54 61 99

3 août Jouets buissonniers
Rendez-vous à 14h pour les Landes de Plounérin (RDV derrière la mairie de Plounérin)
Réservation conseillée (4 €, gratuit moins de 12 ans) - Prévoir des bottes - crir.secretariat@eau-et-rivieres.asso.fr 02 96 43 08 39

10 Août Sons buissonniers
Rendez-vous à 10h pour les Landes de Plounérin (RDV derrière la mairie de Plounérin)
Prévoir un canif ou un opinel - Réservation conseillée (5€, gratuit moins de 12 ans) - kreizennarson@wanadoo.fr - 02 96 54 61 99

17 août Etang, libellules et belles couleurs
Rendez-vous à 14h30 à l'Etang du Moulin Neuf, parking de kerlizirit
Réservation conseillée (4 €, gratuit moins de 12 ans) - Prévoir des bottes - crir.secretariat@eau-et-rivieres.asso.fr 02 96 43 08 39

24 août Balade contée
Rendez-vous à 16h pour les Landes de Plounérin (RDV la mairie de Plounérin)
Réservation conseillée (4 €, gratuit moins de 12 ans) - choukiberm@gmail.com - 06 52 17 81 22

Dans Lannion-Trégor Communauté

Figure 7 : animations nature 2016

Ces animations sont annoncées et valorisées via le guide communautaire « Les espaces naturels s'animent », dans la presse locale et via les moyens de communications des structures portant les animations. En 2016, **67** personnes ont participé à ces animations, cela paraît faible.

A noter que l'offre d'animation « nature » est riche sur le terroir de Lannion-Trégor Communauté. En 2016, 550 animations étaient proposées sur cet espace. Elles ont permis de sensibiliser 8000 personnes. Les animations nature « intérieurs » sont moins nombreuses que sur la côte (300 animations sur les 550 proposées ont eu lieu sur 4 communes côtières) et le nombre de participants à l'animation est généralement beaucoup plus important sur la côte également.

c) Projets avec les établissements scolaires du territoire

Depuis le classement du site de l'Etang du Moulin Neuf au sein du réseau Natura 2000, les échanges avec les écoles du territoire sont restés rares et ponctuelles.

En 2016, Lannion-Trégor Communauté a travaillé avec la fédération de chasse des Côtes d'Armor pour la mise en place d'un verger à Kerliziri. Après des animations dans l'école sur le thème « des fruits et des vergers », les enfants sont venus sur site pour planter un arbre, leur pommier.

Ce travail a été mis en valeur le jour de l'inauguration de la Réserve Naturelle Régionale.

Cette même année des animations ont été proposées aux enfants de l'école sur le thème des zones humides. Ces animations ont été réalisées par des étudiants en BTS Gestion Protection de la Nature et Animation de Morlaix dans le cadre de leur formation.



Globalement ce travail a permis un premier rapprochement avec les habitants de la commune. Un des constats du gestionnaire : beaucoup d'enfants de Plounérin, et de leurs parents, ne connaissent pas encore l'Etang du Moulin Neuf...

d) Des expositions

Depuis 2 ans, le gestionnaire met en place des expositions le long des chemins de randonnée. En 2016, dans le cadre de l'inauguration de la réserve, les expositions permettaient de découvrir l'évolution des paysages agricoles au cours du siècle dernier au travers trois périodes et trois artistes (1910-1940—Le Vélophoto de Mme Yvonne, 1940-1960 - Peintures de Lucien Pouëdras, Aujourd'hui...Club Photo Déclic Armor).



Photographies n°6 : illustration des expositions mises en place sur la réserve – été 2016

Une exposition de photographies est en cours de création avec le club « Déclic Armor ». Elle vise à présenter la réserve (paysages, faune/flore, activités) à travers des illustrations grands formats, pouvant être mis en place en extérieur.

e) Public d'étudiants de professionnels et des naturalistes

Depuis 2012, un partenariat s'est engagé avec le Lycée de Morlaix/Suscinio et la formation en BTS Gestion Protection de la Nature et Animation.

Tous les ans, différentes actions sont menées :

- Suivi de végétation,
- Organisation d'animation nature,
- Chantier nature (restauration de mares, création platelage, débroussaillage,...)
- Prospections naturalistes,
- Animation nature.

En plus d'être une véritable aide à la gestion du site, ce partenariat est un moyen de faire connaître le site à des naturalistes en formation.

Des actions ponctuelles de présentation de cet espace ont également eu lieu sur place (Lycée agricole de Guingamp) ou à l'extérieur (forum des gestionnaires d'espaces naturels, service Lannion-Trégor Communauté, Réunion annuelle du réseau « Réserve Naturelle de France –Groupe Syrphes », ...).

Des contacts réguliers sont également établis avec les associations naturalistes costarmoricaïnes et bretonnes (Vivarmor Nature, GMB, Gretia,...).

f) Moyen de communication / information



Différents outils de communication et d'information existent déjà sur la réserve naturelle. Ils sont principalement présents sur l'Etang du Moulin Neuf.

- Deux panneaux d'entrée de site sont présents sur les parkings de l'Etang du Moulin Neuf. Ces panneaux présentes à la fois la réserve naturelle régionale et le site de l'Etang du Moulin Neuf.
- Une vingtaine de panneaux réglementaires ont également mis en place aux limites de la réserve pour faire connaître le périmètre et la réglementation qui s'y applique.



- Un livret de présentation du site de l'Etang du Moulin Neuf est diffusé dans les offices de tourisme et en mairie depuis 2005. Un petit livret a également été créé en interne pour présenter la démarche de classement et le fonctionnement de la réserve naturelle.
- L'observatoire à oiseau (Etang du Moulin Neuf) a été agrémenté d'un panneau de présentation des oiseaux visibles sur cet espace naturel.



- Le site internet [http:// etang-moulin-neuf.n2000.fr](http://etang-moulin-neuf.n2000.fr) permet de présent le réseau Natura 2000 et le site de l'Etang du Moulin. La démarche de labellisation en réserve naturelle est également expliquée au grand public. A noter une section « Actualités » est mise à jour plusieurs fois par an.



- Un outil d'information a également mis en place à l'adresse des propriétés de la réserve : une lettre d'information annuelle ou bisannuelle.

Figure 8 : moyens de communication existants

c) *Sensibilité des espèces et des habitats à la fréquentation*

A condition d'une réflexion préalable sur le tracé et les conditions d'ouverture au public, les sites du Moulin Neuf et de Lann Droën peuvent tout à fait voir se développer leur fréquentation. La taille des sites notamment permet de s'assurer d'une cohabitation entre fréquentation et préservation des enjeux de conservation.

Notons qu'une animation isolée n'est que rarement une source de perturbation pour le milieu, surtout lorsqu'elle est organisée par des professionnels de l'animation Nature. Aussi la première des recommandations est de s'assurer de la qualification des organisateurs. Les Maisons nature (CRIR, CFB) ou les différents agréments offrent par exemple une garantie de sérieux et de connaissance du milieu. Il est cependant important de prendre en compte l'ensemble des animations, considérées dans une série d'interventions pouvant, par leur répétition, selon la période et le milieu choisis, avoir des impacts non-souhaités sur le site, sa faune et sa flore.

Quelques recommandations à visée assez générales peuvent être énoncées :

- d'une manière générale, les sentiers de randonnée sont placés dans des zones respectant la quiétude pour la faune et d'éviter la dégradation des habitats naturels les plus sensibles. On retiendra donc qu'il n'y a **aucune restriction à pratiquer le chemin balisé**.

- par opposition, il est important de préserver l'intégrité des milieux les plus sensibles. En particulier, il est souhaitable de limiter fortement l'entrée au sein **des landes humides ainsi que des habitats tourbeux sensibles**. Par exemple la nidification de l'engoulevent, possible sur ces milieux, ne doit pas être perturbée par le passage de groupe de promeneurs à la mauvaise période

- concernant l'accès aux berges de l'Étang du Moulin Neuf, ceci ne doit être possible que dans la moitié aval de l'étang, c'est-à-dire, **le secteur ouvert à la pêche et aménagé de pontons**.

- En dehors de l'Étang du Moulin Neuf, la réserve est composée de propriétés privées. Pour ces parcelles, il est obligatoire d'obtenir l'**accord individuel** avant de mettre en place toute nouvelle animation.

- D'autre part, certains usages peuvent poser questions et doivent être intégrés dans l'élaboration du plan d'interprétation :

- o L'agriculture,
- o La chasse,
- o Le pâturage équin à l'Étang du Moulin Neuf.

d) *Potentiel pédagogique et d'interprétation*

Enquête :

Afin d'étudier le potentiel pédagogique de la réserve, le Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR) a interrogé une multitude d'acteurs du site : des structures, des personnes ressources, des habitants et des "utilisateurs" de la réserve.

L'objet de ces rencontres était, d'une part, de dégager les potentiels culturels, historiques, pédagogiques et touristiques du site, et, d'autre part, de bien cerner les contraintes liées à la fréquentation du site.

Une boîte aux lettres a également été installée dans la cabane d'observation située au bord de l'étang de Plounérin afin de recueillir des informations, propositions, remarques des utilisateurs.

Afin de ne pas trop enfermer les personnes ressources, le CRIR a demandé aux personnes interrogées d'être les plus créatives et les plus ambitieuses possibles dans leurs domaines de compétences. Il leur a aussi été précisé que les entretiens ne se limitaient pas aux personnes ressources du secteur de l'environnement naturel. Des personnes œuvrant dans le domaine du patrimoine, de la culture, dans le domaine linguistique et historique ont également été interrogées. L'idée était aussi d'intégrer de nouvelles approches au processus de découverte, liées à l'imaginaire, aux sens, à l'approche patrimoniale...

Bilan sur le potentiel pédagogique:

La réserve est connue depuis longtemps pour sa richesse faunistique et floristique et pour sa mosaïque de milieux. Cette richesse est à souligner : elle sera un facteur majeur de la valorisation pédagogique et touristique.

Pour éviter de tomber dans une démarche hors sol, c'est à dire un cortège d'activités qui pourraient être développé partout ailleurs, c'est la richesse du site qui doit nous conduire à proposer des outils ou actions spécifiques respectant l'esprit du lieu et les caractéristiques du site.

Ici il n'y a que l'embaras du choix ! C'est d'ailleurs un peu le piège de la réserve de Plounérin et des espaces d'intérêt. Les études mettent en avant les milieux et les espèces rares. Dans les milieux naturalistes on a de l'appétence pour la rareté quand le pédagogue doit plutôt s'attacher à faire connaître, comprendre, aimer, partager, rire, jouer... Un certain nombre de jugements de valeur sur la richesse supposée n'est pas forcément audible de l'enfant ou du grand public.

Trois types d'entrées ont été explorés :

Les entrées thématiques

Thèmes	Intérêts pédagogiques
La géologie et pédologie	La géologie n'est pas forcément un des intérêts majeur du site.
L'hydrologie	Cycle de l'eau, notion de bassin versant et rôle de l'étang dans le cycle et la qualité de l'eau du Yar.
Les habitats ou étude de milieux	Une mosaïque de milieux avec des comparaisons possibles.
La flore	La liste des taxons (cf. Annexes) indique 324 taxons. Parmi ces 324 taxons, 24 espèces patrimoniales sont connues à ce jour.
La faune	. 149 espèces d'oiseaux (des plus communes aux plus rares) . De nombreux mammifères dont deux d'intérêt communautaire . 33 espèces de Libellules . 14 espèces de reptiles et amphibiens ... et pour les autres groupes....
Le patrimoine	. Ferme . Moulin . Proximité du manoir de Lesmoal, . Colombier de Bruillac, . Voie romaine, . Chapelle Kirio . Toponymie
L'histoire	. Moulin . Histoire médiévale du site . Récits anciens ou modernes . Cartes postales . Photos anciennes aux archives départementales . Carte Napoléonienne
Paysages	. Cartes postales . Photos anciennes aux archives départementales . Carte Napoléonienne

Les entrées conceptuelles

Thèmes	Intérêts
Oligotrophie - Eutrophie	C'est très certainement un des caractères fort de ce site
Climax	Evolution de l'étang... Disparition estimée entre 24 et 36 ans.
Adaptation	Des plantes aux milieux pauvres (Droséra, linaigrette...)
Carnivorisme	Avec les plantes carnivore du site
Association	La succise des près et le damier de la succise
Biodiversité	Diversité de la richesse faunistique et floristique du site
Symbiose	Ajonc et Genêt
Protection de la nature	Mesures de protection du site
Changement climatique	Impact du changement climatique sur le site

Les autres entrées

Thèmes	Intérêts
Sensitives	Approche du site par les sens (les plantes, les milieux, les paysages...), les ambiances.
Expérimentales	Intéressant pour développer une autre démarche plus scientifique, un esprit critique, s'interroger... Une autre manière de découvrir et de comprendre.
Culturelle et Artistiques	Contes, légendes, land art, ateliers d'écriture, dessin, photos...
Les usages	Chasse Pêche Agriculture Gestion du milieu avec les camargues et traits bretons Usage des plantes

e) Synthèse des potentialités d'accueil du public/choix de développement

Au bilan, il apparaît que la réserve offre actuellement une grande disparité entre l'Étang et le reste de la réserve en termes d'accueil du public.

Il paraît intéressant de s'appuyer sur cette différence pour en créer une offre structurée :

- Étang du Moulin Neuf : disposer de structures suffisantes pour accueillir le public, tout en préservant les milieux, sur l'ensemble de l'année pour un public varié.
- Le reste de la réserve : une offre complémentaire de découverte des richesses de la réserve, pour un public averti et principalement en période estivale.

	Éléments marquants existants	Piste d'actions
Information	Des outils existants l'Étang du Moulin Neuf (panneau de présentation de la réserve, site internet, plaquette) Signalétique routière à développer pour Étang du Moulin Neuf, inexistante pour le reste de la réserve Parking uniquement à l'Étang du Moulin Neuf	Développer l'information/ la signalétique sur l'ensemble de la réserve
Accessibilité	Chemins de randonnée nombreux, bien distribués mais qui manquent de signalétique ; Offre assez homogène et longue ; Chemin peu praticable sur l'ensemble de l'année. Une mauvaise praticabilité pour les personnes âgées, ou handicapées et les poussettes Ecole : proche de la réserve, mais problème pour traverser la départementale pour aller à l'Étang du Moulin Neuf Accueil abrité : rien, intérêt la longère de Kerliziri	Développer une petite boucle de randonnée avec un parking sur la partie nord de la réserve Permettre l'accueil d'un public plus large - Circuit PMR, - Sécuriser la traversée du bourg, Aménager un lieu couvert.
Activités	Pêche, randonnée possible ; VTT, cheval : à préciser ; Observatoire naturaliste : un observatoire à l'Étang du Moulin Neuf existe Des usages non souhaités, présents (quads, motos,...)	Permettre des activités « sport nature » sur des événementiels Créer un point d'observation de la nature
Thème	Des thèmes forts : - bien documentés sur le patrimoine naturel - à développer et approfondir sur le patrimoine humain et immatériel	L'oligotrophie, le climax, les adaptations, le carnivorisme, les habitats et leurs mosaïque, l'étang, sa faune et sa flore, le patrimoine liés au moulin sont les thèmes qui illustrent le mieux la réserve.
Les moyens pour sensibiliser	Des animations « nature » existantes Des expositions	Créer un sentier d'interprétation en visite libre Nécessité de renforcer et améliorer les animations existantes
Public	Une offre existante pour la visite libre principalement Des activités ponctuelles avec les autres publiques (écoles, collège, chasseurs,...)	Une offre pour les écoles du territoire à construire et des propositions de partenariat pour les autres publics.
Image	Site encore peu connu par les habitants ni son périmètre, ni son intérêt Un site internet trop « technique »	Travail réseau régional – explication aux offices touristes Créer des outils de valorisation de la réserve Mettre en place un outil numérique attractif

E. Synthèse des responsabilités du site et hiérarchisation des enjeux

Etat de la connaissance : 1200 taxons

Flore : 324 taxons

Bryophyte : 42 taxons

Champignon : 90 taxons

Faune : 744 taxons

Les responsabilités de la réserve, en quelques chiffres :

Groupe taxonomique	Listes rouges				Directives		Resp. régionale élevée à majeure	PN
	Mondiales	Européennes	Nationales	Régionales Massif armoricain	« Habitats, Faune, Flore »	« Oiseaux »		
Flore	0	1	0	1 14	-	-	-	6
<i>Canche sétacée, Laiche à ampoules, Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Dryoptéris à odeur de foin, Élatine à six étamines, Épilobe des marais, Gaillet chétif, Jonc rude, Littorelle à une fleur, Fluteau nageant, Trèfle d'eau, Narthécie des marais, Pilulaire à globules, Grassette du Portugal, Potentille des marais, Potamot Fluet, Utriculaire citrine</i>								
Mammifères	1	2	0	1	10	-	3	18
<i>Dont : Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Natterer, Loutre d'Europe, Campagnol amphibie</i>								
Oiseaux nicheurs	0	0	2	6	-	1	4	60
<i>Dont : Fauvette pitchou, Râle d'eau, Pipit farlouse, Gobemouche gris, Grosbec casse-noyaux, Bouvreuil pivoine, Bruant des roseaux, Hirondelle de rivage, Locustelle tachetée, Grèbe castagneux, Grèbe huppé</i>								
Reptiles	0	0	1	1	0	-		4
<i>Vipère péliade</i>								
Amphibiens	0	0	0	0	3	-	1	10
<i>Dont : Alyte accoucheur, Rainette arboricole, Triton alpestre, Triton marbré</i>								
Poissons	1	1	2	1	3	-	3	2
<i>Dont : Anguille d'Europe</i>								
Odonates	0	0	3	0	0	-	-	0
Lépidoptères	0	0	0	0	1	-	-	1
Araneides	-	-	-	-	0	-	-	-
Orthoptères	-	-	0	0	0	-	-	0
Mollusques	0	0	0	0	1	-	-	1
Coléoptères	0	0	0	0	1	-	-	0
<i>Dont : Sympète noir, Agrion exclamatif, Leste fiancé, Damier de la Succise, Courtillière, Criquet ensanglanté, Lucane cerf-volant, Escargot de Quimper.</i>								

Code N2000	Nom	Surface estimée (ha)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	1,38
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,51
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	13,4
4030	Landes sèches européennes	1,6
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux ou argilo-limoneux	12,28
6430	Mégaphorbiaies rivulaires	1,04
7110	Tourbières hautes actives	0,21
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,44
91DO	Tourbières boisées	0,2
9120	Hêtraie chênaie acidiphiles à houx	1,50
9130	Hêtraies-chênaies neutroclines	0,89
	Saulaies marécageuses	14,33
	total	47,78 ha

Les responsabilités de la réserve, en quelques mots.

Les « Landes, prairies et étangs de Plounérin » représentent un patrimoine naturel singulier hérité du système agricole breton du début du siècle dernier ; il est ancré dans son territoire **rural du Trégor intérieur**. La valeur de la réserve s'explique à la fois par les **conditions physiques** du milieu (humidité, oligotrophie et acidité) et par **des activités humaines mesurées** (pâturage, fauche,...).

Ce patrimoine naturel original, typique et sensible se doit d'être :

- protégé et maintenu,
- étudié,
- expliqué à un large public et pour ses habitants les plus proches.

Enjeux de conservation :

Le fondement de la réserve est la présence **d'habitats humides oligotrophes**. Si la conservation et la restauration des habitats oligotrophes ouverts (landes, prairies et étangs) constituent la plus forte responsabilité pour le site, le gestionnaire devra veiller à maintenir également les boisements marécageux en bon état de conservation.

Une faune et une flore singulière s'expriment sur ces habitats.

C'est souvent l'adaptation aux contraintes du milieu qui fonde l'originalité et la rareté des espèces patrimoniales inventoriées. La présence de *Littorella uniflora*, *Luronium natans* et *Pilularia globulifera* **pour la flore** et *Sympetrum danae*, *Euphydryas aurinia*, *Lutra lutra*, *Barbastella barbastellus* et *Rhinolophus ferrumequinum* **pour la faune** sont à souligner tout particulièrement.

Plus que la présence d'espèces patrimoniales, c'est par ailleurs l'importance du cortège d'espèces qui est ici remarquable.

Le patrimoine naturel n'est pas également réparti sur les 160 hectares de la réserve : la présence d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés constitue **un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles qu'il convient de préserver**.

Le périmètre labellisé en 2016 a été contraint par les accords volontaires des propriétaires. La forme de la réserve, l'espace qu'il occupe, la présence d'habitats de qualité à proximité invitent le gestionnaire à penser sa responsabilité en dehors du périmètre labellisé en travaillant à la **mise en place d'un périmètre plus cohérent** dans le temps.

Facteurs clés de réussite : la connaissance du patrimoine naturel

La réserve est récente, l'Étang du Moulin Neuf (partie de la réserve et site inscrit au réseau Natura 2000 en 2006) a lui bénéficié de programmes d'acquisition de données plus importants. Il est donc nécessaire **d'uniformiser la qualité de la connaissance** naturaliste à l'échelle de la réserve (avifaune, odonates, rhopalocères par exemples).

Des **prospections ciblées** sur certains groupes (champignons, insectes saproxyliques) se justifieraient pleinement par la stabilité et l'ancienneté de certains habitats (saulaies marécageuses, landes tourbeuses,...). La connaissance doit être **enregistrée, organisée et communiquée**.

Facteurs clés de réussite : la reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

La présence d'une réserve (son périmètre, sa réglementation, ses richesses écologiques) est encore **peu connue** par les habitants de la commune.

Il convient de construire l'identité de la réserve en prévoyant des actions sur :

- l'accueil du public,
- la connaissance et la reconnaissance de cet espace à différents niveaux,
- l'intégration de la réserve dans le tissu socio-économique.

L'éducation à l'environnement et la valorisation de cet espace sont à intégrer comme des **outils de protection**.

Facteurs clés de réussite : la gestion pérenne

Une gestion durable et concertée de la réserve doit être assurée par le gestionnaire, en lien avec l'autorité de classement. Cela nécessite un bon fonctionnement administratif et matériel, le maintien de l'efficacité et de la compétence du personnel, des relations partenariales et l'inscription de la réserve naturelle dans une dynamique locale, régionale et nationale.

Les partenariats avec le monde de la recherche et les universitaires sont relativement peu développés : ils constituent une voie de progrès à encourager pour la connaissance et la gestion du site.

INDEX DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACC : Association de Chasse Communale
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
CBVL : Comité de Bassin Versant du Léguer
CBVLG : Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève
CRIR : Centre Régional d'Initiation à la Rivière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DHFF : Directive européenne Habitats Faune-Flore
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espaces Naturels Sensibles
ETP : Équivalent Temps plein
GMB : Groupe Mammalogique Breton
GRETIA : Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaïns
LTC : Lannion-Trégor Communauté
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des Forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RNF : Réserves Naturelles de France
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées
UGB : Unité Gros Bovin
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZSP : Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

- Berthelot MN. 2016.** *Cahier technique 88 : Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (en cours de rédaction)*. s.l. : ATEN, 2016.
- Lannion-Trégor Communauté. 2014.** *Restauration des cours d'eau de la Lieue de Grève – Bilan du programme 2007-2013*. Lannion : Lannion-Trégor communauté, UE, AEB, Région Bretagne, 2014. p. 87p. + annexes. 2014.
- Association de la vallée du Léguer. 2011.** *Plan de gestion du bocage – Diagnostic et programme d'entretien et de régénération du bocage – Moulin neuf, propriété de la Communauté de communes de Beg ar C'hra*. Plouaret : Beg ar C'hra Communauté, 2011. p. 3 p. + carte.
- Association Vallée du Léguer. 2006.** *Document d'objectifs - Site Natura 2000 FR 5300062 "Etang du Moulin neuf"*. Rennes : Ber ar C'hra communauté, DREAL de Bretagne, 2006. p. 110.
- Bambier, A, et al. 1984.** *Notice explicative de la feuille de Belle-Isle-en-Terre à 1/50000. Carte géologique de la France n°241*. Orléans : BRGM, 1984. p. 64.
- Bouffort, Jean-Michel. 1998.** *Gestion et mise en valeur de l'étang et de ses abords - Site de l'Etang du Moulin Neuf, commune de Plounérin*. 1998.
- Bourdon, Pascal. 2006.** *Etudes naturalistes - Etude de l'impact du pâturage par des chevaux sur le site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" FR5300062*. 2006.
- Chiffaut A. 2006.** *Cahiers Techniques n°79 : Guide méthodologique d'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles*. s.l. : MEED/ATEN, 2006.
- Comité des Bassins versants de la Lieue de Grève. 2015.** *Politique bocagère 2015-2020 – Volet technique – Photographie d'un bocage dense dans un parcellaire morcelé*. Lannion : Lannion-trégor Communauté, UE, Région Bretagne, CD22, AELB, 2015. p. 24.
- Comité des Bassins versants de la Lieue de Grève. 2014.** *Restauration des cours d'eau de la Lieue de Grève – Bilan du programme 2007-2013*. Lannion : Lannion-Trégor communauté, UE, AEB, Région Bretagne, 2014. p. 87p. + annexes.
- DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – COMMUNUTE DE COMMUNESDE BEG AR C'HRA. 2001.** *Protection Gestion et Mise en valeur du Moulin Neuf – Synthèse du projet 15p*. 2001.
- DREAL. 2015.** *Natura 2000 en bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation*. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire Botanique National de Brest. p. 242p. 2015.
- DREAL Bretagne, Région Bretagne. 2014.** *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne : un outil au service de la biodiversité*. s.l. : Dreal de Bretagne, Région Bretagne, 2014. p. 12, Plaqueette.
- Dubos, Thomas. 2010.** *Expertise Mammalogique du site naturel remarquable de Saint-Junay en Plounérin-détermination des enjeux mammalogiques connus d'après la bibliographie et des prospections de terrain initiales*. s.l. : GMB, 2010. p. 12.
- Durfort. 2006.** *Cartographie hydraulique - Analyse et proposition pour l'Etang du Moulin Neuf*. 2006.
- Durfort, José. 2006.** *études botaniques et écologiques - Cartographie hydraulique, analyse et propositions - Site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" FR5300062*. 2006.
- Durfort, José. 2010.** *Etudes botaniques et écologiques - Suivis scientifiques - Etang du Moulin Neuf*. Plounérin : s.n., 2010.
- Durfort, José. 2012.** *Etudes botaniques et écologiques - Suivis scientifiques - Etang du Moulin Neuf*. 2012.
- Durfort, José. 2015.** *Suivi scientifique de la végétation de l'Etang du Moulin Neuf*. Plounérin : s.n., 2015.
- GEOCA. 2014.** *Oiseaux des Côtes d'Armor : statut, distribution, tendance*. Saint-Brieuc : s.n., 2014. p. 416.
- GEOLITT. 2016.** *Plan local d'urbanisme de Plounérin - Elaboration - Dossier d'arrêt*. 2016.

GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT, CERESA. *Schéma Régional de Cohérence Écologique. Conseil Régional, DREAL, Rennes.*

GMB, Collin C et Dubos T. 2017. *Caractérisation de l'intérêt de la Réserve Naturelle Régionale de Plounérin pour les chauves-souris.* 2017.

GMB, DUBOS Thomas. 2010. *Expertise Mammalogique du site naturel remarquable de Saint-Junay en Plounérin- détermination des enjeux mammalogiques connus d'après la bibliographie et des prospections de terrain initiales - 12p.* 2010.

Guillet, Philippe, Bouchez, Jean-Luc et Vignerresse, Jean-Louis. 1985. Le complexe granitique de Plouaret (Bretagne) : Mise en évidence structural et gravimétrique de diapirs emboîtés. [éd.] Societe Geologique de France. juillet 1985, Vol. 1, 4, pp. 503-513.

Hardegen, Marion. 2014. *Inventaire et cartographie de la végétation en espaces naturels – Eléments pour la rédaction d'un cahier des charge pour la cartographie des sites Natura 2000 et des Espaces Naturels sensibles de Bretagne.* s.l. : Conservatoire botanique national de Brest, 2014. p. 25.

—. **2015.** *Natura 2000 en bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation.* DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire Botanique National de Brest, 2015. p. 242p. & annexes.

Le Bon, Régis. 2004. *Avifaune nicheuse de l'Etang du Moulin Neuf, analyse du peuplement (saison 2004) et propositions d'aménagement.* 2004.

Le Reste, Guy. 2012. *Description de boisement du Moulin Neuf.* ONF. s.l. : Communauté de communes de Beg ar C'hra, 2012. p. 15.

Le Sidaner A., Maret A., Dufau A., Quendo F., Nagelin A. . 2016. *Projet tutoré - BTS GPNA Suscinio - Etude du réseau de mares sur les "Landes, prairies et étangs de Plounérin".* 2016.

Leroy, A. 2011. *Les Lann Droën à Plounérin. Mieux connaître pour mieux gérer. Comment allier activités anthropiques et préservation de la biodiversité ?* Lannion : Comité bassins versants Lieue de grève, 2011. p. 102, Rapport d'études Licence professionnelle, Univ. Nantes.

OUEST AMENAGEMENT. 1997. *Etang du Moulin Neuf Commune de Plounérin DIAGNOSTIC / GESTION / AMENAGEMENT, Rennes, 70 p.* 1997.

Quere E., Ragot R., Geslin J. et Magnagnon S. 2011. *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne.* Conservatoire botanique national de Brest, Brest, 32 p. 2011.

Rolland, David. 2005. *Création d'un plan d'eau. Prat Trovern-Plounérin.* Asso. communale de chasse de Plounérin, Fédé. Départementale des chasseurs 22, Plérin, 43 p. 2005.

SCE. 2011. *Etude d'aménagement de l'étang de Moulin Neuf et du plan d'eau de Manac'hty - Rapport de diagnostic.* 2011.

SERAMA. 2010. *Etude du peuplement piscicole des cours d'eau de la Lieue de Grève et des petits côtiers jusque l'estuaire du Léguer- 39p.* 2010.

SOCIETE MYCOLOGIQUE DES COTES-D'ARMOR. 2012. *Synthèse des données mycologiques de la Communauté de communes de Beg ar C'hra.* SMCA, Tréglamus, 26 p. 2012.

Soibaha, Soidri. 2016. *Comment concilier et hiérarchiser les enjeux au sein du plan de gestion d'un espace naturel protégé: exemple de la prise en compte des amphibiens pour la définition des enjeux de la réserve naturelle régionale de Plounérin.* MASTER RENNES 1 - Rapport de stage. 2016.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : synthèse de la piscifaune patrimoniale (légende – voir Annexes).....	78
Tableau 2 : synthèse de l'herpétofaune patrimoniale.....	80
Carte 1: Localisation du site.....	7
Carte 2 : Toponymie.....	8
Carte 3 : Zonages de protection et inventaires.....	9
Carte 4 : Périmètres SAGE, bassins versants et SCOT du Trégor.....	9
Carte 5 : PAGD du PLU (GEOLITT, 2016).....	10
Carte 6 : périmètre de consultation et de la réserve.....	11
Carte 7 : Propriétés foncières sur la réserve.....	12
Carte 8 : Parcelles agricoles dans le périmètre de consultation.....	17
Carte 9 : Parcelles ayant contractées une MAE en 2016.....	18
Carte 10 : Gestion cynégétique sur le périmètre de consultation.....	19
Carte 11 : plan de principe d'aménagement de l'Etang du Moulin Neuf (Bouffort-2001).....	21
Carte 12 : Cartographies des enclos de pâturage – Etang du Moulin Neuf.....	22
Carte 13 13: interventions mécanique dans les prairies –Etang du Moulin Neuf.....	23
Carte 14 :: bocage de l'Etang du Moulin Neuf.....	25
Carte 15 : boisements à l'Etang du Moulin Neuf.....	26
Carte 16 : emplacements des suivis floristiques –Etang du Moulin Neuf.....	28
Carte 17 : plan de présentation du site de l'Etang du Moulin Neuf.....	30
Carte 18 : boisements et plantation sur la réserve.....	31
Carte 19 : quelques habitats généralement présents pour cause d'abandon.....	32
Carte 20 : Schéma interprétatif du complexe granitique de Plouaret si figurant la position du projet de RNR au sein de l'ensemble sud ; seule figure la courbe-enveloppe du projet (Guillet, et al., 1985).....	34
Carte 21: Carte géologique du secteur.....	35
Carte 22 : Altimétrie - Hydrographie.....	37
Carte 23 : Suivis de la qualité de l'eau.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 24 : Grands types de milieux sur la réserve.....	41
Carte 25 : Carte générale de la végétation.....	42
Carte 26 : Habitats d'intérêt communautaire.....	49
Carte 27: Statuts des habitats d'intérêt.....	50
Carte 28: Habitats d'intérêt communautaire élémentaires.....	52
Carte 29: Etats de conservation des habitats d'intérêt communautaire.....	53
Carte 30: Flore remarquable.....	66
Carte 31 : connexion des habitats.....	85
Carte 32 : continuités écologiques.....	86
Carte 33 : synthèse de la trame verte et bleue régionale (DREAL Bretagne, Région Bretagne, 2014).....	87
Carte 34 : situation du site dans la trame verte et bleue locale.....	88
Carte 35 : chemin de randonnée existant sur la commune de Plounérin.....	97
Carte 36 : sensibilité des animations vis-à-vis des animatios nature.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 1 : les réserves naturelles régionales bretonnes.....	6
Figure 2 : profil de sol à l'Etang du Moulin Neuf, prairies tourbeuses et landes (SCE-2011).....	36
Figure 3 : analyse évolution de l'occupation du sol - Plounérin Gare.....	89
Figure 4 : synthèse de l'évolution de l'occupation du sol - Plounérin Gare.....	90
Figure 5 : photographies aériennes sur le secteur de l'Etang du Moulin Neuf – 1980 à 2015.....	91
Figure 6 : photographies aériennes sur le secteur de Lan Droën – 1980 à 2015.....	92
Figure 7 : animations nature 2016.....	98
Figure 8 : moyens de communication existants.....	100

ANNEXES

ANNEXE 1 : Textes officiels de classement du site et règlement

ANNEXE 2 : Listes d'espèces connues sur la réserve.

DOCUMENT DE CONSULTATION

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 4111-1 et suivants, et R 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 332-8 et R. 332-42 ;

Vu l'ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne »

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu le dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale déposé à la Région le 15 juin 2015 et mentionnant la candidature de Lannion-Trégor Communauté pour devenir gestionnaire de la réserve avec l'accord de l'ensemble des propriétaires ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de Lannion-Trégor Communauté sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Plounérin sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 28 janvier 2015 ;

Vu la consultation publique organisée du 6 juillet au 5 octobre 2015 sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 12 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil économique social et environnemental régional du 14 mars 2016 sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°16_DCEEB_SPANAB_01 des 24 et 25 mars 2016 approuvant le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale ;

Vu les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 28 juin 2016 reconnaissant le site des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » comme site d'intérêt communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Est désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin, au vu de ses activités statutaires :

*Lannion-Trégor Communauté
1, rue Monge - CS 10761
22307 Lannion Cedex*

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la conservation voire la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle régionale, le gestionnaire s'engage, en accord avec les propriétaires, à :

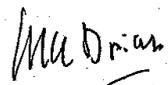
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve,
- veiller au respect des dispositions de l'acte de classement : assurer la surveillance, le gardiennage et la mission de police avec l'aide d'agents commissionnés à cet effet,
- réaliser le suivi scientifique de la réserve naturelle régionale et participer à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes et administratives,
- réaliser ou faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- mettre en place le balisage, la signalisation et procéder à l'entretien des équipements et à l'aménagement éventuel de la réserve naturelle régionale,
- assurer la communication, l'accueil et l'information du public sur la réserve naturelle régionale, en accord avec les principes graphiques des espaces remarquables de Bretagne,
- promouvoir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement au bénéfice du plus grand nombre,
- organiser et animer annuellement un comité consultatif de gestion de la réserve dont la composition des membres relève du Conseil régional,
- établir un rapport annuel d'activité rendant compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits.

Ces missions seront précisées dans le cadre de la convention cadre de gestion signée entre la Région et le gestionnaire pour la durée de classement en application de l'article R.332-42 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le **30 AOUT 2016**
Le Président du Conseil régional,


Jean-Yves LE DRIAN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 étang du Moulin neuf (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0750427A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 étang du Moulin neuf » (zone spéciale de conservation FR 5300062) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département des Côtes-d'Armor : Plounérin.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 étang du Moulin neuf figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

NELLY OLIN



CC_2016_0081

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin 2016

L'an 2016 le vingt huit juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2016.

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires – 23 suppléants

Présents ce jour : 55 Procurations : 10

Étaient présents :

Mme ABRAHAM Gilberte , Mme BESNARD Catherine , Monsieur CHEREL Olivier (suppléant M. BOITEL Dominique), M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. EGAULT Gervais , Mme FEJEAN Claudine , Mme FICOT Nicole , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE PLATINEC Denise , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. MERRER Louis (Suppléant Mme LUCAS Catherine), M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MORVAN Jean Pierre , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PEROCHE Michel , M. PIOLOT René , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme LE LOEUFF Sylvie

Procurations :

Mme COSQUER Doudja à M. BOURIOT François, Mme HAMON Annie à M. LEON Erven, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. LE BIHAN Paul à M. CANEVET Fabien, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, M. MENOUE Jean-Yves à M. LE JEUNE Joël, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle à M. KERVAON Patrice, Mme PONTAILLER Catherine à M. KERAUDY Jean-Yves, M. PRIGENT François à M. COENT André, M. ROPARTZ Christophe à M. PIOLOT René

Étaient absents excusés :

M. DRONIOU Paul, M. DROUMAGUET Jean, M. FAIVRE Alain, M. JEGOU Jean-Claude, M. KERNEC Gérard, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GALL Linda, M. LE GALL Jean-François, Mme MALEGOL Julie, M. ROBIN Jacques, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Définition de l'intérêt communautaire suivant les compétences arrêtées en date du 22/12/2015

Lannion-Trégor Agglomération et la Communauté de communes de Beg Ar C'hra, ont fusionné, avec intégration de Perros-Guirec, au 1er janvier 2014 en créant Lannion-Trégor Communauté. Puis, au 1er janvier 2015, Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor ont fusionné.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini, au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ».

Cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

Aussi, avant la fusion programmée au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, il est proposé d'arrêter l'intérêt communautaire au titre de différentes compétences communautaires suivant les statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 décembre 2015.

I. L'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique

En préambule, il convient de préciser qu'à compter du 1er janvier 2017, compte tenu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la communauté d'agglomération exercera l'intégralité de la compétence économique hormis les actions de soutien aux activités commerciales qui seront d'intérêt communautaire.

a- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Il est proposé de confirmer la définition de l'intérêt communautaire se déclinant de la façon suivante : « Est d'intérêt communautaire (jusqu'au 31/12/2016) toute création ou extension de zones d'activités publiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération ».

L'intérêt communautaire des zones déjà réalisées ou en cours de réalisation est confirmé :

- Pégase à Lannion
- Keradrivin à Lannion
- Le Rusquet Nord et Sud à Lannion
- Bel Air à Lannion/Ploulec'h
- Buhulien à Lannion
- Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou
- Le Dolmen à Trégastel
- La Croix Rouge à Ploumilliau
- Le Châtel à Plestin-les-Grèves
- Landevrest à Trémel
- Kerauzern à Ploubezre
- Penn An Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau
- Trébeurden (projet)
- Trévou-Tréguignec (projet)
- Kermaria-Sulard (projet)
- Mabiliès à Louannec
- Parc An Itron au Vieux-Marché
- Beg Ar C'hra à Plounévez-Moëdec
- Kergadic à Perros-Guirec
- Kerbiquet à Cavan
- Le Quelven à Pluzunet

b- Des interventions de nature économique d'intérêt communautaire :

Au titre des équipements à usage économique et industriel ainsi que bâtiments à vocation de santé publique, est confirmé l'intérêt communautaire de :

- la Maison de santé à Cavan
- la Maison de santé du Vieux-Marché et ses antennes de Loguivy-Plougras et Plounévez-Moëdec
- l'Abattoir à Lannion
- la Maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau

c- Coordination et développement touristique :

Dans le cadre de la définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuyant sur différents pôles d'intérêt communautaire, les pôles sont les suivants :

- Pôle de la Baie de Lannion
- Pôle de la Lieue de Grève
- Pôle de la Côte de Granit Rose

- Pôle Nord Est
- Pôle de Beg Ar C'hra
- Pôle du Centre Trégor

II. L'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat :

En matière d'accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté, est confirmé l'intérêt communautaire des logements sociaux suivants réalisés par l'ex-communauté de communes du Centre Trégor :

- 2 sur la commune de Coatacorn
- 1 sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac
- 1 sur la commune de Tonquédec

III. L'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement :

Au titre du « Schéma des voies structurantes », est confirmée la nécessité d'améliorer l'accessibilité du territoire ; sont donc d'intérêt communautaire les projets suivants :

- le Pont aval sur le Léguer,
- la déviation de Ploubezre et rocade d'agglomération Sud-Est de Lannion (Boutilh – Quillero),
- la déviation de Plouaret.

S'agissant de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie », sont confirmés les critères de définition des voiries communales d'intérêt communautaire qui sont :

- maillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale ;
- voies qui concourent au développement du territoire communautaire : voies internes aux espaces d'activité, voies desservant les espaces communautaires, voies nécessitant des travaux de sécurité.

Pour la « Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement », est confirmé l'intérêt communautaire de la compétence dans les conditions suivantes : sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement aménagés par la Communauté dans le cadre de la construction ou l'aménagement de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

Sont confirmés d'intérêt communautaire les parkings et parvis de la Gare de Plouaret-Trégor.

IV. L'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Il est proposé, s'agissant de l'énergie – « Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire », de confirmer l'intérêt communautaire défini de la façon suivante :

- les réseaux de chaleur - bois énergie à créer ou créés, approvisionnés à plus de 50% par du bois-énergie
ou
- les réseaux de chaleur à créer dans les zones d'aménagement concerté et celles d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire

S'agissant de la « construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire, sont retenus comme d'intérêt communautaire les sites naturels propriétés de Lannion-Trégor Communauté ».

Par ailleurs, sont confirmés d'intérêt communautaire les sites suivants :

- "Landes, prairies et étangs de Plounérin",
- La vallée des Papeteries à Plounévez-Moëdec (sites de Kernansquillec et Papeteries Vallée),
- Le site de Poulloguer à Prat (dont la gestion du rando-gîte),
- Les sites de Kerouspic à Cavan et de Quelven à Pluzunet
- Les zones naturelles du pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou
- Bâtiment de gestion des espaces naturels de Pors Mabo-Goas Lagorn à Lannion/Trébeurden

V. L'intérêt communautaire en matière d'équipements et services sportifs et culturels :

S'agissant de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique, il est confirmé les critères de définition de l'IC relatif aux équipements sportifs et culturels suivants :

- L'équipement permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et proximité.
- L'attractivité de l'équipement permet de répondre aux attentes et besoins du plus grand nombre.
- L'équipement est ouvert à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions.
- L'équipement permet d'affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire.
- L'équipement participe à un aménagement pertinent et équilibré du territoire.

Sont confirmés l'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- Le Carré Magique à Lannion
- Le Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou
- L'Aquarium à Trégastel
- L'enseignement musical
- Le Centre de découverte du son à Cavan (dont le circuit d'écoute campanaire)
- Ti Dour à Lannion
- Les salles de sports de Cavan, Prat et Pluzunet

S'agissant de l'intérêt communautaire relatif au soutien aux associations d'intérêt communautaire, les critères permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :

- rayonnement intercommunal (couvrant tout ou partie du territoire)
- aspect novateur et événementiel
- renforcement de l'identité du territoire

Est déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux associations suivantes :

- La Ludothèque du Trégor à Cavan
- Le RIMAT
- La Compagnie Papier Théâtre
- La Compagnie de théâtre de marionnettes Via Cane

- En matière d'enseignement musical :
- Radomisol à Pleumeur-Bodou
- Le Centre Culturel Breton de Lannion
- La Ruche Artistique à Ploubezre
- L'Office Culturel Municipal Ty An Holl à Plestin-les-Grèves
- Le Centre Culturel St-Guénolé à Trévou-Tréguignec
- L'Ecole de musique des trois rivières à Cavan (ex-Ecole de musique du Léguer au Jaudy)

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;
- VU** les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;
- VU** les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor

VU les statuts de Lannion-Trégor Communauté suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » du 6 juin 2016

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)

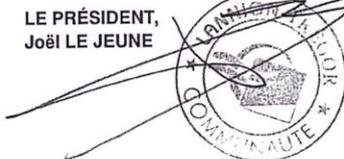
DECIDE DE :

- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence " Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au I-a de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Interventions de nature économique qui sont d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au I-b de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Coordination et développement touristique qui sont d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au I-c de la présente délibération
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Equilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au II de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au III de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire et construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au IV de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire », dans les conditions décrites au V de la présente délibération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 06 JUIL. 2016
Publiée et affichée le 06 JUIL. 2016

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



CONSEIL REGIONAL

24 et 25 mars 2016

DELIBERATION

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
LANDES, PRAIRIES ET ETANGS DE PLOUNERIN**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1^{er} mars 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 25 mars 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (départ à 17 heures 30), Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (départ à 19 heures 30), Monsieur Philippe HERCOUET (départ à 18 heures 10), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (départ à 15 heures 15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 17 heures 30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 20 heures 15), Madame Renée THOMAIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avait donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Georgette BREARD à partir de 17 heures 30), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Paul MOLAC), Monsieur Gwenegon BUI (pouvoir donné à Sylvaine VULPIANI), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir à Richard FERRAND), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir à Dominique RAMARD à partir de 18 heures 10), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Gaël LE MEUR), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Maxime PICARD), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Jean-Michel LE BOULANGER), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Christine LE STRAT à partir de 17 heures 30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Hind SAOUD à partir de 20 heures 15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires, le 28 janvier 2015 par la Commune de Plounérin domiciliée rue de l'Eglise 22780 Plounérin, le 17 mars 2015 par la Lannion-Trégor Communauté domiciliée 1, rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion cedex et les 37 propriétaires privés référencés en annexe de cette délibération

Vu l'avis favorable du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de Lannion-Trégor Communauté sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Plounérin sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 28 janvier 2015 ;

Vu la consultation publique organisée du 6 juillet au 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région en date du 12 janvier 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Développement Durable ;

Et après avoir délibéré ;

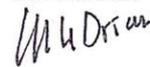
DECIDE

A l'unanimité – (80 votants)

- **de CLASSER** les landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



JEAN-YVES LE DRIAN

ANNEXE :
CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
DES LANDES, PRAIRIES ET ETANGS DE PLOUNERIN

1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Espace remarquable de Bretagne -Réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes et situées sur la commune de **Plounérin** :

PROPRIETAIRES PUBLICS	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	
		en ha	en m ²
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	5	45,3	452 991
COMMUNE DE PLOUNERIN	6	13,3	132 790
TOTAL	11	58,6	585 781

PROPRIETAIRES PRIVES	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	
		en ha	en m ²
37	87	102,1	1 021 396

TOTAL PROPRIETAIRES de la RNR	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE TOTALE	
		en ha	en m ²
39	98	160,7	1 607 177

Références des PARCELLES soumises au classement				PROPRIETAIRES PUBLICS
Références cadastrales		Surface totale de la parcelle (en m ²)	Surface classée en Réserve naturelle régionale (en m ²) <i>Cf. cartes annexées</i>	
Section	Numéro de parcelle			
ZM	13	164 903	<i>En totalité</i>	LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (ex-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEG AR C'HRA)
ZM	14	215	<i>En totalité</i>	
ZM	15	248	<i>En totalité</i>	
ZM	24	2 476	<i>En totalité</i>	
ZM	29	285 149	<i>En totalité</i>	
AC	139	6 700	<i>En totalité</i>	COMMUNE DE PLOUNERIN
ZC	18	5 040	<i>En totalité</i>	
ZC	28	45 600	<i>En totalité</i>	
ZC	106	18 790	<i>En totalité</i>	
ZD	21	4 810	<i>En totalité</i>	
ZL	48	51 850	<i>En totalité</i>	

Références des PARCELLES soumises au classement				PROPIETAIRES PRIVES
Références cadastrales		Surface totale de la parcelle (en m ²)	Surface classée en Réserve naturelle régionale (en m ²) <i>Cf. cartes annexées</i>	
Section	Numéro de parcelle			
AC	154	16 985	14 106	M. BEUVELOT MICHEL Mme BEUVELOT Née LE FILOUX KATHY
TOTAL		16 985	14 106	
ZL	72	181 740	46 775	M. JACOB CHRISTIAN
TOTAL		181 740	46 775	
ZB	21	16 880	<i>En totalité</i>	M. CORBOLIOU GERARD Mme CORBOLIOU ANNE Née NIO
TOTAL		16 880	16 880	
0A	62	7 731	<i>En totalité</i>	M. KERNEC MICHEL
0A	63	40 389	<i>En totalité</i>	
ZD	24	28 470	<i>En totalité</i>	
TOTAL		76 590	76 590	
ZB	14	9 180	<i>En totalité</i>	M. LE NORMAND JEAN-MICHEL
ZC	24	1 740	<i>En totalité</i>	
ZD	19	9 620	<i>En totalité</i>	
TOTAL		20 540	20540	
0A	26	800	<i>En totalité</i>	M. MEURIC PIERRE
0A	27	340	<i>En totalité</i>	
0A	28	840	<i>En totalité</i>	
0A	29	442	<i>En totalité</i>	
0A	30	250	<i>En totalité</i>	
0A	31	1 431	<i>En totalité</i>	
0A	32	5 497	<i>En totalité</i>	
0A	33	5 150	<i>En totalité</i>	
0A	35	22 000	<i>En totalité</i>	
TOTAL		36 750	36 750	
0A	472	7 252	<i>En totalité</i>	M. PERROT HERVE
0A	474	10 300	<i>En totalité</i>	
ZB	17	9 120	<i>En totalité</i>	
ZB	54	32 085	12 404	
ZB	55	4 755	<i>En totalité</i>	
ZC	1	64 730	28 074	
ZC	6	69 310	21 485	
TOTAL		197 552	93 390	
B	757	3 961	<i>En totalité</i>	Mme PRIGENT Née LE NORMAND CHANTAL
B	880	2 020	<i>En totalité</i>	
TOTAL		5 981	5 981	
AC	132	249	<i>En totalité</i>	M. ROBERTSON-MACKAY ALAIN

AC	134	3 981	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	4 230	4 230	
ZD	20	8 960	<i>En totalité</i>	Mme COAIL Née DISEZ GISELE
	TOTAL	8 960	8 960	
ZD	2	19 130	<i>En totalité</i>	Mme CZERWIN Née WEJNCYJER DIT Mme VANSIER MAUD M. CZERWIN JOHN KAROL
	TOTAL	19 130	19 130	
0A	15	20 440	<i>En totalité</i>	Mme DUVAL CATHERINE M. DUVAL JEAN-JACQUES M. DUVAL YVAN
0A	17	17 078	<i>En totalité</i>	
0A	19	7 947	<i>En totalité</i>	
0A	20	12 005	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	57 470	57 470	
ZD	6	6 470	<i>En totalité</i>	Mme FERCOQ Née DANIEL MONIQUE M. FERCOQ PAUL
	TOTAL	6 470	6 470	
0B	85	2 139	<i>En totalité</i>	Mme GRISON Née SOYER NADINE
0B	97	2 551	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	4 690	4 690	
0A	896	4 578	<i>En totalité</i>	Mme KERVOT Née JAOUANNET FRANCOISE M. JAOUANNET ERIC ROBERT
ZD	3	10 230	<i>En totalité</i>	
ZD	5	2 560	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	17 368	17 368	
0B	226	3 050	<i>En totalité</i>	Mme LE BRAS Née GUYOMARD EVELYNE M. LE BRAS MICHEL
0B	227	1 715	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	4 765	4 765	
0A	4	12 991	<i>En totalité</i>	Mme LE CAM CINDY Mme LE CAM OLIVIA Mme LE CAM NEE NEUDER JOELLE
0A	7	3 773	<i>En totalité</i>	
0A	40	12 178	<i>En totalité</i>	
0A	45	5 870	<i>En totalité</i>	
0B	1200	4 474	<i>En totalité</i>	
ZD	4	9 680	<i>En totalité</i>	
ZD	7	11 080	<i>En totalité</i>	
ZD	16	3 360	<i>En totalité</i>	
ZD	17	5 870	<i>En totalité</i>	
ZD	18	11 300	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	80 576	80 576	
0A	473	26 780	<i>En totalité</i>	Mme MINEC Née LE CUN JEANNE M. MINEC YVON
0B	205	1 323	<i>En totalité</i>	
0B	212	2 720	<i>En totalité</i>	
0B	232	6 100	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	36 923	36 923	
ZB	86	167 200	<i>En totalité</i>	Mme NIO ANNE
	TOTAL	167 200	167 200	
0B	1198	5 864	<i>En totalité</i>	Mme PERROT Née DUVAL SYLVIANE
ZD	1	510	<i>En totalité</i>	
	TOTAL	6 374	6 374	
0B	207	4 917	<i>En totalité</i>	Mme RICHARD MURIELLE Mme LE GUEVEL Née RICHARD COLETTE
0B	208	3 246	<i>En totalité</i>	

0B	230	13 070	<i>En totalité</i>	Mme MININGER Née RICHARD NICOLE
TOTAL		21 233	21 233	Mme RICHARD Née LESTIC YVETTE
0B	229	3 778	<i>En totalité</i>	Mme RICHARD Née LESTIC YVETTE
0B	1197	8 092	<i>En totalité</i>	
TOTAL		11 870	11 870	
0B	68	3 055	<i>En totalité</i>	
0B	69	3 434	<i>En totalité</i>	Mme TICHIT Née BOUCHER GENEVIEVE Mme GRISON Née SOYER NADINE
0B	70	1 200	<i>En totalité</i>	
0B	71	756	<i>En totalité</i>	
0B	72	3 380	<i>En totalité</i>	
0B	73	970	<i>En totalité</i>	
0B	79	2 120	<i>En totalité</i>	
0B	80	1 200	<i>En totalité</i>	
0B	83	5 220	<i>En totalité</i>	
0B	84	4 600	<i>En totalité</i>	
0B	86	3 419	<i>En totalité</i>	
0B	96	6 602	<i>En totalité</i>	
0B	98	2 339	<i>En totalité</i>	
0B	101	2 310	<i>En totalité</i>	
0B	108	1 174	<i>En totalité</i>	
TOTAL		41 779	41 779	
0A	60	3 418	<i>En totalité</i>	SOCIETE DE CHASSE DE PLOUNERIN DITE ST HUBERT
0A	61	15 762	<i>En totalité</i>	
0A	5	8 528	<i>En totalité</i>	
0A	1	13 030	<i>En totalité</i>	
0A	2	7 120	<i>En totalité</i>	
0A	3	5 040	<i>En totalité</i>	
0A	8	15 110	<i>En totalité</i>	
0A	9	17 220	<i>En totalité</i>	
0A	475	42 400	<i>En totalité</i>	
0A	476	78 000	<i>En totalité</i>	
0B	63	12 626	<i>En totalité</i>	
0B	67	932	<i>En totalité</i>	
ZE	13	2 160	<i>En totalité</i>	
TOTAL		221 346	221 346	

Soit une superficie totale de 160 ha 71 a et 77 ca.

Les propriétaires de l'ensemble de ces parcelles sont la Commune de Plounérin pour 13 ha 27 a 90 ca, Lannion-Trégor Communauté pour 45 ha 29 a 91 ca et 37 propriétaires privés pour un total de 102 ha 13 a et 96 ca.

2. Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de **10 ans**, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

3. Modalités de gestion

Il est institué un Comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants.

Le Président du Conseil régional de Bretagne désignera parmi les personnes citées mentionnées à l'article L.332-8 du Code de l'environnement, le gestionnaire de la réserve avec lequel il passera une convention définissant ses missions. La mission prioritaire du gestionnaire est d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé son classement et, si besoin est, la restauration de ce patrimoine.

Le gestionnaire élaborera le plan de gestion de la réserve dans un délai de deux ans suivant sa désignation, dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Ce plan de gestion sera fondé sur un diagnostic écologique et socio-économique et définira les objectifs et les actions nécessaires à la bonne conservation du site. Le plan de gestion de la réserve sera approuvé par délibération du Conseil régional de Bretagne, après avis du Comité consultatif de la réserve et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Un Conseil scientifique pourra être créé par arrêté du président du Conseil régional.

4. Mesures de protections

Compte tenu de l'extrême sensibilité du site et de la présence d'espèces animales et végétales fragiles, nécessitant une protection stricte, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte à ces espèces et à leurs milieux.

Le cadre réglementaire est composé des dispositions de protection suivantes :

PROTECTION DU PATRIMOINE

Article 1. Protection de la faune

En dehors des prélèvements à des fins scientifiques ou des travaux et activités de gestion de la réserve, il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des espèces d'animaux sous quelque stade de développement que ce soit,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, et/ou de les emporter en dehors de la réserve
- de pratiquer toute activité susceptible de troubler ou déranger les animaux

Cet article s'applique dans le respect des pratiques des activités définies aux articles 7, 8, 9 10 et 11.

Article 2. Protection de la flore

En dehors des prélèvements à des fins scientifiques, sécuritaires, sanitaires ou des travaux et activités de gestion de la réserve, il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des espèces de végétaux sous quelque forme que ce soit,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux et/ou de les emporter en dehors de la réserve

Cet article s'applique dans le respect des pratiques des activités définies aux articles 7, 8, 9, 10 et 11.

Article 3. Protection des éléments géologiques et archéologiques

Le prélèvement et le déplacement des roches, minéraux ou matériaux archéologiques sont restreints aux autorisations délivrées par le Conseil régional après avis du comité consultatif à des fins scientifiques et de gestion de la réserve.

Article 4. Accès, circulation et stationnement des véhicules terrestres, des personnes et des animaux domestiques

En renforcement des usages en vigueur, l'accès, la circulation et le stationnement de tout type de véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont restreints à la pratique :

- des activités de chasse et de pêche pendant les périodes officielles et sur les zones prévues à cet effet,
- des opérations d'entretien, de gestion écologique, de pédagogie et de surveillance de la réserve par le gestionnaire et leurs mandataires,
- des opérations d'entretien, de gestion et de veille par les propriétaires, ayants droits et leurs mandataires sur leur(s) parcelle(s) respective(s),
- des opérations de police, de secours et de sauvetage,
- des activités autorisées par le Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.

L'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques, des personnes à pied, à cheval, en vélo ou par tout autre moyen non motorisé à l'intérieur de la réserve sont restreints aux chemins et sentiers existants ainsi qu'aux aires aménagées à cet effet. Toutefois, ces restrictions ne sont pas applicables aux opérations de gestion de la réserve, aux inventaires naturalistes, à la pratique des activités précisées dans le plan de gestion et aux opérations de police, de secours et de sauvetage.

Article 5. Exécution de travaux, de construction et d'installations diverses

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-9 du Code de l'environnement, l'exécution de travaux, de construction et d'installations diverses, susceptibles de porter atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve sont autorisés sous réserve que ceux-ci :

- soient définis dans le cadre du plan de gestion,
- ou se rapportent à l'entretien de la voirie,
- ou relèvent du caractère d'urgence, sanitaire ou de sécurité
- ou soient définis dans le cadre d'un programme d'actions lié à l'environnement porté par le gestionnaire de la réserve (Contrat territorial milieu aquatique par exemple) et sous réserve d'une validation préalable du Conseil régional après avis du comité consultatif,

Article 6. Atteintes aux milieux naturels et nuisances

Sur l'ensemble de la réserve, sont interdits :

- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet de tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet, en dehors des lieux prévus à cet effet, des déchets de quelque nature que ce soit,
- tout signe, inscription ou dessin sur les roches ou tout autre support autre que ceux nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières
- toute dégradation par quelque nature que ce soit des bâtiments, installations et matériels de la réserve.

REGIME DES ACTIVITES

Article 7. Activités forestières, agricoles et pastorales

La sylviculture et l'agriculture sont autorisées sous réserve du respect du plan de gestion qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités. Elles permettront une exploitation durable des ressources naturelles.

Les pratiques agricoles de type pâturage extensif et fauche constituent des activités jugées globalement positives pour la réserve.

La coupe de bois annuelle destinée à la consommation personnelle (bois de chauffage, piquets...) pourra être pratiquée hors planification du plan de gestion sous réserve d'information du gestionnaire. L'exploitation du bois d'oeuvre, accompagnée par le gestionnaire, tendra vers la certification PEFC ou FSC et la réalisation d'un document de gestion durable.

Article 8. Activités de chasse et de pêche

La chasse et la pêche sont autorisées aux périodes réglementées et sous réserve du respect du plan de gestion qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités.

Article 9. Activités de cueillette

Sous réserve des droits des propriétaires, la cueillette des fruits sauvages et champignons non protégés est autorisée à des fins de consommation familiale. Un arrêté municipal ou un permis de cueillette pourra préciser la pratique de cette activité.

Article 10. Activités et manifestations de loisirs, sportives, touristiques et festives

La pratique d'activités de loisirs, sportives, touristiques et festives, individuelles et/ou collectives, est restreinte aux chemins et sentiers ainsi qu'aux zones aménagées à cet effet

L'organisation de manifestation ou événement peut être autorisée au cas par cas, par le propriétaire en accord avec le gestionnaire sous réserve qu'elle soit compatible avec les mesures de protection, après échange avec les organisateurs. L'accord préalable du comité consultatif de gestion puis du Conseil régional pourra être sollicité au regard du caractère et de la dimension de la manifestation ou de l'événement.

Article 11. Education à l'environnement

Les actions d'éducation à l'environnement sont autorisées sous réserve du respect d'un plan d'activités qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités.

Article 12. Activités publicitaires et commerciales

Conformément aux dispositions de l'article L 332-14 du Code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve. L'utilisation, à des fins publicitaires et/ou commerciales, sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin » ou « Espace Remarquable de Bretagne », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à l'autorisation du Président du Conseil régional de Bretagne qui prendra l'avis du comité consultatif de gestion.

Article 13. Modification de l'état d'une réserve naturelle

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 et R332-45 du code de l'environnement, après avis du comité consultatif.

5. Contrôle des prescriptions et sanctions

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

6. Modifications des limites ou déclassement

Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

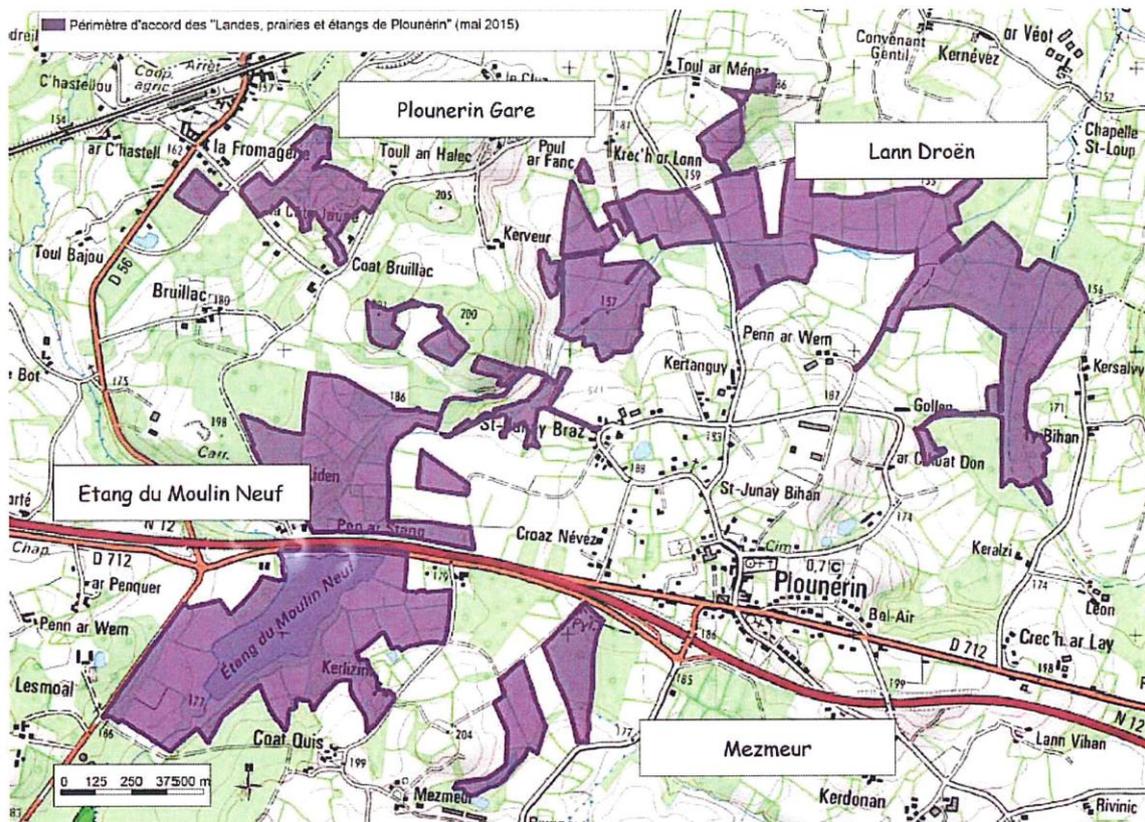
7. Publication et recours

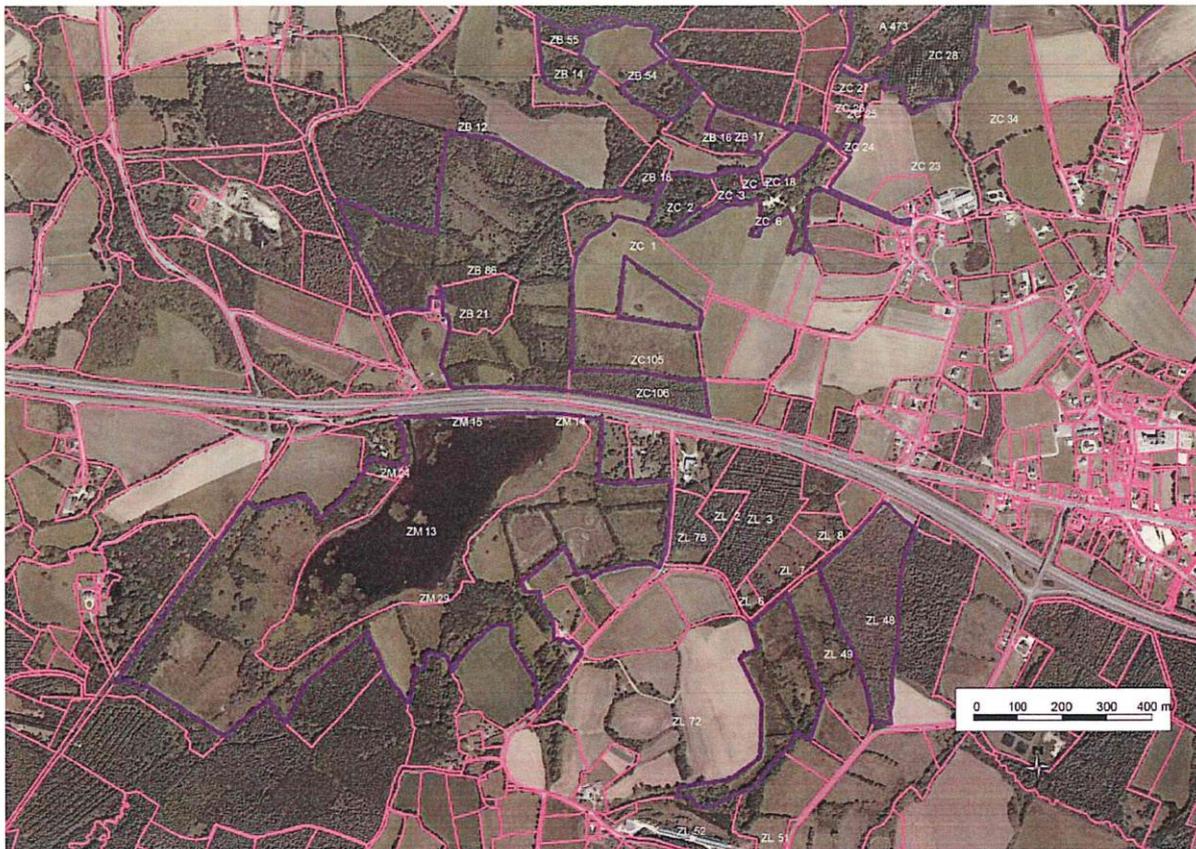
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision pour les tiers et deux mois à compter de la notification pour les propriétaires.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

Périmètre de la Réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounerin







Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

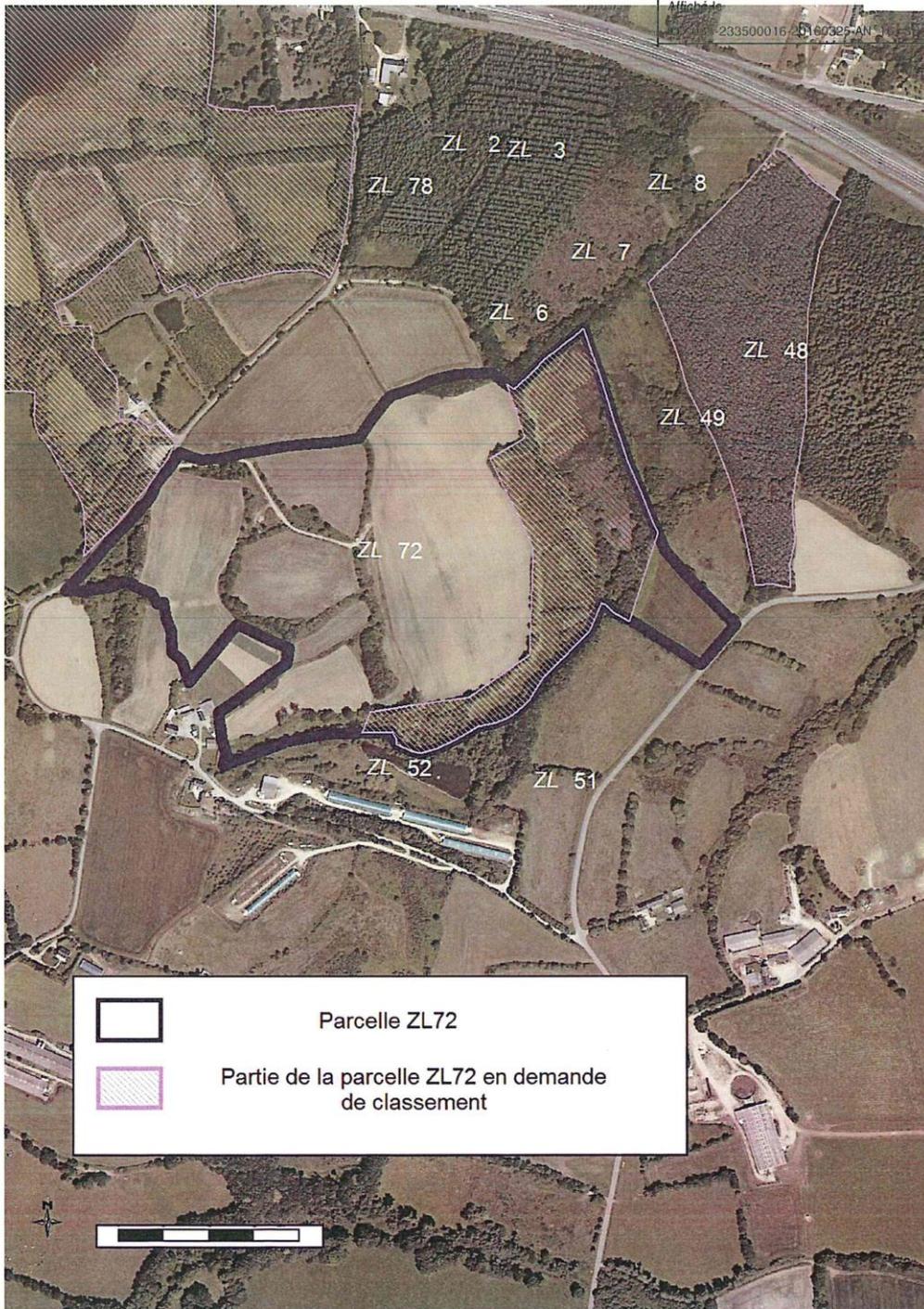
Envoyé en préfecture le 04/04/2016

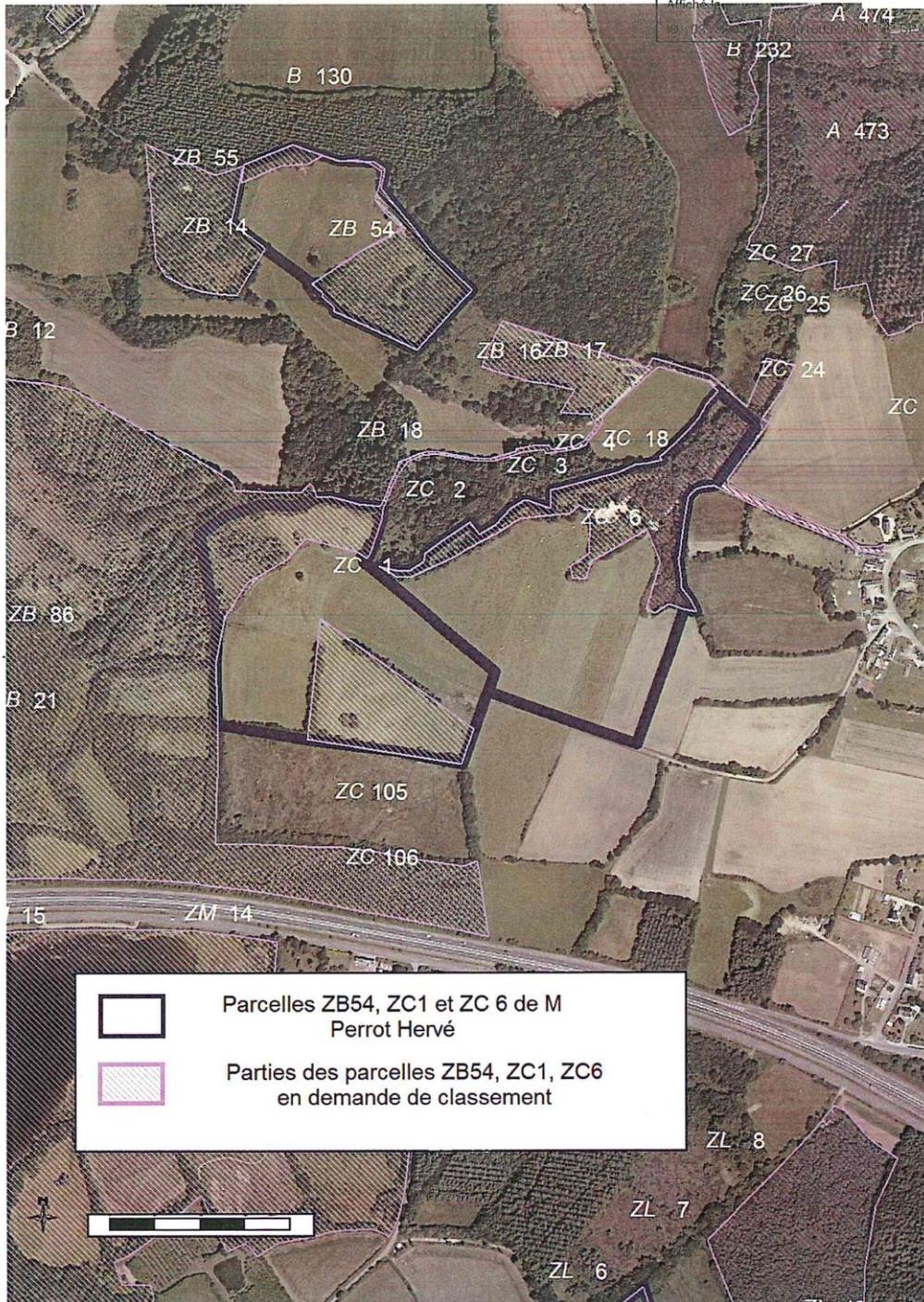
Reçu en préfecture le 04/04/2016

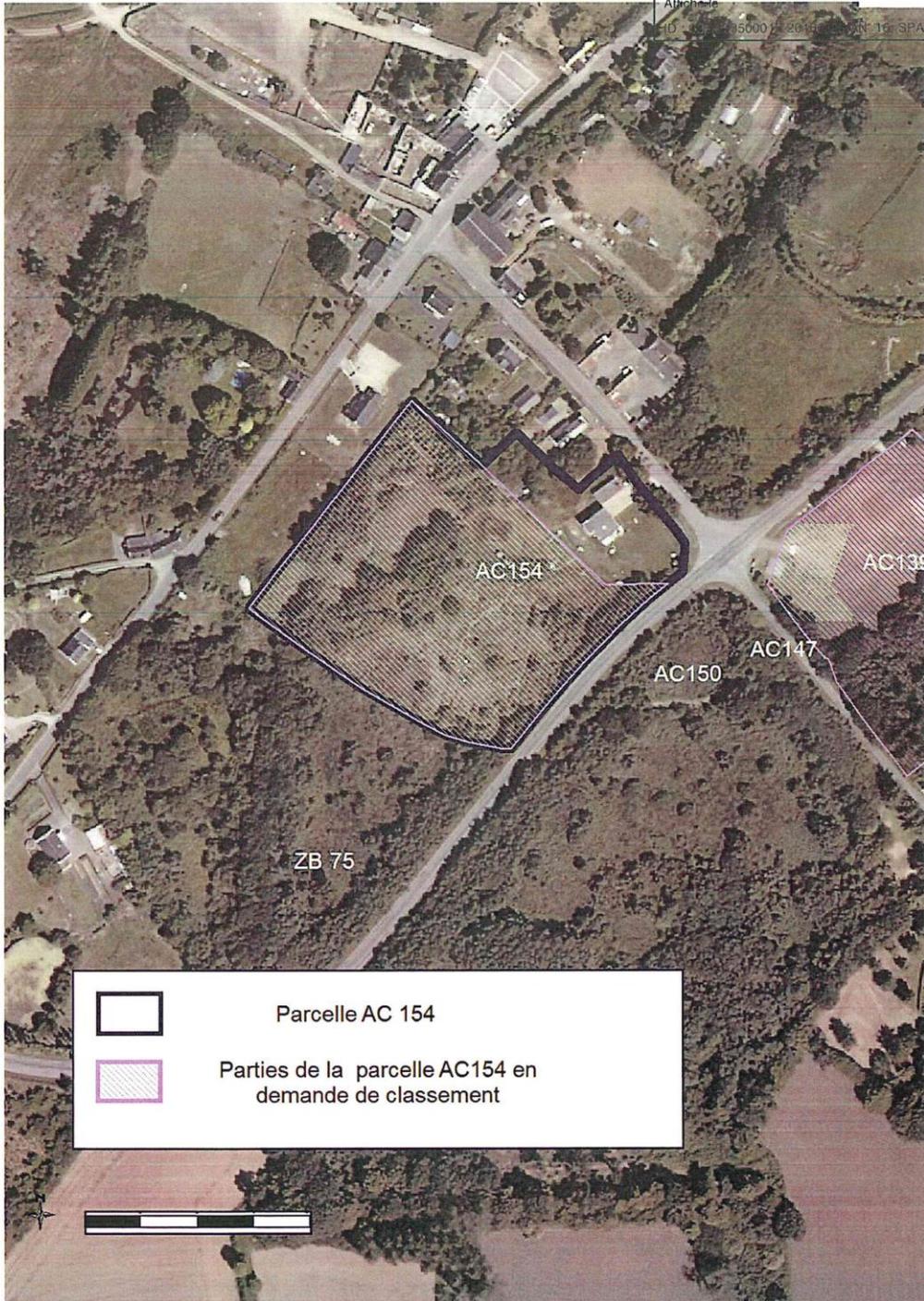
Affiché le

ID : 035-233500016-20160325-AN_16_SPANAB-DE









ANNEXE 2

Liste des espèces connues sur la réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin"

DOCUMENT DE CONSULTATION

Liste floristique 2016 de la RNR des Landes, prairies et étangs de Plounérin (22)			
(José Durfort)			
Nom scientifique du taxon	LR	PR	Notes
Acer campestre L., 1753	LC		aussi planté en haie, noté en 2005
Acer pseudoplatanus L., 1753	-		invasive
Achillea millefolium L., 1753	LC		
Agrostis canina L., 1753	LC		
Agrostis capillaris L., 1753	LC		
Agrostis curtisii Kerguelen, 1976	LC		
Agrostis stolonifera L., 1753	LC		
Ajuga reptans L., 1753	LC		
Alisma plantago-aquatica L., 1753	LC		
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	LC		
Alopecurus geniculatus L., 1753	LC		
Anemone nemorosa L., 1753	LC		
Angelica sylvestris L., 1753	LC		
Anthoxanthum odoratum L., 1753	LC		
Aphanes australis Rydb., 1908	LC		
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	LC		
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. bulbosum (Willd.) Schübl. & G.Martens	LC		
Artemisia vulgaris L., 1753	LC		
Asplenium adiantum-nigrum L., 1753	LC		
Asplenium scolopendrium L., 1753	LC		
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	LC		
Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854	DD		
Baldellia repens (Lam.) Ooststr. ex Lawalree, 1973	DD		
Bellis perennis L., 1753	LC		
Betonica officinalis L., 1753	LC		= <i>Stachys officinalis</i>
Betula x aurata Borkh.	-		
Betula pendula Roth, 1788	LC		
Betula pubescens Ehrh., 1791	LC		
Bidens cernua L., 1753	LC		
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	LC		
Briza minor L., 1753	LC		
Bromus hordeaceus L., 1753	LC		
Callitriche obtusangula Le Gall, 1852	LC		revu
Callitriche stagnalis Scop., 1772	LC		
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	LC		
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	LC		
Cardamine flexuosa With., 1796	LC		

Cardamine hirsuta L., 1753	LC	
Cardamine pratensis L., 1753	LC	
Carex binervis Sm., 1800	LC	
Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808	LC	
Carex echinata Murray, 1770	LC	
Carex laevigata Sm., 1800	LC	
Carex leporina L., 1754	LC	= <i>Carex ovalis</i>
Carex nigra (L.) Reichard, 1778	LC	
Carex panicea L., 1753	LC	
Carex paniculata L., 1755	LC	
Carex pilulifera L., 1753	LC	
Carex pulicaris L., 1753	LC	
Carex remota L., 1755	LC	
Carex rostrata Stokes, 1787	LC	
Carex vesicaria L., 1753	LC	
Castanea sativa Mill., 1768	LC	
Centaurea gr. nigra		cf <i>C. nemoralis</i>
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	LC	
Cerastium fontanum Baumg., 1816	LC	
Chamaemelum nobile (L.) All., 1785	LC	= <i>Anthemis nobilis</i>
Chenopodium album L., 1753	LC	
Chrysosplenium oppositifolium L., 1753	LC	
Circaea lutetiana L., 1753	LC	
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	LC	
Cirsium dissectum (L.) Hill, 1768	LC	
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	LC	
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	LC	
Comarum palustre L., 1753	LC	= <i>Potentilla palustris</i>
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	LC	
Convolvulus sepium L., 1753	LC	= <i>Calystegia sepium</i>
Conyza floribunda Kunth	-	invasive
Coronopus didymus (L.) Sm.	-	invasive
Corylus avellana L., 1753	LC	
Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903	LC	
Crataegus monogyna Jacq., 1775	LC	
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	LC	
Cruciata laevipes Opiz, 1852	LC	
Cynosurus cristatus L., 1753	LC	
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822 var. scoparius	LC	
Dactylis glomerata L., 1753	LC	
Dactylorhiza maculata (L.) Soo, 1962	LC	
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	LC	

Daucus carota L., 1753	LC	
Digitalis purpurea L., 1753	LC	
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	LC	= <i>Tamus communis</i>
Drosera intermedia Hayne, 1798	LC	PN
Drosera rotundifolia L., 1753	LC	PN
Dryopteris aemula (Aiton) Kuntze, 1891	LC	PN
Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	LC	
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	LC	
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	LC	
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	LC	
Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808	LC	
Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult., 1817	LC	
Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818	LC	
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	LC	
Epilobium angustifolium L., 1753	LC	
Epilobium ciliatum Raf	-	= <i>Epilobium adenocaulon</i>
Epilobium hirsutum L., 1753	LC	
Epilobium montanum L., 1753 LC	LC	
Epilobium obscurum Schreb., 1771	LC	pas de source dans le fichier
Epilobium palustre L., 1753	LC	
Epilobium tetragonum L., 1753	LC	
Equisetum fluvatile L., 1753	LC	
Erica ciliaris Loeffl. ex L., 1753	LC	
Erica cinerea L., 1753	LC	
Erica tetralix L., 1753	LC	
Eriophorum angustifolium Honck., 1782	LC	
Eupatorium cannabinum L., 1753	LC	
Euphorbia amygdaloides L., 1753	LC	
Euphorbia helioscopia L., 1753	LC	
Fagus sylvatica L., 1753	LC	
Fallopia convolvulus (L.) A.Love, 1970	LC	
Festuca filiformis Pourr., 1788	LC	
Ficaria verna Huds., 1762	LC	= <i>Ranunculus ficaria</i>
Frangula dodonei Ard., 1766	LC	= <i>Frangula alnus</i>
Fraxinus excelsior L., 1753	LC	
Fumaria muralis Sond. ex W.D.J.Koch, 1845	LC	subsp. <i>boraiei</i>
Galeopsis tetrahit L., 1753	LC	
Galium aparine L., 1753	LC	
Galium debile Desv., 1818	LC	
Galium mollugo L., 1753	LC	
Galium palustre L., 1753	LC	
Galium uliginosum L., 1753	LC	

Genista anglica L., 1753	LC	
Geranium dissectum L., 1755	LC	
Geranium molle L., 1753	LC	
Geranium robertianum L., 1753	LC	
Geum urbanum L., 1753	LC	
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	LC	
Gnaphalium uliginosum L., 1753	LC	
Helosciadium inundatum (L.) W.D.J.Koch, 1824	LC	= <i>Apium inundatum</i>
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824	LC	= <i>Apium nodiflorum</i>
Hedera helix L., 1753	LC	
Heracleum sphondylium L., 1753	LC	
Holcus lanatus L., 1753	LC	
Holcus mollis L., 1759	LC	
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	LC	
Hydrocotyle vulgaris L., 1753	LC	
Hypericum androsaemum L., 1753	LC	
Hypericum elodes L., 1759	LC	
Hypericum humifusum L., 1753	LC	
Hypericum perforatum L., 1753	LC	
Hypericum pulchrum L., 1753	LC	
Hypochaeris radicata L., 1753	LC	
Ilex aquifolium L., 1753	LC	
Impatiens glandulifera Royle	-	invasive avérée
Iris pseudacorus L., 1753	LC	
Isolepis fluitans (L.) R.Br., 1810	LC	= <i>Scirpus fluitans</i>
Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810	LC	= <i>Scirpus setaceus</i>
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	LC	= <i>Senecio jacobaea</i>
Jasione montana L., 1753	LC	
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	LC	
Juncus bufonius L., 1753	LC	
Juncus bulbosus L., 1753	LC	
Juncus conglomeratus L., 1753	LC	
Juncus effusus L., 1753	LC	
Juncus x kernreichgeltii J.T.Jansen & Wacht. ex Reichg.	-	<i>J. effusus</i> x <i>J. conglomeratus</i>
Juncus squarrosus L., 1753	LC	
Juncus tenuis Willd.	-	invasive
Lapsana communis L., 1753	LC	
Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788	LC	
Lemna minor L., 1753	LC	
Linaria repens (L.) Mill., 1768	LC	
Littorella uniflora (L.) Asch., 1864	LC	PN
Lolium multiflorum Lam.	-	Ray-grass d'Italie

Lolium perenne L., 1753	LC	
Lonicera periclymenum L., 1753	LC	
Lotus corniculatus L., 1753	LC	
Lotus pedunculatus Cav., 1793	LC	= <i>Lotus uliginosus</i>
Luronium natans (L.) Raf., 1840	LC	PN
Luzula campestris (L.) DC., 1805	LC	
Luzula congesta (Thuill.) Lej.	LC	= <i>L. multiflora</i> subsp. <i>congesta</i>
Lychnis flos-cuculi L., 1753	LC	
Lycopus europaeus L., 1753	LC	
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	LC	= <i>Anagallis arvensis</i>
Lysimachia nemorum L., 1753	LC	
Lysimachia tenella L., 1753	LC	= <i>Anagallis tenella</i>
Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967	LC	
Malus domestica Borkh.	-	= <i>Malus sylvestris</i> non-indigène
Matricaria discoidea DC.	-	invasive
Melampyrum pratense L., 1753	LC	
Mentha aquatica L., 1753	LC	
Mentha arvensis L., 1753	LC	
Menyanthes trifoliata L., 1753	LC	
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	LC	
Montia arvensis Wallr., 1840	LC	= <i>Montia fontana</i> subsp. <i>chondrosperma</i>
Myosotis discolor Pers., 1797	DD	
Myosotis secunda A.Murray, 1836	LC	
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	LC	
Myriophyllum alterniflorum DC., 1815	LC	
Nardus stricta L., 1753	LC	
Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762	LC	
Nasturtium officinale R.Br., 1812	LC	
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	LC	= <i>Listera ovata</i>
Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	LC	
Oenanthe crocata L., 1753	LC	
Ornithopus perpusillus L., 1753	LC	
Osmunda regalis L., 1753	LC	
Oxalis acetosella L., 1753	LC	
Pedicularis sylvatica L., 1753	LC	
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	LC	= <i>Polygonum amphibium</i>
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841	LC	= <i>Polygonum hydropiper</i>
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	LC	= <i>Polygonum lapathifolium</i>
Persicaria maculosa Gray, 1821	LC	= <i>Polygonum persicaria</i>
Phalaris arundinacea L., 1753	LC	
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	LC	introduit sur site (Côte Jaune)
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	LC	= <i>Hieracium pilosella</i>

Pilularia globulifera L., 1753	LC	PN	
Pinguicula lusitanica L., 1753	LC		
Pinus sylvestris L.	-		
Plantago coronopus L., 1753	LC		
Plantago lanceolata L., 1753	LC		
Plantago major L., 1753	LC		
Poa annua L., 1753	LC		
Poa trivialis L., 1753	LC		
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	LC		
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	LC		
Polygonum aviculare L., 1753	LC		au sens large du taxon
Polypodium vulgare L., 1753	LC		
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	LC		
Populus tremula L., 1753	LC		
Potamogeton crispus L., 1753	LC		
Potamogeton natans L., 1753	LC		
Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788	LC		
Potamogeton pusillus L., 1753	NT		
Potentilla erecta (L.) Rausch., 1797	LC		
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	LC		
Primula vulgaris Huds., 1762	LC		
Prunella vulgaris L., 1753	LC		
Prunus avium (L.) L., 1755	LC		
Prunus laurocerasus L.	-		invasive
Prunus spinosa L., 1753	LC		
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	LC		
Quercus robur L., 1753	LC		
Ranunculus acris L., 1753	LC		
Ranunculus flammula L., 1753	LC		
Ranunculus omiophyllus Ten., 1830	LC		
Ranunculus peltatus Schrank, 1789	LC		
Ranunculus repens L., 1753	LC		
Rhinanthus minor L., 1756	LC		
Ribes rubrum L., 1753	LC		vu à l'est de Gollen
Rubus sp.	-		
Rumex acetosa L., 1753	LC		
Rumex acetosella L., 1753	LC		
Rumex conglomeratus Murray, 1770	LC		
Rumex crispus L., 1753	LC		
Rumex hydrolypatham Huds., 1778	LC		
Rumex obtusifolius L., 1753	LC		
Sagina procumbens L., 1753	LC		

Salix alba L., 1753	DD	
Salix atrocinerea Brot., 1804	LC	
Salix aurita L., 1753	DD	
Salix x multinervis Döll	-	
Salix repens L., 1753	LC	
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	LC	= <i>Festuca arundinacea</i>
Sambucus nigra L., 1753	LC	
Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888	LC	= <i>Scirpus lacustris</i> subsp. <i>lacustris</i>
Scorzonera humilis L., 1753	LC	
Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794	LC	= <i>Leontodon autumnalis</i>
Scrophularia auriculata L., 1753	LC	
Scutellaria galericulata L., 1753	LC	
Scutellaria minor Huds., 1762	LC	
Senecio sylvaticus L., 1753	LC	
Senecio vulgaris L., 1753	LC	
Sherardia arvensis L., 1753	LC	
Sibthorpia europaea L., 1753	LC	
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	LC	
Silene latifolia Poir., 1789	LC	
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	LC	
Solanum dulcamara L., 1753	LC	
Solanum nigrum L., 1753	LC	
Solidago virgaurea L., 1753	LC	
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	LC	
Sonchus oleraceus L., 1753	LC	
Sorbus aucuparia L., 1753	LC	
Sparganium emersum Rehmann, 1871	LC	
Sparganium erectum L., 1753	LC	
Spergula arvensis L., 1753	LC	
Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840	LC	= <i>Spergularia rubra</i>
Stachys arvensis (L.) L., 1763	LC	
Stachys sylvatica L., 1753	LC	
Stellaria alsine Grimm, 1767	LC	
Stellaria graminea L., 1753	LC	
Stellaria holostea L., 1753	LC	
Stellaria media (L.) Vill., 1789	LC	
Succisa pratensis Moench, 1794	LC	
Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip.	-	échappée de jardin
Taraxacum gr. officinale	-	= gr. <i>officinale</i>
Taxus baccata L., 1753	LC	
Teucrium scorodonia L., 1753	LC	
Thyselinum lancifolium (Hoffmanns. & Link) Calest., 1905	LC	= <i>Peucedanum lancifolium</i>

Trifolium dubium Sibth., 1794	LC	
Trifolium pratense L., 1753	LC	
Trifolium repens L., 1753	LC	
Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844	LC	= <i>Matricaria perforata</i>
Typha latifolia L., 1753	-	
Ulex europaeus L., 1753	LC	
Ulex gallii Planch., 1849	LC	
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948	LC	
Urtica dioica L., 1753	LC	
Utricularia australis R.Br., 1810	DD	
Vaccinium myrtillus L., 1753	LC	
Valeriana officinalis L., 1753	LC	
Valerianella locusta (L.) Laterr. f. carinata	LC	
Verbascum thapsus L., 1753	LC	
Veronica chamaedrys L., 1753	LC	
Veronica hederifolia L., 1753	LC	
Veronica officinalis L., 1753	LC	
Veronica persica Poir.	-	introduite
Veronica scutellata L., 1753	LC	
Veronica serpyllifolia L., 1753	LC	
Vicia cracca L., 1753	LC	
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	LC	
Vicia sativa L., 1753	LC	
Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771	LC	
Viola palustris L., 1753	LC	
Viola riviniana Rchb., 1823	LC	
Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	LC	
Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827	LC	

Liste des espèces mammifères présentes

Nom scientifique	Nom français	Protection U.E. / France	Responsabilité régionale	Menace Monde / Europe / France / Région
<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre			
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	- / N	élevée	VU / VU / NT / NT
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH 2 et 4 / N	modérée	NT / VU / LC / NT
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil			
<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre			
<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette			
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	DH 4 / N	mineure	LC / LC / LC / LC
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	-- / N		
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe			
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH 2 et 4 / N	élevée	NT / NT / LC / LC
<i>Martes foina</i>	Fouine			
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen			
<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons			
<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste			
<i>Microtus subterraneus</i>	Campagnol souterrain			
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe			
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin			
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/NT
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/NT
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Naterer	DH 4 / N	mineure	LC / LC / LC / NT
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	DH 4 / N	mineure	LC / LC / LC / LC
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	- / N		
<i>Neovison vison</i>	Vison d'Amérique			
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	DH4 / N	mineure	NT /LC/LC/NT
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne			NT / NT / NT / NT
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	DH 4 / N	mineure	LC / LC / LC / LC
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Khul	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC
<i>Pipistrelli nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusis	DH 4 / N	modérée	LC / LC / NT / NT
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	DH4 / N	mineure	LC/LC/LC/LC
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	DH 4 / N	mineure	LC / LC / LC / LC
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	DH 2 et 4 / N	très élevée	LC / NT / LC / EN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	DH 2 et 4 / N	mineure	LC/ NT /LC / LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	- / N		
<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée			
<i>Sorex minutus</i>	Musaraigne pygmée			
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier			
<i>Talpa europaea</i>	Taupe commune			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux			
----------------------	-------------	--	--	--

Protection : UE = Directive Habitats, Annexes II et/ou IV / France : espèce protégée Code de l'Environnement.

Menace : Monde = Liste rouge mondiale (UICN, in UICN, MNHN, SFEPM et ONCFS, 2009) / Europe = Liste rouge européenne (Temple, H.J. and Terry, A. et al., 2007 - *The Status and Distribution of European Mammals*) / France = Liste rouge des mammifères continentaux de France (UICN, MNHN, SFEPM et ONCFS, 2009).

DOCUMENT DE CONSULTATION

Liste des oiseaux présents

	Sp. présente au Moulin neuf	Sp. présente sur secteur la réserve (hors Moulin neuf)	Protection UE (Directive « Oiseaux »)	Indice SPEC	Liste Rouge Nationale	Déterminante ZNIEFF Bretagne
Accenteur mouchet	x					
Aigrette garzette	x					II et III
Alouette des champs	x	x		SPEC 3		
Alouette lulu	x			SPEC 2		I
Autour des palombes	x	x				I
Balbusard pêcheur	x			SPEC 3	VU (N)	IV
Bécasse des bois	x	x		SPEC 3		I
Bécassine des marais	x			SPEC 3	EN (N)	I, III et IV
Bécassine sourde	x			SPEC 3		
Bécasseau maubèche	x			SPEC 3W		III
Bécasseau minute	x					
Bécasseau variable	x			SPEC 3		I et III
Beccroisé des sapins	x	x				
Bergeronnette grise	x	x				
Bergeronnette printanière	x					I
Bergeronnette des ruisseaux	x	x				
Bergeronnette de Yarrel	x	x				
Bernache du Canada	x					
Bernache nonnette	x					
Bondrée apivore	x	x	D.O.			I
Bouscarle de Cetti	x					
Bouvreuil pivoine	x	x			VU (N)	
Bruant des roseaux	x					
Bruant jaune	x	x				
Bruant zizi	x	x				
Busard cendré	x				VU (N)	I
Busard des roseaux	x		D.O.		VU (N)	I et III
Busard Saint-Martin	x			SPEC 3		I et III
Buse variable	x	x				
Butor étoilé	x			SPEC 3	VU (N)	I et III
Caille des blés	x			SPEC 3		I
Canard chipeau	x			SPEC 3		I et III
Canard colvert	x	x				
Canard des Bahamas	x					
Canard pilet	x			SPEC 3		III
Canard siffleur	x					III
Canard souchet	x	x		SPEC 3		III
Chardonneret élégant	x	x				
Chevalier aboyeur	x					
Chevalier arlequin	x			SPEC 3		
Chevalier culblanc	x					IV
Chevalier gambette	x			SPEC 2		I et III
Chevalier guignette	x			SPEC 3		I et III

Chevalier sylvain	x			SPEC		
Choucas des tours	x					
Chouette hulotte	x					
Cigogne blanche	x		D.O.	SPEC 2		I
Cisticole des joncs	x					
Combattant varié	x					
Corbeau freux	x					II
Coucou gris	x	x				
Corneille noire	x	x				
Courlis corlieu	x				VU (DP)	
Crabier chevelu	x					
Cygne chanteur	x					
Cygne tuberculé	x					
Echasse blanche	x					I
Effraie des clochers	x	x				
Epervier d'Europe	x	x				
Etourneau sansonnet	x	x		SPEC 3		
Faisan de colchide	x	x				
Faucon crécerelle	x	x		SPEC 3		
Faucon émerillon	x					III
Faucon hobereau	x	x				I
Faucon pèlerin	x					I
Fauvette à tête noire	x	x				
Fauvette des jardins	x	x				
Fauvette grisette	x					
Fauvette pitchou	x			SPEC 2		I
Foulque macroule	x					III
Fuligule milouin	x			SPEC 2		I et III
Fuligule milouinan	x			SPEC 3W		III
Fuligule morillon	x			SPEC 3W		I et III
Gallinule poule d'eau	x					
Garrot à œil d'or	x					III
Geai des chênes	x					
Gobemouche gris	x			SPEC 3	VU (N)	
Goéland argenté	x					II
Goéland brun	x					II
Goéland cendré	x			SPEC 2	VU (N)	III
Goéland marin	x					II
Grande aigrette	x					
Grand corbeau	x					I
Grand Cormoran	x					II
Grand Gravelot	x				VU (N)	I et III
Grèbe à cou noir	x					I et III
Grèbe castagneux	x	x				III
Grèbe esclavon	x					III
Grèbe huppé	x					II et III
Grèbe jougris	x					
Grimpereau des jardins	x					

Grive draine	x	x				
Grive litorne	x	x				
Grive mauvis	x	x				
Grive musicienne	x					
Grosbec casse-noyaux	x					I
Guifette leucoptère	x					
Guifette moustac	x			SPEC 3		
Guifette noire	x			SPEC 3	VU (N)	IV
Harle bièvre	x					
Harle piette	x				VU (H)	
Héron cendré	x	x				II
Héron pourpré	x			SPEC 3		I
Hirondelle de fenêtre	x			SPEC 3		
Hirondelle de rivage	x	x		SPEC 3		II
Hirondelle rustique	x	x		SPEC 3		
Huppe fasciée	x					I
Hypolaïs polyglotte						
Linotte mélodieuse	x	x		SPEC 2	VU (N)	
Locustelle tachetée	x					I
Macreuse brune	x			SPEC 3	EN (H)	
Martinot noir	x					
Martin-pêcheur d'Europe	x		D.O.	SPEC 3		
Merle noir	x	x				
Mésange à longue queue	x	x				
Mésange bleue	x	x				
Mésange charbonnière	x	x				
Mésange huppée	x	x		SPEC 2		
Mésange noire	x					
Mésange nonnette	x	x		SPEC 3		
Milan noir	x			SPEC 3		I
Moineau domestique	x	x		SPEC 3		
Mouette mélanocéphale	x					I et III
Mouette pygmée	x			SPEC 3		IV
Mouette rieuse	x					I et III
Oie cendrée	x				VU (N)	III
Pélican blanc	x					
Perdrix grise	x					
Perdrix rouge	x					
Petit Gravelot	x					
Phalarope à bec étroit	x					
Phragmite des joncs	x					I et IV
Pic épeiche	x	x				
Pic épeichette	x	x				
Pic noir	x	x	D.O.			I
Pic vert	x	x		SPEC 2		
Pie bavarde	x	x				
Pigeon colombin	x	x				
Pigeon ramier	x	x				

Pinson des arbres	x	x				
Pinson du Nord	x	x				
Pipit de Richard	x					
Pipit des arbres	x	x				
Pipit farlouse	x	x			VU (N)	
Pipit spioncelle	x					
Plongeon catmarin	x			SPEC 3		III
Plongeon imbrin	x				VU (H)	III
Pluvier doré	x					
Pouillot fitis	x	x				
Pouillot véloce	x	x				
Râle d'eau	x					
Roitelet à triple-bandeau	x	x				I
Roitelet huppé	x	x				
Rougegorge familier	x	x				
Rousserolle effarvatte	x					II
Sarcelle d'été	x			SPEC 3	VU (N)	I
Sarcelle d'hiver	x	x			VU (N)	I et III
Serin cini	x					
Sittelle torchepot	x	x				
Sizerin flamé	x					
Spatule blanche	x			SPEC 2	VU (N et H)	III
Sterne arctique	x					
Sterne pierregarin	x					II
Tadorne de Belon	x	x				II et III
Tarier pâtre	x					
Tarier des prés	x				VU (N)	I
Tarin des aulnes	x	x				
Tourterelle des bois	x	x		SPEC 3		
Tourterelle turque	x					
Traquet motteux	x					I
Troglodyte mignon	x	x				
Vanneau huppé	x	x		SPEC 2		I
Verdier d'Europe	x					

SPEC 1 = Espèce menacée à l'échelle planétaire ; SPEC 2 = Espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe ; SPEC 3 = Espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe ; W = ajout de "W" (pour wintering) signifie que le statut SPEC attribué concerne la population hivernante

LRN : Liste rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine (UICN – MNHN) :

Vu = Vulnérable ; EN = En danger ; CR = En danger critique / N = Nicheur ; H = Hivernant ; DP = de passage

ZNIEFF Bretagne : Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Région Bretagne :

I = Annexe I Oiseaux nicheurs ; II = Colonial ; III = Hivernants ; IV = Migrateurs

Liste des poissons

- Truite de mer et Truite fario (*Salmo trutta*);
- Chabot (*Cottus gobio*) ;
- Loche franche (*Barbatula barbatula*) ;
- Anguille européenne (*Anguilla anguilla*);
- Perche (*Perca fluviatilis*) ;
- Tanche (*Tinca tinca*).
- Gardon (*Rutilus rutilus*)
- Brème (*Abramis brama*)

DOCUMENT DE CONSULTATION

LISTE DES ODONATES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Menace UE / Fr / BZH	Rareté BZH / 22	DERNIERE OBS. ET INFORMATIONS COMPOTEMENTS
ETANG DU MOULIN NEUF				
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue			2010 (Gully, Vivarmor)
<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte		- / R	2011 (Gully, Vivarmor), Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur			2014, Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain		- / Occasionelle	2011 (Gully, Vivarmor)
<i>Brachytron pratense</i>	Aeschne printanière		x / PC	Terr 2009 (Gully, Vivarmor), Ex 2008 (Cochu, Cochou, Gully, Vivarmor)
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant			Non revu depuis 1997 (Manach)
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge			2014
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat	- / NT / x	- / PC	2012 (Cochu, Gully, Vivarmor)
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert			2013, Acc 2010
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle			Em 2013, Po 2010
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion exclamatif	- / NT / -	x / PC	Em 2010 (Gully, Vivarmor)
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	VU / NT / x	- / PC	2012 (Cochu, Gully, Vivarmor)
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastré annelé	- / - / x		2013, Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellule écarlate			2012 (Cochu, Gully, Vivarmor)
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe			Imm 2013, Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Erythroma lindenii</i>	Agrion à longs cercoïdes			2011 (Gully, Vivarmor)
<i>Erythromma najas</i>	Agrion à yeux rouges		- / PC	Imm, Acc 2012 (Cochu, Gully, Vivarmor), Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphus gentil			2012 (Cochu, Gully, Vivarmor), Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant			Po, Em 2012 (Cochu, Gully, Vivarmor)
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	- / NT / x	x / PC	Em 2011 (Gully, Vivarmor)
<i>Lestes dryas</i>	Leste dryadé	- / NT / x	x / R	Non revu depuis 1997 (Manach)
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé			2013, Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée			2014
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches			2014, Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé			2013, Ex 2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Orthetrum caeruleum</i>	Orthétrum bleuissant			2011 (Gully, Vivarmor)
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé	R / NT / -	x / PC	2012 (Cochu, Gully, Vivarmor)
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes			1997 (Manach)
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Agrion au corps de feu			2014, Po 2013
<i>Sympetrum foscolum</i>	Sympétrum à nervures rouges		x / R	Ex 2011 (Gully, Vivarmor)
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	- / NT / x	x / R	2011 (Cochu, Gully, Vivarmor), Imm 2010 (Cochu, Gully, Vivarmor)
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang			Po 2011
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum à côtés striés			2014, Po 2010
GOAREM DU				
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge			2013
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat	- / NT / x	- / PC	2013 (Lukina)

<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle			Im	
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	- / - / x			2013 (Lukina)
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant				Imm 2013
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée				2013 (Lukina)
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches				2013 (Lukina)
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé	R / NT / -	x / PC		2013
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Agrion au corps de feu				2013
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang				2013
SAINT-JUNAY - LANN DROËN					
<i>Aeshna cyanea</i>	Aesche bleue				2014
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur				2013
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge				2015
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat	- / NT / x	- / PC		2013
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				2013
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle				2015, Po 2013
<i>Coenagrion scitullum</i>	Agrion mignon	VU / NT / x	- / PC		2015
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	- / - / x			2013
<i>Crocothemys erytraea</i>	Libellule écarlate				2013
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe				2014
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant				Imm 2013
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé				2014
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée				2013 (Lukina)
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre tâches				2015, Po 2013
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Agrion au corps de feu				2015
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang				2013
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum à côtés striés				2013

Obs. : Mathieu BREDECHE – AVL – sauf mention contraire

Menace : UE = Liste rouge européenne (Tol et Verdonk, 1988) / Fr = Liste rouge française – document préparatoire (Dommanget, Prioul, Gajdos, Boudot, 2008) / BZH = contrat Nature « Invertébrés de Bretagne » (GRETIA, 1999).

Rareté : BZH = espèce mentionnée dans moins de 20% des carrés UTM de l'Atlas régional en cours (<http://www.bretagne-vivante.org/content/view/348/167/>) / 22 = Listes départementales (SEPNB)

Comportements : Po = pontes / Ex = exuvie / Em = émergence / Imm = immature / Terr = territorial

LISTE DES RHOPALOCERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection / Menace UE / Fr	Rareté BZH	DERNIERE OBS.
ETANG DU MOULIN NEUF				
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique			2016
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue			2014
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore			2012
<i>Apatura iris</i>	Grand mars changeant (Le)			2017
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			2013
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne			2011
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns			2014
<i>Colias crocea</i>	Soucis			2014
<i>Cynthia cardui</i>	Belle-dame			2013
<i>Everes argiades</i>	Azuré du Trèfle			2014
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			2014
<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir	- / X / -		2011
<i>Inachis io</i>	Paon du jour			2014
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère			2010
<i>Limnitis camilla</i>	Petit Sylvain			2011
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux			2010 (Lagarde-GRETIA)
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			2011
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			2011
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue		R	2011
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine			2011
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			2014
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou			2013
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet			2014
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave			2013
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable			2014
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			2012
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			2013
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houlique			2013
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain			2014
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			2009
GOAREM DU				
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore			2013
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			2013 (Lukina)
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			2013 (Lukina)
<i>Manioloa jurtina</i>	Myrtil			2013
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			2013
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			2013 (Lukina)
SAINT JUNAY - LANN DROËN				
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue			2012
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore			2014
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			2013
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns			2015
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris			2015
<i>Colias crocea</i>	Soucis			2015
<i>Cynthia cardui</i>	Belle-dame			2015
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	DH2 / x / -	R	2015

<i>Everes argiades</i>	Azuré du Trèfle			2015
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			2015
<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir	- / X / -		2013
<i>Inachis io</i>	Paon du jour			2015
<i>Limnitis camilla</i>	Petit Sylvain			2013 (Lukina)
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux			2013
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			2013
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			2013
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine			2013
<i>Papilio machaon</i>	Machaon			2015
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			2013
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou			2013 (Lukina)
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet			2015
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable			2013 (Lukina)
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			2015
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			2013
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houlique			2013
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain			2012 (Coubard)

Obs. : Mathieu BREDECHE – AVL – sauf mention contraire

Protection = Directive « Habitats » / Menace UE = mentioné sur Liste rouge européenne (Koomen et Helsdingen, 1996 in GRETTIA 1999) / Menace France = Liste rouge nationale (UICN, MNHN, OPIE et SEF, 2012)

Rareté : FOUILLET P., 2002 – Les papillons rhopalocères de Bretagne – liste des espèces potentielles, localisations et niveaux de rareté probables ou possibles. SEPNB.

LISTE DES HETEROCERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Abrostola tripartita</i>	
<i>Acacis viretata</i>	
<i>Acronicta megacephala</i>	
<i>Adscita statices</i>	Procris de l'Oseille ou Turquoise de la Sarcille
<i>Aethes cnicana</i> (Westwood, 1854)	
<i>Agapeta hamana</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Aglia tau</i>	Hachette
<i>Agriphila straminella</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	
<i>Agriphila tristella</i>	
<i>Agrotis exclamationis</i> (Linnaeus, 1758)	Point d'Exclamation (Le)
<i>Alabonia geoffrella</i> (Linnaeus, 1767)	
<i>Alcis repandata</i> (Linnaeus, 1758)	Boarmie recourbée (La)
<i>Anacampsis timidella</i> (Wocke, 1887)	
<i>Anania hortulata</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Ancylis diminutana</i> (Haworth, 1811)	
<i>Angerona prunaria</i> (Linnaeus, 1758)	Angéronie du Prunier (L'), Phalène du Noisetier (La)
<i>Anthophila fabriciana</i>	
<i>Apamea monoglypha</i> (Hufnagel, 1766)	Monoglyphe (La)
<i>Apotomis turbidana</i>	
<i>Archips podana</i> (Scopoli, 1763)	
<i>Archips xylosteana</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Arctia caja</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille Martre (L'), Hérissonne (La)
<i>Arctia villica</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille fermière (L'), Ecaille villageoise (L')
<i>Argyresthia brockeella</i> (Hübner, 1813)	
<i>Axylia putris</i> (Linnaeus, 1761)	Noctuelle putride (La)
<i>Biston betularia</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène du Bouleau (La), Biston du Bouleau (Le)
<i>Brachylomia viminalis</i> (Fabricius, 1777)	Noctuelle de l'Osier
<i>Cabera exanthemata</i> (Scopoli, 1763)	Cabère pustulée (La)
<i>Cabera pusaria</i> (Linnaeus, 1758)	Cabère virginale (La), Délicate (La)
<i>Calliteara pudibunda</i> (Linnaeus, 1758)	Pudibonde (La), Patte-Etendue (La)
<i>Campaea margaritata</i> (Linnaeus, 1767)	Céladon (Le)
<i>Carcina quercana</i>	
<i>Celaena haworthii</i>	
<i>Celypha lacunana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	
<i>Cerura vinula</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Queue-Fourchue (La)
<i>Charanyca trigrammica</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle trilignée (La)
<i>Chloroclysta truncata</i> (Hufnagel, 1767)	Cidarie roussâtre (La)
<i>Chrysoteuchia culmella</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Cleorodes lichenaria</i>	
<i>Clepsis consimilana</i> (Hübner, 1817)	
<i>Cnephasia incertana</i> (Treitschke, 1835)	
<i>Colostygia pectinataria</i> (Knoch, 1781)	Cidarie verdâtre (La)
<i>Cosmorhoe ocellata</i>	
<i>Crambus perlella</i> (Scopoli, 1763)	
<i>Crocallis elinguaris</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de la Mancienne (La), Crocalle commune (La)
<i>Cybosia mesomella</i> (Linnaeus, 1758)	Eborine (L')
<i>Cyclophora linearia</i> (Hübner, 1799)	Ephyre trilignée (L')
<i>Cyclophora punctaria</i>	

<i>Cyclophora ruficiliaria</i>	
<i>Cydia splendana</i>	
<i>Dendrolimus pini</i>	
<i>Denticucullus pygmina</i>	
<i>Diachrysia chrysitis</i> (Linnaeus, 1758)	Vert-Doré (Le)
<i>Diarsia brunnea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Point noir (Le)
<i>Diarsia mendica</i> (Fabricius, 1775)	Noctuelle de la Primevère (La)
<i>Diarsia rubi</i> (Vieweg, 1790)	Noctuelle belle (La)
<i>Drepana curvatula</i>	
<i>Drymonia dodonaea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Triple Tache (La)
<i>Earias clorana</i>	
<i>Ectropis bistortata</i>	
<i>Eilema griseola</i>	
<i>Eilema lurideola</i> (Zincken, 1817)	Lithosie complanule (La), Lithosie plombée (La)
<i>Eilema sororcula</i> (Hufnagel, 1766)	Manteau jaune (Le)
<i>Electrophaes corylata</i> (Thunberg & Sebaldt, 1792)	Cidarie rompue (La)
<i>Elophila nymphaeata</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Ennomos alniaria</i>	
<i>Epinotia nisella</i>	
<i>Epinotia ramella</i>	
<i>Epirrhoe alternata</i>	
<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doublure jaune (La)
<i>Eudonia mercurella</i>	
<i>Eupithecia nanata</i> (Hübner, 1813)	Eupithécie naine (L')
<i>Eupoecilia angustana</i>	
<i>Euproctis similis</i> (Fuessly, 1775)	Cul-doré (Le)
<i>Euthrix potatoria</i> (Linnaeus, 1758)	Buveuse (La)
<i>Falcaria lacertinaria</i>	
<i>Furcula furcula</i>	
<i>Gandaritis pyraliata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	
<i>Glyphipterix thrasonella</i> (Scopoli, 1763)	
<i>Gymnoscelis rufifasciata</i>	
<i>Hadena bicruris</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle capsulaire (La)
<i>Helicoverpa armigera</i>	
<i>Hedya pruniana</i> (Hübner, 1799)	
<i>Hoplodrina octogenaria</i> (Goeze, 1781)	Noctuelle de la Morgeline (La)
<i>Hydraecia micacea</i>	
<i>Hydriomena furcata</i> (Thunberg & Borgström, 1784)	Larentie lavée (La)
<i>Hypena proboscidalis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle à museau (La)
<i>Hypomecis punctinalis</i> (Scopoli, 1763)	Boarmie pointillée (La)
<i>Idaea aversata</i> (Linnaeus, 1758)	Impolie (L), l'Acidalie détournée (L')
<i>Idaea biselata</i> (Hufnagel, 1767)	Truie (La)
<i>Idaea degeneraria</i>	
<i>Idaea trigeminata</i> (Haworth, 1809)	Acidalie retournée (L')
<i>Lacanobia oleracea</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle des Potagers (La)
<i>Laothoe populi</i>	
<i>Lomaspilis marginata</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure entrecoupée (La), Marginée (La)
<i>Lycophotia porphyrea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle porphyre (La)
<i>Lymantria monacha</i>	
<i>Macaria alternata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Philobie alternée (La)
<i>Macrothylacia rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx de la Ronce (Le), Polyphage (La)
<i>Mesoligia furuncula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle furoncule (La)
<i>Mitochondria miniata</i>	

<i>Mythimna impura</i> (Hübner, 1808)	Leucanie souillée (La)
<i>Mythimna l-album</i> (Linnaeus, 1767)	L blanc (Le)
<i>Mythimna pallens</i>	
<i>Noctua pronuba</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou (Le)
<i>Notodonta dromedarius</i>	
<i>Notodonta ziczac</i>	
<i>Ochropleura plecta</i> (Linnaeus, 1761)	Cordon blanc (Le)
<i>Odontopera bidentata</i> (Clerck, 1759)	Ennomos dentelé (L')
<i>Oligia fasciuncula</i> (Haworth, 1809)	Noctuelle de la Canche (La)
<i>Opisthograptis luteolata</i>	
<i>Pammene aurita</i> Razowski, 1991	
<i>Pandemis corylana</i>	
<i>Paraponyx stratiotata</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Parectropis similaria</i> (Hufnagel, 1767)	Boarmie frottée (La), Boarmie sylvatique (La)
<i>Peribatodes rhomboidaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie rhomboïdale (La), Boarmie commune (La)
<i>Peridea anceps</i> (Goeze, 1781)	Timide (La)
<i>Perizoma flavofasciata</i> (Thunberg, 1792)	Périsome décolorée (La), Périsome à fascies jaunes (La)
<i>Petrophora chlorosata</i> (Scopoli, 1763)	Phalène de l'Aquiline (La), Pétophore de la Fougère (La)
<i>Pheosia gnoma</i> (Fabricius, 1777)	Bombyx Dictéioïde (Le), Faïence (La)
<i>Pheosia tremula</i> (Clerck, 1759)	Porcelaine (La)
<i>Phragmatobia fuliginosa</i>	
<i>Phycita roborella</i>	
<i>Plagadis dolabraria</i> (Linnaeus, 1767)	Phalène linéolée (La), Numérie ligneuse (La)
<i>Plagadis pulveraria</i>	
<i>Pleuroptia ruralis</i>	
<i>Plutella xylostella</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Protodeltote pygarga</i> (Hufnagel, 1766)	
<i>Pterostoma palpina</i>	
<i>Pterapherapteryx sexualata</i>	
<i>Ptilodon capucina</i> (Linnaeus, 1758)	Crête-de-Coq (Le)
<i>Rivula sericealis</i> (Scopoli, 1763)	Soyeuse (La)
<i>Scoparia basistrigalis</i> Knaggs, 1866	
<i>Selenia dentaria</i> (Fabricius, 1775)	Ennomos illunaire (L')
<i>Sphinx ligustri</i> Linnaeus, 1758	Sphinx du Troène (Le)
<i>Spilosoma lubricipeda</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille tigrée (L')
<i>Spilosoma luteum</i> (Hufnagel, 1766)	Ecaille Lièvre (L')
<i>Stenolechia gemella</i>	
<i>Thera obeliscata</i> (Hübner, 1787)	Corythée sobre (La)
<i>Tethea ocularis octogesima</i>	
<i>Timandra comae</i>	
<i>Thyatira batis</i>	
<i>Tortrix viridana</i> Linnaeus, 1758	
<i>Udea ferrugalis</i> (Hübner, 1796)	
<i>Xanthorhoe ferrugata</i>	
<i>Xanthorhoe montanata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie montagnarde (La)
<i>Xestia c-nigrum</i>	
<i>Xestia sexstrigata</i>	
<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)

LISTE DES COCCINELLES

ESPECE		Nb de carrées UTM en 22*	DERNIERE OBS.
ETANG DU MOULIN NEUF			
Coccinelle à 2 points	<i>Adalia bipunctata</i>	74	2009
Coccinelle des marais	<i>Anisosticta novemdecimpunctata</i>	19	2014
Coccinelle de l'épicéa	<i>Aphidecta oblitterata</i>	80	2013
	<i>Calvia decemguttata</i>	56	2013
Coccinelle des saules	<i>Chilocorus renipustulatus</i>	37	2013
Coccidule des marais	<i>Coccidula rufa</i>	34	2013
Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella septempunctata</i>	93	2013
	<i>Exochomus nigromaculatus</i>	15	2012
Coccinelle orange	<i>Halyzia sedecimguttata</i>	30	2013
Coccinelle à damier	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	88	2013
Rhizobie des arbres	<i>Rhizobius chrysomeloides</i>	96	2015
Rhizobie des friches	<i>Rhizobius litura</i>	87	2015
Coccinelle à 22 points	<i>Thea vigintiduo-punctata</i>	91	2015
Coccinelle à 16 points	<i>Tytthaspis sedecimpunctata</i>	94	2014

* : Nombres de carrés UTM où l'espèce a été observée en Côtes d'Armor, d'après l'Atlas des coccinelles, prospections en cours (actualisation au 15/11/2014) - Réseau des naturalistes costarmoricaïns - données consultables sur site internet Cécile Cochu : <http://nature22.com/coccinelles22/accueil.html>

Obs. : Mathieu BREDECHE - AVL

Liste des orthoptères

Nom Scientifique	Nom français	Localisation
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des roseaux	Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	Landes de Saint Junay / Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Meconema thalassinum</i>	Méconème tambourinaire	Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet	Landes de Saint Junay / Etang du Moulin Neuf / La Côte Jaune
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	Landes de Saint Junay / Etang du Moulin Neuf / Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	Landes de Saint Junay / Etang du Moulin Neuf / La Côte Jaune / Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Stephyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	Etang du Moulin Neuf
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	Parcelle Czerwin / Etang de Trovern
<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	Landes de Saint Junay / La Côte Jaune

Liste des hémiptères

Espèces
Hesperocorixa sahlbergi (Fieber, 1848)
Hydrometra stagnorum (Linnaeus, 1758)
Notonecta glauca glauca Linnaeus, 1758
Hesperocorixa castanea
Hesperocorixa castanea (Thomson, 1869)
Gerris argentatus Schummel, 1832
Gerris lacustris (Linnaeus, 1758)
Ilyocoris cimicoides cimicoides (Linnaeus, 1758)
Microvelia reticulata (Burmeister, 1835)
Paracorixa concinna concinna (Fieber, 1848)
Sigara semistriata (Fieber, 1848)
Sigara scotti (Douglas & Scott, 1868)
Cymatia coleoprata (Fabricius, 1777)
Naucoris maculatus maculatus Fabricius, 1798
Ranatra linearis (Linnaeus, 1758)
Notonecta viridis Delcourt, 1909
Plea minutissima minutissima Leach, 1817
Notonecta viridis
Gerris gibbifer Schummel, 1832
Chartoscirta cocksii (Curtis, 1835)
Coreus marginatus marginatus (Linnaeus, 1758)
Cercopis vulnerata Rossi, 1807
Coreus marginatus (Linnaeus, 1758)
Velia caprai caprai Tamanini, 1947
Cicadella viridis (Linnaeus, 1758)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

Liste des aranéides

DOCUMENT DE CONSULTATION

Liste des syrphes

Nom de l'espèce	Date
Anasimyia lineata (Fabricius, 1787)	2017
Anasimyia transfuga (Linnaeus, 1758)	2017
Cheilosia pagana (Meigen, 1822)	2017
Chloromyia formosa (Scopoli, 1763)	2017
Chrysogaster solstitialis (Fallén, 1817)	2017
Episyrphus balteatus (De Geer, 1776)	2017
Eristalinus sepulchralis (Linnaeus, 1758)	2017
Eristalis arbustorum (Linnaeus, 1758)	2017
Eristalis intricaria (Linnaeus, 1758)	2016
Eristalis nemorum (Linnaeus, 1758)	2016
Eristalis similis (Fallén, 1817)	2017
Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)	2017
Eumerus ruficornis Meigen, 1822	2017
Eupeodes corollae (Fabricius, 1794)	2017
Eupeodes goeldini Mazanek, Láska & Bicik, 1999	2017
Eupeodes latifasciatus (Macquart, 1829)	2017
Eupeodes luniger (Meigen, 1822)	2017
Helophilus pendulus (Linnaeus, 1758)	2017
Helophilus trivittatus (Fabricius, 1805)	2017
Melangyna compositarum (Verrall, 1873)	2017
Melanogaster nuda (Macquart, 1829)	2017
Melanostoma mellinum (Linnaeus, 1758)	2017
Melanostoma scalare (Fabricius, 1794)	2017
Myathropa florea (Linnaeus, 1758)	2017
Neoascia meticulosa (Scopoli, 1763)	2017
Platycheirus albimanus (Fabricius, 1781)	2017
Platycheirus clypeatus (Meigen, 1822)	2017
Pyrophaena granditarsa (Forster, 1771)	2017
Pyrophaena rosarum (Fabricius, 1787)	2017
Rhingia campestris Meigen, 1822	2016
Scaeva pyrastris (Linnaeus, 1758)	2017
Sericomyia silentis (Harris, 1776)	2017
Sphaerophoria scripta (Linnaeus, 1758)	2017

Syrpitta pipiens (Linnaeus, 1758)	2016
Syrphus ribesii (Linnaeus, 1758)	2017
Syrphus torvus Osten-Sacken, 1875	2017
Syrphus vitripennis Meigen, 1822	2017
Tropidia fasciata Meigen, 1822	2017
Volucella bombylans (Linnaeus, 1758)	2017
Volucella pellucens (Linnaeus, 1758)	2017
Xylota segnis (Linnaeus, 1758)	2016

Source :

Groupe Syrphé – RNF – 2017

Bruno Nicolas – prospections personnelles

Liste des carabiques

Espèces
<i>Abax parallelepipedus</i>
<i>Acupalpus dubius</i>
<i>Agonum afrum*</i>
<i>Agonum nigrum*</i>
<i>Amara aenea</i>
<i>Amara convexior</i>
<i>Amara Lunicollis</i>
<i>Amara simulata</i>
<i>Anchomenus dorsalis</i>
<i>Anisodactylus binotatus</i>
<i>Asaphidion gr.flavipes</i>
<i>Badister ballatus</i>
<i>Carabus granulatus</i>
<i>Carabus nemoralis</i>
<i>Carabus intricatus</i>
<i>Carabus violaceus purpurascens</i>
<i>Harpalus atratus*</i>
<i>Harpalus latus*</i>
<i>Harpalus tardus</i>
<i>Leistus fulvibarbis</i>
<i>Leistus rufomarginatus</i>
<i>Metallina lampros</i>
<i>Nebria brevicollis</i>
<i>Nebria salina</i>
<i>Oodes helopioïdes</i>
<i>Oxypselaphus obscurus</i>
<i>Paranchus albipes</i>
<i>Parophonus masculicornis</i>
<i>Philochtus biguttatus</i>
<i>Poecilus cupreus</i>
<i>Pseudophonus rufipes</i>
<i>Pterostichus diligens</i>
<i>Pterostichus madidus</i>
<i>Pterostichus nigrita</i>
<i>Pterostichus strenuus</i>
<i>Pterostichus vernalis</i>
<i>Phyla obtusa</i>
<i>Syntomus truncatellus</i>
*= identification certaine nécessite une dissection

Liste des autres invertébrés

Espèces
Rhagium sycophanta (Schrank, 1781)
Chrysolina herbacea (Duftschmid, 1825)
Chrysolina polita (Linnaeus, 1758)
Donacia vulgaris Zschach, 1788
Pyrochroa coccinea (Linnaeus, 1760)
Stictoleptura rubra (Linnaeus, 1758)
Oreina caerulea (Olivier, 1790)
Rutpela maculata (Poda, 1761)
Aegosoma scabricorne (Scopoli, 1763)
Rutpela maculata
Lampyris noctiluca (Linnaeus, 1758)
Melolontha melolontha (Linnaeus, 1758)
Dermaptera De Geer, 1773
Ommatoiulus sabulosus (Linnaeus, 1758)

Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" Carte d'identité de la réserve :

Date de création : 25/03/2016	Statut foncier : 39 propriétaires, 37 privés et 2 publics, la commune de Plounérin et Lannion-Trégor Communauté
Durée de classement : 10 ans	
Localisation : France, Côtes d'Armor, Plounérin	Autorité de classement : Conseil régional de Bretagne
Surface classée : 160.7 hectares	Gestionnaire : Lannion-Trégor Communauté

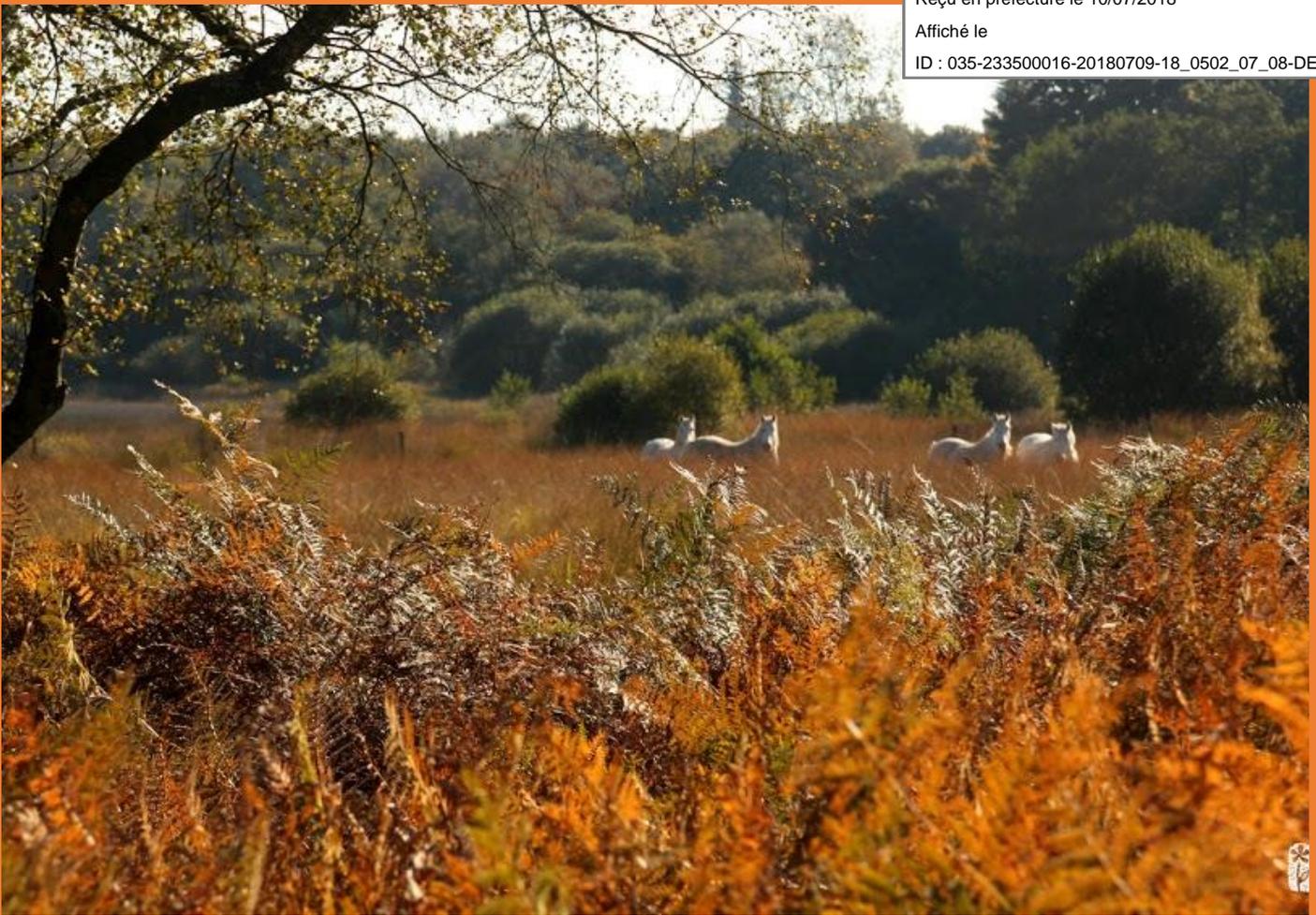
Intérêt écologique :

<p>↳ 12 habitats d'intérêt patrimonial, 11 sont d'intérêt communautaire et 1 d'intérêt régional représentant 48 hectares soit 30 % de la réserve. Les responsabilités principales portent sur les landes (<i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>), les prairies (<i>Prairies à Molinia sur sols tourbeux ou argilo-limoneux</i>), les tourbières (<i>Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblantes, Tourbières boisées</i>) et les habitats d'eaux libres (<i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses</i>)</p> <p>↳ Au bilan floristique patrimonial : 19 taxons présentent un intérêt patrimonial : 6 plantes protégées au niveau national dont 1 espèce d'intérêt européen, 1 espèce possède un statut de menace suivant la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne, 14 taxons sont inscrits sur la Liste rouge armoricaine de 1993, 1 hépatique inscrite sur la Liste nationale de la SCAP. <i>Canche sétacée, Laiche à ampoules, Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Dryoptéris à odeur de foin, Élatine à six étamines, Épilobe des marais, Gaillet chétif, Jonc rude, Littorelle à une fleur, Fluteau nageant, Trèfle d'eau, Narthécie des marais, Pilulaire à globules, Grassette du Portugal, Potentille des marais, Potamot Fluet</i></p> <p>↳ Au bilan faunistique patrimonial : 3 mammifères présentent un enjeu fort pour la réserve (<i>Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Loutre d'Europe</i>), 4 amphibiens (<i>Alyte accoucheur, Rainette arboricole, Triton alpestre, Triton marbré</i>), 1 reptile (<i>Vipère péliade</i>) et pour les invertébrés 4 taxons présentent une valeur forte (<i>Sympète noir, Agrion exclamatif, Leste fiancé, Damier de la Succise</i>). Pour l'avifaune, la diversité du cortège d'oiseaux nicheurs et hivernant est à relever.</p>
--

Enjeux :

Enjeux de conservation	La conservation des habitats oligotrophes humides, faune et flore associées ***
	L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique**
	Le maintien d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau de fonctions à différentes échelles *
Facteur clé de la réussite 1	Connaissance du patrimoine naturel *
Facteur clé de la réussite 2	La Reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement**
Facteur clé de la réussite 3	Gestion pérenne **

Les enjeux, qui matérialisent ce que la réserve naturelle doit apporter sur le territoire, ont été déclinés en **8 objectifs à long terme** (objectifs stratégiques sans délai fixé dans le temps), eux-mêmes déclinés en **25 objectifs du plan de gestion** (objectifs opérationnels visant un résultat sur la durée du plan). Les objectifs du plan sont décomposés en **104 opérations de gestion** (actions concrètes affectées chacune d'un niveau de priorité). Le programme d'actions établi constitue la feuille de route du gestionnaire



Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin"

Mirva natur rannvroel "Lanneier, prajeier ha stankoù Plounerin"

PLAN DE GESTION SECTION B : ENJEUX, OBJECTIFS ET OPERATIONS

22/05/2018



L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural - l'Europe investit dans les zones rurales

Préambule :

Ce document constitue le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin" pour la période 2018-2024. Il est scindé en deux tomes :

*Le premier tome – **Diagnostic**– a pour objectifs d'avoir une vision globale de la situation de la réserve naturelle : contextes biologique, physique, chimique, géologique, hydrologique mais également socio-économique. Cette analyse d'ensemble permet de comprendre le fonctionnement de la réserve et d'identifier ses enjeux.*

*Le deuxième tome – **Enjeux, objectifs et opérations** – porte sur la définition des enjeux et des stratégies de gestion. Elle définit les orientations stratégiques au travers de la définition des objectifs à long terme qui sont ensuite développés et précisés dans des objectifs temporalisés, les objectifs opérationnels. Cette partie s'achève par un plan opérationnel exposant l'ensemble des opérations prévues pour répondre à sces objectifs.*

Ce document constitue le deuxième tome.

Table des matières

A. Synthèse des responsabilités du site et hiérarchisation des enjeux – rappel de la partie A du plan de gestion	7
Enjeux de conservation	7
Facteurs clés de réussite : la connaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement	8
Facteurs clés de réussite : la reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement	8
Facteurs clés de réussite : la gestion pérenne.....	8
B. Stratégie	9
C. Facteurs d'influence	11
D. Objectifs à long terme	12
1. OLT 1 : Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides	13
2. OLT2 : Préserver les habitats d'eaux libres et de berges.....	14
3. OLT3 : Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques.....	14
4. OLT4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats).....	15
E. Arborescence : des objectifs aux opérations	16
F. Organisation du travail / volume d'activité	30
1. Le budget	30
2. La charge de travail	30
3. La répartition des opérations	31
4. Illustration des opérations prévues	32
G. Fiches opérations	34
OLT1- Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides.....	34
OLT2- Préserver les habitats d'eaux libres et leurs fonctions	75
OLT3-Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques.....	99
OLT4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats).....	116
FC1- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, sa synthèse et sa diffusion.....	136
FC2- La reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement.....	151
FC3- Assurer la gestion pérenne de la réserve.....	159
Index des abréviations et des sigles	174
Table des illustrations	174
Annexe	174

Fiches opérations - classement thématique

Connaissance et suivi du patrimoine naturel

CS01: Cartographie des habitats	35
CS02 : Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux	36
CS03: Evaluation de la diversité fonctionnelle des habitats oligotrophes ouverts	39
CS04: Suivi des placettes d'étrépage	40
CS05: Suivi de la flore patrimoniale	41
CS06: Suivi du Damier de la Succise	43
CS07 : Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts "simples" (photographique, pression,...) comme outil d'adaptation de la gestion	67
CS08: Etude Syrph the Net	133
CS09: Suivi de l'évolution des unités de végétation des bords d'eau de l'Etang du Moulin Neuf	87
CS10 Mise en place d'un IcoCAM	80
CS11 : Suivi amphibiens : protocole PopAmphibien	92
CS12: Suivi des espèces patrimoniales de libellules et précisions sur leur statut	82
CS13: Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin neuf	78
CS14: Suivi standardisé des peuplements de libellules	84
CS15: Suivi piscicole	126
CS16: Mise en place d'un Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) sur les espaces boisés	111
CS17: Cartographie et analyse de l'évolution du bocage	112
CS18: Cartographie des éléments déconnectant	114
CS19: Suivi des gîtes à chiroptère	116
CS20: Réalisation d'un plan de gestion du bocage	106
CS21: Inventaire des bryophytes	135
CS22: Inventaire des insectes des boisements humides	146
CS23: Synthèse et prospection des champignons	147
CS24: Complément, actualisation et développement d'inventaires : favoriser les dynamiques associatives, de spécialistes et de recherche	136
CS25: Etude : la RNR de Plounérin, un espace fonctionnel pour les espèces présentes ?	141
CS26 : Suivi et inventaire des oiseaux nicheurs	144
CS27 : Suivi des oiseaux hivernants ou en halte migratoire	143
CS28: Réalisation des tests pour expérimentation de gestion et de prospections naturalistes	146
CS29: Complément d'inventaire sur les mammifères	142
CS30: Observatoire des paysages	115
CS31: Suivi du Campagnol amphibie et de Loutre d'Europe	46
CS32 : Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant	119
CS33 : Etude des macroinvertébrés benthiques	123
CS34 : Connaissance sur les potentialités et dynamiques d'habitats à travers une approche selon les séries de végétation	139

Interventions ponctuelles

IP01 : Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique	47
IP02: Pâturage extensif	49
IP03 : Broyage et fauche avec export	52
IP04: Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR	55
IP05: Réduction de la colonisation par les ligneux	56
IP06: Non intervention sur des zones de lande mâturée	61
IP07: Expérimentation de pratiques agricoles	63
IP08 : Création de placette d'étrépage	65
IP09: Mise en œuvre du plan de marnage de l'Etang du Moulin Neuf	74
IP10: Réalisation des travaux nécessaires à la pérennité du scénario retenu et au maintien des autres	74

usages

IP11: Gérer et compléter le réseau de mares	90
IP12: Suivi des poissons dans les mares et régulation des carnassiers	89
IP13: Suppression d'ouvrages sur les cours d'eau	125
IP14 : Non intervention sur les zones de sénescence repérées et conservation de micro:habitats. Vers plus de naturalité.	98
IP15: Entretien et valorisation des boisements	100
IP16: Conversion des plantations de bois allochtones ou à faible potentiel de biodiversité vers plus de naturalité	102
IP17 : Préservation des gîtes potentiels à chauve:souris forestières	105
IP18: Entretien du bocage	109
IP19: Restauration d'une prairie humide dégradée	118
IP20: Entretien des arbres des berges des cours d'eau et des mares	124
IP21: Maintenance des équipements	118
IP22 : Restauration d'hydrosystèmes de tête de bassin versant	124
IP23 : Diversification des habitats des cours d'eau : gestion des bois morts et des embacles	130
IP24 : Expérimentation de mesures de gestion favorisant l'accueil de la biodiversité	131
IP25 : Amélioration des habitats favorables à Euphydryas aurinia	68
Management et soutien	
MS01 : Engagement à des chartes de bonnes pratiques agricole (mesures agro:environnementales et climatiques: zones humides)	70
MS02: Définition du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin : régularisation réglementaire, recherche financière, animation de la démarche	74
MS03: Demande aménagement RN 12 : risques de pollutions et collisions routières	173
MS04 : Une gestion concertée, planifiée et durable des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?	97
MS05: Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux	106
MS06: Formation des propriétaires à l'entretien du bocage	109
MS07: Animation et création de "Charte de préconisations de gestion" chez les propriétaires privés	117
MS08: Inventaire des bâtiments à potentiel dans et hors de la réserve : signature de charte "chauve:souris":travaux d'amélioration	127
MS09: Intégration des données naturalistes à la base donnée (SERENA) : interne et externe	140
MS10: Suivi de la fréquentation de la réserve	159
MS11: Mise en place d'un partenariat avec les associations communales de chasse, de pêche et de randonnée	166
MS12: Gestion administrative et financière	172
MS13: Réunion du comité consultatif et du comité scientifique de la RNR	172
MS14: Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le tableau de bord de la RNR	172
MS15: Rédaction des rapports annuels d'activité	172
MS16: Rédaction et évaluation du plan de gestion	172
MS17: Présence aux comités de pilotage d'autres structures	172
MS18: Précision sur les pratiques autorisées sur la réserve avec les acteurs associés (association de pêche, de chasse) et les faire connaître	173
MS19: Mise en place d'une zone de préemption	128
MS20: Poursuite de la réflexion sur la cohérence du périmètre de la RN	128
MS21: Acquisition de parcelles par le gestionnaire ou ses partenaires	1281
MS22: Suivi de l'évolution des activités économiques à proximité de la réserve : en lien avec la commune et l'intercommunalité	173

Création de supports de Communication

CC1: Communication sur le scénario mis en œuvre sur l'Etang du Moulin Neuf	74
CC2: Signalisation routière de la réserve	160
CC3: Concevoir et diffuser des outils pédagogiques et des supports de communication	161
CC4: Collectage et recherche sur l'histoire de la gestion et des usages sur la réserve : patrimoine culturel, humain,...	167
CC5: Rédaction et diffusion d'articles de presse, participation à des évènements,...	169
CC6: faire vivre et évoluer le site internet de la réserve	169
CC7: Création d'outils de valorisation de la réserve : exposition photographique, jeu de cartes,...	170

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

CI1: Amélioration des cheminements : praticabilité à l'année et pour un public « fragile »	148
CI2: Aménagement du parking de Kerliziri en une zone d'accueil et de découverte du patrimoine : aménagement paysager et pour l'accueil de groupes, supports pour présentation de la biodiversité.	148
CI3: Création d'outils d'éducation à l'environnement : sentier de découverte « active »	152
CI4: Amélioration des déplacements et des cheminements : pour randonneur et en période estivales principalement	153
CI5: Création un sentier (d'interprétation) familial sur les Lan Droën	158
CI6: Pose des panneaux réglementaires standardisés et création d'outils d'explication de la réglementation	173

Prestation d'accueil et d'animation

PA1: Création et animation d'un programme de mise en valeur (animations nature, expositions,...)	152
PA2: Mise en place d'un programme à destination des enfants des écoles du territoire	163
PA3: Mise en place d'un programme de science participative	165
PA4: Organisation de chantiers "nature" ou des animations mettant en valeur les usages locaux	168
PA5: Accueil de publics désireux de connaître la réserve : étudiants, professionnels,....	162

Surveillance du territoire et police de l'environnement

SP1: Surveillance de la RNR et application de la réglementation	173
SP2: Mise en place un partenariat avec l'ONCFS et les autres polices de l'environnement	173

Rédaction :

David Menanteau (LTC)- Samuèle Perrault et Morgane Gélébart (stagiaires LTC)

Relecture/ Complément /Analyse

Mathieu Bredèche et Stéphane Guiguen (LTC)

Crédits photos : Déclic Armor, José Durfort, service LTC

Contributions:

Michel Beuvelot (propriétaire), Pierre Brossier (CRPF Bretagne), Mathurin Carnet (AMV), Bernard Clément, Vincent Colasse (CBNB), Cyril Courtial (GRETIA), José Durfort, Pascal Dubois (Aappma Lannion), Thomas Dubos (GMB), Emmanuel Holder (Bretagne Vivante), Marion Hardegen (CBNB), Nadine Grison (propriétaire), Pascal HUS (AFB), Jean-François Jeandet (Aappma Lannion), Olivier Le Bihan (CD22), Gilbert Le Boloch (éleveur), Paul Guezennec (Béaj Vad), Patrick L'héréec (maire de Plounérin), Marie Le Baron (DDTM22), Maïwenn Le Borgne (LTC), Vincent Lefèvre (Centre Régional d'Initiation à la Rivière), Guy Le Rest (ONF), Jakez Lintanff (War Dro An Natur), Jacques Maout, Anaël Micheau (association les Landes), Catherine MORET (Lannion-Trégor Communauté), Lionel Picard (GRETIA), Hervé Perrot (propriétaire, Béaj Vad, élu municipal), Pierrick Pustoc'h (AMV), David Rolland (Fédérations des chasseurs des Côtes d'Armor), Franck Simonnet (GMB), Mélanie Ulliac (AMV).... **MERCI**

A. Synthèse des responsabilités du site et hiérarchisation des enjeux – rappel de la partie A du plan de gestion

Les responsabilités de la réserve, en quelques chiffres.

- ↳ **12 habitats d'intérêt patrimonial**, 11 sont d'intérêt communautaire et 1 d'intérêt régional **représentant 48 hectares soit 30 % de la réserve**. Les responsabilités principales portent sur les **landes** (*Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*), les **prairies** (*Prairies à Molinia sur sols tourbeux ou argilo-limoneux*), les **tourbières** (*Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblantes, Tourbières boisées*) et les habitats **d'eaux libres** (*Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses*)
- ↳ **Au bilan floristique patrimonial : 19 taxons** présentent un intérêt patrimonial : **6 plantes protégées au niveau national** dont **1** espèce d'intérêt européen, **1 espèce** possède un statut de menace suivant la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne, **14 taxons** sont inscrits sur la Liste rouge armoricaine de 1993, **1 hépatique** inscrite sur la Liste nationale de la SCAP.
Canche sétacée, Laiche à ampoules, Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Dryopteris à odeur de foin, Élatine à six étamines, Épilobe des marais, Gaillet chétif, Jonc rude, Littorelle à une fleur, Fluteau nageant, Trèfle d'eau, Narthécie des marais, Pilulaire à globules, Grassette du Portugal, Potentille des marais, Potamot Fluet
- ↳ **Au bilan faunistique patrimonial : 3 mammifères** présentent un enjeu fort pour la réserve (*Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Loutre d'Europe*), **4 amphibiens** (*Alyte accoucheur, Rainette arboricole, Triton alpestre, Triton marbré*), **1 reptile** (*Vipère péliade*) et pour les **invertébrés 4 taxons** présentent une valeur forte (*Sympètre noir, Agrion exclamatif, Leste fiancé, Damier de la Succise*). Pour l'avifaune, la diversité du cortège d'oiseaux nicheurs et hivernant est à relever.

Habitats d'intérêt patrimonial (cahier d'habitats Natura2000)	Surface estimée
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	1,38 ha
Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,51 ha
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	13,4 ha
Landes sèches européennes	1,6 ha
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux ou argilo-limoneux	12,28 ha
Mégaphorbiaies rivulaires	1,04 ha
Tourbières hautes actives	0,21 ha
Tourbières de transition et tremblantes	0,44 ha
Tourbières boisées	0,2 ha
Hêtraie chênaie acidiphiles à houx	1,50 ha
Hêtraies-chênaies neutroclines	0,89 ha
Saulaies marécageuses	14,33 ha
total	47,78 ha

Les responsabilités de la réserve, en quelques mots.

Les « Landes, prairies et étangs de Plounérin » représentent un patrimoine naturel singulier hérité du système agricole breton du début du siècle dernier ; il est ancré dans son territoire **rural du Trégor intérieur**. La valeur de la réserve s'explique à la fois par les **conditions physiques** du milieu (humidité, oligotrophie et acidité) et par **des activités humaines mesurées** (pâturage, fauche,...).

Ce patrimoine naturel original, typique et sensible se doit d'être :

- protégé et maintenu,
- étudié,
- expliqué à un large public et pour ses habitants les plus proches.

Enjeux de conservation :

Le fondement de la réserve est la présence **d'habitats humides oligotrophes**. Si la conservation et la restauration des habitats oligotrophes ouverts (landes, prairies et étangs) constituent la plus forte

responsabilité pour le site, le gestionnaire devra veiller à maintenir également les bords en bon état de conservation.

Une faune et une flore singulière s'expriment sur ces habitats.

C'est souvent l'adaptation aux contraintes du milieu qui fonde l'originalité et la rareté des espèces patrimoniales inventoriées. La présence de *Littorella uniflora*, *Luronium natans* et *Pilularia globulifera* **pour la flore** et *Sympetrum danae*, *Euphydryas aurinia*, *Lutra lutra*, *Barbastella barbastellus* et *Rhinolophus ferrumequinum* **pour la faune** sont à souligner tout particulièrement.

Plus que la présence d'espèces patrimoniales, c'est par ailleurs l'importance du cortège d'espèces qui est ici remarquable.

Le patrimoine naturel n'est pas également réparti sur les 160 hectares de la réserve : la présence d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés constitue **un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles qu'il convient de préserver.**

Le périmètre labélisé en 2016 a été contraint par les accords volontaires des propriétaires. La forme de la réserve, l'espace qu'il occupe, la présence d'habitats de qualité à proximité invitent le gestionnaire à penser sa responsabilité en dehors du périmètre labélisé en travaillant à la **mise en place d'un périmètre plus cohérent** dans le temps.

Facteurs clés de réussite : la connaissance du patrimoine naturel

La réserve est récente, l'Étang du Moulin Neuf (partie de la réserve et site inscrit au réseau Natura 2000 en 2006) a lui bénéficié de programmes d'acquisition de données plus importants. Il est donc nécessaire **d'uniformiser la qualité de la connaissance** naturaliste à l'échelle de la réserve (avifaune, odonates, rhopalocères par exemples).

Des **prospections ciblées** sur certains groupes (champignons, insectes saproxyliques) se justifieraient pleinement par la stabilité et l'ancienneté de certains habitats (saulaies marécageuses, landes tourbeuses,...). La connaissance doit être **enregistrée, organisée et communiquée.**

Facteurs clés de réussite : la reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

La présence d'une réserve (son périmètre, sa réglementation, ses richesses écologiques) est encore **peu connue** par les habitants de la commune.

Il convient de construire l'identité de la réserve en prévoyant des actions sur :

- l'accueil du public,
- la connaissance et la reconnaissance de cet espace à différents niveaux,
- l'intégration de la réserve dans le tissu socio-économique.

L'éducation à l'environnement et la valorisation de cet espace sont à intégrer comme des **outils de protection.**

Facteurs clés de réussite : la gestion pérenne

Une gestion durable et concertée de la réserve doit être assurée par le gestionnaire, en lien avec l'autorité de classement. Cela nécessite un bon fonctionnement administratif et matériel, le maintien de l'efficacité et de la compétence du personnel, des relations partenariales et l'inscription de la réserve naturelle dans une dynamique locale, régionale et nationale.

Les partenariats avec le monde de la recherche et les universitaires sont relativement peu développés : ils constituent une voie de progrès à encourager pour la connaissance et la gestion du site.

B. Stratégie

Stratégie de conservation

La méthodologie d'élaboration des plans de gestion des espaces protégés, développée par RNF (Chiffaut A., 2006), est actuellement en cours de révision. La nouvelle méthodologie permet une évaluation des résultats de la gestion (plus particulièrement en matière d'état de conservation du patrimoine naturel) et une évaluation en continu à l'aide d'indicateurs (Berthelot MN., 2016). Ces indicateurs doivent permettre de mesurer la progression vers les objectifs et d'adapter la gestion en conséquence.

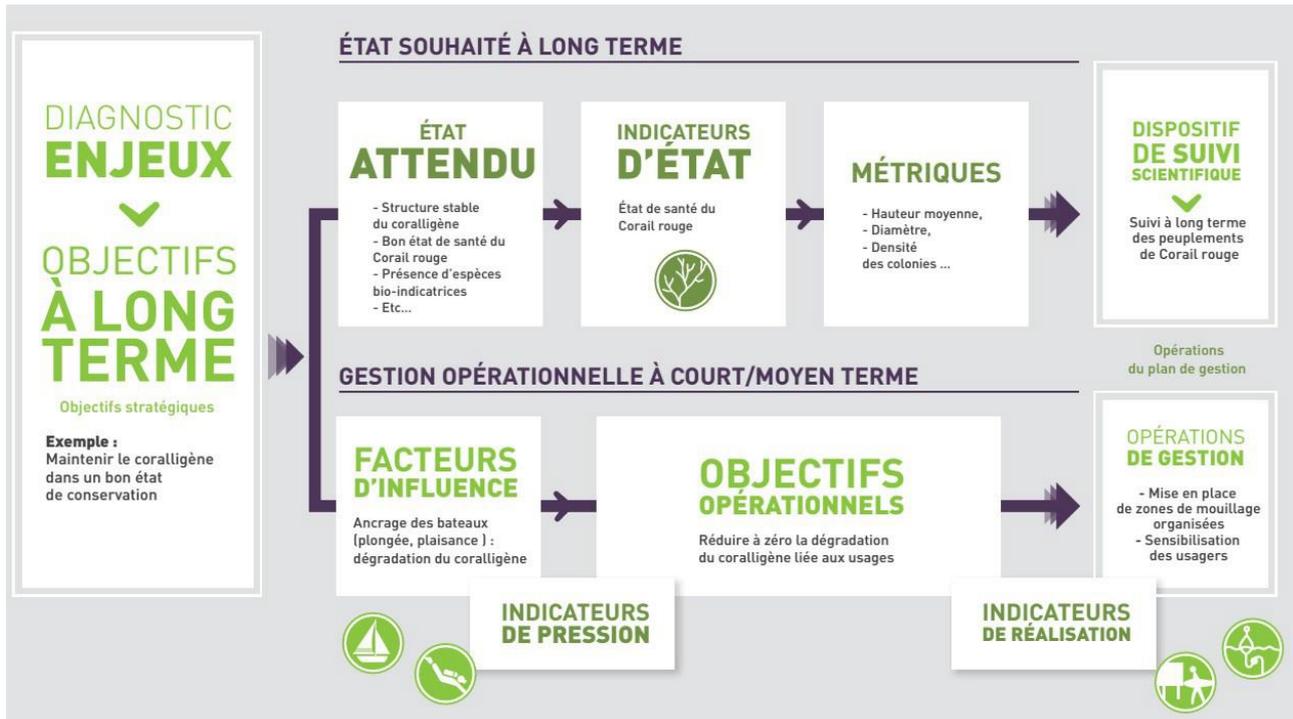


Figure 1 : schéma de construction d'un plan de gestion intégrant la démarche d'un **tableau de bord** (Berthelot MN., 2016).

Stratégie d'extension

Travailler sur le périmètre de la réserve paraît essentiel pour arriver à une gestion pérenne du patrimoine naturel présent à Plounérin. Le périmètre actuel ne peut être qu'une étape.

Pour cela le gestionnaire devra œuvrer au maintien et au développement des **accords volontaires** mais également à une **stratégie foncière (zone de préemption, propositions d'acquisitions prioritaires,...) en concertation avec les propriétaires.**

Aujourd'hui, Lannion-Trégor Communauté et la société communale de chasse de Plounérin sont les principaux propriétaires. Ils sont tous deux en capacité d'augmenter leur surface d'acquisition. Il conviendra de définir les modalités d'intervention de chacune des parties, en cohérence avec la possibilité de mettre en place une zone de préemption sur le secteur, avec le département et la commune.

Stratégie de partenariat

Le gestionnaire n'a pas la possibilité de tout réaliser et ne possède pas toutes les compétences requises. Il devra donc renforcer les partenariats techniques avec des associations spécialisées sur certains groupes naturalistes, avec certains gestionnaires d'espaces naturels et avec les autres services au sein de Lannion-Trégor Communauté.

Au-delà des partenariats techniques et scientifiques, le gestionnaire devra s'attacher à développer des partenariats avec les propriétaires et les usagers locaux. La qualité du patrimoine naturel de Plounérin a été

maintenue notamment grâce aux activités qui y sont menées. Le gestionnaire n'est pas propriétaire de toute la réserve : il ne peut envisager aucune action de gestion sans l'accord des propriétaires. Il devra donc essayer à définir des itinéraires techniques où chaque partie trouve un bénéfice : travaux de gestion apportant plus-value cynégétique et conservatoire, opération sur le bocage favorisant l'activité agricole et la qualité des boisements,....

D'autre part, l'adhésion volontaire des propriétaires montre leur volonté à participer à des actions concrètes en faveur de l'environnement. Cette volonté est à encourager et prolonger.

Stratégie d'expérimentation

La réserve est récente, ce plan de gestion est le premier.

Sur de nombreuses parcelles, le gestionnaire propose une gestion après des décennies de non intervention.

Il s'agit donc de ne pas figer un itinéraire technique pour toutes les parcelles : le gestionnaire se réserve le droit d'essayer, d'expérimenter, de corriger ; mais toujours dans un cadre lui permettant d'évaluer ses essais (dispositifs de suivis scientifiques).

La réaction du milieu naturel n'est pas connue avec certitude, celles des propriétaires également. Ces facteurs sont à prendre en compte pour réagir et s'adapter.

Le plan de gestion est prévu pour 7 ans, une évaluation sera réalisée au bout de la quatrième année pour porter un premier bilan et faire évoluer les pratiques.

C. Facteurs d'influence

Un « facteur d'influence » est un facteur qui agit, de façon directe ou indirecte, sur l'état d'un enjeu et dont l'analyse peut aider à déterminer les objectifs à long terme.

Enjeux		Facteur d'influence	Pression/ Influence à gérer	Type	Tendance
Enjeux de conservation	La conservation des habitats oligotrophes humides, faune et flore associés ***	Dynamique naturelle	Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Atterrissement des plans d'eau	☹	Forte
		Régime des eaux	Modification des écoulements	☹	Faible
		Espèces invasives	Développement d'espèces invasives	☹	Faible
	L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique**	Activités de loisirs	Dérangement lié à des activités de loisirs	☹	Faible pour le moment
		Activités agricoles	Abandon de pratiques agricoles Modification de l'état des parcelles agricoles (drainage, remblaiement,...)	☹	Faible aujourd'hui
	Le maintien d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles *	Foncier	Mise en vente de parcelle	☹	Faible
		Activités anthropiques passées et présentes	Valeur économique des plantations Mauvaise image des saulaies marécageuses Présence de seuils sur les cours d'eau Restauration de bâtiments anciens Recherche de bois de chauffage	☹	Moyenne
Facteur clé de la réussite 1 : Connaissance du patrimoine naturel *		Evolution de la connaissance et des méthodes scientifiques	Connaissance du patrimoine naturel Evolution des protocoles d'inventaires Evolution de la connaissance naturaliste à d'autres échelles Intérêt de la réserve sur des thématiques de recherche	☺	Faible
Facteur clé de la réussite 2 : La Reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement**		Activités de loisirs	Nombre de personne découvrant le site Respect de la réglementation et des infrastructures Relation avec les partenaires Intégration de la réserve dans l'offre touristique communautaire	☹	Faible moyenne
		Sensibilité à la biodiversité	Image que la réserve donne	☺	Faible
Facteur clé de la réussite 3 : Gestion pérenne **		Moyens financiers et humains	Intégration de la réserve dans les politiques publiques « Turn over » des effectifs Nombre d'agents affectés à la réserve	☹	Inconnu
		Foncier	Mise en vente de parcelle	☹	Faible

☺ : globalement positif / ☹ : globalement négatif / ☹ : globalement négatif / ☹ : globalement négatif

D. Objectifs à long terme

Un objectif à long terme définit l'**état souhaité par rapport à la situation actuelle qu'il faut viser pour préserver l'enjeu.**

Enjeux		Objectifs à long terme
Enjeux de conservation	La conservation des habitats oligotrophes humides, faune et flore associées ***	Préserver et améliorer les habitats de prairies, les tourbières et les landes humides ***
		Préserver les habitats d' eaux libres et de berges ***
	L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique**	Connaître et préserver les espaces boisés - améliorer leurs fonctions écologiques
	Le maintien d' une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau de fonctions à différentes échelles *	Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats) *
Facteur clé de la réussite 1 : Connaissance du patrimoine naturel *		Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, sa synthèse et sa diffusion
Facteur clé de la réussite 2 : La Reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement**		Accueillir et sensibiliser à la protection des espaces naturels
		Ancrer la réserve dans son territoire : habitants, acteurs privés et publiques
Facteur clé de la réussite 3 : Gestion pérenne **		Assurer la gestion pérenne de la RNR

Chaque objectif lié à un enjeu de conservation est présenté ci- après.

1. OLT 1 : Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides

Le fondement premier du classement de la réserve de Plounérin est la présence **d'habitats humides oligotrophes** ; ils représentent plus de 26 hectares (plus de 55% des habitats patrimoniaux) sous différentes formes : landes humides atlantiques tempérées à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*, prairies humides oligotrophes, tourbières de pentes ou boulaies tourbeuses.

L'usage agricole a permis la création et le maintien de ces milieux remarquables pendant des siècles. Les changements des pratiques agricoles au sortir de la guerre ont conduit à leur abandon ou à leur plantation : par conséquence leur fermeture.

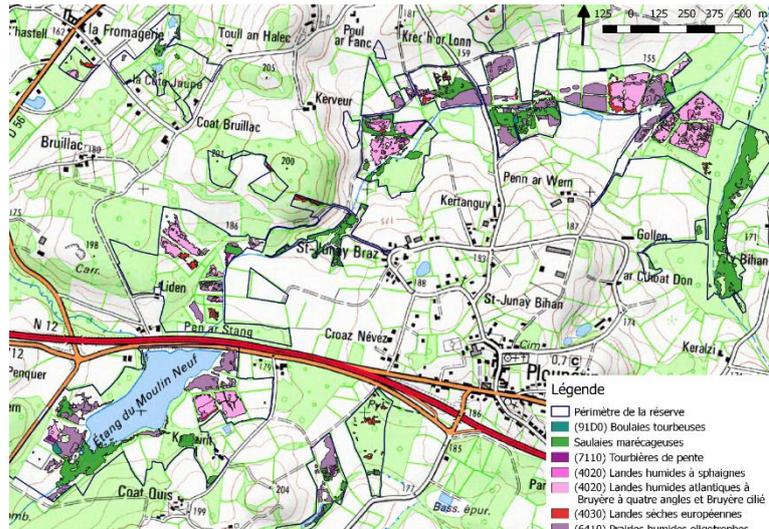


Figure 2 : Les habitats oligotrophe présents sur la réserve

Ce plan de gestion arrive donc après une longue période où aucune gestion n'a été menée sur de grandes surfaces. De plus, c'est un premier plan de gestion ; il paraît donc important de s'autoriser à **expérimenter**, à observer et à analyser comment le milieu réagit face aux opérations prévues. Pour cela, le gestionnaire mènera des opérations :

- 1- **pour tester des modalités différentes** (fauche, pâturage, interventions très ponctuelles sur des habitats quasiment stable, libre évolution, étrépage) et **pour créer une diversité structurale et fonctionnelle** à l'échelle de la réserve.
- 2- **pour limiter** la menace principale (**le boisement**) et créer des îlots de gestion cohérents et fonctionnels (plusieurs hectares de milieux ouverts accessible en engins agricoles).

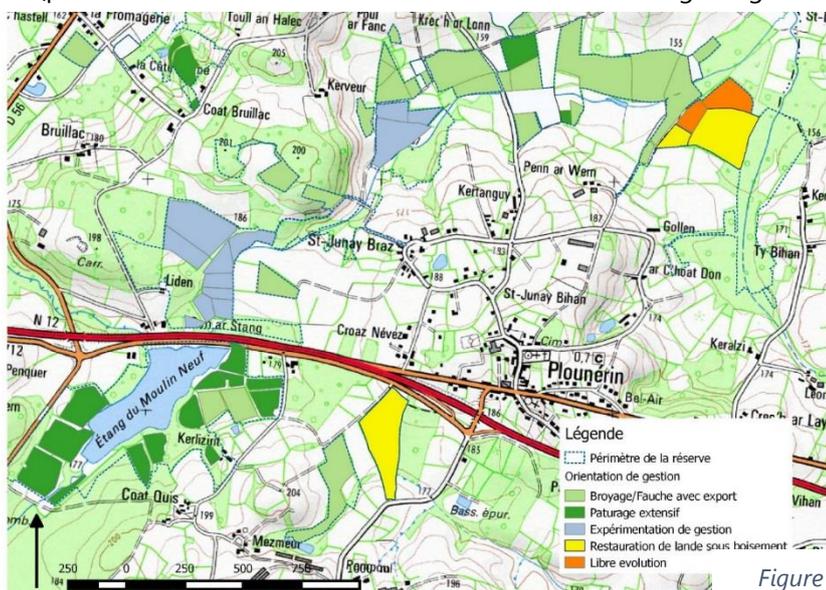


Figure 3 : Les orientations de gestion sur les habitats oligotrophes

En fonction de l'avancement de ces opérations et des opportunités, le gestionnaire questionnera le comité consultatif de gestion pour pérenniser les expérimentations.

Dans certains espaces, la gestion présente est positive et doit être pérennisée : c'est le cas d'un grand nombre de parcelles agricoles (Pen Ar Wern, Saint Junay) et d'autres ensemble, lieu de pâturage extensif (Etang du Moulin Neuf, Côte Jaune).

La valeur biologique des habitats présents se traduit aussi par la présence d'espèces faunistiques et floristiques à enjeux patrimoniaux forts, comme le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Ce papillon protégé est extrêmement dépendant de son habitat, les prairies humides oligotrophes, et surtout de la

présence de sa plante hôte ; la Succise des prés (*Succisa pratensis*). La protection de cette espèce passe donc par l'amélioration de de son habitat : les prairies à Succise des prés.

2. OLT2 : Préserver les habitats d'eaux libres et de berges

Les habitats d'eaux libres sont globalement en **bon état de conservation** mais leur **pérennité** n'est pas assurée.

L'avenir des habitats d'eau libre est dépendant des dynamiques naturelles et parfois également de l'arbitrage entre des enjeux écologiques différents : c'est le cas sur l'Étang du Moulin Neuf où le scénario d'évolution proposé se doit de concilier présence d'habitats d'eaux libres stagnantes et restauration de la continuité du cours d'eau. Le choix a été fait de **tester** un scénario composé d'étapes progressives ; le passage à chacune de ces étapes se fera grâce aux résultats du protocole de suivi mis en place dans le cadre de plan de gestion.

La valeur de ces habitats s'appuie sur leur **caractère oligotrophe** et permet l'expression d'une flore singulière. La présence d'espèces animales protégées (Loutre d'Europe, Rainette arboricole, Sympètre noir,...) est à préserver. Les populations d'oiseau d'eau sont également l'une des richesses du site.

3. OLT3 : Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques

Cet objectif concerne les surfaces les plus grandes de la réserve (84ha). La diversité des milieux boisés est importante, tant en terme de patrimoine naturel que de valeur économique.

Ces milieux constituent des habitats d'espèces de qualité. Les chauves-souris constituent un groupe phare, avec la présence notable de la Barbastelle d'Europe ou de l'Oreillard roux. Pour ces espèces, plusieurs études ont montré que les habitats sylvicoles les plus opportuns sont **des bois de feuillus locaux matures traités en futaie irrégulière**. Cette gestion est également bienvenue pour la plupart des espèces patrimoniales forestières présentes à Plounérin (Escargot de Quimper, Lucane Cerf-Volant,...).

Pour les bois de feuillus, il convient avant tout de les laisser vieillir les arbres. Des améliorations ponctuelles (sélection d'individus, favoriser certaines essences,...) seront menées progressivement par des chantiers d'entretien et de valorisation avec des partenaires locaux (particuliers recherchant du « bois buche », chantier bénévoles,...).

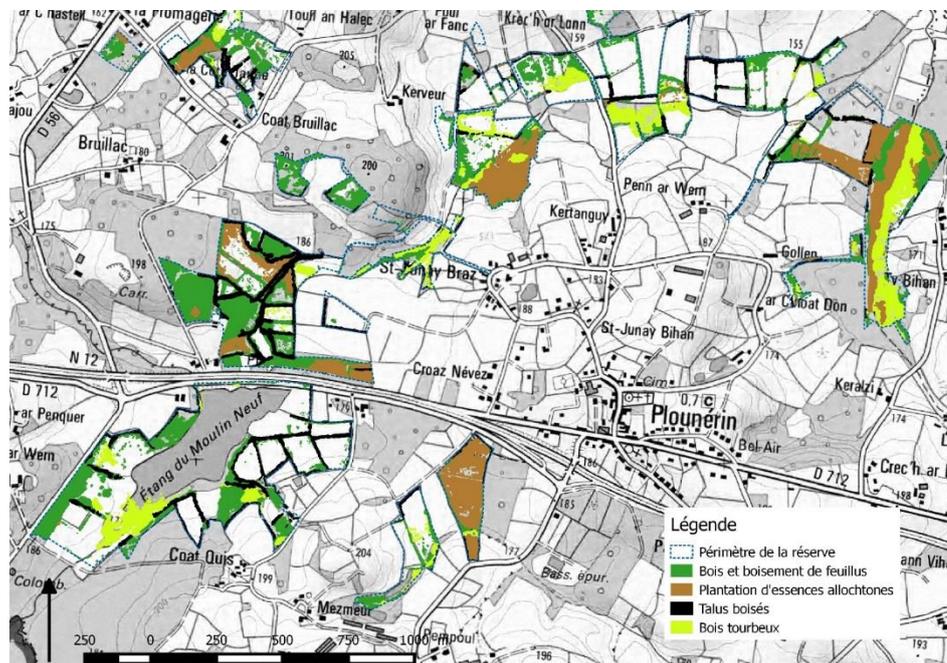


Figure 4 : les espaces de bois sur la réserve

Les bois marécageux

(saulaie et boulaie) sont très présents sur la réserve (14.6 ha). Cet habitat représente un beau potentiel pour l'accueil d'une biodiversité singulière (mousse et lichens) mais elle n'est pas bien connue. Ces milieux sont globalement peu respectés du fait de leur mauvaise image. Si le gestionnaire choisit de ne pas intervenir sur ces espaces, il devra expliquer la démarche et la justifier auprès du plus grand nombre.

Pour les plantations de bois allochtones, il convient de les convertir vers des espaces de plus forte naturalité : bois de feuillus ou milieux ouverts. En effet, sur certaines parcelles, il existe un réel potentiel de restaurer des espaces landicoles. La valeur économique est à prendre en compte dans l'itinéraire choisi et la conversion sera donc menée progressivement afin de valoriser le bois sur pied.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion, « un plan simple de gestion » (document forestier réglementaire) partagé et validé par l'ensemble des propriétaires paraît opportun à mettre en place. Le CRPF pourrait appuyer la démarche, et devra être validée par l'ONF.

Le **bocage** constitue l'élément linéaire des espaces boisés de la réserve. Il représente 8 hectares d'habitats naturels soit plus de 20 km de haies. L'objectif sera de donner les moyens aux propriétaires (agriculteurs et particuliers) de programmer (*réalisation d'un plan de gestion du bocage*) et de mettre en œuvre (*coupe, élagage,...*) une gestion de qualité sur ces espaces (*proposition de formation*).

4. OLT4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats)

La valeur de la réserve n'est pas également réparti sur les 160 hectares ce cet espace naturel. La présence d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés constitue **un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles qu'il convient de préserver.**

Les opérations prévues pour cet objectif porte donc sur des habitats à enjeu moins fort pour la réserve (prairies mésophiles, bâtiments, cours d'eau) mais qui permettent d'accueillir une biodiversité différente de celle présente dans les habitats décrits ci-avant. Ces habitats assurent des fonctions écologiques importantes : zone de déplacement, de nourrissage, de refuge...

E. Arborescence : des objectifs aux opérations

L'ensemble des OLT et des objectifs opérationnels ainsi que leur déclinaison en opérations se retrouvent dans une arborescence, présentée dans les tableaux pages suivantes.

Les **opérations** sont codées suivant la typologie :

Domaines d'activité prioritaires :

- CS : Connaissance et Suivi du patrimoine naturel,
- SP : Surveillance du territoire et Police de l'environnement,
- IP : Intervention sur le Patrimoine naturel,
- EI : Prestations de conseils Études & Ingénierie,
- CI : Création et entretien d'Infrastructures d'accueil,
- MS : Management et Soutien.

Domaines d'activité complémentaires :

- PR : Participation à la Recherche,
- PA : Prestations d'accueil et Animation,
- CC : Création de supports de Communication et de pédagogie.

En ce qui concerne les **enjeux de conservation du patrimoine naturel**, le volet « stratégie à long terme » est présenté dans la partie supérieure du tableau, avec :

- les états souhaités à long terme,
- les indicateurs d'état de conservation (progression vers l'OLT),
- les métriques utilisées (variables mesurées),
- les dispositifs de suivi permettant de renseigner les indicateurs ainsi que les codes des fiches opérations correspondantes.

Les différents suivis présentés permettront une évaluation de l'état de conservation du patrimoine naturel.

La partie inférieure du tableau présente le volet « gestion opérationnelle », avec :

- les facteurs d'influence et les pressions / influences à gérer,
- les objectifs opérationnels (objectifs du plan),
- les résultats attendus pour ces objectifs,
- les indicateurs de réalisation (progression vers les objectifs opérationnels),
- les métriques utilisées (variables mesurées),
- les opérations de gestion à mettre en œuvre ainsi que les codes des fiches opérations correspondant.

Pour ce qui concerne les **facteurs clés de réussite**, seule la partie « gestion opérationnelle » est développée.

Les opérations sont codées de manière annuelle afin de percevoir leur importance et leur année de réalisation :

✓ : action récurrente ou de faible importance (<3 jours du conservateur / coût < 1000 €)

✓ : action d'importance moyenne (entre 3 et 5 jours du conservateur / coût de plusieurs k€)

✓ : action importante (>5 jours du conservateur / coût > 5000 €).

Ces classes sont données à titre indicatifs.

Un niveau de priorité a été attribué à chaque action telle que :

1 : action essentielle

2 : action importante

3 : action à réaliser si possible.

Les cases en **grisées** sont des opérations que l'on retrouve sur plusieurs objectifs à long terme.

Etat actuel de l'enjeu		Objectif à long terme	États et dynamiques souhaités à long terme	Indicateur d'état de conservation	Métriques	Code	Suivis	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024				
Tableau de bord	Les landes humides sont globalement abandonnées : les boisements spontanés sont fortement présents. Les prairies humides et les tourbières sont globalement en bon état de conservation. Les populations de Damier de la Succise sont bien présentes sur la réserve.		1- Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides	Habitats patrimoniaux	Surface	CS01	Cartographie des habitats	1								✓			
				Indicateurs relatifs à la surface couverte	Surface Indice de fragmentation	CS02	Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux	1											
				Indicateurs relatifs à la structure et au fonctionnement	Recouvrement de ligneux, nombres de strates Coefficient d'Ellenberg (N et F) Espèces floristiques caractéristiques de l'état et de processus dynamiques Espèces patrimoniales														
				Indicateurs relatifs aux altérations	Pression et menace														
				Un équilibre et une imbrication des différents états et structures des unités de gestion landicoles et prairiales	État et diversité des structures de végétation Entomocénose	Nombre de strates sur les habitats Groupe d'espèces	CS03	Evaluation de la diversité fonctionnelle des habitats oligotrophes ouverts	2		✓								✓
					Espèces végétales	Espèce Nombre de pieds ou recouvrement	CS04	Suivi des placettes d'étrépage	2		✓	✓						✓	✓
				Bon état de conservation des espèces à fort enjeu patrimonial	Espèces végétales	Espèce Nombre de pieds ou	CS05	Suivi de la flore patrimoniale	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Loutre et Campagnol amphibie	Nombre d'individus Aire de répartition	CS31	Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Euphydryas aurinia</i>	Nombre de nids, de pieds et d'imagos	CS06	Suivi de <i>Euphydryas aurinia</i> (chenilles, imagos, plantes hôtes)		1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
Facteurs d'influence	Pression / Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de gestion	Métriques		Opérations	Priorité											
Plan de gestion	Dynamique naturelle Régime des eaux Espèces invasives Activités agricoles Activités anthropiques passées et présentes	Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Modification des écoulements Développement d'espèces invasives Abandon de pratiques agricoles Modification de l'état des parcelles agricoles (drainage, remblaiement,...)	Préserver les landes et prairies en favorisant une hétérogénéité structurelle et fonctionnelle	Les habitats de landes et de prairies sont maintenus ou ont progressé.	Landes et prairies humides oligotrophes	Surface	MS01	Engagement de mesures agro-environnementale et climatique (MAE)	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
							IP01	Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
							IP02	Pâturage extensif	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
							IP03	Broyage puis fauche avec export	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
							CS07	Mise en place d'un outil de suivi des milieux ouverts "simple" (photographique, pression,...) comme outil d'adaptation de la gestion	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
					Surface d'intervention	IP04	Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
				La présence des arbres et arbustes a diminué.	Espèces ligneuses	Surface d'intervention	IP05	Réduction de la colonisation par les ligneux.	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
				Les landes et prairies présentent une structure et une fonctionnalité diversifiée	Landes oligotrophes à sphaines	Surface maintenue	IP06	Non intervention sur des zones de lande mûre	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
					Des stades pionniers	Surface étrépage	IP08	Création de placettes d'étrépage	2		✓			✓					
					Landes et prairies humides oligotrophes	Surface d'intervention	IP07	Expérimentation de pratiques agricoles	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
				Les habitats patrimoniaux sont maintenus ou ont progressé.	Habitats patrimoniaux	Surface	IP16	Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
					Habitats patrimoniaux	Dégradation constatée sur l'habitat	MS05	Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux	2					✓	✓				
Créer et restaurer des habitats à Damier de la Succise	Une population de Damier de la Succise suffisamment étendue et fonctionnelle pour sa pérennité	Prairies à Succise des prés	Surface créée de prairies à Succise des prés en recouvrement principal	IP22	Amélioration des habitats favorables à <i>Euphydryas aurinia</i> : les prairies à Succise des prés (corridor, installation nouveau pied, exclos,...)	1		✓		✓				✓					

Etat actuel de l'enjeu	Objectif à long terme	États et dynamiques souhaités à long terme	Indicateurs d'état de conservation	Métriques	Code	Suivis	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Les habitats d'eaux libres sont globalement en bon état de conservation mais leur pérennité n'est pas assurée. La valeur écologique de ces ensembles pourraient être mieux connue.	2- Préserver les habitats d'eaux libres et de berges	Avoir un bon état de conservation des habitats d'eaux libres	Habitats présents	Surface	CS01	Cartographie des habitats	1								✓		
			Indicateurs relatifs à la surface ouverte	Surface Indice de fragmentation	CS02	Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux (méthode des indicateurs)	2										
			Indicateurs relatifs à la structure et au fonctionnement	ParamètresSEQ-Eau Hauteur d'eau libre Epaisseur des sédiments Espèces végétales caractéristiques et indicatrices de dynamique													
			Indicateurs relatifs aux altérations	Pression et menace													
		Avoir des plans d'eau qui assurent leurs services écosystémiques	Unités de végétation	Diversité et longueur de chaque unité de végétation	CS09	Suivi de l'évolution des unités de végétation des bords d'eau de l'Etang du Moulin Neuf	2		✓		✓		✓				
			ICOCaM	Indicateur de richesse spécifique et de rareté relative, indicateur de richesse fonctionnelle, indicateur de spécialisation.	CS10	Mise en place d'un ICOCAM	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Avoir une biodiversité spécifique et patrimoniale de qualité	Amphibiens	Nombre d'espèces et d'individus	CS11	Suivi des amphibiens	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Loutre et Campagnol amphibie	Nombre d'individus Aire de répartition	CS31	Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Odonates	Suivi des espèces patrimoniales	CS12	Suivi des espèces patrimoniales de libellules, de leur statut et de leur zone d'émergence.	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Richesse spécifique	CS14	Suivi standardisé des peuplements de libellules		✓	✓	✓		✓		✓		✓	
Espèces végétales patrimoniales	Station flore patrimoniale		CS05	Suivi de la flore patrimoniale	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Facteurs d'influence	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de gestion	Métriques	Opérations	Priorité										
Dynamique naturelle Régime des eaux Espèces invasives Activités agricoles Activités anthropiques passées et présentes	Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Atterrissement des plans d'eau Modification des écoulements Développement d'espèces invasives Dérangement lié à des activités de loisirs	Mener une gestion hydraulique permettant de concilier la pérennité des habitats patrimoniaux et la continuité du cours d'eau	Les habitats patrimoniaux des plans d'eau sont maintenus ou ont progressé. La continuité écologique est améliorée.	Habitats patrimoniaux d'eau libre (Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, lacs eutrophes naturels avec végétations du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition)	Surface maintenue	MS02	Définition du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin - régularisation réglementaire, recherche financière animation de la démarche	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						IP09	Mise en œuvre du plan de marnage de l'Etang du Moulin Neuf	1	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
						IP10	Réalisation des travaux nécessaires à la pérennité du scénario retenu et au maintien des autres usages	1		✓	✓		✓	✓			
						CS13	Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin neuf - suivi photographique, - suivi épaisseur vase/niveau d'eau, -suivi température et qualité de l'eau -suivi flore et habitats, -suivi piscicole, -suivi odonates, -suivi oiseaux d'eaux, -suivi Loutres.	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
						CC01	Communication sur le scénario mis en œuvre sur l'Etang du Moulin Neuf	1	✓		✓	✓	✓	✓			
		Améliorer les fonctions des mares, des fossés et des pièces d'eau	Avoir un réseau de mares temporaire et permanente permettant l'expression d'une biodiversité diversifiée	Types de mares présentes Fonctionnalité des mares	Nombre de mares et typologies	IP11	Gestion du réseau de mares	2	✓			✓				✓	
				Boisement de bordure	Linéaire de bois entretenu ou préservé	IP20	Entretien des berges des cours d'eau et des mares	2		✓	✓	✓			✓		
				Poissons carnassiers présents dans les étangs	Nombre de mares avec des poissons carnassiers	IP12	Suivi des poissons dans les mares et régulation des carnassiers	2	✓			✓			✓		
				Espèces invasives	Nombre de jours de chantiers d'arrachage ou de destruction	IP04	Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Favoriser la reproduction, la halte migratoire et l'hivernage de l'avifaune (principalement ardéidés, limicoles, passereaux paludicoles)	Les populations d'oiseaux d'eau sont nombreuses : en hivernage, en halte migratoire et en reproduction	Les oiseaux nicheurs	Nombre d'oiseaux et diversité	MS11	Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse : -pratique, -chantier bénévole, -communication, -aide à la gestion...	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Les oiseaux hibernants ou en halte migratoire	Nombre d'oiseaux et diversité	✓	✓			✓	✓				✓	✓	✓				

Etat actuel de l'enjeu		Objectif à long terme	États et dynamiques souhaités à long terme	Indicateurs d'état de conservation	Métriques	Code	Suivis	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Tableau de bord	Des bois et des boisements de qualité écologique variée. Les plantations sont présentes sur des surfaces importantes. La possibilité de faire évoluer les bois de feuillus vers des futaies irrégulières à très bonne valeur patrimoniale.	3- Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques	Des habitats boisés en bon état de conservation	Habitats boisés patrimoniaux et naturels	Surfaces	CS01	Cartographies des habitats	2							✓			
					Indice de biodiversité potentiel	CS16	Mise en place d'un IBP sur l'ensemble des espaces boisés	3	✓	✓					✓			
			Connectivité des habitats assurée par des corridors écologiques fonctionnels	Haies, talus, habitats boisés	Linéaire de bocage fonctionnel	CS17	Cartographie et analyse évolution du bocage	2									✓	
Facteurs d'influence	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de gestion	Métriques		Opérations	Priorité										
Plan de gestion	Dynamique naturelle Régime des eaux Espèces invasives Activités anthropiques passées et présentes	Modification des écoulements Développement d'espèces invasives Dérangement lié à des activités de loisirs Valeur économique des plantations Mauvaise image des saulaies marécageuses Restauration de bâtiments anciens Recherche de bois de chauffage	Mettre en place une gestion pérenne des boisements, en faveur de la faune patrimoniale présente.	Habitats boisés patrimoniaux	Surfaces boisées gérées	IP14	Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
				Les habitats boisés spontanés sont préservés. Ils jouent au mieux leur rôle fonctionnel pour les espèces forestières	Surfaces	MS04	Une gestion concertée, planifiée et durable des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Surfaces entretenus	IP15	Entretien et valorisation des boisements	2		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Espèces invasives	Nombre d'espèces Nombre de pieds ou de recouvrement	IP04	Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Les plantations artificielles ont diminuées sur la réserve. Les boisements offrent une meilleure biodiversité	Plantation d'épicéas et de peupliers	Surfaces de plantation	IP16	Conversion des plantations de bois allochtones vers des espaces à plus fort potentiel de biodiversité.	2		✓	✓		✓	✓			
				Les chiroptères patrimoniaux trouvent des zones de refuges de qualité dans les boisements	Habitats à chauve-souris	Nombre d'arbres gites potentiels	IP17	Préservation des gites à chauve-souris forestières	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Maintenir les habitats de boisements marécageux en évolution libre, les laisser vieillir	Habitats patrimoniaux	Surface	IP14	Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Habitats patrimoniaux	Dégradations constatées sur l'habitat	MS05	Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux	3									✓	
			Favoriser le maintien et le renforcement du maillage bocager	Le maillage bocager existant sur la réserve est maintenu et géré durablement.	Maillage bocager	Linéaire de talus	CS20	Réalisation d'un plan de gestion du bocage	2	✓	✓							
							MS06	Formation des propriétaires à l'entretien du bocage	2	✓	✓		✓					
IP18	Entretien du bocage	2						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

Enjeu 3	Etat actuel de l'enjeu		Objectif à long terme	États et dynamiques souhaités à long terme	Indicateurs d'état de conservation	Métriques	Code	Suivis	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
	Tableau de bord	La mosaïque d'habitats est importante sur la réserve avec un ensemble de "petites" parcelles imbriquées les unes aux autres. Cette mosaïque permet d'assurer les besoins en "traits de vie" de nombreuses espèces ainsi que leur déplacement.		4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats)	Maintien de la mosaïque d'habitats	Habitats	Surfaces	CS01	Cartographie des habitats							✓	
					Paysage	Prise de vue	CS30	Observatoire des paysages	✓			✓			✓		
			Connectivité des habitats assurée par des corridors écologiques		Éléments déconnectant	Nombre d'éléments déconnectant	CS18	Cartographie des éléments déconnectant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
			Bon état de conservation des espèces à fort enjeu patrimonial		Chiroptères	Diversité spécifiques Nombre de gîtes occupés Nombre d'individu dans les gîtes	CS19	Suivi des gîtes à chiroptères	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Plan de gestion	Facteurs d'influence	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de gestion	Métriques	Opérations										
	Dynamique naturelle Espèces invasives Activités agricoles Foncier Activités anthropiques passées et présentes	Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Développement d'espèces invasives Dérangement lié à des activités de loisirs Abandon de pratiques agricoles Modification de l'état des parcelles agricoles Présence de seuils sur les cours d'eau Restauration de bâtiments anciens Mise en vente de parcelle	Mettre en oeuvre une gestion durable des habitats de prairies humides méso- et eutrophes et des landes mésophiles	Les prairies humides méso- et eutrophes et des landes mésophiles sont gérées durablement. Le bocage est fonctionnel.	Prairies méso- et eutrophes Landes mésophiles	Suivi de chartes d'engagement	MS07	Animation et création de "chartes et préconisations de gestion" chez les propriétaires privés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Prairies méso- et eutrophes Landes mésophiles					Surface entretenu durablement	MS01	Engagement de mesures agro-environnementale et climatique (MAE)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
						IP01	Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
						IP03	Broyage puis fauche avec export	✓	✓	✓	✓						
						IP26	Entretien du bocage		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Prairies méso- et eutrophes					Surface prairies restaurées	IP19	Restauration d'une prairie humide dégradée						✓				
Améliorer la fonctionnalité de de l'hydrosystème : des cours d'eau, des écoulements. Assurer la continuité écologique			Les habitats des cours d'eau sur la réserve offrent une diversité et les spécificités des cours d'eau de tête de bassin versant	Cours d'eau	Linéaire de cours d'eau décrit	CS32	Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant : caractérisation des cours d'eau et des fossés, établir les potentiels de restauration et de renaturation										
				Cours d'eau	Linéaire de cours d'eau restaurés	IP22	Restauration d'hydrosystèmes de tête de bassin versant										
				Cours d'eau	Nombre de microhabitats créés	IP23	Diversification des habitats des cours d'eau : gestion des bois morts et des embacles										
				Insectes des cours d'eau	Indicateurs de l'I2M2	CS33	Etude des macro-invertébrés benthiques										
				Mosaïque des habitats de cours d'eau présents	Longueur entretenue	IP20	Entretien des berges des cours d'eau et des mares				✓	✓	✓			✓	
				La circulation des poissons (et des sédiments) est facilitée	Longueur de cours d'eau en libre circulation	IP13	Suppression d'ouvrages sur les cours d'eau	✓			✓			✓			✓
Renforcer la cohérence du périmètre de la RNR	La réserve naturelle est étendue, les entités naturelles connectées sont protégées.	Surfaces		MS19	Mise en place d'une zone de préemption	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
		Surfaces / description		MS20	Poursuite de la réflexion sur la cohérence du périmètre de la RN								✓	✓			
		Surfaces		MS21	Acquisition de parcelles par le gestionnaire ou ses partenaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Favoriser la présence d'espèces patrimoniales	Les espèces patrimoniales trouvent sur la réserve les ressources pour se nourrir, se déplacer et de se protéger	Espèces patrimoniales	Nombre d'expérimentations sur le site	IP24	Expérimentation de mesures de gestion favorisant l'accueil de la biodiversité												
Gestion des habitats anthropiques	Les bâtiments accueillant une faune patrimoniale sont connus dans et à proximité de la réserve	Nombre de bâtiments Nombre de chartes signées		MS08	Inventaire des bâtiments à potentiel dans et hors de la réserve - travaux d'améliorations			✓	✓			✓	✓				
		Nombre d'entretien		IP21	Maintenance des équipements	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

Facteur clé de la réussite 1 : La connaissance du patrimoine naturel

FC1	Facteurs d'influences	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs	Métriques	Code	Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, sa synthèse et sa diffusion	Plan de gestion Evolution de la connaissance et des méthodes scientifiques Dynamique monde de la recherche	Connaissance du patrimoine naturel Evolution des protocoles d'inventaires Evolution de la connaissance naturaliste à d'autres échelles Intérêt de la réserve sur des thématiques de recherche	Positionner la réserve comme un site atelier pour la connaissance naturaliste	Une meilleure connaissance du patrimoine naturel, des espèces présentes, des populations et de leur zone de vie.	Syrphes	Richesse spécifique	CS08	Etude Syrph the Net	✓	✓	✓	✓						
					Mammifères semi-aquatiques	Indices de présences	CS29	Complément d'inventaire sur les mammifères		✓	✓	✓	✓	✓	✓			
					Bryophyte	Richesse spécifique	CS21	Inventaire des bryophytes		✓								
					Insectes des boisements humides	Richesse spécifique	CS22	Inventaire des insectes des boisements humides			✓							
					Champignons	Richesse spécifique	CS23	Synthèse et prospection des champignons	✓	✓	✓	✓	✓					
					Fonge, lichen, flore faune	Nombre	CS24	Complément, actualisation et développement d'inventaires : favoriser les dynamiques associatives, de spécialistes et de recherche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
					Connaissance des traits de vie des espèces	Etude réalisée	CS25	Etude : la RNR de Plounérin, un espace fonctionnel pour les espèces présentes ?				✓	✓					
					Connaissance des séries de végétation	Etude réalisée	CS34	Connaissance sur les potentialités et dynamiques d'habitats à travers une approche selon les séries de végétation										
					Les oiseaux hivernants ou en halte migratoire	Nombre d'oiseaux et diversité	CS26	Suivi et inventaire des oiseaux nicheurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
						Nombre d'oiseaux et diversité	CS27	Suivi des oiseaux hivernants ou en halte migratoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
					Organiser et rendre disponible les connaissances scientifiques	Une base de donnée fonctionnelle	Etat de la base de donnée	Nombre de taxons Nombre de données	MS09	Intégration des données naturalistes à la base donnée (SERENA) - interne et externe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Réalisation de tests de gestion	Réalisation de tests de gestion	Données acquises sur le site	Nombre d'expérimentations sur le site	CS28	Réalisation de secteurs test pour expérimentation de gestion et de prospection naturaliste	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Facteur clé de la réussite 2 : La reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

FC2	Facteurs d'influences	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs	Métriques	Code	Opérations	Priorité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Accueillir et sensibiliser à la protection des espaces naturels	Plan de gestion Activités de loisirs Sensibilité à la biodiversité	Nombre de personnes découvrant le site Respect de la réglementation et des infrastructures Relation avec les partenaires Intégration de la réserve dans l'offre touristique communautaire Image que la réserve donne	Développer et diversifier les moyens d'accueil, de connaissance et de découverte de la RNR	Etang du Moulin Neuf La RNR dispose de structures suffisantes pour accueillir le public sur l'ensemble de l'année pour un public varié	Sentiers	Etat des sentiers	CI1	Amélioration les cheminements : praticabilité à l'année et pour un public "fragile"	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
					Aménagement	Qualité et quantité des aménagements créés	CI2	Amélioration du parking de Kerliziri pour créer une zone d'accueil et de découverte du patrimoine : aménagement paysager et pour l'accueil de groupes, supports pour présentation de la biodiversité, liaison piétonne sécurisée vers le bourg.	2		✓							
					Interprétation	Outils d'interprétation	CI3	Création d'outils d'éducation à l'environnement	2	✓	✓							
					Public accueilli	Nombre d'animation Nombre de personnes accueilli	PA1	Création et animation d'un programme de mise en valeur (animations nature, expositions, évènementiels,...)	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Développer les moyens pour faire connaître la réserve	L'ensemble de la réserve	Schéma de déplacement doux	Connexion avec modes de déplacements doux sur la commune	CI4	Amélioration des déplacements et les cheminements : pour randonneur et en période estivale principalement	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Sentiers d'interprétation	Sentier créé	CI5	Création un sentier (d'interprétation) familial sur les Lann Droën	3	✓	✓			✓				
					Public accueilli	Nombre de personnes	MS10	Suivi de la fréquentation de la réserve	3	✓			✓				✓	
						Nombre de panneaux de signalétique routière mis en place	CC2	Signalisation routière de la réserve	3		✓		✓			✓		
					Public formé	Nombre d'animations / de personnes formées	PA5	Accueil de publics désireux de connaître la réserve : étudiants, professionnels,....	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Notoriété de la réserve	Liste des outils pédagogiques créés	CC3	Conception et diffusion des supports d'information et de communication	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ancrer la réserve dans son territoire : habitants, acteurs privés et publics	Plan de gestion Activités de loisirs Sensibilité à la biodiversité	Nombre de personne découvrant le site Respect de la réglementation et des infrastructures Relation avec les partenaires Intégration de la réserve dans l'offre touristique communautaire Image que la réserve donne	Favoriser le sentiment d'appropriation de la réserve par les habitants et les usagers de la réserve	Les propriétaires, les enfants et les habitants du territoire connaissent la réserve et perçoivent sa valeur	Public informé	nombre d'animation	PA2	Mise en place d'un programme à destination des enfants des écoles du territoire	2	✓	✓	✓	✓	✓				
					Chasseur sensibilisé	actions menées	PA3	Mise en place d'un programme de science participative	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						Randonneur sensibilisé	participation des chasseurs	MS11	Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse : -pratique, -chantier bénévole, -communication, -aide à la gestion....	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						Pêcheur sensibilisé	participation des randonneurs											
				participation des pêcheurs														
			Développer et valoriser la connaissance et les usages locaux	Connaissance et implication	Connaissance historique et patrimoniale	Production de connaissance	CC4	Collectage et recherche l'histoire de la gestion et des usages sur la réserve : patrimoine culturel, humain,... et les mettre en valeur	2	✓	✓							
					Participation à la gestion du patrimoine naturel	Participation des habitants	PA4	Organisation de chantiers "nature" mettant en valeur les usages locaux	3		✓	✓				✓	✓	
			Communiquer et valoriser le territoire de la réserve	Une image positive de la réserve	Notoriété	Nombre d'articles, de citations presse,...	CC5	Rédaction et diffusion des articles presses, participation à des évènements,...	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					Site internet	Connection au site	CC6	Faire vivre et évoluer le site internet de la réserve	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
					Expositions	Outils de communication créés	CC7	Création des outils de valorisation de la réserve : exposition photographique, jeu de cartes,...	3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Facteur clé de la réussite 3 : Gestion pérenne										2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
FC3	Facteurs à gérer	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs	Métriques	Code	Opérations	Priorité									
Assurer la gestion pérenne de la RNR	Plan de gestion Moyens financiers et humains Foncier	Intégration de la réserve dans les politiques publiques « Turn over » des effectifs Nombre d'agents affectés à la réserve Mise en vente de parcelle	Assurer la gestion administrative et financière	Gestion administrative et financière organisées et planifiées	Secrétariat administratif Budget Formation	Fait ou pas	MS12	Gestion administrative et financière	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
						Fait ou pas	MS13	Réunion du comité consultatif	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
						Fait ou pas	MS14	Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le tableau de bord de la RNR	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
						Fait ou pas	MS15	Rédaction des rapports annuels d'activité	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
						Fait ou pas	MS16	Rédaction et évaluation du plan de gestion	1			✓			✓			
			Inscrire la réserve dans une dynamique locale, régionale et nationale	Intégration de la réserve et de ses enjeux dans les prises de décisions locales	Partenariats	Présence aux réunions	MS17	Présence aux comités de pilotage d'autres structures ou relations avec techniciens autres structures dont : - réseau Natura 2000, - bassin versant de la Lieue de Grève, - bassin versant du Léguer, - SAGE Baie de Lannion.	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			Appliquer la réglementation de la réserve (police de l'environnement)	Respect du règlement de la réserve	Infractions au règlement	Nombre d'infractions Nombre de contrôles	MS18	Précisions sur les pratiques autorisées sur la réserve avec les acteurs associés (association de pêche, de chasse) et les faire connaitre	1									
							SP1	Surveillance de la RNR et application de la réglementation	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
						SP2	Mise en place un partenariat avec l'ONCFS et les autres polices de l'environnement	2										
						CI6	Pose des panneaux réglementaires standardisés	1	✓		✓							
			Encourager les pratiques favorables à la biodiversité aux abords de la RNR et assurer une veille des atteintes potentielles	Les facteurs de risque (pollution, destruction d'habitats...) pesant sur ou autour de la RNR doivent être identifiés. Des orientations doivent être adoptées pour les éviter.	Veille Evolution des pratiques	nombre de réunions / d'avis déposés....	MS22	Suivi de l'évolution des activités économiques à proximité de la réserve - en lien avec la commune et l'intercommunalité	1									
							MS03	Demande aménagement RN 12 - risques de pollutions et collisions routières	2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

F. Organisation du travail / volume d'activité

Le plan de gestion a été établi pour une durée de **7 ans** (2018-2024) avec un point d'étape en année 4.

La fin de la première labellisation arrivera en 2025, ce qui laissera une année pour travailler sur une nouvelle labellisation et une extension du périmètre de la réserve.

1. Le budget

Le **volume des opérations** a été établi sur un budget proche de celui prévu pour 2017. Il correspond à un montant total de dépense estimée autour de 110 k€ (charge personnel compris). Pour l'année 2022, la dépense prévisionnelle s'établit autour de 220 k€ ce qui s'explique par les travaux prévus pour rétablir la continuité écologique entre le cœur de l'étang et le Yar. Cette opération ne sera réalisée qu'à la condition d'obtenir des financements complémentaires.

Les recettes prévisionnelles considérées « stables » sont les suivantes :

- 40 000 € : enveloppe **Région** – soutien aux RNR
- 9 000 € : Enveloppe **Europe Natura 2000**– Animation du DOCOB Etang du Moulin Neuf
- 30 000 € : Financement **Lannion-Trégor Communauté**

La part restante des recettes attendues correspond à des financements complémentaires sur appel à projet ou dossier de candidature : notamment du financement **FEADER** (mesure 7.6.4 soutien aux réserves naturelles 2014-2020) et à des **contrats Natura 2000**, pour un total estimé de 25 000€ / an.

Le mécénat sera développé au cours du plan de gestion.

2. La charge de travail

A ce jour, **un chargé de mission est affecté par LTC** à la gestion de la réserve, pour environ 75% de son temps de travail (soit 154 jours de travail). Il est ponctuellement assisté par les autres personnes du service « espace naturel » de Lannion-Trégor Communauté pour quelques journées et en fonction des compétences de chacun.

A la lecture de la charge de travail prévue, le volume de travail correspond à plus que 1 ETP (pour 2018-2020 en moyenne 240 jours).

En fonction des moyens supplémentaires mis à dispositions (stagiaire, Contrat ponctuel « renfort », Contrat pérenne ?, stagiaire, service civique) toutes les tâches pourront être **réalisées ou non**.

En comptant uniquement les priorités 1 et 2, le nombre de jour agent nécessaire est estimé en moyenne à 200 jours.

3. La répartition des opérations

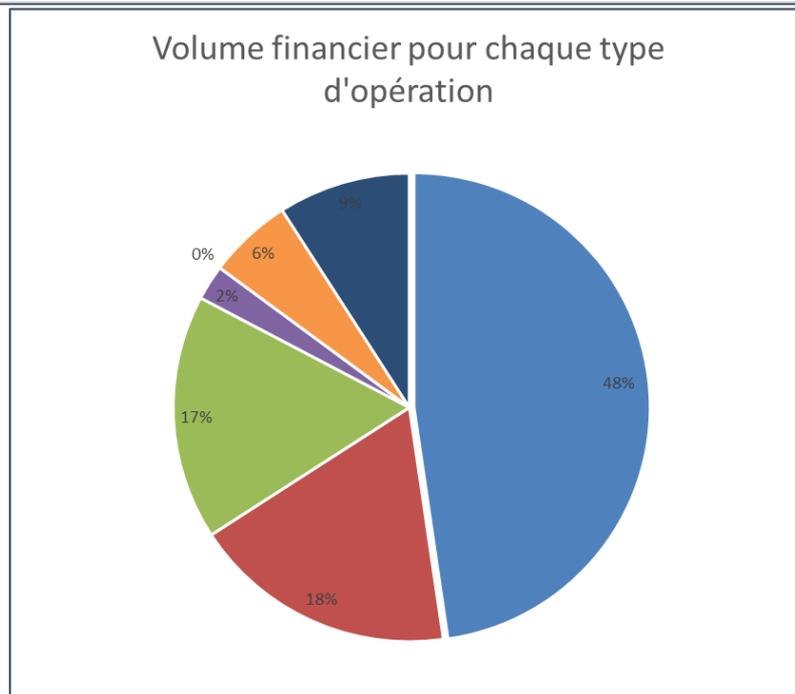
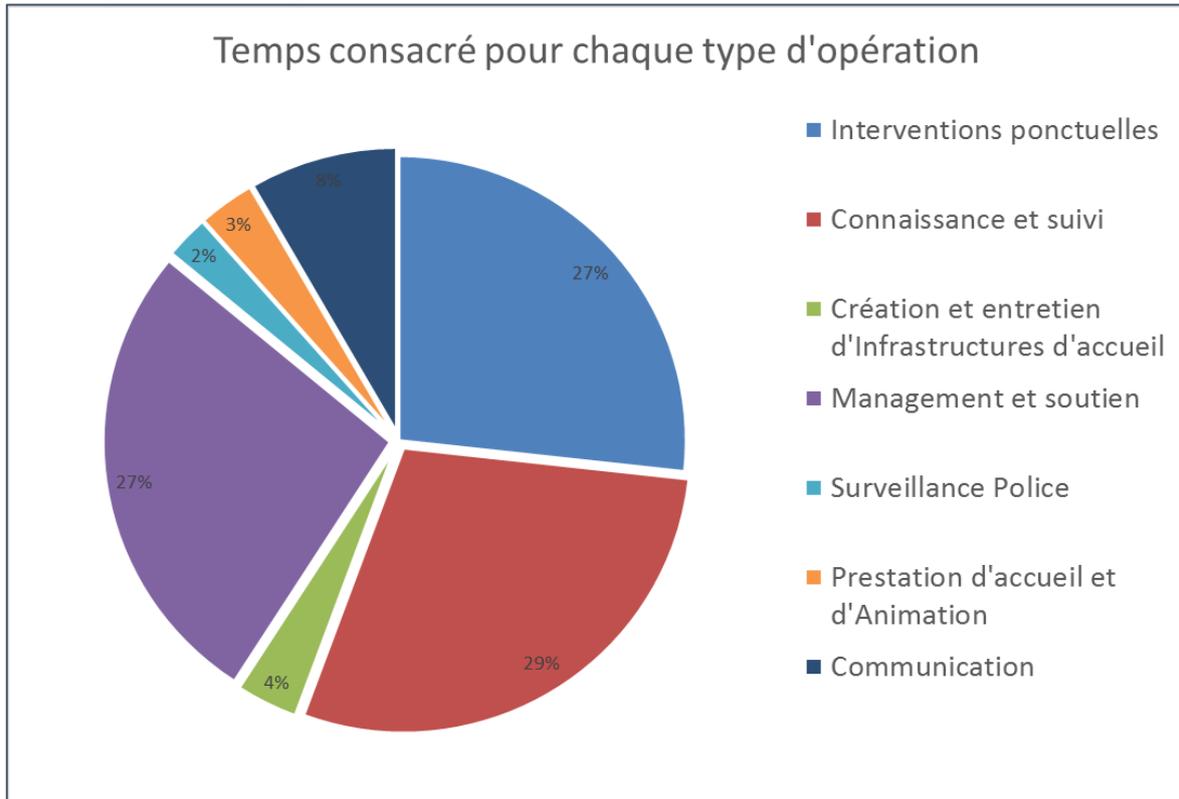


Figure 5 : volume financier et de temps de travail par type d'opération

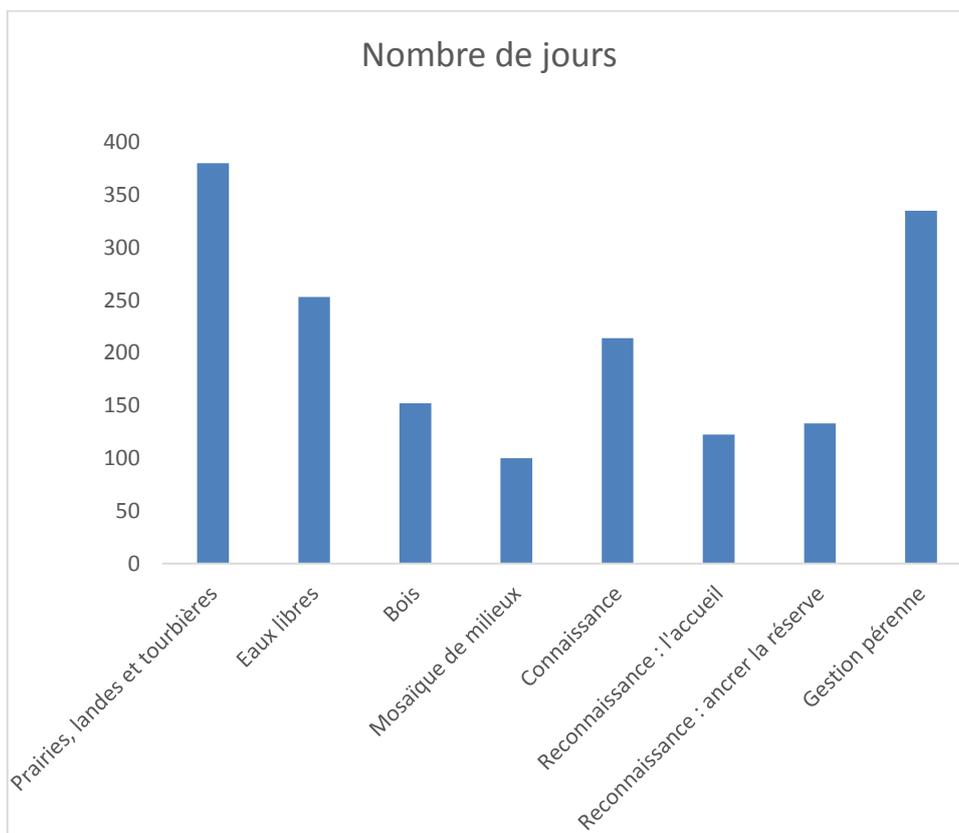
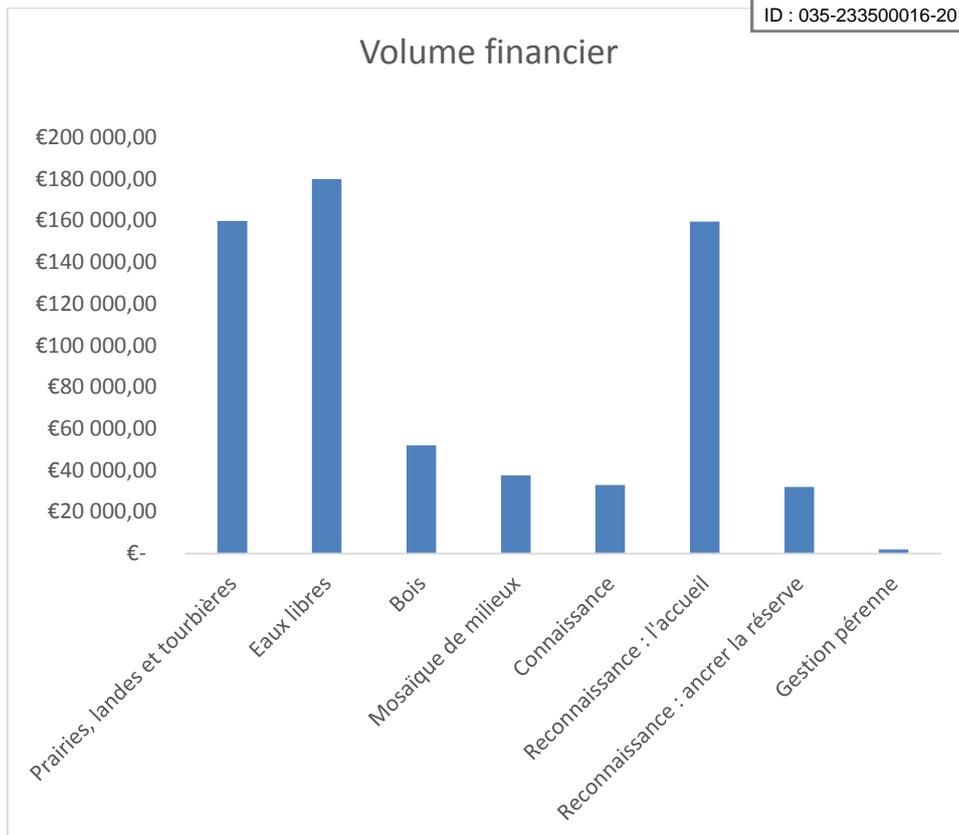


Figure 6 : volume financier et de temps de travail par objectif à long terme

4. Illustration des opérations prévues

Pour illustrer le programme d'activités prévues, voici quelques actions qui devraient être réalisées fin 2020.

Pour l'accueil du public :

- Un sentier d'interprétation sera créé à l'Etang du Moulin Neuf,
- Un bâtiment d'accueil sera aménagé à l'Etang du Moulin Neuf,
- Les chemins de randonnée de la commune seront améliorés mieux signalés et connus,
- Un nouveau chemin de randonnée sera réalisé dans le secteur de Lan Droën.

Pour ancrer la réserve dans son territoire :

- Un programme d'animation aura été réalisé auprès des écoles,
- Des expositions photographiques auront été créées sur la réserve.

Pour les habitats oligotrophes ouverts :

- Près de 15 ha de landes auront été restaurées ou améliorées (coupe d'arbre, broyage/fauche avec export, conversion de plantations),
- Les activités agricoles et pastorales seront maintenues ou développés.

Pour les bois :

- La gestion sera décidée avec les acteurs et commencera à être mise en œuvre (plan simple de gestion pour les bois, plan de gestion du bocage, IBP et travaux de conversion de plantations).

Pour les habitats d'eau libre :

- Le marnage sera réalisé sur l'Etang du Moulin Neuf,
- Les suivis scientifiques seront mis en place.

Pour la connaissance :

- Une étude Syrph the Net sera réalisée,
- L'inventaire des bryophytes aura eu lieu.

Pour la pérennité de l'espace naturel

- La réglementation sera affichée et connue,
- Une zone de préemption aura été créée.

G. Fiches opérations

Enjeu 1- La conservation des habitats oligotrophes humides, et la faune et la flore associées

OLT1- Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides

OLT	CS01- Cartographie des habitats						Priorité
1-2-3							1
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
							10 000 €

Contexte :

En 2016, dans le cadre de la rédaction du plan de gestion de la réserve, le bureau d'étude José Durfort a réalisé la cartographie des habitats naturels sur l'ensemble de la réserve.

Le travail a été effectué dans le respect du guide réalisé par le Conservatoire botanique National de Brest (Hardegen, 2014).

Le travail comprenait donc :

- L'établissement de la typologie des végétations du site d'étude : saisie et analyse des relevés phytosociologiques, liste des communautés végétales.
- La délimitation des unités de cartographie (au 1/2500e pour les habitats patrimoniaux)
- L'intégration des données recueillies dans une base d'information géographique et leur numérisation.

53 unités de végétations réparties en 2377 polygones ont été identifiées sur la réserve. Leurs surfaces varient de 3 m² à 7,9 ha.

Ce travail a permis d'identifier les habitats patrimoniaux et de caractériser les états de conservation.

Objectifs :

L'objectif est de renouveler la cartographie des habitats, pour suivre l'évolution des communautés végétales et des habitats et évaluer leur état de conservation à l'issue du premier plan de gestion.

Déroulement et organisation

Il s'agit de confier la mission de cartographie à un bureau d'études, après consultation.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Prestataire

Bibliographie :

Cartographie de la végétation et Inventaire floristique de la Réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin - Côtes d'Armor - DURFORT José Etudes Botaniques et Ecologiques – 2016 – 87 p

Inventaire et cartographie de la végétation en espaces naturels – Eléments pour la rédaction d'un cahier des charge pour la cartographie des sites Natura 2000 et des Espaces Naturels sensibles de Bretagne. Conservatoire botanique nationale de Brest. HARDEGEN M., 2014 . 25p.& annexes

OLT	CS02 - Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux					Priorité
1-2						1
Planification prévisionnelle						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10j		10j			20j	

Contexte :

Dans la nouvelle méthodologie des plans de gestion élaborée en 2015 par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité, anciennement ATEN) s'exprime la nécessité de définir des indicateurs de gestion. Ces derniers interviennent dans l'évaluation du plan de gestion, élément essentiel à sa bonne conduite, autant lors de sa mise en œuvre que lors de sa révision. Ils permettent, en effet, d'évaluer les objectifs à long terme, en mesurant l'accomplissement de résultats attendus. Il s'agit d'une démarche dite de « Tableau de bord »

Dans le cadre du renouvellement de nombreux plans de gestion de réserves naturelles bretonnes, la nécessité est apparue de définir un indicateur permettant de mesurer l'état de conservation des habitats de landes, prairies et tourbières de Bretagne intérieur. Le travail collectif a ainsi permis de définir des grilles d'évaluation de l'état de conservation de plusieurs habitats patrimoniaux dont la plupart sont présents sur la réserve :

- Les landes humides caractérisées par E. tetralix ;
- les landes mésophiles caractérisée par E. ciliaris ;
- les landes tourbeuses caractérisée par E ; tetralix, Narthecium ossifragum et Sphagnum sp ;
- les landes sèches caractérisées par E. cinerea ;
- les tourbières de pente ;
- les boisements tourbeux (saulaies marécageuses et boulaies tourbeuses) ;
- les prairies humides oligotrophes.

Objectifs :

L'objectif est d'évaluer facilement l'état de conservation d'habitat d'intérêt communautaire afin d'appréhender l'évolution de cet état dans le temps.

Déroulement et organisation

La grille d'analyse pour l'état de conservation des prairies à molinie sous-type *juncion acutiflori* réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle a servi de base pour l'élaboration de cette méthode.

Chaque grille d'évaluation part d'un total de 100 points. Une modalité négative pour l'habitat conduit à un retrait de 20, 10 ou 5 points alors qu'une modalité positive n'entraîne pas de retrait de points. Plus la gestion peut contrebalancer ces éléments négatifs plus la pénalité est importante. Des points bonus sont attribués dans le cas de présence d'espèces patrimoniales et caractéristiques.

Plusieurs critères sont testés par ces grilles d'évaluation :

- La surface couverte, comprenant l'évolution de la surface de l'habitat ainsi que la connectivité à un instant t. Cette connectivité est définie par un indice de fragmentation prenant en compte différents éléments déconnectant ainsi que la nature de l'habitat.

- La structure et le fonctionnement ; en prenant en compte le recouvrement ligneux et le nombre de strates, ainsi que la composition faunistique et floristique, en intégrant notamment les indices d'Ellenberg afin de qualifier l'humidité et l'oligotrophie.

- Les altérations de l'habitat, en considérant des atteintes bien définies au niveau du polygone, ainsi que des atteintes diffuses.

Sur le terrain, l'évaluateur parcourt l'habitat en renseignant les différents critères de la grille. Un relevé de la flore présente avec une abondance supérieure à 5% est réalisé, afin de pouvoir calculer les coefficients N et F d'Ellenberg

Chacun de ces critères sont renseignés à l'échelle :

- de l'unité de gestion pour les habitats de landes et prairies, considérant l'ensemble des polygones au sein de cette unité comme un même ensemble. Cette décision est motivée par leur histoire de gestion commune, par le caractère diffus des polygones et par le fait qu'ils feront l'objet d'une même gestion. Néanmoins, si deux polygones s'avèrent présenter des différences importantes, ils seront considérés indépendamment.

- du polygone pour les habitats de tourbière et de lande humide à sphaignes. Ces derniers dépendant, sur la réserve, de conditions stationnelles précises et localisées.

Les différentes notes obtenues doivent faire l'objet d'une valorisation graphique afin d'être correctement appréhendés et utilisés par le gestionnaire. Au regard des premières utilisations, une représentation cartographique à l'échelle du site semble être la plus adaptée. Elle pourra être réalisée à partir de la note générale, ou déclinée selon les modalités d'évaluation.

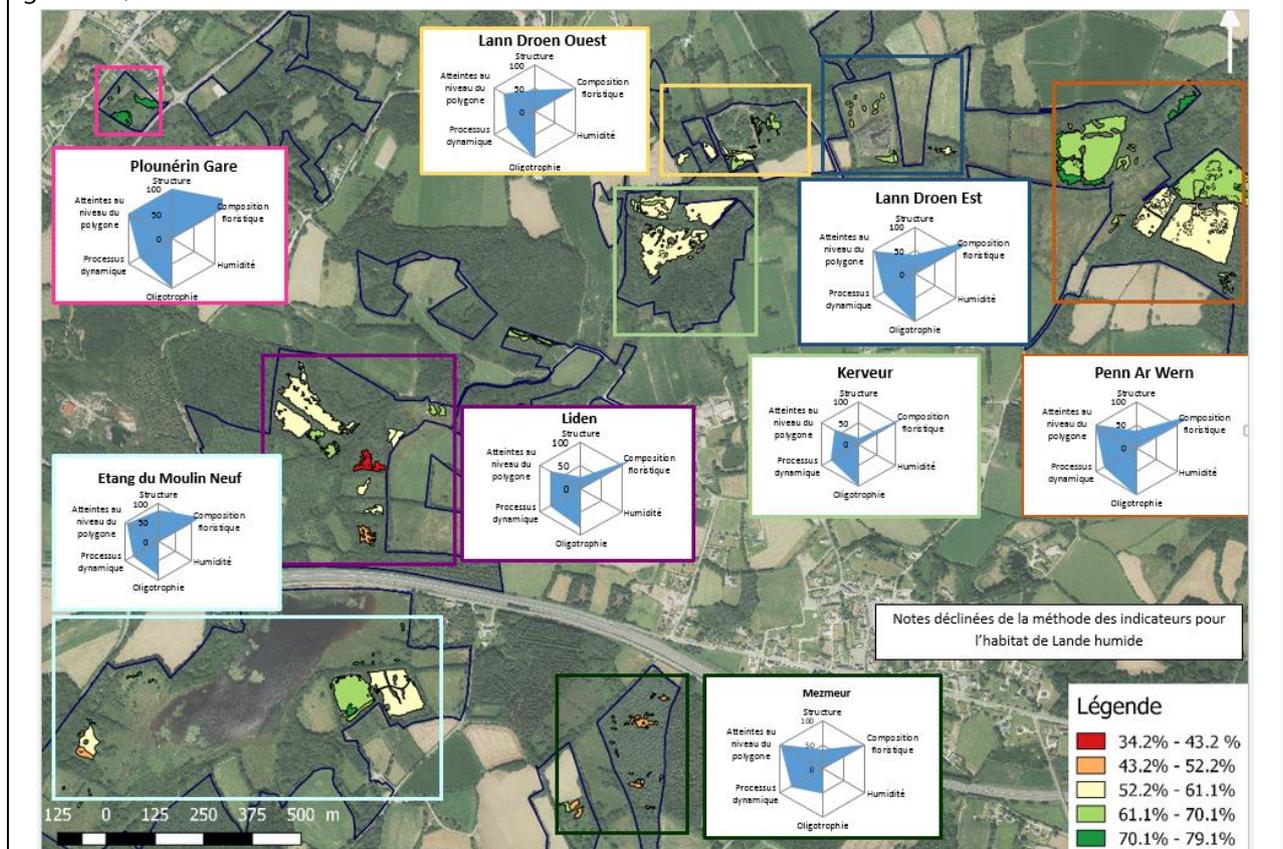


Figure 7 : Premiers résultats de la méthode des indicateurs – 5 classes de valeur

Cette méthode est en cours de test.

Elle sera mise en place en 2018 pour les habitats prairiaux et de landes et en 2020 pour les habitats d'eaux libres.

En fin de plan de gestion, les habitats prairiaux et de landes seront caractérisés à nouveau, afin d'estimer l'évolution de l'Etat de conservation de ces habitats.

Indicateur de gestion :

Indicateurs relatifs à la surface couverte
Indicateurs relatifs à la structure et au fonctionnement
Indicateurs relatifs aux altérations

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté
RNR des landes de Cragou et du Vergam (Bretagne Vivante)
RNR des landes et marais de Glomel (AMV)
RNR des landes de Monteneuf (Association les landes)
ENS landes de Locarn
Bernard Clément (Université Rennes 1)
Marion Hardegen, Erwan Glemarec (CBNB)

Bibliographie :

AMV, Les Landes, Cicindèle, Conservatoire du littoral, Lannion-Trégor Communauté, Bretagne Vivante, Clément B., CBN Brest. Indicateurs d'état de conservation des habitats landicoles et tourbeux de Bretagne intérieure.

Aten, 2015. Cahier technique n°88: Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels ; outils de gestion et de planification. 135p

Bifolchi A., 2016. Plan de gestion 2017-2027, Réserve naturelle nationale du Venec. 338p

OLT	CS03- Evaluation de la diversité fonctionnelle des habitats oligotrophes ouverts						Priorité
1							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		10j					10j

Contexte :

Dans la nouvelle méthodologie des plans de gestion élaborée en 2015 par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité, anciennement ATEN) s'exprime la nécessité de définir des indicateurs de gestion. Ces derniers interviennent dans l'évaluation du plan de gestion, élément essentiel à sa bonne conduite, autant lors de sa mise en œuvre que lors de sa révision. Ils permettent, en effet, d'évaluer les objectifs à long terme, en mesurant l'accomplissement de résultats attendus. Il s'agit d'une démarche dite de « Tableau de bord ».

L'opération CS02 - *Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux* permet d'évaluer l'état de conservation des habitats par rapport à un état de référence.

A l'échelle de la réserve, il paraît opportun de proposer au sein du même type d'habitat une diversité structurelle et fonctionnelle afin d'offrir le plus large spectre de fonctions écologiques. Il est donc nécessaire de disposer d'indicateurs permettant de décrire la diversité présente.

Objectifs :

L'objectif est de caractériser la diversité et la complémentarité des habitats oligotrophes ouverts pour assurer un large spectre de fonctions écologiques.

Déroulement et organisation

Il s'agit de mettre en place une grille d'indicateurs de la diversité des fonctions rendus par les milieux de landes et de prairies oligotrophes. La méthodologie reste encore à définir et préciser.

Ces indicateurs porteraient sur des éléments physiques (hauteurs de végétation moyenne, nombre de strate), biologique (peuplement en orthoptère par ex.) et de gestion (pâturage/ fauche / non intervention, fréquence).

Ces indicateurs seront mesurés en début et fin de plan de gestion.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

Bibliographie :

OLT	CS04- Suivi des placettes d'étrépage						Priorité
1							1
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé	Voir fiche opération CS05 – Suivi de la flore patrimoniale						
Coût estimé			500€	500€		500€	500€

Contexte :

Sur la réserve, 2 placettes d'étrépage ont été créées en 2010 et 2013. Dans le cadre du plan de gestion, il est prévu de créer au moins 6 autres placettes. Cette méthode consiste à la suppression de la végétation en place sur une dizaine de centimètres dans l'horizon humifère superficiel. Elle conduit à l'ouverture du milieu, permettant de favoriser l'apparition des stades pionniers ainsi que l'expression et le renouvellement de la banque de graines contenue dans le sol. La mise à nue du sol permet ainsi l'installation de nombreuses espèces végétales pionnières à forte valeur patrimoniale comme la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) ou la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)
 Cette opération nécessite la mise en place d'un suivi.

Objectifs :

L'objectif principal de cette opération est de décrire la dynamique végétale, notamment l'apparition et le développement des espèces pionnières à forte valeur patrimoniale.

Déroulement et Organisation :

Le bureau d'étude José Durfort suit les deux placettes existantes depuis 2012. Dans le cadre du plan de gestion, de nouvelles placettes d'étrépage seront créés en 2019 et 2022.
 Le suivi de ces placettes se réalisera de deux manières :
 - Un relevé précis (Année N+1 et N+2, N+5 et N+10 suite à la création des placettes)
 Réalisation d'un plan côté de l'étrépage au 1/50^{ième} avec report des taches de végétation identifiées ainsi que leur composition. En plus de ce croquis, une liste complète des plantes présentes est effectuée en précisant les coefficients d'abondance dominance.
 - Un relevé annuel de la flore patrimoniale (les autres années)
 Lors de ce suivi, le gestionnaire vérifiera la présence des stations d'espèces patrimoniales et les dénumbrera. Une photo de la placette sera aussi réalisée afin d'appréhender au mieux la dynamique végétale globale.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Prestation/CBNB
 Lannion-Trégor Communauté

Opérations liées :

IP08 - Création de placette d'étrépage
 CS05 – Suivi de la flore patrimoniale

Bibliographie :

Le Blévec M., Dallemagne H., Porcher-Déchar C., 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Ceresa-Conseil Général Finistère
 J. Durfort, 2015. Suivis scientifiques de la végétation de l'étang du Moulin Neuf, liés aux opérations conservatoire. Etudes Botaniques et Ecologiques

OLT	CS05- Suivi de la flore patrimoniale						Priorité
1							1
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire	2 jours par an						

Contexte

L'inventaire de la flore réalisé en 2016 met en évidence une forte diversité floristique sur la réserve (324 taxons), avec notamment la présence de 18 espèces à valeur patrimoniale : *Pilularia globulifera*, *Dryopteris aemula*, *Littorella uniflora*, *Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*, *Potamogeton pusillus*, *Juncus squarrosus*, *Carex rostrata*, *Comarum palustre*, *Epilobium palustre*, *Galium débile*, *Menyanthes trifoliata*, *Narthecium ossifragum*, *Pinguicula lusitanica*, *Utricularia australis*, *Elatine hexandra*, *Luronium natans*, *Aristavena setacea*.

A noter aussi, la présence d'une hépatique d'intérêt patrimonial : *Kurzia pauciflora*.

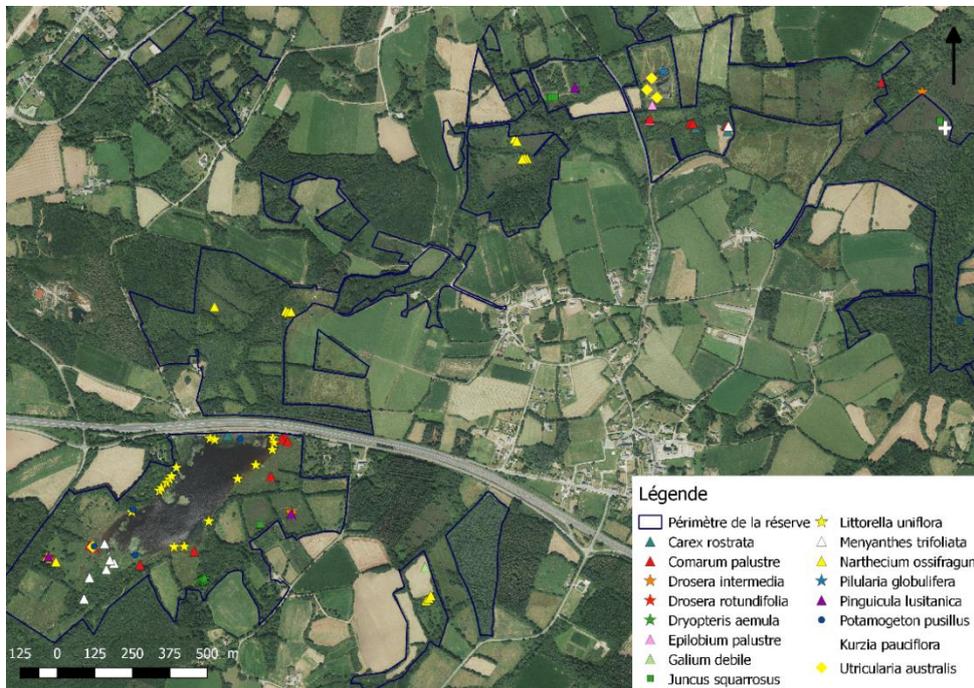


Figure 8 : Flore patrimoniale sur la réserve

La réserve a donc une responsabilité vis-à-vis de la conservation de ces espèces. Ainsi, afin d'œuvrer à la préservation de cette flore particulière et sensible, la mise en place d'une méthode de suivi est nécessaire.

Objectif

Suivre les dynamiques d'évolution des espèces floristiques à fort intérêt patrimonial

Déroulement et Organisation

Le suivi de la flore patrimoniale sera réalisé par le gestionnaire qui se rendra sur les stations connues ou potentielles de présence de flore patrimoniale. Suivant l'espèce, il réalisera un comptage des pieds, ou un relevé surfacique.

Les méthodes de suivis seront établies avec le CBNB. Les suivis s'intéresseront particulièrement aux espèces indicatrices de bonne gestion et pourront ne concerner qu'une partie de stations.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Prestation / CBNB
Lannion-Trégor Communauté

Opération(s) liée(s)

CS04 – Suivi des placettes d'étrépage

Bibliographie :

J. Durfort, 2015. Suivis scientifiques de la végétation de l'étang du Moulin Neuf, liés aux opérations conservatoire. Etudes Botaniques et Ecologiques

OLT	CS06- Suivi du Damier de la Succise							Priorité
1								1
Planification prévisionnelle								
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	AV / ND	AV/ND/TS	AV / ND	AV / ND	AV/ND/TS	AV / ND	AV / ND	
Temps gestionnaire	1,5 jour	2,5 jours	1,5 jour	1,5 jour	2,5 jours	1,5 jour	1,5jours	
Coût estimé	0	0	0	0	0	0	0	

Contexte :

Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est un papillon inscrit à l'annexe II de la Directive Européenne Habitats Faune –Flore, et est protégé en France. Ce statut de protection s'explique notamment par un fort déclin de l'espèce en Europe. Le changement des pratiques agricoles conduit aujourd'hui à la raréfaction de son habitat ; les formations herbacées hygrophiles à mésophiles. Ces prairies abritent la plante nécessaire à sa reproduction, la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Sa disparition menace ainsi la pérennité des populations de Damier.

Cette espèce est présente sur plusieurs parcelles de la réserve. Les adultes en vol font l'objet d'un suivi depuis 2013 et les nids sont localisés depuis 2015. Une réunion entre les gestionnaires d'espaces naturels bretons a permis de mettre en place un protocole de suivi commun.

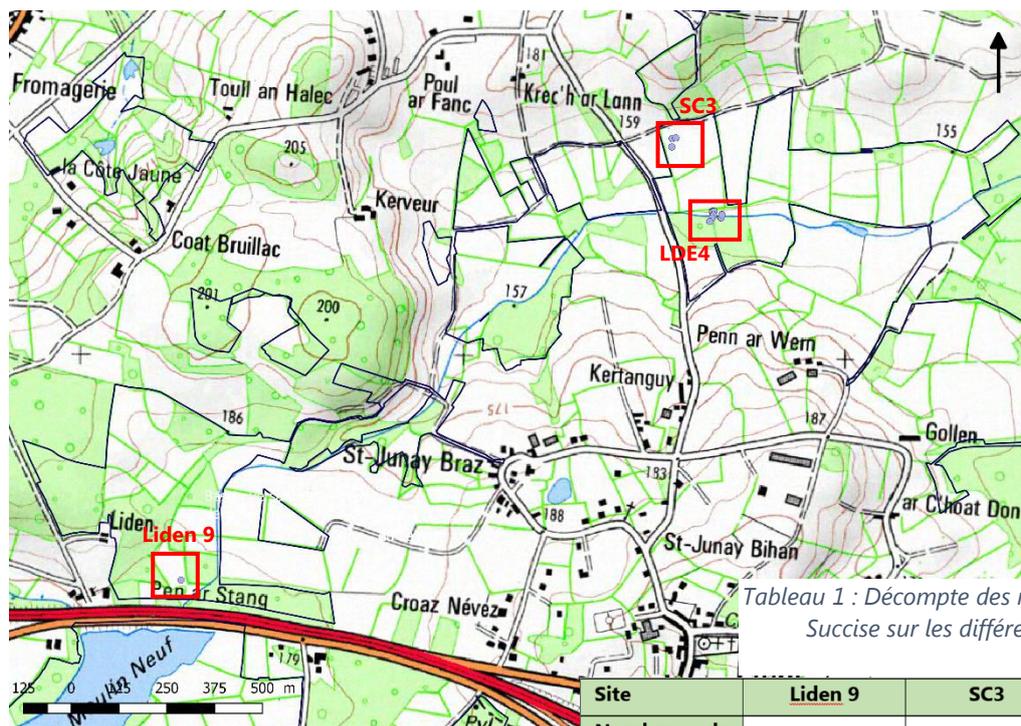


Figure 9 : Les nids de Damier de la Succise sur la réserve connus en 2016

Tableau 1 : Décompte des nids de damier de la Succise sur les différents sites de la

Site	Liden 9	SC3	LDE4
Nombre de nid(s) en 2016	1	3	12

Objectif :

Suivre les dynamiques de population du Damier de la Succise, et des potentialités d'accueil.

Déroulement et organisation :

Ce protocole de suivi se décompose en trois parties :

1. Le suivi des adultes en vol : AV annuel – Mai-juin-

Il consiste en une prospection au printemps, au filet à papillon, sur les prairies où le Damier est connu ainsi que sur celle où les conditions d'accueil sont favorables. Ce suivi consiste à compter les adultes en vol et a pour objectif principal de déterminer les zones de déplacement de l'espèce et de repérer les parcelles à suivre plus finement à l'automne.

2. Suivi des nids de damier : ND annuel - aout-septembre

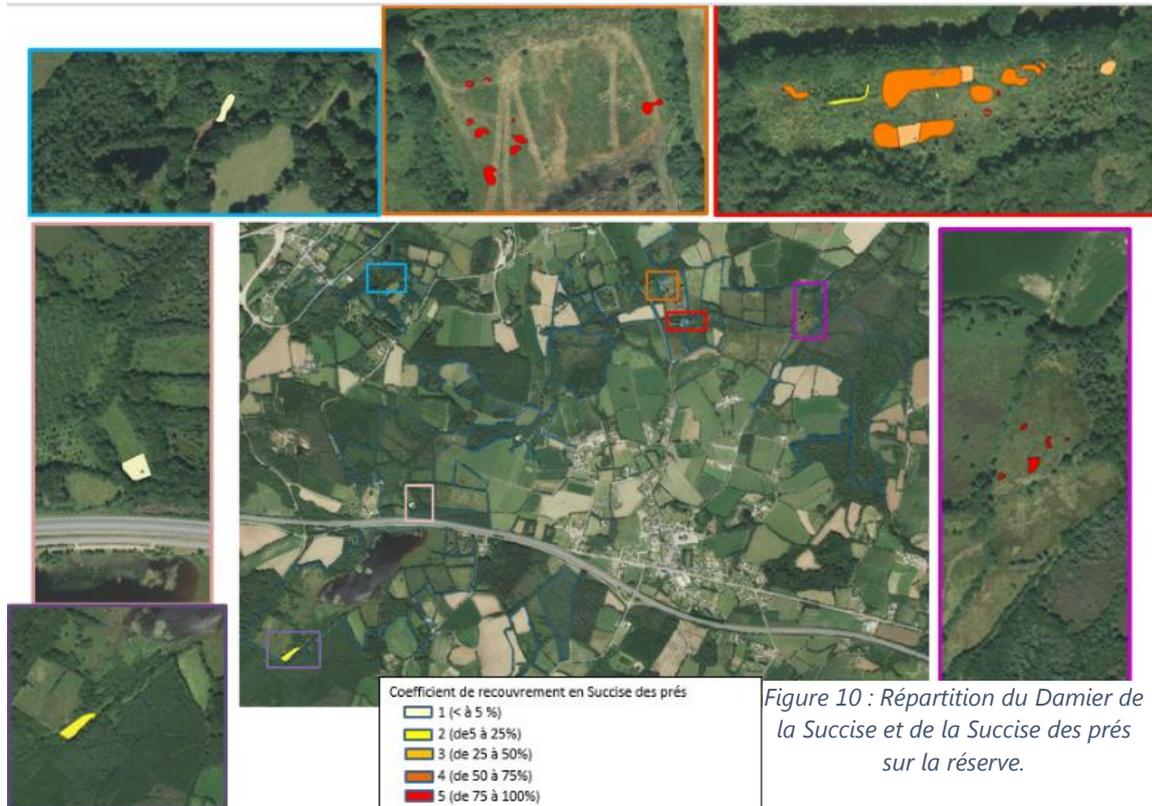


Figure 10 : Répartition du Damier de la Succise et de la Succise des prés sur la réserve.

Les parcelles où la reproduction du papillon est connue ou supposée sont parcourus à pied. Les nids de chenilles sont repérés et géolocalisés. Les données sont intégrées et traitées sur le SIG (QGIS).

3. Suivi des taches de Succise : TS, tous les 3 ans - aout-septembre

Cette dernière étape consiste en la cartographie des taches de Succise des prés. Un coefficient d'abondance-dominance leur est associé, sur la base suivante :

- 1 : l'espèce couvre une surface comprise entre 1 et 5% de la surface totale de la tache,
- 2 : l'espèce couvre une surface comprise entre 5 et 25% de la surface totale de la tache,
- 3 : l'espèce couvre une surface comprise entre 25 et 50% de la surface totale de la tache,
- 4 : l'espèce couvre une surface comprise entre 50 et 75% de la surface totale de la tache,
- 5 : l'espèce couvre une surface comprise entre 75 et 100% de la surface totale de la tache.

Ce suivi sera réalisé à l'époque de floraison de la Succise, facilitant ainsi son observation. Les données seront intégrées sous un logiciel de système d'information géographique.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

Opération(s) liée(s)

IP14 - Amélioration des habitats favorables à *Euphydryas aurinia* : les prairies à Succise des prés (corridor, installation nouveau pied, exclos,...)

Bibliographie

Holder A., 2004. Etude et gestion de la population de damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) du Venec (Finistère). Fondation nature et découverte. 30pages

Merlet F., Houard X. & Dupond P., 2012. Synthèse bibliographique sur les traits de vie du damier de la Succise (*Euphydryas aurinia aurinia* (Rottemburg, 1775)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Office pour les insectes et leur environnement & Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 7 pages.

Bensettiti F. & Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.

OLT	CS31- Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe						Priorité
1 et 2							2
Planification prévisionnelle							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
3 j /3000 €	1j	3j	1j	3j	1j	3j	

Contexte :

La Loutre d'Europe est connue comme fréquentant régulièrement le site de l'Étang du Moulin Neuf depuis de nombreuses années.
 Des traces de passage ont également été relevées sur d'autres zones humides de la réserve.

Des populations de Campagnol Amphibie ont été relevées sur les berges de l'Étang de Prat Trovern et de l'Étang du Moulin Neuf.

Ces deux espèces constituent une responsabilité forte pour la réserve.

Objectif :

L'objectif de mieux connaître les populations de Campagnol amphibie et de Loutre d'Europe

Déroulement et organisation :

Il est proposé de mettre en place différentes techniques pour relever et connaître la présence de ces espèces. Ces méthodes seront précisées avec le GMB :

- Piège photographique (achat 2018),
- Cartographie des indices de présences du Campagnol amphibie et le Loutre d'Europe.
- Remontée des données des réseaux sociaux.
- Démarche citoyenne « Avez-vous vu la Loutre ? »: document d'information pour la sensibilisation et la remontée de données (2018).

Des suivis seront organisés avec le BTS GPNA de Suscinio tous les deux ans.

Les méthodologies choisies devront permettre de mieux connaître la répartition spatiale et les effectifs de ces espèces.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Formation aux métiers de la nature /GMB

Coût estimé

Temps agent
 Achat piège photo
 Réalisation d'outils de communication

OLT	IP01 : Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique						Priorité
1							1
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire	1,5j	1,5j	1,5j	1,5j	1,5j	1,5j	1,5j
Coût estimé	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€

Contexte :

Malgré la mise en place d'opérations de gestion visant à maintenir le milieu ouvert, certaines zones de la réserve peuvent tout de même faire face à une colonisation par la fougère aigle, ou par les ronciers. Il est alors important d'intervenir sur ces espaces, afin de limiter l'embroussaillage et conserver le caractère ouvert de ces milieux.

Objectifs :

L'objectif est de lutter contre l'embroussaillage de certaines zones spécifique sur la réserve.

Déroulement et Organisation :

Le déficit de gestion amène principalement à deux cas de figure : le développement de ronciers ou de ptéridaies. Dans le premier cas, un broyage sera effectué (débroussailleuse à dos, gyrobroyeur,...) dans le second cas le roulage est préconisé. En effet, l'utilisation d'un rouleau permet d'agir indirectement sur les rhizomes et donc sur la capacité de régénération de la fougère. Une intervention en juin ou juillet s'avère le plus efficace car c'est à cette période que le maximum des réserves des rhizomes a été mobilisé.

L'objectif n'est pas d'obtenir des parcelles « propres » sur toute la réserve, *i.e* sans aucune végétation haute. Ces formations constituent en effet des habitats intéressants pour de nombreuses espèces (oiseaux nicheurs, mammifères...). La fréquence et la répartition des interventions prévues permettent donc de conserver cette mosaïque souhaitée.

Historiquement, la dynamique de fermeture était gérée de la manière suivante :

- Dans le cadre de la convention qui le lie avec le gestionnaire, Gilbert Le Boloch, réalise ces opérations annuellement (sur les parcelles qu'il fait pâturer).
- Sur les autres parcelles de l'Etang du Moulin Neuf, des chantiers nature (environ 1 journée de chantier organisé par an) et des contrats Natura 2000 permettent d'intervenir ponctuellement sur des parcelles.

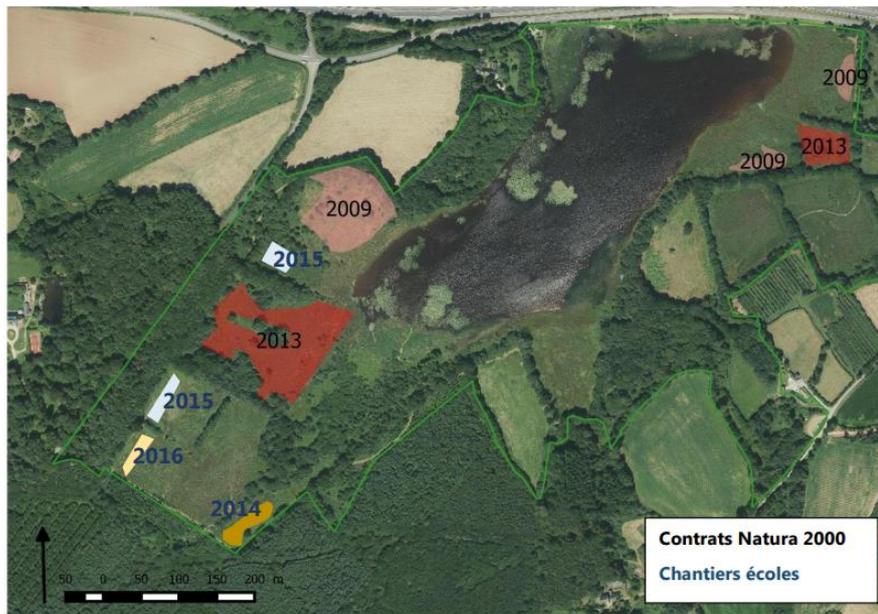


Figure 11 : Chantiers écoles et Contrat N2000 de débroussaillage sur l'Etang du Moulin Neuf

Il est proposé de poursuivre et de renforcer ces modalités d'action sur l'ensemble de la réserve. Annuellement des chantiers seront programmés en fonction du niveau de fermeture observé. Les produits de coupe seront exportés de la parcelle autant que possible.

Sur les parcelles de propriétaires privés (hors Etang du Moulin Neuf), le gestionnaire interviendra via les opérations prévues dans le cadre de l'opération « *MS Animation et création de charte et préconisations de gestion* », et également par le prêt de matériel (rouleau principalement) et par l'organisation de chantiers (bénévoles principalement).

Indicateur de gestion

Surface d'intervention

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Prestataire

Bibliographie :

Le Blevéc M., Dallemage H., Pocher-Dechar C., 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère– Pâturage, itinéraire n°78.

Hannah T., Michaud H., 2006. Espaces naturels n°14 : Contrôler le développement de la fougère aigle, méthodes – techniques.

Disponible sur : <http://espaces-naturels.infos/controler-developpement-fougere-aigle>

OLT	IP02 – Pâturage extensif						Priorité
1-3							1
Tableau prévisionnel							
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé	26jours	26jours	26jours	26jours	26jours	26jours	26jours
Coût estimé	5000€	5000€	5000€	5000€	5000€	5000€	5000€

Contexte et problématique

Le pâturage extensif consiste en l'installation d'une faible densité d'herbivore sur une parcelle. Cette pratique est appréhendée comme un réel outil de gestion des zones humides. Les herbivores, en broutant et piétinant les parcelles pâturées permettent de contenir les dynamiques d'enfrichement et de maintenir le milieu ouvert. Il doit être réfléchi afin d'apporter une pression suffisamment forte pour atteindre l'objectif de maintien de l'habitat ouvert mais suffisamment faible pour éviter les problèmes de banalisation et de destruction du milieu par le surpâturage. Cette pratique, si elle est bien menée, participe à la création d'une mosaïque d'habitats contribuant ainsi à l'augmentation de la richesse floristique et faunistique.

Sur la réserve le pâturage est mené sur des habitats naturels variés, allant des prairies ordinaires (prairies à joncs diffus, prairies mésophiles) à des prairies présentant un fort enjeu patrimonial (prairies humides oligotrophes). Il permet notamment d'intervenir sur des zones très humide où l'intervention des engins de fauche est rendu difficile et coûteuse par la faible portance des sols. C'est donc une pratique complémentaire à la fauche, apportant une diversité des moyens de gestion sur le site.

Objectif

L'objectif est de limiter les dynamiques d'enfrichement et maintenir des milieux ouverts diversifiés.

Déroulement et organisation

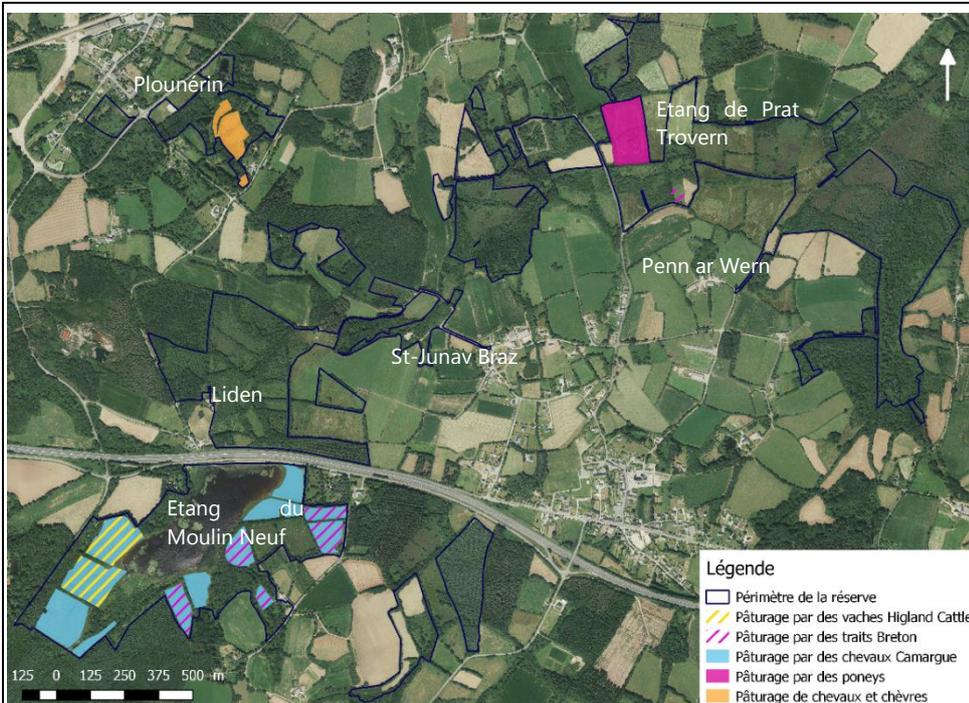


Figure 12 : Le pâturage extensif sur la réserve

Le pâturage est principalement présent sur les parcelles de l'Etang du Moulin Neuf, avec les chevaux camarguais et de traits breton, et depuis 2017, par des vaches Highland Cattle. Des animaux sont également présents à Plounérin Gare et à l'étang de Prat Trovern.

Il est réalisé en respectant les pratiques suivantes :

- L'apport d'affouragement est exclu (sauf condition particulière) afin de respecter l'oligotrophie des milieux,
- les traitements antiparasitaires sont limités autant que possible. Les solutions à base d'ivermectine sont à proscrire car induisant une forte pollution du milieu. Les vermifuges à base de moxidectine leur seront préférés.
- un chargement faible doit être appliqué, n'excédant pas 1,4UGB/ha/an (0,4 UGB/ha/an pour les parcelles les plus sensibles). Ces seuils sont des valeurs types qui seront ajustés selon les particularités chaque parcelle et années.

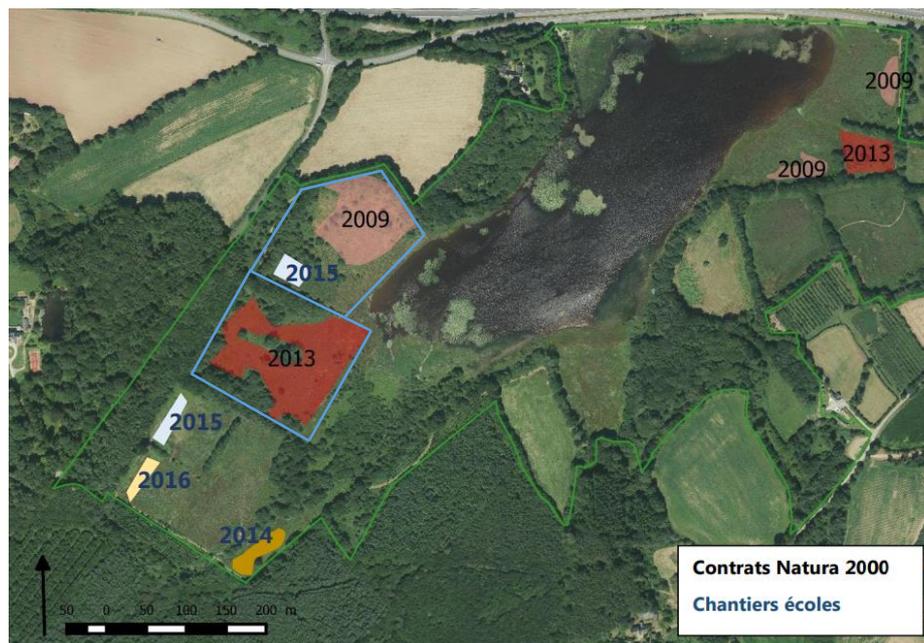
Cheptel	Propriétaire	Surf. pâturée	Période	Chargement	Gestion	Préconisation
4 juments Camargue	Département des Côtes d'Armor	10,45 ha	A l'année	0,35 UGB/ha/an	<u>Sur</u> : 2fois par semaine LTC/Le Boloch <u>Ent</u> : LTC/prestation	Pâturage d'entretien Contrôle des refus de pâturage
8 vaches Highland Cattle (5 adultes, 3 jeunes < 3ans)	Guy Martinon	variable suivant les années	2 mois en 2017	0,17 UGB/ha/an	<u>Sur</u> : 1j/s LTC 1j/s proprio <u>Ent</u> : LTC	Pâturage de complément voire de restauration
4 Traits Breton	Gilbert Le Boloch	4,05 ha	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	0,42 UGB/ha/an	<u>Sur</u> : 2fois par semaine LTC/Le Boloch <u>Ent</u> : LTC/prestation	Pâturage d'entretien Contrôle des refus de pâturage
2 poneys	Société de Chasse Communale	1,74ha	Quelques mois		<u>Sur</u> : proprio <u>Ent</u> : proprio	Pâturage d'entretien
4 Chèvres et 2 chevaux	Mme Grison	3,10ha		0,67 UGB/ha/an	<u>Sur</u> : proprio <u>Ent</u> : proprio	Contrôle des refus de pâturage

Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'opération « Pâturage extensif » sur la réserve.

Légende : Sur : Surveillance du cheptel et de l'état des clôtures / Ent : Entretien des clôtures / LTC : Lannion-Trégor Communauté / Proprio : Propriétaire du cheptel

Sur l'Etang du Moulin Neuf, un phénomène du sous-pâturage est globalement observé. Afin de combler ce manque, plusieurs actions ont été menées (Figure 8) :

- La restauration par action mécanique sur des parcelles (fauche avec export avec matériel adapté aux zones humides, Natura 2000)
- Des chantiers de débroussaillage (cf. *IP01 – Contrôle de l'embroussaillage par action mécanique*).
- en 2017, un pâturage par des vaches Highland Cattle a été testé sur deux parcelles de la réserve.



□ Pâturage Highland Cattle

Figure 13 : Restauration des prairies sous-pâturées sur l'Etang du Moulin Neuf

Au cours de ce plan de gestion, l'éco-pâturage devra être perpétuée et améliorée. La présence du troupeau de vache Highland en complément, sera de nouveau mis en place. En effet, cette espèce rustique permet la restauration de parcelle ayant tendance à s'embroussailler. De plus, l'alternance de plusieurs espèces en pâturage (ici bovin et équin) conduit à une meilleure utilisation des ressources et réduit le risque parasitaire.

Intervenants

Lannion-Trégor Communauté / Gilbert Le Boloch / Guy Martinon / propriétaires

Coût estimé

Entretien clôture : 1500€ / an

Convention Gilbert Le Boloch : 2500€ / an

Convention Monsieur Martinon : 800€ pour le transport des animaux, aller-retour

Indicateurs de gestion

Surface d'intervention / Surface entretenue

Fiches opération(s) associées :

CS07 – Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts « simple » (photographique, pression,) comme outil d'adaptation de la gestion

CS02 – Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux

IP01 – Contrôle de l'embroussaillage par action mécanique

Bibliographie

Agreil C., & Greff N., 2008. Des troupeaux et des hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, Vourles. 87 pages

Centre des technologies agronomiques. La gestion des espaces verts par le pâturage extensif.

Le Blevec M., Dallemage H., Pocher-Dechar C., 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère – Pâturage, itinéraire n°78.

OLT	IP03 : Broyage et fauche avec export						Priorité
1-3							1
Tableau prévisionnel							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé	2,5j	3.5j	5j	7.5j		2j	
Coût estimé	16000€	2500€	2500€	1500€		4000 €	

Contexte :

La réserve est composée à 38% de milieux ouverts landicoles et prairiaux. Les pratiques agricoles qui s'exprimaient autrefois, telle que la fauche, permettaient de maintenir ces milieux ouverts. Cependant, la tendance actuelle est plutôt à l'abandon de ces pratiques sur des habitats considérés comme peu productif, qui sont bien souvent les plus patrimoniaux (*Landes humides atlantiques tempérées à Erica tetralix et Erica ciliaris*). La fauche s'avère alors être un moyen de gestion opportun afin de préserver l'ouverture de ces habitats. Quand le milieu le permet, elle est privilégiée sur les landes car plus facile à mettre en œuvre, et donc économiquement plus avantageuse. Sur les milieux les plus sensibles (zones plus tourbeuses), le pâturage, ou la non-intervention lui seront généralement préférée, car la faible portance des sols rend l'intervention mécanique compliquée. Cette pratique est donc complémentaire au pâturage et permet de mettre en place une diversité de modalités de gestion sur la réserve.

La fauche est aussi mise en place par les agriculteurs sur certaines parcelles. Dans ce cadre, cette pratique peut faire l'objet de mesures agro-environnementales, décrites dans la fiche opération *MS01 - Engagement de mesure agro-environnementales et climatiques*

Dans certains cas, elle est utilisée comme complément de gestion sur les prairies pâturées pour contrôler des refus, dans le cadre de l'opération *IP01 - Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique*.

Objectifs :

Limiter les dynamiques d'enfrichement et maintenir des milieux ouverts diversifiés.

Déroulement et organisation

L'état de fermeture des parcelles étant trop avancé, des actions de restauration préalables sont nécessaires à la mise en place d'une gestion par fauche.

Dans un premier temps, les gros ligneux seront traités par bucheronnage sélectif. Cette opération est définie dans la fiche opération *IP10 – Réduction de la colonisation par les ligneux*.

D'autre part, la présence de petits ligneux ne permet pas d'agir directement avec un engin de fauche classique. Il est ainsi nécessaire de procéder à une première phase de gyrobroyage réalisé par un prestataire (gyrobroyeur à chaîne ou à lame), qui permettra par la suite de mettre en place un entretien par fauche. Le produit de broyage sera ramassé et exporté, afin de respecter le caractère oligotrophe des milieux.

La planification de cette action a été réalisée de manière à ce qu'elle intervienne à la suite de l'opération de réduction du nombre de ligneux.

Après restauration par gyrobroyage, une fauche sera réalisée par engin agricole (fauche, andainage, ramassage). Elle sera effectuée, au maximum, par les propriétaires parcellaires eux-mêmes.

La fauche aura lieu sur l'ensemble des parcelles excepté pour les parcelles de la Société de chasse, ou des layons de 8m seront réalisés. Ces layons permettront de mettre en place une hétérogénéité structurale de la lande à l'échelle parcellaire tout en répondant à une demande du propriétaire.

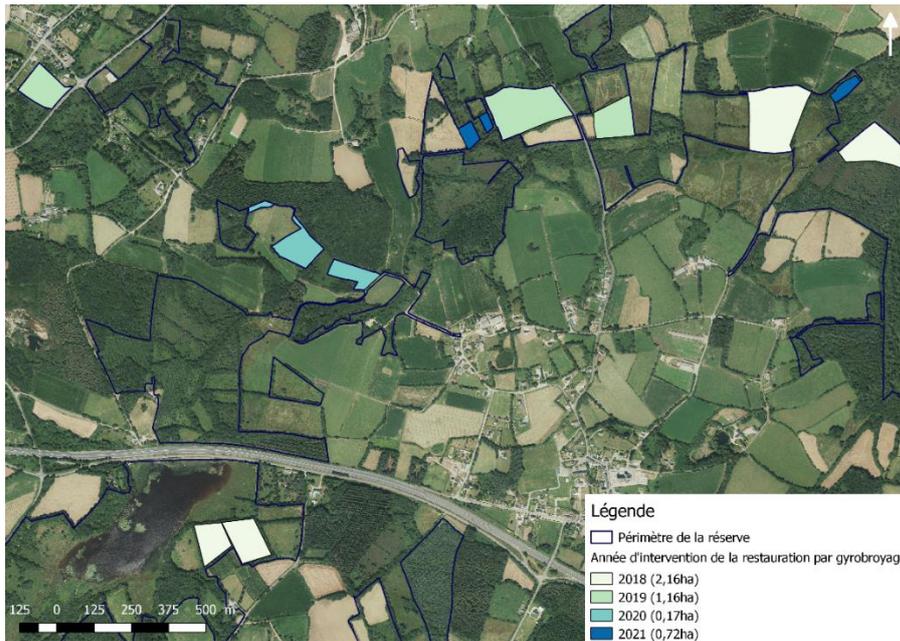


Figure 14 : Opération de gyrobroyage précédant l'entretien par fauche avec export

Période de fauche

Les interventions sont à réaliser le plus tard possible dans la saison (en fin d'été, au minimum après le 1^{er} juillet) quand la portance des sols est la plus importante. La période de floraison principale est ainsi dépassée. L'entretien se réalisera avec une fréquence faible (environ tous les 7-8 ans).

Valorisation des produits de fauche :

Les produits de fauches exportées pourront être valorisés comme fourrage et litière à destination des agriculteurs intéressés. Des partenariats sont à rechercher pour certaines parcelles, aux vues de la faible valeur des produits.

Perceptives :

Sur les prairies, les fauches sont principalement réalisées dans le cadre de mesures agro-environnementales et écologiques. Ces dernières impliquent une fauche annuelle. Néanmoins, en termes d'optimum écologique et de diversité structurale, il pourrait être intéressant de mettre en place des fauches plus espacées dans le temps. Une attention particulière doit être apportée sur les parcelles abritant le Damier de la Succise. Dans ce cas, la hauteur de coupe doit être relevée pour ne pas abimer les nids de chenilles présents.

Coûts estimés:

Estimation entreprise Duval** La fauche d'un hectare prend 2 heures environ et le ramassage 1 heure pour des parcelles connues, plates et bien sèches.

Il est prévu deux années d'intervention avec du matériel spécifique adapté aux zones les plus humides.

Indicateur de gestion :

Surface d'intervention / Surfaces entretenues

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Entreprise de travaux agricoles / Agriculteurs

Opération(s) liée(s)

CS07 – Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts "simples" (photographique, pression...) comme outil d'adaptation de la gestion
MS01 – Engagement de mesures agro-environnementales et climatiques
IP01 – Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique
IP05 – Réduction de la colonisation par les ligneux

Bibliographie :

Le Blevec M., Dallemagne H., Pocher-Dechar C., 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère – Pâturage, itinéraire n°78.
Glemarec et al, 2015. Les landes du Massif armoricain. Approche phytosociologique et conservatoire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 278p

OLT	IP04- Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR						Priorité
1-2-3							1
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2j/	2j/	2j/	2j/	2j/	2j/	2j/
	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Contexte :

La prolifération d'espèces «exotiques» est considérée comme la seconde cause de perte de biodiversité dans le monde.

Sur la réserve la présence des espèces exotiques envahissantes suivantes a été notée :

- Buddleia du père David (*Buddleia Davidii*),
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*),
- Vison d'Amérique (*Neovison vison*),
- Ragondin (*Myocastor coypus*),
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*),
- Frelon asiatique (*Vespa velutina*),
- *Campylopus introflexus*.

A ce jour, seule la balsamine de l'Himalaya nécessite d'y porter une « lutte active » (1/2 journée d'intervention en 2017)

Le Laurier palme est également présent au sein de plusieurs bois, notamment sur le secteur de la Côte Jaune. Il convient de limiter sa propagation.

Objectifs :

L'objectif est d'empêcher ou de limiter l'installation des espèces invasives.

Déroulement et organisation

Il s'agit de surveiller ces espèces.

Si elles prennent un caractère perturbant sur la réserve ou si leur dynamique est importante, il s'agira de les détruire selon les protocoles en vigueur.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Prestataire

Coût estimé

Temps agent pour surveillance et organisation de chantiers
 Interventions de prestataire, pour une journée de travail par an

OLT	IP05 – Réduction de la colonisation par les ligneux							Priorité
1								1
Tableau prévisionnel								
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	I	CR	CR / I	CR	CR / I	CR	CR	
Temps gestionnaire estimé	6 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	½ jours	
Coût estimé	20 000€	15 000€	12 000€	10 000€	10 000€	10 000€	500€	

Contexte et problématique

La réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » est composée en grande partie de milieux ouverts landicoles et prairiaux ou de fourré (60ha soit près de 38% de la surface de la réserve). La dynamique naturelle sur ce type d'habitat est la colonisation par les ligneux et donc la fermeture progressive du milieu. L'activité rurale qui s'exprimait autrefois permettait de maintenir l'état ouvert de ces habitats. Cependant, la tendance actuelle est plutôt à l'abandon des pratiques de gestion conduisant à la fermeture des milieux et à la disparition de ces habitats d'importance. (Le Blévec et al, 2012) Sur la réserve, ce phénomène s'observe très nettement, avec une forte colonisation par les ligneux sur beaucoup de parcelles, notamment landicoles.



Figure 15 : Colonisation par les ligneux et embroussaillage sur les parcelles landicoles et prairiales de la réserve.

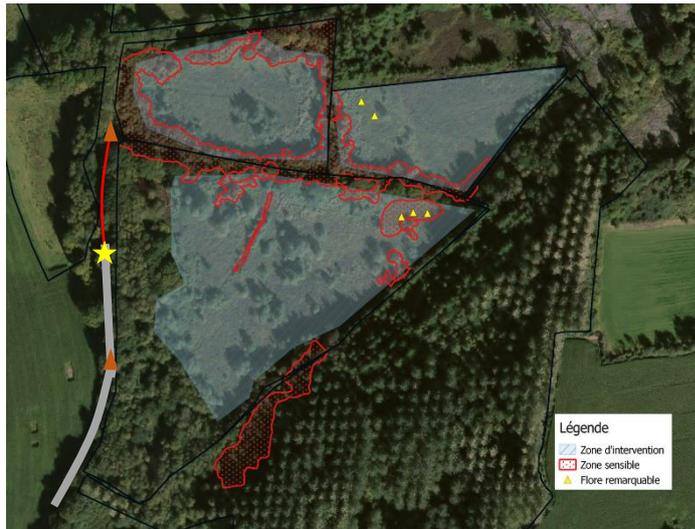
Objectif

L'objectif est de diminuer l'installation des ligneux afin d'endiguer la fermeture des milieux, qui menace les habitats d'intérêts communautaires et espèces à forte valeur patrimoniale.

Déroulement et organisation

Cette opération consiste en l'abattage ou l'arrachage des arbres isolés, en bosquets ou sur les marges des parcelles, menaçant le caractère ouvert de l'habitat. Elle est à différencier de l'opération de déboisement, qui consiste à restaurer un habitat qui a été planté ou complètement colonisé par les arbres. Il s'agit alors d'un défrichage qui ne répond pas aux mêmes obligations juridiques.

Préparer l'intervention sur la ou les parcelles :



Légende :

- ▲ : Accès et plateforme de travail possible
- : Chemin portant
- ★ : Zone d'humidité importante
- : Chemin à accès difficile qui nécessite l'intervention d'engin à faible portance

Figure 16 : Exemple de carte de préparation à l'intervention du bucheronnage.

Avant d'intervenir, les arbres à abattre seront identifiés (marquage). Les zones sensibles qui devront être préservées, ainsi que des cheminements au sein des habitats seront balisés, afin de limiter l'impact sur le milieu. Pour chaque intervention, une ou plusieurs placettes de travail et de stockage des produits d'exportation seront sélectionnées, en considérant la portance du sol (Figure 17).

L'accord des propriétaires privés est indispensable afin de pouvoir intervenir sur leur parcelle.

Intervention ; coupe ou arrache : (I)

Pour les arbres d'un diamètre supérieur à 10cm :

Les arbres seront coupés à la tronçonneuse toujours au plus proche du sol afin de permettre le passage d'engin agricole pour un éventuel entretien ultérieur.

Le dessouchage sera effectué dès que cela possible sur les bouleaux et les saules.

Au centre des parcelles certains arbres seront traités par cerclage. En effet, ces arbres présentent tout de même des fonctions écologiques importantes en milieux ouverts, ces derniers étant, par exemple, des lieux de surveillance des territoires, de repos, et d'alimentation pour l'avifaune. Cette technique, qui consiste à entailler l'écorce et la retirer sur une hauteur de 20cm ainsi qu'à réaliser une entaille permet de conserver des arbres sur pied tout en éliminant le problème de semencier. (Bonhomme, 2011, Réseau SAGNE, 2007)

Pour les arbres d'un diamètre inférieur à 10cm

Pour les petits arbres, de diamètre inférieur à 10cm, la technique d'arrachage sera préférée, plus particulièrement pour les espèces qui rejettent beaucoup comme les saules. Cette technique permet, de plus, la création de trous qui pourront être gérés comme un habitat secondaire tel qu'une mare, ou des placettes d'étrépage (IP – Création de placette d'étrépage)

Valorisation des produits de coupe :

Troncs de diamètre supérieur à 20cm

Les troncs de diamètre supérieur à 20cm seront rangés en rondin de 1m sur la zone de stockage préalablement définie par le gestionnaire.

Tronc de diamètre inférieur à 20cm, branches et branchages

La valorisation de ces produits est libre, en respectant l'exportation de la matière. Ils pourront être intégrés à la filière bois énergie (bois plaquette) ou même être utilisés par l'association de randonnée pour l'entretien des chemins (paillage des chemins pour stabilisation).

Contrôle des repousses (CR)

Cette opération n'est pertinente que si elle est suivie d'un entretien les années suivantes. Il s'agit notamment d'intervenir sur les rejets de coupe (débranchage ou arrachage), mais aussi de maintenir une gestion sur ces habitats, via des opérations du plan de gestion tel que la mise en place de MAE ou de convention agricole, le maintien et l'extension de pratiques de gestion diversifiées hors agricole.

Précautions générales :

Cette opération se réalisant sur un espace naturel protégé, il est important de considérer les particularités du milieu. Sur la réserve, l'humidité est importante. Des engins adaptés à des portances de sol faible sont donc à privilégier dans certains cas.

Afin de préserver l'oligotrophie du milieu, tous les résultats de coupe devront être exportés hors de la parcelle. La modalité de circulation sur la parcelle (treuil thermique, débardage à cheval, tracteur pneus basse pression...) est à définir selon les prestataires qui réaliseront l'intervention, mais ne devra en aucun cas impacter la structure des sols.

L'utilisation d'huile végétale pour les chaînes est préférable afin de limiter la pollution dans l'environnement. (Bonhomme, 2011)

Période d'intervention

La période la plus favorable pour l'intervention sur ces habitats humides est au moment où le sol est le plus portant, c'est-à-dire en sortie d'été ou début d'automne (septembre-octobre). Une intervention à ce moment permet aussi d'éviter la période de plus forte sensibilité (entre mars et juillet) qui correspond notamment à la période de nidification de l'avifaune.

Intervenants

Cette opération pourra être réalisée via l'intervention de différents acteurs :

- > des entreprises dans le cadre d'une prestation
- > des propriétaires privés dans le cadre d'une convention.
- > des chantiers avec étudiants ex : BTS Gpn Morlaix

Coût estimé

Le coût de cette opération se base sur des devis réalisés sur plusieurs parcelles par une entreprise travaillant à la fois en traction animale et avec un tracteur équipé de pneus basse-pression.

L'intervention de propriétaires privés ou la réalisation de chantiers nature sera également mis en œuvre autant que possible : elles permettent de réduire ce coût mais ne peuvent pas s'appliquer sur toutes les parcelles.



Figure 17 : Prévissionnel des interventions de bûcheronnage sélectif

Seules les opérations principales sont indiquées sur cette carte. Il pourra être nécessaire de la mettre en œuvre sur d'autres secteurs (prairie de l'Etang du Moulin Neuf, haut des prairies de l'Etang de de Prat Trovern), si les opérations *IP01- Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique* et *IP02- Pâturage extensif* se révélait insuffisante.

Indicateurs de gestion

Surface d'intervention

Fiches d'évaluation de l'état de conservation associées :

CS07 – Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts « simple » (photographique, pression de pâturage) comme outil d'adaptation de la gestion
 CS02 – Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux

Bibliographie

Bonhomme, 2011. Guide de gestion des landes, retour d'expériences en Limousin. Conservatoire Régionale des Espaces Naturels du Limousin, Saint-Gençe (France). 124p.
 Glemarec et al, 2015. Les landes du Massif armoricain. Approche phytosociologique et conservatoire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 278p

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

Le Blévec, et al, 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère. Bureau d'étude CERESA, Conseil Général 29. 252p
Réseau SAGNE, 2007. Fiche technique n°9 ; Le cerclage. Réseau SAGNE Midi-Pyrénées Tarn 2007. Visible à : http://www.rhizobiome.coop/IMG/pdf/FT9_Cerclage.pdf (Consulté le 17/07/2017)

OLT	IP06 – Non intervention sur des zones de lande mûre						Priorité
1							1
Tableau prévisionnel							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé	0jour	0jour	0jour	0jour	0jour	0jour	0jour
Coût estimé	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Contexte et problématique

La réserve est dotée de 16 hectares de landes, principalement entretenues par pâturage ou fauche avec export. Ce type d'intervention permet un rajeunissement de la lande, limitant ainsi la dynamique naturelle de fermeture du milieu. Cependant, sur certains îlots, on observe une dynamique d'enfrichement très lente, voire une stabilité des milieux. Ces dernières présentent des physionomies singulières, avec notamment la mise en place de coussinets de sphaignes et de mousses. Une biodiversité particulière peut donc s'exprimer dans ce stade original de landes.

La libre évolution paraît donc un choix opportun à mettre en place sur ces espaces.

Objectif

Préserver des stades de landes âgées

Déroulement et organisation

Deux îlots de landes ont été sélectionnés sur la réserve dans le cadre de cette opération ;

- SC5. L'état mature de cette lande, présentant une faible dynamique naturelle, justifie le choix de ne pas intervenir sur cette dernière.

- PAW3. De la même manière, cet îlot de lande ne présente pas de signe de sénescence ou d'embroussaillage.

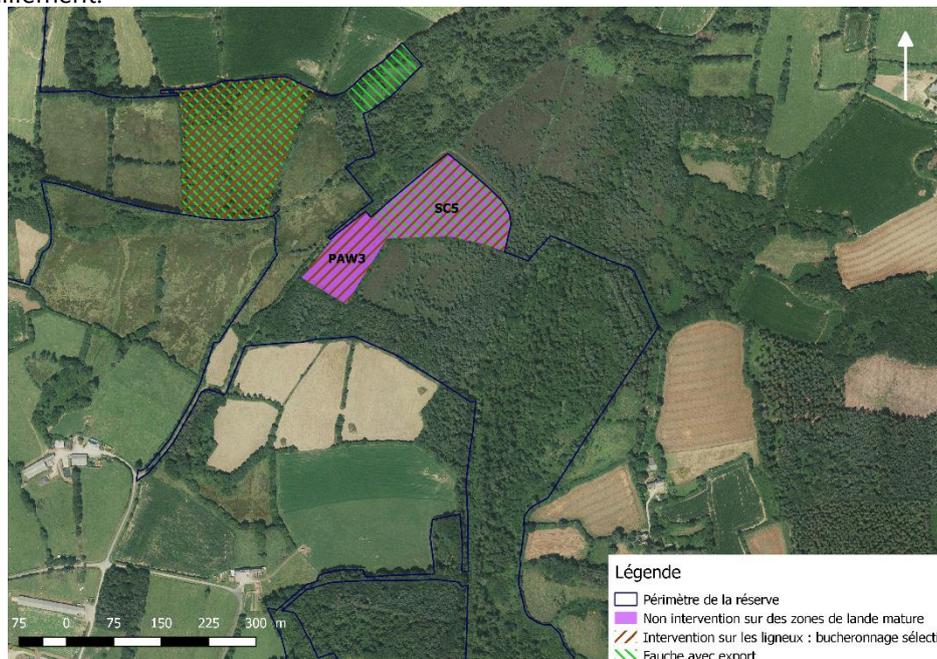


Figure 18 : Secteurs concernés par la conservation de stade de lande mûre

A noter que si le stade « évolué » de lande est conservé, le gestionnaire interviendra sur une menace qui pèse sur cet habitat : le boisement. Une intervention de bucheronnage sélectif (*IP10- Diminution du nombre de ligneux*) sera réalisée.

Sur la parcelle SC5, et aux vues de la volonté du propriétaire (société de chasse communale), deux layons seront réalisées au travers la parcelle (*IP03 – Broyage puis fauche avec export*) et un étrépage (*IP12- Création de placette d'étrépage*).

Intervenants

Lannion-Trégor Communauté

Fiche opération(s) associée(s)

CS02 – Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux

Bibliographie

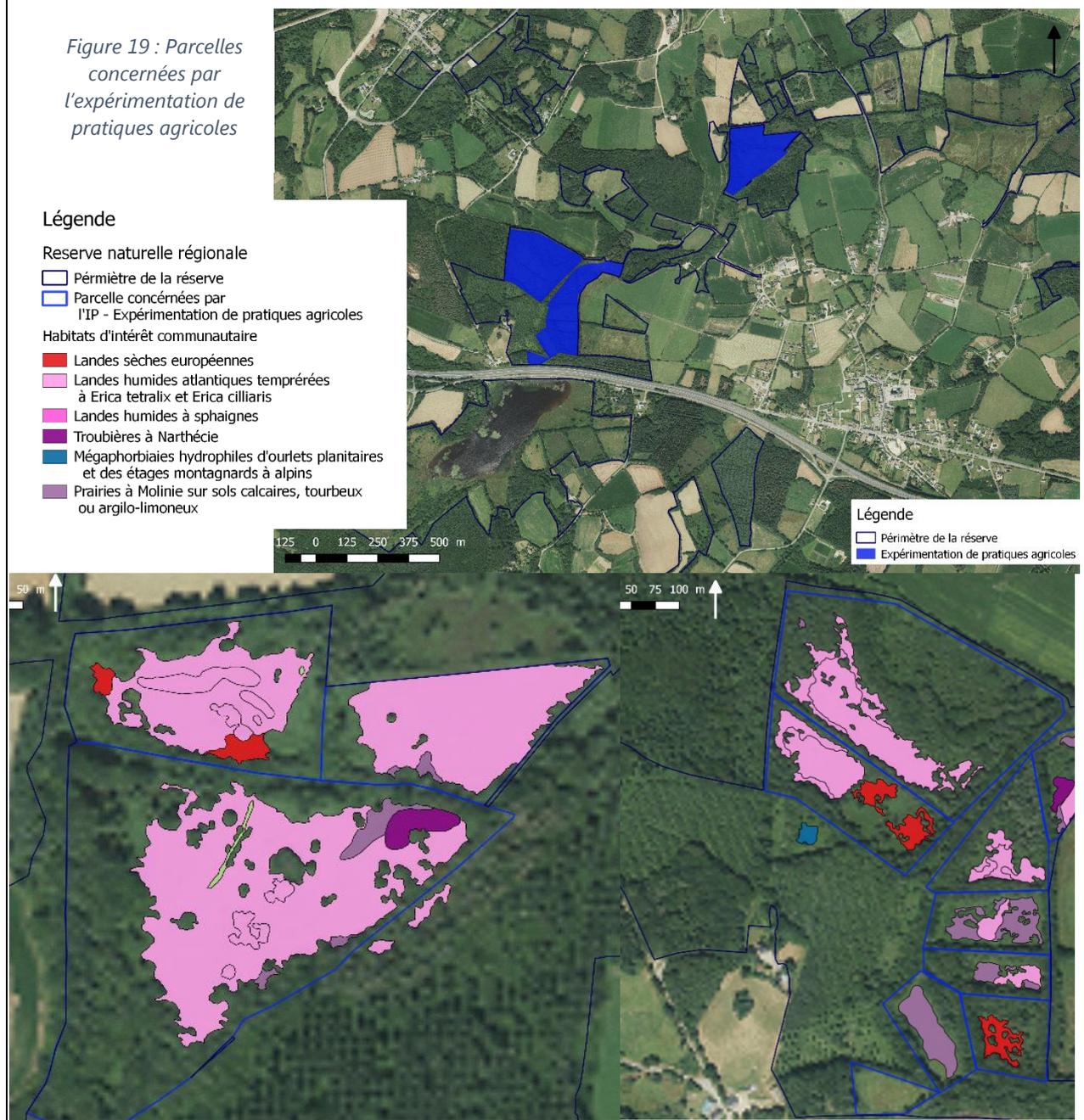
Glemarec et al, 2015. Les landes du Massif armoricain. Approche phytosociologique et conservatoire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 278p

OLT	IP07 – Expérimentation de pratiques agricoles						Priorité
1-3							1
Tableau prévisionnel							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé	2 jours par an						

Contexte et problématique

Sur la réserve, deux grands ensembles de landes sont sans gestion depuis une trentaine d'année : un secteur au Liden (ha) et à Kerueur (ha). Ces espaces étaient historiquement gérés par fauche, et les produits valorisés sous forme de litière. Aujourd'hui, des stades de fermeture très avancés s'observent sur ces espaces : les pins et bouleaux colonisent fortement la lande.

Figure 19 : Parcelles concernées par l'expérimentation de pratiques agricoles



Des opérations de bucheronnage sélectif ont donc été prévues sur ces ensembles (*IP10- Réduction du nombre de ligneux*). Ces opérations sont suffisantes à l'échelle du plan de gestion pour améliorer l'état de conservation de ces habitats. Il est néanmoins nécessaire de trouver une modalité de gestion pérenne, d'entretien.

Deux itinéraires techniques paraissent à privilégier :

- le pâturage extensif par des animaux rustiques,
- la fauche tardive espacée dans le temps.

Le choix de l'itinéraire n'a pas été décidé dans le cadre de ce plan de gestion. L'idée est de profiter de ce premier plan de gestion pour tester et observer avant de s'engager dans une modalité de gestion de long terme. D'autre part ce choix se fera en fonction des opportunités.

Par exemple, l'actuel pâturage par le troupeau de Highland Cattle pourrait être envisagé à terme sur d'autres espaces que l'Etang du Moulin Neuf ou susciter d'autres venues.

Objectif

Mettre en place une gestion pérenne sur des espaces de landes abandonnés

Déroulement et organisation

La mise en place d'opération de gestion sur ces parcelles se réalisera au fur et mesure de l'avancé du plan de gestion, en fonction du résultat de la gestion menée sur les autres parcelles de la réserve et d'opportunités qui apparaîtraient. Dans ce cas le comité consultatif de gestion de la réserve sera sollicité pour avis.

Le gestionnaire veillera donc à développer un réseau d'agriculteurs ou de partenaires qui pourraient intervenir sur ces parcelles.

Des interventions ponctuelles, pour mettre en place ces expériences de gestion, pourront être nécessaires, comme la création de clôture, l'ouverture de talus pour développer des accès etc...

L'estimation des coûts pour ces opérations n'a pas été réalisé car les action(s) dépendent des opportunités et peuvent donc difficilement être programmées.

Intervenants

Prestataire / Convention
LTC

Fiche opération(s) associée(s)

CS02 – Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux

OLT	IP08 : Création de placette d'étrépage						Priorité
1							2
Tableau prévisionnel							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé		1,5j			1,5j		

Contexte :

L'étrépage consiste en la suppression de la végétation en place sur une épaisseur de d'environ 10cm dans un horizon humifère superficiel. Cette opération conduit à l'ouverture du milieu permettant de revenir à des stades pionniers et à l'expression de la banque de graines contenue dans le sol. La mise à nue du sol permet ainsi à l'installation de nombreuses espèces végétales pionnières à forte valeur patrimoniale comme la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) ou la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*). Sur la réserve, ces stades pionniers sont présents de manière très ponctuelle. Il est donc intéressant de les favoriser via la création de placettes, tout particulièrement sur les milieux tourbeux ou aquatiques.

Sur la réserve, deux placettes d'étrépages ont été créées, en 2010 et 2013. La présence d'autres polygones d'habitats para-tourbeux à tourbeux ou aquatiques met en évidence des zones d'intérêt pour réaliser de nouvelles placettes d'étrépage.

Objectifs :

Favoriser les stades pionniers et les espèces patrimoniales associées

Déroulement et organisation



Comme indiqué sur la figure 15, une placette sera créée en 2018, trois placettes seront créées en 2019, dont une à proximité d'une placette anciennement créée. Trois autres placettes seront étrépagées en 2022.

La zone, d'une surface d'environ 25m², sera préalablement délimitée par des piquets. Toute la matière étrépagée sera exportée. L'étrépage sera réalisé par paliers ou en pente douce, allant d'une profondeur de

2 à 8cm (2/4/6/8cm), permettant de laisser apparaître différentes couches de substrat et donc une bande de semences diversifiées.

Il peut être réalisé de manière manuelle avec des houx, ou de manière mécanique avec l'intervention d'une pelle à chenille ou d'un tracteur à pneu basse pression.

Selon la taille et le nombre de placettes à étréper, les chantiers peuvent être réalisés avec des bénévoles ou des étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature.

Les placettes nouvellement créées feront l'objet d'un suivi, réalisé par un prestataire en année N+1, N+2, N+5 et N+10, comme décrit dans la fiche opération CS – Suivi des placettes d'étrépage.

Indicateur de gestion :

Présence de stades pionniers

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté
BTS GPN – Lycée Suscinio Morlaix

Opération(s) liée(s)

CS04 – Suivi des placettes d'étrépage

Bibliographie :

Bonhomme, 2011. Guide de gestion des landes, retour d'expériences en Limousin. Conservatoire Régionale des Espaces Naturels du Limousin, Saint-Gence (France). 124p.

Glemarec et al, 2015. Les landes du Massif armoricain. Approche phytosociologique et conservatoire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 278p

Le Blevéc M., Dallemagne H., Pocher-Dechar C., 2012. Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère – Pâturage, itinéraire n°78.

OLT	CS07 : Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts "simples" (photographique, pression,...) comme outil d'adaptation de la gestion						Priorité
1-3							2
Tableau prévisionnel							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire estimé	2j/200 €	2j/200€	2j/200€	2j/200€	2j/200€	2j/200€	2j/200€

Contexte :

Les cartes de végétation ne sont pas suffisantes pour témoigner des changements induits par le pâturage et la gestion du site en général. De plus, elles ne peuvent pas être réalisées tous les ans. L'information doit être complétée par un suivi spécifique pour adapter la gestion annuellement.

Objectifs :

Suivre les dynamiques végétales globales en œuvre sur les milieux ouverts

Déroulement et organisation

Les prises de vues régulières permettent de rendre compte de la gestion effectuée et de l'évolution de la communauté végétale. L'objectif est d'avoir un outil efficace (simple et peu onéreux) pour suivre facilement l'évolution des prairies. L'idée est de dépasser le souvenir du conservateur pour objectiver les évolutions du milieu.

L'idée est faire réaliser des prises de vue en drone à partir du même point (x,y,z). Le traitement de l'image permettra de détourner les grands ensembles de végétations. Ces prises de vue photographique interprétées seront ensuite mises en regard avec les opérations de gestion (pression de pâturage, travaux,...)

Indicateur de gestion :

Prise de vue
 Polygone de végétation

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

OLT	IP25 : Amélioration des habitats favorables à <i>Euphydryas aurinia</i> : les prairies à Succise des prés (corridor, installation nouveau pied, exclos,...)						Priorité
1							1
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire		2 j		2 j			2 j
Coût estimé		1000 €		1000 €			1000 €

Contexte :

Le Damier de la Succise, papillon protégé en France et en Europe, est une espèce assez bien représentée sur la réserve. Ses populations sont en fort déclin, aussi bien à l'échelle nationale et qu'européenne, principalement du fait de la raréfaction de son habitat, les prairies à Succise des prés. Cette plante, hôte des chenilles du Damier, est essentielle à la reproduction de cette espèce. Les œufs sont pondus sur le dessous des feuilles de la Succise, qui serviront aussi de nourriture aux chenilles. On la retrouve sur de nombreuses prairies de la réserve, identifiées dans la figure 1. La conservation de ce papillon, qui est une responsabilité de la réserve, passe par l'amélioration de la fonctionnalité de ces prairies.



Figure 21 : Répartition de la reproduction du Damier et de la Succise des prés sur la réserve (2016)

- ☐ : Succise des prés et nids de Damier
- ☐ : Succise des prés sans nids de Damier

Le damier de la Succise est une espèce proposée comme indicateur de la Trame Vert et Bleue (TVB) dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Ses populations se structurent en métapopulation, avec des phénomènes d'extinction et de recolonisation des sites. Afin de préserver cette espèce, il est donc important de favoriser les corridors écologiques entre les différentes populations.

Objectif

Préserver des habitats fonctionnels pour le Damier de la Succise.

Déroulement et organisation :

Gestion des prairies à Succise des prés

Il est nécessaire de maintenir les prairies humides avec une forte densité de Succise des prés. Cependant, l'abandon des pratiques agricoles conduit à leur fermeture, avec la colonisation par les arbres et arbustes. Des chantiers natures de coupe d'arbres sont régulièrement organisés afin d'enrayer ce phénomène. Ce type d'opération devra être maintenu sur les parcelles ou cela est nécessaire,

La densification de la strate herbacée (développement de la Molinie notamment) est aussi un élément qui tend à limiter la fonctionnalité des habitats à Succise des prés. En effet, ce phénomène étouffe les pieds de Succise, et rend l'accès aux feuilles basales (ou la ponte a lieu), difficile pour les femelles de Damier. Il est montré que la ponte est plus importante si la hauteur de végétation se situe entre 8 et 20cm. Dans ce sens, les zones marquées par cette dynamique d'enfrichement pourraient faire l'objet de fauche avec export (comme sur la partie est de la prairie situé sous l'étang de Prat Trovern, ou à l'Etang du Moulin Neuf), ou sur des zones plus large de pâturage extensif. La fauche, ou débroussaillage, devra être réalisé tardivement, (après fin aout – septembre, idéalement en octobre) et ne doit pas être réalisé à ras le sol afin de ne pas impacter le cycle de reproduction du Damier (détruire les nids de chenilles). Les nids peuvent aussi être préservés en mettant en place des exclus sur les prairies fauchées.

A noter cependant que la signature de MAE engage l'agriculteur à une fauche sur toute la parcelle, qui pourrait être néfaste pour le Damier si la présence de nid est avérée. Sur ces parcelles, le gestionnaire s'attachera à marquer les nids afin de mettre en place une gestion différenciée.

Gestion des corridors écologiques

Les haies et lisères sont essentielles pour la dispersion du Damier car elles sont des zones de repos pour les adultes et des points de repère pour les dispersions longues distance. Cependant, elles peuvent aussi jouer le rôle de barrière. Des trouées pourraient être réalisées dans ces haies, afin de permettre la dispersion du Damier de la Succise.

Le gestionnaire s'attachera à choisir, parmi ces propositions, le mode de gestion opportun en considérant les priorités et particularités des sites concernés.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

LTC / Convention / Lycée Suscinio Morlaix

Opération liées :

CS06 – Suivi du damier de la Succise

Bibliographie

Bensetti F. & Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 – Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.

Bifolchi A., 2016. Plan de gestion 2017-2027, Réserve naturelle nationale du Venec. 338p

Merlet F., Haour X., Dupont P., 2012. Le damier de la Succise, *Euphydryas aurinia aurinia*. Opie

Ryelandt J., 2015. Fiche technique d'aide à la gestion et à l'entretien des biotopes du damier de la succise *Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775). CBNFC-ORI, 8 p

OLT	MS01 - Engagement à des chartes de bonnes pratiques agricole (mesures agro-environnementales et climatiques)							Priorité
1-3								1
Tableau prévisionnel								
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Temps gestionnaire estimé	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	

Contexte

Sur la réserve, les activités agricoles sont très présentes. Cinq agriculteurs sont propriétaires et exploitants de 26 hectares de prairies permanentes. Leur système de production est basé sur des bovins laitiers, avec une surface en herbe importante. Sur ces parcelles, on retrouve des milieux remarquables à fort intérêt patrimonial, principalement des Prairies à *Molinia* sur sols tourbeux ou argilo-limoneux qu'il est nécessaire de préserver (code N2000 : 6410). Le bocage est également bien présent le long du parcellaire agricole.

La signature de MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), pour une durée de 5ans, permet de valoriser financièrement les efforts décidés par des agriculteurs. Elles sont définies par l'article 18 du règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 comme ayant pour objectif de « maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements nécessaires à cet égard ».

Objectif

L'objectif de cette opération est de valoriser et développer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement permettant de préserver les habitats prairiaux et landicoles dont certains sont d'intérêt patrimonial.

Méthodologie

Les bassins versants (du Légueur et de la Lieue de Grève) ont été retenus dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) régional pour porter les MAEC sur leur territoire pour la période 2016-2020. Un travail de communication, d'explication et d'animation est ainsi réalisé par les techniciens du bassin versant auprès des agriculteurs. Sur la figure 23, on retrouve les parcelles contractualisées en MAEC sur la

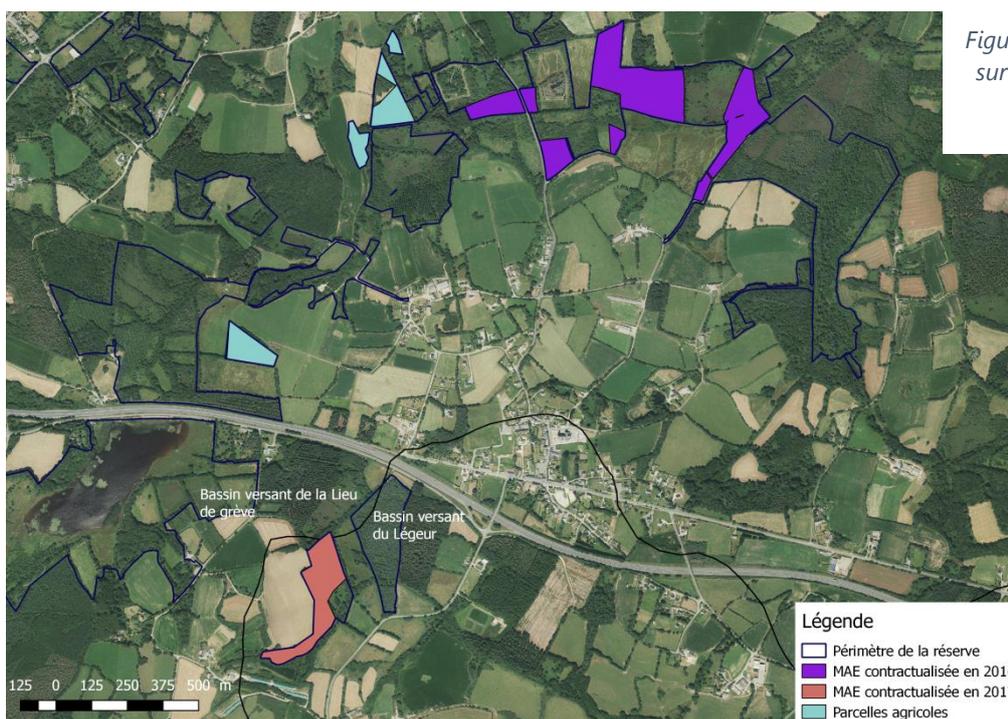


Figure 22 : MAEC engagées sur la réserve et parcelles agricoles

Seule la mesure de type « Gestion par fauche tardive et absence de fertilisation » (mesure HE05) a été contractualisée jusqu'à présent, sur la réserve, par 3 agriculteurs sur une surface totale de 12.8 hectares.

La mise en place de ces mesures pourrait être étendue à d'autres agriculteurs. Les MAEC « fauche tardive et pâturage extensif » (HE02/HE05 et HE01/HE04) ainsi que les mesures sur le bocage (HA01/HA02/HA03) paraissent les plus adaptés aux enjeux présents sur la réserve. Il existe néanmoins d'autres mesures qui pourraient aussi se révéler pertinentes, notamment sur le bassin versant de la Lieue de Grève, où se trouve des parcelles agricoles non contractualisées. (Tableau 3)

Code BV de la Lieue de Grève	Libellé de la mesure	Principe général
Pâturage		
LGEA_HE01	Gestion de l'herbe par pâturage limité (HERBE_04)	Chargement maximal moyen annuel de la parcelle= 1,2 UGB/ha Chargement minimal moyen à la parcelle = 0,3 UGB/ha Non retournement des parcelles / Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires / Si fauche, après le 1 ^{er} juillet
LGBD_HE04	Gestion de l'herbe par pâturage limité et absence de fertilisation (Herbe_04 et Herbe_03)	Ci-dessus + Absence de fertilisation (HE21)
Fauche		
LGEA_HE02	Gestion de l'herbe par la fauche (Herbe_06)	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet / Interdiction du pâturage par déprimage / Interdiction retournement des surfaces / Interdiction utilisation produit phytosanitaire
LGBD_HE05	Gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation (Herbe_06 et Herbe_03)	Ci-dessus + Absence de fertilisation (HE21)
Haies		
LGEA_HA01	1 entretien des haies tous les 5ans (Linéa_01)	Définition et mise en place d'un plan de gestion de(s) la haie(s) Interdiction de traitements phytosanitaires / Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
LGEA_HA02	2 entretiens des haies tous les 5ans (Linéa_01)	
Autres		
LGEA_HE03	Gestion des zones humides (Herbe_13)	Etablissement et mise en œuvre d'un plan de gestion par des structures agréées / Chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha Fauche à partir du 1 ^{er} juin / Interdiction de retourner les parcelles Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires Fertilisation azoté maximum de 50 unités d'azote
LGBD_HE08	Ouverture de milieu (Ouvert_01)	Mettre en œuvre travaux d'ouverture / Intervention hors 1 ^{er} avril – 31 juillet/ Interdiction usage produit phytosanitaire
LGBD_HE21	Absence de fertilisation limitée à 4 années (Herbe_03)	Absence totale d'apport de fertilisation azotés minéraux et organiques Respect de l'absence totale de la fertilisation P et K (Apport magnésien et chaux possible)
LGBD_HE12	Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation (Ouvert_02 et Herbe_03)	Elimination ligneux « indésirable » / Travaux entre le 1 ^{er} juillet et le 31 mars + Absence de fertilisation HE21

Tableau 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques proposées sur le bassin versant de la Lieue de Grève

Dans le cas où les agriculteurs ne souhaitent pas contractualiser de MAEC (complexité juridique, « peur » des contrôles »,...), il sera proposé d'adhérer à des chartes de bonne pratique.

Indicateurs de gestion

Surface entretenue

Opération(s) liée(s)

CS07 - Mise en place un outil de suivi des milieux ouverts "simples" (photographique, pression...) comme outil d'adaptation de la gestion

Intervenants

Lannion Trégor Communauté – LTC
Bassin Versant du Léguer et la Lieue de Grève
Agriculteurs

Bibliographie

Anonyme, 2017. Note d'information du territoire « Lieue de Grève » - Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC), Campagne 2017. Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Anonyme, 2015. Note spécifique de la mesure HE05 – Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies (hors apports éventuels par pâturage) et gestion de l'herbe par la fauche. Campagne 2015

Anonyme (2), 2015. Cap sur la PAC 2015 -> 2020 : Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques. Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt – Association des régions de France

Enjeu 1- La conservation des habitats oligotrophes humides, et la faune et la flore associées

OLT2- Préserver les habitats d'eaux libres et de berges

OLT	MS02- Définition du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin - régularisation réglementaire, recherche financière, animation de la démarche						Priorité
2	IP09- Mise en œuvre du plan de marnage de l'Etang du Moulin Neuf IP10- Réalisation des travaux nécessaires à la pérennité du scénario retenu et au maintien des autres usages CC1- Communication sur le scénario mis en œuvre sur l'Etang du Moulin Neuf						1
Planification prévisionnelle							
Code Opé.	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
MS02	4j	4j	4j	4j	4j	4j	4j
IP09	7j	7j	7j	7j		7j	7j
IP10		2j / 6000€	1j / 2000 €		10j / 125 000 €	3j / 3 000 €	
CC01	5j / 3000 €	1j	1j	1j	5j	4j	2j

Contexte

L'avenir de l'Etang du Moulin Neuf fait l'objet de réflexions depuis de nombreuses années. Dès la première étude portée sur le site (Ouest Aménagement, 1997), il est fait état de sa prochaine disparition (25 à 30 ans selon les estimations de l'époque) et par voie de conséquence d'une large part du patrimoine naturel remarquable présent. En 2006, le Document d'objectifs du site Natura2000 se saisit du problème. En application de ce document, un Contrat Natura 2000 (2010) permet d'engager des premiers travaux pour restaurer la continuité entre le cœur de l'étang et sa partie aval.

La Directive cadre sur l'eau ajoute une complexité au dossier : elle amène deux directives européennes (celle-ci et la Directive Habitats-faune-flore) à s'opposer dans le scénario d'aménagement à privilégier pour cette pièce d'eau. Une directive privilégie la continuité écologique, l'autre les habitats d'eaux libres d'étang.

Une étude fut portée par le Comité de bassin versant de la Lieue de Grève (2007) afin d'apporter des éléments techniques et scientifiques sur le problème posé.

Sur cette base, un avis du CSRPN et un de la préfecture ont validé un scénario d'aménagement et de gestion pour les années à venir :

- le **scénario** à privilégier est le « **maintien du plan d'eau avec la mise en place d'une gestion efficace des marnages** » ; Ce scénario a été chiffré en 2014 par le bureau d'étude SCE pour un coût de travaux de 251k€ et d'études complémentaires de 146 k€.

- La **continuité écologique doit être assurée via une gestion des niveaux d'eau** aux périodes appropriées et l'aménagement de pré-barrages en aval du pont de la RN12 ;

- L'aménagement de pré-barrages au niveau du pont-cadre de la RN12 devrait pouvoir être réalisé avec le partenariat de la DIRO qui prendra en charge son financement et en assumerait la maîtrise d'ouvrage ;

- **L'abaissement des niveaux d'eau est à prévoir de juin à octobre** avec une baisse et une remontée progressive. Un marnage bas prolongé en octobre peut faire apparaître le Coléanthe délicat et permettre sa reproduction. Selon les scientifiques, ces marnages ne devraient pas être défavorables aux plantes hélophytes présentes également sur le site et constitutives d'habitats d'intérêts communautaires.

- **Des suivis scientifiques** sont à mettre en place pour évaluer l'impact de ces marnages sur l'évolution et la répartition des différentes espèces et habitats.

Les services de l'Etat proposent de tester ce scénario de marnage, avec les ouvrages en place. L'ONEMA, aujourd'hui Agence française de la Biodiversité, pourra être sollicité pour cette phase de test. L'expérimentation serait à mener sur plusieurs années sur la base d'un protocole de suivi des incidences sur les habitats et la continuité écologique validé par les différents acteurs et les scientifiques.

Cette phase de test paraît possible aux conditions suivantes :

- Des **moyens humains suffisants** pour actionner les vannes et enlever les planches aux périodes demandées sur une période étalée,
- De **tester** la maniabilité et la robustesse de la **vanne** en place,
- **L'autorisation des services de l'Etat** sur une baisse des niveaux d'eaux importante, sur la période la plus sèche de l'année, et donc avec un risque de déconnecter le Yar sur une période relativement longue,
- La **compatibilité avec les autres usages** sur le site (pâturage équin particulièrement),
- La définition d'un protocole de **suivis scientifiques** validé.

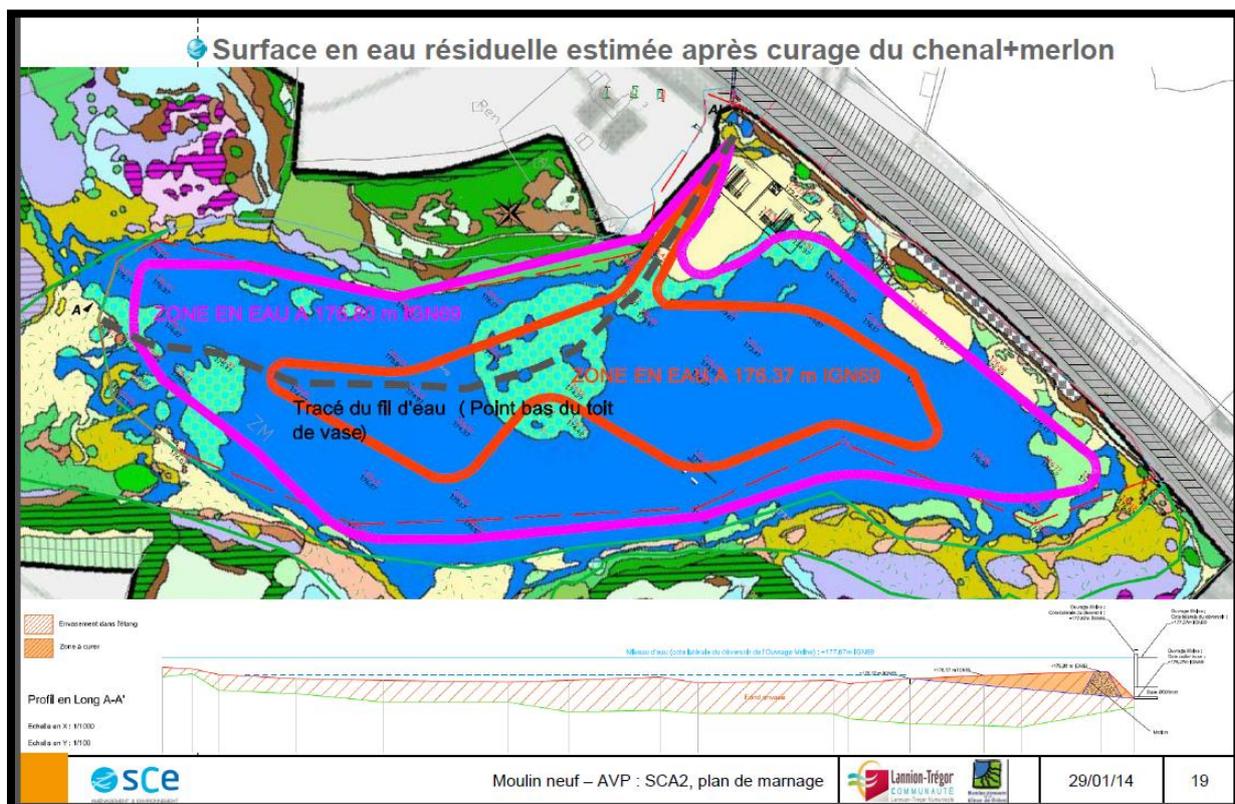


Figure 23 : surface d'eau résiduelle sur l'étang en fonction des travaux projeté - SCE

Déroulement et organisation

Les opérations du plan de gestion doivent permettre de tester et d'évaluer le scénario retenu. Il est proposé d'effectuer ce test en étapes progressives :

- **Etape n°1 - 2018-2021,**

Sans modification importante : accentuer le marnage et tester la faisabilité technique du scénario. Cette période permettra également de mettre en place les suivis scientifiques, d'avoir un état initial de référence. Les financements nécessaires aux aménagements à prévoir seront également recherchés.

- **Etape n°2 - 2022 :** En fonction des résultats de l'étape N°1

Travaux sur le merlon en aval du seuil et si besoin sur le système de vannage. Travaux complémentaire sous le pont de la RN12 (DIRO) et sur l'ouvrage de Manach'ty (Bassin Versant Lieue de Grève).

- **Etape n°3 - 2023-2024 :**

Accentuer le marnage, analyser les besoins en aménagement complémentaire. Mettre en place les opérations permettant de préserver les habitats d'eau libre

Il est proposé d'appliquer le scénario de la manière suivante :

	Opérations	Modalité	Coût/Moyen
2018-2021	IP15- Faire varier le niveau de l'étang (⇒ variation d'environ 1m)	Le niveau de l'Etang sera baissé en mai-juin et augmenter en septembre-octobre : soit uniquement en contrôlant le débit de sortie de l'étang (avec la vanne de décharge) soit en enlevant des planches toutes les semaines.	Temps agent : 7 semaine *1/2*2 = 7 jours
	IP16-Rendre compatible l'ensemble des usages (pâturage, pêche, randonnée)	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de mares pour permettre l'abreuvement en période de basses eaux, - Aménagement des enclos de pâturage (électrification, clôture,...) - Mise en place de pontons de pêche flottant - Pêche de sauvegarde poisson, si nécessaire - Aménagement du chemin de randonnée, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantiers nature + temps agent (2 jours) - Prestation (2000 € + temps agent – 2 jours) - Mise en place de pontons de pêche : 6000 € - Convention avec Aappma et Fédération de pêche pour accompagnement
	MS02-Analyser les évolutions	- Animer un groupe de travail pour suivre les évolutions / en lien avec l'opération <i>CS13- Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin neuf pour décider ou non de mettre en œuvre l'étape n°2.</i>	Temps agent : 4 jours / an
	CC01-Communiquer et expliquer les choix retenus	Réunion d'information publique Panneau sur place Article de journaux	Temps agent (5 jours) + panneaux (3000 €)

2022	IP16-Restaure la continuité avec le cœur de l'Étang	<p>Travaux pour enlever le merlon de terre entre l'étang et l'ouvrage de régulation.</p> <p>Aménagement d'une vanne à double ventelle, si nécessaire</p> <p>Réaliser des aménagements sous la RN12 (DIRO).</p> <p>Aménagement de Manach'ty en lien avec le comité de bassin versant</p>	<p>Travaux sur le merlon : 100 000 €</p> <p>Maitrise d'œuvre 20 000 €</p> <p>Suivi, dossier loi sur l'eau et N2000 : 10 jours</p> <p><i>Option : aménagement du moine : 107 000 €</i></p> <p><i>DIRO: réalisation de rampe en aval du moine</i></p> <p><i>Par le bassin versant : aménagement de Manach'ty</i></p>
	MS02 -Analyser les évolutions	- Animer un groupe de travail pour suivre les évolutions / en lien avec l'opération <i>CS13- Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Étang du Moulin neuf pour décider ou non de mettre en œuvre l'étape n°3.</i>	Temps agent : 4 jours / an
	CC01- Communiquer et expliquer les choix retenus	- Rédaction d'article de journaux - Animation d'une journée d'information	Temps agent : 5 jours
2023-2024	IP15-Accentuer le marnage	Tester une baisse totale du niveau d'eau	Temps agent : 5 jours
	MS02 - Analyser les aménagements nécessaires	<p>Mettre en place un groupe de travail pour définir et proposer des aménagements complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement pièces d'eau, - Restauration d'habitats ou de berges, - Aménagement de clôtures, -Amélioration du cheminement. - ... 	Temps agent : 5 jours
	CC01- Communiquer et expliquer les choix retenus	- Rédaction d'article de journaux	Temps agent : 2 jours / an

OLT	CS13- Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin neuf						Priorité
2							1
Planification prévisionnelle							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
5j	5j	5j	5j	5j	5j	5j	
1000 €	5000 €	7500 €					

Contexte :

Les opérations prévues sur l'Etang du Moulin Neuf doivent permettre de restaurer la continuité écologique et d'avoir des impacts globalement positif pour la valeur écologique du site (mis à part pour les habitats d'eau libre).

Il est prévu d'effectuer cette opération en étapes progressives :

- **2018-2021**, sans modification importante : accentuer le marnage et tester la faisabilité technique du scénario. Cette période permettra également de mettre en place les suivis scientifiques, d'avoir un état initial de référence. Les financements nécessaires aux aménagements à prévoir seront également recherchés.
- **2022** : travaux sur le merlon en aval du seuil et si besoin sur le système de vannage. Travaux complémentaire sous le pont de la RN12 (DIRO) et sur l'ouvrage de Manach'ty (Bassin Versant Lieue de Grève).
- **2023-2024** : accentuer le marnage, analyser les besoins en aménagement complémentaire.

Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de suivis scientifiques pour évaluer l'impact de ce scénario.

Objectif :

- mettre en œuvre d'un protocole de suivis naturalistes, afin d'observer la réponse de l'écosystème aux fluctuations du niveau d'eau,
- vérifier les hypothèses suivantes :
 - Certaines communautés végétales évoluent favorablement en termes qualitatif et quantitatif,
 - D'autres communautés végétales peuvent être impactées voir peuvent disparaître, celles directement liées au plan d'eau,
 - La faune liée au plan d'eau ne subit pas d'impacts néfastes majeurs.

Déroulement et organisation

Il est proposé la mise en place d'un ensemble de suivis.
 Les suivis proposés sont parfois associées à d'autres enjeux de la réserve.

Nom du suivi	Autres OLT pour lequel le suivi est mis en place	Description	Année de mise en œuvre	Temps agent coût
suivi des usages	FC2 et 3	Cf. l'opération : MS10-Suivi de la fréquentation de la réserve Un travail d'enquête sera mené pour percevoir l'image de la réserve / son évolution et évaluer la fréquentation (Ecompteur)	2018 ; 2021 ; 2024	0.5 jour en 2018 5 jours en 2021 0.5 jour en 2024
suivi des paysages	OLT4	Cf. l'opération : CS29- Observatoire des paysages Différents points de prise de vues permettront d'objectiver l'évolution des paysages suite à la gestion menée.	2018 ; 2021 ; 2024	3 jours par année d'intervention
suivi épaisseur vase/niveau d'eau	-	Faire des relevés trois fois par an : hauteurs d'eau et de vase sur 4 stations fixes. Bathymétrie (2021)	Tous les ans	3 j par an 2021 (7500€) Achat échelle graduée (1000 €)
suivi physico chimique	-	Suivi mensuel en amont/sur l'étang/en aval Trois campagnes (mars, juillet, octobre) : -O ₂ , -Température, -pH, -Transparence, -Conductivité, -Nutriments (NO ₃ ⁻ , NH ₄ ⁺ , PO ₄ ³⁻), Des analyses ponctuelles pourront compléter ces suivis (cyanobactéries notamment). <i>L'analyse de la sédimentologie serait intéressante pour caractériser la dynamique d'atterrissement de l'étang. Pour cela, un accompagnement par le monde scientifique paraît nécessaire.</i>	Tous les ans	
suivi de la flore patrimoniale et des habitats	OLT1, OLT2, OLT3 et OLT4	CS01- Cartographie des habitats	2024	10 000 €
		CS05- Suivi de la flore patrimoniale Pointage et comptage des stations patrimoniales	Tous les ans	2 j par an
		CS09- Suivi de l'évolution des unités de végétation des bords d'eau de l'Etang du Moulin Neuf	2019 2021	2j / 4500 € 2j / 7500 €

		Transects (topo-séquences) perpendiculaires à la rive tous les 3 ans Cartographie des habitats potentiellement impactée avant intervention (2021) Traduction en indicateurs d'évolution (indice floristique, d'engorgement/d'humidité, indice de qualité floristique, indice d'oligotrophie)	2023	2j / 4500 €
suivi du peuplement odonates	FC1	CS14- <i>Suivi standardisé des peuplements de libellules</i> Mise en place d'un suivi type Steli/LigerO pour évaluer l'impact sur les populations d'odonates – considérés comme « groupe parapluie » des autres insectes de la pièce d'eau.	Tous les ans pendant 3 ans puis une fois tous les 2 ans	4.5 j par année de mise en œuvre
suivi de l'avifaune	FC1	Cf. les opérations : CS26- <i>Inventaire et suivi des oiseaux nicheurs</i> CS27- <i>Suivi des oiseaux hivernants ou en halte migratoire</i> Les populations d'oiseau seront suivies : comptage visuel des oiseaux d'eau et suivi type « IPA » pour les nicheurs.	Tous les ans	10.5 j par an
suivi piscicole	OLT4	CS15- Suivi piscicole Des pêches électriques seront réalisées en amont /au cœur / et en aval de la pièce d'eau restaurée (2021 et 2024) afin d'évaluer l'impact sur ce cortège d'espèce. L'anguille est attendue en amont du plan d'eau. Les habitats piscicoles seront décrits en aval de l'étang, en collaboration avec le bassin versant de la Lieue de Grève.	2021 ; 2024	3j et 2500€ par année de mise en œuvre
suivi Loutre d'Europe	OLT1	Cf. l'opération : CS34- <i>Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe</i> La perte de près de la moitié de la zone de pêche pour la Loutre sera évaluée, au niveau quantitatif.	Tous les ans	Entre 1 et 3 jours par an

Coût estimé

Temps agent prévu dans le cadre des autres opérations
 3 jours pour les suivis spécifiques à cette opération
 2 jours pour synthétiser l'ensemble des suivis et analyser les résultats

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

Bibliographie :

http://www.forum-zones-humides.org/iso_album/qualite_physico-chimique_de_l_eau_1.pdf
 Guide méthodologique Outils de suivis d'actions d'entretien des milieux aquatiques en marais doux, Forum des Marais Atlantiques, L. Anras, 27p

OLT	CS10 Mise en place d'un IcoCAM					Financ
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j/500€	2 j/500€	2 j/500€	2 j/500€j	2 j/500€	2 j/500€	2 j/500€

Contexte et problématique

Les coléoptères aquatiques sont peu (pas) connus sur la réserve. Les milieux d'eau libre variés et de qualité présents nous laisse espérer que la diversité biologique est importante.
D'autre part, le GRETIA a développé une méthode pour caractériser les mares à partir de ces insectes : l'Indicateur composite Coléoptères Aquatiques des Mares (ICOCaM).

Objectif

- Améliorer la connaissance en coléoptère,
- Caractériser l'état fonctionnel des mares.

Déroulement et organisation

Protocole d'échantillonnage standardisé et ICOCaM :

La prise en compte des coléoptères aquatiques pour l'élaboration d'un indicateur des potentialités biologiques de ces milieux paraît pertinente car ils sont abondants dans les mares. De plus ce sont de bons indicateurs : diversité spécifique et écologique, échantillonnage aisé sur le terrain, connaissance actualisée. Leur détermination nécessite une identification en laboratoire.

L'ICOCaM est constitué de 4 indices basés sur l'analyse qualitative des cortèges de coléoptères aquatiques issus du référentiel des mares de Basse-Normandie :

- l'Indice de rareté relative « Irr » (LEROY et al., 2012, 2013),
- la richesse spécifique,
- l'indice de spécialisation des communautés « CSI » (JULIARD et al., 2006),
- la richesse fonctionnelle « FRic » (VILLEGER et al., 2008).

Les 4 indices qui composent l'IcoCAM sont représentés dans l'espace par un graphique radar (répartition en 4 classes égales). Plus le graphique est déployé sur chaque axe, plus la mare présente un bon potentiel biologique.

Le suivi comprend deux passages par mare (printemps et automne). Chaque site prospecté est décrit sur la base d'une trentaine de paramètres (taille, profondeur, contexte, berges, etc.).

L'échantillonnage est réalisé majoritairement avec un troubleau suivant une approche chronométrée, relative à la surface de la mare et à la représentativité des mésohabitats présents. Le tri est fait sur place et les coléoptères sont collectés et conservés pour une détermination sous loupe binoculaire.

Seuls les adultes sont capturés, les larves de coléoptères aquatiques ne bénéficiant pas de clés de déterminations suffisantes pour identifier l'espèce. En moyenne, le temps de prospection est de 1h à 1h30, intégrant échantillonnage et tri sur place. (Extrait de la brochure du GRETIA « diversité discrète des mares, les coléoptères aquatiques »).

Il est prévu que le gestionnaire collecte et tri deux mares par an, en moyenne. La détermination sera réalisée par le Greta.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / GRETIA

OLT	CS12- Suivi des espèces patrimoniales de libellules et précisions sur leur statut					Priorité
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.5 j	0.5 j	0.5 j	0.5 j	0.5 j	0.5 j	0.5 j

Contexte et problématique

33 espèces de libellules ont été vues sur la réserve. Leur statut, leur aire de répartition, leur effectif sont mal connus. Les espèces patrimoniales suivantes ont été notées :

- *Coenagrion pulchellum*,
- *Coenagrion scitulum*,
- *Ischnura pumilio*,
- *Platycnemis acutipennis*,
- *Lestes sponsa*,
- *Sympetrum danae*.

Objectif

- Améliorer la connaissance du statut d'autochtonie et des populations des odonates patrimoniaux,
- Mettre en place un suivi sur les odonates patrimoniaux.

Déroulement et organisation

Des prospections seront menées pour chacune de ces espèces afin de préciser leur statut. Les zones d'émergence seront relevées et cartographiées pour celles à plus forte valeur patrimoniale ou responsabilité.

Espèces	Protection Menace UE/Fr	Préciser le statut d'autochtonie	Cartographier des zones d'émergence	Période de prospection à privilégier
<i>Coenagrion pulchellum</i>	- / VU	×	×	Juin-juillet
<i>Coenagrion scitulum</i>		×		Juin-juillet
<i>Ischnura pumilio</i>		×	×	Juillet-aout
<i>Lestes sponsa</i>	- / NT	×	×	Juillet aout
<i>Platycnemis acutipennis</i>		×		Juillet
<i>Sympetrum danae</i>	- / VU	×	×	Aout-septembre

Une demi-journée de terrain est prévue pour ces espèces tous les ans, mais toutes les espèces ne pourront pas être suivies la même année. L'objectif est d'arriver à un suivi triennal.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / GRETIA

Opérations liées :

CS14 – Suivi standardisé des peuplements de libellules

Bibliographie :

Boîte à outils SeinO, taxon des Odonates : examen et comparaison des protocoles "Rhoméo" et "Steli". Rapport GRETIA pour la DREAL Basse-Normandie, l'Europe et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie- IORIO E. & HERBRECHT F., 2014. 7 p

Inventaire des Odonates et des rhopalocères du site de l'étang du moulin Neuf (Plounérin, 22) GRETIA 2010 – . 24 pages

Suivi temporel des Libellules STELI. SFO, OPIE, CEN Nord Pas-de-Calais et MNHN- SFO & MNHN, 2011. 5 p.

LigerO : INDICATEUR : INTEGRITE DU PEUPEMENT D'ODONATES – version de travail du 04-2017- Brigitte RUAUX & Matthieu TROUVÉ – 16p

Rhoméo –La boîte à outils de suivi des zones humides - Intégrité du peuplement d'odonates- Conservatoire d'espaces naturels de Savoie - Bernard PONT – 48p

OLT							PROJETS
2	CS14- Suivi standardisé des peuplements de libellules						2
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
4.5 j	4.5 j	4.5 j		4.5 j		4.5 j	

Contexte et problématique

33 espèces de libellules ont été notées sur la réserve.

L'évolution prévue pour l'Étang du Moulin Neuf (marnage et travaux) nécessite la mise en place de suivis scientifiques.

L'intérêt des odonates en tant qu'indicateur suscite des débats dans la communauté scientifique. Ainsi, MASSELOT & NEL (2003) contestent le caractère bio-indicateur des espèces prises individuellement. À l'inverse, d'autres auteurs mettent en avant l'intérêt de la prise en compte du peuplement de ce groupe taxonomique dans l'évaluation des zones humides (CHOVANNEC & WARINGER, 2001 ; CHOVANNEC et al., 2004, 2005 ; SCHMIDT, 1985 ; OERTLI et al., 2005 ; INDERMUHELE et al., 2008).

De façon objective, rares sont les espèces qui, prises individuellement, sont suffisamment exigeantes sur le plan écologique pour avoir un habitat unique, bien caractérisé. Il faut donc que l'indicateur repose sur les **cortèges d'espèces** plutôt que sur des espèces prises isolément

La synthèse proposée par OERTLI (2008) met aussi en avant les points suivants, entre autres :

- Les odonates constituent un groupe parapluie et porte-étendard.
- Ils sont représentatifs des zones humides.
- Ils sont raisonnablement diversifiés et sont généralement le groupe d'invertébrés le mieux connu (taxonomie, écologie...).
- Bien qu'utilisant des habitats variés en fonction de leur stade de développement, ils sont fonctionnellement peu diversifiés car tous sont prédateurs.
- Ils constituent un matériel aisément accessible pour un échantillonnage quantitatif.

Objectif

- Suivre les peuplements d'odonates dans le temps

Déroulement et organisation

Il s'agit de réaliser un inventaire du peuplement d'odonates de la zone humide le plus complet possible dans un minimum de temps en appliquant une **pression d'observation calibrée et reproductible**.

Les données collectées sont des informations de présence/absence des espèces, complétées d'informations semi-quantitatives et qualitatives sur un réseau de points d'observation.

La méthode de prospection se base sur le protocole **LigerO** (en cours de construction).

La surface d'observation est définie selon deux modalités de relevés :

- **Transect d'échantillonnage** de 25 m de long et 5 m de large (2,5 m de part et d'autre de l'interface terre/eau).
- **Point d'échantillonnage** d'un rayon de 5-10 mètres.

Qu'il soit par transect ou par point, le relevé est divisé en deux temps :

→ 1) 10 à 20 minutes dédiées à **l'observation des imagos** et de leurs comportements ; au cours des visites, la durée de la prospection sera notée.

→ 2) 10 à 20 minutes dédiées à **la recherche des exuvies**. Sur un point, la recherche est réalisée sur le cercle de 5 à 10 mètres autour du point.

Le relevé par transects s'effectue à marche lente.

Le temps passé à la capture et à la détermination d'individus est décompté du temps d'observation. Les relevés se réaliseront entre 10h et 16h (GMT), période optimale d'activité des imagos. Les conditions météorologiques devront être « bonnes » le jour du relevé ainsi que, dans la mesure du possible, la veille de celui-ci. Pour un site donné, il est fortement conseillé que l'ensemble des relevés soit réalisé le même jour (limitation du temps de déplacement, conditions météorologiques).

Une année de suivi se décompose en **3 visites** :

- 1ère visite : avril/mai : période de vol des espèces précoces (Brachytron pratense,...)
- 2ème visite : juin/juillet,
- 3ème visite : août/septembre : période de vol des espèces tardives (Aeshna mixta ...)

Pour les imagos, le relevé consistera à noter :

- l'espèce observée ;
- la présence d'un ou plusieurs individus ; le dénombrement par classe d'abondance est possible en cas de nombreux individus ;
- la présence de mâles et de femelles ;
- le comportement, stade ou indice le plus significatif quant à la probabilité d'autochtonie de l'espèce sur le site : défense territoriale, tandem, accouplement, ponte, émergence, exuvie.

Sur certaines stations, ce suivi sera complété pour intégrer le réseau Steli. Pour cela il est nécessaire de réaliser trois passages sur l'une des périodes (avril/mai et/ou juin/juillet et/ou août/septembre).

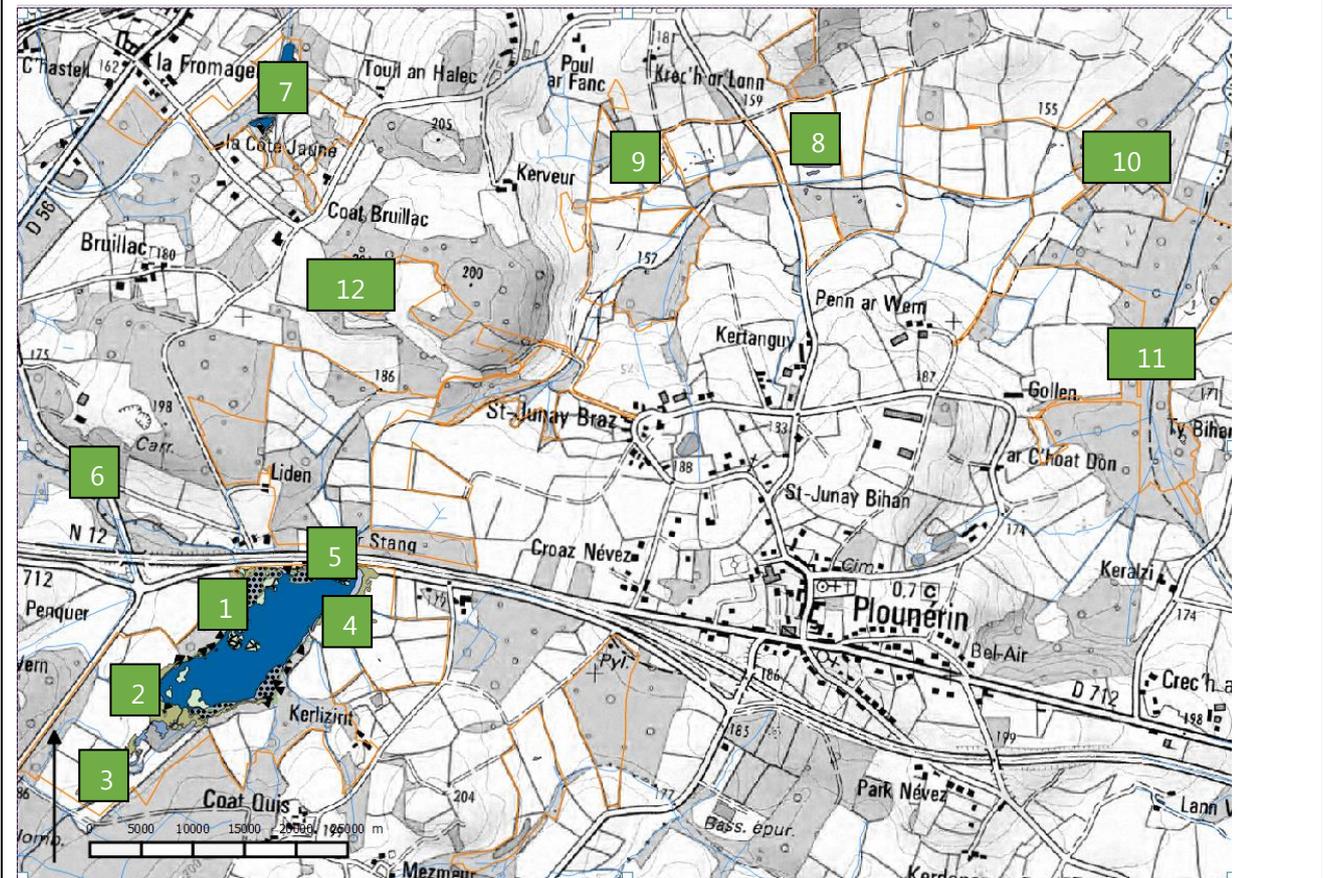
Stations prévues :

Figure 24 : prévisionnel des points de suivi des odonates

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / GRECIA

Opérations liées :

CS12- Suivi des espèces patrimoniales de libellules et précisions sur leur statut

Bibliographie :

Boîte à outils SeinO, taxon des Odonates : examen et comparaison des protocoles "Rhoméo" et "Steli". Rapport GRECIA pour la DREAL Basse-Normandie, l'Europe et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie- IORIO E. & HERBRECHT F., 2014. 7 p

Inventaire des Odonates et des rhopalocères du site de l'étang du moulin Neuf (Plounérin, 22) GRECIA 2010 – . 24 pages

Suivi temporel des Libellules STELI. SFO, OPIE, CEN Nord Pas-de-Calais et MNHN- SFO & MNHN, 2011. 5 p.

LigerO : INDICATEUR : INTEGRITE DU PEUPEMENT D'ODONATES – version de travail du 04-2017- Brigitte RUAUX & Matthieu TROUVÉ – 16p

Rhoméo –La boîte à outils de suivi des zones humides - Intégrité du peuplement d'odonates- Conservatoire d'espaces naturels de Savoie - Bernard PONT – 48p

OLT						PLACETTE
2	CS09- Suivi de l'évolution des unités de végétation des bords d'eau de l'Étang du Moulin Neuf					2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2j/4500€		2j/7500€		2j/4500€	

Contexte et problématique

Des suivis scientifiques des végétations de l'Étang du Moulin Neuf sont réalisés depuis 2000 (en 2000, 2001, 2005, 2010,2012 et 2015)

Il s'agit de description de végétation sur des placettes de référence et de transects.

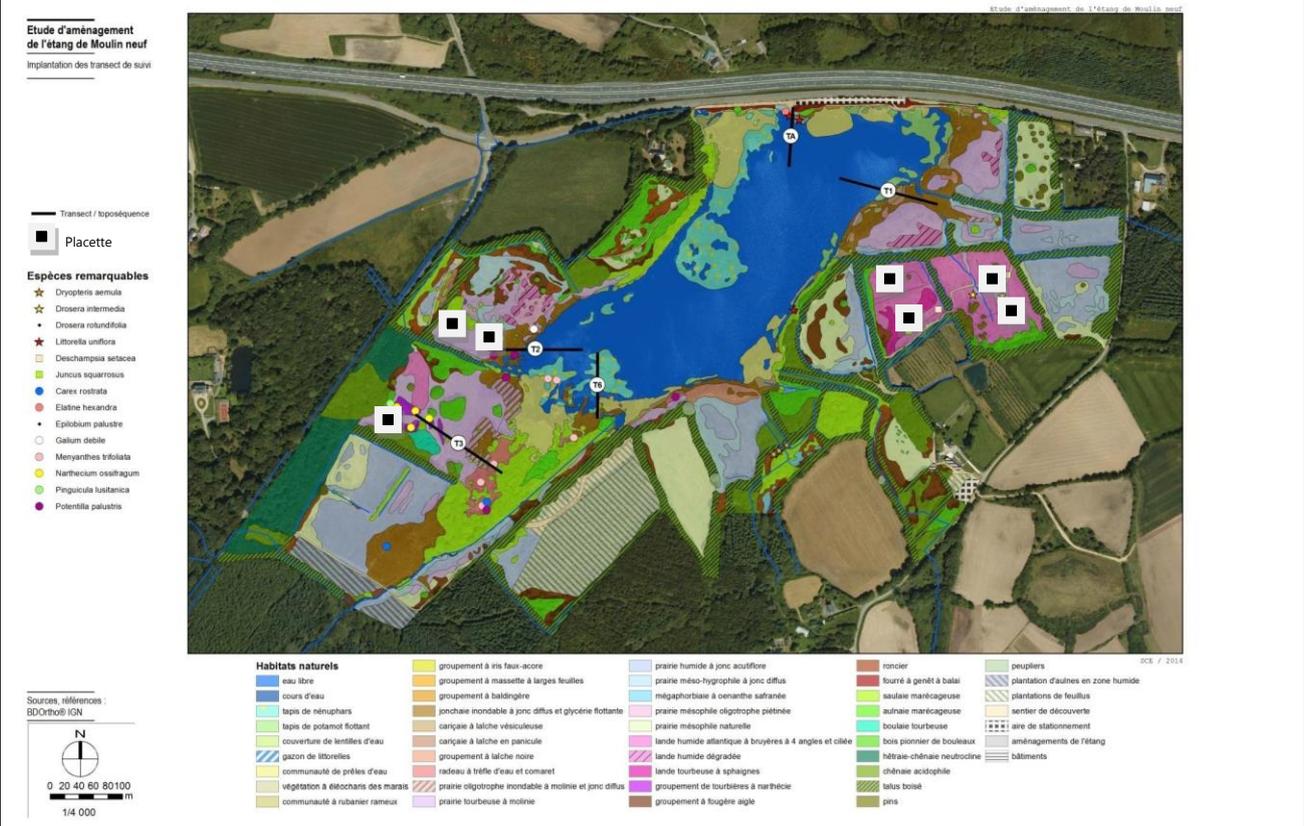


Figure 25 : prévisionnel des suivis de végétation

Les opérations prévues sur l'Étang du Moulin Neuf doivent permettre de restaurer la continuité écologique et d'impacter faiblement la valeur écologique du site, mise à part probablement pour les habitats d'eau libre.

Il est prévu d'effectuer cette opération en étapes progressives :

- **2018-2021**, sans modification importante : accentuer le marnage et tester la faisabilité technique du scénario. Cette période permettra également de mettre en place les suivis scientifiques, d'avoir un état initial de référence. Les financements nécessaires aux aménagements à prévoir seront également recherchés.
- **2022** : travaux sur le merlon en aval du seuil et si besoin sur le système de vannage. Travaux complémentaire sous le pont de la RN12 (DIRO) et sur l'ouvrage de Manach'ty (Bassin Versant Lieue de Grève).
- **2023-2024** : accentuer le marnage, analyser les besoins en aménagement complémentaire.

Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de suivis scientifiques pour évaluer l'impact de ce scénario.

Objectif

- Suivre l'évolution des végétations de berges et du plan d'eau.

Déroulement et organisation

Les **transects** existants seront poursuivis, tous les deux ans, en les allongeant pour suivre l'évolution du plan d'eau.

Un nouveau transect sera mis en place pour suivre les populations de l'habitat à Littorelle.

Sur chaque transect, il sera notamment observé :

- L'avancée du front d'hélophytes,
- Les modifications d'herbiers,
- La végétation du substrat exondé,
- Les différents habitats rencontrés,
- Les populations d'hydrophytes.

Une **cartographe des habitats** sera également réalisée en 2021, c'est-à-dire avant les possibles travaux sur le merlon de terre. Cette cartographie donnera un point d'étape entre celle réalisée en 2016 et celle prévue en 2024.

Elle sera réalisée sur la surface d'eau libre et de berge (environ 30 ha).

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Prestataire /CBNB

Opérations liées :

CS01- Cartographie des habitats

Bibliographie :

Durfort 2015. Suivi scientifique de la végétation de l'Etang du Moulin Neuf. Plounérin, 2015.

OLT						Tranche
2	IP12- Suivi des poissons dans les mares et régulation des carnassiers					3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	0.5j		0.5j		0.5j	

Contexte et problématique

La présence de poissons carnassiers constitue une menace pour la faune des mares et des plans d'eau. Deux étangs situés à « Plounérin gare » abritent très peu d'amphibiens, probablement par le fait que du « Black Bass » ait été introduit sur ces pièces d'eaux.

L'introduction de tels animaux pourraient être extrêmement préjudiciable, notamment pour l'étang de Prat Trovern qui abrite d'importantes populations de Rainette arboricole, Alyte accoucheur, Tritons marbré et alpestre...

Objectif

- Contrôler la présence de poissons carnassiers sur les pièces d'eau.

Déroulement et organisation

Cette opération s'inscrit de manière complémentaire avec *MS11- Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse.*

Le partenariat avec l'Aappma permettra de suivre les pièces d'eau.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / AAPPMA de Lannion

Opérations liées :

MS11- Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse

Bibliographie :

OLT	IP11- Gérer et compléter le réseau de mares					Financ
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2j / 500 €			2j / 500 €			2j / 500 €

Contexte et problématique

La réserve est constituée et inscrite au sein d'un réseau de mares assez diversifiées et bien réparties.



Figure 26 : pièces d'eau dans et à proximité de la réserve

Ces milieux constituent un habitat pour plusieurs espèces patrimoniales présentes sur la réserve (amphibiens et odonates tout particulièrement).

Leur présence peut également conforter des usages sur la réserve (pâturage) ou permettre d'améliorer les relations les unes entre les autres.

Certaines mares sont fortement végétalisées ou en cours de fermeture prononcée.

Objectif

- Gérer et créer des mares

Déroulement et organisation

Il est proposé de créer :

- Deux mares sur l'Étang du Moulin parcelle 4 et 13. Ces mares devront rester en eau lorsque le niveau de l'Étang est bas, afin de servir de point d'abreuvement.
- Deux mares dans le secteur du Liden. Ces mares seront également conçues pour permettre un possible abreuvement par des animaux.
- Deux mares dans le secteur de Pen Ar Wern Est. Elles pourront servir de corridor écologique entre Le secteur de Pen Ar Wern Ouest et de Ty Bihan.

A noter la nécessité d'intervention sur les mares autour de la volière de la société de chasse. A l'Étang du Moulin Neuf, une clôture devrait être mise en place pour préserver la mare de la parcelle n°6. L'ancien abreuvoir pourrait être mis en valeur.

Le gestionnaire délimitera les zones de travaux en fonction de la configuration du site (zone imperméable, hauteur de la nappe, présence d'espèces rares).

Les chantiers seront réalisés soit par entreprise soit sous forme de chantier nature.

Les mares disposeront d'une pente douce, d'une profondeur moyenne de 40 cm avec une zone d'1 à 2 m² d'une profondeur supérieure (1 à 2 mètres de profondeur).

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Formation au métier de l'environnement / Entreprise

Opérations liées :

CS11- Suivi des amphibiens

OLT	CS11 : Suivi amphibiens - protocole PopAmphibien							Menace
2								3
Planification prévisionnelle								
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Suivi	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Temps gestionnaire	6j	6j	6j	6j	6j	6j	6j	6j

Contexte :

D'après les résultats actualisés de la liste rouge 23 % des espèces d'amphibiens sont menacées et 60 % sont en déclin en France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF 2015). A l'échelle nationale, plus de la moitié des espèces sont classées quasi-menacé ou plus par l'IUCN (IUCN France, MNHN & SHF (2015). Cette tendance s'explique principalement par la disparition de leur habitat ; les zones humides. En France, près de la moitié des zones humides a disparu entre 1960 et 1990. En plus de cette destruction directe importante, la pollution due aux activités anthropiques affecte très fortement les populations d'amphibien. (Eaufrance, 2016). Cette dynamique est similaire en Bretagne, et la nécessité de conservation, et donc de connaissance, sur ce groupe d'espèce est urgente.

Sur la réserve 10 espèces d'amphibiens ont été relevés. Parmi elles, on note la présence de quatre espèces à enjeu patrimonial fort :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection UE/Fr	Menace UE / Fr / Région
<i>Alyte obstetricans</i>	Alyte accoucheur	DH4 / N	LC / LC / NT
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	DH4 / N	LC / NT / NT
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	- / N	LC / LC / NT
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	DH4 / N	LC / NT / NT

Légende :

UE : Echelle Européenne / Fr : Echelle Nationale / Région : Echelle régionale
 DH4 : Espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive Habitat / N : Espèce protégé à l'échelle Nationale
 LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé

La présence de ce cortège important d'espèces, dont certaines à forte valeur patrimoniale, mettent en évidence la responsabilité de la réserve vis-à-vis de la préservation des amphibiens. Les prospections historiques ont permis de décrire une partie des mares de la réserve et d'inventorier les espèces présentes. Ce travail doit continuer pour les mares non décrites. Il est aussi nécessaire de mieux connaître le réseau de mares situé à proximité de la réserve.

Le programme POPAmphibien coordonné par la Société Herpétologique de France (SHF) constitue une réponse à des besoins nationaux concernant la connaissance des populations d'amphibiens. Son objectif est d'apporter à la communauté scientifique et aux acteurs de l'Environnement la vision la plus juste possible de l'état des populations et de leur évolution. Cette méthode est applicable au sein de la réserve pour répondre à ce même questionnement. L'avantage de ce protocole est qu'il est standardisé à l'échelle nationale et relativement peu chronophage. Plus largement, il permet d'évaluer la biodiversité et la fonctionnalité du réseau de mare de la réserve, en utilisant le groupe des amphibiens comme indicateur.

Objectifs :

L'objectif de ce suivi amphibien est d'évaluer la fonctionnalité et la biodiversité du réseau de mare de la réserve. Ce dernier se décompose en deux objectifs sous-jacents :

1. Approfondir la connaissance du réseau de mares – les décrire pour comprendre leur fonctionnalité – diversité du réseau de mares
2. Suivre l'évolution des effectifs avec le protocole POPAmphibien

L'objectif est d'estimer l'abondance relative des espèces d'amphibiens en particulier des tritons dans les sites aquatiques. Cette méthode permet également de mettre en place un suivi dans le temps de ce groupe d'espèces (évolution des populations).

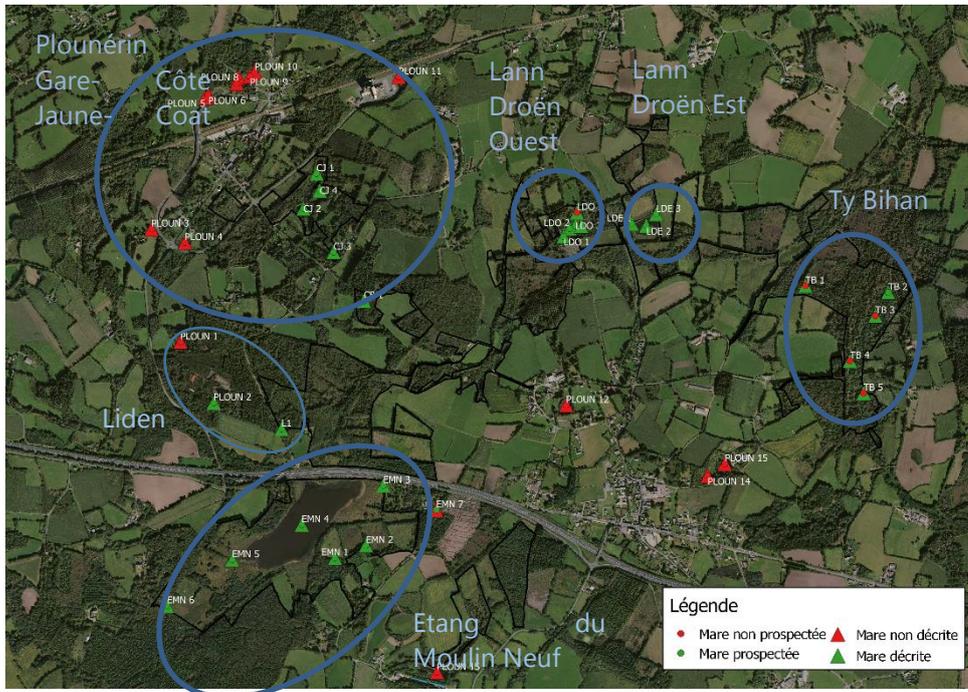


Figure 27 : réseau de mare sur le secteur de la réserve

Déroulement et Organisation :

1. Description des mares et inventaire :

Le réseau de mares est à compléter avec la mise en place de prospections ciblées dans un rayon d'environ 500 mètres autour de la réserve. Leur description sera réalisée ainsi que des inventaires (espèces d'amphibien présents).

Etang du Moulin Neuf	Ty Bihan	Lann Droën Ouest	Lann Droën Est	Liden	Plounérin Gare/Côte Jaune	Coat Buillac
<i>Bufo spinosus</i>	<i>Triturus marmoratis</i>	<i>Alytes obstetricans</i>	<i>Alytes obstetricans</i>	<i>Bufo spinosus</i>	<i>Alytes obstetricans</i>	<i>Salamandra salamandra</i>
<i>Rana esculanta</i>		<i>Bufo spinosus</i>	<i>Bufo spinosus</i>	<i>Salamandra samalandra</i>	<i>Bufo spinosus</i>	<i>Triturus alpestris</i>
<i>Rana temporaria</i>		<i>Rana dalmatica</i>	<i>Hyla arborea</i>	<i>Triturus alpestris</i>	<i>Rana dalmatica</i>	<i>Triturus helveticus</i>
<i>Salamandra salamandra</i>		<i>Rana esculenta</i>	<i>Rana dalmatica</i>	<i>Triturus helveticus</i>	<i>Rana esculenta</i>	
<i>Triturus alpestris</i>		<i>Rana temporaria</i>	<i>Rana esculenta</i>	<i>Triturus marmoratus</i>	<i>Rana temporaria</i>	
<i>Triturus helveticus</i>		<i>Salamandra salamandra</i>	<i>Rana temporaria</i>		<i>Salamandra Salamandra</i>	
<i>Triturus marmoratis</i>		<i>Triturus alpestris</i>	<i>Salamandra salamandra</i>		<i>Triturus alpestris</i>	
		<i>Triturus helveticus</i>	<i>Triturus alpestris</i>		<i>Triturus helveticus</i>	
		<i>Triturus marmoratis</i>	<i>Triturus helveticus</i>			
			<i>Triturus marmoratus</i>			

2. Protocole de suivi : protocole PopAmphiben communauté et tritons

La réserve fonctionne avec un réseau de mare regroupés sur un même secteur et abritant globalement les mêmes espèces (carte réseau de mare). Le protocole PopAmphiben sera donc réalisé tous les deux ans sur les mêmes points d'eau selon le calendrier suivant :

G1, Années impaires: Coat Bruillac (CB1) –

Lann Droën Ouest (LDO1/2/3) – Ty Bihan (Mare à définir)

G2, Années paires : Côte Jaune (CJ4, CJ2) – Lann Droën Est (LDE2) – Etang du Moulin Neuf (EMN2)



Figure 28 : carte de suivi des amphibiens

(Nom de la mare) / 1 point d'écoute + 1 amphicapt / 1 point d'écoute + 3 amphicapt

Pour chaque pièce d'eau prospectée, un point d'échantillonnage est réalisé. Ce point d'échantillonnage peut être effectué de deux manières différentes.

- Pour les petites pièces d'eau (<10m², sauf exception), il comprend un point d'écoute de 5 minutes, ainsi que la pose d'un amphicapt.
- Pour les plus grosses pièces d'eau, il est composé d'un point d'écoute et de la pose de 3 amphicapt. Dans le cas de la prospection d'étang, le point d'échantillonnage est disposé dans une zone favorable aux amphibiens

↳ Déroulement des prospections

Le protocole se déroule en 3 sessions, la saison de reproduction s'étalant de février à aout.

- La première session : 2^{ème} semaine de mars (Février/mars) (En coopération avec Bts GPN)

La prospection se déroule sur une soirée qui débute à 20h30. Elle est composée d'un point d'écoute et d'une observation fixe de 5 minutes par point d'échantillonnage. L'heure d'écoute et d'observation est notée pour chaque mare, ainsi que la température de l'eau.

- La deuxième session : 2^{ème} semaine de mai

La deuxième session se déroule sur 3 jours, préférentiellement à suivre. Le premier jour, la prospection est composée d'une session de nuit commençant à 20h30 avec point d'écoute et pose d'amphicapt (1 ou 3 selon le point d'échantillonnage). Les jours suivant, les amphicapt sont posés en soirée (à partir de 16h) mais SANS point d'écoute. Les amphicapt sont récupérés le lendemain dans la matinée et laissés hors de l'eau la

journée. L'heure de pose et du retrait du dispositif, ainsi que la température maximale, minimale et atmosphérique doit être noté tous jours.

- La troisième session : 2^{ème} semaine de juillet

Lors de cette deuxième session, le procédé est le même que pour la session 2.

Les données seront intégrées à SERENA.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

LTC

BTS GPN du Lycée Suscinio de Morlaix (Pour la Session 1)

Bibliographie

Barrioz M. & Miaud C. (coord), 2016. Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, POPAmphibien. Société Herpétologique de France

Eaufrance, 2016. Les zones humides : Milieux en danger. Disponible sur : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/milieux-en-danger/etat-des-lieux#> (Visité le 12/06/2017)

IUCN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

G. Maillet, Protocole commun de suivi des Amphibiens des mares à l'aide d'Amphicapt

Enjeu 2 - L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique

OLT3-

Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques

OLT	MS04 - Une gestion concertée, planifiée et durable des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?					PROJET
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10 jours	2j	2j	2j	2j	2j	2j

Contexte et problématique

Les surfaces boisées représentent 84 hectares sur la réserve, avec une diversité importante d'unités forestières tant en terme de valeur patrimoniale que de production de bois.

Une vingtaine de propriétaires est répertoriée sur les boisements, publics et privés.

La gestion sylvicole dépend d'une réglementation forte et certains bois publics sont soumis au régime forestier.

La mise en place d'un plan simple de gestion validé par tous les propriétaires permettrait :

- de créer une dynamique autour de la gestion sylvicole,
- de prendre en compte et d'analyser l'ensemble des dimensions de la forêt (gestion cynégétique, valeur économique, valeur écologique, risque incendie, accueil du public,...) dans un document unique,
- d'autoriser l'ensemble des travaux et des aménagements forestiers,
- d'organiser des consultations pour des lots plus intéressants pour les entreprises (et donc pour les propriétaires),
- d'envisager la gestion sylvicole sur le long terme.

Cette opération dépend de la volonté d'adhésion des propriétaires et à la condition que les bois publics puissent être intégrés à la démarche.

Objectif

Mettre en place une gestion concertée, planifiée et durable des espaces boisés

Déroulement et organisation

Le travail consistera en l'organisation et la rédaction d'un plan simple de gestion. Il s'agira ensuite de le mettre en action.

Intervenants /partenaires associés

LTC, propriétaires forestiers, CRPF, ONF

Coût estimé

Temps agent nécessaire à la rédaction et l'animation (10 jours en 2018)

Indicateurs

Validation d'un plan simple de gestion

Opérations associées :

IP22 – Non intervention sur les zones de sénescence repérées et conservation de micro-habitats.

IP23 – Entretien et valorisation des boisements

IP24 - Conversion des plantations de bois allochtones ou à faible potentiel de biodiversité vers plus de naturalité

CS18 - Mise en place d'un IBP sur l'ensemble des espaces boisés

CS01 - Cartographies des habitats

Bibliographie

Schéma régional de la gestion sylvicole de Bretagne « Pour une gestion durable des forêts privées régionales » - CRPF Bretagne – 2005

Note explicative pour réaliser son plan simple de gestion à l'aide du plan guide – CNPF Midi Pyrénées - 2015

OLT	IP14 - Non intervention sur les zones de sénescence repérées et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.					1
3						1
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1j	1j	1j	1j	1j	1j	1j

Contexte et problématique

Les habitats boisés patrimoniaux forestiers sur la réserve sont :

- des boisements de feuillus (2.4 ha, Hêtraie-chênaie acidiphile à houx et Hêtraie-chênaie neutrocline)
- des boisements tourbeux (14.6 ha, Boulaies tourbeuses à sphaignes et Saulaies marécageuses)

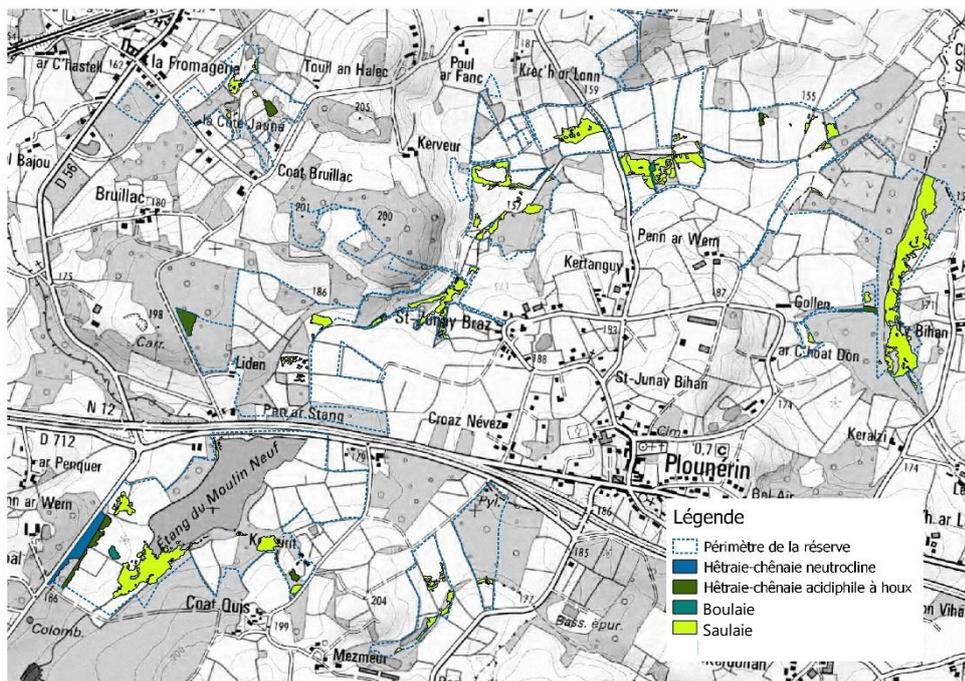


Figure 29 : Carte des zones de sénescence

La conservation de zone sans intervention, de naturalité, permet l'expression d'une biodiversité spécifique. Cette modalité de gestion favorise la création de micro-habitats (notamment pour les chiroptères), et de nombreuses études ont démontré l'effet positif d'îlots de naturalité notamment sur les bryophytes, les lichens, les champignons et les coléoptères saproxyliques.

Objectif

Laisser vieillir et s'exprimer la biodiversité dans les espaces boisés matures ou sénescents

Déroulement et organisation

Le travail consiste à choisir des zones de non intervention : les espaces de bois marécageux (la majorité de cet habitat) et une partie des bois de feuillus (à déterminer lors de la rédaction du plan simple de gestion).

Intervenants /partenaires associés

LTC, propriétaires forestiers, CRPF, ONF

Indicateurs

Surface en non-intervention

Opérations associées :

MS04 - Une gestion concertée des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?

CS01 - Cartographies des habitats

CS21- Inventaire des bryophytes

CS22- Inventaire des Lichens

Bibliographie

- Naturalité des forêts et biodiversité : une comparaison par meta-analyse de la richesse spécifique des forêts exploitées et non exploitées en Europe : chap 4. Biodiversité, naturalité, humanité - Pour inspirer la gestion des forêts, Y. Paillet, L. Berges, Tec et Doc Lavoisier, p. 41 - p. 49, 2010.

- L'offre en gîtes sylvestres des forêts bretonnes : analyse de l'occupation de gîtes par des colonies arboricoles de chauves-souris dans deux massifs domaniaux aux faciès contrastés, Dubos, Le Houedec, Le Reste, Favre & Petit, Symbioses, 2014 n°32

- Bois et Forêts à arbres vieux ou morts –Les Cahiers techniques, Conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels, Benoit Dodelin, 20p, 2010

OLT		IP15- Entretien et valorisation des boisements					Période
3							2
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	3j	5j	3j	5j	3j	5j	

Contexte et problématique

Les surfaces de bois et de boisements de feuillus représentent 33 hectares sur la réserve, elles sont majoritairement représentées par des chênaies plus ou moins évolués ou dégradés allant du bois de bouleaux et de chênes (19ha), de la chênaie acidiphiles méso-hydrophiles (9.3 ha) à des habitats d'intérêt communautaire (2.4 ha, Hêtraie-chênaie acidiphile à houx et Hêtraie-chênaie neutrocline.). Une plantation de chênes et de hêtres (3.6ha) constitue l'originalité de ce groupement par ailleurs assez typique des bois breton.

Ces bois constituent généralement des petites unités isolés à l'exception du secteur du Liden. Ils sont exploités principalement dans un but de valorisation en bois de chauffage, globalement assez légèrement.

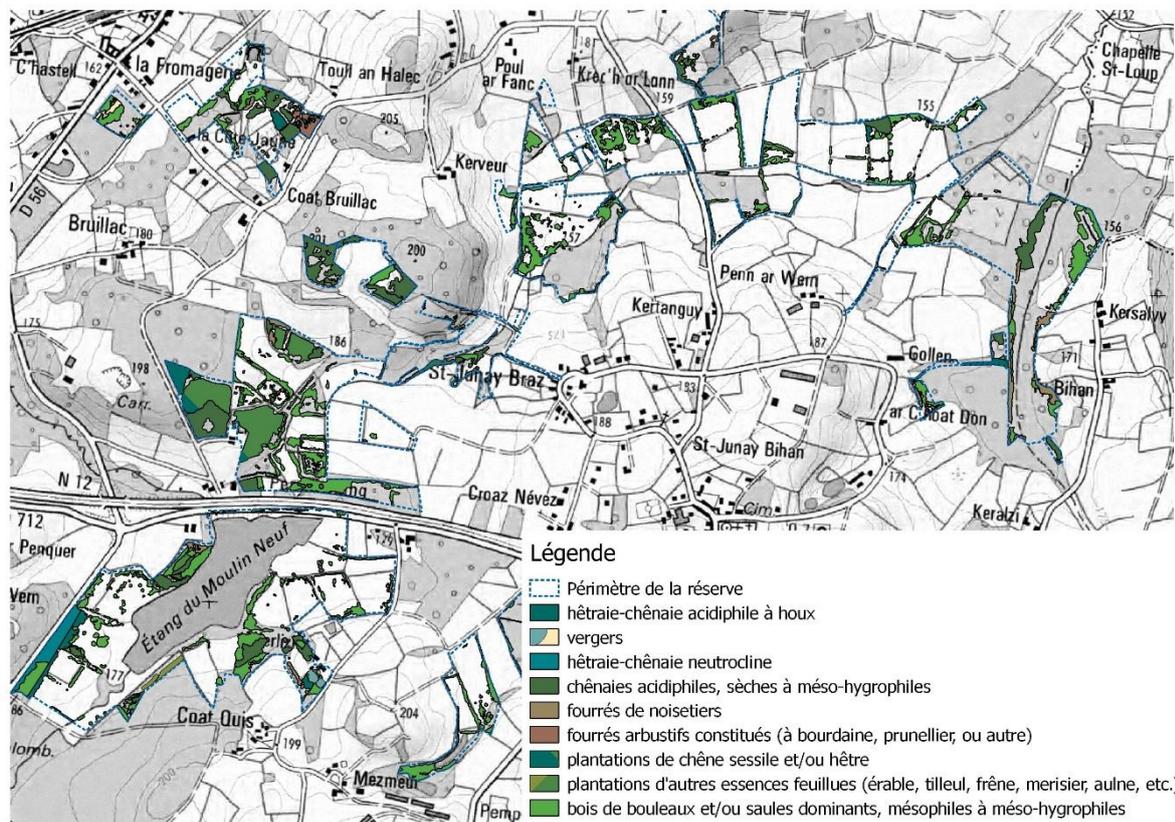


Figure 30 : Bois et boisements de feuillus

Objectif

Convertir ces bois vers plus de naturalité, les mener progressivement si possible vers un habitat boisé d'intérêt communautaire.

Déroulement et organisation

Le travail consiste à mettre en œuvre une gestion forestière de conversion ou de confortement vers **une futaie irrégulière**. D'autres itinéraires techniques auront également pu être choisis dans le cadre du plan simple de gestion. Le plan simple de gestion permettra d'organiser les travaux à mener, mais ils dépendront également des opportunités de partenariats avec des propriétaires privés à la recherche de bois de chauffage (vente ou partenariat sur le principe de bois contre service rendu) et avec des écoles formant aux métiers de la gestion de la nature.

Le gestionnaire marquera le bois à couper et veillera à la bonne gestion des rémanents et des zones de circulation.

La régénération naturelle sera privilégiée autant que possible.

Intervenants /partenaires associés

LTC, propriétaires forestiers, particuliers, école formant aux métiers de la gestion d'espaces naturels

Coût estimé

Temps agent au suivi des opérations forestières et recherche de partenariats (3 à 5 jours par an et en fonction des opportunités)

Indicateurs

Surface ayant fait l'objet de travaux d'entretien ou de valorisation

Opérations associées :

MS04 - Une gestion concertée des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?

IP22 – Non intervention sur les zones de sénescence repérées et conservation de micro-habitats.

CS18 - Mise en place d'un IBP sur l'ensemble des espaces boisés

CS01- Cartographies des habitats

Bibliographie

Schéma régional de la gestion sylvicole de Bretagne « Pour une gestion durables des forêts privées régionales » - CRPF Bretagne – 2005

www.prosilva.org

OLT	IP16- Conversion des plantations de bois allochtones ou à faible potentiel de biodiversité vers plus de naturalité					Financé
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	3j	10j	3j	5j	10j	3j
		10 000 € Mezmeur +Liden		10 000 € Côte Jaune + Pen Ar Wern	10 000 € Kerveur + LidenO	

Contexte et problématique

Les plantations représentent 19.5 hectares sur la réserve, elles sont représentées par :

- des plantations de résineux (12ha),
- des peupleraies (7.5 ha).

Les plantations ont eu lieu il y a une vingtaine d'années, mais l'entretien a souvent été négligé. Certaines de ces parcelles présentent un potentiel écologique fort, avec une restauration possible de landes humides (Pen ar Wern et Mezmeur) et de boulaies tourbeuses (Kerveur).

Sous les pinèdes, la pauvreté écologique est clairement visible.

Sans exploitation des peupliers, des chablis amèneraient à la création de ronciers imbriqués dans les bois mort : sans fort intérêt écologique.

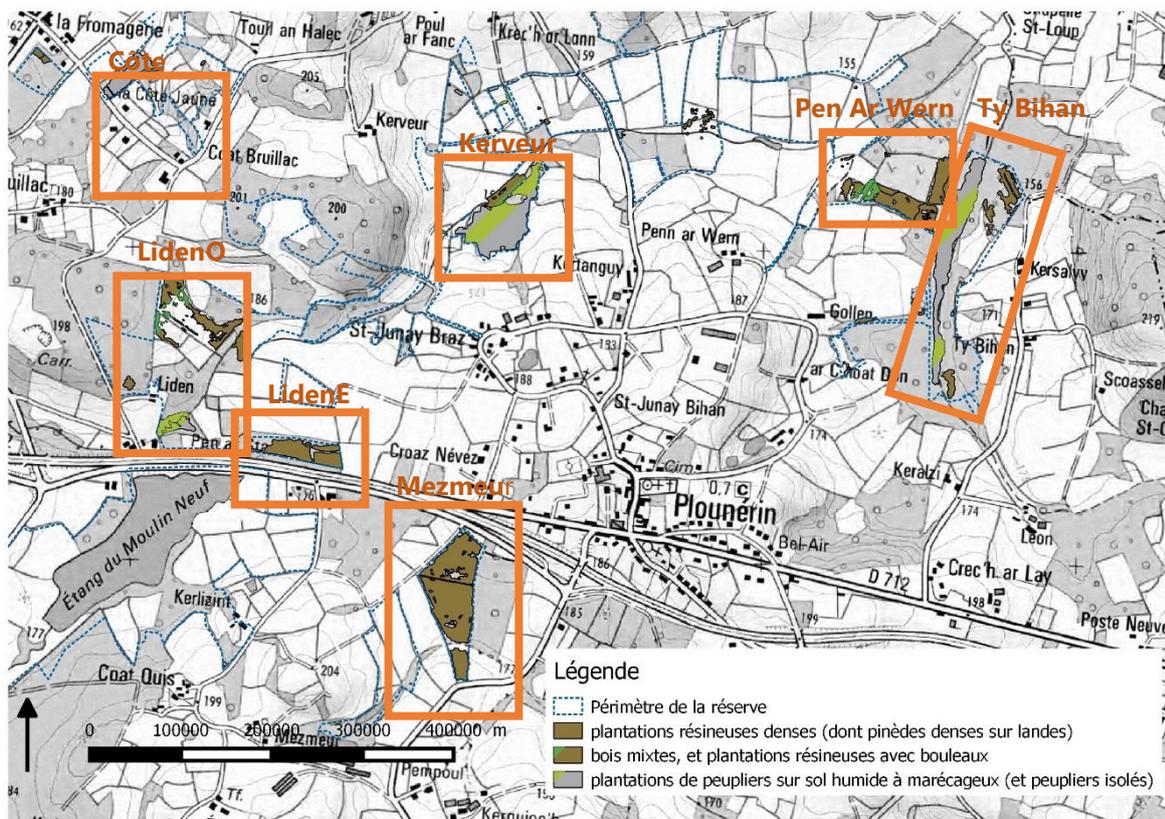


Figure 31 : surface en plantation

Objectif

Convertir les plantations vers des habitats à plus forte valeur patrimoniale

Déroulement et organisation

Unité	Description	Surface (ha)	Objectif à long terme	Opération à prévoir dans le cadre du plan gestion:	Intérêt écologique
Mezmeur	Plantation de pins sylvestre dense (3*3) des années 1980-90	4.24	Conversion en habitat ouvert	N : éclaircie (1/3) et élagage à 6 mètres Créer des clairières plus nettes autour des zones de landes rélictuelles Ramassage et exportation des sous-produits de coupe Renouveler N+5 au plus tôt	++
Pen Ar Wern	Plantation de résineux (sylvestre, Murray et Monterey) plus ou moins réussie – plantée dans les années 1980	3.18	Conversion en habitat ouvert	N : éclaircie (1/3) et cloisonnement Créer des clairières plus nettes autour des zones de landes rélictuelles Ramassage et exportation des sous-produits de coupe Renouveler en N+5 au plus tôt	++
Kerveur Peup	Plantation de peupliers mûre. Mise à part la saulaie marécageuse incluse dans cette plantation le potentiel écologique de cette parcelle n'est pas très élevé	2.98	Maintien d'une peupleraie	Année N : exploitation des peupliers N+1, N+2 : entretien et sélection des repousses de peupliers pour favoriser la régénération naturelle	-
Kerveur Rés	Petits ensembles d'épicéas en situation très humide.	0.47	Conversion en boulaie tourbeuse	Année N : Exploitation des résineux – Nécessité d'une exploitation avec des moyens impactant très peu le milieu (traction animale par exemple). N+1, N+2 Entretien après exploitation pour favoriser la boulaie tourbeuse	+
Côte Jaune	Peupleraie mûre. Le fond de la parcelle et le bord nord n'ont pas donné de beaux sujets (situation plus humide). Le boisement est mixte avec des beaux feuillus locaux en place.	0.82	Conversion en un bois de feuillus locaux	Année N : Exploitation de la peupleraie N+1 à +3 : débroussaillage des rejets de peuplier (Fritzi paulaie). Puis plantation en feuillus (chêne pédonculé, frênes, sorbier des oiseleurs)	-
Ty Bihan	Cette peupleraie et plantation de résineux sont incluses dans un ensemble de bois et boisement mélangé et imbriqué. L'accès est compliqué	3.24	Libre évolution	Ne pas intervenir	=

Liden Rés	Ces plantations de résineux n'ont pris qu'en marge de la lande. Il conviendrait de les exploiter pour restaurer plus largement cet habitat d'intérêt.	1.35	Conversion en habitat ouvert	Coupe	
Liden Peup	Cette petite peupleraie est constituée de petits sujets très espacés (15mètres).	0.52	Libre évolution	Laisser vieillir	-
Liden (commune)	Plantation de Sitka (tous les 2m50), entretenu	1.25	Conversion en un bois de feuillus locaux	N : Eclaircie 1/3 (N+10 : Exploitation)	-

Les produits de coupe seront valorisés (trituration, déroulage, bois énergie,...) pour les propriétaires. La réserve prendra en charge les travaux permettant la conversion vers des habitats à plus forte valeur patrimoniale ou les coûts supplémentaires liées au fait que la parcelle soit classée dans la réserve (export des rémanents, plantations d'essences locales, entretien suite aux coupes).

Les sous-produits de coupe (tête des arbres, branchages) seront exportés des parcelles autant que possible.

Pour les parcelles à fort intérêt, le gestionnaire se chargera de l'organisation des chantiers et la prise en charge financière des précautions dues à la sensibilité des milieux. Cette prise en charge facilitera l'adhésion des propriétaires à une conversion prévue sur le long terme.

Pour les parcelles à plus faible intérêt écologique, il accompagnera le propriétaire dans ses démarches, s'il désire exploiter ses boisements.

Le gestionnaire essaiera de grouper les travaux par lot pour rendre les chantiers financièrement plus intéressants. Il est donc prévu deux années de chantiers principaux (un sur les résineux et un sur les peupliers) et deux années de travaux complémentaires. Un suivi des chantiers est prévu tous les ans.

Le gestionnaire organisera la consultation, marquera les opérations, les zones de circulation et les zones de stockage. Les accords administratifs seront obtenus via le plan simple de gestion.

Intervenants /partenaires associés

LTC, propriétaires forestiers

Coût estimé

Temps agent au suivi des opérations forestières

Coût des plus-values environnementales

Indicateurs

Surface ayant fait l'objet de travaux d'entretien ou de valorisation

Opérations associées :

MS04 - Une gestion concertée des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?

Bibliographie

Schéma régional de la gestion sylvicole de Bretagne « Pour une gestion durables des forêts privées régionales » - CRPF Bretagne – 2005

www.prosilva.org

OLT	IP17 - Préservation des gîtes potentiels à chauve-souris forestières					Tranche
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	3j	1j	1j	1j	1j	1j

Contexte et problématique

6 espèces de chauves-souris présentes sur la réserve sont forestières. Elles utilisent les arbres à un moment de leur cycle de vie. Les arbres utilisés présentent des micro-habitats (cavités, fentes, écorces décollées,...) pour accueillir ces espèces.

Les arbres utilisés par les chauves-souris jouent également un rôle important pour de nombreuses autres espèces.

Objectif

Préserver les arbres à gîtes à chauve-souris

Déroulement et organisation

Le travail consistera au repérage d'arbres gîtes potentiels ou avérés.

L'ensemble de la réserve sera parcouru pour déterminer les arbres gîtes potentiels. Ils seront décrits puis une sélection sera établie pour préserver ceux au plus fort potentiel.

Tous les arbres seront décrits dans leur station, photographiés et géolocalisés.

Après rencontre des propriétaires, les arbres sélectionnés seront marqués pour les préserver (exclus de toute coupe).

Intervenants /partenaires associés

LTC, GMB, formation aux métiers de la nature

Coût estimé

Temps agent nécessaire aux prospections (3 jours la première année et partenariats avec formation aux métiers de la nature) puis pour compléter et informer les propriétaires (1 journée les années suivantes)

Indicateurs

Nombre d'arbres gîtes potentiels marqués

Opérations associées :

IP14 – Non intervention sur les zones de sénescence repérées et conservation de micro-habitats.

CS16 - Mise en place d'un IBP sur l'ensemble des espaces boisés

CS17 - Cartographies des habitats patrimoniaux

Bibliographie

Les chauves-souris hôtes des arbres en Bretagne : Contrat Nature Bretagne- GMB, 6p

Fiche enquête pour les arbres gîtes à chauves-souris : <https://www.sfepm.org/documentationChiropteres.htm>

Enquête nationale sur les arbres - gîtes à chauves-souris arboricoles Bilan de l'enquête de 2006 à 2010 : <http://gmb.bzh/wp-content/uploads/2016/06/PosterChsArbo.pdf>

OLT	MS05- Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux					Priorité
3						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
					4000€	
				3j	5j	

Contexte et problématique :

Parmi les zones humides, les boisements marécageux sont bien souvent identifiés comme des milieux d'intérêt médiocre. Sur Plounérin, ces milieux ne sont pas respectés (dépôt de déchets sur le secteur de Saint Junay notamment).

Objectif :

L'objectif de cette opération est de redonner une vision positive des zones humides marécageuses, apporter une autre perception de leur richesse patrimoniale, de leurs qualités esthétiques et culturelles ou encore des services qu'ils rendent à la société.

Déroulement et organisation :

Le travail consiste en une étude bibliographique sur la biodiversité associée à ce milieu, en un recueil d'informations sur leur richesse culturelle (contes, usages,...) et sur les fonctions écologiques que ses milieux remplissent.
 Cette opération permettra également de valoriser les résultats d'inventaires sur d'autres groupes (fonge, lichens, mousse, insectes saproxyliques,...).
 Ensuite il s'agira de créer des outils de communication pour faire connaître et comprendre l'importance de ces milieux (panneaux, plaquettes, site internet).

Intervenants /partenaires associés

LTC

Coût estimé

Temps agent pour conception (5 jours)
 Coût des outils de communications (pour panneaux + livret) : 4 000 € + temps de suivi et explication

Bibliographie

Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes – Les cahiers techniques- Forêts et fourrés humides à marécageux, mars 2017,24p

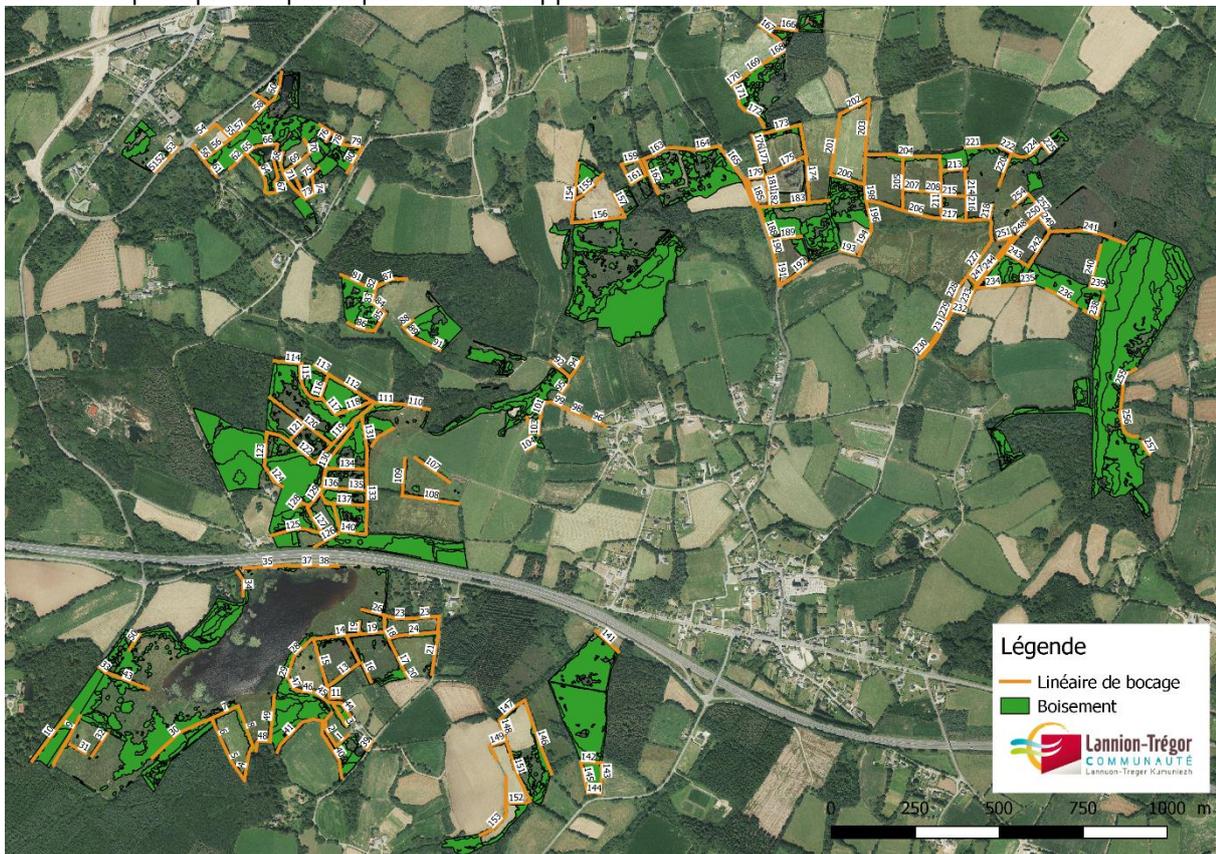
OLT	CS20- Réalisation d'un plan de gestion du bocage					Priorité
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3j	3j					

Contexte et problématique :

Le maillage bocager est relativement dense sur la commune. A l'échelle des bassins versants de la Lieue de grève et du Douron costarmoricain, il est estimé à 136 mL /ha (Comité des Bassins versants de la Lieue de Grève, 2015).

Sur la réserve la cartographie des éléments bocagers a permis d'identifier 21.5km de haie, dont plus de 60 % ont au moins une interface avec des prairies. En longueur de propriété, les agriculteurs arrivent en deuxième position derrière LTC.

Les pratiques existantes ne sont globalement que peu respectueuses de ces milieux, et la sensibilité à faire évoluer les pratiques ne parait pas très développée.



Sur l'Etang du Moulin Neuf un plan de gestion du bocage a été réalisé en 2011. Il a permis d'organiser, de décider et de mettre en œuvre une gestion adaptée à chaque linéaire bocager. Fin 2016, 2.6 km de haie ont fait l'objet d'une intervention de gestion sur les 4.8 km répertorié sur le site, notamment l'ensemble des haies classées en priorité 1 (intervention urgente : dans les 5 ans).

Objectif :

Réaliser un plan de gestion du bocage (PGB) pour préserver ces milieux.

Déroulement et organisation :

Il s'agit d'écrire un plan de gestion du bocage à l'échelle de la réserve. Ce PGB « RNR » pourra croiser des PGB réalisés à l'échelle des exploitations.

Ce travail sera mené en collaboration avec les services du bassin versant « cellule bocage », notamment dans l'optique de tester une nouvelle méthodologie de plan de gestion de bocage en cours d'écriture. Cette nouvelle méthodologie vise à intégrer plus fortement les questions de biodiversité dans l'état des lieux, pour proposer une mise en œuvre plus adaptée à chaque linéaire de haie.

Un itinéraire technique sera proposé pour chaque haie.

Ce travail sera mené de manière partagé avec les propriétaires privés.

Intervenants /partenaires associés

LTC, Bassins versants, propriétaires, exploitant locataire

Coût estimé :

Temps agent LTC

Indicateurs :

Réalisation du plan de gestion du bocage

Linéaire de haies

Opérations associées :**Bibliographie :**

Stratégie bocagère et programme d'actions 2015 Bassin versant du Léguer, 2014, 39p

OLT	MS06- Formation des propriétaires à l'entretien du bocage					Priorité
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.5j	2j		0.5j			

Contexte et problématique :

Le bocage est bien présent sur la réserve à la fois réservoir et corridor écologique. C'est un milieu vivant qui nécessite une gestion spécifique.
 Les bassins versants organisent depuis plusieurs années des formations à la gestion des haies bocagères.

Objectif :

Former les propriétaires et gestionnaires de la réserve à l'entretien du bocage

Déroulement et organisation :

Les formations organisées par le bassin versant seront proposées aux propriétaires de la réserve. Une formation pourrait être organisée sur des parcelles classées
 Des aspects théoriques seront présentés (type de haie, gestion adaptée, valorisation,...) et également des mises en situation pratique (marquage d'une haie, coupe d'arbres)

Intervenants /partenaires associés

LTC, Bassin versant

Coût estimé :

Temps agent LTC

Indicateurs :

Nombre de formation réalisée
 Nombre de personnes inscrites aux formations

Opérations associées :

OLT	IP18- Entretien du bocage					PROG
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	3	1	3	1	3	1
	6000 €		6000 €		6000 €	

Contexte et problématique :

Le bocage nécessite un entretien régulier pour assurer sa pérennité et être compatible avec les usages présents (agriculture, randonnée, pâturage).

La gestion du bocage sera réalisée autant que possible par le propriétaire de la haie, c'est en ce sens que les opérations « MS06- Formation des propriétaires à l'entretien du bocage », « CS20- Réalisation d'un plan de gestion du bocage » et « MS04- Engagement de MAE » ont été définies.

Certains chantiers pourront néanmoins être menés par le gestionnaire :

- Sur l'Étang du Moulin Neuf,
- Quand le propriétaire n'est pas en capacité de mener la gestion prévue (déficit de moyen humain ou de matériel technique) et si des enjeux de conservation le justifient. Dans certains cas, ces chantiers pourront aussi être utilisés comme des outils de sensibilisation pour amener à faire évoluer des pratiques (par exemple montrer l'intérêt du bucheronnage sélectif par rapport à l'usage du lamier).

Objectif :

Réaliser des travaux d'entretien du bocage

Déroulement et organisation :

En fonction de l'itinéraire technique prévu dans le plan de gestion bocage, différents types de travaux pourront avoir lieu :

- recépage,
- élagage,
- exploitation pour sélection d'arbres d'avenir,
- regarnissage, ...

Ces chantiers seront réalisés par entreprise ou par des particuliers (vente de bois sur pied).

Le gestionnaire marquera les arbres à couper ou élaguer, définira les zones de travail et de stockage et réceptionnera le chantier.

Les branches et branchages ne seront pas brûlés. Elles seront valorisées sous forme de plaquettes, via la filière bois bocage du Trégor (Bocagenèse) autant que possible.

Intervenants /partenaires associés

LTC, Bassin versant

Coût estimé :

Temps agent LTC

Indicateurs :

Linéaire de haies entretenues

Nombre de propriétaires ayant mis en œuvre la modalité de gestion prévue dans le PGB

OLT	CS16- Mise en place d'un Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) sur les espaces boisés					Priorité
3						2
Tableau prévisionnel						Entretien du bocage
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5j	5j					10j

Contexte et problématique :

L'IBP est un outil simple et rapide qui permet aux gestionnaires forestiers :

- 1/ d'estimer la biodiversité taxonomique potentielle du peuplement, c'est-à-dire sa capacité d'accueil en espèces et en communautés, sans préjuger de la biodiversité réellement présente qui ne pourrait être évaluée qu'avec des inventaires complexes, non opérationnels en routine.
- 2/ de diagnostiquer les éléments améliorables par la gestion.

L'IBP est un outil permettant de calculer simplement la biodiversité potentielle d'une forêt, peu chronophage et facilement appropriable. La méthode est reproductible dans le temps. C'est également un bon outil de communication.

Objectif :

Connaitre et évaluer la biodiversité potentielle des bois

Déroulement et organisation :

L'ensemble des bois seront parcouru, au début du plan de gestion (2018 et 2019) et à la fin (2024).
 Chaque unité de bois/boisement sera notée après un relevé par parcours.
 Ces données seront intégrées au SIG (QGIS) et synthétisées sous forme de carte.

Ce travail sera mené en collaboration avec le BTS « Gestion protection de la Nature et Animation de Susicinio » pour la phase de terrain.

Ce travail sera mis en perspective avec l'étude prévue sur les Syrphes, sur les fonctions assurées par les habitats boisés.

Intervenants /partenaires associés

LTC, CRPF, Lycée de Susicinio

Coût estimé :

Temps agent LTC

Indicateurs :

Réalisation des IBP

Opérations associées :

Larrieu L. et Gonin P., 2009 - L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) : une méthode simple et rapide pour évaluer la biodiversité potentielle des peuplements forestiers. Revue Forestière Française, n° 6-2008, p. 727-748.

OLT	CS17- Cartographie et analyse de l'évolution du bocage					PROJET
3						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						5j

Contexte et problématique :

Le bocage est un milieu vivant, dynamique.

Il constitue un réservoir et des corridors de biodiversité.

Pour comprendre sa fonctionnalité, il doit être décrit finement.

Le Bassin versant Vallée du Léguer travaille à une grille de notation et de description du bocage ; cette grille est assez proche d'un IPB appliqué à un « élément linéaire de bois ».

Objectif :

Connaitre l'évolution du bocage, et les fonctions qu'il remplit

Déroulement et organisation :

En 2018, un plan de gestion du bocage va être réalisé sur la réserve. Ainsi, l'ensemble des haies aura été décrites selon la méthodologie mise place par le Bassin Versant de la Vallée du Léguer.

Il est proposé de réaliser cette même description en fin de plan de gestion afin d'analyser les évolutions.

Intervenants /partenaires associés

LTC, Bassin Versant Vallée du Léguer

Coût estimé :

Temps agent LTC

Indicateurs :

Linéaire de haies décrites

Opérations associées :

Enjeu 3- La présence d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles

OLT4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats)

OLT	CS18- Cartographie des éléments déconnectant						Thème
4							3
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	0.5j	0.5j	0.5j	0.5j	0.5j	0.5j	2j

Contexte :

Le périmètre de la réserve est morcelé, entrecoupé de chemins, de routes et de surfaces artificialisées. La RN12 est l'élément majeur de la déconnexion présente.
 Ces éléments sont des obstacles à la circulation des espèces.

Objectifs :

L'objectif est de répertorier les éléments qui nuisent aux déplacements des espèces.

Déroulement et organisation

Il s'agit :

- de noter et de décrire les routes où l'on observe de la mortalité, principalement pour les amphibiens et les mammifères ; ces relevés seront fait annuellement et intégrés à la base de données cartographiques ;
- en 2024, de synthétiser les données collectées annuellement de l'étude « CS25- la RNR de Plounérin, un espace fonctionnel pour les espèces présentes ? ».

Les données recueillies permettront de proposer des aménagements par la suite.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté
 DIRO
 Commune de Plounérin

Bibliographie :

OLT	CS30- Observatoire des paysages						Tranche
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	1j			2j			3j

Contexte :

Un observatoire photographique des paysages a pour objectif de «constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformation des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage » (MEDDAT, 2008).

C'est un outil opportun sur la réserve, pour évaluer les transformations liées aux dynamiques naturelles et humaines et également à certaines opérations de gestion.

Objectifs :

L'objectif est de permettre le suivi des modifications du paysage dans le temps

Déroulement et organisation

Il s'agit de réaliser des prises de vues en points fixes de différents paysages de la réserve.

Le choix des prises de vues s'appuiera sur :

- le fonds photographique de cartes postales,
- les principales opérations de gestion prévues qui devraient impacter le paysage. Il s'agit notamment des opérations :
 - du marnage et des aménagements sur l'Etang du Moulin Neuf,
 - de restauration de landes,
 - les coupes forestières.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

Bibliographie :

Itinéraires photographiques- Méthode de l'Observatoire photographique du paysage, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Sous direction de la qualité du cadre de vie Bureau des paysages et de la publicité extérieure, 2008, 74p

Observatoire photographique de l'évolution des paysages de la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc. Réserve Naturelle Baie de Saint-Brieuc, SOLA G., JAMET C., PONSERO A., 2017, 68 pages

OLT	CS19- Suivi des gîtes à chiroptère						Troncs
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	1j	1j	1j	1j	1j	1j	1j

Contexte :

Plusieurs gîtes à chauves-souris sont connus sur la réserve.

Objectifs :

L'objectif est de suivre les populations de chauve-souris patrimoniales dans leurs gîtes d'hibernation et de mise bas.

Déroulement et organisation

Il s'agit de compter le nombre d'individus présents, en été et en hiver :

- dans la longère de Kerliziri,
- dans le hangar de Mme Le Cam,
- dans la chapelle Kiryo,
- dans les bâtiments de Conventant Huel (Plouaret).

Ce suivi s'intègre dans le programme d' « Observatoire des mammifères de Bretagne- 2017-2020 », porté par le GMB.

Ces suivis s'adressent principalement aux espèces de chiroptères anthropophiles. L'opération « *IP17-Préservation des gîtes à chauve-souris forestières* » permet de porter une attention aux espèces forestières.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté /GMB

Bibliographie :

Observatoire des mammifères de Bretagne - 2017-2020 Projet Novembre 2016, 41 p

OLT	MS07- Animation et création de "Charte de préconisations de gestion" chez les propriétaires privés						18000
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	4j	1j	4j	1j	1j	4j	1j

Contexte :

37 propriétaires ont donné leur accord volontaire pour classer leurs parcelles au sein de la RNR. L'une des motivations relevées est celle de participer à un projet en faveur de la biodiversité ; certaines personnes se sont dites prêtes à être acteurs de la préservation du patrimoine naturel mais souhaiteraient être accompagnées dans leurs actions.

Un plan de gestion simplifié a été mené chez Mme Grison/Tichit et un autre est en cours chez M. Beuvelot (2017).

Objectifs :

L'objectif est de :

- sensibiliser les propriétaires privés de la réserve au patrimoine naturel présent chez eux,
- les rendre acteurs et partenaires de la gestion,
- ancrer la réserve dans la vie locale,
- favoriser le sentiment d'appartenance à la réserve,
- les accompagner dans la gestion de leurs parcelles.

Déroulement et organisation

Il s'agit de réaliser un document de gestion simplifié à l'échelle de parcelles des propriétaires privés.

Ce travail sera mené en collaboration avec des étudiants en formation aux métiers de la gestion de la nature.

Le travail s'organisera autour des étapes suivantes :

- un état des lieux naturaliste (synthèse des données existantes et inventaires complémentaires),
- enquête auprès du propriétaire (motivations, volonté de participer, moyens à disposition,...),
- définition des enjeux à l'échelle de la parcelle,
- proposition d'opérations.

Le travail sera formalisé par un document de présentation des parcelles et par une « charte de préconisations de gestion ». Cette charte définira le rôle de chacun (propriétaire, gestionnaire, étudiants) pour atteindre les objectifs visés.

Des chantiers « nature » seront notamment organisés chez les propriétaires privés.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté /Formation aux métiers de nature / Propriétaires

Bibliographie :

OLT	IP19- Restauration d'une prairie humide dégradée						Tranche
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
					5j		

Contexte :

La commune est propriétaire d'une parcelle de 0.6ha (AC139) dans le secteur de Plounérin gare. Cette parcelle sert d'aire d'accueil pour les gens du voyage, au mois de juin.

Cette prairie a été empierrée et drainée sur une large part. Il subsiste 200m² de prairie humide oligotrophe en son sein.

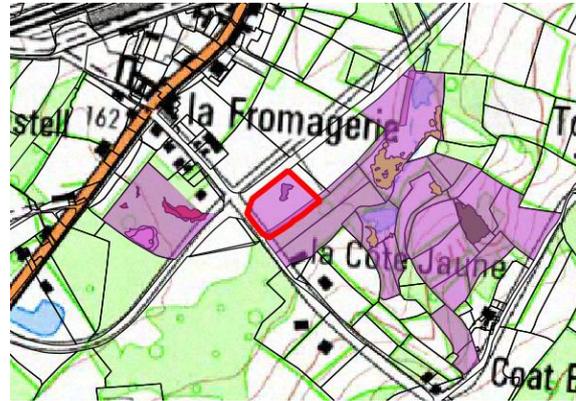


Figure 32 : localisation d'une prairie dégradée

Objectifs :

L'objectif est de restaurer de la prairie humide permanente, potentiellement oligotrophe.

Déroulement et organisation

Des travaux de déblaiements et de restauration seront menés. Ces travaux s'intégreront dans le cadre du programme de travaux du comité de bassin versant sur les zones humides (ou en mesure compensatoire pour la restauration de zones humides).

Le gestionnaire accompagnera le technicien bassin versant dans ces travaux.

Il est nécessaire au préalable de trouver une solution pour les gens du voyage.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Comité des bassins versants de la Lieue de Grève / Commune

Bibliographie :

OLT	CS32 - Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant :						Thème
4	caractérisation des cours d'eau et des fossés, potentiels de restauration et de renaturation						3
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	5j	5j	5j	5j			

Contexte :

Le comité des bassins versants de la Lieue de Grève a réalisé au cours des années 2010-2015 un inventaire des cours d'eau et des zones humides de la commune.

Le bassin versant travaille aujourd'hui à l'élaboration d'un programme d'actions pour ces milieux. Les têtes de bassin versant sont indiquées comme de grande importance tant en terme de qualité de l'eau (rôle de dénitrification) que de biodiversité.

La réserve se situe en tête des bassins versants de la Lieue de Grève.

Les cours d'eau présents sont souvent rectifiés ou recalibrés pour permettre certaines activités.

Objectifs :

L'objectif est de mieux connaître les cours d'eau de la réserve pour évaluer les effets des travaux menés et les potentiels de restauration

Déroulement et organisation

Ce travail sera mené en collaboration avec le comité des bassins versant de La Lieue Grève. Il s'appuie sur les outils standardisés de connaissance des cours d'eau développés par l'ONEMA.

Plusieurs études sont à la réflexion, notamment :

- caractériser les dégradations des cours d'eau (méthode REH - Réseau d'évaluation de l'habitat),
- identifier les habitats piscicoles, notamment les zones de frayères,
- caractériser l'hydromorphologie des cours d'eau (méthode Carhyce - ONEMA) ,
- analyser les photos aériennes disponibles et les campagnes de mesure de télédétection,
- recueillir l'histoire des cours d'eau par la mémoire des anciens et par les archives,
- évaluer les cours d'eau et les fossés à potentiel de restauration (statut foncier, usages....).

Toutes ces études ne seront pas mises en œuvre, d'autres sont à penser.

L'objectif est double :

- avoir un état initial pour pouvoir évaluer l'impact de différentes opérations de gestion sur les cours d'eau,
- caractériser les potentiels de restauration et d'amélioration de la fonctionnalité des têtes de bassin versant.

Ce travail sera à mener et à mettre en perspective avec les analyses « qualité des cours d'eau », avec l'étude sur la macrofaune benthique et avec les inventaires piscicoles.

Ce travail permettra de définir les opérations à mener dans « IP22 : Restauration d'hydro systèmes de tête de bassin versant ».

Coût estimé)

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Comité des bassins versants de la Lieue de Grève

OLT	IP22 : Restauration d'hydrosystèmes de tête de bassin versant						Tranche
4							3
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
					5j	5j	5j

Contexte :

L'opération « CS32 - Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant : caractérisation des cours d'eau et des fossés, établir les potentiels de restauration et de renaturation » va permettre de porter un regard sur la fonctionnalité des cours d'eau de tête de bassin versant de 2018 à 2021.

Objectifs :

L'objectif est de restaurer la fonctionnalité de cours d'eau de tête de bassin versant

Déroulement et organisation

Ce travail sera mené en collaboration avec le comité des bassins versant de La Lieue Grève.

Plusieurs cours d'eau ne sont plus dans leur lit d'origine.
 Des fossés existent sur la réserve et drainent des zones humides.

Il s'agit ici de restaurer le fonctionnement d'un hydrosystème de tête de bassin versant.

Les objectifs hydromorphologiques sont les suivants :

- réactiver la dynamique du cours d'eau par réactivation de zone préférentielles d'érosion et de dépôt,
- diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur,
- diversifier les travers en long,
- rehausser la nappe d'accompagnement,
- améliorer les connexions latérales et la régulation du régime des eaux à l'étiage par les zones humides associées.

Il est également attendu que ces opérations apportent des plus-values écologiques :

- diversifier les biocénoses du lit mineur, des berges et les zones humides associées
- améliorer les capacités auto épuratoires par la présence d'échanges entre zone hyporhéique et surface.

Exemple de secteur où la remise en eau dans son lit d'origine pourrait être intéressante :

1- Etang du Moulin Neuf – parcelle 2.

Le cours d'eau longe actuellement la parcelle dans un fossé enterré (environ 1m de profondeur). L'ancien lit du cours d'eau s'observe encore et des ouvrages anciens montrent le passage de l'eau.

Bretagne, de 1950 à nos jours



2- Le Liden : de nombreux fossés drainants pourraient être bouchés pour restaurer la zone humide.

Les travaux seront définis dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieu Aquatique en collaboration avec le bassin versant de la Lieue de Grève.

Coût estimé)

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Comité des bassins versants de la Lieue de Grève

OLT	IP23 - Diversification des habitats des cours d'eau : gestion des bois morts et des embâcles						Tronçonnage
4							3
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			2j	2j	2j	2j	

Contexte :

L'opération « CS32 - Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant : caractérisation des cours d'eau et des fossés, établir les potentiels de restauration et de renaturation » va permettre de porter un regard sur la fonctionnalité des cours d'eau de tête de bassin versant de 2018 à 2021.

Objectifs :

L'objectif est de mener des opérations de gestion au sein des cours d'eau pour diversifier les écoulements et les habitats

Déroulement et organisation

Ce travail sera mené en collaboration avec le comité des bassins versant de La Lieue Grève.

Plusieurs cours d'eau de la réserve ne sont plus dans leur lit d'origine. Ils ont été recalibré dans des fossés rectilignes, surcreusés et de gabarits importants.

Laisser ou mettre en places obstacles permet de restituer le fonctionnement hydrologique naturel et de diversifier les habitats en faveur de nombreuses espèces aquatiques.

Des suivis sont nécessaires pour évaluer l'effet de cette opération de gestion.

Coût estimé)

Temps agent -

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Comité des bassins versants de la Lieue de Grève

OLT	CS33- Etude des macro-invertébrés benthiques							Priorité
4								2
Planification prévisionnelle								
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
			5j / 5000 €				5j / 5000 €	

Contexte :

L'opération « CS32 - Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant : caractérisation des cours d'eau et des fossés, établir les potentiels de restauration et de renaturation » va permettre de porter un regard sur la fonctionnalité des cours d'eau de tête de bassin versant de 2018 à 2021.

Plusieurs opérations prévues au plan de gestion vont modifier l'état des cours d'eau : hydromorphologie, qualité de l'eau, continuité.

Sur la réserve, les invertébrés des cours d'eau n'ont pas été étudiés.

Objectifs :

L'objectif est de connaître les macroinvertébrés des cours d'eau et d'évaluer l'effet d'opérations de gestion sur cette biodiversité

Déroulement et organisation

Les macro-invertébrés benthiques d'eau douce par leur biodiversité et leur sensibilité différentielle aux diverses formes de pollutions sont des indicateurs biologiques privilégiés pour témoigner de la qualité présente et passée de l'eau et des habitats qu'ils occupent.

L'I2M2est un indicateur robuste et sensible aux différentes pressions anthropiques.

Cet indicateur est basé sur la description des invertébrés présents dans le cours d'eau et est composée de cinq métriques basées sur des caractéristiques taxonomiques ou fonctionnelles des communautés de macroinvertébrés.

Il remplace l'IBGN.

Il est prévu de le mettre en place en 2020 et 2024 sur le cours d'eau du Yar au minimum. En fonction du coût de l'opération, il pourra être mise en œuvre sur d'autres cours d'eau, notamment sur les secteurs faisant l'objet d'interventions.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Comité de bassin versant

OLT	IP20- Entretien des arbres des berges des cours d'eau et des mares						Pré-rité
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		2j / 500 €	2j / 500 €	4 j / 5000 €		2j / 500 €	

Contexte :

Les arbres le long des cours d'eau et des mares remplissent de nombreuses fonctionnalités écologiques (stabilisation de berges, habitats d'espèces,...).

Très entretenues par le passé, les berges des cours d'eau ont tendance à se refermer fortement à présent. Si « amener la lumière » sur les cours d'eau n'est pas une doctrine à appliquer partout, il paraît néanmoins nécessaire de mener une gestion active **ponctuellement** pour trouver un équilibre entre zone de lumière/ zone d'ombre, arbres jeunes / vieux, cépées arbustives /arbres de haut jet.

La faune piscicole, les amphibiens ou les oiseaux fréquentant les berges seront notamment impactés par la gestion menée.

Objectifs :

L'objectif est d'entretenir ponctuellement des berges de cours d'eau ou de mares

Déroulement et organisation

Il s'agit d'organiser des chantiers de bucheronnage sur les arbres qui jouxtent des mares ou des cours d'eau.

Coût estimé

Temps agent

Des opérations d'entretien de mares auront lieu en 2019 et 2023. En 2020, une opération plus importante est prévue sur les berges des cours d'eau.

Coût du bucheronnage.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Association de pêche / Prestataire

OLT	IP13- Suppression d'ouvrages sur les cours d'eau						Priorité
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	0.5j		0.5j		0.5j		0.5j

Contexte :

La fonctionnalité du réseau hydrographique du point de vue de la continuité pour la piscifaune a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (2014). Deux obstacles majeurs sont ainsi identifiés :

- le premier est bien connu puisqu'il s'agit du moine situé à l'exutoire de l'Etang du Moulin Neuf. *Les actions prévues pour cet ouvrage sont décrites dans les fiches opérations relatives à l'OLT2.*
- le second ouvrage est moins problématique mais est situé au cœur de l'ERB. Il s'agit de la buse placée sous la route traversant le secteur de Lann Droën du nord au sud. Suite à une intervention sur un obstacle (soumis au L.214-17) en aval, l'aménagement de l'ouvrage de Lann Droën permettrait la continuité piscicole pour les salmonidés de la mer jusqu'aux sources du Ruisseau de Saint-Junay.

Deux ouvrages de régulation de pièces d'eau, situés dans le secteur de Plounérin Gare, n'ont pas été cités dans cette étude, alors qu'ils sont sur des cours d'eau. Ils se situent en tête d'un petit bassin versant, et représenteraient des travaux importants au regard de l'enjeu présent.

Objectifs :

L'objectif est restaurer la continuité écologique sur le cours d'eau du Saint Junay

Déroulement et organisation

Il s'agit de mettre en œuvre des travaux de suppression de l'ouvrage.
 Les travaux seraient à mener en collaboration avec le bassin versant de la Lieue de Grève.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / BV Lieue de Grève / Prestataire

OLT	CS15- Suivi piscicole						Tranche
4							3
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
				3j/2500 €			3j/ 2500 €

Contexte :

La connaissance sur l'ichtyofaune de la réserve est basée :
 - sur les connaissances des pêcheurs,
 - sur l'extrapolation de deux points de mesure de pêche électrique réalisée en 2010.

Les aménagements et la gestion des niveaux d'eau sur l'Etang du Moulin Neuf devraient permettre de faire remonter l'anguille sur le Yar.

Objectifs :

L'objectif est mieux connaître la faune piscicole de la réserve.

Déroulement et organisation

Il s'agit de faire réaliser des pêches électriques.
 A préciser en fonction des devis et des méthodologies possible sur des étangs.
 Un point en aval, un dans et un amont de l'Etang du Moulin Neuf (2021 et 2024)
 Un point sur le Saint Junay (2024)

Un partenariat avec la fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor serait à privilégier.

Coût estimé

Temps agent
 Coût prestation

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / BV Lieue de Grève / Fédération des pêcheurs / AAPPMA de Lannion

Bibliographie :

OLT	MS08- Inventaire des bâtiments à potentiel dans et hors de la réserve - signature de charte "chauve-souris" –travaux d'amélioration						Thème
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		0.5j	2j/1000 €		0.5j	2j/1000€	

Contexte :

En 2017, le GMB a mené une prospection des bâtiments susceptibles d'accueillir des chauves-souris à proximité de la réserve.
 17 bâtiments ont été visités et 3 colonies inventoriées.
 Il existe probablement d'autres colonies à découvrir.

Objectifs :

L'objectif est mieux connaître les gîtes d'hivernage et de mise bas, à proximité de la réserve.

Déroulement et organisation

Il s'agit principalement de communiquer sur les chauves-souris et de rechercher à l'occasion d'une visite chez un particulier les gîtes présents.
 Si la personne est intéressée, il lui sera proposé de rencontrer le GMB pour signer une charte « Chauve-souris ».

Des travaux pourraient être menés pour assurer la pérennité des colonies présentes (mise en place de nichoirs, aménagements de granges,...).

Coût estimé

Temps agent / Coûts petits travaux

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Propriétaires riverains / GMB

Bibliographie :

OLT	MS19- Mise en place d'une zone de préemption						Monte
4	MS20- Poursuite de la réflexion sur la cohérence du périmètre de la RN						2
	MS21- Acquisition de parcelles par le gestionnaire ou ses partenaires						
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	6	2	2	2	2	6	6

Contexte :

Le périmètre classé comprend l'ensemble des parcelles des propriétaires privés et publics ayant donné leur accord de participation à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel. Parmi les 103 propriétaires sollicités, **35%** se sont mobilisés pour participer à la démarche et donner leur accord. Ils représentent **65 %** de la surface du périmètre de consultation.

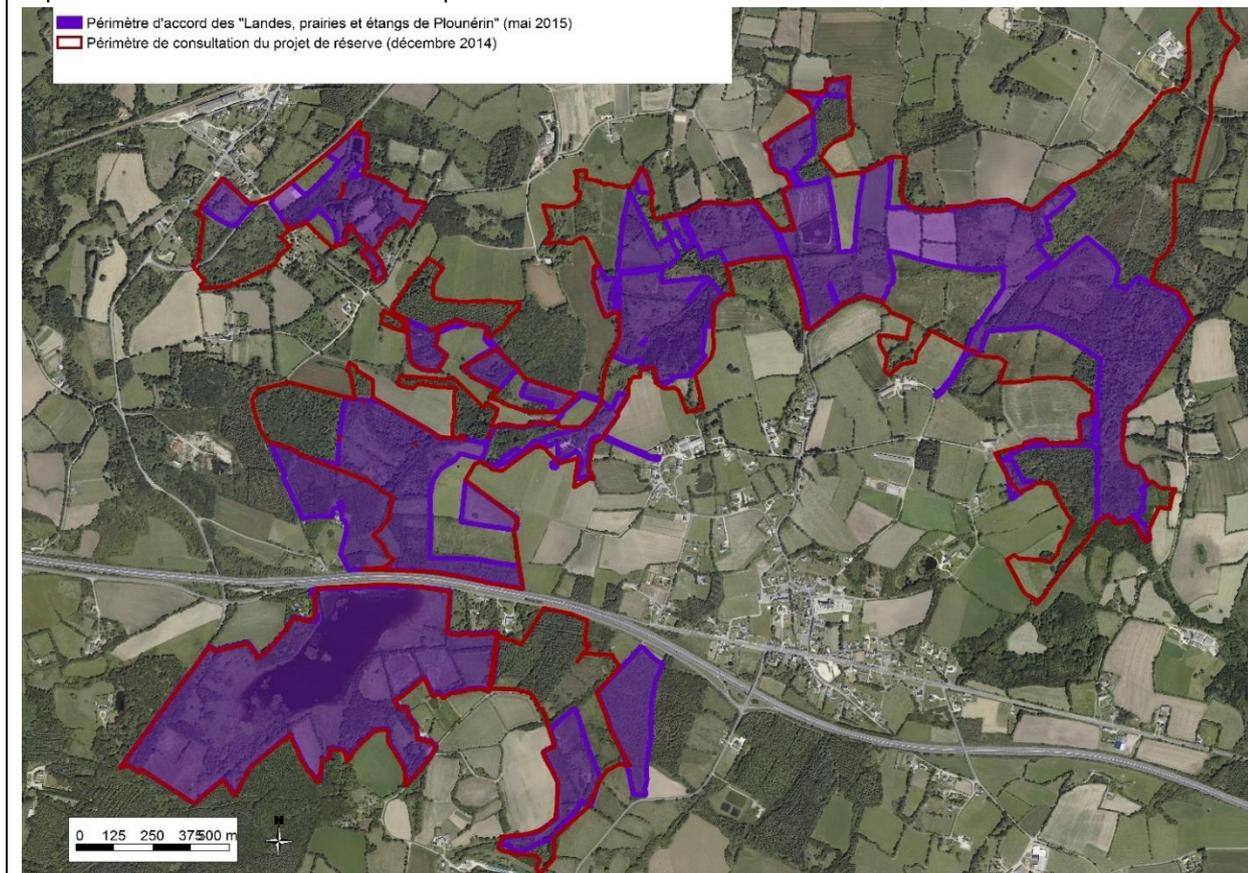


Figure 33 : périmètre de consultation de la réserve

La surface classée regroupe ainsi :

- **39** propriétaires dont 2 publics,
 - **98** parcelles ou parties de parcelles dont 11 % publiques,
- 160.7 hectares** dont 37 % publics (58.6 hectares) et 64 % privés (102.1 hectares)

Travailler sur le périmètre de la réserve paraît essentiel pour arriver à une gestion pérenne du patrimoine naturel présent à Plounérin. Le périmètre actuel ne peut être qu'une étape.

Pour cela le gestionnaire devra œuvrer au maintien et au développement des **accords volontaires** mais également à une **stratégie foncière (zone de préemption, propositions d'acquisitions prioritaires,...) en concertation avec les propriétaires.**

Aujourd'hui, Lannion-Trégor Communauté et la société communale de chasse de Plounevez sont les principaux propriétaires. Ils sont tous deux en capacité d'augmenter leur surface d'acquisition. Il conviendra de définir les modalités d'intervention de chacune des parties, en cohérence avec la possibilité de mettre en place une zone de préemption sur le secteur, avec le département et la commune.

Objectifs :

L'objectif est d'améliorer le périmètre de classement de la réserve

Déroulement et organisation

Le travail consiste à établir une stratégie foncière et la mettre en œuvre :

- 1- **référencer l'ensemble des parcelles** dans et à proximité de la réserve. Les renseigner en fonction de leur intérêt écologique, paysager et d'usages.
- 2- Travailler avec les partenaires (commune, Société de chasse, département) pour valider une **stratégie d'action** suivant la valeur des parcelles (rien / proposition d'achat / attente d'une vente...)
- 3- En fonction des discussions valider et mettre en place les outils pour mettre en œuvre la stratégie définie (zone de préemption, validation en conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté schéma d'acquisition,...) pour la rendre opérationnel
- 4- Suivre l'action. A la fin du plan de gestion, il sera nécessaire de rencontrer certains propriétaires pour leur proposer d'adhérer volontairement à la réserve.

Coût estimé

Temps agent

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté / Société communale de chasse / Département

OLT	IP21- Maintenance des équipements						Priorité
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2j	2j	2j	2j	2j	2j	2j

Contexte :

Le gestionnaire est propriétaire de différents équipements :

- des bâtiments au niveau du parking de Kerliziri,
- un observatoire et des équipements pour la randonnée et la pêche (pontons, portillons, barrières,...),
- des clôtures,
- de la signalétique.

Objectifs :

L'objectif est d'entretenir les équipements

Déroulement et organisation

Il s'agit d'assurer le suivi, le nettoyage, les petites réparations des équipements appartenant au gestionnaire.

Coût estimé

Temps agent / prestation

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

Bibliographie :

-

OLT	IP24 - Expérimentation de mesures de gestion favorisant l'accueil de la biodiversité						Priorité
4							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2j	2j	2j	2j	2j	2j	2j

Contexte :

Si le concept de naturalité est prééminent dans la stratégie de gestion de la réserve, l'intervention de l'homme peut parfois être nécessaire pour favoriser l'accueil, le déplacement ou le repos de certaines espèces.

Objectifs :

L'objectif est de favoriser l'accueil d'un grand nombre d'espèce sur la réserve

Déroulement et organisation

Il s'agit de mener des opérations « interventionnistes » ou expérimentales pour favoriser l'accueil de la biodiversité sur la réserve :

- mise en place d'un grillage pour éviter que les mammifères traversent la RN12,
- aménagement de passage à faune,
- déplacement d'espèces pour favoriser la colonisation,
- création d'abris....

Ces opérations viennent en complément de celles « systémiques » qui constituent le cœur de l'action du gestionnaire.
 Toute opération sera proposée en comité consultatif de gestion et évalué.

Coût estimé

Temps agent / prestation

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

Facteur clé de la réussite 1- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, sa synthèse et sa diffusion

FC		CS08 – Etude Syrph the Net					Financé
1							3
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
7.5 j	7.5 j	10 j					
	Partenariat Gretia	Partenariat Gretia					

Contexte et problématique

Les Syrphides sont des insectes diptères qui occupent, à l'état larvaire, toutes les niches écologiques des écosystèmes (dans une moindre mesure les milieux aquatiques – lentiques et lotiques - profonds) avec des modes de vie différents (phytophage, microphage, carnivore, etc.). Par contre les adultes sont tous floricoles. Une base de données des préférences écologiques et de traits biologiques, développée par le spécialiste européen des syrphes (Martin C.D. Speight) et améliorée depuis plus de dix ans, est disponible en libre accès (Speight et al. 2008).

Par le biais d'un inventaire des adultes (protocole standard), il est possible, grâce à la base de données, de dresser l'état des lieux des capacités d'accueil des habitats pour les syrphes, rendant compte de l'intégrité écologique des habitats participant à l'évaluation de l'état de conservation des habitats. Le principe de base est de comparer une liste d'espèces attendues sur la base des habitats présents sur la Réserve à la liste des espèces observées suite à l'inventaire standard.

L'outil d'analyse peut donc être utilisé aussi bien pour une évaluation de l'intégrité écologique des habitats présents dans la réserve, qu'un suivi sur le long terme sur l'évolution des habitats ou qu'une évaluation de la complémentarité de l'intégrité écologique inter-sites.

Pourquoi travailler sur les syrphes ?

Des raisons biologiques :

- peuplent une large gamme d'habitats
- écologie finement associée à des paramètres de l'habitat
- relations trophiques variées.

Des raisons techniques :

- inventaire standardisé et détermination possible
- base de données StN

Les syrphidae sont de bons indicateurs, peuvent donner une compréhension de la fonctionnalité des milieux de la réserve.

Avantage de lancer une étude Syrph the Net :

- liste des Syrphes bretonnes en cours de finalisation,
- travail sur plusieurs RNR en parallèle,
- possibilité de recueillir de la donnée sur de nombreux autres insectes volants,
- des ressources au niveau national : cycle de formation et réseau Syrphidologue,
- aborder la question de la fonctionnalité d'un habitat.

Inconvénients :

- Méthode chronophage, pour le tri et la détermination

- Méthode avec piège à interception : mortalité de nombreux individus
- Détermination délicate, nécessite de l'expertise

Objectif

- Améliorer la connaissance naturaliste du site,
- Réaliser un diagnostic écologique « fonctionnel » des habitats de prairies et de landes humides

Déroulement et organisation

Le chargé de mission suivra la formation Syrph the Net (5 jour par an pendant 3 ans).

Après le premier module de formation, une étude est commencée avec deux tentes malaises, sur 2 ans.

L'objectif sera de s'intéresser aux habitats de landes, de prairies et de boisements. L'objectif est vaste mais le parcellaire sur la réserve permettrait de mettre en place une tente prairie/boisement et une tente lande/prairie chaque année.

Aux vues des résultats annuels, les tentes seraient déplacées pour compléter le jeu de données.

L'étude est lancée tôt dans le déroulé du plan de gestion. Elle servira ainsi d'état de référence pour l'état de conservation des habitats sur la réserve, et d'état de référence avant l'aménagement de l'Etang du Moulin Neuf.

L'étude est menée dans le cadre d'un contrat Nature porté par le GRETIA qui assure dans ce cadre le tri, la détermination et la rédaction de la synthèse. L'étude est menée sur différents sites bretons et complétée par des chasses à vue.

Les études « Syrph the Net » sont basées sur des campagnes de piégeage par tentes Malaise visant à capturer des syrphes. Ces pièges à interception passifs collectent également de nombreux autres invertébrés dans divers groupes taxonomiques. Le GRETIA valorisera un certain nombre de ces groupes d'invertébrés en faisant appel à son réseau pour déterminer les individus collectés.

Groupes pouvant être traités et faire l'objet d'un retour de détermination de manière certaine :

- Coléoptères Coccinellidae,
- Coléoptères Cerambycidae,
- Hyménoptères Pompilidae,
- Lépidoptères rhopalocères (et une partie des macro hétérocères, suivant l'état d'usage),
- Éphémères (groupe généralement peu collecté dans les tentes Malaise).

Groupes pour lesquels il y a de l'intérêt au sein du réseau GRETIA mais dont le retour de détermination (total ou partiel) n'est pas garanti et dépend de la disponibilité des détermineurs :

- Coléoptères Curculionidae,
- Coléoptères Elateridae,
- Hyménoptères aculéates (autres que pompiles),
- Hyménoptères Ichneumonidae,
- Hyménoptères symphytes,
- Diptères Tipulidae et familles proches,
- Diptères Dolichopodidae,
- Diptères Asilidae, Stratiomyidae,
- Plécoptères,
- Trichoptères.

Le gestionnaire est en charge de la collecte des tentes et de participer à l'analyse des données.

FC	CS21- Inventaire des bryophytes						Fin
1							2
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	2j/8000 €						

Contexte et problématique

La connaissance des bryophytes est très faible sur la réserve. Seules les données recueillies dans le cadre d'autres inventaires (floristiques) ont permis de rassembler une liste de 42 espèces.

Cet état des lieux n'est pas satisfaisant eu égard au grand nombre d'espèces présentes dans les habitats naturels présents sur la réserve et favorable à ces groupes : boisements marécageux, landes tourbeuses notamment.

Objectif

- Améliorer la connaissance en bryophytes
- Mettre en lumière la biodiversité présente dans des habitats singuliers (saulaie marécageuse notamment)

Déroulement et organisation

Le bryologue prospectera les différentes parcelles du site. Chaque station sera géolocalisée et reportée sur une carte. Les stations seront décrites, photographiées et dessinées ainsi que l'espèce. La description de la station devra préciser les conditions stationnelles, la localisation par rapport à des éléments remarquables du paysage mais aussi comporter un relevé de végétation succinct.

Les données seront intégrées dans SERENA.

Un rapport complet sera publié à l'issue de cette étude afin de permettre le suivi des stations mais aussi une meilleure définition de la répartition des différentes espèces décrites.

Le cout de cette prestation est à préciser.

FC	CS22- Inventaire des insectes des boisements humides						Montant
1							3
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
		2j/ 5 000 €					

Contexte et problématique

Les boisements humides constituent des habitats à forte valeur patrimoniale sur la réserve. Le gestionnaire prévoit de mener des prospections pour caractériser ces milieux et mieux connaître la biodiversité spécifique qu'ils abritent (inventaire aranéides(2017), hétérocères, bryophytes,...). Certains groupes d'invertébrés liés à ces milieux n'ont pas du tout été prospecté alors qu'ils pourraient abriter une richesse importante.

Objectif

- Améliorer la connaissance en insectes des boisements humides, et notamment les saproxyliques

Déroulement et organisation

Une étude « à spectre large » sera confiée à un prestataire. L'objectif sera de caractériser l'entomofaune des boisements marécageux. Les milieux de landes anciennes seront également inventoriés dans le cadre de cette étude.

FC	CS24- Complément, actualisation et développement d'inventaires : favoriser les dynamiques associatives, de spécialistes et de recherche					Priorité
1						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4j / 1500 €	4j / 1500 €	4j / 1500 €	4j / 1500 €	4j / 1500 €	4j / 1500 €	4j / 1500 €

Descriptif de l'opération

Une Réserve Naturelle Régionale se doit de jouer un rôle pour la connaissance de la biodiversité. Le gestionnaire se doit donc de participer aux études, projets et atlas de portée régionale et nationale.

De nombreux groupes d'espèces sont mal connus ou sous-inventoriés.

D'autre part, l'accueil de scientifiques, de spécialistes ou de passionnés est primordial pour l'avancée des connaissances sur les sites.

Objectif

- Améliorer la connaissance naturaliste de la réserve,
- Favoriser les échanges avec les partenaires scientifiques et techniques

Déroulement et organisation

Tous les ans un ou des groupes seront choisis pour être investigués plus fortement.

Le choix du groupe sera fait en fonction du niveau de connaissance sur la réserve, de la difficulté de la prospection et de la détermination **et** de la possibilité de s'appuyer sur des spécialistes pour valider/mener les observations.

Tous les ans un stagiaire sera recruté pour effectuer cette tâche en complément du gestionnaire.

Des journées ou des week-ends de prospection, à l'adresse des naturalistes, pourront être organisés pour cette opération.

Les frais de déplacement des bénévoles spécialistes seront pris en charge par la réserve.

Les groupes suivants ont déjà été sélectionnés pour les années à venir :

- Les rapaces nocturnes,
- les hétérocères,
- les odonates,
- Les rhopalocères patrimoniaux (Grande Tortue, Grand Mars changeant, Miroir)
- les hyménoptères Aculéates
- les reptiles,
- les coléoptères, coccinellidae,
- les coléoptères, carabidae
- les coléoptères, Scarabaeoidea
- les coléoptères, Cerambycidae
- les hétéroptères,
- les mollusques.

FC	CS23- Synthèse et prospection des champignons					Priorité
1						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2j/500 €	2j/500 €	2j/500 €	2j/500 €	2j/500 €		

Descriptif de l'opération

La connaissance sur les champignons est très localisée sur la réserve. La Société Mycologique des Côtes d'Armor (SMCA) prospecte au moins une fois par an l'Étang du Moulin Neuf. De nombreuses parcelles, à fort potentiel, sont mal connues ou peu décrites.

Objectif

- Améliorer la connaissance mycologique de la réserve

Déroulement et organisation

Une convention de partenariat sera établie avec la SMCA.
En échange de journées de prospection sur des habitats désignés par le gestionnaire, LTC remboursera les frais de déplacement à l'association.
Le gestionnaire participera à une partie des inventaires, notamment pour guider les mycologues sur la réserve.
L'échange de données se fera sous format SERENA
Une synthèse annuelle sera réalisée.

FC	CS34- Connaissance sur les potentialités et dynamiques d'habitats à travers une approche selon les séries de végétation					3
1						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						5j

Contexte et problématique

L'inventaire et la cartographie des séries et petites géoséries de végétation constituent des éléments importants de description et de compréhension du paysage végétal. Ils permettent en effet de fournir des indications sur les différentes enveloppes environnementales qui le composent. Ils contribuent également plus largement à l'amélioration des connaissances des végétations d'un territoire et de leur fonctionnement.

Objectif

- Améliorer la connaissance de végétations, présentes et potentielles
- Améliorer les orientations de gestion des habitats présents

Déroulement et organisation

Cette étude pourra être mise en œuvre en fonction de la volonté du CBNB de prolonger les expérimentations qu'elle a menée en 2017 sur les séries des végétations dans le cadre d'étude : « DELASSUS L., LAURENT E., COLASSE V., 2017 – Méthodes d'inventaire et de cartographie des séries et petites géoséries de végétation. Guide méthodologique. Brest : Conservatoire botanique national de Brest 63 p. & annexes (Programme « Connaissance et cartographie des végétations sur de grands territoires : étude méthodologique ») ».

FC	MS09- Intégration des données naturalistes à la base donnée (SERENA) - interne et externe					Priorité
1						1
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4j	4j	4j	4j	4j/500€	4j/500€	4j/500€

Descriptif de l'opération

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, LTC a acquis un logiciel de gestion de base de données naturaliste : SERENA.

Ce système de gestion et d'échange de données des réseaux d'espaces naturels, développé par RNF, permet de gérer facilement les bases de données sur la faune et la flore. Il est doté d'un référentiel taxonomique intégré et régulièrement mis à jour.

Fin 2017 : plus de 42300 données naturalistes étaient intégrées pour le territoire de LTC dont **25 000** pour la commune de Plounérin. A noter qu'un observateur ornithologique (Jacques Maout) a collecté à lui seul plus de 21 000 données.

Objectif

- Organiser, conserver, partager et valoriser les données naturalistes.

Déroulement et organisation

Un important travail de saisie doit être poursuivi pour regrouper les observations éparses et la littérature grise.

Le logiciel est globalement maîtrisé par le gestionnaire, la saisie systématique et régulière de toutes les observations naturalistes (biodiversité ordinaire et patrimoniale) devrait permettre une augmentation importante du nombre de données et de la connaissance de la biodiversité des sites.

Un travail complémentaire est mené auprès des associations naturalistes locales, départementales et régionales. Il leur est proposé de signer une convention de partenariat sur le principe d'un échange des données annuelles. Dans la mesure où ces conventions ne seraient pas mises en application, LTC pourrait solliciter ponctuellement ces acteurs pour intégrer leurs données et leur faire réaliser des synthèses.

La base de données sera valorisée au sein du réseau des réserves naturelles (via le module COBS de Serena) et via les atlas régionaux en cours.

Une fois la base de données structurée et utilisée par le réseau des chargés de mission « espaces naturels » de Lannion-Trégor Communauté, elle pourrait être ouverte en mode « utilisateur » aux partenaires/observateurs bénévoles. Pour cela, un outil de saisie dédié devra être mis en place.

FC	CS25- Etude : la RNR de Plounérin, un espace fonctionnel pour les espèces présentes ?					Financé
1						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			10j	15j /10 000€		

Contexte et problématique :

Lannion-Trégor Communauté s'est fortement engagé dans la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et sa déclinaison territoriale est en cours.

La collectivité porte notamment un projet pour la « **Connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques** sur le bassin versant du Léguer ». Ce projet vise à mieux prendre en compte la biodiversité dans les actions conduites autour du bocage à plusieurs échelles (paysage, exploitation agricole, haies).

Ces travaux ont notamment permis de proposer des méthodes pour étudier l'aire minimale fonctionnelle pour certaines espèces, en modélisant leur déplacement théorique.

La réserve de Plounérin constitue un **espace morcelé** dont la fonctionnalité pose question pour de nombreuses espèces.

A une échelle plus large, la réserve joue d'une part un rôle de réservoir de biodiversité et d'autre part de corridor entre les monts d'Arrée et le littoral (axe nord-sud) et entre le bassin versant du Léguer et du Douron (axe est-ouest).

Déroulement et organisation :

Le travail consisterait à mener des études permettant de caractériser la fonctionnalité de la réserve pour les espèces patrimoniales ou pour des espèces indicatrices (« espèce parapluie »).

Il s'agirait notamment d'identifier les éléments corridors (haies, mares,...) et d'obstacles (routes, haies,...) majeurs.

La démarche s'appuierait notamment sur des espèces telles que le Damier de la Succise, le Campagnol Amphibie et la Rainette arboricole.

La volonté est de mettre en place une étude confrontant approche conceptuelle (calcul des aires minimales disponibles pour certaines espèces) et des observations de terrain (captures-marquages-recaptures, GPS, identification de zone de mortalité, échantillonnage).

Le travail se déroulera en deux temps :

- 2021 : travail bibliographique, de synthèse et de recherche de méthodes pour la détermination de corridors écologiques.
- 2022 : mise en œuvre de l'étude sur le périmètre de la réserve. L'appui de spécialistes ou d'une assistance technique pourra être nécessaire.

FC	CS29- Complément d'inventaire sur les mammifères					Fin
1						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j	2 j	2 j	5 j	2 j	2 j	2 j
			3 000 €			

Contexte et problématique :

Sur la réserve 39 espèces de mammifères ont été notées. Les chiroptères ont fait l'objet d'une étude ciblée en 2017 mais la présence des autres mammifères est le fruit de prospections parfois ciblées mais le plus souvent sporadiques et non organisées.

Les données sont parfois anciennes et ne donnent pas forcément d'information sur l'état des populations ou bien encore sur leur zone de répartition. L'évolution des populations n'est également pas connue.

Des contrats nature « Micromammifères » et « Trame Verte et bleue » portés par le Groupe Mammalogique Breton se dérouleront de 2016 à 2019. Pour proposer des mesures conservatoires efficaces, ce contrat nature vise, notamment, à étudier l'écologie des espèces et l'évolution des cortèges de micromammifère à l'échelle régionale. Une réserve naturelle de par sa pérennité dans le temps se prête parfaitement à ce type d'opération.

La présence du Muscardin, de la Musaraigne aquatique, de l'Hermine et de la Crocidure bicolore sont à rechercher sur la réserve. L'« arrivée » de la Genette et du Cerf Elaphe sont également possible.

Pour la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie, il est nécessaire de mieux connaître leurs zones de répartitions et leurs effectifs (cf. *CS34 Suivi du Campagnol amphibie et de Loutre d'Europe*)

Pour les chauves-souris, la connaissance est aujourd'hui plutôt bonne. Il pourrait être judicieux d'étudier l'évolution du niveau d'activités des chiroptères et de mener des prospections ciblées dans des bâtiments à proximité de la réserve.

Déroulement et organisation :

Il est proposé de mettre en place différentes techniques pour améliorer la connaissance et le suivi des mammifères. Ces méthodes seront précisées avec le GMB :

Pour les chiroptères :

- Vigie Nature point fixe

Pour les micromammifères :

- Pièges (à poil, collecte de crotte, traces),
- Collectage de pelote de réjection de Chouette effraie

Pour les autres mammifères :

- Piège photographique (achat 2018),
- Collectage des restes de repas (noisette),
- Démarche citoyenne « Avez-vous vu la Loutre ? »: document d'information et pour la remontée de données (2018).

Les données de ces études, et celles collectés « fortuitement », seront intégrées à SERENA.

Bibliographie

Savouré-Soubelet A., Ruelle S., Haffner P. & Rousset G. 2011. Proposition de protocoles de suivi de la Martre (*Martes martes*), de la Belette (*Mustela nivalis*) et du Putois (*Mustela putorius*). Muséum national d'histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel et Office national de la chasse et de la faune sauvage. 45p..

Observatoire DES MAMMIFÈRES DE BRETAGNE 2017-2020 Projet Novembre 2016, 41 p

FC	CS27 : Suivi des oiseaux hivernants ou en halte migratoire						Projet
1							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps gestionnaire	8 jours par an						

Contexte

La réserve accueille une forte diversité d'oiseaux, avec pas moins de 179 espèces. On compte parmi elles, 16 espèces « d'oiseaux d'eau » hivernants ou de passage. L'Étang du Moulin Neuf s'impose comme un site d'intérêt départemental concernant l'hivernation de bon nombre d'espèces oiseaux, il est suivi depuis de nombreuses années par le réseau des naturalistes. Ces espèces se retrouvent aussi sur les autres pièces d'eau de la réserve comme l'étang de Prat Trovern ou l'étang situé près de Plounérin Gare ; mais les suivis sont quasi inexistantes sur ces secteurs.

Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont doubles. Elle permet tout d'abord de suivre l'évolution des populations qui fréquentent les plans d'eau de la réserve en période hivernale mais aussi de mieux comprendre l'utilisation de ces pièces d'eau, notamment lors des périodes de grand froid.

Déroulement et organisation

Ce comptage consiste en un suivi des oiseaux présents sur les différentes pièces d'eau de la réserve. Il est réalisé toute l'année, avec une fréquence variable suivant les mois, pour mieux suivre les migrations. Tous les oiseaux sur le plan d'eau seront identifiés et dénombrés.

Quatre points de suivi fixes sont prévus :

- à l'Étang du Moulin Neuf, à l'observatoire, sur la digue et sur le ponton rive gauche.
- à l'Étang de Prat Trovern

Deux types de fréquence de comptage ont été sélectionnés, et permettent d'apporter les informations suivantes :

- Pour avoir les tendances d'évolution des populations : 1 fois par mois
- Pour suivre les chronologies d'arrivée et de départ des oiseaux : 1 fois tous les 15 jours (aux environs d'octobre/novembre et de février/mars).

Les périodes de grand froid feront l'objet d'une attention particulière, afin de comprendre le rôle de l'étang pour l'avifaune lors de ce phénomène.

Lors des prospections une attention particulière sera portée sur la recherche du Butor Etoilé, sur les Fuligules et les Grèbes.

Ce travail sera mené en collaboration avec la fédération et l'association de chasse.

La participation aux opérations de bagage menées par l'ONCFS permettra de suivre l'évolution des effectifs des bécassines des marais et sourde.

Le suivi sur l'Étang de Prat Trovern nécessitera probablement un aménagement spécifique, pour ne pas déranger l'avifaune lors des opérations de comptage.

Réf : ONCFS, x . Protocole de recensement des effectifs d'anatidés et de foulques hivernants

FC	CS26 : Suivi et inventaire des oiseaux nicheurs						Tranche
1							2
Planification prévisionnelle							
Année d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	C1 / C3	C2 / C3	C1/ C2	C1 / C3	C2 / C3	C1 / C2	C2 / C3
Temps gestionnaire	2 jours par an						

Contexte :

La réserve accueille une diversité pour l'avifaune importante, avec la présence de 179 espèces dont 36 ont une valeur patrimoniale certaine. Parmi elles, 11 espèces ont un statut nicheur, actuel ou ancien.

L'apport de connaissance sur ce groupe a principalement eu lieu sur la zone de l'Etang du Moulin Neuf, une pression de prospection très forte ayant eu lieu entre 1980 et 2010 par Jacques Maout. Les autres parties de la réserve n'ont, quant à elles, que très peu été prospectées. Il semble donc essentiel de définir un protocole d'inventaire pour combler ce manque d'informations, en mettant notamment en place un suivi de l'avifaune nicheuse. Ces prospections permettront aussi les effectifs et les zones de cantonnements.

Objectifs :

L'objectif de cette opération est tout d'abord de combler le manque de connaissance sur le cortège de l'avifaune nicheuse en dehors du site de l'Etang de Moulin Neuf. Ce suivi permettra aussi de préciser le statut nicheur de certaines espèces, ainsi que le territoire occupé.

Déroulement et Organisation :

Le protocole choisi est de type « indice ponctuel d'abondance », basé sur le protocole STOC-EPS. Des points d'écoute de 10 minutes sont réalisés à des endroits précis qui restent inchangés. En 2017, une sortie de terrain a permis de définir et de réaliser les premiers points d'écoute. 2 circuits de 6 points écoutes ont été mis en place. Un troisième est nécessaire sur l'Etang du Moulin Neuf, et reste à définir.



Figure 34 : Points d'écoute pour les suivis avifaune nicheuse

Sur chaque point d'écoute, les espèces observées ou entendues sont notées. La distance de contact (>25m, 25-100m et <100m) est précisée. Il sera précisé si l'oiseau a été contacté en vol. L'heure de début de chaque point d'écoute est notée, ainsi que la météo (vent faible/fort, ensoleillé/nuageux etc...) selon les critères du protocole STOC EPS dans le tableau suivant :

Couverture nuageuse	Pluie	Vent	Visibilité
0 – 33 % = 1	Absente =1	Absent =1	Bonne = 1
33 % - 66% = 2	Bruine = 2	Faible = 2	Modérée = 2
66% - 100% =3	Averses = 3	Moyen à fort = 3	Faible = 3

Deux passages sont réalisés pour chaque point d'écoute ; un premier début mai et le second début juin. La prospection est réalisée le matin, au lever du jour.

Pour chaque point d'écoute, l'habitat principal et secondaire sera défini à partir du code habitat du protocole STOC-EPS.

Tous les points d'écoute des 3 circuits ne pouvant être réalisés une même année, un système de rotation a été mis en place. Chaque circuit sera réalisé 2 années sur 3, comme indiqué dans la planification prévisionnelle.

Lors des prospections, une attention particulière sera portée sur les rapaces diurnes ; leur comportement sera précisé lors des relevés. La Fauvette Pitchou est également une espèce pour laquelle la meilleure connaissance des zones de cantonnement est importante.

Organismes en charge de l'opération et partenaires :

Lannion Trégor Communauté

Opérations liées :

CS27- Suivi des hivernants et des oiseaux en halte migratoire

Bibliographie :

Anonyme, 2003. Instructions pour le programme STOC EPS pour le réseau RNF

Disponible sur : <http://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/fichiers/protocole-stoc-eps-2003.pdf>

FC	CS28- Réalisation des tests pour expérimentation de gestion et de prospections naturalistes						Monte
1							3
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
1j	1j	1j	1j	1j	1j	1j	

Contexte et problématique :

Les réserves naturelles sont des sites privilégiés pour l'observation de la biodiversité et le suivi temporel de son évolution. La valorisation des données naturalistes et de l'expérience du gestionnaire peuvent permettre d'alimenter un observatoire régional par exemple mais aussi bénéficier à d'autres gestionnaires d'espaces naturels.

Problématique :

L'objectif est de permettre au gestionnaire de tester des méthodes de gestion en vue de favoriser ou de limiter le développement de certaines espèces.

Déroulement et organisation :

Le principe de cette opération repose sur l'utilisation d'une technique sur des surfaces restreintes et de ne reproduire les travaux que si les résultats sont concluants sur les secteurs tests.

A titre d'exemple, il peut s'agir d'opérations pour favoriser le déplacement de papillons patrimoniaux (Miroir), d'aide à la colonisation de milieux par certaines espèces, ou de partenariats avec des privés ; et d'analyser les résultats.

Facteur clé de la réussite 2 : La reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

Accueillir et sensibiliser à la protection des espaces naturels

Ancrer la réserve dans son territoire : habitants, acteurs privés et publiques

Objectif opérationnel

Développer et diversifier les moyens d'accueil, de connaissance et de découverte de la RNR

FC	CI1 – Amélioration des cheminements : praticabilité à l'année et pour un public « fragile »					Priorité
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2j/4000 €	2j/4000 €	2j/4000 €	2j/4000 €	2j/4000 €	2j/34000 €	2j/4000 €

Contexte

Sont présentes sur la commune de Plounérin ainsi que la réserve naturelle régionale des « Landes, Prairies et Etangs de Plounérin » six boucles de randonnées de 4 à 8 km. Ces boucles permettent la découverte aussi bien d'un patrimoine historique que naturel.

Courant 2017, une étude a été menée afin d'évaluer l'état de ces chemins, ainsi que leur praticabilité à l'année. Le système de communication, d'information et de balisage a également été évalué. Pour cela, tous les chemins ont été parcourus à pied de mi-mai à mi-juin 2017. Le tracé qui a été suivi était donné par le site internet de la mairie de Plounérin (<http://www.plounerin.bzh/>).

Tableau 1. Bilan des boucles parcourues

Nom de la boucle	Longueur	Patrimoine bâti	Pourcentage de route
<i>Tro sant loup</i>	≈ 7.5 km	Eglise, chapelle Saint Loup, calvaire, fontaine	40 %
<i>Tro kirio</i>	≈ 8 km		30 %
<i>Tro ar Gar</i>	≈ 7 km	Gare, moulin, chapelle de la Trinité, croix du bot	50 %
<i>Hent an ifern</i>	≈ 7 km	Chapelle Notre Dame de Bon Voyage et son oratoire, château de Kerigonan, croix de Rechou Izellan, fontaine Saint Jean	64 %
<i>Etang du Moulin neuf</i>	≈ 4 km	Ancienne ferme	0 %
<i>Penn ar wern</i>	≈ 4.5 km	Eglise, fontaine, calvaire	60 %
<i>Nouveau sentier « landes »</i>	≈ 4.3 km		1 %

L'étude a révélé que l'ensemble des chemins présents sur la commune et la réserve sont pour la majorité en bon état. Mais de nombreux points ont été signalés autour de l'Etang du Moulin Neuf, notamment concernant l'état des platelages qui demande à être remplacées ou consolidées, ainsi que des zones humides qui rendent difficile le passage par temps de pluie.

D'autre part le cheminement ne permet pas le passage sur l'ensemble de l'année pour tous : zone humide, « chicanes » en bois, platelage,... n'est pas adaptée pour les personnes en fauteuil roulant, les poussettes....

Sur le territoire autour de Plounérin, il existe peu (pas ?) de chemin pour les personnes en situation de handicaps.

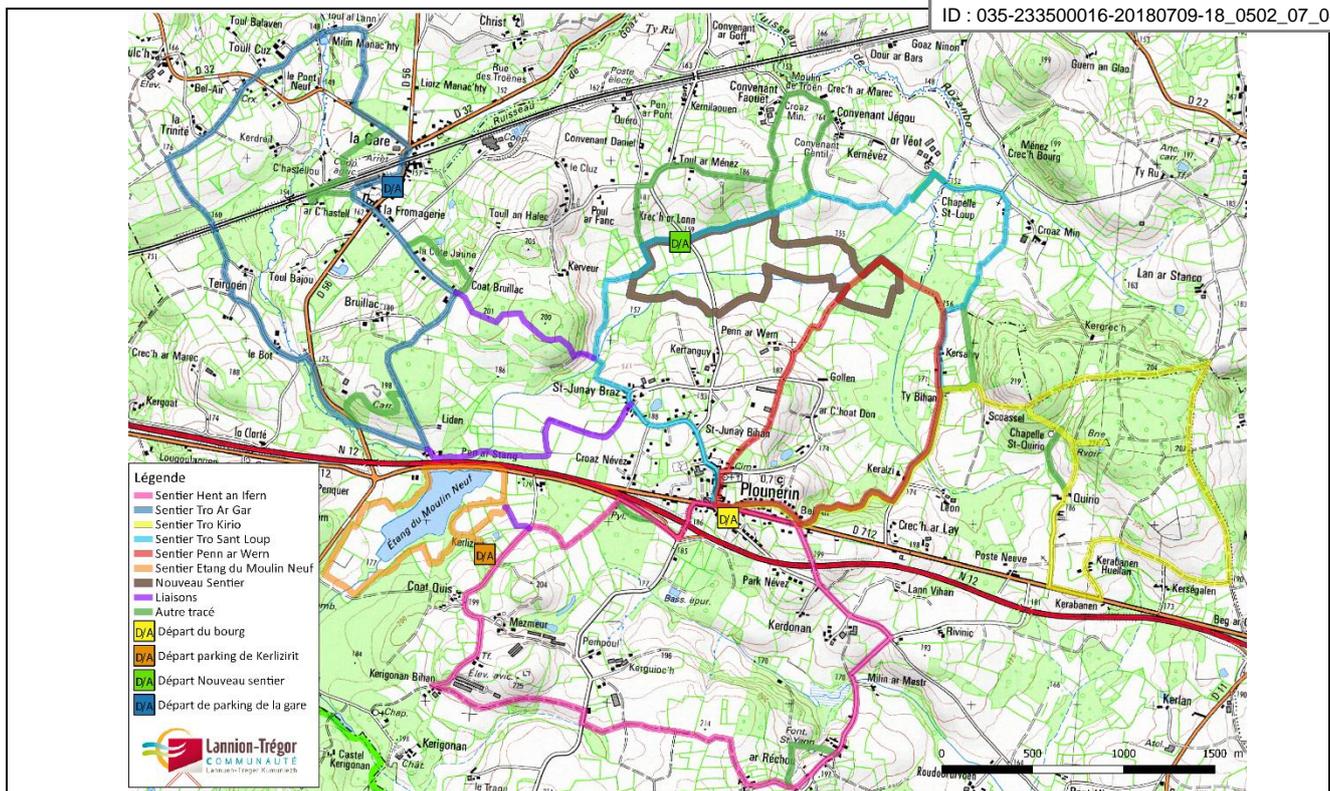


Figure 35 : Carte des sentiers recensés

Objectif

Dans un premier temps, l'objectif sera d'améliorer la qualité du cheminement autour de l'Étang du Moulin Neuf et dans un second temps de rendre praticable et accessible une portion du sentier pour les fauteuils et poussettes.

Méthodologie

- Prise en charge des points soulevés et des aménagements proposés (2018-2020) – platelage, balisage
- Proposition et mise en place d'un cheminement pour public fragile (2023) (label Tourisme et Handicap)
- Maintient régulier des sentiers (débardage, état d'usure des pièces en bois, qualité du sol)

Intervenants

LTC – Entreprise gestion espaces naturels

Budget

4 000 €/ an pour entretien global de l'Étang du Moulin Neuf et des aménagements d'amélioration courant
30 000 € pour un sentier pour « public fragile »

Bibliographie

Accueillir le public en espaces naturels - Les Cahiers techniques –CREN Rhône Alpes – 24 pages

FC	CI2 – Aménagement du parking de Kerliziri en une zone d'accueil et de découverte du patrimoine : aménagement paysager et pour l'accueil de groupes, supports pour présentation de la biodiversité.					Priorité
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	5j / 15000 €	5j / 5000 €				

Contexte

L'Étang du Moulin Neuf occupe une grande place dans la réserve pour l'accueil du public. En 2011, 11 000 visiteurs ont été recensés sur cet espace. L'accueil du public implique donc de mettre en place des aménagements adaptés et de mettre à disposition toute l'information nécessaire pour la découverte du site.

A l'heure actuelle, deux lieux permettent l'accueil du public autour de l'étang : l'aire de stationnement de la digue, qui est visible de la double voie et constituée de quelques places de parking et d'un panneau d'information sur la réserve. Le deuxième lieu, le parking de Kerliziri, offre davantage d'aménagements (Figure 1.) C'est sur espace qu'il convient de « flécher » l'accueil sur la réserve. Pour compléter cet espace, un lieu spécifique pour les groupes et obtenir davantage d'informations concernant le patrimoine culturel et naturel de la réserve sont notamment prévu.



Figure 36 : Aménagements proposés par le parking de Kerliziri

Objectif

L'objectif sera de faire les modifications et aménagements nécessaires pour que le parking de Kerliziri devienne le lieu principal d'accueil et d'informations. Ces aménagements passeront par des supports de présentation de la biodiversité, une salle fermée pour accueillir des groupes et une liaison sécurisée vers le bourg.

Méthodologie

Différents aménagements seront mis en place sur l'espace de Kerliziri. Ces travaux devront être précisés et comprendront notamment :

- (2) Rajouter le panneau récapitulatif des sentiers présent sur la réserve.

- (3) Mettre en place entrée « paysagère » - suppression des essences arborescentes
- (5) Agrandir l'espace « aire de pique » en rajoutant une table (ou un ban circulaire).



Figure 37 : exemple d'aménagements pour l'accueil du public

- (6) Afin de rendre plus visuelle le refuge à papillons, délimiter la zone (installation « barrière » ? Panneau « ici refuge à papillons », panneau « papillons présent sur la réserve »?)



Figure 38 : exemples d'aménagements pour la biodiversité

- (7) Valorisation verger et du travail réalisé par les enfants.
- (8) Aménagement de la partie gauche de la longère afin de créer une pièce équipée de sanitaires (en annexe ?) pour l'accueil de groupes. La partie droite de la longère serait également aménagée à l'aide d'œillet sur la porte principal afin de permettre au public de découvrir les espèces qu'hébergent cette zone (chauve-souris, hérisson, hirondelle).
- (9) La façade de la longère permettrait la création de supports d'informations sur le patrimoine culturel (architecture et époque des fenêtres) et naturel de la réserve, notamment avec un panneau qui explique les aménagements proposés sur le parking (refuge des papillons, refuge chauve-souris, refuge hérisson).
- (10) Mise en place d'une aire de pique-nique protégée de la pluie.
- Sécuriser l'accès piétons vers le bourg

Intervenants

LTC

Budget

2019 : 15 000 € / 2020 : 5 000 €

Estimation, nécessite des devis complémentaires

FC	CI3- Création d'outils d'éducation à l'environnement : sentier de découverte « active »					Priorité
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10j / 10000 €						

Contexte

L'Étang du Moulin Neuf occupe une grande place dans la réserve. En 2011, 11 000 visiteurs ont été recensés sur cet espace.

Le parking de Kerliziri est fléché comme le point d'accueil et d'aménagement principal de la réserve.

Il est proposé d'utiliser ce site comme point de départ de la réalisation d'un sentier de sensibilisation à l'éducation à l'environnement.

Le plan d'interprétation du site (2017) a fait ressortir les thématiques suivantes pour la réserve : l'oligotrophie, l'adaptation, le climax, le carnivorisisme, l'écologie de l'étang, la mosaïque de milieux.

Objectif

L'objectif est de disposer d'outils d'interprétations et de découverte en visite libre. Cet outil servira :

- à sensibiliser aux thèmes de la nature et de la biodiversité et à sa fragilité.

Déroulement et organisation

Le projet consistera en la création d'outils permettant la découverte du site manière ludique.

Le thème générale développée sera l'adaptation aux milieux "extrêmes" et se basera sur la petite boucle des landes, cheminement déjà existant sur l'Étang du Moulin Neuf (3.5 km).

Deux niveaux de sensibilisation seront proposés à partir de ce parcours. Un carnet permettra :

- De l'**interprétation** en utilisant uniquement le carnet,
- De la **découverte** en utilisant en complément un « sac à dos de découverte ». Ce sac à dos sera disponible chez les partenaires et contiendra des outils du naturaliste (jumelle, guide d'empreintes, loupes...).

Pour chaque station, le carnet proposera deux niveaux de lectures avec une « épreuve » complémentaire pour aller plus loin dans la découverte.

Intervenants /partenaires associés

LTC, structures d'éducation à l'environnement, office de tourisme, mairie

Coût estimé

Temps agent nécessaire à la création du guide
 Prestation structure éducation à l'environnement
 10 000 €

Indicateurs

Réalisation des outils de découverte et d'interprétation

FC	PA1 – Création et animation d'un programme de mise en valeur (animations nature, expositions,...)					Financé
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2j / 2500 €	2j / 2500 €	2j / 2500 €	2j / 2500 €	2j / 2500 €	2j / 2500 €	2j / 2500 €

Contexte et problématique

L'Étang du Moulin Neuf est d'ores et déjà un site d'accueil pour la découverte du patrimoine naturel. Les Maisons Nature (le Centre Forêt-Bocage de la Chapelle-Neuve et le Centre Régional d'Initiation à la Rivière à Belle-Isle-en-Terre) et les autres structures d'éducation à l'environnement organisent ainsi annuellement deux à dix visites à destination du grand public depuis une dizaine d'années. La participation à des événements nationaux (Fréquence grenouille, Fête de la Nature,...) est occasionnelle. En 2017, un programme d'animation estival a été mis en place sur la réserve, tous les mercredis de l'été sur les thèmes suivants :

- Jouets buissonniers,
- Insectes et pollinisateurs,
- Conte des chemins creux.

D'autre part, des expositions sont mis en place tous les étés le long des chemins de randonnée de la réserve (Les Landes de Bretagne, les paysages et les réserves,...). Ils participent à l'attractivité du site et servent également de support d'animations.

Ces animations sont annoncées et valorisées via le guide communautaire « Les espaces naturels s'animent », dans la presse locale et via les moyens de communications des structures portant les animations. En 2016, **67** personnes ont participé à ces animations, cela paraît faible.

A noter que l'offre d'animation « nature » est riche sur le terroir de Lannion-Trégor Communauté. En 2016, 550 animations étaient proposées sur cet espace. Elles ont permis de sensibiliser 8000 personnes. Les animations nature « intérieures » sont moins nombreuses que sur la côte et le nombre de participants à l'animation est généralement beaucoup plus important sur la côte également.

Les animations doivent avant tout être un outil de protection de la nature. Il s'agit en fait d'utiliser l'action éducative parmi la gamme de moyens à la disposition du gestionnaire, au même titre que la surveillance ou la réhabilitation de milieux.

Objectif

L'objectif est de faire découvrir la réserve, le patrimoine naturel présent, sa fragilité et de sensibiliser aux thèmes de la nature et de la biodiversité.

Déroulement et organisation

Le travail permettra de mettre en œuvre une offre d'animations annuelles, complémentaire et différente de celle présente chez les partenaires (Maison Nature) et des autres espaces naturels de Lannion-Trégor Communauté.

Tous les ans, la réserve participera à des événements (fête de la nature, Fête de la randonnée de Plounéris,...) et mettra en place un programme d'animation estivale. Les animations seront réalisées par les partenaires ou directement par le gestionnaire.

Intervenants /partenaires associés

LTC, structures d'éducation à l'environnement

Coût estimé

Temps agent nécessaire aux animations et à l'organisation d'un programme

Coût pour 10 interventions : 2500 €

Indicateurs

Nombre d'animations
 Nombre de participants
 Satisfaction des personnes présentes

FC	CI4 – Amélioration des déplacements et des cheminements pour les randonneurs et en période estivales principalement					Tranche
2						2
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2j / 3000 €	2j / 3000€	2j / 1000 €				

Contexte

Sont présentes sur la commune de Plounérin ainsi que la réserve naturelle régionale des « Landes, Prairies et Etangs de Plounérin » six boucles de randonnées de 4 à 8 km. Ces boucles permettent la découverte aussi bien d'un patrimoine historique que naturel. Courant 2017, une étude a été menée afin d'évaluer l'état de ces chemins, ainsi que leur praticabilité à l'année. Le système de communication, d'information et de balisage a également été évalué. Pour cela, tous les chemins ont été parcourus à pied pendant la période sèche de mi-mai à mi-juin 2017. Le tracé qui a été suivi était donné par le site internet de la mairie de Plounérin (<http://www.plounerin.bzh/>).

Tableau 1. Bilan des boucles parcourues

Nom de la boucle	Longueur	Patrimoine bâti	Pourcentage de route
<i>Tro sant loup</i>	≈ 7.5 km	Eglise, chapelle Saint Loup, calvaire, fontaine	40 %
<i>Tro kirio</i>	≈ 8 km		30 %
<i>Tro ar Gar</i>	≈ 7 km	Gare, moulin, chapelle de la Trinité, croix du bot	50 %
<i>Hent an ifern</i>	≈ 7 km	Chapelle Notre Dame de Bon Voyage et son oratoire, château de Kerigonan, croix de Rechou Izellan, fontaine Saint Jean	64 %
<i>Etang du Moulin neuf</i>	≈ 4 km	Ancienne ferme	0 %
<i>Penn ar wern</i>	≈ 4.5 km	Eglise, fontaine, calvaire	60 %
<i>Nouveau sentier « landes »</i>	≈ 4.3 km		1 %

L'étude a révélé que l'ensemble des chemins présents sur la commune et la réserve sont pour la majorité en bon état. Néanmoins les chemins localisés au nord de la RN12 ont tendance à être plus humide et demandent plusieurs travaux d'aménagement pour rester praticable toute l'année.

La communication et la mise en place du balisage, sont d'une manière générale bien présents au sud de la RN 12, avec les boucles de Moulin neuf & Hent an ifern. En revanche pour les sentiers au nord de la RN 12, le balisage des différentes boucles est quasi-inexistant et demande à être revu en priorité.



Figure 39 : Carte des sentiers recensés sur la commune

Objectif

L'objectif est de renforcer la communication et l'information des boucles de randonnées présente aussi bien sur la commune de Plounérin que sur la réserve. Ainsi que leurs praticabilités à l'année.

Méthodologie

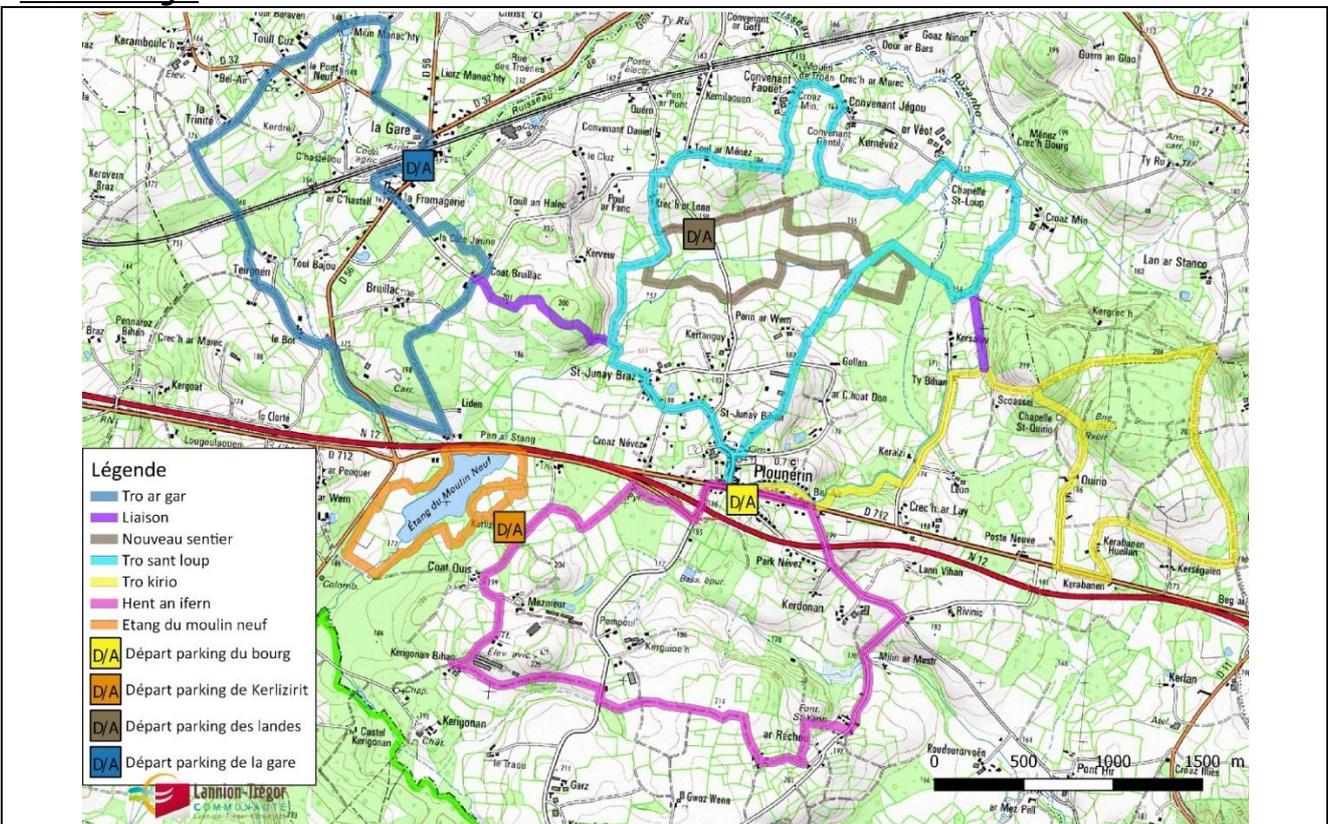


Figure 40 : Carte des chemins proposés sur la commune

- Acceptation des modifications liées au tracé (2018),
- Pose des balises/flèches (2018),
- Réalisation d'un panneau d'information, qui sera installé sur les parkings au départ des boucles (4 panneaux au total) (2019),
- Prise en charge des points soulevés et des aménagements proposés (2018/2024) – en partenariat avec Béaj Vad. Des aménagements seront réalisés par l'association ou par entreprise (lorsque l'association n'a pas les moyens de les réaliser). Le gestionnaire interviendra également auprès de Béaj Vad pour lui fournir du matériel (notamment pour la réalisation de passerelles en bois),
- Maintien régulier des sentiers (débroussaillage, état d'usure des pièces en bois, qualité du sol) – Béaj Vad principalement.

Intervenants

Beaj Vad et LTC

FC	CI5- Création un sentier (d'interprétation) familial sur les Lan Droën					Priorité
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10 000 € / 10 j	5 000 € / 5 j	5 000€		10 000 € / 10 j		

Contexte

Sont présentes sur la commune de Plounérin ainsi que la réserve naturelle régionale des « Landes, Prairies et Etangs de Plounérin » six boucles de randonnées de 4 à 8 km. Ces boucles permettent la découverte aussi bien d'un patrimoine historique que naturel.

Courant 2017, une étude a été menée afin d'évaluer l'état de ces chemins, ainsi que leur praticabilité à l'année. Le système de communication, d'information et de balisage a également été évalué. Pour cela, tous les chemins ont été parcourus à pied pendant la période sèche de mi-mai à mi-juin 2017. Le tracé qui a été suivi était donné par le site internet de la mairie de Plounérin (<http://www.plounerin.bzh/>).

Tableau 1. Bilan des boucles parcourues

Nom de la boucle	Longueur	Patrimoine bâti	Pourcentage de route
<i>Tro sant loup</i>	≈ 7.5 km	Eglise, chapelle Saint Loup, calvaire, fontaine	40 %
<i>Tro kirio</i>	≈ 8 km		30 %
<i>Tro ar Gar</i>	≈ 7 km	Gare, moulin, chapelle de la Trinité, croix du bot	50 %
<i>Hent an ifern</i>	≈ 7 km	Chapelle Notre Dame de Bon Voyage et son oratoire, château de Kerigonan, croix de Rechou Izellan, fontaine Saint Jean	64 %
<i>Etang du Moulin neuf</i>	≈ 4 km	Ancienne ferme	0 %
<i>Penn ar wern</i>	≈ 4.5 km	Eglise, fontaine, calvaire	60 %
<i>Nouveau sentier « landes »</i>	≈ 4.3 km		1 %

L'étude a révélé que l'ensemble des chemins présents sur la commune et la réserve sont pour la majorité en bon état. Ils sont bien distribués mais d'une longueur trop uniforme et trop longs pour les balades familiales. La partie nord de la réserve est peu mise en valeur.

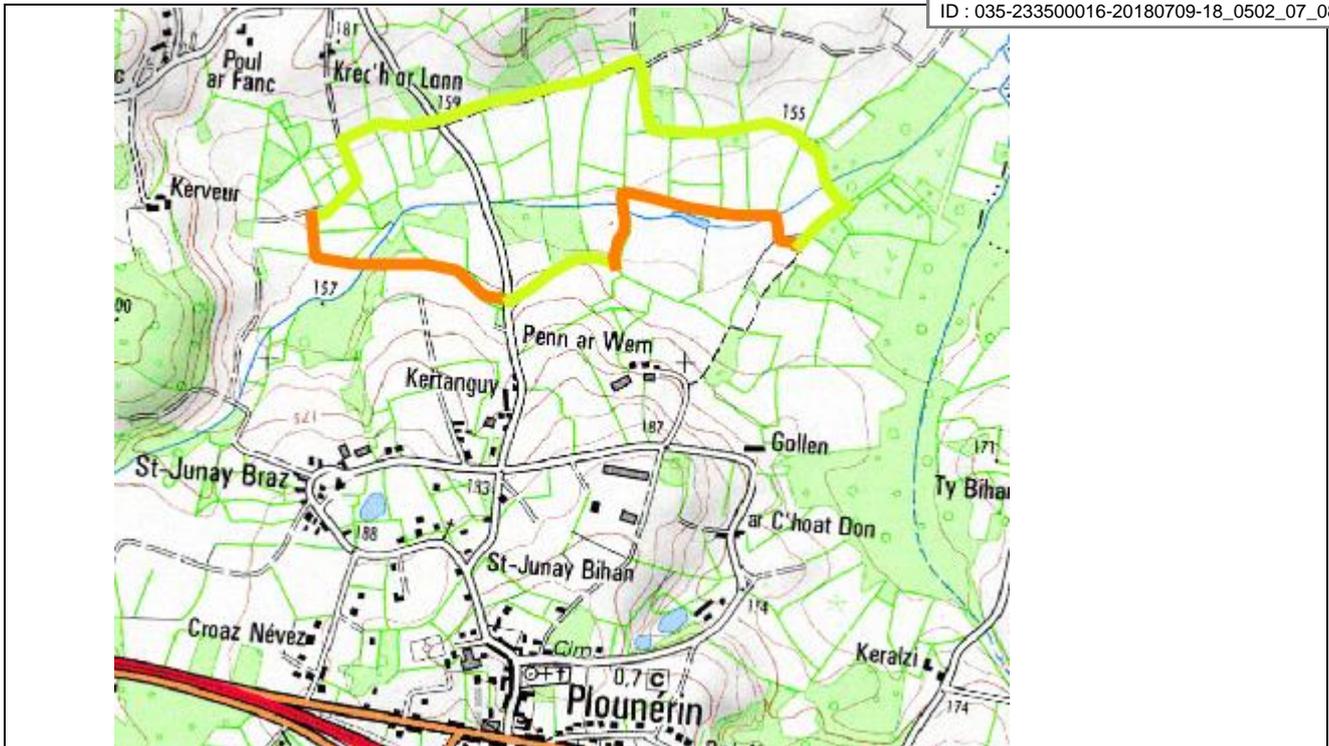


Figure 41 : boucle de randonnée pédestre proposée en projet (en orange partie du chemin à créer)

Objectif

L'objectif est dans un premier temps de créer un sentier parcourant le territoire de la réserve. Ce sentier, de moins de 5 km, permettrait une immersion totale dans les landes et les boisements. Une fois ce projet réalisé, et afin d'apporter d'avantage d'informations, un sentier d'interprétation pourra être mis en place dans un second temps.

Méthodologie

1^{er} temps (2018) :

- Création du sentier

2^{ème} temps (2019) :

- Création de l'aire d'accueil au départ du sentier (parking, signalétique)

3^{ème} temps (2022) :

- Création d'un livret d'interprétation

Intervenants

Beaj Vad – LTC

FC	MS10- Suivi de la fréquentation de la réserve					Tronçon
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.5j			5j			0.5j

Contexte et problématique

Le site de l'Etang du Moulin Neuf est un site de promenade apprécié localement. Les boucles proposées sur ce site s'inscrivent dans un réseau plus vaste qui parcourt l'ensemble de la réserve et la commune. Ces chemins ont été créés par l'association Plounérinoise « Béaj Vad ».

En 2014, un dispositif de comptage (Eco-compteur) a été implanté à l'Etang du Moulin Neuf : **plus de 11 000** passages ont ainsi été enregistrés sur la période octobre 2013-octobre 2014.

Objectif

L'objectif est de connaître la fréquentation du site du site et d'évaluer l'impact des efforts d'aménagement et de reconnaissance du site.

Déroulement et organisation

La collectivité est propriétaire d' « éco-compteurs », dispositif permettant de compter le nombre de passage sur un chemin de randonnée. Il est possible de le changer de place assez facilement.

Il est proposé de suivre la fréquentation de la réserve tous les 3 ans (2018,2021 et 2024) au même endroit, sur le chemin de randonnée de l'Etang du Moulin au niveau de la digue Est. Cette donnée permet de voir les évolutions de fréquentation dans le temps.

Une analyse plus fine sera réalisée sur l'ensemble de la réserve en 2021. Au moins trois écompteurs seront dispatchés sur la réserve sur une année. Un travail d'enquête sera également réalisé auprès des randonneurs afin d'analyser et de comprendre leur perception de cet espace naturel (stage en partenariat avec les offices de tourisme).

Intervenants /partenaires associés

LTC
 Office de tourisme

Coût estimé

Mise en place des Eco-compteurs
 Suivi

Indicateurs

Nombre de passage

Opérations associées :

Bibliographie

FC	CC2-Signalisation routière de la réserve					Priorité
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	0.5 j		0.5 j		0.5 j	

Contexte et problématique

La réserve est mal indiquée pour venir en voiture.

Objectif

L'objectif est de mieux signaler la réserve.

Déroulement et organisation

En faisant reconnaître la réserve par les services départementaux, ils pourraient mettre en place une signalétique routière de qualité.

Une fois ce prérequis obtenu, il s'agira d'assister les services du département dans la création et la mise en place de la signalétique.

Intervenants /partenaires associés

LTC
Conseil Départemental

Coût estimé

« Lobbying », en continu, en reparler officiellement tous les 2 ans.

Indicateurs

Panneaux routiers mis en place

FC	CC3- Concevoir et diffuser des outils pédagogiques et des supports de communication					Priorité
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.5 j	0.5 j	1 j	0.5 j	1 j	5 j	0.5j
	500€	800 €	500€	800 €	10 000 €	500€

Contexte et problématique

Différents outils existent pour faire connaître la réserve :

- Une plaquette de présentation de l'Etang du Moulin Neuf,
- Une plaquette de présentation de la réserve (en cours),
- Un site internet.

Ces outils sont distribués en offices de tourisme et chez les partenaires de la réserve.

La plaquette de présentation de la réserve est relativement vieille (2006) et le site internet est très « institutionnel ».

Objectif

L'objectif est de disposer d'outils pour faire connaître la réserve au grand public.

Déroulement et organisation

Le gestionnaire réalisera de nouveaux outils de présentation la réserve, en essayant d'utiliser des canaux diffusion d'information « moderne » ou tout au moins différents de ceux déjà existants.

Un budget de 10 000 € est prévu en 2023, à préciser en fonction de la modalité de diffusion choisi (nouveau site internet, films,...). Ce nouvel outil permettra d'intégrer les nouveaux aménagements présents sur la réserve

Il est également nécessaire de prévoir de la réédition de plaquette d'informations.

Des reportages vidéo seront également produits pour illustrer des opérations importantes menées.

Intervenants /partenaires associés

LTC

Coût estimé

Temps agent
 Cout réédition plaquette (800 €)
 Coût nouvel outil de communication (10 000€)
 Cout reportage (500 € par film)

Indicateurs

Nouveaux outils d'informations
 Nombre de plaquettes distribués

Opérations associées :

FC	PA5- Accueil de publics désireux de connaître la réserve : étudiants, professionnels,....					Priorité
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2j	2j	2j	2j	2j	2j	2j

Contexte et problématique

Tous les ans, le gestionnaire est sollicité par des structures formant aux métiers de l'environnement (Lycée de Suscinio, Lycée de Kernilien,...) pour faire connaître la réserve. Des demandes du même type peuvent émaner d'autres structures (université du 3^{ème} âge, club de randonnée, partenaire, association naturaliste,...)

Objectif

L'objectif est de faire connaître la réserve.

Déroulement et organisation

En fonction des disponibilités, le gestionnaire propose de faire une visite guidée de la réserve.

Intervenants /partenaires associés

LTC

Coût estimé

Temps agent

Indicateurs

Nombre d'accueil

Objectif opérationnel :
Ancrer la réserve dans son territoire : habitants, acteurs privés et publiques

FC	PA2- Mise en place d'un programme à destination des enfants des écoles du territoire	Priorité
2		2

Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2500 € / 3 j	2500 € / 3 j	2500 € / 3 j	2500 € / 3 j	2500 € / 3 j		

Contexte et problématique

Depuis le classement du site de l'Etang du Moulin Neuf au sein du réseau Natura 2000, les échanges avec les écoles du territoire sont restés rares et ponctuels. En 2016, Lannion-Trégor Communauté a travaillé avec la fédération de chasse des Côtes d'Armor pour la mise en place d'un verger à Kerliziri. Après des animations dans l'école sur le thème « des fruits et des vergers », les enfants sont venus sur site pour planter un arbre, leur pommier.

Globalement ce travail a permis un premier rapprochement avec les habitants de la commune. Un des constats du gestionnaire : beaucoup d'enfants de Plounérin, et de leurs parents, ne connaissent pas encore l'Etang du Moulin Neuf...



Objectif

L'objectif est de faire connaître la réserve, ses richesses ; que les enfants du territoire soient les ambassadeurs de cet espace naturel.

Déroulement et organisation

Un programme d'animations sera proposé aux différentes écoles du territoire (Plounérin et communes limitrophes dans un premier temps).

La proposition est que les enfants **se placent en explorateur** de cet espace naturel, qu'ils partent à sa découverte pour en rapporter les richesses et deviennent les ambassadeurs de leur découverte.

Pour cela, ils **seront accompagnés par un spécialiste** de ces espaces « mal connus », qui les guidera. Il leur fera découvrir différents outils d'exploration (photographie, dessin,...) et les initiera aux richesses supposées présentes.

Au cours de leur parcours, ils rencontreront ceux qui vivent et font vivre cet espace (éleveurs, propriétaires, conservateur de la réserve,...).

A l'issue de leur cheminement, ils pourront livrer leur **carnet de terrain** qui sera ensuite exploité et mis en lumière **à travers une exposition** le long des chemins de randonnée de la réserve.

Le projet alternera séance avec intervention et séance de travail en classe.

Nom	Modalité	Temps	Période
1. Prise de contact, explications du projet, prise en main des outils d'exploration	Découverte du site, première exploration avec des outils : loupes, jumelles, filets à papillons, documents, carnets, appareils photos Découverte des paysages de la réserve	1 demi-journée sur la réserve	Février-mars
⇒ Temps en classe	Découverte de carnets d'explorateur (bibliographie) : recherche des thèmes à aborder, outils possible d'observations,....		

2. Organiser l'exploration	Retour en classe pour traiter les différents éléments, ranger et structurer les données : définition des thèmes principaux d'études et de leurs moyens de mise en valeur (photos, dessins, maquettes, herbiers, cabinets de curiosités ...) Comment mettre en forme les observations réalisées sur les paysages ?	1 journée en classe	février-mars
⇒ Temps en classe	Finir le travail sur le paysage de la réserve		
Exploration <i>Entrée Faune</i>	Retour sur le terrain avec les outils d'exploration, pour approfondir, compléter et enrichir les recherches sur les différents thèmes Rencontre d'usagers de la réserve (conservateur, anciens,...)	1 demi-journée sur la réserve	Mai-juin
Temps en classe	Remplir son carnet de terrain : dessin, photos, texte		
Exploration <i>Entrée Flore</i>	Retour sur le terrain avec les outils d'exploration, pour approfondir, compléter et enrichir les recherches sur les différents thèmes Rencontre d'usagers de la réserve (propriétaire de troupeau sur la réserve, chasseur...)	1 demi-journée sur la réserve	Mai-juin
⇒ Temps en classe	Finir le carnet de terrain : dessins, photos, textes		
Présentation des réalisations au public	Rendu en classe puis valorisation sous forme d'exposition (hors temps scolaire)	1 demi-journée en classe	Fin juin puis début Juillet

Intervenants /partenaires associés

LTC / Structure d'éducation à l'environnement

Coût estimé

Temps agent 3 jours / Coût prestation 2500 €

Indicateurs

Nombre de classe ayant participé
Satisfaction des enfants et des professeurs

FC	PA3- Mise en place d'un programme de science participative						Tranche
2							3
Tableau prévisionnel							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
0.5j	0.5 j	0.5j	3 j / 1500 €	1 j	1 j	1 j	

Contexte et problématique

La richesse de la réserve est parfois difficile à percevoir pour les habitants de la commune. Les parcelles classées sont souvent celles qui présentaient le moins d'intérêt pour les Plounérinois, depuis une trentaine d'année.

Objectif

L'objectif est de faire connaître la réserve, ses richesses : pour que les habitants du territoire soient ses premiers « ambassadeurs ».

Déroulement et organisation

Des programmes d'acquisition de données seront mis en place. A noter que le suivi des amphibiens est déjà ouvert au public.

Des animations spécifiques doivent être créées, des outils de communication imaginés pour donner envie, fédérer et faire participer les habitants : par exemple, mettre en place « les 24h de la biodiversité » ou un programme de collecte de données sur une espèce,...

Les Atlas de Biodiversité Communaux (ABC) pourraient être un outil intéressant pour répondre à cet objectif, et d'une manière bien plus ambitieuse que celle prévue dans le cadre du plan de gestion. Il permettrait également d'obtenir des moyens supplémentaires. Le gestionnaire participera à l'élaboration de tels programmes, au niveau du service environnement de Lannion-Trégor Communauté.

Intervenants /partenaires associés

LTC / Structure d'éducation à l'environnement

Coût estimé

Temps agent pour animation de l'opération
Outil de communication pour présenter la démarche (2021)
A compléter si un ABC se structure sur le territoire

Indicateurs

Nombre de personnes participants aux collectes de données
Nombre de données transmises au gestionnaire

FC	MS11-Mise en place d'un partenariat avec les associations communales de chasse, de pêche et de randonnée					Financ
2						1
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 j / 1000 €	2 j / 1000 €	2 j / 1000 €	2 j / 1000 €	2 j / 1000 €	2 j / 1000 €	2 j / 1000 €

Contexte et problématique

L'AAPPMA de Lannion, l'association communale de chasse et l'association de randonnée sont des acteurs essentiels à la réserve. La société de chasse est propriétaire d'une vingtaine d'hectares sur la réserve. Leur objectif est à la fois la pratique de leur activité et la protection du milieu naturel.

Des synergies sont à créer. Parfois, chacun de ces mondes véhiculent de forts a priori les uns envers les autres.

Les actions de préservation de la nature et les usages de loisirs ne sont pas toujours en adéquation.

Objectif

L'objectif est de mettre en place des actions pour que ces associations soient des partenaires de la réserve :

- Pour la connaissance du patrimoine naturel,
- Pour sa gestion,
- Pour son respect.

Déroulement et organisation

Une convention de partenariat sera mis en place avec ces structures pour :

- Préciser les usages,
- Proposer des actions communes de gestion,
- Mettre en place de l'acquisition de données naturalistes.

Intervenants /partenaires associés

LTC / Fédération de chasse et de pêche / AAPPMA de Lannion / Société de chasse de Saint Hubert

Coût estimé

Temps agent pour animation de l'opération

Participation financière pour les structures associatives

Indicateurs

Mise en place de convention de partenariat

FC	CC4- Collectage et recherche sur l'histoire de la gestion et des usages sur la réserve : patrimoine culturel, humain,...					Financé
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
50 jours	10 jours					

Contexte et problématique

La réserve s'inscrit au cœur du Trégor historique. Ici la tradition orale est très présente et le collectage de contes et légendes a eu lieu par FM Luzel dès le milieu du 19^{ème} siècle.

Aujourd'hui encore, des « histoires » se racontent dans les Pen-ty ; elles se transmettent malheureusement de moins en moins et risquent de disparaître.

Ces histoires permettent de comprendre les usages, les coutumes et constituent un patrimoine à conserver. L'histoire de l'Etang du Moulin Neuf par la fille du dernier meunier, la gestion des landes dans les années 1940 ou celles des prairies inondées par d'anciens agriculteurs, l'usage des plantes par des anciens,... constituent des possibilités de collectage important et précieux.

Objectif

L'objectif est de collecter la mémoire et de la contextualiser.

Déroulement et organisation

Il s'agit de rencontrer, discuter et enregistrer la mémoire des anciens.

Les archives départementales, les cartes postales et les ouvrages de référence seront également consultés.

L'ensemble des données seront enregistrées.

La méthodologie du collectage sera établie après échange avec Ti Ar Vro qui a déjà effectué ce type de démarche dans le secteur. Il s'agira de questionnaires semi-directifs.

Intervenants /partenaires associés

LTC / Ti Ar Vro / Archive départementale / Anciens de la commune

Coût estimé

Ce travail ne pourra être établi qu'avec l'appui d'un stagiaire ou d'un service civique intéressé par ce sujet.

Indicateurs

Nombre de collectage enregistré

FC	PA4- Organisation de chantiers "nature" ou des animations					Financ
2	mettant en valeur les usages locaux					3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2 j / 500 €	1j / 500 €		1j / 500 €		1j / 500 €

Contexte et problématique

La réserve s'inscrit au cœur du Trégor historique. Ici la tradition orale est très présente.
Un travail de collectage (usage, histoire...) aura lieu en 2018.

Objectif

L'objectif est de mettre en valeur la mémoire locale et renforcer les liens avec les habitants du territoire.

Déroulement et organisation

Des chantiers seront réalisés en fonction des résultats du travail de collectage. Il s'agira de journées conviviales mettant à l'honneur une histoire, un savoir, un lieu. La journée pourra être enrichie par la présence d'un conteur ou d'un spécialiste pour renforcer la connaissance et favoriser les échanges.

Intervenants /partenaires associés

LTC / Ti Ar Vro / Anciens de la commune /Association locale

Coût estimé

Temps agent et dédommagement de matériel utilisé

Indicateurs

Nombre de journée organisée

FC	CC5- Rédaction et diffusion d'articles de presse, participation à des évènements,...					Monte
2	ET					3
CC6- faire vivre et évoluer le site internet de la réserve						
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
1 j	1 j	1 j	5 j	1 j	1 j	1 j

Contexte

Faire connaître la réserve, favoriser son image de marque et son rayonnement, permet de renforcer le sentiment d'appartenance et l'envie de s'engager pour la préservation de cet espace naturel. C'est également faire de l'éducation à l'environnement

Déroulement et organisation

Il s'agit de rédiger des articles, des synthèses pour différents médias : grands public ou spécialisés.

Le site internet sera également enrichi régulièrement de nouvelles.

En 2021, le site internet sera revu en essayant de scinder une partie « grand public » d'une autre pour un public plus averti.

Intervenants /partenaires associés

LTC

Coût estimé

Temps agent

Indicateurs

Nombre d'articles rédigés

Nombre de medias ayant parlé de la réserve

Nombre de connexions au site internet

FC	CC7- Création d'outils de valorisation de la réserve : exposition photographique, jeu de cartes,...					Financement
2						3
Tableau prévisionnel						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 j / 4000 €	0.5 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j

Contexte

Faire connaître la réserve, favoriser son image de marque et son rayonnement, permet de renforcer le sentiment d'appartenance et l'envie de s'engager pour la préservation de cet espace naturel. C'est également faire de l'éducation à l'environnement

Déroulement et organisation

L'objectif est de créer différents outils pour valoriser la réserve naturelle.

Dans un premier temps il s'agit de constituer un fond photographique sur la richesse de la réserve (patrimoine naturel et humain).

En 2018, une exposition photographique sera créée avec le club photographique trégorois « DéclicArmor » sur trois volets :

- Les paysages,
- Les espèces animales et végétales,
- Les hommes.

Sur chaque thème, une quinzaine de panneaux seront imprimés, sur des supports pouvant être mis en place en extérieur.

Les panneaux seront exposés sur la réserve, l'été, le long des chemins de randonnée, ou sur d'autres espaces naturels qui le demanderaient.

Dans un second temps des outils de valorisation seront créés tels :

- un jeu de 7 familles de la réserve,
- un dobble,
- un autocollant « symbole de la réserve »,
- des cartes postales.

Intervenants /partenaires associés

LTC

Coût estimé

Temps agent
Réalisation de l'exposition

Indicateurs

Réalisation de l'exposition
Nombre de sites ayant accueillis l'exposition

FC3- Assurer la gestion pérenne de la RNR

Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Code opération	Opérations	Précision/description de l'opération	Nombre de jour par an	Coût	Priorité
Assurer la gestion administrative et financière	Gestion administrative et financière organisées et planifiées	MS12	MS12- Gestion administrative et financière	La coordination du plan de gestion de la réserve, les suivis techniques et financiers des opérations entraînent des travaux administratifs importants : suivi administratif général, rédaction de rapports scientifiques et techniques, sollicitations internes et externes, suivi comptable et équilibre budgétaire, etc. Ces taches sont nécessaires pour le bon déroulement du plan de gestion et pour son suivi. En 2021, un point d'étape sera réalisé à mi-parcours. En 2024, le plan de gestion sera évalué. Ce travail nécessite environ six mois de travail.	5		1
		MS13	MS13- Réunion du comité consultatif et du comité scientifique de la RNR		5		1
		MS14	MS14- Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le tableau de bord de la RNR		0,5		2
		MS15	MS15- Rédaction des rapports annuels d'activité		3		1
		MS16	MS16- Rédaction et évaluation du plan de gestion		40 jours en 2021 100 jours en 2024		2
Inscrire la réserve dans une dynamique locale, régionale et nationale	Intégration de la réserve et de ses enjeux dans les prises de décisions locales	MS17	MS17- Présence aux comités de pilotage d'autres structures ou relations avec techniciens autres structures dont : - bassin versant de la Lieue de Grève, - bassin versant du Léguer, - SAGE Baie de Lannion -...	Par la présence et l'implication du gestionnaire dans des dossiers de plus large échelle, les enjeux de la réserve seront intégrés et pris en compte.	1		2

Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Opérations	Précision/description de l'opération	Nombre de jour par an	Coût	Priorité
Appliquer la réglementation de la réserve	Respect du règlement de la réserve	MS18- Précision sur les pratiques autorisées sur la réserve avec les acteurs associés (association de pêche, de chasse) et les faire connaître	Dans le cadre du travail partenarial à mener avec les différents acteurs de la réserve (société communale de chasse, de pêche...), les pratiques seront précisées dans le cadre d'un règlement, validées par les parties et présentées au sein du comité consultatif de gestion.	6		2
		SP1- Surveillance de la RNR et application de la réglementation	A ce jour, le conservateur n'est pas commissionné ni assermenté pour exercer le pouvoir de police sur la réserve. Dans le cadre de ce premier plan de gestion, il est prévu : 1 – de renforcer l'information et la communication			
		SP2- Mise en place un partenariat avec l'ONCFS et les autres polices de l'environnement	2- de travailler en concertation avec les autorités de surveillance déjà existantes pour faire appliquer la réglementation. Aux vues des pratiques et des infractions constatées, il pourra être décidé de former le conservateur aux missions de police de la nature.			
		CI6- Pose des panneaux réglementaires standardisés et création d'outils d'explication de la réglementation	Les panneaux réglementaires seront posés en 2018. Un suivi annuel est nécessaire. L'explication de la réglementation est un facteur essentiel pour son respect. Des outils de communication (plaquettes et panneaux) seront créés à cet effet (2022).	3 jours en 2018 3 jours en 2020	1000 € en 2018 1000 € en 2020	1
Encourager les pratiques favorables à la biodiversité aux abords de la RNR et assurer une veille des atteintes potentielles	Les facteurs de risque (pollution, destruction d'habitats...) pesant sur ou autour de la RNR doivent être identifiés pour ensuite les éviter.	MS22- Suivi de l'évolution des activités économiques à proximité de la réserve - en lien avec la commune et l'intercommunalité	Cette opération consiste dans le suivi des différentes activités qui pourraient impacter la réserve, directement ou indirectement. Elle comprend notamment les évaluations d'incidences Natura 2000.	0.5 jour		2
		MS03- Demande aménagement RN 12 - risques de pollutions et collisions routières	Une attention et une « pression amicale » seront poursuivies sur la DIRO pour qu'elle prenne en compte un problème d'écoulement d'eaux de la route nationale vers l'Etang du Moulin Neuf. Des aménagements sont nécessaires pour diriger ces eaux vers un autre exutoire.			

Index des abréviations et des sigles

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACC : Association de Chasse Communale
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
CBVL : Comité de Bassin Versant du Léguer
CBVLG : Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DHFF : Directive européenne Habitats Faune-Flore
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espaces Naturels Sensibles
ETP : Équivalent Temps plein
GMB : Groupe Mammalogique Breton
GRETIA : Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaïns
LTC : Lannion-Trégor Communauté
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des Forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RNF : Réserves Naturelles de France
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées
UGB : Unité Gros Bovin
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZSP : Zone Spéciale de Conservation

Table des illustrations

Figure 1 : schéma de construction d'un plan de gestion intégrant la démarche d'un tableau de bord (Berthelot MN., 2016)	9
Figure 2 : Les habitats oligotrophe présents sur la réserve	13
Figure 3 : Les orientations de gestion sur les habitats oligotrophes ouverts	13
Figure 4 : les espaces de bois sur la réserve	14
Figure 5 : volume financier et de temps de travail par type d'opération	31
Figure 6 : volume financier et de temps de travail par objectif à long terme	32
Figure 7 : Premiers résultats de la méthode des indicateurs – 5 classes de valeur	37
Figure 8 : Flore patrimoniale sur la réserve	41
Figure 9 :	43
Figure 10 : Répartition du Damier de la Succise et de la Succise des prés sur la réserve	44
Figure 11 : Chantiers écoles et Contrat N2000 de débroussaillage sur l'Étang du Moulin Neuf	48
Figure 12 : Le pâturage extensif sur la réserve	49
Figure 13 : Restauration des prairies sous-pâturées sur l'Étang du Moulin Neuf	51
Figure 14 : Opération de gyrobroyage précédent l'entretien par fauche avec export	53
Figure 15 : Colonisation par les ligneux et embroussaillage sur les parcelles landicoles et prairiales de la réserve	56
Figure 16 : Exemple de carte de préparation à l'intervention du bucheronnage	57
Figure 17 : Prévisionnel des interventions de bûcheronnage sélectif	59
Figure 18 : Secteurs concernés par la conservation de stade de lande mature	61
Figure 19 : Parcelles concernées par l'expérimentation de pratiques agricoles	63
Figure 20 : Les placettes d'étrépage historique et projet de création de placettes de la réserve	65
Figure 21 : Répartition de la reproduction du Damier et de la Succise des prés sur la réserve (2016)	68
Figure 22 : MAEC engagées sur la réserve et parcelles agricoles	70
Figure 23 : surface d'eau résiduelle sur l'étang en fonction des travaux projeté - SCE	75
Figure 24 : prévisionnel des points de suivi des odonates	86
Figure 25 : prévisionnel des suivis de végétation	87
Figure 26 : pièces d'eau dans et à proximité de la réserve	90
Figure 27 : réseau de mare sur le secteur de la réserve	93
Figure 28 : carte de suivi des amphibiens	94
Figure 29 : Carte des zones de senescence	98
Figure 30 : Bois et boisements de feuillus	100
Figure 31 : surface en plantation	102
Figure 32 : localisation d'une prairie dégradée	118
Figure 33 : périmètre de consultation de la réserve	128
Figure 34 : Points d'écoute pour les suivis avifaune nicheuse	144
Figure 35 : Carte des sentiers recensés	149
Figure 36 : Aménagements proposés par le parking de Kerliziri	150
Figure 37 : exemple d'aménagements pour l'accueil du public	151
Figure 38 : exemples d'aménagements pour la biodiversité	151
Figure 39 : Carte des sentiers recensés sur la commune	155
Figure 40 : Carte des chemins proposés sur la commune	155
Figure 41 : boucle de randonnée pédestre proposée en projet (en orange partie du chemin à créer)	158
Tableau 1 : Décompte des nids de damier de la Succise sur les différents sites de la	43
Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'opération « Pâturage extensif » sur le réserve	50
Tableau 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques proposées sur le bassin versant de la Lieue de Grève	71

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180709-18_0502_07_08-DE

ANNEXES

Enjeu 1	Etat actuel de l'enjeu	Objectif à long terme	Code	Suivis	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022											
					Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation																
Tableau de bord	Les landes humides sont globalement abandonnées : les boisements spontanés sont fortement présents. Les prairies humides et les tourbières sont globalement en bon état de conservation. Les populations de Damier de la Succise sont bien présentes sur la réserve.	1- Préserver et améliorer les habitats de prairies, de tourbières et de landes humides	CS01	Cartographie des habitats	0	10 000 €															10 000 €					
			CS02	Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux	30	- €	10															20				
			CS03	Evaluation de la diversité fonctionnelle des habitats oligotrophes ouverts	20	- €		10															10			
			CS04	Suivi des placettes d'étrépage	0	2 000 €				500 €			500 €										500 €	500 €		
			CS05	Suivi de la flore patrimoniale	7	- €	1		1				1		1								1	1		
			CS31	Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe	3	3 000 €	3	3 000 €	1				3		1								1	3		
			CS06	Suivi de <i>Euphydryas aurinia</i> (chenilles, imagos, plantes hôtes)	10,5	- €	1,5		1,5				1,5		1,5								1,5	1,5		
Facteurs d'influence		Pression / Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Opérations																						
Plan de gestion	Dynamique naturelle Régime des eaux Espèces invasives Activités agricoles Anthropiques passées et présentes	Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Modification des écoulements Développement d'espèces invasives Abandon de pratiques agricoles Modification de l'état des parcelles agricoles (drainage, remblaiement,...)	Préserver les landes et prairies en favorisant une hétérogénéité structurelle et fonctionnelle	MS01	Engagement de mesures agro-environnementale et climatique (MAE)	7	- €	1		1			1		1			1		1		1				
				IP01	Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique	10,5	7 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	1,5	1 000 €	
				IP02	Pâturage extensif	182	35 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	26	5 000 €	
				IP03	Broyage puis fauche avec export	20,5	27 500 €	2,5	16 000 €	3,5	2 500 €	5	3 500 €	7,5	1 500 €									2	4 000 €	
				CS07	Mise en place d'un outil de suivi des milieux ouverts "simple" (photographique, pression,...) comme outil d'adaptation de la gestion	14	1 400 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	2	200 €	
				IP04	Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR	14	3 500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	
				IP05	Réduction de la colonisation par les ligneux.	26,5	77 500 €	6	20 000 €	4	15 000 €	4	12 000 €	4	10 000 €	4	10 000 €	4	10 000 €	4	10 000 €	4	10 000 €	0,5	500 €	
				IP06	Non intervention sur des zones de lande mûre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				IP08	Création de placettes d'étrépage	3	- €																			
				IP07	Expérimentation de pratiques agricoles	28	- €	4		4		4		4		4		4		4		4		4		
				IP16	Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.																					
				MS05	Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux																					
Créer et restaurer des habitats à Damier de la Succise				IP25	Amélioration des habitats favorables à <i>Euphydryas aurinia</i> : les prairies à Succise des prés (corridor, installation nouveau pied, exclos,...)	6	3 000 €			2	1 000 €			2	1 000 €						2	1 000 €				
				382	169 900 €	60,5	45 700 €	61	25 700 €	51	22 700 €	53,5	19 200 €	47,5	16 700 €	66	21 200 €	54,5	18 700 €							

Enjeu 1	Etat actuel de l'enjeu	Objectif à long terme	Code	Suivis	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022		Jour agent	Jour agent	Jour agent	Jour agent			
					Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation							
Tableau de bord	Les habitats d'eaux libres sont globalement en bon état de conservation mais leur pérennité n'est pas assurée. La valeur écologique de ces ensembles pourraient être mieux connue.	2- Préserver les habitats d'eaux libres et de berges	CS01	Cartographie des habitats																			
			CS02	Suivi de l'état de conservation des habitats patrimoniaux (méthode des indicateurs)	10	- €					10												
			CS09	Suivi de l'évolution des unités de végétation des bords d'eau de l'Etang du Moulin Neuf	6	16 500 €			2	4 500 €			2	7500					2	4 500 €			
			CS10	Mise en place d'un ICOCAM	14	3 500 €	2	500 €	2	500 €	2	500 €	2	500	2	500	2	500 €	2	500 €	2	500 €	500 €
			CS11	Suivi des amphibiens	42	- €	6		6		6		6		6		6		6		6		6
			CS31	Suivi du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe																			
			CS12	Suivi des espèces patrimoniales de libellules, de leur statut et de leur zone d'émergence.	3,5	- €	0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5
			CS14	Suivi standardisé des peuplements de libellules	22,5	- €	4,5		4,5		4,5		4,5		4,5		4,5		4,5		4,5		4,5
			CS05	Suivi de la flore patrimoniale	7	900 €	1		1	300 €	1		1	300	1		1	300 €	1		1	300 €	1
			Plan de gestion	Dynamique naturelle Régime des eaux Espèces invasives Activités agricoles Activités anthropiques passées et présentes	Pression/Influence à gérer Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Atterrissement des plans d'eau Modification des écoulements Développement d'espèces invasives Dérangement lié à des activités de loisirs	Objectifs opérationnels	Opérations																
MS02	Définition du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin - régularisation réglementaire, recherche financière animation de la démarche	28					- €	4		4		4		4		4		4		4		4	
IP09	Mise en œuvre du plan de marnage de l'Etang du Moulin Neuf	42					- €	7		7		7		7		7		7		7		7	
IP10	Réalisation des travaux nécessaires à la pérennité du scénario retenu et au maintien des autres usages	16					136 000 €			2	4 000 €	1	4 000 €			10	125 000 €	3	3 000 €				
CS13	Evaluation de l'impact du scénario d'évolution de l'Etang du Moulin neuf - suivi photographique, - suivi épaisseur vase/niveau d'eau, - suivi température et qualité de l'eau - suivi flore et habitats, - suivi piscicole, - suivi odonates, - suivi oiseaux d'eaux, - suivi Loutres.	35					18 500 €	5	1 000 €	5	5 000 €	5	7 500 €	5		5		5		5		5	5 000 €
CC01	Communication sur le scénario mis en œuvre sur l'Etang du Moulin Neuf	19					3 000 €	5	3 000 €	1		1		1		5		4		2			
IP11	Gestion du réseau de mares	6					1 500 €	2	500 €					2	500					2			500 €
IP20	Entretien des berges des cours d'eau et des mares																						
IP12	Suivi des poissons dans les mares et régulation des carnassiers	2					- €	0,5				0,5				0,5				0,5			0,5
IP04	Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR																						
			MS11	Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse : - pratique, - chantier bénévole, - communication, - aide à la gestion....																			
					253	179 900 €	38	5 000 €	35	14 300 €	43	12 000 €	31	8800	39	125 500 €	35	8 300 €	35	6 000 €			

Enjeu 2	Etat actuel de l'enjeu	Objectif à long terme	Code	Suivis	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024					
					Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation																
L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique	Tableau de bord Des bois et des boisements de qualité écologique variée. Les plantations sont présentes sur des surfaces importantes. La possibilité de faire évoluer les bois de feuillus vers des futaies irrégulières à très bonne valeur patrimoniale.	3- Connaître et préserver les espaces boisés - Améliorer leurs fonctions écologiques	CS01	Cartographies des habitats																				
			CS16	Mise en place d'un IBP sur l'ensemble des espaces boisés	20	- €	5		5											10				
			CS17	Cartographie et analyse évolution du bocage	5	- €															5			
	Facteurs d'influence	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Opérations																				
	Plan de gestion Dynamique naturelle Régime des eaux Espèces invasives Activités anthropiques passées et présentes	Modification des écoulements Développement d'espèces invasives Dérangement lié à des activités de loisirs Valeur économique des plantations Mauvaise image des saulaies marécageuses Restauration de bâtiments anciens Recherche de bois de chauffage	Mettre en place une gestion pérenne des boisements, en faveur de la faune patrimoniale présente.	IP14	Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.	7	- €	1		1		1		1		1		1		1				
				MS04	Une gestion concertée, planifiée et durable des espaces boisés. Vers un plan simple de gestion partagé à plusieurs propriétaires ?	22	- €	10		2		2		2		2		2		2		2		
				IP15	Entretien et valorisation des boisements	24	- €			3		5		3		5		3		5		3		5
				IP04	Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR																			
				IP16	Conversion des plantations de bois allochtones vers des espaces à plus fort potentiel de biodiversité.	34	30 000 €			3		10	10 000 €	3		10	10 000 €	5		10 000 €	3			
				IP17	Préservation des gîtes à chauve-souris forestières	8	- €			3		1		1		1		1		1		1		1
			Maintenir les habitats de boisements marécageux en évolution libre, les laisser vieillir	IP14	Non intervention et conservation de micro-habitats. Vers plus de naturalité.																			
				MS05	Analyse et communication sur la valeur des boisements marécageux	8	4 000 €											3		5		4 000 €		
				CS20	Réalisation d'un plan de gestion du bocage	6	- €	3		3														
			Favoriser le maintien et le renforcement du maillage bocager	MS06	Formation des propriétaires à l'entretien du bocage	3	- €	0,5		2					0,5									
				IP18	Entretien du bocage	12	18 000 €			3		1	6 000 €	1		3	6 000 €	1		3		3	6 000 €	
					149	52 000 €	20	- €	25	- €	20	16 000 €	12	0	25	16 000 €	18	14 000 €	30	6 000 €				

Enjeu 3	Etat actuel de l'enjeu	Objectif à long terme	Code	Suivis	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024				
					Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation															
Tableau de bord	La mosaïque d'habitats est importante sur la réserve avec un ensemble de "petites" parcelles imbriquées les unes aux autres. Cette mosaïque permet d'assurer les besoins en "traits de vie" de nombreuses espèces ainsi que leur déplacement.	4- Maintenir les fonctions et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats)	CS01	Cartographie des habitats	0	10 000 €														10 000 €			
			CS30	Observatoire des paysages	9	- €	3					3								3			
			CS18	Cartographie des éléments déconnectant	5	- €	0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		2		
			CS19	Suivi des gîtes à chiroptères	7	- €	1		1		1		1		1		1		1		1		
Facteurs d'influence		Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels		Opérations																		
Plan de gestion	Dynamique naturelle Espèces invasives Activités agricoles Foncier Activités anthropiques passées et présentes	Evolution vers la fermeture du milieu (boisement) Développement d'espèces invasives Dérangement lié à des activités de loisirs Abandon de pratiques agricoles Modification de l'état des parcelles agricoles Présence de seuils sur les cours d'eau Restauration de bâtiments anciens Mise en vente de parcelle	MS07	Animation et création de "chartes et préconisations de gestion" chez les propriétaires privés	16	- €	4	1			4		1		1		4		1				
			MS01	Engagement de mesures agro-environnementale et climatique (MAE)																			
			IP01	Contrôle de l'embroussaillage des parcelles par action mécanique																			
			IP03	Broyage puis fauche avec export																			
			IP26	Entretien du bocage																			
			IP19	Restauration d'une prairie humide dégradée	5	- €											5						
			CS32	Diagnostic des hydrosystèmes de tête de bassin versant : caractérisation des cours d'eau et des fossés, établir les pontentiels de restauration et de renaturation					5		5		5		5								
			IP22	Restauration d'hydrosystèmes de tête de bassin versant													5		5		5		
			IP23	Diversification des habitats des cours d'eau : gestion des bois morts et des embacles								2		2		2		2		2			
			CS33	Etude des macro-invertébrés benthiques						5	5 000 €											5	5 000 €
			IP20	Entretien des berges des cours d'eau et des mares	10	6 500 €			2	500 €	2	500 €	4	5000						2	500 €		
			IP13	Suppression d'ouvrages sur les cours d'eau	2	- €	0,5						0,5				0,5					0,5	
			CS15	Suivi piscicole	6	5 000 €							3	2 500 €								3	2 500 €
			Renforcer la cohérence du périmètre de la RNR	MS19	Mise en place d'une zone de préemption	11	- €	5		1		1		1		1		1		1		1	
MS20	Poursuite de la réflexion sur la cohérence du périmètre de la RNR	10		- €														5		5			
MS21	Acquisition de parcelles par le gestionnaire ou ses partenaires	7		- €	1		1		1		1		1		1		1		1				
Favoriser la présence d'espèces patrimoniales	IP24	Expérimentation de mesures de gestion favorisant l'accueil de la biodiversité	15		1		1		5		1		1		1		1		5				
Gestion des habitats anthropiques	MS08	Inventaire des bâtiments à potentiel dans et hors de la réserve - travaux d'améliorations	5	2 000 €			0,5		2	1 000 €				0,5			2	1 000 €					
	IP21	Maintenance des équipements	7	14 000 €	1	2 000 €	1	2 000 €	1	2 000 €	1	2 000 €	1	2 000	1	2 000 €	1	2 000 €	1	2 000 €			
					115,0	37 500 €	22	2 000 €	19	7 500 €	28	6 000 €	21	7000	20	2 000 €	26	3 500 €	34	19 500 €			

Facteur clé de la réussite 1 : La connaissance du patrimoine naturel

FC1	Facteurs d'influences	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Code	Opérations	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024			
						Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation
						Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, sa synthèse et sa diffusion	Evolution de la connaissance et des méthodes scientifiques Dynamique monde de la recherche	Connaissance du patrimoine naturel Evolution des protocoles d'inventaires Evolution de la connaissance naturaliste à d'autres échelles Intérêt de la réserve sur des thématiques de recherche	Positionner la réserve comme un site atelier pour la connaissance naturaliste	CS08	Etude Syrph the Net	25	- €	7,5		7,5		10					
				CS29	Complément d'inventaire sur les mammifères	15	3 000 €			2		2		5	3000	2		2		2			
				CS21	Inventaire des bryophytes	2	8 000 €			2	8 000 €												
				CS22	Inventaire des insectes des boisements humides							2	5 000 €										
				CS23	Synthèse et prospection des champignons	14	- €	2		2		2		2		2		2		2			
				CS24	Complément, actualisation et développement d'inventaires : favoriser les dynamiques associatives, de spécialistes et de recherche	28	10 500 €	4	1 500 €	4	1 500 €	4	1 500 €	4	1 500	4	1 500 €	4	1 500 €	4	1 500 €		
				CS25	Etude : la RNR de Plounérin, un espace fonctionnel pour les espèces présentes ?	25	10 000 €							10		15	10 000 €						
				CS34	Connaissance sur les potentialités et dynamiques d'habitats à travers une approche selon les séries de végétation	5														5			
				CS26	Suivi et inventaire des oiseaux nicheurs	14	- €	2		2		2		2		2		2		2			
				CS27	Suivi des oiseaux hivernants ou en halte migratoire	56	- €	8		8		8		8		8		8		8			
			Organiser et rendre disponible les connaissances scientifiques	MS09	Intégration des données naturalistes à la base donnée (SERENA) - interne et externe	28	1 500 €	4		4		4		4	500	4	500 €	4	500 €	4			
			Réalisation de tests de gestion	CS28	Réalisation de secteurs test pour expérimentation de gestion et de prospection naturaliste	7	- €	1		1		1		1		1		1		1			
						219	33 000 €	29	1 500 €	33	9 500 €	35	6 500 €	36	5000	38	12 000 €	23	2 000 €	28	1 500 €		

Facteur clé de la réussite 2 : La reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

FC2	Facteurs d'influences	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Code	Opérations	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
						Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation	Jour agent	Coût prestation
						Accueillir et sensibiliser à la protection des espaces naturels	Activités de loisirs Sensibilité à la biodiversité	Nombre de personnes découvrant le site Respect de la réglementation et des infrastructures Relation avec les partenaires Intégration de la réserve dans l'offre touristique communautaire Image que la réserve donne	Développer et diversifier les moyens d'accueil, de connaissance et de découverte de la RNR	CI1	Amélioration des cheminements : praticabilité à l'année et pour un public "fragile"	14	58 000 €	2	4 000 €	2	4 000 €	2	4 000 €	2	4000
				CI2	Amélioration du parking de Kerliziri pour créer une zone d'accueil et de découverte du patrimoine : aménagement paysager et pour l'accueil de groupes, supports pour présentation de la biodiversité, liaison piétonne sécurisée vers le bourg.	10	20 000 €			5	15 000 €	5	5 000 €								
				CI3	Création d'outils d'éducation à l'environnement	15	10 000 €	10	10 000 €	5											
				PA1	Création et animation d'un programme de mise en valeur (animations nature, expositions, évènements,...)	14	17 500 €	2	2 500 €	2	2 500 €	2	2 500 €	2	2500	2	2 500 €	2	2 500 €	2	2 500 €
				CI4	Amélioration des déplacements et les cheminements : pour randonneur et en période estivale principalement	14	11 000 €	2	3 000 €	2	3 000 €	2	1 000 €	2	1000	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €
				CI5	Création un sentier (d'interprétation) familial sur les Lann Droën	25	30 000 €	10	10 000 €	5	5 000 €		5 000 €			10	10 000 €				
			Développer les moyens pour faire connaître la réserve	MS10	Suivi de la fréquentation de la réserve	6	- €	0,5						5						0,5	
				CC2	Signalisation routière de la réserve	1,5	- €			0,5				0,5					0,5		
				PA5	Accueil de publics désireux de connaître la réserve : étudiants, professionnels,....	14	- €	2		2		2		2		2		2		2	
				CC3	Conception et diffusion des supports d'information et de communication	9	13 100 €	0,5		0,5	500 €	1	800 €	0,5	500	1	800 €	5	10 000 €	0,5	500 €
						123	159 600 €	29	29 500 €	24	30 000 €	14	18 300 €	14	8000	19	18 300 €	14	47 500 €	9	8 000 €

FC2	Facteurs d'influences	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Code	Opérations	Volume jour	Volume financier	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024							
								Jour agent	Coût prestation																		
Ancrer la réserve dans son territoire : habitants, acteurs privés et publics	Plan de gestion	Activités de loisirs Sensibilité à la biodiversité	Favoriser le sentiment d'appropriation de la réserve par les habitants et les usagers de la réserve	PA2	Mise en place d'un programme à destination des enfants des écoles du territoire	15	12 500 €	3	2 500 €	3	2 500 €	3	2 500 €	3	2 500 €	3	2 500 €	3	2 500 €								
				PA3	Mise en place d'un programme de science participative	5,5	1 500 €	0,5		0,5		0,5		1	1 500 €	1			1			1					
				MS11	Mise en place d'une convention de partenariat avec les associations de pêches, de randonnée et de chasse : -pratique, -chantier bénévole, -communication, -aide à la gestion....	14	7 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €
				CC4	Collectage et recherche l'histoire de la gestion et des usages sur la réserve : patrimoine culturel, humain,... et les mettre en valeur	60	- €	50		10																	
						PA4	Organisation de chantiers "nature" mettant en valeur les usages locaux	5	2 000 €			2	500 €	1	500 €								1	500 €	1	500 €	
				Communiquer et valoriser le territoire de la réserve	CC5	Rédaction et diffusion des articles presses, participation à des évènements,...	7	- €	1		1		1		1		1		1		1		1		1		
					CC6	Faire vivre et évoluer le site internet de la réserve	11	- €	1		1		1		5		1		1		1		1		1		
					CC7	Création des outils de valorisation de la réserve : exposition photographique, jeu de cartes,...	15	8 000 €	5	4 000 €	1		1		1		5		4 000 €	1		1		1		1	
										133	31 000 €	63	7 500 €	21	4 000 €	10	4 000 €	13	5 000 €	13	7 500 €	7	1 500 €	7	1 500 €		

Facteur clé de la réussite 3 : Gestion pérenne																								
FC3	Facteurs à gérer	Pression/Influence à gérer	Objectifs opérationnels	Code	Opérations	2018-2024		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024				
						Volume jour	Volume financier	Jour agent	Coût prestation															
Assurer la gestion pérenne de la RNR	Plan de gestion	Moyens financiers et humains Foncier	Assurer la gestion administrative et financière	MS12	Gestion administrative et financière	35	- €	5		5		5		5		5		5		5				
				MS13	Réunion du comité consultatif	35	- €	5		5		5		5		5		5		5		5		
				MS14	Développement d'une base de données « indicateurs » permettant de renseigner le tableau de bord de la RNR	3,5	- €	0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5
				MS15	Rédaction des rapports annuels d'activité	21	- €	3		3		3		3		3		3		3		3		3
				MS16	Rédaction et évaluation du plan de gestion	140	- €							40										100
			Inscrire la réserve dans une dynamique locale, régionale et nationale	MS17	Présence aux comités de pilotage d'autres structures ou relations avec techniciens autres structures dont : - réseau Natura 2000, - bassin versant de la Lieue de Grève, - bassin versant du Léguer, - SAGE Baie de Lannion.	7	- €	1		1		1		1		1		1		1		1		1
				MS18	Précisions sur les pratiques autorisées sur la réserve avec les acteurs associés (association de pêche, de chasse) et les faire connaître	42	- €																	
						SP1	Surveillance de la RNR et application de la réglementation	42	- €	6		6		6		6		6		6		6		6
			Appliquer la réglementation de la réserve (police de l'environnement)	SP2	Mise en place un partenariat avec l'ONCFS et les autres polices de l'environnement																			
				CI6	Pose des panneaux réglementaires standardisés	6	2 000 €	3	1 000 €		3	1 000 €												
Encourager les pratiques favorables à la biodiversité aux abords de la RNR et assurer une veille des atteintes potentielles	MS22	Suivi de l'évolution des activités économiques à proximité de la réserve - en lien avec la commune et l'intercommunalité		3,5	- €																			
	MS03	Demande aménagement RN 12 - risques de pollutions et collisions routières	0	- €			0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5		0,5			
						335	2 000 €	24	1 000 €	21	- €	24	1 000 €	61	0	21	- €	21	- €	21	- €			

2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Jour agent	Coût prestation												
284	92 200 €	238	91 000 €	224	86 500 €	240	53 000 €	222	198 000 €	209	98 000 €	318	61 200 €

Réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin"

Carte d'identité de la réserve :

<p>Date de création : 25/03/2016 Durée de classement : 10 ans</p> <p>Localisation : France, Côtes d'Armor, Plounérin Surface classée : 160.7 hectares</p>	<p>Statut foncier : 39 propriétaires, 37 privés et 2 publics, la commune de Plounérin et Lannion-Trégor Communauté</p> <p>Autorité de classement : Conseil régional de Bretagne</p> <p>Gestionnaire : Lannion-Trégor Communauté</p>
--	--

Intérêt écologique :

- ☞ **12 habitats d'intérêt patrimonial**, 11 sont d'intérêt communautaire et 1 d'intérêt régional représentant **48 hectares soit 30 % de la réserve**. Les responsabilités principales portent sur les **landes** (*Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*), les **prairies** (*Prairies à Molinia sur sols tourbeux ou argilo-limoneux*), les **tourbières** (*Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblantes, Tourbières boisées*) et les habitats **d'eaux libres** (*Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses*)
- ☞ **Au bilan floristique patrimonial** : **19 taxons** présentent un intérêt patrimonial : **6 plantes protégées au niveau national** dont **1** espèce d'intérêt européen, **1 espèce** possède un statut de menace suivant la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne, **14 taxons** sont inscrits sur la Liste rouge armoricaine de 1993, **1 hépatique** inscrite sur la Liste nationale de la SCAP.
Canche sétacée, Laiche à ampoules, Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Dryoptéris à odeur de foin, Élatine à six étamines, Épilobe des marais, Gaillet chétif, Jonc rude, Littorelle à une fleur, Fluteau nageant, Trèfle d'eau, Narthécie des marais, Pilulaire à globules, Grassette du Portugal, Potentille des marais, Potamot Fluet
- ☞ **Au bilan faunistique patrimonial** : **3 mammifères** présentent un enjeu fort pour la réserve (*Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Loutre d'Europe*), **4 amphibiens** (*Alyte accoucheur, Rainette arboricole, Triton alpestre, Triton marbré*), **1 reptile** (*Vipère péliade*) et pour les **invertébrés** **4** taxons présentent une valeur forte (*Sympète noir, Agrion exclamatif, Leste fiancé, Damier de la Succise*). Pour l'avifaune, la diversité du cortège d'oiseaux nicheurs et hivernant est à relever.

Enjeux :

Enjeux de conservation	La conservation des habitats oligotrophes humides, faune et flore associées ***
	L'amélioration des habitats boisés vers une plus forte valeur écologique**
	Le maintien d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau de fonctions à différentes échelles *
Facteur clé de la réussite 1	: Connaissance du patrimoine naturel *
Facteur clé de la réussite 2	: La Reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement**
Facteur clé de la réussite 3	: Gestion pérenne **

Les enjeux, qui matérialisent ce que la réserve naturelle doit apporter sur le territoire, ont été déclinés en **8 objectifs à long terme** (objectifs stratégiques sans délai fixé dans le temps), eux-mêmes déclinés en **25 objectifs du plan de gestion** (objectifs opérationnels visant un résultat sur la durée du plan). Les objectifs du plan sont décomposés en **110 opérations de gestion** (actions concrètes affectées chacune d'un niveau de priorité). Le programme d'actions établi constitue la feuille de route du gestionnaire

REGION BRETAGNE

18_0503_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 juillet 2018

DELIBERATION

**Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche
circulaire de l'usage des ressources**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018 s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 141 351.36€ pour le financement des quatre opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 81 500 € pour le financement de l'opération récapitulée dans le tableau en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et AUTORISE le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes d'une convention-type de partenariat relative aux modalités de transmission, à titre gratuit, des données relatives aux gisements des déchets diffus spécifiques gérés par EcoDDS, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional, ou son représentant, à la signer ;
- d'APPROUVER les termes d'une convention-type de partenariat relative aux modalités de soutien à l'acquisition de véhicules GNV sur la station de Vannes portée par SEM 56 Energies, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional, ou son représentant, à la signer ;
- de PROROGER l'opération figurant dans le tableau en annexe.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Chapitre : 937

Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressour

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0503_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COHERENCE ASSOCIATION 56100 LORIENT	18003449	Programme de sensibilisation à la lutte contre le changement climatique et au développement durable (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2018)	90 039,00	40,76	36 700,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	18003464	Mise en oeuvre du programme d'animations 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Rennes (540 jours) (prise en compte des dépenses à partir du 01 janvier 2018)	95 400,00	100,00	95 400,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY	18003545	Mise en oeuvre du programme d'animation 2018 de l'Espace Info Energie sur le Pays de Pontivy (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	8 751,56	100,00	8 751,36

Total : 140 851,36

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0503_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RUDOLOGIA 39000 LONS-LE-SAUNIER	18003589	Adhésion à l'association - Rudologia	Cotisation	500,00

Total : 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_06
1551



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Chapitre : 907

Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0503_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN 56010 VANNES	18003439	Soutien à l'acquisition de véhicules GNV sur la station de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 17/05/2018)	265 119,00	30,74	81 500,00

Total : 81 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_06

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
 Commission permanente du 9 juillet 2018
 Application de la règle de caducité – Prorogation d’opération**

**Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
 Chapitre 937 DCEEB/SERCLE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date Convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY	14007328	Lauréat appel à projet régional "boucle énergétique locale" 2014 accompagnement phase pré-opérationnelle et coordination (prise en compte des dépenses à partir du 27 novembre 2014)	Délibération n°14_0612_12 du 27 novembre 2014	2 avril 2015	40 mois	100 000 €	80 000 €	6 mois	46 mois A compter du 2 avril 2015

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION A TITRE GRATUIT DES DONNEES RELATIVES AUX GISEMENTS DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES GERES PAR EcoDDS

Entre

Entre la Région Bretagne,
Représentée par Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil régional
Ci-après la Région

Et

La société EcoDDS, Société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, 751 139 940 R.C.S Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, dont le siège se situe au 117, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Ci-après ECODDS

Préambule

Vu les articles L 541-15-2 et D 541-20 du code de l'environnement ;

Considérant que la société EcoDDS est agréée au titre de l'article L 541-10-4 du code de l'environnement pour la gestion de Déchets Diffus Spécifiques issus des produits de l'arrêté ministériel du 16 août 2012 ; qu'EcoDDS ne gère et n'a connaissance que de cette partie des Déchets Diffus Spécifiques des ménages ;

Considérant que les Déchets Diffus Spécifiques ne font pas partie des flux de déchets devant faire l'objet d'une planification spécifique, désagrégée, selon les articles D. 541-16-1 et D 541-16-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les déchets gérés par EcoDDS représentent au niveau national moins de 0,9 ‰ (0,9 pour mille) des déchets ménagers et moins de 0,3% (0,3 pour cent) des déchets dangereux ¹;

Considérant que les objectifs pour les Déchets Diffus Spécifiques gérés par la filière à responsabilité élargie des producteurs sont fixés au niveau national ;

Considérant que les statistiques de collecte et de traitement de Déchets Diffus Spécifiques sont transmises par EcoDDS à l'ADEME et à chaque collectivité ou groupement de collectivités adhérente à EcoDDS, qui sont ainsi en mesure de restituer, avec les observatoires locaux, des données agrégées au niveau territorial adéquat ;

Considérant que l'article D 541-20 issu du décret^o 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets dispose que pour l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets, les conseils régionaux peuvent fixer par convention,

¹ Chiffres 2015 pour EcoDDS, et chiffres 2012 pour les statistiques nationales, dernières statistiques publiées par l'ADEME et EUROSTAT.

notamment avec les éco-organismes agréés, les modalités de transmission à titre gratuit des données relatives aux gisements de déchets dont les éco-organismes ont connaissance ;

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Bretagne n°18_0503_06 du 9 juillet 2018 validant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

Article 1^{er}

EcoDDS s'engage à communiquer à la REGION, sous la forme d'un fichier au format Excel enregistré sur support de type "clé USB", les données suivantes :

- Quantités totales de Déchets Diffus Spécifiques dans le périmètre d'agrément d'EcoDDS, collectées en 2017 – données agrégées par département
- Quantités totales de Déchets Diffus Spécifiques dans le périmètre d'agrément d'EcoDDS, traitées en 2017 dans des installations de traitement final d'un département

Les données sont communiquées dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion de la présente convention.

Article 2

Le cas échéant, pour mise à jour de son plan régional de prévention et de gestion des déchets, la REGION pourra demander les nouvelles données.

Article 3

Les données communiquées demeurent la propriété d'EcoDDS, la REGION ayant uniquement un droit d'utilisation de ces données pour la réalisation de son plan régional relatif aux déchets.

Article 4

EcoDDS ne peut être tenue responsable des écarts ou divergences avec des données similaires provenant d'autres sources.

Pour EcoDDS

Pour la REGION

Le

Fait à , le en 2 exemplaires originaux



Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du climat et de l'énergie

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
SOUTIEN A L'ACQUISITION DE VEHICULES GNV SUR LA STATION DE VANNES
(PRISE EN COMPTE DES DEPENSES A PARTIR DU 17/05/2018)
Dossier n° 18003439**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 18_0503_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 attribuant une subvention d'un montant de 81 500 euros à SEM 56 ENERGIES pour : « Soutien à l'acquisition de véhicules GNV sur la station de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 17/05/2018) » (n° dossier : 18003439) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

SEM 56 ENERGIES,

Statut juridique,
enregistrée pour le numéro SIRET n° 828170522 - 00019
dont le siège social est situé : 27 rue de Luscanen 56000 VANNES
représentée par Monsieur Jo BROHAN, agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner : Soutien à l'acquisition de véhicules GNV sur la station de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 17/05/2018).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 81 500 € sur une dépense subventionnable de 265 119 €HT d'un taux de 30,74 %.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action qui lui est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La région autorise le SEM 56 ENERGIES à reverser une part de la subvention régionale, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, aux entreprises suivantes :

ENTREPRISES	ACTION	Coût	Assiette	Montant aide
DENOUAL à Elven	Acquisition de : - 3 tracteurs poids lourds	326 090 €	92 090 €	30 000 €
VEOLIA Propreté	Acquisition de : - 3 camions porteurs	330 895 €	83 395 €	30 000 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Acquisition de : - 2 camions porteurs	237 600 €	81 600 €	20 000 €
Ville de Vannes	Acquisition de : - 1 véhicule utilitaire < 3,5 T	28 728 €	8 034 €	1 500 €
TOTAL	9 véhicules	923 313 €	265 119 €	81 500 €

Le SEM 56 ENERGIES fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par les entreprises pour la réalisation de l'action collective et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé et certifié conforme par le comptable du SEM 56 ENERGIES, dans la limite du montant mentionné à l'article 1, sur présentation des justificatifs de paiements, attestant de la réalisation de l'opération.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 16006 36011 00816406129 27

Banque : CRCA VANNES REPUBLIQUE

Nom du titulaire du compte : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 907, programme N° 0503, dossier n° 18003439.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBV

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

12.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A _____, le

Le Président du SEM 56 ENERGIES,

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par
délégation,

Jo BROHAN